

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 40 Bijdragen

HUBERT WOUTERS

DOCUMENTEN
BETREFFENDE DE GESCHIEDENIS
DER ARBEIDERSBEWEGING

(1853-1865)

1966

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

PUBLICATIONS DU CENTRE
UITGAVEN VAN HET CENTRUM

- Cahiers 1.** **Bijdragen 1.**
Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. fr. 70 (abonnement fr. 60)
- Cahiers 2.** **Bijdragen 2.**
A. Simon, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957.
fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Cahiers 3.** **Bijdragen 3.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957.
fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Bijdragen 4.** **Cahiers 4.**
A. Vermeersch en H. Wouters, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers 1830-1848. 1958. fr. 200 (abonnement fr. 170)
- Cahiers 5.** **Bijdragen 5.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Évêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Église Évangélique (Verviers). 1958.
fr. 65 (abonnement fr. 56)
- Cahiers 6.** **Bijdragen 6.**
J. Leclercq-Paulissen, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958.
fr. 90 (abonnement fr. 77)
- Bijdragen 7.** **Cahiers 7.**
W. Theuns, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959.
fr. 65 (abonnement fr. 56)
- Bijdragen 8.** **Cahiers 8.**
M. De Vroede, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. fr. 440 (abonnement fr. 374)
- Cahiers 9.** **Bijdragen 9.**
M. Colle-Michel, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Cahiers 10.** **Bijdragen 10.**
A. Simon, Réunions des évêques de Belgique 1830-1867, procès-verbaux. 1960. fr. 210 (abonnement fr. 179)
- Bijdragen 11.** **Cahiers 11.**
S. Vervaeck, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960.
fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Bijdragen 12.** **Cahiers 12.**
M. De Vroede, De Vlaamse Pers in 1855-56. 1960.
fr. 100 (abonnement fr. 85)
- Cahiers 13.** **Bijdragen 13.**
J. Dhondt & S. Vervaeck, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2^e éd. 1964.
fr. 110 (abonnement fr. 95)
- Cahiers 14.** **Bijdragen 14.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiesy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Évêché de Liège.) 1960.
fr. 80 (abonnement fr. 68)

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 40 Bijdragen

HUBERT WOUTERS

DOCUMENTEN
BETREFFENDE DE GESCHIEDENIS
DER ARBEIDERSBEWEGING

(1853-1865)

1966

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR
DU CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- G. JACQUEMYS, Université Libre de Bruxelles, président.
R. DEMOULIN, Université de Liège.
H. HAAG, Université de Louvain.
J. DHONDT, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester.

WOORD VOORAF

De documenten uitgegeven in bijdrage 27 van het Interuniversitair Centrum voor hedendaagse Geschiedenis worden hier op dezelfde wijze verder overgedrukt tot 1865. Het betreft de kalme periode na de woelingen van 1848 om geleidelijk tot de eerste Internationale te komen. Daarom werden er ook geen onderverdelingen gemaakt. Het notulenboek van de *Affranchissement* werd in zijn geheel opgenomen van 1860 tot 1874.

Prof. Dr. J. DHONDT, die mij dit werk toevertrouwde, stond mij voortdurend bij met raad en daad, waarvoor ik hem hier mijn oprechte dank aanbied.

Verder betuig ik mijn erkentelijkheid aan de dames en heren archivariissen, wier welwillendheid mijn werk vergemakkelijkte, Juffrouw M. MARTENS, stadsarchivaresse te Brussel, de heer DESNEUX, archivaris van het Ministerie van buitenlandse Zaken, en Juffrouw VAN DER VEEGHDE, archivaresse van de 4de sectie van het Algemeen Rijksarchief. Mevrouw DESMET-THIELEMANS gaf mij voortdurend inlichtingen en verleende mij faciliteiten bij het raadplegen van de zeer talrijke bundels van de vreemdelingenpolitie, waarvoor ik haar en de heer Archivaris-Generaal speciaal wil bedanken.

Tenslotte dient ook hulde gebracht aan de heer Prokureur-Generaal te Brussel, de heer Administrateur-Generaal van de openbare Veiligheid, de heer Burgemeester van Brussel en de heer Hoofdpolitiekommissaris, die met uiterste bereidwilligheid toelating verleenden tot het uitgeven van documenten, die onder hunne verantwoordelijkheid staan.

AANGEWENDE AFKORTINGEN

AB.	Assisenhof van Brabant.
1 AM.	Eerste algemene Mijninspectie.
ARAB.	Algemeen Rijksarchief te Brussel.
BHB.	Beroepshof te Brussel.
CRB.	Correctionele rechtbank te Brussel.
EP.	Événements de police.
KIB.	Klassering B.
MB.	Mijnbeheer.
MBZ.	Archief van het Ministerie van buitenlandse Zaken.
Mt.	Meetings.
PG.	Parket-generaal.
StB.	Stadsarchief te Brussel.

GERAADPLEEGDE ARCHIEVEN

1. Het algemeen Rijksarchief te Brussel.

A.) FONDS ROGIER (1).

112. Lettres de E. De Jaegher, gouverneur de la Flandre orientale, 1849-1862.

B.) VREEMDELINGENPOLITIE.

97.465 : Hector Morel.
99.442 : F. Pyat.
110.561 : E. Quinet.
110.919 : Charras.
113.439 : E. Sue.
113.937 : Jacquin.
114.986 : E. Frappat.
115.157 : Vignerons.
119.258 : Raspail.
148.515 : B. David.
148.794 : Proudhon.
152.466 : Spehl.
173.737 : Vuilmet.
174.241 : Beaumboucher.
178.324 : Orsini.
179.244 : Auguste Morel.
183.157 : Cheval.
191.021 : Rogeard.
191.406 : Flourens.
191.733 : Longuet.
192.740 : Putegnat.
196.844 : Robin.
217.093 : Tridon.

C.) PARKET-GENERAAL.

208. Attentat Orsini contre Napoléon III, 1858.
215. Divers, 1846-1909.
217. Agitation politique et sociale, congrès, troubles, grèves, élections, attentats à la dynamite, etc., 1831-1859.
218. Id., 1861-1872.

D.) ASSISENHOF VAN BRABANT (2).

Nummering per bundel. Elke bundel bevat verscheidene zaken.

(1) BOUMANS R., *Inventaire des papiers de Charles Rogier*, Brussel, 1958.

(2) Inventaris op steekkaarten.

E.) BEROEPSHOF VAN BRUSSEL (1).

Nummering per zaak.

F.) CORRECTIONELE RECHTBANK TE BRUSSEL (1).

Nummering per bundel.

G.) MIJNBEHEER.

872. Livrets d'ouvriers, grèves et coalitions, 1839-1861. 2 vol.
1018. Grèves à propos des salaires. 2 vol.

H.) 1^e ALGEMENE MIJNINSPECTIE.

306. Grèves 1861-85.

2. Het stadsarchief te Brussel.

A.) ARCHIVES DE LA POLICE DE LA VILLE DE BRUXELLES. MEETINGS.

1. 1841-1885.
2. 1858-1890.

B.) EVÉNEMENTS DE POLICE.

17. 1848-1858.

3. Het archief van het Ministerie van buitenlandse Zaken.

KIB. 52 : État français. Affaires diverses, 1841-42 en 1853.

KIB. 53 : Correspondance du ministre de France en Belgique, 1852-70.

10.945 : Archives de Vienne.

Réfugiés. Correspondance politique. 1842-86. 10 vol.

Presse. Correspondance politique. Délits de presse. 1852-78. 6 vol.

(1) Inventaris op steekkaarten.

I. ALLERHANDE DOCUMENTEN

1. Offenses envers des Souverains étrangers, et affaires jugées par les Cours d'Assises de la Belgique pendant la période 1853-1870 (1).

ARAB., PG., 208.

Dates des arrêts	Cour d'assises qui les ont rendus	Noms et prénoms des accusés	Souverains offensés	Résultat des poursuites
8 mars 1858	Brabant	Brismée Jean Labarre Louis	Empereur des Français id.	Mis hors de cause (imprimeur) 13 mois d'emprist. 1200 fr. amende
9 mars 1858	id.	Veuve Beugnies Coulon Jean	id. id.	Mise hors de cause (imprimeur) 18 mois d'emprist. 100 fr. amende
8 sept 1868	id.	Desomer Pierre Delimal Napoleon		Mis hors de cause (imprimeur) Acquitté
9 sept 1868	id.	Desomer Pierre Otterbein Charles	Empereur des Français id.	Mis hors de cause (imprimeur) Acquitté
20 juillet 1869	id.	Bachelery Charles	id.	6 mois d'emprist. 200 fr. amende

2. Verheyen, administrateur van openbare veiligheid, aan de minister van binnenlandse zaken, 28 november 1853.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 115. 157.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'arrêté d'expulsion concernant un sieur Vignerons Charles-Antoine de Verdun, déserteur de l'armée française, arrivé en 1832 à Bouillon.

Outre plusieurs condamnations encourues pour coups, calomnie, outrages par paroles et par gestes envers des agents de l'autorité, le sieur Vignerons sert d'intermédiaire entre les réfugiés de Londres et les démagogues du département des Ardennes pour l'échange de lettres, l'introduc-

(1) Deze lijst blijkt niet volledig.

tion de journaux, pamphlets, etc. La correspondance est adressée sous couvert d'un sieur Jacques Gronberg à Vigneron, chez lequel il travaille (1). Portée par celui-ci à l'auberge *Moulin à Vent*, situé à 2 km. de Bouillon sur la ligne de séparation des deux pays, elle est reçue dans cette maison isolée par un sieur Betch, teinturier à Sedan, démagogue dangereux dont j'apprends à l'instant l'expulsion du territoire français. Outre ses relations avec les révolutionnaires de Sedan, Charleville, Mézières, Reims, etc., Vigneron est intimement lié avec les réfugiés politiques qui habitent le Luxembourg belge, ainsi qu'avec ceux qui habitent la partie cédée et qui, presque tous, ont été renvoyés d'ici comme dangereux ou à cause de fâcheux antécédents. Sa conduite laisse, en outre, beaucoup à désirer; il paraît porter, ses condamnations le prouvent, une haine implacable à tout ce qui de près ou de loin touche l'autorité. Enfin les faits de transmission ou d'introduction de lettres m'étant prouvé par l'aveu de son domestique sous couvert duquel elles arrivent, j'estime qu'il y a lieu de soumettre sans tarder plus longtemps un arrêté d'expulsion à la sanction du roi (2).

3. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken, 21 januari 1854.

MBZ., Réfugiés, 5/14.

Dans les derniers jours du mois de décembre dernier, Votre Excellence a bien voulu m'exprimer le désir de savoir si le gouvernement impérial verrait des inconvénients à ce que le Sr Considerant, réfugié politique français, obtint l'autorisation de passer l'hiver à Bruxelles où il compte s'occuper de préparer l'organisation d'un phalanstère qu'il veut établir aux Etats-Unis. Votre Excellence ajoutait que pendant son séjour dans cette ville, le Sr Considerant serait l'objet d'une surveillance spéciale.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que Mr Drouyn de Lhuys, que je m'étais empressé de consulter à ce sujet, vient de me faire connaître que le gouvernement impérial ne voit pas d'inconvénient grave à la présence du Sr Considerant à Bruxelles, aux conditions indiquées plus haut, et qu'il n'a pas d'objection à ce que la demande de ce réfugié soit accueillie.

4. De administrateur van openbare veiligheid aan de procureur-generaal, 16 februari 1854.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 113. 937.

Il résulte d'un rapport qui m'a été adressé sous la date du 30 janvier dernier par M. le commissaire de police de Schaerbeek que les ateliers d'un sieur Joseph Jacquin, né à Troyes (France), mécanicien, demeurant

(1) Gronberg is herbergier en krijgt regelmatig schoenmakerswerk thuis van Vigneron.

(2) Uitgevaardigd op 7 januari 1854. Door tussenkomst van Orban omgezet in een verplichte residentie te Turnhout, later te Barvaux. Hij keerde steeds naar Bouillon terug tot hij eindelijk toelating kreeg er zich te vestigen (28 juli 1856).

rue du Progrès, n^o 113 en la commune susdite, seraient un véritable refuge d'individus s'occupant de propagande révolutionnaire. Il paraîtrait même qu'on s'y livre clandestinement à la fabrication de poignards, fait punissable aux termes de l'article 314 du code pénal.

...

5. Valsheid in geschriften ten nadele van La Nation, 5 april 1854.

ARAB., CRB, 681.

Volgende abonnees kregen een kwijtschrift met door een loopjongen vervalst handtekening van de boekhouder Pierre Bals :

A la Danse des Moutons, rue des Minimes.

L'Ancre, rue de l'Empereur.

Estaminet du Cocq, rue des Sols.

Casino des Galeries St.-Hubert.

Henri Duwaerts, graanhandelaar.

Terlec, bediende.

Edgard Quinet, rentenier.

6. De administrateur van de openbare veiligheid aan de minister van buitenlandse zaken, 16 april 1854.

MBZ., Presse, 3/15.

On m'annonce la publication prochaine d'un nouveau pamphlet intitulé *Le Pilon* et dirigé contre le gouvernement français. On ajoute que ce libelle paraîtra sans nom d'auteur et indiquera comme nom d'imprimeur celui de James Kled ou Klead à Londres, sans autre désignation (1).

...

7. Uittreksel uit een nota van de Franse ambassade, 29 april 1854.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110. 919.

Le Sr Charras est aujourd'hui le chef le plus sérieux du parti révolutionnaire. C'est autour de lui que se groupent les hommes les plus remuants de l'émigration.

Le colonel Charras s'est mis en relations directes avec Kossuth et Mazzini. Il assiste à toutes les réunions des ex-représentants et en préside la plupart. Il a dressé des projets complets d'insurrection et d'invasion et en a fait faire chez lui de nombreuses copies, qui devront être distribuées au jour de l'exécution. Il a publié et expédié en France, à un très grand nombre d'exemplaires, plusieurs écrits séditieux, parmi lesquels on doit citer son refus de serment comme membre du conseil-général du Puy-du-Dôme et des adresses à l'armée, dans lesquels il excite les soldats à prendre les armes contre leurs drapeaux. Il entretient des correspondances avec les meneurs du parti révolutionnaire restés en France et se flatte d'avoir des

(1) Deze blijkt niet te bestaan.

intelligences dans la plupart des corps de l'armée française. A chaque instant, il va à Ostende pour correspondre avec les délégués de l'émigration de Londres, ou vient rôder vers les frontières de France, cherchant un ouvrier favorable pour exciter des troubles parmi nos populations. Dans le procès de l'Hippodrome et de l'Opéra comique, les débats ont donné à tous la conviction que le colonel Charras était l'âme du complot, le véritable chef des assassins armés contre la vie de l'empereur, et l'on retrouve la trace de son intervention dans la plupart des affaires politiques, dont l'administration a eu à s'occuper.

C'est encore lui qui inspire ou rédige même les articles injurieux pour l'armée française expéditionnaire, articles publiés depuis quelques temps dans *La Nation*.

8. Van Hamme, politiecommissaris te Brussel, aan Vanbersel, hoofdpoliecommissaris, 8 mei 1854.

StB., EP., 17.

Par votre apostille du 23 mars dernier, vous me communiquâtes une lettre de Monsieur l'Administrateur de la Sûreté publique, signalant le nommé Vandael, tailleur du corps de sapeurs-pompiers, comme professant des opinions démocratiques et comme tel, tenant des propos anarchiques dans les lieux publics.

Le 27 du même mois, j'eus l'honneur de vous répondre, d'après le rapport qui m'avait été fait par l'adjoint Feye, que Vandael n'était rien moins qu'anarchiste, qu'il se contentait de partager les opinions de quelques hommes du progrès en ce qui concerne le bien-être des ouvriers, rien de plus.

Le 2 de ce mois, en opérant une perquisition dans ses chambres à la caserne des pompiers, en vertu d'une ordonnance du juge d'instruction à l'effet de rechercher tous exemplaires d'une brochure intitulée *Le Pilori*, espèce de pamphlet, je fus étonné de trouver chez lui une quantité de journaux démocratiques tels que *La Nation* de cette ville et d'autres publiés à Charleroy, des écrits de la même nuance, une action de la fameuse souscription ouverte par le *Comité central de Londres*, etc... Je trouvai et saisis deux exemplaires du *Pilori*, qui ensuite furent transmis au magistrat instructeur.

Je n'eus pas besoin d'en voir davantage pour être convaincu que Vandael appartient réellement par ses opinions au parti démocratique. J'ai pensé que cet homme, qui comme maître-ouvrier a un grade dans le corps des pompiers, méritait d'être signalé à Monsieur le Bourgmestre, qui appréciera s'il y a lieu de conserver dans un corps de police un homme qui dans l'éventualité peut devenir dangereux (1).

(1) Nota van Vanbersel boven aan de brief : „Monsieur le Bourgmestre, il y long-temps que Vandael appartient au parti républicain. Dans ces derniers tems il a été initié à toutes les menées politiques. La présence de cet homme au corps des pompiers est réellement un danger”.

9. Brief van Tiblier, aangeslagen bij V. Considerant; St-Etienne, 24 juni 1854.

ARAB., BHB., 1374, voorlopig 2de reeks.

Amis,

Nous avons reçu les lettres de Victor C[onsiderant]; je dois vous dire qu'elles ont produit un effet très salutaire.

Vous allez recevoir, d'après l'avis qu'elles contiennent, de tous les souscripteurs anciens et nouveaux, une lettre spéciale de chacun et qui sera un peu plus considérable que celle que je vous ai envoyée. Ils ont senti que V.C. avait raison d'exiger de ces sortes de documents-là pour pouvoir obtenir des avantages auprès du gouvernement du Texas.

Vous allez recevoir d'un fabriquant d'armes une offre de souscription de 330 fusils de guerre qu'il estime à 30 fr. l'un. Ces fusils sont ce qu'on nomme des n^o 1. Il pense que cela pourra aller à la société. Je l'ai pensé aussi et je l'ai engagé à vous écrire directement. Pourvu que le gouvernement français ne mette pas obstacle à la livraison, ce que je ne pense pas, sans pouvoir l'affirmer.

Nous verrons aussi toujours par l'effet de ces lettres la souscription première s'augmenter. Quand nous voudrions des ouvriers, nous en aurons plus que nous ne pourrions en recevoir.

Je suis certain que nous pouvons avoir, même au début, une population pour fabriquer l'arme de chasse complète, que dans un temps donné on pourra avoir une manufacture d'armes, si on peut se procurer sur les lieux, ou autrement, les matériaux de première nécessité.

Ceci serait, ce me semble, d'un grand avantage pour la colonie naissante. Quant aux ouvriers pour le travail des terres, l'ami Deliage m'a dit qu'on en trouverait aussi beaucoup.

On ne manquera de rien si au début on peut facilement recevoir les émigrants convenablement et leur donner un certain confortable en instruments de travail et en aliments, etc. Il ne faut pas se faire illusion, je crois que si les débuts sont bons et que si le premier noyau adopte un ton convenable sous tous les rapports, on aura des émigrants en grand nombre, même en très grand nombre, si les éléments vitaux sont abondants, ce sera par milliers que l'on partira de France, si j'en juge par les dispositions que je vois autour de moi. Que la phase des débuts soit bonne et tout est dit.

La fortune, la liberté, le bonheur seront le lot des hommes du Texas.

Plusieurs de mes amis se disposent à aller faire une visite à V. C., s'il va à Genève, comme il nous a parlé dans sa lettre. Peut-être pourrai-je être du nombre. C'est ce que je ne puis pas prévoir encore.

J'ai reçu le votre et son contenu, mais on n'a pas présenté encore la traite.

Je suis impatient de voir arriver les communications que vous annoncez. Je pourrai peut-être vous donner quelques renseignements sur la verrerie dont parle C. dans sa lettre, bien que le docteur Rigallot m'ait promis de les lui envoyer, qu'il s'en chargeait.

10. De minister van justitie aan de minister van buitenlandse zaken, 14 juli 1854.

MBZ., Réfugiés, 5/103.

Le sieur Victor Considerant, réfugié français résidant à Bruxelles, vient d'obtenir l'autorisation de faire un voyage en Suisse à l'effet de s'y entendre avec plusieurs personnes qui s'intéressent ou doivent participer au projet de colonisation au Texas, qu'il a élaboré et qu'il doit prochainement mettre à exécution. Cet étranger ayant pris l'engagement formel de ne pas s'occuper de politique et de consacrer uniquement le temps qu'il passera en Suisse à arrêter les dispositions relatives à l'affaire qui l'occupe, je tiens à constater la sincérité de sa promesse, et je vous prie de faire vérifier par l'intermédiaire de nos agents consulaires le but réel du séjour qu'il fera à Bâle, à Neuchâtel et à Genève, ses relations dans chacune de ces villes, et s'il ne s'écarte pas de l'itinéraire qu'il a tracé lui-même (1).

11. De minister van justitie aan de minister van buitenlandse zaken, 2 augustus 1854.

MBZ., Réfugiés, 5/113.

Le journal *La Nation* publie en ce moment un feuilleton daté de Glasgow et signé par le Sr Magen Hypolitte, réfugié français, à charge duquel j'ai provoqué récemment un arrêté d'expulsion. Cet étranger s'étant soustrait à toutes les recherches, je désire constater son séjour en Écosse et je vous prie de vouloir bien inviter notre consul à Glasgow de s'enquérir confidentiellement mais d'une manière précise si Magen habite réellement cette ville. Ci-joint le signalement de ce réfugié (2).

12. De zaak van de hoededoos-tijdbom, 11 augustus 1854.

ARAB., BHB., 1374, voorlopig 2de reeks.

I. HET ONDERZOEK DOOR DE POLITIE.

A.) VERSLAG VAN DE HOOFDPOLITIECOMMISSARIS TE LUIK, 10 AUGUSTUS 1854.

Un Français, que l'on présume être réfugié politique ayant séjourné à Liège depuis sept à huit jours et qui doit encore s'y trouver à ce moment, est venu près du sieur Sanders pour lui faire fabriquer une machine infernale destinée, semble-t-il, à servir dans l'exécution d'un attentat criminel, soit en Belgique, soit plutôt en France.

Cette machine a été confectionnée, partie dans les ateliers du Sr Sanders, partie au dehors chez un ouvrier demeurant faubourg St-Gilles, et doit être terminée en ce moment. Elle consiste, extérieurement, dans une espèce de boîte en platine de fer, s'adoptant à la forme du fond d'un

(1) De Zwitsersse regering maakte moeilijkheden om hem op haar grondgebied te dulden.

(2) Men vond er geen spoor van Magen.

chapeau d'homme dans lequel elle est destinée à être colportée, l'intérieur renferme plusieurs tubes destinés à recevoir la poudre et les projectiles, tandis que dans l'un des côtés se trouvent deux pistons correspondant à ces tubes et fonctionnant sous l'action de marteaux, d'après le système d'une horloge, au moyen d'un ressort tendu à l'aide d'une clef.

Le sieur Sanders est connu pour ses opinions républicaines exaltées, qu'il manifeste d'ailleurs autant par ses paroles en tous lieux, que par ses relations, dont il ne fait nullement mystère, avec les réfugiés français résidant en Belgique. Vers la fin du mois de juin dernier les réfugiés Victor Considérant et Cantagrel, autorisés à venir à Liège passer quelques jours pour y acheter des armes destinées à une association qui se rend au Texas, ont passé ces quelques jours en relations intimes avec la famille Sanders.

B.) TELEGRAM VAN DE HOOFDPOLITIECOMMISSARIS VAN LUIK AAN DE ADMINISTRATEUR VAN DE OPENBARE VEILIGHEID, 11 AUGUSTUS 1854.

Par suite à ma communication de ce matin et après avoir conféré avec Mr. Vercken, je me hâte de vous donner avis que S[anders] est en aveu. Je saisi chez lui deux lettres qui établissent la livraison des machines, ainsi que ses relations avec des Français réfugiés, notamment Victor Considérant, qui demeure rue de la Machine-hydrolique à St-Josse-ten-Noode. Il en est de même de Cantagrel, demeurant aussi à Bruxelles. J'ai un grand nombre d'autres lettres dont le contenu n'a pu être examiné. Nous tiendrons S[anders] en état d'arrestation. Je vais de ce pas faire une visite chez Fourdrin, qui paraît un des leurs. Mr. Vercken et moi pensons qu'il y a lieu de faire des perquisitions rigoureuses chez les époux de l'Argentière, dont je ne connais pas encore la demeure et chez les autres prénommés (1). Répondez-nous.

C.) DE HOOFDPOLITIECOMMISSARIS VAN LUIK AAN DE ADMINISTRATEUR VAN DE OPENBARE VEILIGHEID, 13 AUGUSTUS 1854 (2).

L'instruction à laquelle nous avons travaillé simultanément vient de faire un pas de plus dans le sens de la prévention formulée à charge des Sieurs Sanders, Fourdrin, Brunnet de l'Argentière et autres.

(1) De huiszoekingen bij de verdachten leverden heel wat briefwisseling met de Franse émigrés op. Behalve deze van Sanders, die zijn briefwisseling terugvroeg, zijn deze brieven in het dossier bewaard. De meest interessante werden hier opgenomen.

Bij Brunet de l'Argentière, waar zelfs de steenkolen en een waterput doorzocht werden, vond men tevens 2 revolvers en „un cylindre en métal, dont le couvercle se trouvait dans un laboratoire au second étage, paraissant avoir été limé récemment et dont l'autre partie se trouvait dans le grenier”.

In het bureau van Van der Elst in het Noordstation te Brussel werd een kist aangeslagen met „huit boules en fer avec cheminées à capsules; un petit pistolet à douze coups; deux petits poignards; une moule à balles; un fond intérieur de caisse à chapeau en carton rouge, surmonté d'un miroir”.

(2) ARAB., PG., 215.

Pendant que j'étais hier à Bruxelles, l'adjoint de police Calmeau, que j'avais délégué pour interroger les ouvriers du Sr Sanders et à l'intelligence duquel il m'était permis de confier cette mission, est parvenu à obtenir de précieux résultats de ses investigations.

Un nommé Hubinon Léonard, maître-ouvrier de Sanders, que l'agent Germay avait remarqué pendant ma descente chez ce prévenu, s'occupant d'une espèce de boîte en fer, placée sous son établi et qui était disparue, fut soumis à un interrogatoire rigoureux pour savoir ce que cette espèce de boîte était devenue. Il avoua qu'il l'avait cachée sous des charbons où elle ne tarda pas à être retrouvée et saisie. C'est une première enveloppe, façonnée à titre de modèle de la machine-chapeau, mais rebutée pour mauvaise dimension sur la hauteur; notez qu'elle est confectionnée de platines d'acier.

Une fois en train de faire des révélations, ce Hubinon a dû convenir que c'était lui qui avait été chargé de la confection de la machine-chapeau, c'est-à-dire, du placement des tubes et mécanismes destinés à la faire servir de batterie destructive, conformément aux instructions verbales que lui avaient remises Sanders et De l'Argentière et qu'enfin, lorsqu'il l'avait achevée, soit mercredi ou jeudi de la semaine précédente, 2 ou 3 de ce mois, il l'avait fait fonctionner en présence de Sanders et du Français, nommé De l'Argentière.

D'après l'explication qu'il a fournie de cette machine-chapeau, dont la forme est toujours celle indiquée, elle présente à la face supérieure une ouverture par laquelle on y introduit la poudre et les projectiles, tandis que sur le côté interne, ou droit, se trouve un appareil en forme de balancier d'horloge, frappant deux pistons intérieurs. L'ouvrier Hubinon la considère comme une machine meurtrière, sans qu'il en ait connu l'usage, s'il dit vrai.

D'autres ouvriers, ou plutôt le Sr Albert Galler, le commissionnaire de Sanders, ayant dû faire également quelques révélations, a déclaré que c'était la servante de Fourdrin qui avait apporté à Sanders à Liège les deux boules modèles et toutes autres boules en fer de fonte. Elle les avait dans une manne, recouverte d'un linge, qu'elle déposa entre les mains du prévenu Sanders, dans une pièce au rez-de-chaussée où cette manne doit encore exister. Il faut remarquer qu'il s'agit d'une servante, nommée Leruth, tenant la maison de Liège, rue des Carmes, n° 13, siège de l'école de Fourdrin, laquelle servante a déclaré avoir été chercher la manne et les boules qu'elle renfermait, à la demeure de son maître, à la Boverie, où une autre fille de la maison s'était chargée de la lui remettre. On cherchera cette fille pour recevoir également sa déclaration, peut-être arriverons-nous ainsi à découvrir même dans quel lieu les boules ont été coulées, la personne qui les a commandées et d'autres détails établissant mieux encore la complicité de Fourdrin et autres prévenus avec le Sr De l'Argentière.

Ne perdons pas de vue, Monsieur l'Administrateur, que Victor Considérant est l'ami intime de Fourdrin et de Sanders. Il n'y a pas possibilité de dénier cette alliance étroite. Que d'un autre côté Van der Elst est également l'ami intime de Fourdrin et de Considérant, ce qui sera

également difficile à dénier, mais que nous établirons par les lettres saisies au domicile de Fourdrin, qui mentionnent la solidarité des idées politiques de tous ces individus. J'ai du moins le souvenir d'avoir vu plusieurs lettres de Van der Elst parmi les papiers de Fourdrin. Comment donc veulent-ils prétendre, Considérant qu'il ne connaît pas De l'Argentière, et Van der Elst, qu'il le connaîtrait à peine, alors que par les deux intermédiaires de Liège, Sanders et Fourdrin, il existe de semblables rapports intimes entr'eux?

Mr le juge d'instruction Vautier insistera sans nul doute auprès du prévenu Brunnet de l'Argentière afin d'élucider les points ci-après :

1^o. S'il est vrai qu'il soit étranger à un complot, pourquoi prendre la précaution de placer ou faire placer sur la caisse, renfermant les grenades en fer, l'étiquette indicative de *Moules à savon*? Celle de faire arriver la caisse ailleurs qu'à son domicile? Je sais qu'il soutient n'avoir pas remis de modèle d'adresse, rejetant sur Fourdrin la responsabilité de celle qui s'est trouvée sur la caisse et des 2 adresses saisies au domicile de ce dernier. Je sais aussi qu'il dira, si déjà il ne l'a fait, qu'il n'est pas tenu alors d'expliquer comment cette caisse est arrivée chez Van der Elst, au chemin de fer, au lieu de venir chez lui. Mais ces deux circonstances ont besoin d'explications plus satisfaisantes, et puis sa lettre qui dit à Sanders de prendre l'adresse que Fourdrin remettra (1).

2^o. De l'Argentière écrit le 6 avril 1854 à Sanders qu'il est de retour aujourd'hui de voyage et qu'il repart demain. D'où venait-il et dans quelle direction avait-il à se rendre? Il était parti de Liège, le vendredi 4 ou le samedi 5 août; c'est Sanders qui le dit dans son interrogatoire. Il n'a pu aller à Londres, comme je crois qu'il a prétendu, son absence n'ayant pas été d'assez longue durée. Il est plus probable qu'il a emporté la machine-chapeau à une destination plus rapprochée, la frontière française peut-être? Qu'il s'explique donc là-dessus.

3^o Mme De l'Argentière a écrit le 4 août à Fourdrin deux dépêches télégraphiques, témoignant son inquiétude mortelle à ne pas voir revenir son mari à Bruxelles. Pourquoi donc cette inquiétude, si ce n'est la crainte d'une arrestation que cette femme éprouvait et pour cause?

Il est probable, monsieur l'administrateur, que vous avez écrit à Mr le Préfet de police Piétri, à Paris. Il faut lui décrire la forme exacte des deux machines infernales. J'oublie de mentionner que la machine-chapeau se remonte comme une horloge, à l'aide d'une clef, et que, d'après un calcul fait, il doit s'écouler quelques secondes avant que les marteaux ne frappent les pistons; c'est un nouveau renseignement qui m'est donné.

(1) De l'Argentière beweert dat hij de kist aan Van der Elst liet afleveren omdat hij dacht een reis naar Londen te ondernemen. Het was trouwens niet ongewoon zendingen voor derden aan een spoorwegbediende te adresseren. Op de vrachtbrief werd als inhoud van de kist „mèches" vermeldt. Dit is echter verklaard door een vergissing van de bediende, die te Luik de kist inschreef, en de naam van afzender Sanders als deze van een lampenhandelaar gelezen had.

Il me revient encore que la boîte en cuir, qui j'ai vue au cabinet de Mr le procureur-général, s'est trouvée chez Fourdrin et qu'elle a servi au transport des boules modèles, du domicile de celui-ci à celui de Sanders. C'est du moins, ce qui ressort de la déclaration du commissionnaire Albert Galler, auquel De l'Argentière l'avait recommandée, en la lui confiant, que c'était lourd et casuel.

D.) DE HOOFDPOLITIECOMMISSARIS VAN LUIK AAN DE ADMINISTRATEUR VAN DE OPENBARE VEILIGHEID, 15 AUGUSTUS 1854, 6 H. 'S AVONDS (1).

Malgré la solennité religieuse du jour, je viens de rentrer chez moi, d'où j'étais parti dès 8 heures du matin, pour continuer mes perquisitions nouvelles au domicile du prévenu Fourdrin, à la Boverie, et je n'ai pas de regret d'avoir encore consacré toute cette journée au service de l'état, en raison des résultats que j'ai obtenus.

Cette fois, Fourdrin ne peut plus dénier sa participation à la commande des armes livrées à De l'Argentière, pas plus que son concert d'action à toutes les manoeuvres de celui-ci, car indépendamment des découvertes faites par mon adjoint et dont je vous ai rendu compte par mon rapport du 13 de ce mois, nous les lui prouverons par nos perquisitions d'aujourd'hui. Ainsi, il résulte de la confrontation de ses servantes et de ses ménagères : 1^o) Que De l'Argentière est arrivé directement chez Fourdrin, venant du chemin de fer, lors de son dernier voyage, soit le samedi 29, soit le lundi 31 juillet dernier. Il portait à la main une boîte à chapeau en cuir, qu'il a remise postérieurement à Albert Galler, commissionnaire chez Sanders, en lui recommandant de la porter chez ce dernier et de prendre garde, parce qu'elle renfermait quelque chose de casuel. C'est de cette boîte que provient certainement la petite boîte-nécessaire, saisie dans la caisse au chemin de fer : elle a servi à emporter la machine-chapeau, qui a été remise par Sanders à De l'Argentière, le samedi 5 août courant, date maintenant certaine. 2^o) Que De l'Argentière a préparé lui-même dans la chambre à coucher de Fourdrin la manne, contenant les grenades ou boules en fer, qui a été portée par la servante, Hubertine Leruth, au domicile de Sanders. Ensuite nous avons saisi aujourd'hui, dans la chambre en question et cachés dans la bibliothèque de Fourdrin, deux modèles en bois, l'un correspondant à la grosse grenade, dont huit exemplaires en fer sont sous main de justice, et l'autre, d'un plus petit diamètre.

La correspondance que je viens de saisir, renferme des documents extrêmement précieux pour établir que Fourdrin était le centre d'action de tous les républicains et socialistes les plus exaltés du pays.

Des lettres de plusieurs d'entr'eux révèlent leurs tendances et leurs espérances.

1^o. Dans une lettre du 8 octobre 1853, De l'Argentière demande à Fourdrin combien coûteront pour le coulage et la confection, 900 boules en fonte de fer de 3 catégories, dont il donne un modèle et qui devraient

(1) ARAB., PG., 215.

être expédiées en Amérique pour armer quelques navires et au compte du capitaine Smisson. Au dos de cette lettre, le réfugié Magen, signant Louis (1), trace plusieurs phrases, parmi lesquels je lis : „Rejouissez-vous, quand le premier coup de canon tonnera, sur le Danube ou ailleurs. Le mouvement devient général.

Pointe sur la Hongrie. Puis la trainée. Voici la dernière phrase d'une lettre d'Espagne, datée du 4 septembre : Partout, ici et dans les départemens voisins de nos frontières, l'agitation est sourde et formidable; la moindre étincelle amènera l'explosion”.

2^o. Une autre lettre du même De l'Argentièrre, du 1^e mars 1854, porte : „Vous m'avez mal compris, ou je me suis mal expliqué, si je vous ai demandé un abri pour notre cher L... (Magen). Ce n'était que pour quelques jours, le tems de voir et d'embrasser son fils et de causer avec vous, 3 jours au plus.

Si je puis l'accompagner, je le ferai, etc.

Les événemens sont étranges, on ne sait qu'en préjuger.

Évitez dans l'intérêt de nos, de vos enfants tout conflit avec la réaction qui veille et dont le glas a sonné. S'il reste assez d'énergie aux peuples d'Europe, que l'égoïsme et l'intérêt ont pourries, pour la réduire une fois pour toutes à l'impuissance, ou mieux pour qu'elles cessent d'exister...

Van der Elst ira samedi à Liège, plus heureux que nous, il peut chaque mois aller embrasser son fils, etc”.

Au bas de cette lettre je lis encore de la main de Magen ce post-scriptum : „Poignée de main à l'ami Fourdrin; M. Van der Elst apportera des chemises à Auguste (2) que j'embrasse tendrement. (Signé) Louis”.

3^o. Une lettre sans date porte : „Mons^r. Fourdrin, Mr Considerant étant arrivé, nous avons réunion ce soir à 7 heures. Salut cordial. (Signé) Berger”.

4^o. Plusieurs lettres de I. Van der Elst, transmettant de l'argent à Fourdrin et contenant des phrases équivoques.

5^o. Une lettre de Henri Samuel, datée de Bruxelles, 8 août 1854, écrite en termes fort durs pour Fourdrin et Sanders, à l'occasion d'une affaire d'argent.

Ce Samuel qualifie Fourdrin de mauvais ami, de traître, l'accuse d'être tombé dans la misère morale, puis il dit :

„Vas-y donc, plonge-toi! Bonaparte t'achèterait cher : tu dois connaître de moi assez de secrets pour devenir riche! etc...”.

Il existe une foule d'autres lettres du même Samuel, toutes relatives à des questions d'argent, de souscriptions et de placement d'actions pour des choses qu'on ne nomme pas, soutenir un journal — toutes compro-

(1) Magen, was even voor het begin van het onderzoek naar Engeland gereisd en kwam natuurlijk niet terug. Zie nr. 11.

(2) August, de zoon van Magen, was op kostschool bij Fourdrin.

mettantes — et il s'y trouve aussi d'autres lettres dont je n'ai pas le tems de faire l'analyse (1).

Ne pensez-vous pas, Monsieur l'Administrateur, qu'il faudrait procéder à des visites chez ce Samuel? rechercher Magen, qui est à Bruxelles certainement, peut-être le dépositaire de la machine-chapeau qui nous échappe? Vous déciderez, mais donnez-moi le plutôt possible des nouvelles de Bruxelles.

II. VERKLARINGEN VAN DE BESCHULDIGDEN.

A.) SANDERS, 11 AUGUSTUS 1854.

...

Je conviens avoir participé à la fabrication des pièces ou machines, dont vous m'entretenez. C'est ainsi que j'ai expédié, lundi dernier, 7 de ce mois, vers 5 heures de l'après-midi, une caisse qui renfermait huit boules en fer de fonte et un pistolet à douze coups, système Mariette, à l'adresse de Mr Van der Elst, employé au chemin de fer du Nord à Bruxelles. Cette caisse est de forme petite, ayant servi au transport de bouteilles à eau de cologne; elle a été remise au bureau des chemins de fer de l'état à Liège par mon commissionnaire nommé Albert Galler, demeurant à Liège, rue Basse-Sauvinière.

Les objets renfermés dans la dite caisse m'ont été commandé par Mr B. de l'Argentière, rentier à Bruxelles, lequel a logé à Liège pendant une huitaine de jours, *Hôtel des deux Fontaines* et était nanti d'un passeport belge qu'il m'a exhibé; et quand je m'en suis occupé, je ne me suis pas enquis de l'usage auquel on le destinait.

Quand il vint chez moi, dans les premiers jours de la semaine dernière, il m'apporta un modèle de boîte en carton, correspondant à ce que vous appelez la machine à chapeau. C'est une boîte dont la forme représente la moitié d'une ellipse, garnie d'une plaque qui achève l'autre moitié correspondante, haute de huit centimètres. Il me demanda de lui en fabriquer une semblable en tôle, que je lui ai fait confectionner par un sieur Pérée, fondeur en cuivre, demeurant faubourg St-Gilles, n° 250, à ce que je crois, et qui a été remise de la main à main par moi à Mr De l'Argentière, vendredi ou samedi de la semaine dernière.

Deux ou trois jours après la remise du modèle de la boîte ci-dessus décrite, le même Mr De l'Argentière vint m'exhiber deux boules en fer de fonte, ayant une ouverture à la partie supérieure, et 15 autres ouvertures à la partie inférieure qui toutes étaient taraudées, et les boules s'ou-

(1) Uit al deze brieven blijkt een hechte vriendschap tussen Henri Samuel, redacteur van *La Civilisation*, en Fourdrin, die elkaar zoveel mogelijk financieel uit de slag hielpen trekken. Begin 1854 schijnt Samuel in de schuld bij Fourdrin, die zelf in geldverlegenheid zit. Samuel beweert, volgens De l'Argentière ten onrechte, dat hij ziek is en laat heel weinig van zich horen tot Fourdrin, op aanraden van Van der Elst, eenvoudig een wissel op hem trekt. Vandaar de woedende brief van Samuel op 8 augustus. Uit al de aangeslagen briefwisseling blijken trouwens de voortdurende geldzorgen van Fourdrin, Samuel, Magen en Brunet de l'Argentière, die zijn ontslag uit het leger moest nemen en zijn zoon voor halve prijs bij Fourdrin liet studeren.

vraient par le moyen d'une voie de vis, située aux centres, en deux parties. Alors il me demanda si, en me fournissant de semblables boules, simplement à l'état de fonte, je pourrais me charger de les lui faire achever d'après les deux modèles qu'il me présentait. Ma réponse fut celle-ci : „Si je puis trouver dans les mains de mes ouvriers la machine à tarauder, correspondante aux voies de vos boules, je consens à me charger du travail". Mais tout aussitôt qu'il m'eût observé que les tarrauds à pistons pouvaient convenir, j'acceptai. Mr De l'Argentière m'apporta six boules pareilles, les unes à l'état brute de la fonte et les autres déjà tournées, que j'ai remises au Sr Massart fils, faubourg St-Gilles, près du Viaduc, lequel les a terminées conformément aux modèles.

La caisse dont j'ai parlé, transmise au chemin de fer à l'adresse de Mr Van der Elst, renfermait ces huit boules, ainsi que le pistolet dont j'ai parlé.

...

B.) SANDERS, 17 AUGUSTUS 1854.

...

Je n'ai pris part à aucune espèce de complot, je n'ai jamais pris part à la politique militante. J'ignorais complètement la destination des objets que j'ai confectionnés, ou plutôt auxquels j'ai fait travailler dans mes ateliers d'après les instructions, qui m'ont été fournies par Mr De l'Argentière.

...

C.) BRUNET DE L'ARGENTIÈRE, 12 AUGUSTUS 1854.

...

Je suis allé le [Sanders] voir, il y a huit ou dix jours à Liège, c'est-à-dire, étant allé voir à Liège mon fils en pension chez Mr Fourdrin, j'ai trouvé Mr Sanders que je ne connaissais pas et qui m'a demandé, après avoir causé quelque temps de choses indifférentes, de venir lui donner mon avis au sujet de quelques boules ou boîtes en fer à vis et trouées, en forme d'oeuf.

...

Je n'ai rien commandé à Mr Sanders et j'ignore si elles devaient m'être expédiées, à une adresse à donner par Mr Fourdrin.

D. *Il résulte d'une lettre adressée par vous à Mr Sanders le 6 août 1854, saisie chez ce dernier, et que nous vous représentons, que vous saviez parfaitement tout ce qui était relatif à la commande de ces boules. Cette lettre vient à l'appui des déclarations de Mr Sanders, et il est impossible, en présence de ce document de persister dans vos dénégations?*

R. Je ne lui ai pas commandé les boules, mais j'avais connaissance de la chose pour le payement. J'avais cent francs à lui payer. Je savais que Fourdrin devait lui donner une adresse pour l'expédition de la caisse, et je me suis borné à lui remémorer ce que je lui avais déjà dit à cet égard; je reconnais avoir écrit cette lettre et je la paraphe avec vous. Je n'en persiste pas moins à dire que je n'ai pas commandé les boules.

...

D. *Il résulte aussi de votre lettre que vous étiez en relation avec Mr Considérant au sujet de la même affaire?*

R. Cela ne devait pas résulter de ma lettre. Depuis 1846 ou 1847, je n'ai pas vu Mr Considérant, avec qui je n'ai jamais eu de relations. Mr Sanders, m'avait demandé l'adresse de Mr Considerant, plutôt il m'avait chargé d'une commission pour Mr Considérant et craignant de ne pas me la rappeler complètement, je me suis informé de l'adresse de Mr Considerant, que j'ai transmise à Mr Sanders, pour qu'il se mit lui-même en rapport avec Mr Considerant. Je crois qu'il s'agissait de carabine, ou d'une arme de voyage, commandée à Mr Sanders par Mr Considerant ou par son frère.

...
Mr Sanders m'a remis effectivement une boîte en tôle de forme semi-élliptique, qu'il avait fabriquée d'après mes explications quant à la forme, car j'ignore à quoi elle devait servir et je l'ai remise moi-même à Bruxelles à la personne qui m'avait chargé de cette commission.

Veillez nous indiquer le nom de cette personne?

R. Je ne répondrai pas à cette question (1).

...
R. La caisse était chez M. Van der Elst à ma disposition et j'étais chargé de remettre les boules au destinataire après y avoir pris le pistolet, s'il s'y était trouvé.

...
La personne à qui j'ai rendu le service de faire confectionner ces boules est étrangère à la Belgique et à la France, et n'a pas plus que moi de motifs de conspirer contre le gouvernement belge.

...
Je déclare sur l'honneur n'avoir pris part directement, ni indirectement à aucun complot contre la sûreté de l'état.

Quant à la fabrication des projectiles, je reconnais avoir été chargé de donner quelques indications à l'armurier qui les a fabriqués en raison de mes connaissances en artillerie. J'ai été prié de rendre ce service à un ami étranger au pays. Je considère ces projectiles comme fort peu dangereux, et je n'en accepte en aucune façon la responsabilité. A mon avis, un simple obus tarodé aurait beaucoup mieux rempli le but qu'on se proposait, et que, du reste, j'ignore.

D.) BRUNET DE L'ARGENTIÈRE, 14 AUGUSTUS 1854.

...
D. *Qu'est devenu la caisse à chapeau dans laquelle vous avez emporté la machine que vous a remise monsieur Sanders?*

R. C'est dans cette boîte à chapeau que la machine a passé la frontière.

D. *Quelle frontière.*

(1) Volgens een brief uit Londen aan Mevr. De l'Argentière, opgenomen in *La Nation*, 3 sept. 1854, jg. 7, p.l, kol. 2, zouden de aanslagen voorwerpen gemaakt zijn voor een zekere Hermann Petzold, amerikaans ingenieur. De l'Argentière zou geheimhouding beloofd hebben tot de nieuwe uitvinding gebrevetteerd was. In het dossier komen de originelen van enkele brieven van Petzold voor. Er bestond echter geen correspondentie vóór de aanhoudingen: alles zou mondeling te Londen bedisseld zijn. Heel eigenaardig werd het onderzoek in die richting niet verder uitgediept.

R. Une des frontières de la Belgique. Je ne puis m'expliquer davantage à cet égard.

E.) BRUNET DE L'ARGENTIÈRE, 21 AUGUSTUS 1854.

...
D. *Nous vous présentons deux notes pour expédition à Van der Elst d'une boîte contenant des moules à savon, qui ont été trouvés chez Fourdrin; ces notes ont-elles été remises par vous à Fourdrin, et de l'écriture de qui croyez-vous qu'elles soient?*

R. Ce n'est pas moi qui ai remis ces notes à Mr Fourdrin; il me paraît qu'elles sont de l'écriture de Mr Magen.

D. *Mr Magen s'est-il trouvé à Liège à la même époque que vous, à la fin de juillet dernier?*

R. Je crois que je suis arrivé à Liège un samedi à la fin de juillet, ce devait être le samedi 29. Le dimanche suivant, j'ai vu chez Mr Fourdrin Mr Magen, qui était venu voir son fils. Je ne sais s'il est resté à Liège plus d'un jour.

D. *Où avez-vous fait fondre les boules qui ont été taraudées par les soins de Sanders?*

R. J'ignore où elles ont été fondues, ce n'est pas moi qui les ai fait fondre. Elles étaient fondues quand je suis arrivé à Liège et je croyais les trouver tout-à-fait prêtes.

D. *Vous aviez donc antérieurement parlé de la confection de ces boules avec Mr Fourdrin?*

R. Je ne me rappelle pas bien comment cela s'est fait. Je crois que ce n'est pas moi qui en ai parlé le premier à Mr Fourdrin. Il est possible que ce soit Mr Magen, qui lui en avait parlé à un précédent voyage. Seulement je pensais que je devais les trouver prêtes.

D. *Les modèles en bois et ces boîtes ont-elles été confectionnées par vos soins?*

R. Oui, je les ai fait confectionner à Bruxelles par un ouvrier tourneur, dont je ne connais pas le nom, qui demeure rue de la Vierge-Noire.

...
Lorsque j'avais vu la veille, dimanche 30, Mr Sanders chez Mr Fourdrin, nous étions convenus de ce qu'il y avait à faire. Il s'agissait simplement d'attacher le reveil sur la boîte et de pratiquer dans celle-ci deux trous pour les pistons. Mr Sanders, quand j'allais chez lui, fit descendre son maître-ouvrier dans son bureau, et il donna à celui, en ma présence, les instructions fort simples, qu'il y avait à donner. Je me suis joint moi-même à la conversation. J'ai vu deux ou trois jours après essayer la machine dans l'atelier de Mr Sanders. On a fait partir une couple de capsules et on a retiré un marteau, qui ne marchait pas bien.

D. *Mr Sanders vous a-t-il fait observer que les soudures de la boîte était mauvaises?*

Cette machine était mal conçue et mal construite et n'aurait pas pu produire d'effet. Ce n'est pas moi qui en avait eu l'idée. Je n'ai été dans toute cette affaire que le commissionnaire de la personne qui avait conçu ces objets. Cette personne n'est pas Mr Magen et je crois que je suis le

seul qui la connaisse. Il est probable que Mr Sanders m'aura fait cette observation.

F.) BRUNET DE L'ARGENTIÈRE, 22 AUGUSTUS 1854.

...
D. *Pourquoi refusez-vous de nous faire connaître l'ouvrier qui a confectionné à Bruxelles le reveil que vous avez fait placer à Liège sur une boîte en tôle avec cheminée à capsule?*

R. C'est que, comme on voit dans cette affaire un délit, je n'aimerais pas de compromettre l'ouvrier qui a été employé. Il n'est pas Belge et quoiqu'il ne connut pas la destination de la machine, je lui ai dit que les marteaux devaient pouvoir faire partir une capsule de pistolet.

...

G.) FOURDRIN, 17 AUGUSTUS 1854.

...
Je n'ai pas pris part à aucune espèce de complot. J'ignorais que les objets, dont m'avait parlé Mr De L'Argentièrre et pour la confection desquels je l'avais adressé à Mr Sanders, après l'avoir adressé à un autre ouvrier, qui n'a pas terminé le travail (1), pussent servir à un usage coupable. Il n'en avait été question chez moi que comme d'une invention industrielle. Je n'avais pas la moindre idée que ces objets pussent devenir des armes.

H.) FOURDRIN, 21 AUGUSTUS 1854.

... Mr De l'Argentièrre est venu une première fois à Liège vers la fin de juillet. Je l'ai mis en rapport, sur sa demande, avec un ouvrier. Cet ouvrier a préparé les boules. Entre temps Mr De l'Argentièrre s'est éloigné deux ou trois jours, et quand il est revenu les boules étaient seulement fondues, mais n'ayant pu être terminée à temps. Mr De l'Argentièrre alors, en proposa l'achèvement à Mr Sanders.

...

I.) FOURDRIN, 31 AUGUSTUS 1854.

... C'est bien Mr Magen qui se trouvait chez moi quand Mottin est arrivé pour recevoir la commande des boules et c'est bien avec lui que j'ai laissé Mottin en rapport. Mr De l'Argentièrre est arrivé une couple de jours après et doit, autant que je puis me le rappeler, avoir encore vu Mr Magen chez moi.

...

(1) Fourdrin bracht Magen eerst in contact met Hubert Mottin, °Namen ca. 1822, metaaldraaier te Luik, voor het gieten en uitboren van ijzeren bollen. Deze beëindigde het werk niet.

J.) VAN DER ELST, 12 AUGUSTUS 1854.

Je connais Brunet de l'Argentière depuis 1847. Je le rencontrais alors quelques fois dans une réunion scientifique, dont Mr Bourson était président (1). Cette réunion s'est dispersée lors des évènements de 1848 et j'ai perdu Mr De l'Argentière de vue jusqu'en 1852. A cette époque, ayant placé mon fils à Liège dans l'établissement d'éducation de Mr Fourdrin, j'y rencontraï M. De l'Argentière le jour de la rentrée des classes. Il amenait là son fils comme j'y amenais le mien. Je le revis ensuite plusieurs fois à Bruxelles et il m'est arrivé de me charger quelques fois de commissions pour son fils quand j'allais à Liège, mais je n'ai jamais eu de rapports intimes avec Mr De l'Argentière. Nous nous sommes toujours dit monsieur en nous parlant.

...

Mr De l'Argentière est venu, il y a une quinzaine de jours me demander, en m'informant qu'il comptait aller à Londres bientôt, s'il pouvait me faire adresser une caisse qu'il ferait prendre ensuite et qui contenait des boules de fer, des moules à savon. Je n'hésitai pas à consentir à lui rendre ce léger service et je n'aurais pas hésité davantage s'il s'était même agi de pistolets d'armes, parce que Mr de l'Argentière s'occupant beaucoup d'inventions, j'aurais pensé qu'il ne s'agissait que de quelque procédé nouveau. Mr De l'Argentière m'a parlé entre autres choses avec une sorte d'admiration d'un sabot d'obus, qui doit avoir été inventé par un officier supérieur de l'armée belge, et qui a été adopté par des gouvernements étrangers. A la réception de la caisse, je l'ai d'abord reçue dans mon bureau, j'en ai arraché mon adresse et ai inscrit sur l'étiquette le port de 82 centimes, que j'avais payé, pour le réclamer à Mr De l'Argentière. La caisse me gênant où elle était, je la déplaçai une première fois, et plus tard, avant de quitter le bureau, ayant remarqué une place libre dans mon armoire, j'y poussai la caisse. C'est là qu'elle fut saisie. Je l'avais presque oubliée et je l'aurais, sans doute, oubliée tout-à-fait, si Mr De l'Argentière avait encore tardé de la réclamer.

...

Je déclare de la manière la plus formelle que je ne suis intervenu en rien dans la fabrication de ces projectiles, qu'on ne m'a pas consulté à cet égard, qu'on ne m'a communiqué ni le dessin, ni la forme de ces objets, et que je n'ai jamais entendu parler d'un complot, ou de rien qui y ressemblât.

...

K.) CONSIDERANT, 11 EN 12 AUGUSTUS 1854.

D. *Connaissez-vous le Sr Sanders, fabricant d'armes à Liège?*

R. Oui, c'est un de mes amis.

D. *Ne lui avez-vous pas fait récemment une commande d'armes?*

(1) La Société La Phalange.

R. Je lui ai commandé vers le mois d'octobre dernier, à mon retour d'Amérique, une carabine et deux fusils de chasse pour un ami d'Amérique, le docteur William, chirurgien militaire. Ces armes ne m'ont point encore été expédiées, quoiqu'elles me soient promises depuis longtemps. Je lui ai parlé aussi de deux carabines pour moi-même et d'un fusil de chasse, que j'avais l'intention de choisir dans son magasin avant mon prochain départ pour l'Amérique.

...
D. *Mr De l'Argentière a donné des instructions à Mr Sanders pour la fabrication de projectiles suspects, évidemment destinés à un usage coupable, qui ont été saisie chez Mr Van der Elst, à l'adresse de qui ils ont été expédiés. Dans une lettre écrite par Mr De l'Argentière à Mr Sanders, en date du 6 août 1854, au sujet de ces projectiles, il est question de vous, et Mr De l'Argentière donne votre adresse à Mr Sanders pour le cas où il désirerait vous entretenir vous même. Il résulte de cette lettre que vous ne seriez point étranger à la fabrication de ces projectiles?*

R. Je ne connais rien à ces projectiles. J'en entends parler ici pour la première fois et je ne peux m'expliquer le motif pour lequel Mr De l'Argentière, que je ne connais ni d'Eve, ni d'Adam, s'est permis d'employer mon nom, en parlant ou en écrivant à Mr Sanders à propos de cette affaire, si toutefois c'est à propos de cette affaire que mon nom se trouve employé dans sa lettre. Il n'était pas nécessaire qu'il indiquât mon adresse à Mr Sanders, qui me connaît parfaitement, et qui depuis cinq ou six mois m'a écrit plusieurs fois.

...

III. TWEE BRIEVEN VAN DE BESCHULDIGDEN AAN DE PROCUREUR DES KONINGS TE LUIK (1).

A.) SANDERS, 12 AUGUSTUS 1854

Par votre ordre l'on m'a conduit hier à la prison cellulaire de cette ville. Prévenu, je ne sais trop de quoi, vente d'armes prohibées, ou, ce qui est plus grave, participation à un complot contre la sûreté de l'état. Voilà ce que l'on m'a dit. Voyons les faits.

On a trouvé des armes prohibées chez moi : 3 pistolets, dits écossaises à bayonnette. Mais comme il se trouve de ces armes chez tous les fabricants de notre ville, mon arrestation a dû avoir un autre motif.

On a saisi ou pour parler plus exactement, j'ai remis deux lettres, conçues à peu près en ces termes (je cite de mémoire) :

„Bruxelles, 6 août 1854.

Monsieur Sanders à Liège,

Je n'ai pas sous la main un billet de cent francs à vous envoyer, je mets sous ce pli trois billets de fr. 20. Il vous revient encore fr. 40, que je vous enverrai demain ou après-demain.

(1) ARAB., PG., 215.

Vous voudrez bien expédier la caisse qui vous reste, à l'adresse que Fourdrin vous indiquera.

Je n'ai pas vu Victor Considerant, je ne pourrais me charger de votre commission car je dois m'absenter pour quelques jours. Il est toujours à Bruxelles et demeure rue de la Machine-hydraulique, 32.

Permettez-moi de vous remercier encore de toutes les peines que vous vous êtes données pour moi lors de mon dernier voyage à Liège, etc., etc., etc.

(Signé) B. De l'Argentière''.

2^o.

„Bruxelles, 7 août 1854.

Monsieur Sanders,

En absence de mon mari, je reçois un avis qui rend inutile le pistolet à 12 coups que vous avez bien voulu lui céder à prix coutant. Je vous prie en conséquence, etc., etc. (1).

Stéph. De l'Argentière''.

Alors on a saisi, ou plutôt j'ai confié à Mr le commissaire de police, ma correspondance intime avec quelques hommes politiques et quelques lettres commerciales en langue étrangère. Je ne m'arrête pas encore à ce point, car on n'a semblé y attacher aucune importance.

Il s'agit donc uniquement dans les motifs qui vous ont engagé à me décréter d'accusation, de la correspondance avec Monsieur et Madame De l'Argentière et du but de ces lettres.

J'y viens.

Mais d'abord qui est monsieur De l'Argentière et comment je l'ai connu. Je ne sais qui il est. Je l'ai vu pour la première fois il y a de cela tout au plus trois semaines chez M. Fourdrin, où son fils est en pension. Il y a une dizaine de jours de cela il m'apporta un modèle de boîte, demi circulaire en carton, et me pria de lui en faire faire une semblable en tôle. J'acceptais; cependant les ennuis que me causait cette fabrication, me décidèrent à le mettre de suite en relation avec le nommé Perée, ouvrier, et ce fut M. De l'Argentière lui-même, qui depuis ce temps-là fut en relation avec l'ouvrier que j'avais chargé de la confection de cette boîte.

Le lendemain il me fit voir deux boules en fer de fonte, ayant la forme d'un oeuf, percé en différents endroits de part en part par des ouvertures cylindriques. Il me demanda si, en supposant qu'il me fournit la fonte, je pourrais lui en faire quelques-unes, que cette affaire pouvait devenir un objet de commerce considérable, etc. J'acceptais encore après quelques observations et je fis achever six autres boules semblables aux deux modèles.

Ces boules ont été envoyées à l'adresse indiquée par Fourdrin, lundi dernier vers cinq heures du soir, par l'administration du chemin de fer de l'état.

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés, tels qu'ils ont été constatés par le procès-verbal dressé à ma charge dans la journée d'hier. Voilà les motifs sur lesquels vous basez l'arrestation d'un industriel belge, pourquoi

(1) Mevr. De l'Argentière oordeelde dat zulk pistool een onnodige uitgave betekende.

vous l'arrachez à ses affaires, à sa famille. Voilà pourquoi je vois ma ruine imminente, mon avenir tout compromis. Et qu'ai-je fait?

J'ai fabriqué des armes prohibées. Non, car les objets dont la description précède, ne sont pas des armes dans l'état où ils sont sortis de mes magasins. Des armes de cette nature, je n'en ai jamais vues, et vous-même, Monsieur, si ces objets vous étaient tombés sous la main, vous n'eussiez vu ni armes, ni projectiles de quelque nature que ce soit. L'on me reproche de ne point avoir demandé au client l'usage qu'il en entendait faire. Si je lui avais adressé cette question, le client m'eût demandé en quoi cela pouvait m'intéresser et s'il m'eût répondu, il eût donné cette réponse selon les besoins de sa cause, et ni la justice, ni moi, nous n'eussions été plus avancés.

...

B.) FOURDRIN, 14 AUGUSTUS 1854.

Voici ma proposition en forme de théorème :

„Est-ce que dans l'accusation, dont je suis présentement l'objet, l'absurde ne le dispute pas au ridicule?“

Majeure. Un jeudi, le dernier jeudi du mois dernier, je pense, Mr De l'Argentière, père d'un de mes élèves, arrive nous voir; après les propos d'usage, et vers le soir au moment où mes élèves faisaient leurs exercices de natation, ce Monsieur me parle de ses affaires, qu'il exploite actuellement des brevets en Angleterre et en France, non seulement pour les pyrites (invention de lui déjà ancienne) mais qu'il s'agit aussi de caoutchouc artificiel, de blanc d'antimoine, de verre liquide, etc., etc. Il me fit même la proposition de me donner commission à Liège pour tirer parti d'au moins 15 inventions; j'aurais même, ajouta-t-il, à vous demander si vous connaissiez quelqu'un qui pût me fabriquer en métal des cassolettes, semblables à des boîtes à savon, pour y placer du blanc d'antimoine à l'usage de tous et qui fera que chacun pourra poser aux tâches faites sur les murs, les portes, etc. J'aurai aussi quelque chose, si j'avais affaire à un bon ouvrier, qu'il m'importerait de faire fabriquer, c'est un nécessaire complet pour voyage c'est cette invention qui prend place dans un chapeau, — mais peut-être remettrai-je à plus tard.

Dans le désir d'obliger, je répondis : „Les ouvriers ne sont pas rares et demain je vous en adresserai un“.

Je fis cela et ne m'occupai plus de la chose jusqu'à ce que M. De l'Argentière se plaignant de ce que ces objets n'avançaient pas, je le présentai à M. Sanders, qui vient presque tous les jours chez moi avec sa dame. Dès le lendemain Mr Sanders se chargea des divers objets et je ne les vis plus.

Mineure. Maintenant Mr Kirch, commissaire, descend chez moi, imagine qu'il s'agit d'armes prohibées (1), me met en état d'arrestation,

(1) Twee aangeslagen tuigen werden op 29 augustus 1854 onderzocht door een commissie van twee personen, Heusschen, artilleriekapitein en leraar aan de militaire school, en Jansen, wapenmaker te Brussel. Ze verklaarden dat de toestellen alleen in een

et le juge d'instruction me déclare que je suis accusé de complot contre la vie du roi, et non seulement du roi, mais de ses fils, de ses filles, que sais-je?

Et la notoriété publique affirme, et la police le sait aussi, que je suis un homme de moeurs tranquilles, m'occupant de la jeunesse et l'aimant assez pour vivre constamment près d'elle, qui ne trouverais pas un quart d'heure à donner en dehors de ses occupations, dont les plaisirs sont les succès des jeunes gens confiés à ses soins, et quelquefois l'acclimatation des hirondelles sur les branches des arbres de son jardin.

Conséquence. Est-ce que ma proposition n'est pas vraie, est-ce qu'il n'y a pas du ridicule à flots dans ce qui me concerne?

Mais il y a autre chose aussi, il y a un établissement en voie de prospérité, et qu'on cultive.

Ceci pourra être aussi examiné.

En attendant, Monsieur, je vous demande à vous qui me connaissez bien, s'il vous convient de me laisser mal à l'aise dans la maison dite de sûreté?

J'espère, Monsieur, que vous vous occuperez consciencieusement de mon affaire, et que, si cela dépend de vous, je serai promptement hors de là et rentré noblement chez moi.

Salut cordial.

IV. DE UITSPRAAK.

Condiserant werd onmiddellijk buiten vervolging gesteld. Sanders, Fourdrin, Brunet de l'Argentière en Van der Elst werden op 11 en 12 augustus aangehouden. De boetstraffelijke rechtbank te Brussel veroordeelde op 17 oktober Sanders, Brunet de l'Argentière en Magen bij verstek, tot 6 maand gevangenisstraf; Fourdrin en Van der Elst bekwamen vrij spraak. Dezelfde dag nog ging het openbaar ministerie in beroep en de vier beschuldigen bleven aangehouden. Ook Brunet de l'Argentière tekende beroep aan, terwijl Sanders zich bij zijn vonnis, het maximum, neerlei.

„L'affaire dite de la machine infernale s'est terminée hier à la cour d'appel (4e chambre). Après avoir entendu la défense des prévenus Fourdrin et Vanderelst, qui a été présentée tant par le prévenu Fourdrin lui-même que par M^{es} Outekiet et Orts, les répliques du ministère public et de la défense du prévenu Vanderelst, la cour ayant délibéré pendant une heure et demie, a rendu un arrêt par lequel déclarant constant le délit de complicité de fabrication d'armes prohibées à l'égard des prévenus Brunet de l'Argentière et non suffisamment établi le délit de recel imputé au prévenu Vanderelst, en tant qu'il sût que la caisse qu'il avait reçue, contient des armes prohibées, a maintenu l'acquiescement de Vanderelst, a déclaré mal fondé l'appel de Brunet de l'Argentière, a mis au néant le jugement du tribunal de première instance en tant qu'il a prononcé l'ac-

stad konden gebruikt worden om ze van uit een venster op straat te slingeren. De schok op de straatkeien, niet op aarde of hout, zou een ontploffing veroorzaken, die talrijke slachtoffers kon maken.

quittement de Fourdrin et a condamné Fourdrin à six mois d'emprisonnement avec confiscation des armes saisies, Brunet de l'Argentière et Fourdrin solidairement et par corps aux frais du procès, y compris ceux de l'appel.

M. Vanderelst a été mis immédiatement en liberté sur un ordre donné par M. Heyndrickx, avocat-général (1)".

13. **Uit het inlichtingsblad van E. Frappat, 22 augustus 1854.**
ARAB., Vreemdelingenpolitie, 114. 986.

On rapporte que le nommé Frappat a assisté au banquet, qui a eu lieu *Aux Champs Elysées* à l'occasion du départ du colonel Charras.

14. **Een petitie aan het gemeentebestuur van Brussel tegen de stijging van de graanprijs, eind augustus 1854.**
ARAB., CRB., 681,

A. DE BROUCKÈRE, BURGEMEESTER VAN BRUSSEL, AAN DE BAVAY, PROCUREUR-GENERAAL, 7 SEPTEMBER 1854.

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire d'une pétition (2), qui a été adressée à la commune, revêtue de plus de cinq mille noms et d'une circulaire, qui a été envoyée à tous les conseillers communaux (3).

J'avais pensé qu'en déférant au voeu des pétitionnaires par l'institution d'une commission d'enquête, je préviendrais toute excitation ultérieure : je me suis trompé.

J'ai tout lieu de croire que cette manifestation n'est pas étrangère aux désordres, qui se sont produits. En affirmant que le public est victime d'une révoltante immoralité dans les transactions, en parlant d'accapareurs que l'opinion publique a justement flétris, on excite le mécontentement, on irrite la population ignorante par de fausses assertions, ou l'on doit pouvoir signaler des faits pertinents et les hommes, qui s'en rendent coupables.

(1) *La Nation*, 6 november 1854, VII, 310. De zaak kreeg trouwens nog een staartje, waarin procureur-generaal De Bavay zich nogmaals onderscheidde. Hij legde klacht neer tegen volksvertegenwoordiger de Perceval omdat deze in de kamer protesteerde tegen al te lange voorlopige hechtenis, zelfs in minieme zaken, en dat in weerwil van de bestaande wetgeving dienaangaande. (*La Nation*, 1 december 1854, VII, 335). De ministerraad zou De Bavay verplicht hebben de klacht in te trekken (*La Nation*, 8 december 1854, VII, 342) wegens hevige reactie van de kamer, die tot driemaal toe strenge maatregelen tegen de procureur-generaal vroeg.

(2) Gedrukt bij Mahieu, 2 blz. in 4°. Petitie gericht aan burgemeester en schepenen te Brussel om de graanopkopers aan te klagen, die op onwettelijke manier de prijzen doen stijgen. De gebruikte termen zijn heftig, maar er worden geen precieze feiten, noch namen vermeld.

(3) Gedrukt bij Mahieu, 1 blz., in 8°. De politie wordt er van beschuldigd onwettelijke drukking uit te oefenen tegen de petitie. Deze circulaire is getekend : „De Genst, président; Bierset; Gobbaerts; J. Lebon; A. Mahieu; G. Snel; J.-B. Verbist, secrétaire". Met uitzondering van drukker Mahieu zijn al deze mensen letterzetters.

Je joins aux deux documens le compte-rendu de la dernière séance du Conseil communal (1).

B. ONDERVRAGING VAN JACQUES DE GENST, 9 SEPTEMBER 1854.

...

R. Je n'ai pas pris part à la rédaction de la pétition; nous nous en sommes rapportés pour cela à Mr Verbist, qui a signé comme secrétaire la lettre, que j'ai signée comme président. Je ne connais personnellement aucun fait à l'appui de cette pétition, mais on nous a signalé une lettre des boulangers et un article du *Moniteur des Travaux publics*, qui étaient relatifs à ces abus et manoeuvres coupables, et nous avons fait rédiger cette pétition pour appeler l'attention de l'autorité sur ces faits. J'ai été en cela de bonne foi; j'ai uniquement désiré provoquer une enquête.

D. Dans quelle société ou dans quelle réunion cette pétition a-t-elle été décidée?

R. C'est à l'estaminet de *La Louve*, où nous nous trouvions réunis fortuitement, qu'il a été en termes généraux parlé de la cherté des subsistances, et je pense que c'est Mr Verbist, qui a parlé de faire une pétition pour signaler à l'autorité les faits, dont on se plaignait.

...

C. VERKLARING VAN J.-B. VERBIST, 9 SEPTEMBER.

...

R. C'est à la suite du marché du 25 août dernier, où une hausse inexplicable s'était manifestée, que nous trouvant plusieurs amis réunis à l'estaminet *La Louve*, après nous être entretenus du mécontentement, qui croissait tous les jours dans la population, nous avons décidé d'adresser à l'autorité communale une pétition pour provoquer une enquête sur les causes de la cherté des subsistances. La rumeur publique avait peut-être grossi certains faits, toujours est-il que dans le peuple on ne parlait que d'accaparements et de manoeuvres frauduleuses. Je fus chargé de rédiger une pétition. Dans l'intervalle parut dans les journaux une lettre de l'*Association des Boulangers*, signée, je crois, de Mr Cortvrind (2), qui attribuait la hausse aux manoeuvres des marchands de grains. *Le Moniteur des Travaux publics* avait aussi signalé le fait d'un marchand, qui avait attendu sur la route les fermiers venant au marché pour leur acheter leur marchandise et qui avait été mis en contravention par l'adjoint de Molen-

(1) *Ville de Bruxelles. Bulletin communal*, 5 septembre 1854, n° 16, blz. 144-145. In de zitting van de gemeenteraad op 2 september gaf de burgemeester kennis van deze petitie, waarop 5000 namen voorkwamen, vele echter van dezelfde hand. Daarna werd de circulaire voorgelezen en de burgemeester verklaarde dat een politieagent bij een barbier een exemplaar van de petitie aantrof, die er neergelegd was om handtekeningen in te zamelen. De agent bracht het blad met instemming van de barbier naar het politiebureau. Een commissaris had Mahieu gevraagd wat men met de petitie van plan was. Deze antwoordde dat ze in alle ateliers van stad en randgemeenten ter ondertekening zou neergelegd worden.

(2) Deze verklaart dat hij geen precieze feiten kent. De brief verscheen in *L'Emancipation*, 27 augustus 1854, en bedoelde slechts aan te tonen dat alleen de handelaars voordeel uit de prijsstijging haalden.

beek Corr (1). Cela me parut de nature à justifier la rumeur publique et à motiver la pétition.

Une foule de petits faits étaient signalés tous les jours, sur lesquels il me serait difficile de vous rien dire de précis; un rédacteur de nouvelles, Demoor, dit Pont (2), avait rapporté ainsi plusieurs faits, et un fait entre autres, que je ne me rappelle pas maintenant, qu'il venait disait-il d'un mesureur juré (3).

Des boulangers ont été signalés comme achetant sans marchander à l'ouverture du marché; un achat de ce genre a été fait, il y a quelques semaines, par le boulanger Wielemans, et sur les réclamations qui ont été faites, ce marché n'a pas été compté pour la taxe par le commissaire.

Notre but unique a été de provoquer une enquête, persuadés qu'il aurait suffi que l'autorité se montrât disposé à agir pour que les fraudes cessassent, et rien que notre appel à l'autorité devait aussi, nous le pensions, produire quelque effet dans ce sens.

Nous avions cru rendre service à la chose publique en provoquant une enquête, et loin de chercher à exciter des mauvaises passions, nous espérons, au contraire, les calmer.

D. UITSPRAAK.

Op 23 december 1854 verklaarde de onderzoeksrechter dat het onderzoek geen voldoende duidelijke feiten vastgesteld had en besloot het dossier voorlopig ter griffie neer te leggen.

15. De administrateur van de openbare veiligheid aan de burgemeester van Brussel, 2 september 1854.

StB., EP., 17.

On rapporte que le 31 août dr, au soir, dans une réunion convoquée par le *Comité typographique* à l'estaminet *La Louve*, Grand'Place, le Sr Verbist, secrétaire de ce comité, aurait, à propos de la crise alimentaire, dirigé des accusations séditieuses contre l'autorité communale, en même temps que contre la spéculation, et se serait permis, en outre, de signaler nominativement à la réprobation publique un agent subalterne de la police locale.

(1) Corre betrapte handelaars in gesprek met boeren, die naar de markt gingen, maar stelde hiervoor geen procesverbaal op, omdat het de eerste maal was.

(2) Bij zijn ondervraging haalt hij slechts enkele overtredingen aan, vastgesteld het jaar te voren.

(3) Deze merkte kooplieden, die met talrijke bestelbons over de markt liepen om de boeren te doen geloven dat er veel graan zou opgekocht worden, zodat ze hoge prijzen vroegen.

16. De administrateur van de openbare veiligheid aan de burgemeester van Brussel, 3 september 1854.

StB., EP., 17.

On rapporte que certains individus se livreraient à des menées ayant pour but de faire éclater simultanément des troubles à Bruxelles, Gand et Liège. A Bruxelles les meneurs ou leurs agents, parmi lesquels on cite les débris du meeting de Cats et des membres des sociétés démocratiques de 1848, tiendraient leurs réunions à *La Pompe anglaise*, rue Christine, et *A la Belle Vue*, rue Haute, réunions qui pourraient surtout être dangereuses les dimanche et lundi dans la soirée.

On signale aussi comme pouvant être utilement surveillés, à l'occasion de la cherté des céréales, l'estaminet *L'Etrille*, rue de Rollebeek, *L'Hermitage*, Grand'Place et *Le Chapeau*, rue des Chapeliers.

17^A. De procureur des konings te Mechelen aan de procureur-generaal te Brussel, 3 september 1854.

ARAB., PG., 217.

La soirée de hier s'est passée sans nouveaux désordres (1). Quelques attroupemens qui s'était formés vers 9 heures sur la place du marché-aux-grains, se sont dispersés d'eux-mêmes sans qu'il ait été nécessaire de recourir à l'intervention de la gendarmerie, ni même des agens de la police locale. Nous nous sommes bornés à envoyer sur les lieux et dans les différens quartiers de la ville, quelques agens déguisés pour observer l'attitude et la physionomie des groupes. Ces agens nous ont fait rapport qu'on avait parlé dans la foule des résultats du marché, et qu'on cherchait à y accréditer l'opinion que la baisse ne serait que momentanée et qu'elle n'était pas de nature à donner satisfaction au peuple. Une circonstance me porte à croire que ces groupes obéissaient à un mot d'ordre, c'est qu'ils avaient choisi cette fois le marché aux-grains comme lieu de rassemblement et que la grande place et les autres quartiers de la ville sont restés à peu près déserts...

17^B. Weerstand tegen de politie in La Maison des Meuniers te Brussel, 6 september 1854.

ARAB., BHB., 1352 en 1353, voorlopig 2de reeks.

I. VERSLAG VAN DE POLITIEINSPECTEUR LERMUSEAU, 6 SEPTEMBER 1854.

Ayant dûment été délégué pour accompagner un piquet de gendarmerie à l'effet de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, troublés depuis le cinq de ce mois et au besoin pour faire les sommations néces-

(1) Van 29 augustus tot 2 september grepen er s'avonds samenscholingen plaats van werklieden als protest tegen de hoge graanprijs. In de woning van een graanhandelaar en van een pastoor werden ruiten stuk gegooid. Een aangehoudene werd op 8 september door de correctionele rechtbank van Mechelen vrijgesproken.

saies. Après avoir parcouru les rues de la Putterie, Colline, Grand'Place et étant arrivé rue de l'Amigo où une foule compacte stationnait, ainsi que dans les rues des Pierres, Tête-d'Or et Marché-au-Charbon, ayant vainement et conjointement avec le lieutenant Urbain, qui commandait le piquet, prié la foule de se retirer, ou tout au moins de circuler et celle-ci ayant répondu par des huées et des coups de sifflets, nous avons à deux reprises et dans le haut de la voix fait la sommation voulue par la loi; la troisième sommation ayant été couverte par un redoublement de coups de sifflets et de huées, l'officier commandant le piquet de gendarmerie donna l'ordre de prendre l'allure du petit trot (1). La foule ne fit aucune résistance et céda partout où la gendarmerie passait, mais pour se rassembler aussitôt dans une rue voisine, d'où partait avec un tumulte toujours croissant des huées, des cris et des expressions outrageantes, telles que „A bas les gendarmes, les pack-mann!". Continuant nonobstant de faire évacuer les rues et circuler le public, les perturbateurs, qui se signalaient particulièrement par leurs cris s'étant réfugiés dans le cabaret tenu par le nommé Deblander François, rue de la Tête-d'Or, n° 11, et là perchés sur les tables, les chaises, ainsi que sur les fenêtres ouvertes, ils recommencèrent leurs huées avec plus d'acharnement, parce qu'ils pensaient sans doute le faire impunément, comme se trouvant à l'abri contre la gendarmerie. Le lieutenant Urbain ayant fait arrêter sa troupe devant le cabaret précité, nous y sommes entrés à l'effet de parvenir à saisir et arrêter les plus coupables d'entr'eux, accompagné des agents de police Demayer François, Wéry Joseph, Claymans Louis et Poulet Pierre-Joseph. A peine y avons-nous pénétrés, que la bande d'individus qui s'y trouvait au nombre de 60 à 80, nous accueillit en nous lançant des verres à bière, des litres en étain, des chaises, des coups de canne, etc., etc., et l'agent Demayer tombait assommé d'un coup de litre en étain qu'il avait reçu sur la partie postérieure de la tête.

Opposant la force à la force, et après une lutte des plus vives, mais qui ne dura que quelques minutes, la bande de perturbateurs tout entière avait évacué les lieux et le cabaretier Deblander reçut l'ordre de fermer son établissement jusqu'au lendemain.

Durant la lutte il nous fut impossible d'opérer aucune arrestation, ni de remarquer particulièrement aucun des individus, qui composaient la bande de perturbateurs...

II. VERKLARING VAN LERMUSEAU OP HET PROCES, 18 OKTOBER 1854.

Dans la soirée du 6 septembre dernier, vers 6,30 heures, il avait un rassemblement dans la rue de l'Amigo et dans les rues adjacentes. Des cris partirent de ce rassemblement. On huait la police et la gendarmerie. Près de la Grand'Place, on nous a lancé des pierres. Arrivés devant le cabaret de la *Maison des Meuniers*, rue de la Tête-d'Or, on nous lança des fenêtres de ce cabaret des litres en étain et des verres. Nous sommes

(1) Verschillende afzonderlijke verslagen verspreid in de dossiers 1350-1356 vermelden weerspanningheid en uitwerpen van uitstalramen, vooral bij bakkers.

entrés dans ce cabaret. J'ai trouvé là le prévenu Dahlens. Il m'a montré du doigt. Au même instant on nous lança des litres et des verres. L'agent de police Mayer reçut un litre en étain sur la tête. Il est tombé par la violence du coup. Dahlens se trouvait dans le groupe d'où est parti le litre qui a atteint l'agent Mayer. Avant d'entrer dans ce cabaret j'ai pu voir par la fenêtre que Kerrels et Verbeyst (1) s'y trouvaient. J'ignore si ces derniers se trouvaient, lorsque nous sommes entrés à la *Maison des Meuniers*, dans le groupe dont faisait partie Dahlens. Je sais que Kerrels à l'habitude de chanter et que c'est un gai compagnon.

III. DE UITSPRAAK.

Van de 8 beschuldigden, van wie er 7 aangehouden waren, sprak de boetstraffelijke rechtbank te Brussel er op 19 oktober 1854 4 vrij, veroordeelde Dahlens tot 1 jaar gevangenisstraf, Kerels tot 15 dagen en de 2 andere (Verbeyst) tot 8 dagen. Dezelfde dag nog ging het openbaar ministerie in beroep. De zaak kwam op 23 november voor het beroepshof.

18. Rapport van een politiecommissaris te Brussel, 7 september 1854.

StB., EP., 17.

Le parti républicain paraît être dirigé par les anciens meneurs. Le cordonnier Pellerin pérore dans les lieux publics et termine ses discours par la *Marseillaise* et les cris de : „Vivre ou mourir”.

Hier vers 8,30 heures du soir, huit individus appartenant à cette bande, sont entrés en ville par la porte de Hal en chantant la *Marseillaise*, ont successivement parcouru la rue Haute, rue d'Or, de l'Empereur, Cantersteen, 12 Apôtres, Schaerbeek, St-Pierre, suivis par quatre ou cinq cents personnes. Refoulés partout, ils ont déclaré : „Puisqu'on nous repousse par la force, nous l'emploierons aussi, il y a un dépôt d'armes place du Grand Sablon à l'état-major de la garde civique et nous les prendrons demain”. Ils se sont ensuite donnés rendez-vous pour ce soir vers huit heures dans la rue de Flandres.

Un ouvrier Liégeois a dit qu'il attendait pour aujourd'hui un renfort d'ouvriers venant de Liège pour continuer les troubles.

Dans plusieurs cabarets et notamment rue d'Or, n° 11, chez le nommé Deblander François, des individus viennent depuis avant-hier payer à l'avance la consommation que l'on y fera pendant la soirée.

On remarque depuis ce matin aux environs et sur la Grand'Place, ainsi que dans les Galeries St-Hubert, des groupes d'étrangers (Français et Allemands), qui s'occupent des troubles, qui viennent d'avoir lieu et des conséquences qu'ils peuvent faire naître.

Dans un de ces groupes, composé de Français, on a entendu que l'un disait : „Cabet a raison, le tems des rois est passé, l'heure a sonné où le peuple doit devenir roi”.

(1) Kerels zong er liedjes over de hoge broodprijs.

19. Verslag van de politie te Brussel, 7 september 1854, 21 h.

ARAB., BHB., 1352, voorlopig 2de reeks.

Informé qu'une bande considérable composée d'ouvriers et autres, venait d'entrer dans la rue Notre-Dame-aux-Neiges animée de l'esprit de désordre et probablement dans des intentions coupables, nous nous sommes à la hâte dirigé vers cette rue...

Les perturbateurs nous précédaient à une grande distance et sans que nous pussions les atteindre, ni même les voir. En nous informant à quelques personnes paisibles, nous avons dû, en courant, les suivre de loin par les rues de Notre-Dame-aux-Neiges, la place des Barricades, la rue de la Sablonnière, celle de la Pompe, de Schaerbeek, des Sables et du Marais. Arrivés dans cette dernière, nous avons dispersé une partie de la bande; c'est alors que quelques-uns de ces individus se sont encore réunis sur un autre point et se sont dirigés dans la rue aux Choux vers celle du Pont-Neuf.

Il résulte des renseignements que nous avons pu recueillir qu'ils ont lancé des projectiles dans les vitres de plusieurs maisons, projectiles ramassés la plupart place des Barricades, où l'on effectue des travaux pour le service des eaux.

Nous avons chargé nos adjoints, MM. De Coene et Georis de constater les dégâts (1).

20. Rapport van Daxbek, politiecommissaris te Brussel, 7 september 1854, 9,30 h. 's avonds.

StB., EP., 17.

Vers 8 heures une 40^e d'ouvriers typographes sont arrivés séparément à *La Lanterne*, rue des Pierres. Ils sont entrés en séance à 8,30 heures. Verbist jeune était du nombre. On assure que leur séance, qui est secrète, durera jusqu'à 11 heures. Rien de particulier ne se fait remarquer dans cet estaminet.

On m'apprend à l'instant qu'environ 200 individus se dirigent vers la place Royale, en chantant des couplets républicains. On prétend même qu'ils brisent des carreaux de vitre chez des boulangers, rue de Louvain.

21. De minister van binnenlandse zaken aan De Brouckère, burgemeester van Brussel, 8 september 1854.

StB., EP., 17.

J'ai l'honneur de vous communiquer en y appelant votre attention, le passage ci-après d'un rapport de Mr le Commandant de la gendarmerie, concernant les troubles, qui ont eu lieu à Bruxelles dans la soirée du 7 courant :

(1) Er werden ruiten uitgegooid bij 7 bakkers, een beenhouwer, in 7 burgershuizen, onder meer bij de centrale examenjury, en van 2 lantaarns. Men begon zelfs een straat op te breken.

„Avis m'ayant été donné que la *Société des Ouvriers typographes*, qui s'est réunie à sept heures et demie, rue des Pierres, au local *La Lanterne*, au nombre de quarante, pour tenir sa séance mensuelle, et qui est soupçonnée par un grand nombre de personnes, d'avoir coopéré activement aux derniers troubles, avait l'intention, si elle était dérangée par la police, ou la clôture forcée du cabaret, de se porter à Laeken, près du Roi, à l'arrivée de Sa Majesté, pour lui exposer la situation des ouvriers et ses griefs contre la police; j'avais pris les mesures nécessaires à l'effet d'empêcher toute démonstration désordonnée à la station, ainsi qu'à Laeken”.

22. De Brouckère, burgemeester van Brussel, aan de provinciegouverneur, 8 september 1854.

StB., EP., 17.

Fesant suite à mes lettres du 6 et 7 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que quelques désordres ont encore eu lieu hier soir, mais ils n'ont exigé nulle part l'emploi de la force.

Tout s'est réduit à une bande de mauvais sujets chantant et criant dans les rues et amenant à leur suite des gamins, qui ont brisé des vitres dans cinq ou six maisons. Ces bris ont eu lieu sans stationnement aucun.

Les meneurs ont tous été arrêtés; ils sont soumis à une instruction et seront déférés à la justice (1).

Aussi j'ai tout lieu de croire que l'ordre ne sera plus troublé; néanmoins j'ai pris des mesures de précaution... (2).

23. Rapport van Lousberg politiecommissaris te Brussel, 9 september 1854.

StB., EP., 17.

Dans la soirée du 6 courant vers 8 heures, je fus informé qu'un rassemblement nombreux se formait rue de l'Escalier, en face de la maison du sieur Roelandts. Immédiatement et accompagné de quelques agents de ma division, je me rendis dans cette rue où je trouvai mon collègue Daxbeck. Dans ce moment la foule devenait compacte et menaçante et la circulation commençait à devenir difficile. D'accord avec mon dit collègue, qui resta sur les lieux, je fus à l'hôtel de ville et je rendis compte

(1) De boetstraffelijke rechtbank te Brussel veroordeelde in twee zittingen, op 13 en 20 oktober 1854, 3 beschuldigten tot 8 maand gevangenisstraf, 1 tot 6 maand en 50 fr. boete, 1 tot 3 maand, 1 tot 1 maand, 1 tot 12 dagen, 2 tot 10 dagen, 3 tot 25 fr., 1 tot 16 fr. en deed 7 vrijspraken. Het openbaar ministerie ging telkens in beroep. De zaak verscheen op 24 november 1854 voor het beroepshof. (ARAB., BHB., 1355 en 1356 voorlopig 2de reeks). Er komen geen personen in voor die vroeger gekend waren in de meeting Kats of in de *Association démocratique*. Er valt op te merken dat er ook niemand van het drukkersbedrijf bij is.

(2) Op 8 september 's avonds werd de politie nog uitgejouwd door een bende arbeiders, die gezamenlijk uit een werkhuis terugkeerden (ARAB., BHB., 1354, voorlopig 2de reeks).

de cette circonstance à Mr le Bourgmestre, et sur l'ordre que je reçus de ce magistrat, je sortis avec un peloton de gendarmerie, commandé par un officier, afin de dissiper ce rassemblement. Arrivé avec cette force place St-Jean, je fis les sommations voulues par la loi, ensuite desquelles les groupes s'ouvrirent et se retirèrent sur les trottoirs. Je dégagai ainsi la place St-Jean, la vieille-Halle-aux-Blés, la rue de l'Escalier et la Steenpoorte jusqu'à la rue Haute. Ensuite, revenu sur mes pas, je fis évacuer la rue d'Or, la place du Palais de Justice et la rue de l'Hôpital jusqu'à la place St-Jean. Tout ceci eut lieu sans trop de difficultés.

Quelques instants après je vins rendre compte de ma mission à Mr le Bourgmestre. Dans ce moment, 8,30 heures, de nouveaux attroupe-ments se formaient rue de l'Amigo et rue des Pierres. Je reçus de nouveau l'ordre de me rendre dans ces rues où j'y fus avec cinq ou six gendarmes et quelques agents de police. Dans ce moment ces rues étaient littérale-ment encombrées. J'engageai, à plusieurs reprises, ainsi que mes agents, la foule à se retirer, mais inutilement et me vis forcé de faire de nouveau les sommations d'usage. Mais cette fois il y fut répondu à coups de pierres, dont plusieurs d'entre nous furent atteints; moi-même je fus frappé au bras droit — ainsi qu'un gendarme. Ce que voyant, je donnai l'ordre à la force armée d'agir; peu d'instant après et à la suite de l'arrestation des plus mutins, la circulation était rétablie.

**24. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van
buitenlandse zaken te Parijs, 9 september 1854.**

MBZ., KIB., 53/2.

Les troubles dont j'ai dû à plusieurs reprises entretenir Votre Excel- lence ne se sont pas renouvelés la nuit dernière dans les rues de Bruxelles; l'administration communale a abaissé le prix du pain d'un centime; mais ce qui a surtout contribué à tranquilliser la population, c'est l'attitude conciliatrice de la garde civique, et la réflexion qui lui est venue un peu tard, il est vrai, que l'agitation et le désordre dans la rue ne sont pas faits pour donner de la confiance aux fermiers et pour les engager à apporter leurs denrées sur les marchés de la capitale.

**25. Hubert, procureur des konings te Doornik, aan de procu-
reur-generaal te Brussel, 15 september 1854.**

ARAB., PG., 217.

...

Ce qu'il y a de plus remarquable dans les troubles d'Ath (1), c'est la présence d'un individu qui paraît être un agent provocateur, qui a surexcité les esprits et provoqué les désordres dont il s'agit.

Cet homme est un nommé Lefeber Adolphe-Hubert-Denis (2), ex-officier de l'armée belge, démissionné, aujourd'hui marchand col- porteur.

(1) Zie blz. 39 sqs.

(2) Volgens de politiecommissaris van Schaarbeek : Lefeber Laurent.

Cette homme, âgé de 40 ans, né à Roux-Miroir, canton de Jodoigne, arrondissement de Nivelles, et qui demeure à Schaerbeek près de Bruxelles, est venu à Ath le 5 et y a été arrêté le 10.

Ses marchandises et sa qualité de colporteur sont un prétexte pour circuler partout.

Il a résidé 6 jours à Ath, et cependant il n'y a fait aucun acte, aucune opération de son commerce, il n'a ni vendu, ni offert en vente aucune de ses marchandises, qui sont d'ailleurs en bien petit nombre : quelques pièces d'étoffes seulement. Mais pendant ces 6 jours il a fréquenté constamment des mécontents de la ville d'Ath, savoir les nommés Vanderoudera et Michiels, ex-officiers comme lui, ayant, paraît-il, la ville d'Ath pour lieu de résidence obligée.

Et quand cet homme a été arrêté par la police municipale à cause de ses relations consécutives avec des hommes suspects et parce qu'il n'avait pas de passeport, et que dépensant beaucoup d'argent dans quelques cabarets d'Ath, il y tenait des propos séditieux, il a alors été trouvé nanti de 500 francs en billets de banque français, de 80 francs en or français et de 100 francs seulement en billets de banque belge, ensemble 680 francs.

Lui qui est un panier percé, car il résulte des papiers saisis sur lui, qu'on a trouvé en ses mains des billets protestés et quelques lettres qui prouvent qu'il ne jouit d'aucun crédit.

En outre cet homme est un affidé ou un associé de Decrehen, qui a joué un rôle dans la conspiration Vandersmissen.

Ils ont été poursuivis cette année à deux et avec un troisième associé, ejusdem farinae, devant le tribunal de Liège, dit-on, pour achats d'armes destinées à l'exportation, paraît-il : ils ont été acquittés sur cette poursuite.

Enfin cet homme est condamné par les tribunaux correctionnels de Bruxelles et d'Audenarde pour escroquerie sans avoir subi la peine prononcée par ces deux jugements à cause qu'il a été fugitif ou latitant jusqu'ici. Aussi ces deux jugements sont-ils par défaut, du moins le jugement de Bruxelles, qui est du 28 avril 1854. L'autre est du mois de mars précédent.

...

26. De procureur des konings te Doornik aan de procureur-generaal te Brussel, 16 september 1854, 8 h. 's morgens. ARAB., PG., 215.

Par ma lettre d'hier, j'eus l'honneur de vous informer des désordres, qui eurent lieu en la ville d'Ath, le samedi 9 de ce mois, et de toutes les apparences qui indiquent qu'un agent séditieux les a provoqués.

Aujourd'hui, j'apprends qu'on a voulu attenter aux jours de l'empereur des Français par une machine infernale, dont une partie est entrée en France par Tournay.

Voici les faits :

Le 4 de ce mois, un homme partit avec une caisse par la diligence de Tournay à Lille, dont le bureau se tient à l'*Hôtel de la petite Nef* à Tournay.

Arrivé au bureau de la douane française à Baisieux, on visita la caisse, et on y trouva les diverses pièces démontées d'une machine que l'inconnu déclara être une machine industrielle.

Le receveur du bureau de Baisieux ne perçut pas les droits d'entrée, mais il remit toutes les pièces de la machine dans la caisse, qu'il plomba, et le 5 la caisse fut expédiée à Lille par la diligence de ce jour, pour la liquidation et le paiement des droits.

Arrivée à Lille, la machine fut remise à l'inconnu, qui paya les droits.

Il avait déclaré à Baisieux que la caisse et son contenu était à la destination d'un sieur Lecomte, hôtelier à Lille.

Mais le 12 de ce mois, au matin, jour où l'Empereur des Français devait venir du camp de Boulogne visiter le Roi des Belges à Tournay, un employé des douanes françaises en faisant sa tournée, remarqua qu'on avait sur une ligne assez longue, remué la terre et le gazon. Il souleva cette terre du pied, et trouva un fil de fer qu'il suivit. Ce fer passait sous le chemin de fer, et continuant son parcours, il arriva à la machine infernale qui se trouvait sous un pont entre les communes de Lambersart et de Perenchy, sur la route d'Armentières à Lille, à une lieue environ de Lille : l'Empereur des Français devait passer sur ce pont.

Or, cette machine était chargée de poudre en quantité considérable, et le fil suivi par le douanier, qui partait d'un petit bois, était adapté à la machine comme moyen d'y mettre le feu, apparemment par une étincelle électrique.

...

27. De procureur des konings te Doornik aan de procureur-generaal te Brussel, 4 oktober 1854.

ARAB., PG., 215.

Le Procureur Impérial à Lille m'a aussi écrit pour que je lui vienne en aide comme il l'a fait à mon collègue de Mons. J'ai fait de nombreuses recherches qui n'aboutissent pas. Avant de lui faire connaître le résultat, j'étais bien intentionné de vous soumettre ces résultats, en observation de la circulaire du 24 juin 1848.

La machine infernale avec laquelle on a voulu attenter aux jours de l'Empereur Napoleon III, se composait de 3 parties, introduites en France par des caisses, à des dates et par des voies différentes. Ces 3 parties se composaient d'un obus, chargé de poudre fulminante, d'une pile volcanique dite de Bunzen et d'un rouleau de fil, par lequel on devait transmettre à la machine l'étincelle électrique.

Le rouleau de fil a été introduit à Lille par Mouscron probablement venant de Courtrai; cela résulte des renseignements que j'ai puisés auprès de mon collègue de Courtrai.

Ce rouleau était déjà à Lille le 26 août; il a été retiré du bureau central des douanes à Lille le 28.

Je ne sais quand, ni par quelle voie l'obus chargé de poudre fulminante a été introduit en France.

Quant à la pile volcanique, elle a été introduite par deux inconnus, qui ont pris le nom de Lecomte à la feuille de la diligence de Tournay à Lille et vice versa par Baisieux.

Ces deux inconnus sont arrivés à Tournay le 2 septembre dernier et repartis le 4 par la diligence du Sieur Cyriaque Landrieux, dont le fils demeure à Lille et le père à Tournay, tous deux Tournaisiens.

D'après le signalement qui m'a été transmis par le Procureur Impérial à Lille, il ne s'applique à aucun des individus du nom Lecomte, qui demeurent Tournay, et aucun des voyageurs de cette diligence, tant du 2 que du 4 septembre, ne connaît les deux individus du nom Lecomte, qui ont voyagé les 2 et 4 septembre par cette diligence.

J'ai cru pour un moment que les deux individus, l'un nommé Adolphe Lefeber, l'autre Gérard Bélanger, arrêtés à Ath comme provocateurs présumés des pillages du 9 septembre, étaient auteurs ou complices de l'introduction à Lille de la susdite machine infernale, car ils se sont trouvés à Lille le 28 août et respectivement à Courtrai et à Mouscron le 4 septembre; en outre Bélanger a été chercher le 4 septembre à Courtrai 3 caisses appartenant à Lefeber et celui-ci a fait beaucoup de mystère pour dire ce que ces caisses étaient devenues. Enfin, je les ai découvertes, bureau restant à la station d'Ath. Je les ai fait saisir et elles ont été soigneusement visitées, mais elles ne contiennent que des vêtements et marchandises et quelques papiers, tous relatifs aux affaires d'escroquerie de la bande noire dont Lefeber fait partie avec un certain Decrehen, et rien qui soit relatif, ni à la machine infernale, ni à des sociétés secrètes.

...

Mes recherches pour connaître quels sont ces inconnus n'aboutissent donc à rien.

...

28. Hubert, procureur des konings te Doornik, aan de procureur-generaal te Brussel, 10 oktober 1854.

ARAB., PG., 217.

Pour satisfaire à votre dépêche du 18 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre toutes les pièces de l'affaire d'Ath.

Le 7 septembre dernier de grand matin, on trouve affichés sur les divers points de cette ville, des placards séditieux, ...

Ces placards criaient : à bas les facteurs, marchands et acapareurs de grains, qu'on signalait à la colère du peuple comme buveurs de sang. Ces placards allaient bien loin, ils citaient des noms propres, ceux de 3 marchands de grains d'Ath à la charge de qui cependant je n'ai rien pu découvrir de compromettant.

Le 9, une insurrection éclate au marché d'Ath. Des femmes rassemblées en grand nombre et des ouvriers attaquent d'abord le marché aux pommes de terre. Ils demandent insolemment les prix, se récrient contre la hauteur, arrachent les paniers des mains des venderesses, jettent les pommes de terre de droite et de gauche, renversent les sacs qui étaient ouverts, en jettent également les pommes de terre et délient de force ceux

qui étaient fermés pour aussi les disperser et les jeter à terre. La police locale intervient, elle sauve une partie de la marchandise en faisant restituer aux marchandes quelques paniers, et en les engageant à quitter le marché, et plusieurs sacs en les faisant conduire à l'Hôtel de ville.

Les mutins lâchent pied de ce côté et quelques-uns s'écrient : *Au marché au beurre! Au marché au fromage!* et de fait, toute la masse séditieuse se transporte alors au marché au beurre et au marché au fromage : on fait comme au marché aux pommes de terre. On interpelle les marchandes sur la hauteur de leur prix et de suite les femmes insurgées se récrient sur l'élévation du prix. Alors elles renversent le fromage de plusieurs marchandes, puis elles les ramassent du sol où elles les ont précipités, et les jettent à la figure des venderesses, dont quelques-unes ont été couvertes de cette marchandise de la tête aux pieds. On a même crié *A l'eau* contre l'une d'elles.

Le Bourgmestre circulant avec ses gardes municipaux d'un côté et le juge de paix circulant d'un autre côté (1) se sont bornés l'un et l'autre aux exhortations sans faire aucune arrestation. Le Bourgmestre m'a écrit depuis qu'il s'en était abstenu parce qu'il n'était pas en force pour en opérer : que voulez-vous que je fisse, me dit-il, n'ayant que 3 gardes municipaux et 5 gendarmes. Le Bourgmestre n'a pas pris l'initiative dans la correspondance, j'ai reçu les procès-verbaux du commissaire de police et du commandant la brigade de gendarmerie d'Ath, le 10 au matin. Aussitôt j'ai fait mon réquisitoire en me rendant moi-même auprès de Mr le juge De Rasse, qui remplissait par intérim les fonctions de juge d'instruction pendant les 13 premiers jours du congé obtenu par ce magistrat; je reçus de Mr De Rasse sept mandats d'amener contre les émeutiers les plus compromis et je les transmis de suite au commandant la brigade de gendarmerie d'Ath en l'autorisant à opérer les arrestations en plusieurs fois et même en plusieurs jours et à requérir au besoin aide et assistance des brigades voisines.

Que fit alors le bourgmestre d'Ath? Il vint se jeter à la traverse de mes poursuites, ..., déclara que si on donnait suite aux arrestations, il ne répondait pas de la sûreté de la ville en laissant à notre charge toute responsabilité.

Mr le juge d'instruction, Mr De Rasse, par sa lettre du même jour, consentit à un sursis de quelques jours à cause de la prochaine arrivée du Roi et du mauvais effet qu'auraient produit de nouvelles émeutes pendant le séjour du Roi. Je stimulai le zèle de la gendarmerie par une nouvelle lettre au commandant de cette arme à Ath.

Voici ce qui se passa dans l'intervalle de l'arrivée du Roi :

Lefeber, dont la présence et la circulation dans la ville d'Ath avait été suspectes, a tenu le 9, après les scènes de ce jour, dans les lieux publics des discours séditieux de nature à provoquer de nouveau la rébellion.

Le Bourgmestre d'Ath l'a fait arrêter d'office et mettre à ma disposition...

(1) Zij waren met elkaar in ruzie en weigerden alle samenwerking.

Le lundi, 11, il y eu une reprise des scènes séditieuses du 9 et le Bourgmestre fit arrêter d'office une femme Dumoulin, qui déjà avait pris part aux désordres du 9.

Enfin le 12, le nommé Gérard Bélanger, qui avait suivi Lefeber depuis plusieurs mois dans les diverses excursions de celui-ci, tant en Belgique qu' en France, et qui était l'homme dont il se servait pour les choses que Lefeber ne voulait pas faire par lui-même, fut aussi arrêté par la gendarmerie et mis à ma disposition.

...

Cet homme est une espèce de fou bien près de perdre la tête par les terreurs qu'il a éprouvées dans cette affaire.

Tous les mandats d'amener ont reçu immédiatement après le départ des princes leur complète exécution et force est restée aux mandements de justice.

... (1).

29. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan de minister van buitenlandse zaken, 18 oktober 1854. MBZ., Presse, 3/41.

Cette feuille [*De Broedermin*] doit le jour à une association de jeunes gens à principes très avancés. En 1848, ils ont essayé de faire de la propagande républicaine-socialiste. Ne trouvant pas d'écho au sein des masses, ils ont depuis dû leur cacher le but de leur oeuvre, mais au 2 décembre 1850, ils avaient senti le coup qui l'éloignait et ne pardonnent pas à son auteur.

...

30. De minister van justitie aan de minister van buitenlandse zaken, 28 december 1854.

MBZ., Réfugiés, 5/179.

Comme suite à ma dépêche du 14 août dernier, relative à une réunion de réfugiés hongrois qui aurait dû avoir lieu vers cette époque à Bruxelles (2), je crois devoir vous faire connaître que depuis peu plusieurs personnages importants de l'émigration hongroise sont arrivés en Belgique. Ce sont :

Mr Harvath Michel, ex-ministre des cultes;

Mr le comte Almasy, ex-président de la diète hongroise;

Mr le comte Téléký Ladislas, ex-ambassadeur à Paris.

Ils ont sollicité et obtenu l'autorisation de passer l'hiver à Bruxelles.

(1) Hij beschuldigt de burgemeester van laksheid, waarschijnlijk omdat deze een militair garnizoen in Aat wenst. Zijn kiezers zijn kleinhandelaars en herbergiers, die met spijt het garnizoen zagen vertrekken.

(2) Een Hongaars banneling had zonder verdere inlichtingen aan een Belgische consul in Engeland vergunning gevraagd ergens in België een vergadering bij te wonen.

Sans rattacher l'arrivée presque simultanée de ces personnages au projet de réunion que vous me faisiez l'honneur de me signaler par votre lettre du 8 août dernier, je n'ai pas cru néanmoins devoir vous laisser ignorer leur présence.

31. Uit het inlichtingsblad van E. Frappat, 10 maart 1855.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 114. 986.

Il fait partie de la société dite *Lice chansonnière*, ayant son siège à l'estaminet *La Ville de Tirlemont*, rue du Progrès à Saint-Josse-ten-Noode, et dont le but réel est de faire de la propagande républicaine.

32. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 16 april 1855.

ARAB., MW., 872/1.

Je viens d'apprendre que les ouvriers mineurs travaillant dans des établissements, situés sur les communes de Jemmapes, Frameries et Pâturages se sont mis en grève. D'après ce que me dit M. le Procureur du Roi, avec qui j'ai eu ce matin un entretien à ce sujet, le refus de se livrer au travail serait motivé sur ce que les exploitants leur imposent comme condition de sortie, lorsqu'ils veulent cesser de travailler pour leur compte, l'obligation de fournir une quinzaine pleine, à peine de se voir privés de leur salaire pour cette période entière; il paraîtrait même que l'on ajoute à cette pénalité la retenue du livret. Jusqu'ici toutefois, aucun désordre n'a eu lieu, et si, comme je me plais à l'espérer, la journée d'aujourd'hui se passe tranquillement, je pense que les choses reprendront bientôt leur cours habituel. Quoiqu'il en soit, la plus active surveillance est exercée par la gendarmerie et par la police locale et le moindre excès serait rigoureusement réprimé.

...

33. De minister van justitie aan de minister van buitenlandse zaken, 21 mei 1855.

MBZ., Réfugiés, 6/27.

J'ai l'honneur de vous informer que l'autorisation de séjourner en Belgique accordée en 1852 au sieur Alphonse Esquiros, ex-représentant français, vient de lui être retirée pour les faits suivants, constatés par une enquête de Mr le bourgmestre de Nivelles, ville dans laquelle le susdit réfugié avait été interné depuis son expulsion de France.

Le jour de la célébration à Nivelles de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception, Mr Esquiros, rencontrant dans la rue MM. le doyen, son vicaire et le curé de Fayt, insulta grossièrement ces messieurs et les menaça de sa canne. Dans la soirée du même jour, il se permit devant le béguinage de ridiculiser au milieu de la foule et au grand scandale des habitants, la manifestation à laquelle s'étaient associées les religieuses. Ces faits n'ayant été constatés qu'après le départ de Mr Esquiros pour

la Hollande, où il s'est rendu dans un but littéraire, après avoir obtenu l'autorisation de rentrer en Belgique, on n'a pu lui signifier officiellement la décision prise à son égard. Je viens en conséquence, vous prier de vouloir bien charger de ce soin notre ministre à La Haye, ville dans laquelle se trouve en ce moment Mr Esquiros. Je désire que Mr le général Willmar, en informant cet étranger que la faculté de retour en Belgique lui est retirée, lui fasse connaître les motifs qui ont provoqué cette mesure (1).

34. Raikem, procureur-generaal te Luik, aan Nothomb, minister van justitie, 27 juni 1855.

MBZ., Presse, 3/78.

Je me suis occupé à recueillir les renseignements que vous m'avez demandés par votre dépêche confidentielle du 14 du courant, cabinet, relativement à la production dite *L'Harmonie*, que je ne sais comment qualifier (2).

1° On ne connaît comme en étant les auteurs que Louis-Joseph Dejaer et Xavier-Charles Bougard.

Dejaer est né à Liège; il est âgé de 39 ans; il a demeuré à Rocour, commune voisine, mais il est revenu en cette ville depuis le 9 mai 1854 et il y réside Chemin des Veuves, n° 4 (Est).

Cet individu s'agite depuis les événements de 1848, et si je suis bien informé, il a presque entièrement dissipé le petit patrimoine provenant de ses père et mère, qui étaient des personnes fort convenables.

Dejaer a publié des brochures passablement diffuses, mais elles ont eu peu de débit, car d'après ce qu'on m'assure, il n'en aurait pas été vendu plus de dix exemplaires.

Il avait succédé au Sr Esselens dans la rédaction du *Peuple*, imprimerie Charron; le titre *La Solidarité* a ensuite été donné à ce journal.

Bougard est le fils d'un ancien employé des douanes pensionné, avec lequel il demeure faubourg Vivignies, n° 116, quartier du Nord.

Il est parti pour la France après les événements de 1848. Si mes informations sont exactes, il a fait à Paris, puis à Marseille et dans d'autres villes du Midi une propagande socialiste fort active. Il paraissait même, à ce qu'on dit, avoir mission à cet effet des sociétés secrètes de Paris.

Revenu à Liège sous le toit paternel, il avait promis à sa famille d'être plus réservé; mais il paraît qu'il n'en a pas tenu compte, car dernièrement il a écrit à Mr le commissaire de police en chef pour lui annoncer qu'il était l'éditeur de *L'Harmonie* et qu'il en assumait la responsabilité.

(1) Esquiros beweert van zijn kant dat er een samenscholing voor zijn woonst plaats greep waarbij een ruit werd uitgewooid, omdat hij zijn huis bij deze gelegenheid niet versierd had. Hij protesteert eveneens tegen het onderzoek in zijn afwezigheid. De politie van Nijvel houdt zich echter aan haar eerste relaas der feiten en de beslissing blijft gehandhaafd.

(2) *L'Harmonie, Journal de l'Organisation solidaire, paraissant une ou plusieurs fois par mois*, 4 blz. gepolycopieerd schrift met gedrukte titel. Een nummer zonder vermelding van datum of wat ook, in de bundel (3/77).

Xavier-Charles Bougard avait voulu publier un *Almanach républicain*, dont le prospectus avait été répandu dans cette ville, mais dont l'impression fut arrêtée à l'intervention de Bougard père, homme estimable, avec lequel Mr le commissaire en chef avait eu un entretien à ce sujet.

Quant à Vandecamp (1), on n'a pu m'en rien dire; il est inconnu; on soupçonne qu'il n'existe pas.

2° Il est assez difficile de définir le mode de publication. La production est autographiée sous le titre de *L'Harmonie, Journal de l'Organisation solidaire*. On m'informe que Dejaer et Bougard ont cherché partout un imprimeur sans pouvoir en trouver, que jusqu'à ce jour il n'y a pas de mode de publication arrêté.

3° *L'Harmonie* n'a pas à Liège d'abonnés connus et il y a lieu de croire qu'elle n'en a d'aucune espèce.

4° L'écrit ne paraît pas à époque fixe.

5° Des recherches faites avec soin n'ont pu établir qu'il ait été porté à domicile.

6° Ni qu'il ait été répandu ou distribué dans les lieux publics. Toutefois on m'informe qu'il avait été vu au *Café de la Renaissance*, passage Lemonier, où les amis des Srs Dejaer et Bougard ont coutume de se réunir, mais qu'il n'y est pas resté. Au surplus, quelques affidés ont seuls le privilège de posséder cet écrit, qui est généralement ignoré dans cette ville. Peu de personnes le connaissent.

... (2).

35. De Oostenrijkse ambassadeur te Brussel aan zijn minister te Wenen, 22 augustus 1855.

MBZ., 10. 945.

Des rassemblements ont eu lieu ces jours derniers dans plusieurs localités de la province de Namur. D'après ce que j'ai pu recueillir à ce sujet, la tranquillité aurait été rétablie sans incident sérieux à l'exception d'Auvelais. Là deux des perturbateurs eussent été tués et plusieurs autres blessés par suite de quelques coups de feu tirés par un poste de dix hommes. Une bande l'avait assailli aux cri de : „Vive la république, A bas les cheminées". Le même cri séditieux avait été entendu dans d'autres localités. Les autorités ont promulgué la loi de l'an IV concernant les émeutes. Ces démonstrations ont été provoquées par le préjugé du peuple que la fumée des machines à vapeur, qui se trouvent en grand nombre dans ce pays plein de fabriques, exerce une funeste influence sur les céréales et nommément sur les pommes de terre. Dans les localités du bassin de la Sambre, comme à Florefte, à Tamines, à Auvelais, etc., la multitude

(1) Achteraan het blad wordt vermeld : Pertinax et Vandencamp, éditeurs.

(2) De procureur-generaal raadt vervolging wegens smaad aan Napoleon III af, omdat het blaadje volledig onbekend is. Hij stelt voor de auteurs streng in de gaten te houden.

a voulu démolir les cheminées des fabriques de produits chimiques. Quant aux cris de „Vive la république”, qui n’ont rien de commun, ni avec la fumée des cheminées, ni avec la maladie des pommes de terre, il faut les attribuer à la circonstance qu’il se trouve en Belgique un nombre d’individus, qui profitent de toute manifestation ou excitation populaire pour essayer de leur substituer une autre signification.

...

36. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 25 augustus 1855.

MBZ., KIB., 52/3.

On m’assurait hier que l’agitation qui s’est produite dans les environs de Namur à l’occasion des fabriques de produits chimiques dans la présence desquelles le peuple voit à tort ou à raison la cause de la maladie des pommes de terre, avait commencé à se montrer sur d’autres points de la Belgique, notamment à Malines et à Ostende. Il est à croire toutefois que la répression dont ces manifestations désordonnées ont été et continuent d’être l’objet de la part du gouvernement, ne leur permettra pas de se propager.

J’ai l’honneur d’adresser ci-joint à Votre Excellence la brochure intitulée *Maladie des Pommes de Terre*, dont la distribution faite parmi les ouvriers et les paysans n’a pas peu contribué à entretenir et à accroître l’irritation qu’ils nourrissaient contre les établissements de produits chimiques. Ce petit livre écrit comme la plupart des publications belges dans le français le plus hazardé, a pour but de démontrer l’action délétère des gaz qui se dégagent des tuyaux des fabriques de produits chimiques sur les plantes et même sur l’homme, mais particulièrement sur la pomme de terre. Il suffit de lire le dernier chapitre contenant les conclusions de l’auteur pour se rendre compte des intentions de ce dernier et de la portée de son écrit. Le maintien des procédés actuels de fabrication de produits chimiques y est qualifié d’acte injuste et intolérable, mots qui ressemblent à une provocation. Ce qui tend au reste à prouver la part que cette brochure a dû avoir dans l’agitation que j’ai l’honneur de dénoncer à Votre Excellence, c’est l’émotion et l’effervescence que la nouvelle de l’arrestation de l’auteur, le sieur Peeters, a causés parmi les perturbateurs.

...

37. De Franse ambassadeur te Brussel aan de minister van buitenlandse zaken te Parijs, 29 augustus 1855.

MBZ., KIB., 52/3.

Les troubles qui ont si vivement ému les populations voisines de Namur et de Charleroy semblent heureusement toucher à leur fin. La journée de dimanche, pendant laquelle on redoutait le renouvellement des scènes de la semaine précédente, s’est passée tranquillement, et la plupart des troupes qui avaient été envoyées sur les lieux rentrent successivement dans leurs cantonnements.

38. De Franse ambassadeur te Brussel aan Vilain XIII, minister van buitenlandse zaken, 28 december 1855.

MBZ., Réfugiés, 6/77.

Le gouvernement de l'empereur est informé qu'un certain Deron, condamné à mort par contumace il y a quelques mois pour complot contre la vie de l'empereur Napoléon et réfugié en Angleterre, a dû se rendre en Belgique pour y remplir une mission donnée par Ledru-Rollin et dont le but serait d'engager les réfugiés français à se ruer sur Paris à la première nouvelle de la mort de l'empereur qui, selon lui, doit finir par tomber sous les coups des vicaires envoyés par Mazzini.

Ce misérable pouvant paraître d'un moment à l'autre sur le territoire belge et y étant peut-être dès maintenant, je prie Votre Excellence de vouloir bien donner connaissance à qui de droit du renseignement que j'ai l'honneur de lui transmettre, en appelant sur l'individu que je viens de lui signaler l'attention et la surveillance des autorités belges préposées à l'administration de la police et de la sûreté publique. Dans le cas où la présence du nommé Deron sur le territoire belge viendrait à être constatée ou soupçonnée, je serais obligé à Votre Excellence de vouloir bien donner à la légation connaissance immédiate du fait ou des indices qui le feraient supposer (1).

39. De procureur des konings te Antwerpen aan de procureur-generaal te Brussel, 5 januari 1856.

ARAB., PG., 217.

... (2). La contexture de ces lettres parut à ce magistrat si étrange, qu'il me les communiqua pour information. Toutes deux renfermèrent en effet des principes révolutionnaires, subversifs de nos institutions.

La 1^{ère} du 17 octobre 1853 est adressée à François Lapeer à Lokeren. Si son contenu est véridique, son auteur serait l'affilié d'une société secrète pour l'établissement d'une république universelle, ayant son siège à Londres.

Dans la 2^{de} de 1855, adressée à Vital Devrye, architecte à St-Nicolas, il convie le destinataire à se joindre à l'association.

Je ne puis m'expliquer comment ces lettres ont été trouvées en possession de l'expéditeur au lieu d'être aux mains de leur destinataire respectif. De prime abord, je n'avais guère attaché d'importance aux révélations, qu'elles renferment, je n'y voyais que les efforts stériles d'un

(1) Op 5 januari 1856 meldt de minister van justitie : „... Deron... ne se trouve pas en ce moment en Belgique. Il semble résulter des renseignements recueillis que cet étranger, qui se trouvait en Amérique, aurait été rappelé à Londres par ses amis politiques et devrait prochainement se rendre à Bruxelles ...” (Ibid., 6/79).

(2) G. Vandenbossche was ervandoor met de dochter uit een hoeve te Schoten, waar hij tijdelijk verbleef. Op 30 december 1855 kwam hij met geweld, in afwezigheid van de boer een reeks voorwerpen afhalen, waarvoor hij aangehouden werd. 's Anderendaags werden er op de hoeve twee brieven gevonden van de hand van Vandenbossche en aan de onderzoeksrechter afgeleverd.

cerveau brûlé, qui ne pouvaient avoir dans notre contrée aucun retentissement, mais les renseignements que je viens de recueillir sur les opinions et les accointances de leur auteur me font un devoir, Monsieur, de vous les communiquer. Vandebossche appartient à ce que l'on appelle la mauvaise queue du parti républicain; il fait partie d'une société de mécontents, gens lettrés, mais vivant dans le désœuvrement et désireux de faire un partage général de la fortune publique. De ce nombre se trouve un certain Devries, né en Hollande et qui est venu se réfugier en Belgique à la suite d'une condamnation par contumace à cinq années de réclusion pour un pamphlet politique contre le roi des Pays-Bas. Ce Devries est un des collaborateurs d'un journal flamand publié à Anvers. Dernièrement il fut incarcéré pour dettes en cette ville.

D'autre part, on a saisi sur Vandebossche une liste au crayon des membres de l'*Association libérale* de Bruxelles, et une autre de différens individus parmi lesquels le nom de Jottrand et celui de Lapeer et Devrye, à qui les deux lettres étaient adressées, puis une adresse d'un sieur B. De l'Argentière, demeurant rue de Brabant, 20, à Bruxelles.

Enfin, et ce qui me paraît confirmer les préoccupations politiques de Vandebossche, il lui fut adressé, depuis qu'il est détenu, quatre exemplaires d'un numéro du journal *Le Prolétaire*, publié à Bruxelles, et dont les doctrines ne me paraissent pas bien rassurantes au point de vue de l'ordre.

...

40. De procureur-generaal te Brussel aan de procureur des konings te Antwerpen, 29 januari 1856.

ARAB., PG., 217.

J'ai l'honneur de vous envoyer les pièces, que vous m'avez transmises par votre lettre du 5 janvier (1), et que je vous prie de joindre purement et simplement au dossier Vandebossche, sauf à y recourir plus tard si nous avons à nous occuper de menées républicaines. Brunet De l'Argentière, qui se trouve indiqué dans ces documents, est un démocrate, qui se faisait déjà remarquer en 1848, après la révolution de février, et qui a été condamné en 1854 à six mois de prison par la cour d'appel de Bruxelles, pour avoir participé à la confection des bombes incendiaires, qui ont motivé une poursuite à cette époque.

41. Losse nota in inkt, 15 maart 1856.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 110. 561.

Le 15 mars 1856 a eu lieu l'enterrement du sieur Georges Mourouzi, beau-fils de M. Edgard Quinet, ainsi qu'il résulte de *La Nation* ci-jointe du 17 courant.

(1) Zie nr. 39.

Les membres de la *Société de l’Affranchissement* avaient été invités par le sieur Coulon, secrétaire de cette société, à assister à l’inhumation. Cette invitation était accompagnée d’une autre invitation conçue comme suit :

„M., Vous êtes prié d’assister au convoi et à l’inhumation de Georges Mourouzi, décédé hier, 14 mars, à l’âge de 16 ans et demi.

De la part de sa mère et de son beau-père, Mme et Mr Edgard Quinet.

On se réunira rue Traversière, n° 1, à St-Josse-ten-Noode, aujourd’hui samedi, 15 mars, à 3,30 heures’.

42. De minister van binnenlandse zaken aan deze van buitenlandse zaken, 31 maart 1856.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 113. 439.

En réponse à votre dépêche du 22 courant, j’ai l’honneur de vous informer que je considère comme inopportun et même dangereux le séjour en Belgique de M. E. Sue. En 1854, il fut forcé de quitter la Suisse; en 1852, le gouvernement Sarde avait dû lui interdire la publication d’un de ses romans en lui faisant entrevoir que s’il persistait à vouloir publier ses élucubrations socialistes, l’autorisation de séjourner lui serait retirée. Il n’est que trop à craindre qu’admis chez nous, qu’il ne veuille se jouer de l’hospitalité belge en publiant quelque ouvrage nouveau dans lequel il développera ses funestes utopies, qu’il consacra son temps, comme il le dit lui-même dans ses écrits, à l’enseignement des déshérités, qu’il les consolera des tristes nécessités de leur condition en les initiant aux grandes leçons de l’histoire appliquée à la foi! Il est possible enfin que le désir de mériter encore quelque plume ou médaille d’or le porterait à vouloir éclairer nos ouvriers et nos paysans, qu’il importe de préserver des leçons, des théories de l’un des hommes qui, selon moi, a le plus contribué à égarer l’esprit de la classe ouvrière de son pays. Veuillez donc, monsieur le ministre, si vous partagez ma manière de voir, prier M. Lannoy de n’accorder sous aucun prétexte à M. Sue le visa pour la Belgique et de ne s’associer en rien aux facilités que la légation de France à Turin semble disposé à accorder à cet écrivain.

43. Staking in de schrijnwerkerij Leemans te Elsene op 21 april 1856.

ARAB., CRB., 685.

I. AANKLACHT EN BEWIJSSTUKKEN.

A). DE POLITIECOMMISSARIS TE ELSENE AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 25 APRIL 1856.

J’ai l’honneur de vous adresser un procès-verbal à charge de dix-neuf ouvriers menuisiers chez le sieur Leemans, prévenus de coalition. Ci-joint également trois pièces établissant le délit.

Plusieurs des ouvriers récalcitrants sont rentrés à l’atelier du sieur Leemans à la suite de mon intervention.

Je ne connais rien de défavorable sur la conduite et la moralité des prévenus habitant Ixelles, mais comme le fait mis à leur charge pourrait se renouveler, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'user d'indulgence à leur égard.

B). BRIEF GETEKEND DOOR 17 WERKLIEDEN AAN LEEMANS, 21 APRIL 1856.

Mijnheer Leemans,

Uwe gasten laeten u weten dat zij overeen gekomen zijn van te werken op het costuem dat zij tot nu toe gevolgt hebben en van geene nieuwe reglementen aen te nemen. Dus volgens verzoeken wij dat gij u decideerd van ons het een of het ander te laten weten tegen morgen vroeg, zoo niet zullen wij zien wat er ons te doen staet. Hier mede blijven wij ue toege-gasten.

C). WERKREGLEMENT IN DE SCHRIJNWERKERIJ LEEMANS.

Copie du règlement arrêté lors de l'augmentation du salaire des ouvriers le 1^{er} mai 1855 par les maîtres de Bruxelles et Faubourgs, réunis à l'hôtel de ville.

Règlement des ateliers.

Art. I. Journée d'été.

Journée de 5 quarts. A dater du 1^{er} mars jusqu'au 14 octobre, le travail commence à l'atelier à 6 heures du matin et finit à 7 heures du soir. Cette journée compte pour 5 quarts. Les heures de repos sont : une demi heure le matin de 8,30 à 9 heures pour déjeuner, une heure pour le dîner de midi à 1 heure, et une demi heure pour goûter de 4 heures à 4 heures et demie.

Journée de 6 quarts. Lorsque l'ouvrage permettra de faire six quarts, le travail commencera à 5 heures du matin et finira à 8 heures du soir. Les heures de repos comme à la journée de 5 quarts.

Art. II. Journée d'hiver.

Journée de 4 quarts. A dater du 15 octobre jusqu'au 1^{er} mars le travail commence et finit avec le jour. Les plus longs jours doivent compenser les plus courts. Lorsque l'ouvrage permettra de faire cinq quarts en hiver, le travail finira à 8 heures du soir.

Art. III. Ouvrages au dehors.

Le travail au dehors commencera le matin, une demi heure plus tard qu'à l'atelier et finira le soir une demi heure plus tôt, mais sans quitter à quatre heures. La journée commence une demi heure plus tard le matin afin que chacun puisse venir chercher à l'atelier ce qui lui est nécessaire, sans être obligé de quitter l'ouvrage pendant la journée.

Art. IV.

L'apprenti pourra chercher la bière une fois le matin et une fois l'après-midi, aux heures de repos. La goutte est strictement interdite et sera saisie à l'entrée comme contrebande.

Art. V.

Chacun doit avoir ses outils toujours présents à l'atelier et ne pourra les emporter pour travailler chez lui hors d'heure.

Cette mesure est nécessaire pour les avoir au besoin sans devoir sortir pour les chercher (1).

Art. VI.

Il est expressément défendu de fumer à l'atelier et dans les bâtiments où l'on travaille.

Art. VII.

Chacun se conformera au présent règlement en tout ce qui le concerne.

Chaque contravention sera punie d'une amende de un franc au profit des pauvres Ste Gertrude.

Il est convenu qu'il pourra être dérogé à l'art. V du présent règlement sous condition que celui qui fera emploi de l'autorisation devra montrer les outils qu'il emporte afin de constater s'il n'a rien qui ne lui appartient.

Art. VIII.

Il est défendu de ne rien emporter, n'importe ce que ce soit, appartenant soit au patron, ou aux propriétaires et se trouvant à l'atelier ou dans les bâtiments sous peine de l'amende, et le renvoi immédiat en cas de récidive.

Art. IX.

Les ouvriers ne pourront s'absenter de l'ouvrage sans avoir reçu préalablement l'autorisation.

Art. X.

Toutes les amendes provenant des contraventions aux articles ci-dessus seront partagées entre les ouvriers à la fin de l'année.

II. DE VERKLARINGEN.

A.) LEEMANS, 21 APRIL 1856.

Depuis le premier mai 1855, je me suis conformé au règlement arrêté à l'hôtel de ville de Bruxelles entre un grand nombre de maîtres menuisiers de la ville et des faubourg, tendant à accorder aux ouvriers une augmentation de salaire; croyant que mes ouvriers auraient tenu compte de ma conduite à leur égard, je n'avais jamais fait afficher le règlement dans mes ateliers, mais comme je me suis aperçu depuis un certain temps qu'ils prétendaient en quelque sorte m'imposer des conditions, j'ai fait placarder mercredi dernier, 16 du courant, dans mon atelier une copie du règlement précité et leur ai fait comprendre que dorénavant je

(1) In het reglement dat op het politiebureel door 11 werklieden ondertekend werd op 22 april, luidt dit artikel: „Aucun ouvrier ne pourra emporter ses outils à moins de les laisser voir, afin de constater qu'il n'a rien qui ne lui appartient". Ook wordt er niet meer gesproken van uitdeling van sommige boeten aan de armen.

tiendrais la main à ce qu'il soit strictement observé. De là est résulté un mécontentement général et depuis lors je me suis également aperçu que l'on tramait, mais je n'ai jamais pu savoir le fin mot ni les principaux auteurs du complot. Ce matin vers les huit heures mes ouvriers sont sortis pour aller déjeuner et ne sont revenus que vers midi pour chercher leurs effets d'habillement. C'est alors qu'ils ont arraché l'écrit que j'avais fait afficher le matin dans l'escalier conduisant à l'atelier et au bas duquel ils ont ajouté : „Le règlement doit partir avant de travailler”. Dans le courant de l'après-midi ils m'ont encore envoyé une lettre portant seize signatures contenant la même menace que l'écrit précité.

B.) LEEMANS OP HET PROCES, 20 JUNI 1856.

En avril dernier, j'ai affiché dans mon atelier une copie du règlement adopté par les maîtres menuisiers de Bruxelles dans le but de le faire adopter chez moi.

Mes ouvriers m'ont fait observer qu'un des articles de ce règlement défendait aux ouvriers d'emporter les outils et qu'ils entendaient pouvoir disposer de leur propriété. J'ai trouvé leur réclamation juste et je leur ai permis d'emporter leurs outils pour pouvoir travailler chez eux. Le lendemain matin j'ai ajouté un papier au règlement, sur lequel j'avais écrit que je permettais aux ouvriers d'emporter les outils, mais à la condition qu'avant de les emporter, ils devaient faire voir qu'ils n'emportaient que des outils qui étaient leur propriété. Le même jour à neuf heures, ils sont sortis pour déjeuner et ne sont plus revenus. J'ai trouvé alors qu'on avait écrit sur le papier dont je viens de parler qu'on ne travaillerait plus avant la disparition du règlement.

J'ai reçu après une lettre signée par tous les prévenus par laquelle on m'informait qu'ils ne travailleraient plus qu'à la condition d'annuler le règlement.

Ils se sont également opposé à un article du règlement qui fixe les heures de travail des ouvriers.

J'ai fait alors un nouveau projet de règlement que j'ai déposé au bureau de police d'Ixelles et j'ai fait dire aux ouvriers qu'ils pouvaient revenir travailler à la condition d'aller signer le nouveau règlement. Quelques-uns ont signé et adhéré au règlement et sont revenus à l'atelier, d'autres n'ont pas voulu signer. Quelques-uns de ces derniers se sont présentés pour travailler, mais ma femme n'a pas voulu les recevoir avant qu'ils auraient été signer le nouveau règlement. Ce règlement différerait sur certains points aux anciens usages.

...

C.) VANBILLOEN, 22 APRIL 1856.

Le Sr Leemans, notre maître, ayant fait afficher dans l'atelier le 16 avril courant un nouveau règlement, nous sommes convenus avec les autres ouvriers de ne plus travailler si longtemps que ce règlement serait en vigueur. Quant à l'écrit qu'on a ajouté à l'affiche, qui se trouvait dans l'escalier, j'ignore qui l'a fait, comme je ne connais également pas l'auteur

de la lettre que j'ai signée et qui a été écrite à l'estaminet dit *L'Homme sauvage*, rue Longue-Vie à Ixelles.

D.) VANBILLOEN, 29 APRIL 1856.

Lundi de la semaine dernière en sortant de l'atelier à 8,30 heures pour aller déjeuner nous avons vu affiché un article modificatif au nouveau règlement, que Mr Leemans avait fait et contre lequel nous avions réclamé. Nous nous sommes réjouis de cette première modification et nous nous sommes dit que nous irions à ce propos boire un demi litre. Nous sommes allés chez Ceuppens; la boisson n'a pas tardé à agir sur nous et nous ne sommes pas retournés travailler. Nous avons causé ensemble et nous aurions voulu faire dire à Mr Leemans, que nous viendrions le lendemain en le priant de changer encore un article du règlement. On avait essayé d'écrire mais ça n'allait pas. Blaisel est alors entré, et comme il est plus instruit, on lui a demandé d'écrire une lettre. Il en a écrit une, que nous avons signée. Notre pensée était d'obtenir le retrait d'un deuxième article que nous considérions comme préjudiciable à nos intérêts. Nous étions tous plus ou moins sous l'influence de la boisson.

E.) BLAISEL, 29 APRIL 1856.

Il y a 15 jours, Mr Leemans avait fait afficher dans son atelier un règlement nouveau, dans lequel se trouvaient deux articles qui déplaisaient généralement aux ouvriers. C'était celui relatif aux heures de travail pendant l'hiver et celui qui défendait aux ouvriers d'emporter leurs outils. Des réclamations ont été faites auprès de Mr Leemans, et lundi de la semaine dernière Mr Leemans a fait afficher un article modificatif, qui permettait aux ouvriers d'emporter, moyennant autorisation, leurs outils.

Je suis sorti vers 8 heures pour aller travailler chez un pharmacien, chaussée d'Ixelles. Je suis revenu à midi à l'atelier où je n'ai vu personne. A une heure, quand je suis revenu, je n'ai trouvé qu'un ouvrier, nommé Kay-aert, qui m'a dit que depuis le déjeuner les ouvriers n'étaient plus revenus. Je suis parti aussi pour ne pas rester seul. En m'en retournant chez moi, je suis entré au cabaret de Ceuppens, où j'ai vu plusieurs de nos ouvriers. Ils étaient un peu en goguette, ils ont dit qu'ils se réjouissaient de ce que le maître avait fait une première modification au règlement. Quelqu'un dit qu'il fallait aller prévenir Mr Leemans que les ouvriers reviendraient travailler le lendemain et lui demander en même temps de modifier aussi l'article relatif aux heures d'hiver. Personne ne voulant se charger de cette commission, et il a été fait, je ne saurais dire par qui, un brouillon informe, que j'ai trouvé peu convenable. On m'a alors demandé d'écrire moi-même une lettre et j'ai rédigé celle que vous me représentez et qui porte la signature des ouvriers, qui se trouvaient réunis là. Je n'ai pas eu l'intention de faire des menaces à Mr Leemans. Je me suis peut-être mal exprimé et je voulais lui demander respectueusement de modifier le nouveau règlement. C'est accidentellement que je me suis trouvé mêlé à cela, et je ne suis pas du tout intervenu pour exciter mes camarades, au contraire.

La lettre a été confiée a un apprenti qui l'a déposée dans la boîte chez Leemans. Le lendemain une partie des ouvriers se sont présentés à l'atelier. Je n'y étais pas parce que j'étais malade pour avoir, contre mon habitude, un peu trop bu la veille. On m'a dit qu'on les avait renvoyés au bureau de police.

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 20 juni 1856 15 arbeiders (Vanbilloen, Blaisel) tot 5 fr. boete en sprak er 4 (Kay-aerts) vrij, die zich 's namiddags op hun werk aangeboden hadden, maar door de baas doorgezonden waren.

44. Persgeding tegen La Nation, 7 mei 1856.

ARAB., AB., 926.

I. BESCHULDIGING.

Een artikel in *La Nation*, 7 mei 1856, jg. 9, nr. 97, blz. 1, kol. 1 : Oostenrijk steunt door tussenkomst van de hertogin van Brabant de pogingen van Napoleon III om België bij Frankrijk aan te hechten, om aldus de aandacht van zijn eigen Italiaanse politiek af te leiden.

II. VERKLARING VAN DE BESCHULDIGDEN.

A.) D. BRISMÉE OP 10 MEI 1856.

...

D. *Est-ce vous qui êtes l'auteur de cet article?*

R. Non.

D. *Qui en est l'auteur?*

R. Je n'en sais rien.

D. *Avez-vous vu le manuscrit?*

R. Oui, je dois l'avoir vu comme tous les autres manuscrits : toutes les copies doivent me passer par les mains. Tous les manuscrits me sont remis par Mr Labarre.

D. *Ne connaissez-vous point l'écriture de l'article dont il s'agit?*

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. *Possédez-vous encore ce manuscrit?*

R. Non, il est brûlé immédiatement après la composition, ainsi que je le fais de tous les autres manuscrits.

B.) L. LABARRE OP 10 MEI 1856.

Veillez-nous faire connaître l'auteur de l'article ...

Nous n'avons pas encore examiné cette question, ni décidé celle de savoir si nous nommerons l'auteur de cet article.

Connaissez-vous l'auteur de l'article?

Oui (1).

(1) Op 18 mei 1856 werd Labarre door de onderzoeksrechter tot 100 fr. boete veroordeeld omdat hij weigerde de auteur bekend te maken.

Avez-vous vu le manuscrit?

Oui, c'est moi qui l'ai remis à l'impression.

En mains de qui avez-vous remis ce manuscrit?

Dans les mains de l'imprimeur, Mr Bismée. Je puis dire par qui les éléments de l'article nous ont été transmis : c'est par Mr Natalis Briavoine, directeur de l'*Écho de Bruxelles*. Il nous a fait cette communication verbalement en disant tenir les faits de bonne source. Il a dit cela devant Monsieur Alphonse Nuzet, rédacteur du *Belge*, Monsieur Victor Joly, rédacteur du *Sancho*, et une ou deux autres personnes, dont je ne me rappelle pas le nom.

Qui a corrigé les épreuves de l'article dont il s'agit?

Je l'ignore, cela aurait été fait dans l'imprimerie probablement.

...

III. UITSPRAAK OP 17 JUNI 1856.

Brismée : 1 jaar gevangenis en 1000 fr. boete. 's Anderendaags werd hij opgesloten; hij was uit de gerechtszaal vertrokken voor de uitspraak, wat aan De Bavay de gelegenheid gaf tot een uitval op de lafheid van de demokraten. Brismée ging zich uit eigen beweging in de gevangenis aanmelden.

45. De Brouckère, burgemeester van Brussel, aan de provinciegouverneur, 9 mei 1856.

StB., EP., 17.

Hier vers deux heures et demie, on présenta au bureau de police une affiche pour obtenir le visa d'affichage. Le commissaire crut devoir à en référer à moi et je refusai l'autorisation.

Cette pièce cependant n'avait en soi rien de répréhensible. C'était un appel aux habitans de se réunir le soir à 8 heures sur la Grand'Place pour de là se rendre au ministère des affaires étrangères et de l'intérieur afin de féliciter MM. De Decker et Vilain XIII sur leur attitude dans un moment suprême pour la Belgique.

L'affiche était accompagnée de quelques lignes par lesquels M. Victor Faider prenait sous sa responsabilité l'affichage aux endroits les plus apparents de la ville.

Je le répète, Monsieur le Gouverneur, l'affiche en elle-même était anodine, mais je crus que des démonstrations de la nature de celle qu'on provoquait, ne pouvait en aucun cas avoir rien de sérieux, ni de convenable. Je crois que ce n'était pas sur la place publique qu'il fallait organiser de pareilles manifestations. J'appréhendai que les bonnes intentions des provocateurs ne fussent pas partagées par tous ceux qu'ils réuniraient.

Toutefois, comme l'affiche avait été déposée dans les cafés et dans d'autres lieux publics, je pris toutes les mesures de précaution pour que la manifestation ne put changer de caractère.

A huit heures, environ deux cent cinquante personnes se réunirent autour de MM. Victor Joly du *Sancho*, Brismez de *La Nation*, et suivirent un drapeau par la rue de la Coline, la rue de la Madelaine, la Montagne

de la Cour, la place et la rue Royale. En route la queue se grossit d'environ cent cinquante curieux et il arriva ainsi environ quatre cents personnes, parmi lesquels vingt agents de police en habits bourgeois, au ministère des affaires étrangères.

Après la sortie de l'hôtel de quelques personnes détachées du groupe, on cria : „Vive Vilain XIII, Vive la constitution, Vive la liberté de la presse”, et on se rendit devant l'hôtel de Mr le Ministre de l'Intérieur, où les vivats et les acclamations furent répétées.

Le cortège se reforma, reprit en chantant *La Brabançonne*, le même itinéraire, fit le tour de la Grand'Place et se dispersa dans les cabarets avant neuf heures et demie.

La démonstration a donc été inoffensive et sans portée.

J'ai eu l'honneur d'être appelé hier par M. le Ministre de l'Intérieur vers trois heures, et ce matin, Monsieur le Gouverneur, j'ai rendu un compte verbal à ce haut fonctionnaire des faits qui précèdent.

46. Staking in de mijn L'Épine te Montignies-sur-Sambre, 9 augustus 1856.

ARAB., BHB., 1856, voorlopig 2de reeks.

I. AANKLACHT VOOR DE SCHEPENE, OFFICIER VAN POLITIE, TE MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, 12 AUGUSTUS 1856.

... Huart ..., lequel nous a déclaré que le neuf de ce mois à quatre heures du matin une certaine émeute avait eu lieu au moment de la descente des ouvriers dans l'intérieur de la fosse et que le onze, à sept heures, les mêmes troubles avaient été répétés et ce à cause d'une diminution, apportée dans le prix de la journée des ouvriers et qu'aucun d'eux n'ayant descendu dans l'intérieur ces deux jours, les travaux durent rester en souffrance. Des insultes, des injures, des menaces furent prononcées à charge du porion plaignant. Les moteurs de cette émeute sont :

Léopold Malacort, houilleur, domicilié à Saint-Amand;

Psaumes Nicolas-Joseph, domicilié à Gilly,

Bihain Joseph, demeurant Montigny-sur-Sambre;

Ancre Augustin-Joseph, domicilié à Gilly.

...

Il résulte de la déposition des cinq témoins repris dans le présent procès-verbal, interpellés par nous, ce qui suit :

Le neuf août, au moment de descendre à l'intérieur, vers 4 heures du matin, le nommé Léopold Malacort, accompagné des trois autres inculpés, se sont avancés vers le nommé François Huart, porion, et ont réclamé leur livret en le maltraitant. François Huart leur a objecté qu'avant quinze jours il ne pouvait leur remettre. Ils l'injurèrent alors et le menacèrent de le jeter dans la fosse, que ce n'était qu'un voleur et que si on était tous comme eux, qu'on ne descendrait pas dans la fosse, que ceux qui descendraient n'étaient qu'un tas de vauriens et alors le dit Malacort s'est avancé seul vers le plaignant, déchira son sarreau et voulut empoigner le dit Huart, en disant : „Nom de D..., il faut que je le foutte dans la

mine". Un actionnaire, arrivant en ce moment, leur a ordonné de sortir et a dû les faire partir de force.

II. DE VERKLARINGEN OP HET PROCES, 17 NOVEMBER 1856.

A.) DUBUISSON, ONDERDIRECTEUR DER MIJN.

J'ai prévenu les ouvriers pour une diminution de 10 à 15%. Les prévenus ont reçu leur quinzaine en diminution le vendredi. Le samedi soir, ils sont venus au cabaret, où nous nous trouvions avec Huart, nous ont dit des grossièretés et nous cherchaient querelle. Le lundi 11 août, j'ai été au charbonnage. Bihain, Ancre et Psaume voulaient empêcher les ouvriers de descendre. Le samedi Malacord avait commencé. Il y avait eu, d'après ce que m'a dit le porion, une petite suspension.

Le lundi les prévenus Bihain, Ancre et Psaume disaient que celui qui descendait, était un vaurien.

Le 16 juin nous avons dit que celui qui ne voulait pas travailler avec la diminution, pouvait quitter le charbonnage.

B.) HUART, PLOEGBAAS.

Le conseil d'administration avait décidé une diminution sur le prix des journées des ouvriers et on avait chargé les directeurs de le leur dire. J'ai accompagné le directeur lorsqu'on a prévenu à chaque taille; on a convenu de travailler vingt-un jours.

Le samedi, 9 août, lendemain de la quinzaine, au lieu de venir à 3 heures du matin, comme il est d'usage, Malacord n'est arrivé qu'à 6 heures avec ses compagnons et est venu me dire : „Remettez-moi mon livret". Je lui répondis que je ne pouvais pas, qu'il devait prévenir 15 jours d'avance, comme nous avons fait. Il m'a ensuite maltraité. Vers midi il est revenu de nouveau, accompagné d'autres individus, qui ne sont pas inculpés. Il était ivre et il voulait arrêter les travaux; il m'a encore maltraité. Vers le soir, les prévenus Bihain, Ancre et Psaume sont venus dans un cabaret, où nous nous trouvions avec le sous-directeur. Ils nous ont également maltraités. Ces trois prévenus avaient encore fait leur journée. Il n'y a que Malacord et les cinq ouvriers de sa taille, qui n'ont pas travaillé ce jour là.

Le lundi, Bihain, Psaume et Ancre sont venus au charbonnage et ont empêché de travailler. Psaume m'a même dit qu'il me jeterait dans la fosse, mais Mr Andris, l'un des administrateurs est arrivé, et a fait partir les individus. Le lundi le train a marché.

Les prévenus lançaient tous les trois les mêmes mots. On a prétendu ensuite qu'ils travaillassent leurs quinze jours, ce qu'ils ont fait.

C.) DAESSE, MIJNWERKER.

Le jour de la quinzaine Malacord a été réclamer son compte. La dernière quinzaine de juillet, on l'avait payé à 85 centimes et celle sui-

vante à 75 centimes. On ne nous avait pas prévenus de deux diminutions (1). Nous avons ensuite réclamé nos livrets et nous avons quitté le charbonnage.

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Charleroi spreekt op 17 november 1856 de vier beklagden (Malacord, Bihain, Ancre en Psaume) vrij.

Op 19 november gaat de procureur in beroep. De zaak komt weer voor op 12 december 1856.

47. Nota van Verheyen, administrateur van de openbare veiligheid, 3 september 1856.

MBZ., Presse, 5/62.

A la question de savoir si la publication du journal *La Nation* a été reprise ou si elle a des chances de l'être, on peut répondre :

1° Le journal *La Nation* a cessé de paraître le 13 août 1856 et depuis cette date sa publication n'a pas été reprise.

2° La chute de *La Nation* a été vivement regrettée par le parti républicain, d'autant plus que le journal *Le National*, qui s'était engagé à servir les anciens abonnés de *La Nation*, n'inspire aucune confiance à certains hommes du parti susdit. Aussi a-t-il déjà été question de faire revivre *La Nation*, mais les bailleurs de fonds manquent. Cependant il est dans l'intention d'un ex-attaché à *La Nation* de créer un nouveau journal républicain et de s'assurer la rédaction du Sr Louis Labarre. D'autre part, celui-ci a publié, il y a une quinzaine de jours, une brochure dont ci-joint un exemplaire (2) et qui a pour objet d'arriver, si possible, à l'organisation du parti républicain en Belgique. Cet essai, combiné avec ce qui est dit plus haut, est de nature à faire croire que si *La Nation* ne reparait pas, ce ne sera pas faute d'efforts de la part des hommes qui ont la prétention de vouloir régénérer la société.

48. De administrateur van openbare veiligheid aan de politieprefect te Parijs, 25 september 1856.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.442.

Il m'est revenu que la *commune révolutionnaire* à Londres se donne actuellement un mouvement extraordinaire. Qu'un de ses membres, Félix Pyat, se trouve actuellement en Allemagne ou peut-être en Italie avec un passeport appartenant à un certain Roberfoit, Belge d'origine. Que le comité susdit s'est procuré depuis quelques jours plusieurs autres passeports, notamment celui d'un nommé Rudolphe Lecomte, né à En-

(1) Verschillende werklieden verklaren dit. De 4 beschuldigten beweren dat ze alleen hun verschuldigd loon vroegen.

(2) Au *Démocrates belges*. Un mot par Louis Labarre.

ghien (Belgique), correspondant du journal *L'Homme*, demeurant à Bruxelles.

49. De minister van oorlog aan de minister van buitenlandse zaken, 11 december 1856.

MBZ., Réfugiés, 6/119.

Dans le courant de la présente année Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies ayant accordé une amnistie aux Polonais exilés à la suite des évènements de 1831, il m'a semblé que les subsides qui étaient encore payés sur le budget de la guerre à quatre de ces réfugiés, n'avaient plus de raison d'être, et qu'il y aurait même une convenance politique à les supprimer.

Toutefois, avant de prendre une résolution à cet égard, j'ai cru devoir demander l'avis de Mr le ministre de la justice sur l'opportunité et la convenance de la suppression que je projettais.

Mr le ministre de la justice, en me faisant parvenir des renseignements concernant ces quatre réfugiés polonais, conclut à ce que les subsides accordés à deux d'entr'eux, les sieurs Krynkievitz Michel et Czarnecki Antoine, leur fussent continués jusqu'à nouvel ordre, attendu qu'ils n'étaient pas en position de profiter de l'amnistie à cause des infirmités graves dont ils sont atteints. Quant aux deux autres, les sieurs Kotarski Joseph et Wyhowski, dit Bukowski, Emile, Mr le ministre de la justice émit l'avis qu'il y avait lieu de leur supprimer le subside pour le motif qu'ils possédaient d'autres ressources, que leur conduite n'avait pas toujours été exempte de reproches sous le rapport politique, notamment en 1848 et qu'ils étaient en position de profiter de l'amnistie.

Me ralliant à ces conclusions, je fis connaître à ces deux derniers réfugiés que le subside qui leur avait été accordé, cesserait de leur être payé à partir du 1^{er} octobre dernier.

Depuis lors le sieur Kotarski m'a adressé plusieurs requêtes tendantes à obtenir la continuation de son subside; à l'appui de la dernière étaient joints divers certificats délivrés par des autorités civiles et militaires, attestant la régularité de sa conduite. Ces pièces ont été communiquées à Mr le ministre de la justice, qui maintient l'avis qu'il a émit précédemment.

Comme il paraît que la demande d'amnistie adressée à Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies par le sieur Kotarski, n'a pas été accueillie et que le retour dans le royaume de Pologne lui reste interdit, j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le ministre, de vouloir bien me faire connaître si ce sont des motifs politiques qui ont fait rejeter la demande de cet étranger, afin que je puisse examiner s'il y a lieu de revenir sur la décision, que j'ai prise à son égard (1).

(1) De Belgische ambassadeur in St-Peterburg liet weten dat deze beslissing gemotiveerd werd door de houding van Kotarski tijdens de Poolse revolutie. De minister van oorlog kende hem daarom voorlopig zijn pensioen, 45 fr. per maand, weer toe.

50. Verbist, officier van politie te Brussel, aan Daxbek, politie-commissaris, 22 december 1856.

StB., Mt., 1 (1).

Comme suite à mon rapport en date du 21 courant, je m'empresse de vous transmettre les renseignements que voici :

Dans mon rapport antérieur, je vous disais que l'assemblée aurait décidé en principe de nommer une commission définitive de cinq membres. Comme ce rapport n'allait que jusqu'à sept heures, je vais remplir la lacune.

Après une assez longue discussion, l'assemblée, réunie au *Cigne*, Grand'Place, a procédé au choix de cette commission par bulletin secret. Cette opération, commencée à sept heures, ne s'est terminée qu'à 8 heures 20 minutes, et le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Peleraing, ouvrier bottier;

Kevels, ouvrier tailleur;

Decoster, ouvrier;

Demeure, id.;

Van Eeckhout, id.

Ces cinq personnes constituent la commission définitive, laquelle est chargée d'organiser la manifestation, au moyen de souscriptions, en faveur des ouvriers génois, c'est-à-dire de leur venir en aide en y faisant parvenir des fonds pour se soulever et renverser le despote, qui les tient dans le joug de la tyrannie. Des applaudissements enthousiastes ont accueilli la proclamation des noms de ces représentants de la démocratie belge.

Les personnes ci-après désignées ont également obtenu des voix :

Marsy, Coulon, ouvrier tailleur et l'un des rédacteurs du journal *Le Prolétaire*; Puraye Alexis, libraire et collaborateur du journal précité; Puraye Léopold, ancien professeur à l'école communale n° 6; De l'Argentière, Français, si je ne me trompe, et rentier; Stevens; Bataille, ancien étudiant et rédacteur en chef du *Prolétaire*; Crockaert et Duprez.

Je ferai remarquer que dans cette séance préparatoire, l'assemblée n'a pas fait choix ni d'un président, ni d'un secrétaire parmi les cinq membres qu'elle a nommés. Elle n'a pas non plus fixé de réunion ultérieure.

Puis, comme je l'ai dit plus haut, l'assemblée s'est séparée à 8 heures 20 minutes, et les assistants ont quitté l'estaminet du *Cigne* dans le plus grand ordre, en se dispersant dans les divers quartiers de la ville.

51. Losse nota in inkt, 8 februari 1857.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.465.

Le Prolétaire du 8 courant publie une protestation du sieur H. Morel, réfugié français, contre le banquet et la médaille offerts récemment par des réfugiés français aux médecins, leurs compagnons d'exil.

(1) Ook in DES MAREZ, L'Agitation démocratique révolutionnaire, nr. 59, in *Études inédites*, Brussel, 1936.

Cette protestation est précédée d'une lettre du sieur Morel, faisant connaître que *Le National*, à qui elle est adressée parce que ce journal avait rendu compte de la manifestation, a refusé de la publier.

52. Staking van de letterzetters in «L'Étoile belge» te Brussel, 16 februari 1857.

ARAB., CRB., 686.

I. DE AANKLACHT : FAURE, HOOFDREDACTEUR, AAN EEN POLITIE-COMMISSARIS TE BRUSSEL, 19 FEBRUARI 1857.

Je viens réclamer votre intervention pour faire cesser parmi mes ouvriers compositeurs une coalition, qui me porte le plus grand préjudice. Voici dans quelles circonstances elle s'est formée.

J'avais depuis six ans pour metteur en page du journal le nommé Folland. Dans les derniers jours de janvier, il me demanda une augmentation d'appointements. Cette demande m'était faite dans des circonstances telles que je trouvai l'exigence de Folland déplacée. Je dus refuser. Quinze jours après Folland quitte volontairement mon atelier, en me remerciant par écrit des égards que j'avais eu pour lui et en m'assurant qu'il serait heureux que quelque circonstance lui permit de m'en montrer sa reconnaissance.

J'offris la mise en page du journal au nommé Vanderperren, l'un de mes ouvriers compositeurs : il l'accepta à condition d'être payé à raison de quatre francs par jour au lieu de trois, ce qui lui fut accordé. Dès le lendemain cependant Vanderperren me signifia qu'il ne mettrait plus le journal en page et que je devais reprendre Folland.

Je cherchai un metteur en page au dehors, et le nommé Deneef, qui travaillait au *Journal de Bruxelles* fut engagé par moi à cet effet le mercredi 11 courant. Dans l'espace de trois jours, il se passa entre lui et mes autres compositeurs et peut-être d'autres du dehors, des choses que j'ignore, mais qu'il est facile de deviner. Le fait est que le surlendemain, vendredi (13), Deneef me déclara qu'il ne resterait pas, et ce fut par grâce, à la suite de mes plus vives instances qu'il voulut bien rester encore un jour. Il partit le samedi soir.

Je priai ceux de mes ouvriers les plus anciens et les plus capables de prendre la mise en page pour le lendemain. Tous me refusèrent. Dimanche matin en arrivant au journal, j'avais des compositeurs mais point de metteur en page, et j'eus beau renouveler mes instances auprès des nommés Vanderperren, Guequier et Vervenne, et autres encore, tous suffisants pour faire un pareil travail, ils demeurèrent inflexibles. J'eus beau leur représenter le tort qu'ils allaient faire au journal, leur gagne-pain depuis six ans, ils me répondaient que ce serait ma faute et que je n'avais qu'à reprendre Folland. C'est aussi la réponse que m'avait faite Deneef en me signifiant son congé le vendredi et en me le réitérant le lendemain.

Il était évident que c'était là un coup monté pour me forcer la main. Je dus résister à cette injuste exigence.

Dimanche dernier donc, à dix heures du matin, le journal de la veille était encore dans les formes, et aucun des ouvriers ne voulait y toucher,

ni travailler à la mise en page. Je dus me transporter à l'imprimerie du *Moniteur*, après m'être adressé inutilement à une autre, et là, grâce à l'obligeance de MM. Mackintosh et Bourson, je trouvai un homme de bonne volonté, le nommé Fleracker, qui consentit spontanément à me tirer d'embarras. Il vint à l'instant même avec moi et le journal put paraître, beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire, il est vrai, mais il parut.

Ayant enfin un metteur en page, les autres compositeurs n'avaient plus qu'à faire leur devoir comme auparavant et la crise était passée. Mais ça ne faisait pas leur compte. Ils firent ce jour-là et le lendemain leur besogne de mauvaise grâce, entravant le plus qu'ils pouvaient leur nouveau chef, lui refusant de l'aider dans les choses les plus nécessaires, qui s'accordent toujours et qui font partie de leur tâche (1). Aux reproches que je dus leur faire, ils me répondirent toujours que je devais reprendre Folland et en dernière analyse, Vervenne vint me signifier que je devais renvoyer le nouveau metteur en page (c'est-à-dire commettre un acte d'ingratitude et de lâcheté) et qu'à cette condition, lui ou Vanderperren ou Guequier se chargerait de son travail. Je ne pouvais me soumettre à de pareilles exigences et renvoyer un homme, qui m'avait rendu l'avant-veille le service signalé. Dans ces entrefaites un compositeur, nommé Libert, quitta l'atelier. Je le remplaçai. Vervenne me signifia à son tour qu'il voulait partir et il partit en effet malgré moi. Je dus lui chercher un remplaçant. Mais le matin même ce remplaçant m'a déclaré qu'il voulait s'en aller à son tour. Quelques instants avant lui Vanderperren, Guequier, De Nève et Pierre Guequier sont venus me signifier qu'il partiraient dès demain. Si la menace se réalise, le journal ne paraîtra pas.

S'il fallait une preuve de la coalition, dont je suis la victime, celle-ci suffirait, je crois, et du reste, Monsieur le Commissaire, l'atelier d'un journal n'est pas un atelier comme un autre. Là doit se faire un travail à heure fixe, sous peine de mécontenter des milliers de clients et de s'exposer à des pertes énormes. Il ne doit pas et ne peut pas dépendre du mauvais vouloir et de l'entêtement inintelligent de quelques ouvriers de compromettre de si graves intérêts.

Dans ces circonstances, je viens demander votre intervention pour faire cesser la coalition flagrante, dont j'administrerai toutes les preuves nécessaires.

Je considère les nommés Vanderperren, Guequier, Vervenne et Libert comme les vrais artisans de cette coalition. D'autres s'y sont associés sans aucun doute, par faiblesse ou par crainte. Je ne les nommerai pas. Les deux premiers sont encore à mon imprimerie; des deux autres, Vervenne travaille à l'imprimerie du Sr Briard; Libert, je l'ignore encore, mais il sera facile de le savoir.

(1) Fleracker verklaart op 24 februari aan de politie : „... Je n'ai eu qu'à me louer de la manière, dont les ouvriers de *L'Étoile* m'ont aidé pour me mettre au courant du travail de cet atelier ...”.

II. DE VERKLARINGEN.

A.) FAURE, 19 MAART 1857.

... (1).

Le mardi matin [17 février] les ouvriers s'étaient aperçu que Fleracker, qui ne fait pas comme eux partie de la Société typographique, persisterait à résister à leur mauvais vouloir. Ils me députèrent le nommé Vervenne, pour me dire que si je voulais le renvoyer, lui Vervenne, ou Gueuquier ou Vanderperren se chargerait de la mise en page et que tout serait fini.

... Je répondis à Vervenne que je ne serais ni assez ingrat, ni assez lâche pour sacrifier un homme courageux, qui sans me connaître m'avait rendu l'avant-veille un service, que m'avaient refusé tous mes autres ouvriers, et que je préférerais les voir partir tous que lui. Vervenne me riposta en déclarant qu'il ne travaillerait pas avec Fleracker et qu'il voulait s'en aller.

Je n'accepterai votre démission, lui dis-je, que quand je vous aurai trouvé, ou que vous m'aurez donné un remplaçant, car vous ne pouvez me quitter ainsi du jour au lendemain et exposer le journal à ne pas paraître. Vervenne insista pour partir. Dans l'entrefaite, j'avais trouvé un mauvais remplaçant à Libert et Libert était parti. J'en trouvai un tout aussi mauvais pour Vervenne, qui partit le soir même. Je dis mauvais remplaçant, car ils ne firent que paraître à l'atelier et partirent aussi, excités évidemment à cela par les autres ouvriers, si bien qu'au lieu de quatorze compositeurs, je n'en avais que douze le mercredi matin, et presque tous animés de mauvais sentiments.

... (2).

Le mercredi soir vers 9 heures, j'étais seul dans mon cabinet. Gueuquier s'y présenta pour me proposer encore de reprendre Folland et de renvoyer Fleracker. Je refusai de l'écouter et lui répondis seulement que je préférerais renvoyer tous mes ouvriers. Gueuquier me déclara alors qu'il partirait aussi dès le lendemain.

Le jeudi matin Gueuquier avait rapporté à l'atelier ce qui s'était passé entre nous. Vanderperren descendit à mon bureau comme une furie et m'annonça qu'il partirait le soir même. ... (3).

Vanderperren et Gueuquier furent entendus dans la soirée par le commissaire de police, et en rentrant, ils m'annoncèrent, on devine sur quel ton, qu'ils quittaient l'atelier le soir même.

Le journal risquait fort de ne pas paraître le lendemain. Je m'empresais de publier un avis pour informer mes abonnés de ce qui se passait. Cet avis fut imprimé le jeudi soir pour l'édition du lendemain.

Le vendredi matin à 8 heures, en arrivant à mon bureau, je trouvai tous les ouvriers, moins un seul, dans la cour de la maison, et tous me

(1) Folland vertrok op 9 februari. Vanderperren verzorgde de bladschikking vanaf 10 februari, Deneef vanaf de 12^e en eindelijk Fleracker vanaf de 15^e.

(2) Nog een letterzetter vertrok omdat hij niet wou werken met Fleracker.

(3) Nog vier of vijf andere kwamen hem hun ontslag geven, zodat hij klacht neerlegde.

déclarèrent qu'ils partaient, attendus que je les accusais à tort de coalition. Ils partirent. Je me trouvais avec Fleracker seul et avec un compositeur ...

Je consacrais plusieurs heures de la matinée à chercher des compositeurs. J'en trouvais trois ou quatre très inexpérimentés, avec lesquels le journal fut fort mal fait ...

Je dépose également une lettre que m'adressa le 20, le nommé Lanciers, prote chez Mr Vanderauwera (1). Je m'étais présenté le matin à l'imprimerie de ce dernier pour lui demander des compositeurs. Il m'avait promis de faire ce qu'il pourrait pour m'en procurer ...

B.) LIBERT AAN DE POLITIECOMMISSARIS, 19 FEBRUARI 1857.

Je suis à *L'Étoile* depuis cinq ans et j'y ai toujours travaillé régulièrement.

Le vendredi 13 de ce mois, M. Faure est venu nous injurier grossièrement, nous traitant de paraisseux. Il voulait nous citer pour exemple la composition du journal *L'Indépendance*, en prétendant que celui-ci se faisait, proportion gardée, avec moins d'ouvriers que *L'Étoile* (2). J'ai toujours travaillé assidûment et je n'ai pas voulu être en but aux grossièretés de M. Faure. Je lui demandai à l'instant même qu'il me fit remplacer et pour ne pas le laisser dans l'embarras, j'ai encore travaillé jusqu'au lundi suivant, jour auquel M. Faure m'a fait appeler pour me dire qu'il m'avait remplacé.

J'ai agi pour mon compte et je n'ai rien conseillé à personne.

C.) DENEEF, 7 MAART 1857.

... Le premier jour tout a bien marché, grâce à l'aide de Vanderperren, mais le second jour, M. Faure est venu me faire des reproches, me disant que le journal avait manqué à la poste, ajoutant que Vanderperren était plus au courant que moi, d'où j'inférai que Mr Faure me considérait comme peu apte à remplir les fonctions qu'il m'avait confiées. J'ai dès lors jugé à propos de le remercier et le 30 juin, je quittai l'atelier.

Pendant mon séjour chez Mr Faure, je n'ai rencontré aucun mauvais vouloir chez mes camarades et aucun d'eux ne m'a fait aucune proposition ou ne m'a instigué à quitter l'atelier.

...

III. DE UITSPRAAK.

Op 2 december 1857 bepaalde de raadkamer dat de coalitie niet voldoende vastgesteld was en er dus geen reden tot verdere vervolging bestond.

(1) Deze brief: Tous mes compositeurs font partie de la société typographique et ne tiennent pas à remplacer leurs confrères, qui ne refusent pas de travailler, seulement à certaines conditions. Je me vois donc dans l'impossibilité de vous rendre service.

Je crois que si vous vous entendiez avec M. Folland, votre ancien metteur en pages, tout votre personnel serait à la besogne desuite.

(2) Alle letterzetterts getuigen dat ze vertrokken wegens de scheldpartijen van Faure tijdens de laatste dagen.

53. Hubert, procureur des konings te Doornik aan de procureur-generaal te Brussel, 3 april 1857.

ARAB., PG., 217.

Des désordres graves, très graves, quoiqu'en disent ceux qui les ont provoqués ou favorisés et les journaux de cette opinion, ont éclaté dans Tournay dans la soirée du samedi, 28 mars dernier.

On a pu s'attendre à ces désordres par la manifestation, faite contre le libre-échange, le dimanche de la mi-carême.

Un char représentant un steamer, sur lequel se trouvait un automate aux dimensions colossales, représentait le libre-échange : c'était un énorme lord Anglais, dévorant les produits de nos marchés, tels que viandes, oeufs, beurre, qu'on accapare constamment pour l'Angleterre depuis plus d'un an à des prix tellement élevés que les masses ouvrières de Tournay, formant une population de plus de 15.000 âmes sur 30.000, en sont privées, ce qui mécontente grandement les ouvriers et les classes voisines depuis longtemps.

Cette partie de la critique devait plaire à ces classes les plus nombreuses de la population; il en est de même des chansons rédigées dans le même esprit, que les acteurs de cette manifestation ont distribuées avec profusion au peuple ce même jour.

Cette partie de la représentation n'était pas encore le libre-échange, mais préparait favorablement la population à la représentation du libre-échange proprement dit.

Cette deuxième partie a été traitée de la manière suivante :

Le lord qui dévorait l'alimentation du peuple ne payait pas les nombreuses denrées qu'il consommait, mais donnait en échange des pièces d'étoffe de même nature que celles de la fabrication tournaisienne, à des prix si vils, qu'il était évident, qu'à ces prix les fabricants de Tournay seraient ruinés et devraient fermer leurs nombreux ateliers.

C'était dire aux masses ouvrières : voilà votre avenir si vous laissez établir le libre-échange.

Aussi, cette pensée de la représentation a-t-elle été aussitôt comprise par le peuple, et quand le cortège arriva au pont-aux-pommes, qui traverse l'Escaut, c'est le pont le plus antique de Tournay et le plus fréquenté, alors un bon nombre de personnes, suivant le mot d'ordre donné, crièrent tout à coup : *A l'eau! A l'eau!* et on précipita dans l'Escaut l'automate représentant le libre-échange, aux grands applaudissements du peuple.

Les faits posés en la pièce A, disent ce qui s'est passé depuis cette manifestation, et comment les ouvriers sont descendus en bandes, le soir, dans la rue, à la fin de leur journée en poussant continuellement les cris : *A l'eau! A l'eau!*

C'est particulièrement le jeudi et le vendredi, 26 et 27 mars dernier, que ces promenades eurent lieu.

Déjà alors ces bandes étaient organisées et poussaient de plus en plus les cris : *A l'eau!*

C'est après que ces promenades duraient déjà plusieurs jours que Mr le Bourgmestre prit son ordonnance du 28 mars, qui défendit les

rassemblements de plus de 5 personnes et prescrivit, qu'en cas de résistance, ils seraient dispersés par la force.

...
Mr le Bourgmestre avait requis la gendarmerie et des troupes de la garnison pour assurer au besoin par la force l'exécution de son ordonnance, et ces forces diverses se tenaient prêtes à marcher dans leurs casernes.

A huit heures du soir, les ouvriers de diverses fabriques se réunirent de nouveau en masse au rendez-vous donné vis-à-vis les ateliers de Mr Jules Boucher au bout de la rue St-Brixhe et descendirent cette rue en masse compacte vers la rue de Pont, par pelotons organisés!

Le commissaire de police, accompagné de son adjoint et de la garde municipale, fit inutilement les sommations voulues par la loi, puis chercha en vain d'arrêter cette masse.

Le commissaire de police fut renversé et battu ainsi que plusieurs gardes municipaux.

La gendarmerie, au nombre de 10 cavaliers seulement, y compris le chef commandant la lieutenance de Tournay, prévenu de ce qui se passait et requise par Mr le Bourgmestre d'arriver immédiatement et de dissiper les attroupements par la force, fut accueillie par les cris : *A l'eau! A l'eau!* à son entrée de la rue du Pont où les masses étaient déjà parvenues.

Le commissaire de police lui dit ce qui lui était arrivé et à la garde municipale, et lui fit connaître que les sommations étaient faites.

Il les fit de nouveau en conjurant le rassemblement, qui était de plus de 700 personnes, de se dissiper.

Celui-ci n'en ayant rien fait, les gendarmes se mirent alors en marche au trot et dissipèrent cette masse en fonçant jusqu'à la rue de Marais.

Mais elle se forma de nouveau derrière eux, en groupes nombreux et épais que les gendarmes durent disperser de nouveau, accablés des cris assourdissants : *A l'eau! A l'eau!* poussés de tous côtés contre eux, cris qui furent accompagnés des outrages les plus violents que les plus acharnés leur adressaient en face, en leur disant : *A l'eau, tas de canailles! A l'eau, tas de brigands, qui avez tiré vos sabres.* Ils furent aussi molestés de toutes manières par une masse de gamins, qui les accablèrent des mêmes cris avec une espèce de rage, gamins qu'ils durent poursuivre, quelques-uns dans les auberges qui avaient des grandes portes où ils se réfugiaient.

Des arrestations ont été faites au nombre de huit. Ces arrestations furent opérées dans la confusion, et ce n'est que postérieurement qu'il fut possible d'éclaircir les faits.

Ici, comme toujours, les plus coupables échappèrent et les preuves à leur charge sont des plus difficiles! d'autant plus que la ville de Tournay presque toute entière, à cause de ses intérêts contraires, est ennemie du libre-échange.

Des huit personnes arrêtées, cinq ont été mises en liberté le lendemain par le parquet.

... (1).

(1) Verder wijst hij op de talrijke aanklachten van een deel van de Doornikse pers en zelfs van volksvertegenwoordiger Dumortier in de kamer tegen de buitengewone brutaliteit van de rijkswacht. Niemand legde echter daartegen klacht neer.

Mais la petite feuille, atteinte dans ses exagérations par mon avis au public, a dans son n^o ci-joint (1), publié un tas de déclarations qu'elle a fait signer complaisamment, et qui toutes seront détruites ou expliquées dans l'enquête (2).

...

54. Rondschrijven van de Association libre des Compositeurs-Typographes de Bruxelles, 8 juni 1857 (3).

ARAB., CRB., 687.

AUGMENTATION DES SALAIRES DES COMPOSITEURS-TYPOGRAPHES DE BRUXELLES.

Monsieur,

Confiants dans les sentiments d'humanité et de justice de leurs patrons, et en présence d'une situation si incontestablement fâcheuse pour les conditions d'existence de leurs familles, les compositeurs-typographes de Bruxelles prirent, au mois de février dernier, la résolution de s'adresser à leurs sympathies bien connues, afin d'obtenir une augmentation de salaire.

En agissant ainsi, les ouvriers ne se dissimulèrent aucunement que, pour aboutir, la mesure devait avoir un caractère général, car autrement elle plaçait leurs patrons dans une position d'inégalité d'autant plus regrettable, qu'elle frappait précisément ceux d'entre eux qui se seraient imposés des sacrifices pour pour l'appliquer à leur établissement.

Or, dans les vues des ouvriers, ces sacrifices ne devaient point exister : si l'augmentation était générale, la différence de prix pouvait sans inconvénient être supportée par les clients, comme c'est le cas pour toute mesure de cette nature prise dans les autres industries.

Mais, il était aisé de le prévoir, malgré l'importante majorité de patrons qu'ils avaient su conquérir à leur sainte cause, les ouvriers rencontrèrent une sorte d'opposition chez quelques maîtres qui, sans se prononcer ouvertement, alléguaient pour motifs, les uns, qu'ils n'auraient consenti à l'augmentation que si la mesure était adoptée dans une assemblée de patrons, convoqués spécialement à cet effet, et par eux-mêmes, les autres, qu'ils attendaient que l'augmentation se généralisât complètement pour l'adopter à l'égard de leurs ouvriers.

Or, quant à la première hypothèse, MM. les maîtres se refusaient à prendre l'initiative, pour des raisons qu'il est facile d'apprécier. Ceux d'entre eux qui avaient généreusement et spontanément adopté la mesure

(1) *Feuille de Tournai, Annonces du Notariat et Avis divers*, 3 avril 1857, jg. 54, nr. 40, blz. 493-496. Procureur Hubert liet een oproep tot de personen, die door de rijks-wacht mishandeld waren, opnemen in alle kranten.

(2) In verschillende zittingen sprak de correctionele rechtbank van Doornik 6 veroordelingen uit : 2 tot 15 dagen gevang, 2 tot 30 fr. boete, 1 tot 10 fr. boete en 1 tot 10 dagen gevang. De politierechtbank te Doornik velde 5 vonnissen : 4 tot 5 dagen gevang en 15 fr. boete en 1 tot 5 dagen gevang en 11 fr. boete.

(3) 3 blz. in 4^o, zonder drukkersnaam.

ne voulaient point paraître exercer une sorte de pression à l'égard des autres, en faisant ressortir leur noble conduite; ces derniers, à leur tour, se montraient peu soucieux de se présenter devant leurs généreux collègues.

De ce concours de circonstances, jointes à d'autres, parmi lesquels nous nous permettrons, Monsieur, de citer le doute qui dominait plusieurs maîtres, quant au nombre réel d'adhérents qu'avait rencontré le principe de l'augmentation, sont résultés des pourparlers qu'il importe à tant d'égards de faire cesser.

A cet effet, nous avons cru (que nos dignes patrons veuillent bien nous pardonner cette indiscretion en faveur du motif), nous avons cru, Monsieur, devoir vous faire connaître la situation actuelle des principaux établissements typographiques de la capitale, quant à l'application de l'augmentation.

Et. typog. de MM.	Qualité	Situation quant à l'augmentation
Briard	Imprimeur	Augmentation générale depuis le commencement d'avril 1857, sauf quelques restrictions pour ouvrages en cours d'exécution, qui jouissent au reste de la moitié de la majoration.
Delfosse	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Delvigne et Callewart	Id.	Augmentation, avec quelques restrictions pour les ouvrages en cours d'exécution.
Demagnet	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Deltombe	Id.	Augmentation générale, sauf restriction pour <i>Le Moniteur</i> et les <i>Annales parlementaires</i> qui, de fait, jouissaient de l'augmentation.
Devroye	Id.	Augmentation de moitié, depuis le 1 ^{er} mai, sauf pour quelques ouvriers qui, à titre personnel, ont obtenu l'augmentation entière.
Dehou	Id.	Augmentation générale.
Devroom	Id.	Le personnel de cet établissement avait déjà l'augmentation avant l'application de la mesure dans les autres imprimeries.
Écho de Bruxelles .	Éditeur	Promesse d'augmentation. En attendant, les compositeurs jouissent de leur salaire les jours de fête.
Émancipation	Id.	Promesse d'augmentation pour le 1 ^{er} janvier 1858. Au 1 ^{er} juillet 1857, les compositeurs recevront, en attendant, une gratification de 700 fr.
Gillard	Id.	Augmentation générale.
Guiot	Imprimeur	Sauf pour quelques hommes en conscience, l'augmentation n'est pas encore appliquée dans cet établissement.
Hayez	Id.	Promesse d'augmentation pour les compositeurs aux pièces.
Indépendance	Éditeur	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Journal de Bruxelles	Id.	Promesse d'augmentation. En attendant, les jours de fête sont payés.
Labarre	Id.	Id.
Labroue et compagnie	Imprimeurs	Augmentation générale, sauf restriction pour deux ouvrages aux pièces en cours d'exécution.
Lesigne (Th.)	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.

Lelong (Ch.)	Imprimeur	Augmentation générale pour les hommes en conscience, depuis le 1 ^{er} décembre 1856; augmentation générale pour tout ouvrage nouveau, aux pièces, depuis le commencement d'avril 1857.
Mahieu et compagnie	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Journal Le Nord ..	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Journal Le Nord ..	Éditeur	Id. Id.
Observateur	Id.	L'augmentation n'est pas appliquée.
Parent	Imprimeur	Promesse d'augmentation pour les compositeurs aux pièces.
Samuel	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Schilders	Id.	Id. Id.
Stiénon	Id.	L'augmentation n'est pas encore appliquée.
Vanbuggenhoudt . . .	Id.	Augmentation générale, sauf quelques restrictions pour les ouvrages aux pièces en cours d'exécution au 1 ^{er} avril 1857.
Vanderauwera	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Vandooren	Id.	Id. Id.
Vanderslagmolen . . .	Id.	Id. Id.
Vandereydt	Id.	Id. Id.
Verbruggen	Id.	Augmentation générale, sauf quelques restriction pour ouvrages en cours d'exécution.
Van Meenen	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction.
Weissenbruch	Id.	Augmentation générale, sans aucune restriction, à partir du 1 ^{er} juillet 1857.

Les renseignements font défaut à l'égard des autres imprimeries, peu importantes au reste, si l'on excepte celle de MM. Bols.

Ainsi, l'augmentation générale sans aucune restriction a été appliquée dans 19 établissements; l'augmentation, générale pour la conscience, mais avec quelques restrictions pour les ouvrages aux pièces en cours d'exécution, a été adoptée dans 6 ateliers, y compris celui où une partie du personnel n'a reçu que la moitié de l'augmentation; 6 imprimeries, parmi lesquelles se trouvent 4 journaux, dont la position exceptionnelle ne permettait pas, on le comprendra facilement, de se rallier sur-le-champ à cette mesure, 6 imprimeries, disons-nous, ont donné la promesse d'augmentation, et 3 ateliers seulement l'ont provisoirement refusée.

Ce tableau, très véridique, vous prouve, Monsieur, toute l'inanité du raisonnement qui conteste l'application à peu près générale de l'augmentation, circonstance dont se prévalent à tort quelques maîtres qui éprouvent le besoin de faire autrement que la majorité de leurs confrères.

On a été jusqu'à dire que les établissements qui avaient augmenté, n'étaient que d'une importance très secondaire, et ne pouvaient par conséquent exercer d'influence sur les maisons qui occupent un nombreux personnel. Or les chiffres suivants, que nous avons relevés avec soin et qu'il est aisé pour tous de contrôler, vous démontreront, Monsieur, l'inexactitude de cette allégation :

Compositeurs qui ont obtenu l'augmentation sans aucune restriction	162
Compositeurs qui ont obtenu l'augmentation avec quelques restrictions	59
Compositeurs qui ont obtenu la promesse d'augmentation, indépendamment de quelques avantages comme mesures transitoires	66
Compositeurs qui n'ont pas obtenu l'augmentation . . .	57
	<hr/>
Total :	344

On peut donc non seulement dire que l'immense majorité des patrons ont augmenté leurs ouvriers compositeurs, mais encore que le nombre de ceux qui jouissent de cet avantage, est sensiblement plus considérable que celui des compositeurs qui n'ont pas été augmentés.

Eh bien, Monsieur, en présence de cette situation que vous ne voudriez pas, nous en avons l'intime conviction, rendre fâcheuse par votre non-acquiescement à une mesure qui réunit tant et de si nobles sympathies, nous venons faire un double appel à la bonne volonté de nos patrons :

A ceux qui ont généreusement pris l'initiative de l'application de l'augmentation, nous dirons : Réunissez vos efforts aux nôtres pour engager tous vos confrères à adopter la mesure que vous avez prise dans l'intérêt des ouvriers; faites leur comprendre que cet intérêt est intimement lié au leur. Les bons ouvriers vont là où on leur accorde le meilleur salaire, tout comme les personnes qui font travailler s'adressent là où elles savent pouvoir obtenir une besogne bien faite.

A nos patrons qui n'ont pas encore augmenté le salaire, nous dirons : Personne ne conteste aux ouvriers que dans cette circonstance, ils n'aient agi avec une parfaite convenance des formes; ils ne veulent, ni ne voudront jamais se départir de cette convenance, ni de la modération dont ils ont fait preuve; mais ils vous conjurent de ne point persister dans une résolution qui les place, à l'égard des autres maîtres, dans une position d'autant plus fautive, qu'ils ne croient point devoir accepter de sacrifices de la part d'aussi dignes patrons.

Nous venons donc vous prier, Monsieur, de vous réunir à quelques-uns de vos honorables confrères, pour provoquer une réunion de patrons qui serait appelée à résoudre la difficulté et à rechercher les moyens de généraliser une mesure qu'il importe à tous les intérêts de rendre uniforme.

Les commissaires-ouvriers,
A. FISCHLIN; AUG. JACQUET; J. DAUBY.

55. Losse nota in inkt, 20 juni 1857.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.442.

Le Prolétaire du 3 juin publie le discours prononcé par Félix Pyat sur la tombe de Rougée, proscrit mort à Londres en avril dernier, et ancien membre du comité de la commune révolutionnaire. On lit dans ce

discours entre autres aménités de M. Pyat : „N'est-il pas temps de venger les morts et de sauver les vivants? Lorsqu'un homme à force de crimes s'élève au dessus de la justice publique, il doit tomber sous la vindicte privée”.

56. Staking in de fabriek La Linière te St.-Gilles, 9 juli 1857.
ARAB., CRB., 686.

I. DE AANKLACHT.

A.) PROCESVERBAAL VAN DE POLITIECOMMISSARIS VAN SINT-GILLES,
9 JULI 1857.

... nous constatâmes que de soixante à quatre-vingts ouvrières stationnaient sur la voie publique aux abords de cet établissement. Interpelant le directeur, Monsieur Delandtsheer, il nous déclara qu'une coalition d'ouvrières au nombre de quatre-vingts environ, pour cesser en même temps leur travail, avait eu lieu dans la fabrique, par suite d'une modification apportée dans le système du travail, qui au lieu d'une diminution pour les ouvrières, leur apportait, au contraire une augmentation de salaire et que par suite de ce qui précède, le nombre d'ouvrières susindiqué ont refusé tous de se soumettre à l'ouvrage après le repos de quatre et demi heures, et que les principales instigatrices de cette coalition sont :

... (1).

En suite de ce qui précède, nous nous sommes transportés sur la voie publique, où étant, nous invitâmes les ouvrières, qui s'étaient attroupées, de vouloir bien de nouveau se rendre à leur travail ou de se retirer chez elles. Le plus grand nombre crièrent à gorges déployées : „Non!!! non!!!” et particulièrement la nommée Colette Van Crombruggen, âgée de 17 ans, née à Elsene, demeurant Porte Pieters, n° 11, à Bruxelles, laquelle exaltée, instiguait les autres par ses gestes et ses cris à ne pas obtempérer à notre injonction. Ayant un refus formel de celle-ci, nous l'avons saisie par le bras pour la faire marcher avec nous et au même moment, elle se rebella de telle manière que nous fûmes obligés d'employer nos forces pour la faire entrer à la fabrique en attendant l'arrivée de la gendarmerie, que nous avons fait chercher par notre adjoint de Blaenre (2). Celle-ci ne tarda pas à arriver sur les lieux, et à la vue de cette force militaire, l'attroupement d'ouvrières avait complètement disparu. Puis nous avons fait mettre en état d'arrestation la prédite Colette Van Crombruggen et vers le soir mise en liberté sur l'ordre, qui nous a été donné par Monsieur le Bourgmestre de cette commune, qui a jugé ceci convenable, vu que des rassemblements avaient lieu près de la maison communale.

(1) Volgen 4 namen.

(2) Iemand met weinig leesbaar handtekening maakte zelfs zijn beklag aan de procureur des konings in een schrijven van 11 juli 1857 : Des ouvrières de La Linière de St.-Gilles ont refusé de travailler parce que l'on voulait diminuer le salaire. Ce refus s'est fait avec calme et beaucoup de modération. La police a été admirable de brutalité. Cette affaire mérite une instruction sévère de la part du parquet.

... (Enkele getuigen). Zij werden echter niet ondervraagd.

Étant au bureau de police, les ouvrières ci-après désignées, sont venu s'expliquer volontairement :

...

Lesquelles, interpellées sur les causes de la coalition, qu'elles ont faite entre elles, déclarèrent qu'elles n'avaient plus le même prix dans le système de travail adopté dans la fabrique depuis l'arrivée du nouveau directeur et qu'elles ne se rendraient plus à la fabrique pour travailler, que sous condition d'augmentation de deux centimes pour continuer à travailler dans le nouveau système adopté.

Nous avons interpellé le sieur Delandtsheer, directeur de la fabrique, sur les allégations données par ces filles. Il déclara qu'il pourra prouver que d'après le nouveau système, elles peuvent gagner en moyenne par semaine plus de deux francs d'augmentation sur les prix d'autrefois, et que depuis huit jours, il avait prévenu tout l'atelier des dévideuses du mode adopté. Malgré cela, tous ensemble se sont entendues pour ne pas se rendre à leur travail...

B). PROCESVERBAAL VAN DE RIJKSWACHTBRIGADE BRUSSEL, 9 JULI 1857.

Le 9 du ct à 4 heures de relevée, 80 à 90 femmes employées à la fabrique de la société linière à Saint-Gilles, étant sorties de l'atelier dit des dévideuses pour le goûter, ont refusé de se rendre de nouveau à leur travail et sont restées en station devant la fabrique sous prétexte qu'on les frustrait sur le salaire, de 5 centimes par quart de journée. Cela provient de ce que des modifications apportées dans les appareils ont permis de réduire le prix de la main d'oeuvre sans que le salaire en soit pour cela réduit; mais les ouvrières ayant cru le contraire, ont refusé de travailler.

A l'arrivée de la gendarmerie toutes ces femmes ont pris la fuite, l'une d'elle avait été arrêtée avant par la police.

Il n'y a aucun danger pour la tranquillité publique. Il est probable même que demain les ouvrières se rendront au travail. S'il n'en était pas ainsi, on serait obligé de suspendre momentanément les travaux et renvoyer environ 600 ouvrières.

II. DE VERKLARINGEN.

A). DIRECTEUR DE LANDTSHEERE, 16 JULI 1857.

...

Toutefois, comme les ouvrières désignées dans le dit procès-verbal et dans la liste qui y est annexée, ne sont restées en grève que jusqu'au lendemain 10, à une heure et demie, et font maintenant régulièrement leur ouvrage, je désire dans l'intérêt même de la fabrique, qu'il ne soit donné aucune suite à l'affaire. Je pense qu'il suffira de donner une reprimande sévère à celles qui doivent comparaître aujourd'hui devant vous, pour les maintenir toutes dorénavant dans l'accomplissement de leurs devoirs.

B). COLETTE VAN CROMBRUGGEN, 16 JULI 1857.

J'avoue avoir cessé de travailler à la fabrique La Linière parce que le directeur nous avait fait subir une réduction de salaire. Toutes les ouvrières ont cessé leur travail pour le même motif. Nous l'avons toutes repris, parce qu'il nous a accordé une légère augmentation de salaire.

Je n'ai pas instigué, ni excité les autres ouvrières à ne pas obtempérer à la prière que nous faisait Mr le Commissaire de police de nous remettre à l'ouvrage (1).

III. DE UITSPRAAK.

Op 8 augustus 1857 werd er van verdere vervolging afgezien.

57. Van de Weyer, gevolmachtigd minister te Londen, aan De Vrière, minister van buitenlandse zaken, 17 november 1857.

MBZ., Réfugiés, 6/176.

Le Sr Fourdrain (?), Français d'origine, ancien chef d'institution à Liège, où il habitait depuis 1830 et où il s'est marié, s'est présenté aujourd'hui à la légation et m'a exposé que, s'étant trouvé impliqué dans l'affaire de la machine infernale à Liège en 1854, il avait été mis en jugement, condamné et expulsé de Belgique, qu'il éprouvait un irrésistible désir de retourner à Liège, sa seconde patrie, et qu'il venait me demander mes conseils sur les démarches à faire pour obtenir du gouvernement la faveur qu'il sollicite en se recommandant des relations qu'il a eues, dit-il, avant 1854 avec MM. Frère et Rogier.

... (2).

58. Staking in de drukkerij van L'Observateur belge, 25 november 1857.

ARAB., CRB., 687.

I. DE AANKLACHT : DIRECTEUR STERCKX AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 25 NOVEMBER 1857.

Le soussigné Adrien Sterckx, directeur de l'*Observateur belge*, a l'honneur de vous exposer qu'hier soir le chef de son atelier d'imprimerie est venu lui annoncer que les ouvriers de cet atelier demandaient pour le travail de la soirée une augmentation de 15 centimes par heure, contrairement au règlement conventionnel, qui n'alloue cette augmentation que pour le travail de nuit, c'est-à-dire après 10 heures du soir. Le sous-

(1) Alle beschuldigten leggen dezelfde verklaring af.

(2) Ondanks Van de Weyer het hem afraadde, vroeg Fourdrin toelating om in België te mogen verblijven. Hij steunde dit verzoek op zijn houding tijdens de revolutie van 1830, zijn diensten in het onderwijs, omdat hij 10 personen van verdrinking gered had en omdat hij op eigen kosten een Belgisch weesmeisje had opgevoed.

signé refusa d'accéder à cette prétention et les ouvriers continuèrent leur travail dans les conditions ordinaires.

L'affaire paraissait ne pas devoir avoir de suite, lorsque ce matin le chef d'atelier est venu annoncer au soussigné que les ouvriers entendaient quitter l'atelier collectivement demain soir et qu'ils redemandaient leurs livrets.

Le soussigné voit dans ce fait le délit de coalition et il vient, Monsieur le Procureur-général, vous le dénoncer en vous priant de vouloir bien en faire l'objet d'une instruction.

Je joins à la présente les livrets de 13 de ces ouvriers, le livret du 14^e, le nommé Piret Henri, semble être perdu...

II. DE VERKLARINGEN.

A). A. STERCKX, 27 NOVEMBER 1857.

Depuis que je suis propriétaire du journal *L'Observateur*, je paye trois francs par journée de neuf heures aux ouvriers typographes et 35 centimes par chaque heure supplémentaire, sauf qu'après dix heures du soir je paye 50 centimes par heure de travail. Je crois du reste que ce taux remonte à 1848. Mardi dernier, vers dix heures du soir m'est arrivé le *Manifeste de la Gauche*. Comme je désirais faire paraître ce document dans la première édition du journal du lendemain, j'ai chargé mon chef d'atelier de le faire composer immédiatement. Celui-ci est venu m'avertir que les ouvriers demandaient que le travail de la soirée leur fut payé à raison de cinquante centimes par heure. J'ai répondu que je ne voulais pas me départir du taux établi, et que si les ouvriers ne voulaient pas y travailler le soir, ils feraient cette besogne pendant les heures de travail, le lendemain. Ce soir-là les ouvriers n'ont élevé d'autres difficultés et ils ont fait le travail demandé. Mais le lendemain au matin, le chef d'atelier est venu me trouver pour m'annoncer que collectivement tous les ouvriers entendaient quitter l'atelier jeudi soir, sans y mettre aucune condition. Ces ouvriers au nombre de treize ont quitté mes ateliers hier au soir et ne sont pas revenus ce matin...

Mercredi dans la soirée, j'ai fait composer la traduction flamande du manifeste, mais le chef d'atelier m'a annoncé que les ouvriers refusaient ce travail à moins qu'on ne leur paye 50 centimes par heure. Dans les conditions qui m'étaient faites, j'ai autorisé le chef d'atelier à leur accorder ce taux, comme j'aurais accordé un franc, s'ils l'avaient demandé...

Je n'ai jamais fait de promesse formelle à mes ouvriers au sujet de travaux supplémentaires, que je leur donnerais dans mes nouveaux ateliers, je me suis borné à leur dire qu'il était possible que je leur en donnerais.

B). VAN DE PLAS, 26 NOVEMBER 1857.

... Les années précédentes, je reconnais que les denrées étaient plus chères qu'aujourd'hui, mais j'ai pris patience parce que Mr Sterckx nous avait promis un travail supplémentaire, qui aurait augmenté notre salaire. Cette promesse il ne la tient pas et dès lors, je me trouve déçagé envers

lui. Je n'ai pas parlé d'une augmentation de quinze centimes par heures. J'ai dit seulement que si l'on voulait me donner trois francs 50 cs, que je pouvais gagner chez Mahieu, je donnerais la préférence à Mr Sterckx.

C). JULIEN DELFOSSE, 26 NOVEMBER 1857.

... Je conviens avec vous qu'il est singulier que tous mes camarades obtiennent des conditions avantageuses ailleurs et renoncent le même jour, néanmoins je puis affirmer, pour ce qui me concerne, que je ne me suis concerté avec personne.

D). A. STERCKX, 11 DECEMBER 1857.

Les ouvriers typographes contre lesquels j'ai adressé une plainte du chef de coalition, sont tous rentrés dans mes ateliers après une absence de trois jours. Je leur ai accordé cinquante centimes d'augmentation par jour, qui était la condition qu'ils avaient posée pour leur retour. L'impossibilité de trouver de bons ouvriers pour remplacer ceux qui venaient de me quitter, m'a mis dans la nécessité de céder à ces exigences. Je ne désire pas donner suite à ma plainte pour le motif que j'en serais la première victime.

III. DE UITSPRAAK.

Op 20 maart 1858 werd er van verdere vervolging afgezien.

59. Staking in de drukkerij Guyot te Brussel, 8 december 1857.

ARAB., CRB., 687.

I. DE AANKLACHT.

A.) DE COENE, POLITIECOMMISSARIS TE BRUSSEL, AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 12 DECEMBER 1857.

J'ai l'honneur de vous transmettre un procès-verbal de la plainte du sieur Guyot à charge de ses ouvriers typographes.

Pour pouvoir établir le délit de coalition, je pense, Monsieur le Procureur du Roi, qu'il est important de saisir, soit au siège de la Société des typographes (Société du But), soit chez son président Rossel (1), rue des Chandeliers, ou son secrétaire Dauby, rue du Lait-battu, à St-Josse-ten-Noode, tous registres de délibération et documents relatifs à la décision prise par les ouvriers de ne travailler que sous certaines conditions (2).

Ces perquisitions devraient se faire simultanément. Jusques là, je m'abstiendrai de prendre les dépositions des dits ouvriers.

(1) Lees : Roussel.

(2) Op 17 december werden bij Dauby 4 registers en allerhande papieren aangeslagen. Tevens werden enkele stukken gevonden in een lessenaar in *Le Cygne*.

B.) GUYOT AAN POLITIECOMMISSARIS DE COENE, 17 DECEMBER 1857.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une partie de mes anciens ouvriers compositeurs a repris ses travaux par suite d'une majoration de salaire, qui leur a été promise sur les nouveau travaux et une partie des anciens. Cette mesure est le résultat des démarches officieuses de Messieurs Dauby et Jacquet. Ce dernier vient de m'affirmer que les ouvriers, qui ne sont point encore rentrés dans mes ateliers ne tarderaient point à y revenir.

C.) GUYOT AAN DE LINGE, ADVOCAT VAN DE LETTERZETTERS, 21 MEI 1858.

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à la lettre que vous m'avez adressée, que parmi les ouvriers, qui ont quitté mon établissement et à charge desquels j'ai porté plainte, ne se trouvait aucun homme de la conscience (c'est-à-dire d'ouvriers payés à la journée, quel que soit leur travail). Ces derniers n'ont point quitté l'atelier, pas plus que les metteurs en page à l'exception de Jacques Vanderslagmolen, l'un des prévenus.

NB. Les hommes de la conscience n'avaient, du reste, aucun motif de réclamation, puisque je venais de leur accorder l'augmentation de 50 centimes à la journée de 10 heures, qu'ils m'avaient réclamée.

II. DE STAKING BIJ GUYOT.

A.) VERKLARING VAN GUYOT, 21 DECEMBER 1857.

Dans le courant de l'été dernier Mrs Fisclain, Jacquet et Agnessens sont venus me trouver chez moi pour me proposer d'augmenter le salaire des ouvriers typographes, qui travaillent dans mes ateliers. Pour justifier cette demande d'augmentation, ils se sont prévalu de la cherté des denrées alimentaires. Je leur ai répondu que la majeure partie de mes travaux étaient des travaux d'entreprise, dont le prix avait été réglé à forfait, et que je ne pouvais conséquemment pour ces travaux-là accorder une augmentation sans en éprouver un préjudice. J'ai consenti néanmoins à faire des concessions si tous les imprimeurs en faisaient, mais cela ne s'appliquait qu'aux travaux nouveaux. Dans le courant du mois de juin, on m'a envoyé une circulaire, signée par Fisclain, Jacquet et Dauby, dans laquelle on signale les établissements typographiques, qui ont consenti à accorder une augmentation et dans laquelle on établit les bases sur lesquelles cette augmentation devrait être fondée. J'ai joint cette circulaire à ma plainte (1).

La veille ou l'avant-veille du jour où j'ai adressé ma plainte au commissaire de police, c'est-à-dire le huit ou le neuf du mois courant, une députation de six ou sept ouvriers se sont présentés dans mon bureau et par l'organe de Devos, ils m'ont demandé si j'étais disposé à leur accorder une augmentation de salaire. Je leur ai demandé de réfléchir, leur pro-

(1) Zie nr. 54.

mettant une réponse dans la huitaine. Ils m'ont répondu que ma réponse devait être immédiate, que sinon ils partiraient, pouvant trouver une position plus avantageuse ailleurs. Comme j'ai refusé de donner cette réponse immédiate, les ouvriers, au nombre de 28 à 29 ont quitté mes ateliers. Je ne puis vous signaler les instigateurs de cette coalition. Comme à cette époque j'étais en raison de nos travaux dans l'impérieuse nécessité d'avoir mes ateliers au complet, je suis allé trouver le nommé Agnessens, comptable à *L'Indépendance*, pour lui signaler la conduite que mes typographes avaient tenu envers moi et pour lui demander qu'il use de son influence à l'effet d'empêcher que les ouvriers, que je ferais venir de la province ou de l'étranger, ne fussent endoctrinés par les membres de la société des typographes. Agnessens, tout en blâmant la conduite de mes ouvriers, m'a objecté qu'il n'avait pas de rapports avec ces ouvriers par le motif qu'il ne faisait pas partie de la société, mais il m'a adressé à Dauby. Celui-ci, de son côté, m'a fait remarquer que je n'obtiendrais des ouvriers étrangers qu'au moyen de sacrifices et qu'il était, par conséquent, préférable d'augmenter le salaire de mes anciens ouvriers, qui seraient dès lors disposés à entrer dans mes ateliers. J'ai consenti à ce que Dauby s'aboucha avec eux et le lendemain, il est revenu avec Jacquet me proposer une augmentation générale sur tous les travaux anciens et nouveaux à partir du premier janvier prochain et il ajouta qu'à cette condition tous mes ouvriers reviendraient. J'ai consenti l'augmentation pour les travaux nouveaux et même pour les anciens, à l'exception de ceux qui concernent la composition du *Consulat et de l'Empire*, de la table générale de la Pasierisie et de Championnieri. Mrs Dauby et Jacquet, et surtout ce dernier, ont considéré cette proposition comme équitable et m'ont dit qu'ils allaient la transmettre aux ouvriers, ajoutant qu'ils ne doutaient nullement que ceux-ci ne consentissent à rentrer à ces conditions. Le lendemain cependant ces messieurs m'ont appris qu'ils s'étaient trompés dans leurs prévisions et que les ouvriers maintenaient leurs prétentions. Deneef, un de mes ouvriers, a dit à mon chef d'atelier que si je voulais faire une exception pour la table de la Pasierisie et pour le *Consulat et l'Empire*, il espérait faire rentrer tous mes ouvriers. J'ai fait cette concession et le lendemain, tous mes anciens ouvriers étaient rentrés.

B.) VERKLARING VAN PLOEGBAAS ROUVROY, 21 DECEMBER 1857.

Il y a six ou sept mois, les ouvriers typographes employés dans les ateliers de Mr Guyot, se sont adressés à Mr Guyot et à moi pour réclamer une augmentation de salaire, disant qu'ils pouvaient trouver une position plus avantageuse ailleurs, mais qu'ils nous accorderaient cependant la préférence, si on voulait leur accorder cette augmentation. A cette époque c'était Vandewyer et un nommé Adolphe, qui ont porté la parole. Comme Mr Guyot n'avait pas consenti à cette augmentation, trois ou quatre ouvriers ont quitté les ateliers et le prétexte d'une position plus avantageuse ailleurs était évidemment non fondé, puisqu'ils ont battu le pavé pendant plusieurs jours. Quant à Vandewyer et le nommé Adolphe, ceux-ci n'ont pas quitté les ateliers, parce qu'ils ont obtenu l'augmentation réclamée.

Samedi passé quinze jours, j'ai entendu les propositions d'augmentation de salaire, qu'une députation de nos ouvriers a faites à Mr Guyot. Devos a porté la parole et je pense que Govaerts a également parlé. Comme je n'étais pas présent dès le commencement des pourparlers, je ne puis rendre compte de l'entrevue de Mr Guyot et de ses ouvriers, que d'après ce que ce dernier m'en a dit. Personnellement je n'ai eu aucun rapport avec les ouvriers au sujet de cette augmentation, et aucun d'eux ne s'est adressé à moi pour solliciter cette augmentation. Je ne suis pas parvenu à connaître quels sont les instigateurs de cette coalition; j'ai cherché à le savoir en questionnant quelques ouvriers, que je suppose nous être dévoués, mais quand on touche à cette question, il est impossible de rien apprendre.

Au moment où la coalition a éclaté, il y avait un commissaire de la société typographique, appelé sectionnaire, qui s'appelle Groenenbergh (1). Je ne connais pas le nom des autres, ou plutôt, j'ignore s'il y en avait d'autres et je ne puis vous donner aucun renseignement pour parvenir à la découverte des promoteurs de la coalition.

C.) VERKLARING VAN ANDEBROCK, 5 JANUARI 1858.

Je ne me suis pas entendu avec mes camarades pour exiger de Mr Guyot une augmentation de salaire. Ce n'est pas non plus par suite d'un concert avec les autres ouvriers typographes, que j'ai abandonné ces ateliers. Il y a quelques mois que Mr Guyot nous avait promis une augmentation de salaire pour les nouveaux ouvrages et cependant, loin de tenir sa promesse, il nous a donné en composition un roman, dont je ne connais pas le titre, et qui était chargé de ratures et de corrections, et il voulait que nous fassions la composition à raison de 60 centimes par cadatrin de 1000 caractères, tandis qu'antérieurement on payait pour cet ouvrage 65 centimes.

Je ne faisais pas partie de la députation, qui s'est présentée chez Mr Guyot pour réclamer une augmentation de salaire, mais d'après ce que j'ai appris, Mr Guyot devait avoir le désir de nous renvoyer, car quand cette demande a été faite, il a répondu que nous n'avions qu'à aller nous promener, si nous ne voulions pas prendre 8 jours de patience. Or, nous avions déjà pris trois mois de patience. Il s'en suit donc que c'est plutôt Mr Guyot, qui nous a renvoyé, que nous qui l'avons quitté.

...

D.) VERKLARING VAN VANDERSLAGHMOLEN, 9 JANUARI 1858.

J'ai quitté les ateliers de Mr Guyot le mois dernier, mais je ne suis pas parti en même temps que les autres typographes. Ceux-ci avaient déjà abandonné Mr Guyot, quand le chef d'atelier de Mr Lelong m'offrit de venir travailler dans ses ateliers en m'assurant un salaire de trois francs 50 cs. Comme j'y trouvais mon avantage, j'y suis allé. Cependant, je suis

(1) Deze en nog een andere sectionnair staakten niet.

retourné chez Mr Guyot parce que le chef d'atelier, Mr Schneider, m'a promis de la besogne pour longtemps.

Je fais partie de la société des typographes, mais je n'ai reçu aucune indemnité pour chômage, attendu que je n'ai pas chômé et que c'est précisément dans le but d'avoir constamment de la besogne, que j'ai quitté Mr Guyot (1).

...

E.) VERKLARING VAN DE BECKERS, 6 JANUARI 1858.

J'ai quitté les ateliers de Mr Guyot, le quatre ou le cinq du mois dernier, comme j'étais sans ouvrage depuis le premier. J'ai cherché de l'occupation ailleurs, mais n'en ayant pas trouvé, je suis retourné chez Mr Guyot, mais je ne pourrais vous indiquer à quelle époque. Pendant les jours que j'ai chômé, j'ai reçu en ma qualité de membre de la société des typographes un francs 50 cs par jour, et aussitôt que j'ai appris qu'il y avait de la besogne chez Mr Guyot, j'y suis retourné. Je ne me suis pas concerté avec mes camarades pour désertier les ateliers de Mr Guyot et ce n'est pas l'augmentation du salaire, qui m'y a ramené. Cependant si cette augmentation n'avait pas été accordée, j'aurais abandonné Mr Guyot, aussitôt que j'aurais pu trouver une position plus avantageuse.

Personne ne m'a engagé à quitter les ateliers de Mr Guyot et pour ma part, je n'ai donné ce conseil à personne.

III. DE ASSOCIATION LIBRE DES COMPOSITEURS-TYPOGRAPHES.

A.) VERKLARING VAN SCHILDERS, 27 JANUARI 1858.

Je me rappelle que dans le courant de l'été de 1855, j'ai eu des difficultés avec un de mes typographes, le nommé Joseph Denève, au sujet de son salaire. Cet ouvrier m'a quitté et je sais que mes ateliers ont été mis à l'index par l'*Association des Typographes*. J'ignore si les autres ouvriers, que j'employais à cette époque, faisaient partie de l'association, toujours est-il qu'à l'exception de Denève, aucun ouvrier ne m'a quitté sous le prétexte que son salaire n'était pas suffisant. J'ai signé, il y plus de deux ans, c'est-à-dire dans le courant de l'année dernière, l'engagement par lequel plusieurs imprimeurs augmentaient le salaire des typographes d'après un tarif fixé par la société. Je ne me suis jamais aperçu que la mise à l'index m'ait causé du préjudice.

...

B.) VERKLARING VAN GREUSE, 27 JANUARI 1858.

Il y a dix années environ que je publiai le *Dictionnaire complet Français et Flamand et Flamand et Français* de Sleeckx. Comme le premier volume était en entier manuscrit, je payai les typographes à raison de 90 centimes les 1000 cadratins. Comme le second volume n'était en grande partie

(1) Alle stakers verklaren iets in die aard.

qu'une réimpression, c'est-à-dire un travail plus facile, je réduisis le salaire de dix centimes. Mes ouvriers se sont recriés contre cette réduction et ils m'ont tous quittés. Ils m'ont annoncé que c'était la société des typographes, qui les y obligeait. C'est depuis cette époque que j'ai encouru la disgrâce des membres de cette société. Je sais que depuis cette société n'était pas mieux disposée à mon égard et qu'elle interdisait aux associés le travail dans mes ateliers. Je sais également que le typographe De Kegel, qui travaillait chez moi depuis trois ou quatre mois, a été exclu de la société dans le courant de l'été dernier, parce qu'il continuait à travailler chez moi. Je me suis fort peu inquiété des décisions que cette société prenait à mon égard et j'avais même dit à mon chef d'atelier que je ne voulais pas qu'il prit des typographes, qui fesaient partie de cette société. Dans le principe le mauvais vouloir de la société m'a causé du préjudice; j'avais de la peine à réunir le nombre d'ouvriers nécessaire; plusieurs ouvriers avaient le désir de travailler chez moi, mais ils n'osaient le faire, de crainte d'encourir le blâme de l'association, mais aujourd'hui j'ai un nombre suffisant d'ouvriers et j'ignore s'ils font ou non partie de cette association, mais je ne le pense pas.

C.) VERKLARING VAN COENRAET, 10 MAART 1858.

Quand dans la séance du 18 juin 1857 de l'*Association des Ouvriers typographes*, j'ai dit que je pensais que l'on devait prendre des mesures à l'égard de la maison Guiot, qui disais-je, écraserait les autres; j'entendais dire par là qu'il fallait prendre des informations et faire une démarche auprès de Mr Guyot pour obtenir une augmentation. Si mes paroles peuvent avoir un autre sens, c'est que le rédacteur du procès-verbal a mal interprété ma pensée. Je n'entendais nullement provoquer la mise à l'index de cette maison.

...

D.) VERKLARING VAN DAUBY, 10 MAART 1858.

... Quoiqu'il en soit, la mise à l'index des ateliers de Mr Geuse a été dictée par un motif de représailles et me semble parfaitement équitable, puisque c'est ce patron, qui le premier a commencé les hostilités en annonçant dans les journaux, qu'il n'entendait prendre à son service aucun des membres de l'association. Au surplus, jamais aucune pression n'a été exercée sur les ouvriers typographes étrangers à la société, soit pour leur interdire le travail dans les ateliers mis à l'index, soit pour faire cause commune avec les membres de l'association, et vis-à-vis de ces derniers, il n'y avait non plus de pression, puisque la seule pénalité qu'ils encouraient, était, ainsi que je l'ai dit plus haut, d'être exclus de l'association. Vous pouvez acquérir la conviction de la vérité de ce que j'avance par la lecture du procès-verbal de la séance du 7 mai 1857 (1).

(1) Deze procesverbalen ontbreken in het dossier.

Je ne suis pour rien dans la désertion, qui a eu lieu dans les ateliers de Mr Guyot. Aucune résolution n'a été prise par la société à l'égard de ce patron, ainsi que vous pouvez le voir par les procès-verbaux, qui ont précédé ou suivi l'époque où cette désertion a eu lieu.

E.) VERKLARING VAN FISCHLIN, 10 MAART 1858.

Depuis le mois de novembre dernier, je ne fais plus partie de l'*Association libre des Compositeurs-typographes de Bruxelles*. J'ai été président de cette société depuis le 3 août 1855 jusqu'au moment, où j'ai quitté la société. Je vous ferai observer que si dans la séance du 4 décembre 1856, j'ai annoncé que la maison Greuse était de nouveau mise à l'index, cette mise à l'index, cependant, avait été prononcé à une époque, où je n'étais pas encore président. En ce qui concerne l'exclusion de De Kegel, prononcée en la séance du 7 mai 1857, je répons que cet individu a été exclu, non pas pour avoir continué à faire partie des ateliers, mis à l'index, mais bien pour son inconduite et ce qui le prouve, c'est qu'on a visé l'article 59 de notre règlement, qui parmi les causes d'exclusion ne contient pas le travail dans une maison mise à l'index.

Si dans la séance du 17 juin 1857, l'associé Coenraet a fait une motion au sujet des mesures à prendre à l'égard de Mr Guyot, j'ai répondu, ainsi que le procès-verbal le porte, qu'il fallait à l'égard de ce patron, qui avait toujours témoigné de ses sympathies pour les ouvriers typographes, qu'il fallait, dis-je, prendre patience jusqu'au moment où Mr Guyot pourrait accorder l'augmentation demandée.

...

F.) VERKLARING VAN VAN DE PLAS, 10 MAART 1858.

J'ai été vice-président de l'*Association libre des ouvriers typographes de Bruxelles* du 23 juin 1854 au 21 juin 1855.

Je reconnais que c'est sous ma vice-présidence, que dans la séance du 8 février 1855, l'index de la maison Greuse a été levée et qu'à la séance du 7 juin 1855, la mise à l'index de la maison Schilders et Rouvroy a été prononcée. Je ne pense pas pas que cette mesure soit de nature à tomber sous l'application de l'article 416, car la mise à l'index d'un atelier n'a pas pour effet d'interdire le travail dans ces maisons, même aux membres de l'association. L'unique résultat de cette mesure, c'est que le sociétaire, qui continue à y travailler, travaille à ses risques et périls, et n'a aucun droit aux avantages, que nos statuts garantissent, et dans certains cas d'être rayé du tableau des sociétaires. Nous avons notre règlement et chaque sociétaire est libre de l'observer ou d'y contrevenir. La société n'exerce de pression, ni sur les ouvriers étrangers à l'association, ni même sur ceux qui en font partie.

G.) VERKLARING VAN HANCHART, 11 MAART 1858.

J'ai été secrétaire de l'*Association libre des Compositeurs-typographes de Bruxelles* du 18 juin 1853 au 22 décembre 1856. Je reconnais avoir signée en ma qualité de secrétaire les procès-verbaux des séances du 8

février et 7 juin 1856, et du 4 décembre 1856, dans lesquels il est question de la mise à l'index des maisons Greuse et Schilders-Rouvroy. J'ai écrit dans ces procès-verbaux ce qui avait été décidé en séance et je n'ai pas pensé qu'en inscrivant ces décisions, je contrevienais à la disposition de l'article 416.

...

H.) VERKLARING VAN KOEKELCOREN, 5 JANUARI 1858.

... Je ne fais pas partie de la société des typographes. Je m'y suis présenté au mois d'avril de l'année dernière, mais on m'a ajourné à six mois. Je me suis représenté le 3 décembre, mais j'ignore si j'ai été reçu.

IV. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 26 mei 1858 Van de Plas, Hanchart, Fischlin en Dauby tot 40 fr. boete, 20 letterzetters (Devos, De Beckers, Vanderslaghmolen, Andebrocx, Koekelcoren) tot 20 fr. boete en sprak 6 letterzetters (Coenraet) vrij.

60. De Vrière, minister van buitenlandse zaken, aan Nothomb, gevolmachtigd minister te Berlijn, 9 december 1857.

MBZ., Réfugiés, 6/190.

... Mr Charras, après avoir résidé quelque tems à Bruxelles, en avait été éloigné et avait obtenu un passeport pour La Haye, où il était allé se fixer. Il y a quelques semaines il demanda l'autorisation de séjourner à Bruxelles pendant peu de tems pour soigner la publication de son livre sur la campagne de Waterloo. Il fut convenu que l'on fermerait les yeux sur sa présence en Belgique... (1).

61, Persproces tegen Le Crocodile, 17 januari 1858.

ARAB., AB., 944.

I. UIT DE BESCHULDIGINGSAKTE, 1 FEBRUARI 1858.

Lorsque la nouvelle de l'attentat du quatorze janvier 1858, qui menaça les jours de Sa Majesté l'Empereur des Français, parvint en Belgique, tous les bons citoyens furent émus, tous les coeurs honnêtes furent indignés de cet odieux forfait, et l'opinion publique le flétrit énergiquement.

Loin de s'associer à la réprobation générale, le journal *Le Crocodile* saisit cette occasion pour se livrer, dans un article des plus offensants, à des attaques violentes contre Sa Majesté Napoleon III. (2).

...

(1) Op 11 januari 1857 vertrok hij weer naar Den Haag.

(2) *Le Crocodile*, 17 januari 1858, nr. 3, voor het artikel: Des petits désagrémens de la profession de sauveur de l'ordre.

2. VERKLARING VAN DE BESCHULDIGDEN.

A. PARYS OP 23 JANUARI.

...

Ainsi que je l'ai déclaré au commissaire de police, qui a pu s'en assurer par lui-même, mes ouvriers, que j'ai interrogés au sujet du dit article, m'ont dit que l'article avait été composé sur le manuscrit de Mr Hallaux, qui était même venu en corriger l'épreuve le samedi, 16, au soir. Ce n'est pas moi qui ai interrogé mes ouvriers, c'est monsieur le commissaire lui-même et c'est à lui que cette réponse a été faite.

B. HALLAUX OP 23 JANUARI.

...

Oui, je reconnais en être l'auteur.

...

J'éprouve un profond regret d'avoir écrit cet article, que dans un moment de surexcitation, j'ai écrit, je ne sais pourquoi. Il n'entre pas dans mes habitudes de m'occuper de politique et je n'ai manifesté dans aucune circonstance des opinions avancées, qui d'ailleurs ne sont plus les miennes.

Je ne suis pas le rédacteur de ce journal; il arrive parfois, par complaisance pour Mr Parys, je lui fournis un article.

3. UITSPRAAK.

Op 10 februari 1858 uitgesteld daar Hallaux niet op de zitting verscheen. Op 1 maart werd Hallaux, die naar Londen was, bij verstek veroordeeld tot 15 maand en 1000 fr. boete. Op 27 december eindelijk werd Parys buiten vervolging gesteld en V. Hallaux veroordeeld tot 6 maand gevang en 300 fr. boete.

62. Persproces tegen *Le Drapeau*, 17 januari 1858.

ARAB., AB., 943.

1. UIT DE BESCHULDIGINGSAKTE, 12 FEBRUARI 1858.

Dans la soirée du quatorze janvier 1858, Paris fut en proie à une indicible émotion, que l'Europe entière partagea bientôt. Sa Majesté Napoleon III avait été l'objet d'un lâche et odieux attentat, qui pouvait exposer la France à toutes les chances de l'inconnu et les autres états au contrecoup fatal de l'agitation et du désordre.

Notre pays fut des premiers à se féliciter du bienfait de la Providence qui ne permit pas que cet épouvantable forfait eût des conséquences plus désastreuses. Tous les organes de la presse, sans distinction de parti, se faisant l'écho du sentiment national, s'associèrent dans un même cri de blâme et d'indignation. Deux journaux seulement, *Le Drapeau* et *Le Crocodile*, eurent le triste privilège de faire tache au milieu de cette manifestation si générale de la réprobation publique.

La première de ces feuilles, dévouée à la cause de la démocratie socialiste, contient dans le numéro qui parut immédiatement après l'atten-

tat de la rue Lepelletier (1), un article où le cynisme de la pensée répond à la grossièreté des expressions. Dissimulant mal ses regrets, l'auteur va jusqu'à proclamer l'assassinat de Sa Majesté l'Empereur des Français comme une nécessité suprême...

Le numéro du *Drapeau*, dans lequel cet article est inséré, sort des presses de Jean-François-Désiré Brismée. Une visite fut vainement pratiquée dans les bureaux du journal pour découvrir le manuscrit; l'imprimeur déclara aux officiers de police qu'il ne le possédait plus et il refusa d'en indiquer l'auteur, ajoutant que celui-ci se ferait connaître à la Cour d'Assises.

Bien qu'il eut été mis en demeure de s'expliquer à cet égard des le vingt-deux janvier, ce ne fut que le neuf février, à l'audience de la Cour d'Assises, qu'il désigna Louis Labarre, alors que toute réticence devenait impossible.

Ce dernier, interrogé le lendemain par le Magistrat instructeur, reconnut que l'article incriminé était son oeuvre et que le numéro du journal qui le contient, avait été tiré à cinq cents exemplaires.

Il n'est pas étonnant qu'un écrit, violant aussi ouvertement les principes du droit des gens et les prescriptions des lois du pays, émane de Louis Labarre, l'un des démocrates, qui travaillent avec le plus d'ardeur au renversement de nos institutions et à l'anéantissement de l'ordre social. C'est afin de pousser les esprits à ce mouvement révolutionnaire qu'il fonda *Le Drapeau*, dont il fut longtemps le rédacteur en chef, comme il l'était de *La Nation*, lorsque furent publiées les offenses envers son Altesse Impériale et Royale Madame la Duchesse de Brabant, qui motivèrent la condamnation de Brismée, imprimeur de ce journal (2).

...
2. UITSpraak op 8 maart 1858.

D. Brismée buiten vervolging gesteld, Louis Labarre veroordeeld tot 13 maand gevang en 1200 fr. boete.

(1) *Le Drapeau*, 17 januari 1858, jg. 2, nr. 3, blz. 1, kol. 1. Labarre herinnerde eraan dat de aanslag van 2 december 1851 nog veel verschikkelijker was, daar er toen een gans volk politiek vermoord werd.

(2) *La Nation* van Labarre begon op 26 april 1848. Eind 1854 werd Natalis Briavoine, die reeds *L'Écho de Bruxelles* uitgaf, medeigenaar. De krant verscheen dan onder de titel *Le National*, met Labarre steeds als hoofdredacteur. Briavoine trachtte diens republikeinse neigingen tegen te werken zodat het weldra tot scheiding kwam. Briavoine zou beloofd hebben op te houden met *Le National* — hij had inmiddels nog een derde krant gesticht: *Le Télégraphe* — maar hij hield deze belofte niet. Labarre herbegon op 1 februari 1856 *La Nation* en liet de abonnees de keuze om verder bediend te worden door *Le National* of *La Nation*, die hij weldra moest opgeven. Op 7 december 1856 verscheen het eerste nummer van *Le Drapeau*. (*L'Observateur belge*, 25 februari 1858, nr. 56, blz. 1, kol. 2).

3. BEZOEKEN AAN DE AANGEHOUDEN UITGEVERS (1).

A. LISTE DES PERSONNES QUI SONT ALLÉES VISITER LE NOMMÉ LOUIS LABARRE, RÉDACTEUR DU DRAPEAU.

- 1^o Goffin Jules, marchand de charbons à Ixelles, rue de Vienne, 17.
- 2^o Pauwels, gérant de la maison Colard, rue Duquesnoy, 2, à Bruxelles (permission permanente).
- 3^o Victor Joly, rédacteur du *Sancho*.
- 4^o Van Buggenhout, imprimeur du *Sancho*.
- 5^o Colard, négociant, rue Neuve à Bruxelles.
- 6^o Le notaire Toussaint à Bruxelles.
- 7^o Mme Labarre et son enfant à Écaussines.
- 8^o Melles Élise et Lydie Blondeau à Écaussines, soeurs de Mme Labarre.
- 9^o Forest Ch., serrurier, rue du Vautour, 5, Bruxelles, (le 12 juin, accordé pour tous les dimanches).
- 10^o Son épouse.
- 11^o Poot Charles-Joseph, rue Philomène, 5, à Schaerbeek, mercier.
- 12^o Wouters Jean, négociant, rue du Borgendael, 3.
- 13^o Collin-Renson, négociant-fabricant, Montagne de la Cour, 92, (permission pour tous les dimanches).
- 14^o Loriaux Bernardin, rue Notre-Dame-du-Someil, 34, marchand de charbons.
- 15^o Augustin Blondeau, frère de Mme Labarre, dent à Écaussines d'Eng-hien.
- 16^o M. et Mme Desenfants, beau-frère et belle-soeur de Labarre, à Écaussines d'Eng-hien.
- 17^o Jean-Bte Denis, négociant, rue Notre-Dame-du-Sommeil, 47, à Bruxelles, (permission permanente).
- 18^o Brisson François, hôtelier à Fleurus.
- 19^o Crespin Victor, négociant, 8, petite rue au Beurre, à Bruxelles.
- 20^o Rans Thérèse, née Forest, tenant logement rue Notre-Dame-de-Grâce, 14, à Bruxelles et son fils Albert.
- 21^o Louis-Joseph Couvreur, propriétaire, Montagne Ste-Elisabeth à Bruxelles.
- 22^o Vergote, négociant, place St-Jean, à Bruxelles.
- 23^o Adolphe Forest, doreur sur bois, place de la Chapelle, 12, à Bruxelles.
- 24^o Lebrun Jules, étudiant en médecine, interne à l'hôpital St-Jean à Bruxelles, domicilié à Mons (permission permanente).
- 25^o Désiré Goffin, propriétaire, Fleurus.
- 26^o François Tervooren, négociant à Bruxelles, rue des Pierres, 54.
- 27^o Désiré Brismée, imprimeur, place de la Chapelle, 12, à Bruxelles.
- 28^o Meert Guillaume, sculpteur, rue d'Anderlecht, 71, (permission permanente).

(1) ARAB., PG., 208.

- 29° Couvreur Auguste, journaliste, rue de la Charité, 31, (permission permanente).
- 30° Morren, rentier à Anvers, rue aux Laines.
- 31° Voglet Joseph, typographe, place de la Chapelle, 12, à Bruxelles.
- 32° Adolphe Bartels, homme de lettres, rue d'Arenberg, 10, à Bruxelles (permission hebdomadaire).
- 33° Serjacq Louis, brasseur à Écaussines d'Enghien.
- 34° Louis-Joseph Couvreur, agent d'affaires, montagne Ste-Elisabeth, n° 2 (permission permanente, 3 fois par semaine).
- 35° Louis Lotte, négociant, rue des Chartreux, 4 (permission permanente).
- 36° Charles Simar, artiste-musicien, rue des Finances, n° 16 B, à Bruxelles.
- 37° Courtoy François, négociant, montagne de la Cour, n° 27, à Bruxelles.
- 38° Opdenbosch, boucher, rue Neuve, 22, à Bruxelles.
- 39° Lechin Jean-Bte, cafetier à Binche.
- 40° Le docteur Breyer, boulevard Waterloo, 68 (permanente).
- 41° Wiertz, peintre à Ixelles et sa femme (permanente).
- 41° Charles Van Weddingen, employé chez Collard, petite rue de la Madeleine, n° 2, à Bruxelles.
- 42° Joseph Michel, négociant, demeurant à Charleroi.
- 43° Philippe Delstanche, agronome à Marbais.
- 44° Sauvenée Paul, comptable à la maison Pivert, rue des Bouchers, 41.
- 45° Van Roy Louis, interne à l'hôpital St-Pierre, y demeurant.
- 46° Bragard Pierre, hôtelier, place des Nations, à St-Josse-ten-Noode (Au grand Café).
- 47° Stenier Léandre, épouse Goffin, propriétaire, à Fleurus.
- 48° Bocoup Louis, employé pensionné, rue de la Paille, 32, à Bruxelles.
- 49° Delacroix Hippolyte, commissionnaire, rue St-Alphonse, 34, à St-Josse-ten-Noode.
- 50° Colard Prosper, commis négociant, demeurant à Paris, actuellement à Bruxelles, rue Neuve, 11, (permission permanente).
- 51° Mettet Claude, employé de commerce, rue des Bouchers, 41, Bruxelles.
- 52° Creusen François, employé à l'Office de Publicité, Montagne de la Cour, n° 39, (permanente).
- 53° Léopold Frison, représentant, rue de Ligne, 8, à Bruxelles.
- 54° Vassart Augustin, fabricant de tabac, à Fleurus (permanent, 16 sept 1858).
- 55° Vassart Paul, employé chez M. Aunemans, rue de Ruysbroeck, 26 (actuellement chez MM. Misotten et Tielemans, fbg de Cologne) (permission pour un mois à partir du 16 août 1858).
- 56° Piret François, maître menuisier, dem^t à Charleroi, et sa fille Thérèse Piret.
- 57° Mesdagh Charles, pâtissier, rue de la Magdeleine, n° 26.
- 58° Sauvenée Thérèse, sans profession, rue des Bouchers, 41, à Bruxelles.
- 59° Florent Michel, négociant à Fleurus.
- 60° Witterwulghe Ch.-Pierre, sculpteur, place de la Chapelle, 12.
- 61° Witterwulghe Corneille-Ch., sculpteur, rue Haute, 114.
- 62° Vassart Joseph, négociant, Fleurus.

- 63° Dewit Valentin, industriel, Fleurus.
- 64° Ernest Goffin de Gilly.
- 65° Pieret Julia et Chainghy Constantine, rue Cantersteen, 25, à Bruxelles.
- 66° Michel Denis, négociant à Charleroi et sa femme.
- 67° Meeus François, rentier, rue d'Autriche, n° 6, à Schaerbeek.
- 68° Brismée Ch.-Paul-Joseph, mécanicien à Charleroi.
- 69° Ladrie Hyppolyte, tanneur à Fleurus.
- 70° Reumon Emma, sans profession, demeurant à Fleurus.
- 71° Reumon Elisa, sans profession, dem^t à Bruxelles, rue de Trèves, 7.
- 72° Goffin Léandre, propriétaire, à Fleurus.
- 73° Maes Nicolas, tailleur, rue Haute, 271, à Bruxelles.
- 74° Depasse Lucien, teinturier chapelier chez M. Rochet, rue du Billard, 41, à Bruxelles.
- 75° Charles Nys, rédacteur en chef du *Lloyd Anversois*.
- 76° Toussaint, professeur, rue du chemin de fer, 14.
- 77° Pierre-François Piret, menuisier, à Charleroi.

B. VISITEURS DE VICTOR HALLAUX.

- 1° Charles Flor, rédacteur au journal *Le Nord*, tous les jours de la semaine.

C. LISTE DES PERSONNES QUI SONT ALLÉES VISITER LE NOMMÉ COULON JEAN FRANCOIS-NICOLAS, RÉDACTEUR DU PROLÉTAIRE (1).

- 1° Staatge Simon, menuisier, rue de Namur, 17, à Bruxelles (actuellement dem^t à Namur).
- 2° Mme Sibert, fabricante de corsets, dem^t place d'Ixelles, réfugiée politique depuis le 2 décembre.
- 3° Morel, bottier, rue Godefroid-de-Bouillon, 18.
- 4° Kevels Pierre, tailleur, marché-aux-Poulets, 14, à Bruxelles (actuellement rue des trois-Pigeons, n° 1 bis).
- 5° Daine Louis, négociant en charbons, rue de l'Etoile, n° 3 a.
- 6° Martens François, tailleur, rue Ste-Anne, n° 20.
- 7° Forest Charles, serrurier, rue du Vautour, n° 5.
- 8° Loriaux Bernardin, rue Notre-Dame-du-Someil, 34, marchand de charbons.
- 9° Witterwulghe, Pierre-Charles, sculpteur, place de la Chapelle, 12, à Bruxelles.
- 10° Marie Decotte, épouse Van Eynde, ménagère, rue des Alexiens, 34, à Bruxelles.
- 11° Jacqueline Overcant, épouse Pelling, rue Ravenstein, 1, à Bruxelles.
- 12° Antoine Hoffmann, restaurateur, rue des Chapeliers, 12, à Bruxelles.

(1) Het dossier over het geding tegen *Le Prolétaire* werd nog niet teruggevonden.

- 13° Meert Guillaume, sculpteur, rue d'Anderlecht, 78.
 14° Forest Adolphe, doreur sur bois, place de la Chappelle, 12, à Bruxelles.
 15° Vve Beugnies, imprimeur, rue des Minimes, 41, à Bruxelles.
 16° Borremans Jean, mercier, rue Haute, 96, à Bruxelles.
 17° Mme Morel, piqueuse de bottines, rue Godefroid-de-Bouillon, 18, à St-Josse-ten-Noode.
 18° Hennixdael Henri, vendeur de journaux, rue de la Narcelle, 12, à Namur.
 19° Auguste Ducocq, marbrier, à Etterbeek.
 20° Hubert Carte, marbrier, à Molenbeek-St-Jean, route de Laeken.
 21° Roger Edmond, interne à l'hôpital St-Jean, y demeurant (permission permanente).
 22° Malenfant Pierre, bottier, galerie du Roi, n° 5.
 23° Leduc François, tailleur, rue Ste-Anne, 3.
 24° Pellerin Jean, rue Ravenstein, n° 1, (bottier).
 25° Joseph Brugmans, bottier, rue de l'Assencion, n° 7, à St-Josse-ten-Noode.
 26° Pierre-Louis Dapperen, propriétaire, rue Botanique, 4, à St-Josse-ten-Noode.
 27° Henri Exsteen, bottier, rue des Epingles, 32.
 28° Dhont, tailleur, rue de Ruysbroeck, 27.
 29° Ladrie Hippolyte, tanneur, Fleurus.
 30° Morvoet François, cigarier, rue de Christine, 13.
 31° Marie Prevost, épouse Martin, rue de Bavière, 25.
 32° Maes Nicolas, tailleur, rue Haute, 271, Bruxelles.
 33° Depasse Lucien, teinturier chapelier chez M. Rochet, rue du Billard, 41, à Bruxelles.
 Mme Sciber, fabricante de corsets, rue Neuve, 70, réfugiée politique. Permission d'aller voir Attibert, évadé de Cayenne, qu'elle avoue elle-même ne pas connaître.
 Exsteen, bottier, rue des Epingles, 42.
 Delpierre, peintre, rue Notre-Dame-aux-Neiges, 115.
 Blondeau Jules, étudiant, rue de l'Orangerie, 30.
 Mme Martin, née Marie Prevost, rue de Bavière, 25 (permission permanente).
 Brison Charles-François, imprimeur à Bruxelles.
 Van Weddingen Charles, tailleur, à Bruxelles.
 Laurent Ghislain, tailleur à Bruxelles, rue du Pigeon, 35.

63. De postmeester van Brussel aan de secretaris-generaal van buitenlandse zaken, 21 januari 1858.

MBZ., Presse, 5/79.

Satisfaisant au continu de votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que le nombre d'exemplaires du journal *Le Drapeau*, expédiés par la poste, est très variable. Il peut s'élever à 300 à 350. Parmi ce nombre il y a, je pense, beaucoup de numéros envoyés à titre d'essai dans l'espoir d'obtenir des abonnés.

Dimanche dernier l'éditeur a déposé et affranchi à mon bureau 303 numéros, dont :

283 pour l'intérieur du pays
12 pour l'Angleterre
1 pour Jersey
1 pour Cayenne
4 pour la Suisse et
2 pour la Hollande.

Total : 303.

J'aurai l'honneur de vous faire remarquer, monsieur le secrétaire-général, qu'il n'y a pas un seul abonnement pris par l'intermédiaire de la poste dans aucun bureau du royaume.

Il a été déposé également, dimanche dernier, 70 numéros en tout du journal *Les Crocodilles*.

64. Verheyen, administrateur van de openbare veiligheid, aan de burgemeester van Brussel, 26 januari 1858.

StB., Mt., 2.

Je crois utile de vous faire connaître que la société, dite des *Gouettes fraternelles (Société des Solidaires)* se réunit actuellement tous les dimanches à 9 heures du soir, au 1^e étage d'un estaminet situé au coin de la place du Palais de Justice et de la rue d'Or, et qu'elle poursuit activement, par le chant, le but qu'elle se propose, de pervertir l'esprit des ouvriers.

Il arrive d'ailleurs, me dit-on, qu'après ces séances, qui se terminent ordinairement vers 11 heures, les plus zélés de la société vont encore faire de la propagande dans d'autres estaminets, notamment à *La Pompe anglaise*, rue Christine.

65. De Franse ambassadeur te Brussel aan De Vrière, minister van buitenlandse zaken, 26 januari 1858.

MBZ., Réfugiés, 7/37.

... (1),

Quatre Italiens, nommés Pieri, Orsini, Gomez et Rudio, ont été arrêtés comme inculpés de cet odieux attentat. Leurs aveux et le résultat des premières informations ont établi qu'ils étaient récemment arrivés d'Angleterre à Paris, en passant par la Belgique, où ils s'étaient donné rendez-vous pour achever d'organiser le complot, après avoir eu des conférences avec plusieurs des réfugiés politiques de Bruxelles.

...

(1) Relas van de aanslag van 14 januari 1858 op keizer Lodewijk-Napoleon.

66. De havencommissaris te Oostende aan de administrateur van openbare veiligheid, 10 februari 1858.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 99.442.

J'ai l'honneur de vous informer en réponse à vos dépêches du 10 de ce mois, que le sieur Victor Hallaux ne s'est pas présenté en ce point hier pour s'embarquer. Toutes les mesures avaient été prises pour procéder à son arrestation, tant au départ des bateaux à vapeur pour l'Angleterre, qu'à l'arrivée des convois du chemin de fer. La gendarmerie avait été réquise et placée à l'embarcadère. La surveillance sera continuée avec tout le personnel de mon administration.

D'après vérification faite du registre servant à l'inscription des passagers à la sortie, le sieur Victor Hallaux n'y figure pas avant la date du 10 février courant (1).

67. Van de Weyer, gevolmachtigd minister te Londen, aan De Vrière, minister van binnenlandse zaken, 11 februari 1858.

MBZ., Réfugiés, 7/107.

... Mais je crois utile de rappeler dès à présent pour l'information de l'administration de la sûreté publique, qu'à ce qui touche l'exaltation des opinions politiques, religieuses ou autres de Mr Ed. Knight, il n'est pas une autorité en Angleterre qui se prêtât à les rechercher et à m'en faire part, attendu qu'une pareille investigation serait une atteinte portée à la liberté de conscience, à la liberté individuelle en la personne de Mr Knight.

68. Losse nota in inkt, 13 februari 1858.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.465.

On rapporte que le sieur Morel Hector s'est rendu à la cour d'assises lors de l'affaire du *Prolétaire* et qu'il était habillé de manière à faire supposer qu'il tenait à passer inaperçu. On ajoute que beaucoup de jeunes gens disent que c'est lui qui écrit ces articles et les correspondances du *Prolétaire*.

69. Louis aan Lousberg, politiecommissaris te Brussel, 19 februari 1858.

StB., Mt., 2.

La société dite des *Goguettes fraternelles*, dont fait mention la lettre ci-jointe (2), est établie depuis environ six semaines place du Palais de

(1) V. Hallaux werd vervolgd wegens een artikel in *Le Crocodile* over de aanslag op Napoleon III van 14 januari 1858. Eerst bij verstek veroordeeld, meldt hij zich gevangen in de maand november en wordt op 27 december 1858 door het assisenhof van Brabant tot 6 maand gevang en 300 fr. boete verwezen. Zie nr. 61.

(2) Zie nr. 64.

Justice, n° 1, estaminet tenu par le nommé Reykaert; elle se compose d'une soixantaine de membres et se réunit tous les lundis entre 8 et 9 heures du soir dans une salle, située au 1^o étage, où ils chantent, à ce qu'il paraît, des chansons républicaines. Lundi soir, 15 février ct, plusieurs d'entr'eux se sont réunis dans l'estaminet et ont chanté quelques chansons, entre autres, les nommés Brismé et Plasse (1); ce dernier en aurait chanté une dans laquelle il traite l'empereur de France de fameux Brigand; celle qui aurait été chantée par Brismé n'aurait rien d'hostile. Il arrive parfois, qu'après leurs réunions, quelques-uns d'entre eux se rendent à *La Pompe anglaise*, rue de Christine; ils y arrivent ordinairement assez tard et n'y restent pas très longtemps. Ils n'y chantent pas.

70. De Belgische consul te Frankfort aan De Vrière, minister van buitenlandse zaken, 1 maart 1858.

MBZ., Réfugiés, 8/5.

La Gazette d'Augsbourg, dans son supplément au n° 50, du 19 février dernier, a effectivement annoncé la condamnation par défaut prononcée contre un docteur Grün, soit-disant de Bruxelles, mais l'article est placé sous la rubrique „Luxembourg” et c'est dans cette ville qu'a eu lieu le jugement dont il s'agit (2). Cette annonce se trouve reproduite dans la plupart des feuilles publiques.

Les outrages dont s'est rendu coupable ce réfugié, qui est bien le nommé Charles Grün, né en Prusse, et aussi condamné dans son propre pays pour méfaits de la même nature, étaient dirigés contre le roi des Pays-Bas et le gouvernement grand-ducal; ils ont fait l'objet d'un mémoire de ce dernier.

Le journal *Jahrhundert*, dans lequel a paru l'article incriminé se publie à Hambourg; il n'est pas ou peu répandu en Allemagne.

...

71. De minister van buitenlandse zaken aan verschillende ambassadeurs, 9 maart 1858.

MBZ., Presse, 5/90.

Par une dépêche du 21 janvier dernier M. Barrot, ministre de France, m'avait signalé les articles du *Drapeau* et du *Crocodile*, dont vous entretenait ma circulaire en date du même jour.

Cette dépêche fut immédiatement communiquée à monsieur le ministre de la justice et celui-ci prescrivit les poursuites prévues par la loi du 20 décembre 1852.

(1) Louis op 12 maart : „Je n'ai pu jusqu'à présent obtenir de plus amples renseignements au sujet du sieur Plasse”.

(2) K. Grün werd te Luxemburg voor zijn artikel *Ein Staatsstreich im Glas Wasser* bij verstek tot 3 jaar gevangenisstraf veroordeeld. Hij verbleef toen reeds geruime tijd te Brussel.

Ces poursuites ont amené hier le sieur Labarre, auteur de l'article du *Drapeau*, devant la cour d'assises du Brabant.

Le jury a déclaré le sieur Louis Labarre coupable du délit d'offense envers l'empereur des Français.

La cour a condamné le sieur Labarre à treize mois d'emprisonnement, douze cents francs d'amende et aux frais.

Il y a quelques jours l'auteur de l'article incriminé du *Crocodile* avait été condamné par contumace à quinze mois d'emprisonnement et à deux mille francs d'amende.

L'un et l'autre arrêts ont été accueillis par toutes les classes de la population comme une juste repression d'actes odieux.

72. De directeur der gevangenis te Brussel aan de procureur-generaal, 20 maart 1858,

ARAB., PG., 208.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. Victor Joly s'est présenté à mon bureau, le 17 courant à midi et demi, accompagné d'une autre personne, renseignée sous le nom de Van Buggenhout, me demandant la permission de voir le détenu Labarre. Je lui répondis que je ne pourrais le lui accorder sans une autorisation de votre part. Il me remit ensuite le journal *Sancho* du 14 de ce mois, n° 591, ci-joint, pour le faire parvenir au détenu précité. Je lui fis observer que je n'avais point la faculté d'acquiescer à son désir, et, nonobstant, il m'abandonna le dit journal.

M. Joly, en société de son compagnon, s'est représenté peu de temps après, muni de votre autorisation, Monsieur le Procureur-général, pour visiter le détenu Labarre. A peine fut-il près de ce dernier qu'il me fit demander, par le petit billet collé sur la partie supérieure du second feuillet du journal susmentionné, une bouteille de vin de Bordeaux, et je lui fis répondre qu'on ne débitait pas de vin à la cantine, et que d'ailleurs, il était défendu aux visiteurs de boire avec les détenus.

...

73. Louis aan Lousberg, politiecommissaris te Brussel, 30 maart 1858.

StB., Mt., 2.

Depuis 3 semaines la société dite des *Goguettes* ne s'est plus réunie au local place du Palais de Justice, n° 1, à cause de la maladie du sieur Reykaert, cabaretier de cet établissement.

74. P.-J. Proudhon aan de politiecommissaris te Brussel, 26 juli 1858.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 148.794.

Entré en Belgique sans passeport et descendu avec la recommandation de quelques amis chez Mme Van Laethem sous le nom emprunté

de M. Durfort, professeur de mathématiques, j'ai aussitôt été prévenir de ma présence M. le directeur de la sûreté Verheyden.

M. Verheyden m'a fort bien accueilli; il m'a promis de régulariser ma position et je viens d'apprendre que c'est une affaire terminée. Vous pourrez, au besoin, vous en informer auprès de lui, car je n'ai pas encore reçu mon autorisation et j'ignore si je dois en recevoir une.

Voilà, M. le commissaire, ce qui se passe.

Pardonnez-moi d'avoir, pour des raisons particulières, dissimulé mon véritable nom à l'excellente Mme Van Laethem, et veuillez agréer les salutations respectueuses de votre très obéissant serviteur.

75. Uit het tweemaandelijks verslag van de provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, 26 juli 1858.

ARAB., Rogier, 112.

... Le 21 mai, 82 ouvriers tisserands de la fabrique de Mrs Parmentier frères, à Gand, ont abandonné leur ouvrage, à cause de la nomination d'un nouveau contre-maître, dont ils prétendaient avoir à se plaindre.

Le 22 du même mois 109 tisserands de la fabrique de MM. De Hemptinne, à Gand, ont aussi abandonné l'ouvrage, exigeant une majoration de salaire de 25 %. Ils sont ensuite rentrés successivement dans leurs ateliers sans augmentation de salaire.

...

76. Losse nota in inkt, 1 augustus 1858.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.465.

On rapporte que le sieur Hector Morel, réfugié français, accompagnait le 1^e courant la *Société des Solidaires* et la *Société d'Affranchissement*, procédant à l'enterrement d'un sieur Arnold Bataille, en son vivant membre de cette dernière société et rédacteur du *Prolétaire*.

77. Blanpain, politiecommissaris te Brussel aan Cremers, hoofdpolitiecommissaris, 26 augustus 1858.

StB., Mt., 2.

J'ai l'honneur de vous adresser pour annexer à mon rapport en date du 17 courant une note indiquant les noms, etc. des individus poursuivis du chef de bruits et tapages nocturnes et rébellion envers l'agent de police Perceval de la 1^e division et le pompier Vanwindekens.

Comme vous verrez, cette démonstration contre la police a eu lieu par des ouvriers faisant la plupart partie de la société *Les Prolétaires*, société démocratique que vous connaissez (1).

(1) De administrateur van de openbare veiligheid schreef op 19 augustus : „... de la part de certains membres des sociétés dites des *Solidaires* et d'*Affranchissement*, qui parcouraient la ville en chantant, ...”

78. Cremers, hoofdpolitiecommissaris te Brussel, aan de administrateur van de openbare veiligheid, 31 augustus 1858.
StB., Mt., 2.

Vous avez pu remarquer par l'état nominatif, annexé à ma lettre du 26 de ce mois, que la plupart des individus que vous m'avez signalés par la vôtre du même jour (1), étaient déjà connus de la police et poursuivis pour avoir pris part à un acte de rébellion dans la nuit du 16 au 17 ct. Les nommés Auguste et Adolphe Beux sont inconnus rue de l'Escalier, 4. Ce sont les nommés Barthélemi David et Etienne Lebeau, qui y demeurent. Tous deux sont poursuivis. L'étudiant, dit Le Borain, n'est autre que le sieur Emile Urbain. Enfin, procès-verbal a encore été dressé à charge de François Comer, ouvrier tapissier, né à Lille (France) et demeurant rue des Visitandines, n° 43. C'est lui qui paraît avoir renversé le pompier Vanwindekens.

79. Losse nota in inkt, 3 oktober 1858.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 148.794.

On lit dans *L'Éclair* de ce jour : „M. Proudhon, le socialiste plusieurs fois condamné en France, voyage en ce moment dans les Ardennes en compagnie de M. Félix Delhasse (2).

80. Losse nota in inkt, 7 oktober 1858.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 148.794.

On rapporte que les réfugiés politiques français reprochent au sieur Proudhon de nager entre deux eaux parce que dans ses ouvrages, après avoir parlé en faveur de la république, il fait maintenant l'éloge du gouvernement de Louis-Philippe en faveur du parti orléaniste.

On ajoute que les réfugiés sont d'autant plus surpris de cette conduite qu'ils considéraient Proudhon comme le plus intrépide soutient de la démocratie.

(1) Op 26 augustus 1858 schreef de administrateur dat volgende personen deel genomen hadden aan de troebelen in de nacht van 16 op 17 augustus :

1° Un nommé Deloigne, sculpteur, demeurant rue de la Roue, n° 2, qui aurait reçu un coup d'épée dans la main;

2° Un nommé Joseph Voglet, typographe, demeurant place de la Chapelle;

3° Un individu portant une blouse grise et demeurant rue des Visitandines, n° 33; c'est celui-ci qui aurait terrassé le pompier.

On cite, en outre, sans dire toutefois qu'ils aient participé à la lutte, les Srs Brismée (Désiré), imprimeur, place de la Chapelle, Beux, Auguste, ouvrier tailleur, Beux, Adolphe, ouvrier tailleur, demeurant tous deux rue de l'Escalier, n° 4, et un étudiant, dit le Borain, demeurant ou ayant demeuré rue de l'Étoile, 30.

...

(2) Op 22 juli 1858 vroeg hij toelating om in België een boek uit te geven : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise*.

81. De Jaegher, provinciegouverneur van Oost-Vlaanderen, aan Rogier, minister van binnenlandse zaken, 22 december 1858.

ARAB., Rogier, 112.

...
Un jeune élève de l'université de Gand, Dufranne, se trouve au lit de mort; des camarades lui arrivent de Bruxelles, s'installent au chevet de l'agonisant, en éloignent le prêtre qui se présente et le laissent mourir sans aucun secours de la religion. Dufranne demeurait chez ses parents. Jusque là, il n'y a qu'un fait fâcheux à certains points de vue, mais qui s'est produit en pareilles circonstances pour plusieurs autres hommes également nés et élevés dans la foi catholique. L'heure de l'enterrement est fixée; sur certains bruits qu'il pourrait à cette occasion se produire quelque désordre, j'avertis par écrit le bourgmestre; il me fait répondre que ses dispositions sont prises; l'ordre matériel n'est en effet pas troublé; mais sur la tombe, entourée suivant l'usage des élèves universitaires, collègues du défunt, d'une députation du corps professoral, et d'une foule compacte; après de premiers discours très convenables, après le départ de la députation universitaire, s'élèvent des voix inspirées par l'ingratitude et la haine, lançant avec un cynisme révoltant l'outrage à la société, l'outrage à la religion. Ces voix sont celles des camarades venus de la capitale; aucune d'elles ne relève de l'université de Gand, mais le scandale est produit, et c'est contre elle que l'on est en voie de l'exploiter.

Il ne suffit pas aux mauvais sujets qui s'en sont rendus coupables, d'avoir jetté au vent leurs détestables paroles, ils les livrent au *National*, que depuis longtems je crois à la solde de l'opposition catholique politique, et ces discours reçoivent l'honneur de la reproduction. On voudrait se faire illusion et croire que ce ne sont là que quelques malheureux égarés isolément; mais non, il se révèle que Dufranne se sentant faiblir a appelé ces prétendus camarades à son aide, qu'il l'a fait à la suite d'engagement pris; qu'il existe une association ayant pour but d'assurer à ses membres une fin analogue à celle décrite ci-dessus; que cette association, qui se recrute dans la jeunesse des écoles, a ses ramifications dans la classe ouvrière; qu'elle est de sa nature non pas seulement anti-religieuse, mais socialement subversive; enfin que son centre est dans la capitale même.

Des réflexions de tous genres surgissent devant une pareille révélation; la plus immédiate c'est qu'il est impossible que l'inquiétude ne gagne pas la majeure partie des familles dont les fils fréquentent des établissements d'instruction où ils peuvent se trouver en contact avec des affiliés à une aussi dangereuse société secrète.

Le second fait, le voici.

Lors de la coalition des ouvriers de certain nombre de fabriques en cette ville, dans le cours de 1856-57, un certain Bilén fut arrêté et poursuivi avec d'autres ouvriers comme meneur. Il n'était plus catholique, mais dissident; on voulut voir dans cette particularité la cause de la sévérité judiciaire à son égard. Cet homme, doué d'une éloquence naturelle, bienfaisant d'ailleurs, établit son passé, sa vie de privations pour secourir

ses camarades plus pauvres que lui, et se fit acquitter avec éclat. Il est constaté aujourd'hui que Dufranne était en relation avec lui; que depuis son acquittement cet homme a été choyé, prôné, circonvenu; qu'il a cessé d'être ouvrier de fabrique et que, mis en possession d'un local, il est devenu cabaretier; que son établissement, lieu de réunion de gens qui deviennent suspects, est très fréquenté; que ce Bilén y fait non seulement son métier de cabaretier, mais celui de prédicateur populaire dans un esprit socialiste; qu'en reconnaissance, enfin, de son concours, ou en témoignage d'admiration de son caractère et de son éloquence, des sociétés, corporations ouvrières, entr'autres une qui s'intitule des Bronziers, vont arriver samedi prochain de Bruxelles, être reçues par des corporations ouvrières gantoises, et se rendre en cortège à un lieu public à désigner pour y remettre à ce Bilén, son portrait. C'est là une démonstration dont l'apparence peu accentuée, cache sans doute quelque chose de plus sérieux. Les Bronziers, comme vous le savez, se flattent d'avoir à défendre l'intérêt du travail national contre l'intrusion étrangère à propos de certaine statue en métal commandée à Paris et destinée pour le monument de la place du Congrès.

L'autorité est avertie, elle se montrera prudente, et fera son devoir, je n'en doute pas, à tout événement; mais il n'y a pas à s'arrêter à ce fait dans son caractère isolé, il faut bien y voir ce qui y est : ce sont des associations qui s'essayent, qui chercheront à s'étendre, qui veulent accoutumer le public à les voir inoffensives, qui se tiendront telles en effet aussi longtemps que les circonstances ne se prêteront pas à l'exécution de leurs desseins, mais qui n'en seront pas moins constamment menaçantes.

Je pense, Monsieur le Ministre, que cette situation qui se révèle accidentellement ici, réclame une perquisition sérieuse. Bruxelles est le foyer; il est naturel que Gand soit envisagé par les meneurs comme offrant de sérieuses ressources pour un terrain d'exécution. Dans certaines circonstances données la nombreuse classe ouvrière de ce chef-lieu formerait un noyau très important, et l'on conçoit que ce soit de ce côté que les yeux malveillants se tournent. Y a-t-il lieu, y a-t-il matière à faire intervenir la justice à l'occasion des discours prononcés sur la tombe de Dufranne? Le caractère de l'association secrète à laquelle le mourant s'est livré, est-il ou non abrité sous notre législation? Il me paraît indispensable que le gouvernement se mette, par son attitude, en travers des manoeuvres de ses adversaires politiques, qui ne manqueront pas de chercher à rendre ses principes solidaires de ces excès, et d'en accuser la tolérance.

82. De politiecommissaris van Ukkel aan de administrateur van openbare veiligheid, 26 juni 1859.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 119.258.

Une société dite *Chasseurs de Grenouilles* de Watermael-Boitsfort a donné le 13 courant vers 1,30 heures de l'après-midi une sérénade au sieur Raspail, réfugié politique à Uccle, en reconnaissance de ses actions charitables à la population pauvre de Watermael-Boitsfort, où il résidait précédemment.

Monsieur Raspail a reçu les membres de cette société, les a remerciés par des paroles touchantes; ensuite les a fait servir une simple collation composée d'un pistolet et du jambon. (J'oublie de dire qu'un arbuste laurier a été offert).

Cette manifestation reconnaissante n'avait aucun caractère politique et s'est passé très paisiblement (1).

83. Verheyen, administrateur van de openbare veiligheid, aan de burgemeester van Brussel, 4 februari 1860.

StB., Mt., 2.

On me rapporte que la *Société d'Affranchissement*, ayant son local en l'estaminet du *Lion blanc*, rue du Singe, et les rédacteurs du journal *Le Prolétaire*, se proposent de tenir un meeting d'ouvriers lundi prochain, 6 ct, à 6 heures du soir, dans la salle *Navalorama*, en cette ville.

Un écrit, répandu à profusion parmi les ouvriers, fait connaître qu'il s'agit d'engager ceux-ci à s'abstenir de prendre part au pétitionnement contre la loi sur les coalitions et à ne pas se contenter de l'abrogation de quelques articles du code pénal, mais à poursuivre des réformes plus étendues.

Comme l'antagonisme, qui existe à ce sujet entre les individus susdits et l'*Association générale ouvrière*, pourrait faire naître des désordres au meeting dont il s'agit, je crois utile, Monsieur le Bourgmestre, de vous faire connaître ce qui précède, afin que vous puissiez prendre telles mesures de surveillance, que vous jugerez convenables.

84. Nota van Daxbek, politiecommissaris te Brussel, 6 februari 1860.

StB., Mt., 2.

La salle *Navalorama*, rue des Brigittines, 11, à été louée, moyennant 9 francs, par les nommés Claeskens, Louis-Joseph, ouvrier bottier, rue Devillers, 15; Vandaelen, tailleur, rue du Houblon, 4; Waterschot, menuisier, rue Notre-Dame-aux-Neiges, 69, tous trois membres de la commission de la *Société d'Affranchissement*.

On présume que la réunion sera de 3 à 400 ouvriers : tous les membres des sociétés de secours mutuels ayant été invités à assister à ce meeting.

Ci-joint un exemplaire des écrits, qui ont été distribués dans la ville et les faubourgs (2).

(1) Hetzelfde gebeurde op 9 juni 1857. Raspail verzorgde vreemdelingen, maar kreeg ondanks talrijke aanvragen van zieken geen toelating Belgen in behandeling te nemen.

(2) Ontbreken.

85. Nota van Daxbek, politiecommissaris te Brussel, 6 februari 1860.

StB., Mt., 2.

La réunion se composait d'environ 200 individus. Commencée à 6,30 heures du soir, elle a été terminée à 10,30 h.

L'ordre le plus parfait a régné. Le principal orateur était Coulon; il n'y avait pas de président.

86. Nota van Daxbek, politiecommissaris te Brussel, 7 februari 1860.

StB., Mt., 2.

Coulon a ouvert le meeting par la lecture de l'écrit qui avait été distribué, il y a quelques jours. Il a cherché à combattre les décisions de l'*Association générale ouvrière*, dont le sieur Thys est le président.

Peleraing a pris ensuite la parole et s'est efforcé à démontrer qu'il faut l'égalité; qu'on ne doit pas chercher à détourner la classe ouvrière par le pétitionnement; que pour parvenir au but, on devait être énergique, supprimer la royauté, le gouvernement, le clergé et l'armée.

L'avocat Demeur, Puraye, cordonnier, Thys, Moyson, Kevels et Stackx ont aussi pris la parole. Demeur et Thys pour combattre la manière de voir Peleraing, qui a été appuyé par Kevels, Stackx et Puraye.

87. Uittreksel uit een particulier rapport aan de openbare veiligheid over de meeting van 5 maart 1860 in de Navalaroma.

StB., Mt., 2.

Le Sr. Coulon, tailleur, gérant du journal *Le Prolétaire*, demeurant rue de Middeleer, 18, après avoir donné la définition du capital, aurait dit que les capitaux se trouvent entre les mains des privilégiés; que les producteurs, qui sont les ouvriers, n'ont rien; que cet état de choses doit changer; que l'ouvrier doit avoir une plus large part des bénéfices, qu'il donne par le travail à son patron. Il aurait ajouté que le temps où l'ouvrier reconquerra ses droits était proche et que les ouvriers doivent employer tous les moyens possibles pour détruire le capital.

Le Sr. Pelling, cordonnier, demeurant rue Ravenstein, n° 1, aurait parlé à peu près dans le même sens en flamand, disant notamment que le temps où le sort de l'ouvrier sera changé par un terrible coup, approche; qu'il n'y aura plus alors des privilégiés possédant, seuls, le capital, fruit de la sueur de l'ouvrier; que celui-ci seul a le droit de posséder ce qu'il a mérité par son travail.

Sur une interpellation du Sr Thys, président de l'*Association des Ouvriers Bronziens*, tendante à savoir comment on comptait anéantir le capital, un nommé Overbaer, fils d'un orfèvre, demeurant marché aux Fromages, aurait indiqué les moyens en disant qu'on devait massacrer tous les richards, les prêtres et les aristocrates.

Pellering aurait ajouté : „L'ouvrier doit être libre et il le deviendra par un terrible orage. Nous n'avons besoin ni de Rois, ni de ministres, ni de grands pour nous gouverner”.

88. Blanpain, politiecommissaris te Brussel, aan Daxbek, politiecommissaris, 6 maart 1860.

StB., Mt., 2.

Le meeting que j'ai eu l'honneur de vous annoncer par mon rapport en date du trois du courant, a eu lieu hier à six heures du soir dans la salle du *Navalorama*, rue des Brigittines, 11. Il était composé de trois ou quatre cents ouvriers de différentes professions, à la tête desquels se trouvaient Thys et Coulon, qui ont pris la parole concernant le retrait des actes du code pénal sur la coalisation. Le tout s'est passé avec le plus grand calme et le monde s'est retiré paisiblement vers 10 heures du soir, après avoir retenu la salle pour lundi prochain pour y donner semblable réunion.

89. Nota van Daxbek, politiecommissaris te Brussel, 10 maart 1860.

StB., Mt., 2.

Le 5 de ce mois les adjoints et agents de police se trouvaient au bureau de la 2^{me} division, prêts à se rendre au meeting pour le cas où il y aura eu du désordre; malgré les investigations, on n'a pu arriver à reconnaître les personnes, qui ont assisté à cette séance, à l'effet de savoir si Coulon et consorts avaient tenu les propos qui leur sont attribués.

Toutefois, le sieur Van Linthout Antoine, tenant le cabaret enseigné *Navalorama*, rue des Brigittines, m'a déclaré avoir assisté un instant à ce meeting, et ce au moment que Pellering avait la parole. D'après le déclarant, Pelering, en parlant ironiquement des soins dont les uns guérissent les maux de tête, les autres certaines infirmités, a fait allusion à la situation anormale de l'ouvrier en faisant comprendre que le jour était proche, où son sort serait amélioré, mais il n'aurait pas tenu le langage qu'on lui prête (1).

90. Verslag van Et. Verbist, officier van politie te Brussel, 13 maart 1860.

StB., Mt., 2.

Hier soir un meeting, convoqué par la commission de l'*Association générale ouvrière* pour l'abrogation des articles du code pénal relatifs aux coalitions, a été tenu dans la salle de l'établissement, enseigné *Le Nava-*

(1) De administratie van de openbare veiligheid had een verslag aan de Brusselse politie gezonden (zie nr. 87) om te vragen of er in de meeting inderdaad opruiende taal was gesproken. Zoals dit meermaals voorkomt met de verslagen van de openbare veiligheid, acht de politie ze overdreven.

lorama, sis rue des Brigittines. Ce meeting a réuni environ cinq cents personnes, lesquels étaient les représentants de toutes les industries.

La séance ayant été ouverte à 7 heures, elle s'est terminée vers dix heures. L'ordre le plus parfait n'a cessé d'y régner.

Le bureau était tenu par le nommé Narcisse, ouvrier bijoutier et président de la réunion, le nommé Lebrun, ouvrier typographe, et un nommé Delcourt.

Divers orateurs se sont produits, tant pour le projet que contre le projet en discussion devant la législature, qui a trait à la coalition. Ce sont 1^o Mr l'avocat Demolinari, qui a parlé en faveur de ce projet, 2^o Alexis Puraye, ouvrier relieur, résidant rue des Finances, qui appréciant le projet sous un autre point de vue, a dit qu'il fallait chercher à anéantir le capital afin d'améliorer le sort du travailleur, mais il n'a pas été au delà; 3^o Mr l'avocat Demeur, qui, comme son confrère Demolinari, a soutenu le projet, a combattu les idées émises par le sieur Puraye; il a été établi que le meeting, dont l'initiative appartient à l'*Association générale ouvrière*, avait déjà obtenu un résultat de la part de la législature, en ce sens que le projet primitif a été modifié, grâce à la pétition qui lui a été présentée au nom de la classe ouvrière; 4^o Lebrun, ouvrier typographe, qui a parlé dans le même sens, et 5^o Thys, président de la *Société des Bronziers*, qui a traduit en langue flamande l'objet de la réunion et qui a cherché à faire comprendre aux assistants qu'ils ne devaient pas se laisser aller aux suggestions, qui se sont produites.

La démocratie était représentée par les sieurs Coulon, rédacteur du *Prolétaire*, Kevels, ouvrier tailleur, Pellerin, ouvrier bottier, Clement, tailleur et solidaire, Robert, artiste musicien, etc. Ayant remarqué que la sortie faite par le sieur Puraye, avait rencontré peu de sympathie parmi les assistants, ces messieurs se sont retirés vers huit heures et demie du soir.

91. Uit het inlichtingsblad van David, 31 mei 1860.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 148.515.

On rapporte que le nommé David Barthélemy assiste à tous les meetings publics qui ont lieu en cette ville. Il fait partie de la *Société des Solidaires*.

92. Een officier van politie te Brussel aan Vanbersel, hoofd-politiecommissaris, 17 juni 1860.

StB., Mt., 1.

Conformément à vos instructions, je me suis rendu ce matin à 11,30 h. au local de l'ancienne *Société de la Philharmonie*, marché aux Poulets, à l'effet d'assister au meeting qui devait y avoir lieu.

Le bureau était présidé par un sieur Duvivier; à ses côtés se trouvait le sieur Kats fils, le sieur Antoine Claisse et plusieurs délégués du Hainaut et des Flandres.

A 1,30 heures, les portes ont été ouvertes au public et la salle assez grande était remplie en quelques instants; beaucoup de personnes n'ont pu y pénétrer.

Vers 2 heures, le président a ouvert la séance et sans demander la formation d'un bureau définitif, il a commencé le programme et cherché à expliquer à l'assemblée ce que signifie le mot *Ruwaerts*. Dans un discours assez long, il a démontré que tous les Belges devaient s'unir afin de repousser une invasion étrangère; que depuis les temps les plus anciens, nos frères avaient toujours combattu pour leur liberté; que Charles Quint a dit en parlant des Belges, qu'il ne connaissait pas de peuple qui eut plus de répugnance pour la servitude, et que le moment était peut-être là de songer à montrer à la face du monde que nous n'avons pas dégénéré. Ce discours a été vivement applaudi.

Le président propose entente et donne lecture d'un manifeste dans lequel on dit : que dans le but de conserver leur nationalité et leur indépendance, les Belges doivent s'unir, etc., que tous ceux qui l'accepteront, apposeront leur signature sur des listes déposés au bureau et que dès lors les signataires seront *Ruwaerts*. Il termine en disant que le cri de ralliement doit être : *Vive la Constitution, Vive l'Indépendance, Vive le Roi!*

Au cri de *Vive le Roi*, quelques individus qui se trouvent près de l'estrade et d'autres dans la salle, protestent en criant : „Non, non, il n'y a pas de roi dans ceci, etc”.

Divers orateurs prennent la parole pour tâcher de faire comprendre à ces cerveaux fêlés, l'inconvenance de leur conduite, eux qui veulent prouver qu'ils sont unis et prêts à se battre pour leur indépendance et qui ne savent pas respecter ce qu'ils ont créé eux-mêmes, qui ne savent pas respecter le roi, qu'ils se sont choisi.

Trois individus se sont fait principalement remarquer par leur acharnement contre le roi et ont énoncé des opinions républicaines, disant : „Qu'est-ce que le roi? à quoi bon un roi? nous n'en avons pas besoin, c'est un personnage inutile”.

Ce sont le nommé Steens, commissionnaire en vins, un sieur Thys (1), bronzier, et un troisième personnage trop connu, Pellerin. On remarquait aussi dans la salle un des héros de Risquons-Tout, le Sr Denis.

Les propos tenus par ces individus ont soulevé d'unanimes réclamations; les huées et les coups de sifflet ne leur ont pas été épargnés.

En ce moment des scènes de désordre ont failli avoir lieu; le président, peu apte à remplir ces fonctions, ne savait plus où donner la tête. C'est en vain qu'il refusait la parole à certains individus; tous ceux qui avaient envie de parler, montaient à la tribune, c'était un tumulte qui faisait craindre des suites fâcheuses — il est même arrivé un moment où les orateurs allaient s'empoigner.

Peu à peu le calme se rétablit. Le sieur Claisse, prenant la parole, dit alors que si lui et les délégués des autres villes avaient su que l'on voulait rayer les mots *Vive le Roi*, aucun d'eux ne serait venu à Bruxelles. Après quelques discussions les mots *Vive le Roi* resteront au manifeste.

(1) Een andere nota vermeldt : „président de la Société des Bronziers”.

Après, non pas cette discussion, mais bien cette lutte, le sieur Joly, rédacteur du *Sancho*, monte à la tribune et après s'être excusé de ne pas s'être préparé à la circonstance, demande que le mot *Ruwaerts* soit anéanti, les *Ruwaerts* ont toujours été des Flamands et conserver cette dénomination à cette grande association que l'on veut former, serait faire supposer qu'il n'y plus d'union avec les Wallons; il propose de donner à cette immense association de tout le pays le titre de : *Patriotes belges*.

... (1).

93. De Paepe aan Brismée; Tubize, 21 juli 1860.

ARAB., CRB., 703.

Mon cher Brismée,

Je vous envoie ici mes deux francs pour prendre part à la fête du 29 de célébrer avec tous les amis et frères de Bruxelles, l'anniversaire de la fondation des *Solidaires*. Que tous les partisans de Popole et tous ces vils flatteurs, qui aspirent à petit de ruban ou à quelqu'autre faveur royale, s'en aillent aujourd'hui à Bruxelles fêter l'anniversaire de leur roi et de sa dynastie, et qu'ils décorent leurs flagorneries du faux nom de patriotisme, moi qui n'aime point les rois et qui méprise leurs cadeaux, je regarde comme un acte plus louable, plus élevé (et même plus patriotique) de venir célébrer avec vous l'anniversaire d'une institution qui portera de meilleurs fruits que l'institution de la royauté : l'institution d'une société ayant pour but d'émanciper le peuple du despotisme religieux afin d'arriver d'une manière plus certaine à l'abolition de tous les autres despotismes, l'institution d'une association qui proclame hautement les principes de la Souveraineté de la Raison, du libre Examen, de la Fraternité et de la Solidarité. Allez, catholiques et libéraux, allez tous, repus et satisfaits, vous incliner aujourd'hui devant la couronne et demain devant la tiare; allez crier aujourd'hui *Vive le roi!* et demain : *Vive le pape!* et peut-être... après-demain : *Vive l'empereur!* Allez, criez, flattez, flagornez; vous pourrez avoir ainsi successivement et des décorations de l'ordre de Léopold, et des indulgences plénières, et des places lucratives dans l'empire français étendu jusqu'au Rhin.

Mais nous, démocrates (qui ne voulons ni roi, ni pape, ni empereur), dans notre petite fête du 29 juillet, à ceux qui, singes d'Antoine Clesse, poussent aujourd'hui ce cri si sot : *Vive le Roi! Vive la liberté!* nous répondrons alors : *Vive le Peuple! Vive la liberté!* car la liberté vient du peuple et ce sont les rois qui la tuent; et à ceux qui sont occupés à crier maintenant : *Vive la monarchie constitutionnelle!* (de même qu'à ceux qui disent du fond de leur coeur : *Vive l'Empire!*), nous répondrons alors entre nous, mais avec enthousiasme : *Vive la république démocratique et sociale!*...

Je ne sais pas encore où le banquet se fera, si ce sera à Bruxelles ou dans un village environnant; mais quelque soit l'endroit où il ait lieu, c'est avec plaisir que je me joindrai à vous pour célébrer cette petite fête démocratique.

(1) Dit voorstel wordt aanvaard en de vergadering gaat ordelijk uit elkaar.

Au revoir, cher Brismée, jusqu'au 29, ou plutôt au 28; j'apporterai avec moi les chapitres du roman (*La grève du moulin*), qui font suite à ceux que je vous ai déjà copiés.

Les compliments à tous les amis, et en particulier au père Dufranne.

94. Uit het inlichtingsblad van David, 1 augustus 1860.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 148.515.

...
Il paraît avoir assisté au dîner, qui a eu lieu le dimanche 29 juillet dernier *A la Lampe* à Drogenbosch, à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la *Société des Solidaires*.

95. Uittreksel uit een verslag van de rijkswacht Antwerpen, 7 april 1861.

VP., 15B.

Les travaux des fortifications se poursuivent assez activement. La classe ouvrière est bien rétribuée et les plaintes des ouvriers sont moins nombreuses que pendant l'exercice écoulée.

Les troubles partiels et les désordres qui se produisent presque tous les jours de paie et qui ne se sont arrêtés hier que devant l'attitude décidée d'un sous-officier de gendarmerie, pourraient souvent être évités par des mesures plus intelligentes des employés de la société qui reculent parfois outre mesure l'heure de la paie et livrent ainsi les ouvriers à toutes les excitations de la boisson.

96. De Oostenrijkse ambassadeur te Brussel aan zijn minister te Wenen, 1 mei 1861.

MBZ., 10.945.

La ville de Gand a été pendant ces deux derniers jours le théâtre de graves désordres. Des ouvriers tisserands de la manufacture appartenant à monsieur Parmentier s'étaient mis en grève pour obtenir un salaire plus élevé. Le propriétaire, qui ne voulait pas leur accorder leur demande exagérée, fit venir des ouvriers de Bruxelles pour ne pas être obligé d'interrompre sa fabrication. Les ouvriers, qui s'étaient mis en grève, poussés par des fauteurs de désordres se sont présentés en grand nombre avant-hier soir devant l'établissement de Mr Parmentier, ont saisi et maltraité Mr Parmentier fils et son contremaître, au point que ceux-ci n'ont échappé à la mort que par une circonstance fortuite, et ont battu en brèche la grille de fer de l'établissement. Mais entrés dans la cour une vingtaine d'hommes de la police les chargèrent avec leurs sabres et les firent sortir de la cour. Les ouvriers furent dispersés après par les troupes accourues pour prêter assistance à la police, l'émeute ayant grossi au point qu'on la calculait composée de plus de 6000 individus. Hier de nouveaux attroupe-ments ont eu lieu. Des arrestations nombreuses ont été effectuées et on

espère que la tranquillité ne sera plus troublée. On compte un nombre considérable de blessés, mais il n'y a pas eu de morts.

Jusqu'à présent l'affaire n'a pas de gravité, la politique en est restée étrangère. C'est un de ces mouvements qui se produisent de temps en temps dans les pays dont les établissements industriels trop étendus font leur richesse. Ce sont des émeutes sociales qui ne deviennent dangereuses que quand le parti révolutionnaire les prend à la solde. Les journaux conservateurs croient que c'est là l'origine des troubles à Gand et que l'émeute a été préparée de longue main pour influencer les élections de juillet et les faire tourner en leur faveur en terrorisant dès à présent les électeurs.

97. De Oostenrijkse ambassadeur te Brussel aan zijn minister te Wenen, 3 mei 1861.

MBZ., 10.945.

Le gouvernement belge a la conviction que les troubles de Gand ont été fomentés par des révolutionnaires émissaires français. La police a renvoyé d'ici 15 individus que l'on croit être les agens principaux dans cette nouvelle tentative de révolutionner un pays qui ne demande qu'à rester tranquille.

98. Staking in de textielfabriek Scheppers en Cie te Sint-Pieters-Leeuw, 8 juni 1861.

ARAB., CRB., 690.

I. DE AANKLACHT : PIERONY, BOEKHOUDER, AAN DE RIJKSWACHT, 10 JUNI 1861.

Que le 8 de ce mois vers onze heures du matin, on avait payé les ouvriers; que 27 de ceux qui avaient été employés à un nouveau tissage et qui avaient été payés à frs 2,75 par pièce, avaient fait des observations en disant que ce n'était pas assez. Sur ces observations, qu'on avait augmenté de 25 centimes, soit 3 francs par pièce. Que de nouveaux mécontentements avaient été manifestés, toujours par Théophile Borremans, domicilié chez son père, garde-champêtre à Lestroppe sous Leeuw-St-Pierre, qui paraît être un des principaux instigateurs. Il voulait avoir trois francs cinquante centimes par pièce, ce que l'on ne peut donner. Qu'un complot avait été fait pour quitter l'ouvrage et que Borremans avait reçu cinq francs de chacun, que devait perdre celui qui ne quittait pas. Que des menaces de mort avaient été faites par Joseph Belsack, âgé de 23 ans, domicilié à Buysinghen et que des ouvriers, qui s'étaient cachés dans le lieu d'aisance pour ne pas quitter, avaient été emmenés de force par Borremans. Il ne s'est pas borné à exciter les ouvriers employés aux nouveau tissage, mais des autres aussi. Un nommé Gabriel Deleu, ouvrier à la fabrique, a été maltraité par Borremans, parce qu'il ne voulait pas faire partie de la coalition.

...

II. DE VERKLARINGEN.

A.) DENUCÉ, BEDIENDE, 20 JUNI 1861.

Le samedi huit juin courant entre onze heures et demi, étant occupé à faire le paiement des ouvriers, j'ai vu une trentaine d'ouvriers réunis. Je leur ai demandé ce qu'ils voulaient. Ils m'ont répondu qu'ils réclamaient une augmentation de salaire. Le prévenu Borremans est entré au bureau, et après avoir causé avec le directeur, je lui ai dit que je pouvais leur accorder une augmentation de vingt-cinq centimes, et je leur ai payé sur ce pied. Ensuite ils se sont retirés. Un instant après, ayant entendu du tapage devant la porte de mon bureau, je suis allé voir et j'y ai vu les prévenus et d'autres; les prévenus Debast, Borremans et d'autres, dont je ne connais pas leurs noms, ont dit entr'eux en ma présence, qu'ils devaient encore avoir une augmentation de cinquante centimes par pièce. Je leur ai ordonné de se retirer et d'aller à leur besogne, ce qu'ils ont fait.

Le quart avant une heure, ces individus sont de nouveau rentrés dans l'établissement et le témoin Schneider est venu me dire qu'ils ne voulaient plus travailler. Après avoir consulté le directeur de la fabrique, j'ai dit au Sr Schneider qu'ils pouvaient les faire venir au bureau et que je leur aurais remis leur livret, ce que j'ai fait un instant après.

Le lundi suivant la plupart d'entr'eux se sont présentés à mon bureau, afin de pouvoir reprendre leur travail, à l'exception de Borremans et Jacques Debast. Après en avoir causé avec le directeur, il m'a autorisé à les accepter, à l'exception de Borremans, Debast et Belsack, et le lendemain, ils se sont remis à leur ouvrage, et il n'y a plus rien eu.

J'ai entendu dire que le prévenu Borremans avait reçu une pièce de cinq francs d'une trentaine d'ouvriers, comme assurance de l'engagement qu'ils avaient pris entr'eux de ne plus travailler.

B.) J.-B. MICHIELS, 20 JUNI 1861.

Le samedi huit courant mois vers dix heures du matin, je me suis rendu au bureau pour demander une augmentation de salaire et les maîtres m'ont accordé vingt-cinq centimes de plus par pièce, ce que j'ai accepté. Vers une heure de relevée, le prévenu Jacques Debast est venu seul près de moi à mon ouvrage et m'a demandé si je continuais à travailler pour trois francs par pièce. Sur ma réponse affirmative, il m'a dit que je recevrais des coups le soir. Personne autre que Debast ne m'a parlé d'augmentation. J'ai entendu dire que j'étais menacé par plusieurs autres, mais je ne sais pas leurs noms.

Le même jour vers midi, le prévenu Borremans est venu près de moi, à côté du bureau et il m'a demandé une pièce de cinq francs, ce que je lui ai donné. Il m'a dit que je devais réclamer mon livret et ne pas travailler pour trois francs par pièce et que si je continuais à travailler pour ce prix, je serais quitte de ma pièce. Vers une heure, en me rendant à mon ouvrage, j'ai fait la rencontre de Borremans et je lui ai dit que j'allais travailler et qu'il devait me restituer ma pièce de cinq francs, ce qu'il a fait au même moment sans me faire de menaces.

C.) J. DEBAST, 21 JUNI 1861.

Le huit courant on a voulu nous payer à la fabrique à raison de deux francs 75 centimes la pièce, tandis qu'auparavant nous avions trois francs. Sur notre réclamation, on nous a payé sur l'ancien pied, et voyant que nous ne pouvions plus gagner notre journée comme auparavant, par suite d'un nouveau système de tissage (1), nous avons demandé trois francs et demi la pièce, ce qu'on n'a pas voulu nous accorder. Je n'ai participé à aucun complot, mais nous avons proposé entre nous de réclamer cette augmentation.

Je n'ai fait aucune menace au témoin Michiels dans le cas qu'il continuerait à travailler et je ne lui ai pas dit qu'il devait demander une augmentation de salaire.

D.) BORREMANS, 21 JUNI 1861.

...
Je dénie formellement d'avoir fait des menaces à qui que ce soit, envers ceux qui se rendraient de nouveau à leur ouvrage pour le salaire qu'ils gagnaient auparavant.

J'ai reçu une pièce de cinq francs de quatre ouvriers de la fabrique, d'un autre deux francs et demi ... et finalement un franc d'un autre... Les sommes susdites m'ont été remises vers onze heures et demi du matin et je leur en ai fait la restitution un quart d'heure après...

III. DE UITSPRAAK.

Op 21 november 1861 veroordeelde de boetstraffelijke rechtbank van Brussel Borremans tot 1 maand, Belsack tot 15 dagen en Debast tot 5 dagen gevangenisstraf en sprak drie andere beklaagden vrij.

99. Staking in de kalkbranderij Duquesne te Vaulx, 19 juni 1861.

ARAB., BHB., 1641/2.

I. DE AANKLACHT : VERKLARING VAN DUQUESNE AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 19 JUNI 1861.

Que depuis quelque temps il a eu certaines difficultés avec plusieurs de ses ouvriers, qui prétendent avoir droit à une augmentation de salaire et que ce matin six ouvriers, faisant partie d'une brigade de sept ouvriers se sont mis en grève, refusant de participer à tout travail. Commandés pour charger la chaux sur un chariot, qu'ils chargent habituellement par entreprise, l'un d'eux, le nommé Victor Faidherbe, s'est détaché du groupe, s'est approché de moi et m'a dit qu'il déclarait au nom de tous ses camarades, que si je ne consentais à leur accorder le même prix pour le chargement des chariots que pour celui des bateaux, bien entendu par mètre cube, ils se retireraient immédiatement et ne procéderaient pas au

(1) Michiels verklaart op het proces (29 november) : „Par l'emploi du nouveau métier nous pouvons achever une pièce en un jour et demi. Il en était de même avec l'ancien métier”.

chargement du chariot, pour lequel ils étaient requis. J'ai répondu à l'ouvrier Victor Faidherbe, demeurant à Vaulx, dit le Tord, que je n'y consentirais pas et que s'il ne voulait continuer à travailler au prix antérieurement convenu, ils n'avaient qu'à cesser de travailler à l'expiration de la quinzaine pour laquelle ils sont engagés. Cette quinzaine expire ce soir. Après cette réponse, Victor Faidherbe est allé rejoindre ses compagnons de travail, qui se traînaient à environ quarante mètres de distance et qui ainsi n'avaient pu entendre ma réponse.

Après quelques pourparlers, ils continuèrent le chargement du bateau, auquel ils étaient occupés, mais quand vint ensuite, une heure plus tard, le tour du chariot, mon frère, voyant qu'ils s'abstenaient, dit à Victor Faidherbe : „Eh bien, vous ne chargez pas”. Faidherbe répondit négativement. Mon frère, qui habite avec moi et a le prénom de Joseph, s'adressa ensuite aux autres ouvriers, dont je vous ferai connaître incessamment les noms et leur dit : „Vous ne chargez pas non plus?” Ces cinq ouvriers parurent hésiter quelques instants et ils déclarèrent ensuite qu'ils se refusaient également à faire le chargement indiqué. Faidherbe était, je crois, auprès d'eux.

...
Les ouvriers défaillants ayant été remplacés par d'autres, un des coalisés doit ... avoir proféré des menaces d'être battus, contre ceux qui les auraient remplacés.

II. DE VERKLARINGEN.

A). DUQUESNE, 26 JUNI 1861.

...
Faidherbe ne travaillait que depuis quelques jours dans la brigade, qui a refusé le travail, lorsqu'un refus général s'y est produit. Cette brigade n'avait fait jusque là aucune réclamation pour une augmentation de prix. La circonstance ci-dessus et celles qui sont relatées au procès-verbal m'ont fait penser, et me font encore penser à ce jour, que la coalition des ouvriers de la dite brigade est le fait de Faidherbe.

Les autres ouvriers de la dite brigade sont ceux dont les noms sont indiqués dans la lettre que j'ai écrite le dix-neuf juin à Mr le Procureur du Roi (1). Isidore Delhaye, l'un de ces ouvriers, a repris le travail le lendemain, les autres sont allés travailler dans d'autres établissements.

Ce n'est que depuis six mois environ, que nous payons moins pour le chargement des chariots que pour celui des bateaux. Antérieurement, nous donnions le même prix des deux côtés, et il y a des établissements de chaufournerie, où cette similitude de prix existe encore aujourd'hui. Je reconnais avoir dit à Faidherbe, lorsqu'il m'a adressé sa réclamation au nom de sa brigade, de continuer à travailler jusqu'au soir, et qu'alors il pourrait me quitter, lui et ses camarades. Je l'ai dit ainsi parce que le jour où cette réclamation s'est produite, était le dernier de la quinzaine.

(1) 6 werklieden, onder wie Delhaye buiten vervolging gesteld werd. Faidherbe werd reeds op 21 juni aangehouden.

Les ouvriers de la dite brigade n'ont pas voulu terminer la journée. Ils ont cessé le travail immédiatement. Depuis 1848 Faidherbe s'est bien conduit (1).

B.) WYSCHER, PLOEGBAAS, 6 JULI 1861.

Le dix-neuf juin dernier, un chariot s'étant présenté pour avoir de la chaux, j'ai dit à la brigade, dont Faidherbe faisait partie, de charger ce chariot. Je ne me suis adressé spécialement à aucun des hommes de cette brigade. Ils ont tous répondu que si les autres travaillaient, ils travailleraient aussi. Je me suis retiré et quelques instants plus tard, m'apercevant qu'ils continuaient à charger un bateau au lieu de charger le chariot, je leur ai ordonné de procéder de suite au chargement de ce chariot. Ils ont répondu qu'ils ne le feraient pas et qu'ils aimaient mieux cesser tout travail. J'ai fait connaître immédiatement cette réponse à Mr Joseph Duquesne, lequel a éprouvé de leur part le même refus.

J'ignore quel est celui des ouvriers de la brigade qu'il y a lieu de considérer comme le moteur de ce qui s'est passé alors. Il est seulement à ma connaissance que le même jour en commençant le travail, Victor Faidherbe avait demandé à Mr Louis Duquesne de recevoir une augmentation de salaire pour le chargement des chariots, et que Mr Louis Duquesne avait déclaré positivement qu'il n'accorderait pas d'augmentation.

C). DUFOUR, 1 JULI 1861.

Le nommé Auguste Loiseau, qui avait été renvoyé de l'établissement de Mr le baron Lefebvre, travaillait chez Mr Duquesne depuis huit jours seulement, lorsqu'il a été renvoyé de l'établissement de ce dernier, la veille du dix-neuf juin. Nous avons pris un verre de bière avec lui à l'heure du goûter. Il nous a dit en apprenant qu'il n'avait gagné chez M. Duquesne que deux francs quinze centimes par jour qu'on gagnait davantage chez Mr le baron Lefebvre. C'est à la suite de cette déclaration de Loiseau que nous est venu l'idée de demander une augmentation de salaire. Nous trouvions injuste surtout qu'on nous payât dix centimes de moins par mètre cube pour le chargement des chariots que pour celui des bateaux.

Le dix-neuf juin au matin, nous avons chargé un chariot et tout en le chargeant nous nous sommes demandé si on continuerait à recevoir un aussi faible salaire pour le chargement des chariots. Nous n'avions pas chargé Victor Faidherbe de faire une réclamation à Mr Louis Duquesne; j'aurais pu tout aussi bien que lui m'adresser à Mr Duquesne, si ce dernier m'avait adressé la parole. Nous étions assis tous ensemble près du chaufour, lorsque nous avons vu venir Mr Joseph Duquesne. Nous nous sommes demandé si on continuerait à travailler comme nous le faisons ou bien si on ne lui demanderait pas une augmentation de salaire pour le chargement des chariots. Nous ne savions quel serait celui de nous qui lui adresserait

(1) Op 13 mei 1848 werd hij wegens staking veroordeeld tot een maand gevang door de boetstraffelijke rechtbank van Doornik.

la parole. J'ai dit à Faidherbe qu'il était le plus âgé de nous, et qu'à ce titre c'était à lui à parler pour nous tous. C'est ainsi que Faidherbe a été l'interprète de nos vœux auprès de Mr Duquesne.

Mr Joseph a refusé d'accueillir notre demande. Nous avons continué à charger un bateau. Il a fait mettre un deuxième chariot près du baudet en nous ordonnant de le charger. Nous ne lui avons pas répondu et nous avons continué à charger le bateau. S'adressant alors à Faidherbe, il lui a demandé si on allait oui ou non charger le chariot. Faidherbe a répondu que ses camarades étaient d'avis de ne pas le charger si on n'obtenait pas une augmentation de salaire, et qu'il ne ferait pas autrement que ses camarades. Alors Mr Joseph nous a dit de filer.

Dans les établissements de Mr le baron Lefebvre et de Mr Dumont, on est payé également pour l'un et pour l'autre chargement. Pour le bateau on nettoie beaucoup moins la chaux que pour le chariot et le transport au rivage se fait au moyen de petits wagons. Vu ces considérations, nous faisons en une journée un chargement plus considérable par bateau que par chariot et nous croyons que notre réclamation est juste, lorsque nous demandons d'être payés également.

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Doornik sprak op 16 november 1861 de 5 beschuldigden vrij.

Op 19 november ging de procureur des konings in beroep. De zaak kwam weer voor op 14 december 1861.

100. De procureur des konings te Bergen aan de procureur-generaal te Brussel, 3 juli 1861.

ARAB., PG., 218.

J'ai l'honneur de vous informer que des rassemblements composés d'ouvriers charbonniers et d'une nature assez inquiétante, ont lieu dans ce moment sur plusieurs points du Borinage; ils ont pour cause la publication d'un règlement, dont je crois devoir vous transmettre ci-joint un exemplaire.

Jusqu'ici, ces désordres n'ont eu d'autres suites que de faire chômer certains établissements houillères et j'aime à espérer qu'ils cesseront bientôt, Monsieur le Gouverneur de la Province, en vue surtout d'obvier à d'autres conséquences, venant de requérir la force armée de se rendre sans retard dans les localités troublées.

101. Règlement de la Société ou Condition de l'Engagement contracté par l'Ouvrier, 1 blz. in f^o, drukkerij V. Urbain, Frameries.

ARAB., PG., 218 (1).

Art. 1. Nul n'est admis au charbonnage s'il n'est porteur d'un livret, conformément aux lois et arrêtés qui existent à cet égard.

Art. 2. Chaque ouvrier, en entrant au charbonnage, est censé connaître le présent règlement. Le fait seul de son entrée suffit pour constater qu'il le connaît. Il a le droit d'en réclamer un exemplaire.

Art. 3. En garantie de l'engagement qu'il contracte, l'ouvrier affecte, à titre de caution, le salaire de six jours de travail.

Celui qui veut quitter l'établissement doit en faire la déclaration le mardi au bureau de la Société; cette déclaration se fait, par chaque ouvrier *personnellement*, à l'employé qui l'inscrit; celui qui emprunte le nom d'un camarade dans le but de le faire inscrire est punissable d'une amende qui pourra s'élever jusqu'à 10 francs. L'avertissement n'est valable qu'autant que l'ouvrier ait travaillé au moins six jours après le dépôt de son livret.

La remise du livret n'a lieu que huit jours après l'avertissement, c'est-à-dire après la journée du mardi qui, pour les ouvriers de l'après-midi et de nuit, se termine le mercredi matin, et sur la production d'un bulletin du chef de service, constatant que l'ouvrier a satisfait à ses engagements.

Les ouvriers attachés à un travail à l'entreprise doivent l'achever pour être libres, et les dispositions qui précèdent ne leur sont pas applicables. Ne sont considérés, comme travaux à l'entreprise que ceux pour lesquels il a été fait un contrat.

Art. 4. Le renvoi de l'ouvrier, sauf le cas de force majeure ou de contravention au présent règlement, lui est annoncé huit jours d'avance; après ce terme son livret mis en règle lui est rendu.

Si les travaux sont interrompus pour un cas de force majeure, l'ouvrier a droit à son livret après six jours de suspension de travail.

L'absence ou la coalition d'un certain nombre d'ouvriers nécessaire à une exploitation régulière, l'éboulement ou l'encombrement d'une ou plusieurs tailles, le défaut d'espace pour déposer les charbons, les déblais, ou toute autre circonstance qui serait de nature à devoir restreindre le personnel ordinaire de l'atelier ou à compromettre la sécurité de l'ouvrier, sont considérés comme cas de force majeure.

Art. 5. L'absence d'un ouvrier de certaine catégorie, pouvant amener la perte de la journée de plusieurs autres ouvriers, tout ouvrier requis pour un travail quelconque, mais à sa portée, doit l'exécuter sous peine d'amende; il lui sera, toutefois, payé le même salaire que pour son travail ordinaire.

(1) Uitgegeven in L. HENNEAUX-DEPOOTER, *Misères et luttes sociales dans le Hainaut*, Brussel 1959, blz. 287-291. De lezing, die hier opgenomen is, schijnt ouder.

Celui qui s'abstient ou qui refuse de venir à son travail à l'heure indiquée, sans excuse valable dûment justifiée, est puni d'une amende à prélever sur le montant de sa caution, et égale au prix de sa journée.

Cependant si l'ouvrier a été remplacé, son livret peut lui être remis sans qu'il y ait droit et, dans ce cas, il n'encourt pas l'amende.

L'absence qui se prolonge pendant six jours consécutifs, entraîne la retenue de toute la caution et la remise du livret.

Art. 6. Sauf le cas de force majeure, l'ouvrier devra faire chaque jour un avancement ou un travail égal au moins au neuf dixième de l'avancement ou du travail moyen de la semaine précédente, sous peine d'une retenue qui pourra s'élever à la valeur moyenne du prix de sa journée.

Art. 7. Le prix des travaux à la journée ou à la tâche est fixé d'avance, il ne peut être réduit ni augmenté sans un avertissement préalable et réciproque de huit jours; cet avertissement se fait le mardi, d'une part par le chef de service, d'autre part, par chaque ouvrier *individuellement*, et dans la forme prescrite à l'article 3.

Les travaux à l'entreprise, tels que : le creusement de puits, percement de galeries, dites bouveaux, transport de charbons, terres et chauffours, sont régis par un contrat spécial; le prix en est fixé d'avance et doit être maintenu jusqu'à la fin de l'entreprise.

Les ouvriers à la taille et les coupeurs de voies sont soumis aux mêmes règlements que ceux à la journée.

Lorsque la voie ou la taille par où ils travaillent vient à être abandonnée pour quelque motif que ce soit, ils doivent continuer à travailler dans les tailles ou voies qui leur sont indiquées par le porion, aux prix et conditions ordinaires, sous peine d'encourir l'amende comminée par l'article 5.

Art. 8. Les chefs d'une entreprise de travaux peuvent amender, le cas échéant, tout individu qui aura commis quelque infraction aux usages établis, et ils sont seuls responsables, devant les conseils de prud'hommes, bien que les livrets des sous-traitants soient déposés dans les bureaux de la Société.

Les agents de la Société n'en continueront pas moins à employer leurs bons offices pour que les ouvriers, au service des entrepreneurs, ne soient pas lésés dans leurs intérêts.

Art. 9. En cas de blessures, d'infirmités, ou de mort, les victimes ou leurs parents n'ont d'autre secours ou indemnités à réclamer ou à obtenir, que ceux alloués par la caisse de prévoyance et par la caisse particulière de secours de l'établissement.

Les ouvriers subissent, sur leurs salaires, la retenue destinée à former leur subvention dans les recettes de la caisse de prévoyance, et de la caisse particulière de secours de l'établissement.

Art. 10. Les ouvrages sont exécutés conformément aux ordres du Directeur des Travaux transmis aux ouvriers par les porions; le défaut d'observation de ces ordres est, suivant la gravité des cas, puni d'une amende qui ne peut excéder le prix de deux journées de travail.

Art. 11. Peuvent être exclus des travaux et punis d'une retenue d'une à six journées de travail :

- 1) Les ouvriers qui, par conseils ou autrement, excitent leurs camarades à ne pas travailler;
- 2) Ceux qui insultent un chef de service ou se portent envers lui à des voies de fait;
- 3) Ceux qui insultent leurs camarades ou se portent envers eux à des voies de fait ou à d'autres actes sévèrement blâmables;
- 4) Ceux qui se rendent coupables ou complices de vols ou de faits notoirement préjudiciables à la Société, comme changement des points de repère de l'avancement des tailles ou des voies, remblai de charbon, etc.

Art. 12. Le Chef de service qui commet quelque'un des actes spécifiés dans l'article précédent est puni d'une amende double et peut être destitué, s'il y a lieu.

Art. 13. L'ouvrier est responsable de la lampe et des outils qui lui sont confiés; quand il les dégrade, il paie le prix de la réparation; quand il les égare, il en paie la valeur; s'il les détruit volontairement, il est exclu des travaux, et privé de ce qui lui est dû.

Art. 14. L'ouvrier est tenu de se conformer aux mesures d'ordre intérieur qui seraient prescrites.

Art. 15. Toute contravention, aux dispositions en vigueur sur la police des mines est immédiatement signalée par le porion au Directeur des Travaux qui la dénonce aussitôt à l'administration des Mines.

Art. 16. Le Directeur des Travaux est chargé de l'exécution des dispositions qui précèdent; il veille à ce que ses subordonnés traitent constamment l'ouvrier avec justice, impartialité, humanité et bienveillance.

Art. 17. Le présent règlement restera constamment affiché dans le bureau de la direction des Travaux, dans celui du payeur et dans toutes les baraques d'ouvriers.

Le Directeur des Travaux,

Le Directeur-Gérant,

102. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 3 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par suite de la publication de deux nouveaux règlements relatifs aux conditions d'engagement et de travail et dont ils trouvent que certaines dispositions lèsent leurs intérêts, les ouvriers de charbonnage de Cuesmes et de Frameries se sont mis en grève, refusent de travailler et semblent même disposés à se livrer à des voies de fait.

Des rassemblements d'ouvriers ou plutôt de femmes, avaient eu lieu depuis quelques jours déjà, mais les derniers rapports de la gendarmerie annonçaient que le calme ne serait plus troublé. Les choses ont changé de face aujourd'hui d'après le rapport verbal de Mr le Capitaine commandant de la gendarmerie et de l'un des principaux directeurs de charbonnage; la situation paraît même assez grave. C'est aussi l'opinion de Mr le Procureur du Roi, dont je viens de recevoir la visite.

La gendarmerie envoyée dès ce matin sur les lieux étant insuffisante... (1).

103. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 3 juli 1861, 18 h.

ARAB., MW., 872/2.

Je viens de recevoir la visite de Mr le Capitaine commandant la gendarmerie, rentrant de la tournée qu'il a faite dans les communes du Borinage. Les hommes sous ses ordres ont dû faire plusieurs charges, notamment au Flénu, et près de l'établissement de Grisoeuil pour répondre à quelque coups de pierres qui leur ont été lancées. Ils ont fait un certain nombre d'arrestations, 14 je pense. Les troupes n'ont pas dû sortir jusqu'ici et bien que tout soit loin d'être terminé, M. le Capitaine de la gendarmerie croit pouvoir exprimer l'opinion que l'on n'aura pas d'effusion de sang à déplorer.

...

104. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 3 juli 1861, 22 h.

ARAB., MW., 872/2.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous adresser mon dernier rapport (vers 6,30 h. du soir, je comptais que l'agitation, qui règne au Borinage, se calmerait bientôt; on était d'autant plus fondé à l'espérer qu'outre les renseignements, qui m'avaient été fournis par Mr le Commandant de la gendarmerie, Mr le Commissaire de l'Arrondissement de Mons, me rendant compte de sa mission, m'assurait que l'ordre paraissait se rétablir. Il n'en est malheureusement pas ainsi.

A 9,30 h., je reçois la visite de Mr le Procureur du Roi et ce magistrat me communique un rapport du commissaire de police de Pâturages annonçant que la troupe de ligne a dû faire usage de ses armes et qu'une femme a été tuée.

Mr le Commissaire de police craint que l'effervescence ne s'accroisse encore par suite de cette fâcheuse circonstance et il exprime l'opinion que les troupes envoyées jusqu'ici sont devenues insuffisantes.

...

105. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 3 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

...

Une lettre que je reçois à l'instant de M. le directeur-gérant de Crachet-Picquery, m'annonce qu'en ce qui concerne cette société, le règlement a été modifié en ce sens que le délai de six jours (art. 4 § 2)

(1) Hij heeft versterking van het leger gevraagd.

est réduit à trois jours et que les mots suivants ont été ajoutés au dernier paragraphe de l'article 7 :

„Hormis dans les tailles qui auraient été abandonnées pour défaut de prix”.

Il me donne, d'autre part, copie d'un avis qu'il a fait publier et qui est ainsi conçu :

„Les ouvriers de Crachet-Picquery sont prévenus que si l'expérience démontre qu'il y a des modifications à apporter aux règlements, elles seront proposées prochainement”.

...

106. De procureur des konings te Bergen aan de procureur-generaal te Brussel, 4 juli 1861.

ARAB., PG., 218.

L'espoir que je vous manifestais dans mon rapport, en date d'hier, ne s'est pas encore réalisé, les ouvriers mineurs montrent plus d'insistance à se maintenir en état de révolte, et plusieurs attroupements ont dû être dispersés par des charges de cavalerie.

C'est surtout dans les communes de Frameries, Pâturages, Quaregnon et Cuesmes que les réunions les plus hostiles à l'ordre public se sont formées; aussi ces localités sont occupées par des détachements de lanciers et de troupe de ligne.

Des arrestations ont été faites et dans ce moment, je détiens 13 individus sous la prévention de coalition et de rébellion. J'ai lieu de croire qu'ils pourront être traduits dans un bref délai devant la justice répressive.

Je viens d'être informé à l'instant, que la gendarmerie et quelques fantassins de la ligne, ramenant en cette ville quatre prisonniers, ont été assaillis à coups de pierres par des bandes d'ouvriers, et que cette force ayant dû faire usage de ses armes, deux personnes auraient été tuées et d'autres assez grièvement blessées. Je manque jusqu'ici de renseignements pour vous en dire davantage à cet égard.

Je termine, Monsieur le Procureur-général, en vous faisant connaître qu'une enquête judiciaire est ouverte sur tous ces faits et que Monsieur le Juge d'Instruction et l'un de mes substituts se trouvent sur les lieux pour la poursuivre aussi activement que possible.

107. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 4 juli 1861, 16 h.

ARAB., MW., 872/2.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire savoir par dépêche télégraphique expédiée vers 1,30 heure, le calme paraît se rétablir dans les communes du Borinage, en apparence, du moins, car une grande effervescence règne encore dans les esprits et il se pourrait bien que l'on eût à déplorer de nouvelles collisions dans la soirée. Toutefois les troupes renforcées de divers détachements venus des garnisons voisines, restent

cantonnées sur les lieux et toutes les mesures sont prises pour assurer le maintien de l'ordre.

D'après les rapports, que j'ai reçus sur les événements d'hier soir, il y aurait eu à Quaregnon un jeune ouvrier tué et trois ouvriers blessés assez gravement. M. le Bourgmestre de Quaregnon, qui me donne ces chiffres, ne dit pas, comme le Commissaire de police de Pâturages, que l'emploi des armes a eu lieu à la suite de coups de feu tirés sur la troupe par des ouvriers. A Pâturages, une femme a été tuée et trois ouvriers blessés. Du côté des troupes, le gendarme Vasseur et un soldat d'infanterie ont reçu, l'un au bras, l'autre aux reins des coups de pierre, qui leur ont occasionné de fortes contusions.

Quant aux motifs qui portent les ouvriers à repousser les nouvelles conditions réglementaires de travail qu'on leur impose, ils ne seraient point fondés et ils ne feraient que reproduire des usages généralement reçus depuis longtemps, si l'on s'en tient à l'avis exprimé officieusement en quelque sorte, par la chambre de commerce de Mons, dans son rapport ci-joint en copie (reçu le 3 juillet) sur l'un de ses règlements, que je lui avais communiqué dès le 29 juin dernier (1). Mais il est permis de ne point admettre cette opinion d'une manière absolue et l'on se demande si, bien qu'il s'agisse ici d'un contrat civil entre le maître et l'ouvrier, le gouvernement n'a point la mission d'intervenir au moins officieusement, lorsque le nouvel état de choses provoque parmi les classes ouvrières des excitations telles qu'il en résulte des collisions sanglantes. Il est difficile d'admettre, dans tous les cas, que l'ouvrier subissant les conséquences d'accidents de force majeure, soit empêché de travailler pendant un certain nombre de jours et qu'on ne lui doive pas, pendant ce temps, sinon son salaire complet, au moins une juste indemnité; c'est pour lui une perte très sensible si l'on considère qu'au chômage forcé de 6 jours, imposé par le règlement, il faut ajouter le temps qui lui est nécessaire pour se placer ailleurs. Pendant cet intervalle, il doit vivre, lui et sa famille.

J'avais proposé aux directeurs de Crachet-Picquery et de l'Agrappe de suppléer à l'insuffisance du texte de l'art. 4 § 2 du règlement, en faisant annoncer qu'il est entendu que la retenue du livret, dans le cas prévu, entraîne pour la société l'obligation d'indemniser l'ouvrier, et je leur avais écrit en ce sens à raison des entretiens ou correspondances que j'avais eus avec l'un et l'autre (2). M. Brassart, de Crachet, ne m'a pas encore

(1) In haar verslag van 1 juli 1861 aan de provinciegouverneur oordeelt de handelskamer van Bergen dat er niets onwettig in het voorgeschreven reglement voorkomt. Over het achterhouden van het werkmansboekje bij een mijnramp oordeelt ze : „La disposition qui soulève quelque opposition de la part des ouvriers de Frameries, ne nous paraît pas, au surplus, avoir l'importance qu'ils y attachent. Applicable en cas d'accident seulement, elle ne sera invoquée par l'exploitant, que dans des cas heureusement fort rares. Elle est justifiée, d'ailleurs, par cette considération que, arrivant un accident, il faut bien que l'exploitant, avant de congédier ses ouvriers, ait le temps nécessaire pour en reconnaître la nature et la portée, et apprécier la durée probable des travaux de réparation”.

(2) Op 3 juli had de provinciegouverneur hun een dringend schrijven gezonden met het verzoek onmiddellijk uit te plakken dat : „la retenue du livret, pendant six ou trois jours, dans le cas de force majeure prévue par le §2 de l'article précité [4], entraîne pour la société l'obligation de payer à l'ouvrier son salaire, auquel il semble avoir droit, puisqu'il lui est impossible de travailler ailleurs pendant ce laps de temps”.

répondu. J'ai vu ce matin M. Imbault, de l'Agrappe, et après une longue conversation avec lui et avec M. le sénateur Corbisier, j'ai lieu de croire que les exploitans vont s'occuper immédiatement de la question de savoir si le règlement doit subir quelques modifications. Les ingénieurs des principales compagnies charbonnières doivent se réunir demain pour donner leur avis sur les conditions de travail à poser et pour examiner s'il y a lieu de les soumettre et à l'agrément des Conseils de Prud'hommes.

En cas d'affirmative, il resterait à apprécier si les circonstances actuelles permettent de faire connaître aux ouvriers, sans paraître céder à la menace et à la violence, les résolutions qui auraient été prises en ce sens par les exploitans et quels seraient les meilleurs moyens de publication.

J'avais pensé que si je me mettais d'accord avec les exploitans, je pourrais servir d'intermédiaire entre eux et les classes ouvrières, si toutefois vous n'y voyez pas d'inconvénient au point de vue du gouvernement. Je vous serais fort obligé de vouloir bien me faire connaître votre opinion à ce sujet.

108. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 4 juli 1861, 23,30 h.

ARAB., MW., 872/2.

Quoique la grève soit complète, la journée s'est passée, ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire, sans incident fâcheux.

Je vais faire expédier dans les communes du Borinage la circulaire, dont je joins deux exemplaires (1), et que j'adresse à Messieurs les Bourgmestres, ensuite de votre dépêche télégraphique de cette après-midi. Cette circulaire a été écrite après une conférence, que j'ai eue avec les principaux exploitans du bassin de Mons.

Quoiqu'il ne soit nullement certain qu'elle satisfasse les ouvriers, elle produira du moins un bon effet sur l'opinion publique.

109. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de burge-meesters van de Borinage, 4 juli 1861.

ARAB., PG., 218.

Les voies de fait auxquels les ouvriers houilleurs de quelques communes du Borinage se sont livrés dans la journée d'hier principalement, et les entraves que certains d'entre eux ont apportées au travail des charbonnages, ont dû être énergiqnement réprimées, parce que l'autorité a le devoir de maintenir, avant tout, l'ordre et la tranquillité publique. Mais en même temps qu'elle remplissait cette impérieuse obligation, elle ne négligeait rien pour tâcher d'arriver à aplanir les difficultés qu'a suscitées la publication d'un règlement de travail et pour rétablir la bonne entente entre les exploitans et les ouvriers.

(1) Zie nr. 109.

L'un de mes premiers soins, en effet, a été de me concerter dans ce but avec un grand nombre d'exploitants. Je me félicite d'autant plus de m'être mis en rapport avec eux à ce sujet que, consultés par moi sur la portée du 2^{me} paragraphe de l'article 4, ils ont spontanément déclaré qu'arrivant une interruption de travail, par force majeure, l'exploitant a le droit, ou de remettre immédiatement le livret ou de le retenir pendant six jours, soit en fournissant à l'ouvrier du travail analogue à celui auquel il se livre habituellement, soit en lui payant ses journées.

Quant à l'article 13, il est bien entendu que la responsabilité de l'ouvrier concernant la lampe et les outils qui lui sont confiés, ne s'étend pas à la perte ou à la détérioration causées par force majeure.

Veillez porter immédiatement la présente circulaire à la connaissance des ouvriers de votre commune, les inviter à reprendre leurs travaux et leur faire comprendre que c'est en rentrant dans l'ordre, si malheureusement troublé, qu'ils se rendront dignes de sollicitude.

110. De procureur des konings te Bergen aan de procureur-generaal te Brussel, 5 juli 1861.

ARAB., PG., 218.

Dans la journée d'hier et la nuit dernière la population du Borinage a été plus calme, il ne s'est plus formé de rassemblement, sauf dans la commune de Wasmes, et encore celui qui s'y est produit, s'est-il bientôt dissous.

Est-ce le retour de la classe ouvrière vers une meilleure pensée, ou est-ce l'intimidation amenée par le déploiement de troupes dans les communes les plus troublées, qui serait la cause de cette amélioration? Je suis porté à penser que la situation actuelle est due à ces deux circonstances réunies : jusqu'ici, cependant, presque tous les établissements de charbonnage chôment encore.

...

111. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 5 juli 1861, 13 h.

ARAB., MW., 872/2.

La circulaire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer par mon rapport du 4 juillet (11,30 h. du soir) (1), a été portée ce matin dans les principales communes du Borinage par un service d'estafettes que j'ai réclamé de l'obligeance de Mr le Colonel commandant le 1^{er} régiment de lanciers en garnison à Mons. Chaque Bourgmestre en a reçu 10 exemplaires; d'autres ont été expédiés par la poste aux communes voisines et le même envoi sera fait dans la matinée pour toutes les autres communes dans lesquelles habitent des ouvriers mineurs pensionnés par la Caisse de prévoyance du Couchant de Mons. J'en ai fait remettre aussi en nombre

(1) Zie nr. 109.

suffisant à Mr le Procureur du Roi, à MM. les Commissaires d'arrondissement, à M. le Capitaine commandant la gendarmerie, aux principaux exploitants, enfin aux divers journaux de Mons, qui la reproduiront aujourd'hui même. Je sais déjà de divers côtés que cette mesure est acceptée avec bienveillance par l'opinion publique.

Quelques bons résultats que l'on puisse en attendre, il n'est pas moins indispensable que l'autorité ne se laisse pas aller à une fausse sécurité. Dans la journée d'hier, des bandes considérables d'ouvriers venus de Frameries et des environs se sont dirigées vers Dour, Hornu et Wasmes pour arracher à leur travail ceux qui s'y livraient paisiblement et avec l'intention, dit-on, de couper les traits. Par suite des mouvements de troupes qui se sont portées aussitôt sur les points menacés, ces démonstrations n'ont pas eu d'autre importance. Je sais par un rapport arrivé ce matin que Mr le Bourgmestre d'Hornu a dû requérir la présence de détachements d'infanterie et de cavalerie hier dans la soirée. Mais j'ai appris aussi par l'express porteur de la lettre, que l'ordre n'a pas été troublé pendant la nuit.

Au moment où Mr le Bourgmestre d'Elouges me rend compte personnellement de la situation et m'informe qu'aucun incident regrettable ne s'est produit dans sa commune, il m'arrive de cette localité même un express porteur d'une lettre (reçue à 11,20 h. du matin), demandant le concours de la force armée en prévision de l'arrivée probable, au moins d'après la rumeur publique, de forts groupes d'ouvriers disposés à empêcher le travail aux fosses en activité des charbonnages de la Grande-Machine-à-feu de Dour, de Belle-Vue, Baisieux, des Houilles-grasses et des Chevalières. J'avais devancé ce désir en demandant ce matin, à Mr le Lieutenant-Général d'envoyer une forte reconnaissance vers Dour, Elouges, etc.

112. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 6 juli 1861, 13 h.

ARAB., MW., 872/2.

L'agitation continue de régner au Borinage et bien que les collisions sanglantes ne s'y soient plus renouvelées, il y a eu encore quelques tentatives de désordres qu'il a fallu réprimer. A Dour notamment, un fort parti d'ouvriers s'était porté sur l'une des exploitations encore en activité, la fosse de Ste-Catherine, je pense, et voulait arracher les ouvriers de leur travail.

Un peloton de gendarmerie, commandé par le lieutenant Goffinon, les a chargés et repoussés après avoir fait dix arrestations; le commandant du détachement croit que quelques coups de pistolet ont été tirés par les fuyards, sans résultat fâcheux toutefois. Peut-être y a-t-il eu quelques contusions par suite de cette charge et des coups de plat de sabre donnés par les gendarmes.

Ces renseignements me sont fournis ce matin, à 8 heures, par M. le Capitaine commandant la gendarmerie, d'après un rapport de son lieutenant.

Quelques arrestations ont également été faites pour les mêmes causes par M. le Bourgmestre d'Hornu à la tête des détachements, dont il a requis la présence dans cette commune.

A Jemappes, d'après les rapports datés d'hier à 2 heures après-midi, la plus parfaite tranquillité n'a cessé de régner.

Les travaux à la vérité n'ont repris dans aucune société charbonnière, mais les ouvriers ne se réunissent pas et ne troublent en aucune manière le repos public.

Dans un rapport de ce jour, 6 juillet, 4 heures du matin, le commissaire de police de Pâturages m'annonce que l'ordre „est un peu rétabli” dans cette commune. Il ajoute cependant que tant et aussi longtemps qu'on ne retirera pas les règlements que les sociétés ont affichés, les ouvriers ne travailleront plus, c'est du moins ce qu'ils déclarent.

Je compte vous adresser un nouveau rapport dans le courant de la journée.

113. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 6 juli 1861, 18 h.

ARAB., MW., 872/2.

A trois heures et demie de relevée, je reçois du commissaire de police de Cuesmes un rapport dans lequel, après avoir fait connaître que c'est aujourd'hui paiement de quinzaine au Levant-du-Flénu, au Haut-Flénu, à Belle-et-Bonne et à Produits, ce fonctionnaire dit que, d'après la rumeur publique, il prévoit pour cet après-midi une attaque contre les fours à coke de ce dernier établissement. J'ai dû me borner à transmettre ce rapport à Mr le Lieutenant-Général commandant la division territoriale. Je suppose d'ailleurs que les commandants des troupes envoyées dans les communes du Couchant de Mons ont eu communication à ce sujet, soit du commissaire de police, soit de l'autorité communale.

J'ai reçu dans la matinée une députation d'ouvriers du Borinage. Tout en critiquant certaines dispositions du règlement, autres que celles qui ont été mentionnées dans ma circulaire du 4 juillet, ils ont paru complètement satisfaits des explications que je leur ai données et m'ont promis d'intervenir auprès de leurs camarades pour les engager à rentrer dans l'ordre.

A trois heures et quart, j'ai reçu la lettre ci-jointe de M. le Lieutenant-Général Rahier, concernant les dépôts ou magasins de poudre appartenant à des propriétaires de houillères (1).

Les exploitants se trouvant réunis dans la journée en grand nombre au local de la chambre de commerce, je les ai entretenus de l'objet de cette lettre. Ils ont fait remarquer qu'un seul magasin considérable de poudre existe à Quaregnon et qu'il peut être facilement protégé; qu'un autre magasin, pouvant contenir 1500 kilogrammes de poudre est vide en ce moment; que quant aux petits dépôts de poudre servant aux travaux

(1) Hij stelt voor alle buskruit in het fort van Havré onder te brengen.

journaliers, ils s'engagent à les garder et les mettre en dehors de toute atteinte de malveillance. Dans ma pensée les mesures indiquées dans la lettre ci-jointe constitueraient un surcroît de précautions, que la prudence et l'intérêt des exploitants eux-mêmes peuvent commander, mais que les événements ne justifieront pas, j'aime à l'espérer.

La grève, du reste, est générale; on m'assure à l'instant que des ouvriers mineurs se sont rendus à l'importante faïencerie de MM. Cappellemans à Jemappes pour engager les ouvriers de cet établissement à cesser leur travail. Je n'ai pas de détails sur cet incident.

114. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de burge-meesters van de Borinage, 9 juli 1861.

ARAB., PG., 218.

Je m'empresse de vous communiquer ci-après une lettre que je reçois à l'instant du Comité des houillères du Couchant de Mons :

„Mons, le 9 juillet 1861.

Monsieur le Gouverneur,

Nous croyons utile de vous informer immédiatement du fait important que voici :

En présence de l'interprétation erronée que les ouvriers mineurs, malgré toutes les explications qui leur ont été fournies, persistent à attribuer à un règlement nouveau élaboré dans le seul but de faciliter la tâche des Conseils de Prud'hommes, les exploitants de mines du Couchant de Mons, tant ceux qui l'avaient déjà publié que ceux qui se disposaient à l'adopter, se décident, pour ôter tout prétexte au désordre, à retirer spontanément ce règlement. Il est donc loisible aux ouvriers de reprendre dès demain leur travail aux conditions habituelles.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, agréer etc.

Pour le comité des Houillères du Couchant de Mons,

Le secrétaire,
(signé) Charles Saintelette

Le Président,
(signé) Frédéric Corbisier.

Je vous prie, Monsieur le Bourgmestre, de porter immédiatement cette décision à la connaissance de vos administrés au moyen de publication faite selon les usages locaux.

115. Gonot, hoofdingenieur der mijnen te Bergen, aan de minister van openbare werken, 9 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

Vous aurez sans doute appris par Mr le Ministre de l'Intérieur, qui est arrivé à Mons, dimanche 7 de ce mois, l'état actuel des choses au Borinage.

Depuis le commencement des troubles, j'ai tous les jours avec Mr le Gouverneur des conférences sur les mesures que nécessite ce regrettable évènement qui a pris tout à coup des proportions inattendues.

Jusqu'ici le rôle de l'autorité devait se borner, selon moi, et s'est borné, en effet, à réprimer les actes de violences et à intervenir entre les exploitants et les ouvriers pour apaiser le différend, par voie de conseils et de conciliation; à cette fin, M. le Gouverneur et ensuite Monsieur le Ministre de l'Intérieur ont reçu les principaux exploitants et plusieurs députations d'ouvriers.

Depuis hier au soir, les choses semblent heureusement devoir prendre une autre direction. Si je suis bien informé, les principales sociétés charbonnières ont pris la résolution de retirer le règlement uniforme, qui a été le motif ou le prétexte du désordre, et les ouvriers de Cuesmes, de Frameries, etc., ayant eu connaissance de cette décision, se disposent à reprendre le travail aujourd'hui même. Cependant je n'oserais assurer qu'ils ne soulèveront pas auparavant, comme je l'ai fait déjà pressentir à Mr le Gouverneur et à Mr le Ministre, la question d'augmentation des salaires, qui, je le crains, se cache sous les griefs articulés à tort ou à raison, contre le règlement adopté récemment par les principales sociétés charbonnières.

Du reste, par lettre du 8 juillet courant, M. Toillier, ingénieur principal du 1^{er} arrondissement des mines, me mande au sujet de la dernière grève des ouvriers mineurs du Couchant de Mons, ce qui suit :

„Me conformant au désir que vous m'avez manifesté, j'ai l'honneur de vous faire connaître, au point de vue de l'activité des travaux, les conséquences de la coalition d'ouvriers qui a été suscitée aux charbonnages de l'Agrappe et de Crachet à Frameries, par l'affichage d'un règlement particulier des conditions du travail.

Ce règlement ne peut pas, à proprement dire, être qualifié de nouveau, puisqu'il ne présente qu'une seule disposition, qui ne se trouve pas dans les règlements antérieurs, celle qui en forme l'art. 4 et en vertu de laquelle, en cas de force majeure, les ouvriers devraient rester un certain nombre de jours à la disposition de l'exploitant, avant de pouvoir reprendre leur livret pour chercher de l'ouvrage ailleurs, sans qu'aucune indemnité soit stipulée en leur faveur pour la perte de travail qu'on leur occasionnerait ainsi. La rédaction du règlement avait été adoptée au commencement de cette année, dans des réunions composées des directeurs des principaux charbonnages et principalement de ceux dans lesquels la Société générale pour favoriser l'Industrie nationale est intéressée. C'est même sur la proposition des agents de ces derniers établissements qu'on s'est occupé de former ainsi un règlement uniforme. La seule différence qui existât d'un charbonnage à l'autre, consistait dans le nombre de jours mentionné à l'art. 4, qui était de 6 ou de trois.

Une chose remarquable, c'est qu'un règlement identique avec celui dont l'affichage à l'Agrappe et à Crachet a produit l'émeute actuelle, a été affiché, il y a trois mois, aux charbonnages de Belle-et-Bonne, des Produits et d'Ostenne et dans la section du charbonnage du Rieu-du-Coeur, dite du Couchant-du-Flénu, sans soulever alors et depuis aucune réclamation.

Les ouvriers de l'Agrappe avaient refusé de travailler dès le 26 juin, ceux du charbonnage du Crachet, où l'on avait ensuite affiché le règle-

ment firent de même au commencement de la semaine dernière; les ouvriers qui habitent les villages de Frameries, de La Bouverie et de Cuesmes commencèrent le mercredi 3 juillet à empêcher de travailler ceux des autres charbonnages, soit en les arrêtant le matin lorsqu'ils se rendaient à leur besogne et en les forçant à retourner chez eux, soit en exigeant qu'ils sortissent des travaux. On dût donc chômer à plusieurs points de Cuesmes, de Jemmapes et de Quaregnon et le lendemain, le chômage devint général dans ces communes, à Pâturages, à Wasmes et dans une partie d'Hornu, les exploitants ayant cru prudent de suspendre d'eux-mêmes leurs exploitations. Les ouvriers récalcitrants ont ensuite continué à vouloir la cessation des travaux non seulement des houillères, mais encore des autres industries. Ils l'ont obtenue violemment au charbonnage du Grand-Bouillon-du-Bois-de-St-Ghislain, mais ils ont été repoussés au Midi-de-Dour. Les charbonnages du Grand-Hornu et du Bois-de-Boussu, ceux de Dour, autres que celui du Grand-Bouillon, et ceux d'Elouges ont continué à être en activité".

**116. Vander Elst aan de minister van binnenlandse zaken;
Cuesmes, 9 juli 1861.**

ARAB., MW., 872/2.

Les scènes sanglantes dont nous avons le triste spectacle aujourd'hui dans le Borinage (Couchant de Mons) et qui ne sont qu'une partie du drame, que nous voyons trop souvent se renouveler dans notre pays, m'ont fait rechercher les causes des conflits, qui les produisent, et les moyens d'y porter remède. Je me permets de vous en adresser le résumé.

Elles ont pour cause principale, selon moi, la réglementation arbitraire, soit écrite, soit verbale, du travail de l'ouvrier et des charges qui lui sont imposées, par les exploitants ou les industriels, sans l'intervention de cet ouvrier, ni d'aucun corps qui le représente. Cependant cette réglementation arbitraire amène chaque fois qu'elle se renouvelle ou qu'on y apporte quelque changement, des conflits, qui appellent le gouvernement pour y rétablir, ou mieux pour y imposer l'ordre par la force, car la persuasion ne peut rien là où une partie impose à l'autre des devoirs, des charges, bon gré, mal gré, sans compensation suffisante, et même presque toujours sans compensation aucune pour la partie à laquelle on les impose. Les exploitants charbonniers ont fait, sans consulter qui que ce soit, un règlement nouveau et l'ont affiché dans leurs établissements, afin que l'ouvrier ait à s'y conformer, ou plutôt à le subir. Un conflit s'éleva et prit de telles proportions que le gouvernement dut, pour maintenir ou pour rétablir l'ordre, y envoyer les forces de la police et même une grande force militaire, afin d'empêcher les conséquences effrayantes, qui s'en fussent suivies, ce qui, toutefois, n'empêcha pas que beaucoup de sang y fut répandu et que l'on eut à déplorer la mort de bien des personnes, ni que cela ne fit une sensation bien pénible dans toute la Belgique. Ces faits prouvent qu'il ne s'agit plus ici d'une simple question d'ordre privé, mais d'une question d'ordre public de la plus haute importance. Or, lorsqu'il s'agit de faire des lois ou des règlements d'administration, le

Sénat et la Chambre des Représentants du pays discutent et améliorent, s'il y a lieu, les projets qui leur sont présentés, et la sanction Royale les fait lois du pays. Il en est de même pour les règlements votés par les Conseils provinciaux, car tous, pour être légaux, doivent être sanctionnés par le Roi. Chaque fois qu'un changement quelconque à ces lois ou à ces règlements est reconnu nécessaire, les mêmes formalités doivent s'accomplir pour que ce changement acquière force de loi. Il y a donc alors toutes les garanties morales et de justice données à ceux qui doivent s'y conformer.

En est-il de même pour les règlements imposés aux ouvriers par l'arbitraire de nos exploitants houillers, qui jouissent de tant d'avantage, que leur ont concédé les lois faites entièrement en leur faveur, notamment celles d'exploiter gratuitement sous les propriétés d'autrui, d'établir sur ces propriétés, des constructions de tout genre, comme ils l'entendent dans leurs intérêts propres, soit par les lois et la jurisprudence sur les mines, soit par les lois spéciales sur l'expropriation pour cause d'utilité publique? Évidemment non. Ces règlements ne garantissent rien à l'ouvrier, mais, en général, sont tous à l'avantage des exploitants. Personne, pour peu qu'on s'y connaisse, ne pourrait loyalement soutenir le contraire.

Il est temps qu'un semblable système, qui n'a pour base que l'arbitraire et la cupidité de nos grands exploitants, cesse en Belgique. Et comme le gouvernement, doit, à tout moment, intervenir pour rétablir l'ordre troublé par ce système, il doit également pour la sécurité publique, et dans l'intérêt général du pays, intervenir dans la création des règlements, qui doivent régir les exploitations dont il s'agit, au moins en ce qui est des garanties de justice et d'équité concernant les droits et les salaires des ouvriers, qui y sont attachés. Il est, en outre, à observer que l'ouvrier manquant généralement d'instruction et de fortune, ne peut lutter contre les exploitants, qui jouissent, eux, au plus haut degré de ces immenses avantages. Le gouvernement doit donc être ici le protecteur, le père des ouvriers, s'il veut éviter les malheureuses perturbations, qui se reproduisent si souvent sous nos yeux.

Mais ici encore, Monsieur le Ministre, le règlement nouveau fut fait par tous les exploitants charbonniers du Borinage réunis, bien que chaque établissement ou société dût l'appliquer séparément. Ce fait constitue, je pense, un acte de coalition bien caractérisé et punissable par le code pénal. Si les ouvriers se coalisaient de cette manière, les exploitants s'empresseraient et c'est ce qu'ils viennent de faire, non sans impudence, de réclamer contre ces perturbateurs l'application des dispositions de ce code. Pouvons-nous avoir, en bonne justice, deux poids et deux mesures? de la protection illégale pour les forts et des peines injustes pour les faibles?

Je pense qu'il y a moyen d'arriver à un bon système de réglementation sans porter atteinte à nos droits constitutionnels, ni aux libertés industrielles garanties par nos lois. Il est évident que la situation instable dans laquelle on se traîne depuis longtemps et qui nous amène des troubles très souvent, ne peut plus se continuer et qu'il faut arriver à un mode qui ait de la fixité et qui soit basé sur l'équité, sur une justice réciproque et d'accord avec les principes d'une bonne administration générale du pays. Le gouvernement ne pourrait-il pas former des commissions composées

de magistrats judiciaires, de jurisconsultes, d'hommes instruits dans le travail et l'administration des houillères, mais sans y avoir d'intérêts personnels, directs ni indirects, qui formeraient des projets de réglemens pour les divers centres de nos charbonnages et leurs diverses natures? Ces projets pourraient être examinés même par les conseils provinciaux et devraient être sanctionnés par le Roi. Il est bien entendu que les chefs de l'administration des mines et les administrations communales sur le territoire desquels des établissemens houillers sont formés, les exploitans et un certain nombre d'ouvriers intelligents et instruits, devraient être préalablement consultés en réunion sur chacun des points à régler. J'aime à croire qu'on arriverait ainsi à une réglementation convenable et qui pourrait servir de base aux juges appelés à prononcer sur les différends ultérieurs, qui surviendraient (1). Les exploitans et les ouvriers me paraissent y avoir un égal intérêt : les conflits continuels qui ont lieu et qui nuisent aux uns et aux autres, cesseraient, ou tout au moins deviendraient fort rares et surtout ne pourraient plus dégénérer en émeutes sanguinaires, ni ébranler la sécurité et la confiance du pays, puisqu'il y aurait des bases d'arrangemens amiables ou judiciaires, et non plus des prétentions arbitraires de part et d'autres, qui ne règlent jamais, même après les malheurs, que produisent les troubles occasionnés à défaut de législation positive et équitable sur la matière. Je ne vois dans le moyen que je propose aucune atteinte à la liberté industrielle, puisqu'il n'y aurait de réglé que la partie aujourd'hui encore vouée à l'arbitraire entre les exploitans et les ouvriers, qui aurait disparu pour faire place à une législation utile et nécessaire à tous. D'ailleurs, il y a là, je le soutiens, une question d'ordre public à résoudre et qu'il faut nécessairement régler dans l'intérêt du pays tout entier. On doit nécessairement sortir du bourbier où l'on se trouve sous ce rapport.

Depuis plus de quarante ans, j'habite le Borinage, et j'y ai vu s'élever une infinité de conflits de la nature de celui qui existe aujourd'hui, et toujours sans solution possible, à défaut d'une législation à l'aide de laquelle on puisse régler les différends, qui amènent des conflits.

Je ne discuterai pas ici le règlement que les exploitans veulent aujourd'hui imposer aux ouvriers du Borinage : l'arbitraire qui en forme la base et qui s'est glissé dans presque toutes ses dispositions, prouve assez qu'il n'est pas sérieusement discutable. Il a révolté, d'ailleurs, toutes les âmes honnêtes, qui connaissent ce qui se passe entre les exploitans et les ouvriers des charbonnages, dans le Borinage surtout. Il est évident, du reste, que le gouvernement ne peut donner aucun appui à l'exécution d'un règlement aussi inique. Il en faut un, cependant, de règlement; cela est également évident pour tous, et tout retard nous exposerait même à bien des calamités de tout genre.

...

(1) Dit voorstel werd overgemaakt aan het ministerie van openbare werken, die het na onderzoek verwierp. Zie nr. 133.

117. De procureur des konings te Bergen aan de procureur-generaal te Brussel, 10 juli 1861.

ARAB., PG., 218.

J'ai très peu de choses à vous faire connaître touchant les troubles du Borinage.

Les renseignements qui me sont parvenus, m'informent que les ouvriers charbonniers reprennent leurs travaux et que leur grève marche vers sa fin.

C'est probablement la pièce que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, qui a donné lieu à ce résultat (1).

Quoiqu'il en soit, il est d'autant plus regrettable qu'un malencontreux règlement ait produit ces désordres, qu'on doive aujourd'hui publier qu'il reste sans effet.

Aussi les ouvriers, à qui il est donné raison, sauront-ils dans d'autres circonstances, mettre à profit la concession qui leur est faite.

...

118. De hoofdingenieur van het 1^{ste} arrondissement aan de hoofdingenieur der mijnen te Bergen, 10 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le travail n'a pas été repris aujourd'hui, comme on l'avait espéré dans les charbonnages situés sur les communes de Frameries, Pâturages, Cuesmes, Jemmapes et Quaregnon, mais que l'on compte que cela aura lieu demain. On exploite à trois puits à Hornu et Wasmes, avec le tiers ou la moitié seulement du nombre ordinaire d'ouvriers. Il y a un puits en activité à chacun des charbonnages de l'Escouffiaux et du Grand-Buisson au lieu de 3 et de 2, qu'on y comptait avant l'émeute. L'exploitation continue comme ci-devant au charbonnage du Grand-Hornu et dans ceux d'Elouges et de Dour, et a recommencé au Grand-Bouillon et à la Grande-Veine-du-Bois-de-St-Ghislain, où elle avait été interrompue la semaine dernière, tandis qu'au Bois-de-Boussu quelques ouvriers seulement travaillent, les autres ayant refusé de le faire sans une augmentation de salaire. Il y a eu aussi aujourd'hui une menace de grève pour le même motif au puits n° 6 de Belle-Vue, mais le directeur est parvenu à décider les ouvriers à se rendre à leur besogne.

119. De Oostenrijkse ambassadeur te Brussel aan zijn minister te Wenen, 10 juli 1861.

MBZ., 10.945.

Les ouvriers borins dans les environs de Mons et de Jemappe se sont mis en grève en demandant qu'un article du règlement, qui fixe les rapports entre les propriétaires et les ouvriers des mines, devait être

(1) Zie nr. 114.

rapporté. Cet article portait que l'ouvrier ne pouvait entrer au service d'un autre maître et le maître ne pouvait le renvoyer qu'après un dédit de six jours. Les propriétaires ont résisté et ont eu recours à la force armée pour faire revenir au travail les Borins. Mais la troupe a été reçue à coups de pierre. Monsieur Rogier, ministre de l'intérieur, a jugé l'affaire assez sérieuse pour se rendre lui-même sur les lieux. On a satisfait les ouvriers en changeant le règlement au point que l'ouvrier peut quitter son maître, et celui-ci peut le renvoyer sur le champ, et les Borins sont retournés à leurs mines.

Mais les deux causes principales de ces troubles ne peuvent pas être remédiées ni par le gouvernement, ni par les propriétaires. La première de ces causes se rapporte au changement, qui a eu lieu dans les relations commerciales de la France avec la Belgique par suite des derniers traités de commerce de la première, qui s'approchent quant à l'Angleterre au système de libre échange. Ce système a une influence funeste sur le Borinage du Hainaut, province limitrophe de la France. En effet, jusqu'au dernier traité de commerce fait avec l'Angleterre, tous les produits des houillères du Hainaut allaient en France et à Paris, au point, ainsi que le Prince de Chimay, qui est président de la Compagnie du Gaz à Paris, m'a assuré que toute la houille dont cet établissement avait besoin, venait de ses mines et de celles de ses voisins dans le Hainaut, mais que depuis le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, ils ne pouvaient plus soutenir la concurrence et que toute la houille consommée à présent à Paris venait d'Angleterre. Les propriétaires des houillères dans le Hainaut se trouvent pour cette raison dans des embarras et tâchent diminuer soit leur exploitation, soit les frais de travail.

Une autre cause est l'excitation continuelle à laquelle des agents secrets soumettent les habitants des provinces limitrophes de la France pour les pousser à des démonstrations en faveur de l'annexion de la Belgique à la France. Dans les derniers troubles du Borinage ces excitations ont eu une large part et elles se basaient sur le fait que les droits perçus à la frontière française sur la houille étaient la cause pour laquelle les mines ne produisèrent pas autant qu'elles devaient et qu'elles feraient s'il n'y avait plus de frontières. Un témoin oculaire m'a dit qu'il avait vu des étrangers engager les masses des ouvriers en grève à pousser des cris séditieux, qu'il a vu après des ouvriers se rendre au cabaret et s'y enivrer avec du vin de champagne, vue que mon informateur désignait comme horrible en pensant que ces malheureux en guenilles, sans salaire, avaient leurs femmes et enfants chez eux dans la misère pendant qu'ils dissipaient dans des orgies l'argent qu'ils avaient reçus pour faire du tapage et que cette scène et ces hommes noirs par leur métier et à demi nus criant et faisant sauter les bouchons à la lueur d'une chandelle, ne sortirait jamais de sa mémoire.

120. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 11 juli 1861, 12 h.

ARAB., MW., 872/2.

En vous confirmant la dépêche télégraphique par laquelle je vous ai annoncé ce matin que la situation des communes du Couchant de Mons continue à s'améliorer d'une manière très sensible et que les travaux ont été repris dans beaucoup d'exploitations, j'ai l'honneur de vous donner ci-après des extraits des rapports, qui me sont parvenus et qui se rattachent aux faits observés hier ou antérieurement.

Cuesmes, 10 juillet. Tout est tranquille à Cuesmes. Les ouvriers n'ont pas encore repris leurs travaux; ils demandent une augmentation de salaire.

Quaregnon, 10 juillet. Mr le Bourgmestre a fait publier le 9, au soir, aussitôt sa réception, la circulaire annonçant le retrait du règlement mis en vigueur dans quelques houillères du Borinage et contre lequel réclamaient les ouvriers. Ceux-ci cependant n'ont point repris leurs travaux et veulent auparavant obtenir une augmentation de salaire.

Peut-être, ajoute Mr le Bourgmestre, nos explications et nos conseils aux charbonniers les détermineront-ils à travailler; mais jusqu'à ce moment, tout en restant très tranquilles, ils ne manifestent pas l'intention de se remettre à l'ouvrage.

Hornu, 10 juillet. Tout est parfaitement tranquille en cette commune et tous les ouvriers charbonniers ont repris leurs travaux, à l'exception du puits n° 1 de l'Escouffiaux au champs des Sarts, dont le trait marche, mais où il manque le quart des ouvriers.

Elouges, 10 juillet. Nous n'avons pas cru devoir donner de la publicité à la circulaire de Mr le Gouverneur, du 4 juillet, par la raison que notre classe ouvrière est constamment restée paisible. Nous publions et affichons aujourd'hui la seconde, qui comblera de joie nos ouvriers.

Nos houilleurs n'ont jamais abandonné leurs travaux et se sont comportés dignement pendant notre kermesse, qui s'est terminée hier.

Le rapport, que me remet ce matin, 11 juillet, le commissaire de police de Cuesmes, est ainsi conçu :

„Tout est tranquille à Cuesmes et sur le Flénu, les ouvriers ne travaillent pas encore; ils demandent une augmentation de salaire, qui leur est refusée par les exploitants”.

A la suite de la tournée qu'il a faite, d'après mes instructions, et qu'il renouvellera aujourd'hui encore, Mr le commissaire de l'Arrondissement me dit que sur Quaregnon, les travaux ont été repris à la fosse de Ste-Marie-Joseph, aux Douze-Actions et au charbonnage du Renard.

Voici, d'autre part, quelques indications, qui ne manquent pas d'intérêt :

Le règlement a été affiché dans les premiers jours d'avril 1861 aux charbonnages des Produits, Belle-et-Bonne et Couchant-du-Flénu, et il y a trois semaines, dans les charbonnages de l'Agrappe et Crachet-Picquery.

Le chômage a commencé le 25 juin à l'Agrappe, le 3 juillet au Levant-

du-Flénu, Crachet-Picquery, Haut-Flénu, Grisoeil et Escouffiaux, Fosse-du-Bois, Houillères réunies, Forfaits du Rieu-du-Coeur, Buisson, Forfaits du Centre-du-Flénu; le 4 juillet à Produits, à Hornu et Wasmes.

J'ai reçu ce matin de Mr Sadin, Ingénieur de la Société des Produits et membre du Conseil des Prud'hommes de Pâturages, une lettre dont je crois devoir vous envoyer copie et dans laquelle il émet l'idée de charger les Conseils de Prud'hommes de Pâturages et de Dour, aidés d'un ou de deux bons jurisconsultes, de formuler une espèce de code, qui leur servirait de règles à l'avenir, pour vider les nombreux différends qui sont portés devant ces conseils, ajoutant que Mr Liedts, gouverneur de la Société générale, a approuvé sa manière de voir à ce sujet. J'ai remercié Mr Sadin de cette communication et l'ai engagé à soumettre au Comité des Houillères du Couchant de Mons ce projet, qui paraît mériter un examen sérieux et attentif.

121. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 11 juli 1861, 13,30 h.

ARAB., MW., 872/2.

Comme suite à mon rapport daté de ce jour, midi, je crois devoir vous communiquer le résumé sommaire des faits résultant des rapports adressés par Mr le Lieutenant Goffinon à Mr le Capitaine commandant la gendarmerie :

10 juillet, 8 heures du soir. La gendarmerie a arrêté un groupe de 9 individus, tous ouvriers de Pâturages, qui menaçaient ceux se rendant à la fosse 1 de Sauwartan à Dour, ou qui en sortaient.

11 juillet, 8 heures du matin. Mr le Lieutenant Goffinon constate, dit-il, un peu d'amélioration depuis hier.

On travaille au Nord du Bois de Boussu, presque tous les ouvriers; à Hornu et Wasmes, la moitié; à l'Escouffiaux, les trois quarts, à la Grosse-Veine, les trois quarts; aux Charbonnages belges, à trois fosses, dont celle n° 10 pour un cinquième.

A Quaregnon, au Flénu, à Produits, Belle-et-Bonne, Crachet-Picquery les ouvriers demandent une augmentation de salaire et s'abstiennent de travailler.

Quoiqu'il en soit, je suis convaincu qu'ils ne persisteront pas dans ces prétentions inadmissibles, et que, comme nous l'avions prévu, il y aura dès les premiers jours de la semaine prochaine, une reprise générale et régulière des travaux dans tout le Couchant de Mons.

Ce matin (11 juillet), les 300 ouvriers du n° 2 de Belle-Vue, à Elouges, se sont mis en grève en demandant une augmentation de salaire. Ce dernier incident m'avait été annoncé, il y a quelques instants déjà, par un membre du Conseil provincial arrivant d'Elouges. Mais ce fait ne doit point préoccuper sérieusement, puisqu'il n'est que partiel et l'observation que je faisais ci-dessus est certainement applicable aux ouvriers d'Elouges.

Mr le chef de la gendarmerie du Hainaut m'a fait connaître, en outre, qu'à l'Agrappe n° 2, sous Frameries, où les désordres ont commencé, tous les ouvriers travaillent depuis ce matin; il s'en est de même présenté,

je le sais de source certaine, un nombre plus grand qu'il n'en fallait. A la Bouverie quelques ouvriers sont occupés à la fosse n° 5.

122. De politiecommissaris van Charleroi aan de provinciegouverneur, 11 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui vers sept heures du matin, une cinquantaine d'ouvriers houilleurs du Charbonnage du Pays de Liège, situé sous la commune de Montigny-sur-Sambre, ont, en retournant de leur travail et repassant près du charbonnage de Ste-Marie, situé au faubourg de cette ville, voulu empêcher les ouvriers de ce dernier charbonnage de se mettre à la besogne. Ils disaient à chaque ouvrier qui arrivait de ne pas travailler, et faire comme eux, se promener, et ils menaçaient de jeter des pierres à ceux qui ne voulaient pas les écouter. A la vue d'un adjoint de police que l'on avait fait chercher, tous ont pris la fuite dans différentes directions et ils n'ont plus reparu.

Il y a également eu ce matin une légère grève parmi les ouvriers occupés à démolir les fortifications. Les ouvriers prétendaient qu'on leur avait promis de gagner au moins frs 2,25 cs par jour, tandis que la plupart n'ont été payés qu'à raison d'un franc 40 cs à frs 1,60 cs. La présence de la police sur les lieux a suffi pour les calmer; une douzaine d'entre eux seulement ont abandonné les travaux en murmurant; les autres se sont remis à travailler.

123. De arrondissementcommissaris van Bergen aan de provinciegouverneur, 12 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

Les renseignements que j'ai pu me procurer aujourd'hui de tous ceux qui se rendent en notre ville chaque semaine à pareil jour, accusent dans les divers charbonnages une situation à peu près semblable à celle d'hier.

Cependant à Elouges, on ne travaille plus qu'à la Grande-Veine. Les ouvriers y demandent une augmentation de salaire qui leur est refusée; mais là ce nouvel état de choses ne présente aucun caractère alarmant.

A Sauwartin, on continue à travailler. Il est de même à l'Escouffiaux et au Grand-Buisson.

A Belle-et-Bonne, Coeur-du-Flénu, n° 21, une trentaine d'ouvriers ont travaillé sans augmentation de prix.

On est généralement d'accord, Monsieur le Gouverneur, que l'on approche du terme de la crise et que lundi ou mardi prochain, cette semaine étant déjà fort avancée pour se mettre à l'oeuvre, les ouvriers, à peu d'exceptions près, reprendront leurs travaux habituels.

124. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van binnenlandse zaken, 12 juli 1861, 14 h.

ARAB., MW., 872/2.

...
Je viens de mander auprès de moi Mr le notaire Corbisier, Bourgmestre de Frameries, qui, je savais, se trouve en ville, et je l'ai interrogé sur la situation.

Dans la pensée de Mr le Bourgmestre, les travaux repris à l'Agrappe, recommenceront nécessairement lundi ou mardi dans les autres charbonnages. Il me dit que pour attirer les ouvriers à l'Agrappe, on leur a donné une légère augmentation de salaire (10 centimes au mètre d'extraction), en alléguant pour motif que cette augmentation avait été promise avant les désordres. Mr Corbisier ajoute qu'à Crachet-Picquery, où l'on a refusé l'augmentation, accordée à l'Agrappe, les ouvriers n'ont pas consenti à reprendre leur travail.

La commune de Frameries est du reste fort calme; les ouvriers dit Mr le Bourgmestre, y paraissent contents de la solution donnée.

Une seule circonstance peut, selon ce fonctionnaire, être envisagée comme une cause de trouble possible; c'est que les ouvriers du Flénu, qui ont aidé ceux de Frameries dans leur résistance et dans leurs prétentions, ne reviennent, par réciprocité en quelque sorte, les empêcher de travailler, se basant sur ce que, moins heureux, l'augmentation ne leur a pas été accordée.

125. Een hoofdingenieur der mijnen te Bergen aan Gonot, directeur, 13 juli 1861.

ARAB., 1 AM., 306.

Il résulte des renseignements recueillis hier et aujourd'hui par les officiers des mines sous mes ordres que la reprise des travaux au Couchant de Mons a commencé à se prononcer, mais qu'on ne peut espérer qu'elle sera à peu près entière que dans le courant de la semaine prochaine. En effet, les charbonnages du Levant-du-Flénu, du Haut-Flénu, des Produits, du Centre-du-Flénu, de la Fosse-du-Bois et de Bonnet et Veine-à-Mouches continuent à être inactifs; mais, d'un autre côté, la société de Belle-et-Bonne a un puits au complet, celui de St-Placide sur Quaregnon en aurait eu un second, le n° 21 sur Jemmapes, si un éboulement du conduit principal de la fumée des foyers des chaudières n'était venu interrompre le travail. Trois puits ont été remis en activité sur la concession du Rieu-du-Coeur, deux dans la section dite des 24-Actions et le puits St-Félix. On a rétabli à l'Escouffiaux un second puits, celui de Bonne-Espérance; il en a été de même à l'Agrappe pour le puits Ste-Caroline. Hornu-et-Wasmes est en activité avec trois traits complets. Enfin, le travail suspendu pendant quelques jours du commencement de cette semaine au Bois-de-Boussu, a recommencé vendredi et cet établissement a deux puits également au complet. Il n'y a rien de changé dans les autres mines signalées dans mes rapports précédents comme ayant été remises ou

ayant continué d'être en activité, sauf à Belle-Vue où l'on a chômé à deux puits hier, et à trois puits aujourd'hui à cause d'une demande d'augmentation de salaire de la part des ouvriers. On a cédé à une semblable demande au puits n° 2 du Longterne-Ferrand.

126. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 16 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

Voici la substance du rapport de Mr le Lieutenant de gendarmerie Goffinon, daté de Pâturages, 15 juillet, 7,25 heures du matin :

„On a pu constater une nouvelle amélioration depuis hier. Si le nombre des charbonnages remis en activité n'est pas plus grand, celui des ouvriers est néanmoins augmenté”.

Une partie des ouvriers de Cuesmes, Jemmapes et Elouges insistent toujours pour se faire donner une augmentation de salaire.

...

127. De Simony, hoofdingenieur der mijnen te Bergen, aan Gonot, directeur, 19 juli 1861.

ARAB., 1 AM., 306.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je me suis rendu le 16 de ce mois à divers charbonnages d'Elouges et de Dour (Grande-Veine-du-Bois-d'Epinois, Belle-Vue, Longterne-Frichères) à l'effet de me renseigner sur les circonstances de la reprise du travail dans ces localités.

Longterne-Ferrand. Après qu'on a eu accordé une légère augmentation aux ouvriers du puits n° 1, ils ont travaillé régulièrement. Au puits n° 2 les hiercheurs refusent depuis le 15 de descendre et le trait chôme; les sclonneurs prétendent obtenir une augmentation de salaire.

Belle-Vue. Les travaux avaient marché régulièrement, sauf l'interruption partielle produite par le coup de feu du 2 juillet au puits n° 7, jusqu'au mercredi 10. Ce jour, les ouvriers du puits n° 6 ont refusé de descendre en demandant une augmentation de salaire. Le 11, ils ont travaillé, mais ceux du puits n° 2 ont refusé de descendre. Le 12, on a chômé aux puits n^{os} 2 et 6. Le 13, on n'a travaillé ni aux n^{os} 2 et 6, ni au n° 8. Lundi 15, le trait n° 2 a marché faiblement avec les porions et surveillants des puits 2, 6 et 8, employés comme ouvriers; les traits 6 et 8 ont donc chômé.

Depuis le coup de feu, le puits n° 7 a été en activité constamment. Mr Babut m'a fait remarquer que ses prix de journée étaient au moins aussi élevés que ceux des charbonnages voisins. Il m'a communiqué le tableau ci-dessous, lequel a été formé d'après les déclarations des sociétés voisines :

Noms des charbonnages.	Moyenne des salaires des ouvriers à la veine.	
	Pour le mois de juin 1861.	Pour la 1 ^{ère} semaine de juillet 1861.
Grande-Machine-à-feu-de-Dour	3,62	3,67
Bois de Boussu	3,58	3,11
Houilles grasse du Levant-d'Elouges	3,44	—
Ferrand, en droit	3,34	3,56
Ferrand, en plateure	3,14	3,10
Chevalières et Midi-de-Dour	3,50	—
Belle-Vue	3,67	3,61

A Belle-Vue, pour le mois de juin, la moyenne de la journée des sclonneurs a été de 4,29 fr., celle des coupeurs de voies tiernes a été de 4,47 fr.

Au charbonnage de Longterne-Frichères, on a chômé un seul jour : le lundi 8, et c'est avec le consentement de la société et à cause de la kermesse de Thulin. La moyenne de la journée des ouvriers à veine pour juin a été de 3,56 fr.

A la Grande-Machine-à-feu-de-Dour il n'y a eu aucune interruption de travail; aux Chevalières et Midi-de-Dour, on a chômé un jour.

Le 17 juillet, j'ai complété mes renseignements en me rendant au charbonnage de l'Agrappe à Frameries et à celui des Produits à Jemmapes. Voici ce qui m'a été dit à ces deux charbonnages :

Depuis le 11 le travail a été repris complètement à l'Agrappe. Seulement le jour de ma visite, le trait de la Cour était inactive par suite du déraillement d'une cage et du bris de quelques guides.

A Crachet le trait n° 7 ne marche pas; on y fait des travaux préparatoires; l'autre trait est en activité complète.

Au Produits les traits sont complets; il en est de même à Belle-et-Bonne et au Haut-Flénu; au Levant-du-Flénu le trait n° 15 marche depuis le 16; le trait n° 17 chôme encore parce que les sclonneurs réclament une augmentation.

128. Gonot, hoofdingenieur der mijnen te Bergen, aan de minister van openbare werken, 20 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

Comme suite à ma lettre du 19 juillet courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, comme je l'avais prévu, la grève des ouvriers mineurs du Couchant-de-Mons a entièrement cessé, que le travail est repris dans toutes les mines, et que depuis hier les troupes sont retirées du Borinage. A la fin de la semaine dernière, il ne restait plus que les mines du Levant-du-Flénu, du Haut-Flénu et des Produits à Cuesmes et à Jemmapes, qui fussent encore inactives. L'exploitation a été reprise lundi, 15 juillet, aux deux dernières, et mercredi 17, à la première.

Sauf quelques chômages partiels, occasionnés par des demandes d'augmentation de salaires et sauf l'interruption momentanée du 5 juillet aux mines du Grand-Bouillon et du Midi-de-Dour, le travail n'a pas discontinué aux mines de Dour et d'Elouges.

129. Gonot, directeur van het mijnwezen voor Henegouwen, aan de minister van openbare werken, 29 juli 1861.

ARAB., MW., 872/2.

...

2° La situation des charbonnages du Couchant de Mons ne présentait donc rien d'extraordinaire, au commencement de cette année, lorsque les principaux exploitants s'avisèrent de formuler un nouveau règlement, destiné à rendre uniformes partout, les conditions de travail de l'ouvrier, règlement qui devait être successivement affiché dans chacun des principaux charbonnages.

Les exploitants se sont préalablement concertés à ce sujet, puisque le règlement a été retiré, le 9 juillet 1861 par lettre du *Comité des Houillères du Couchant de Mons*, signé du président et du secrétaire de ce comité.

3° Du reste, le nouveau règlement ne différait guère des règlements antérieurs ou des usages suivis dans les mines, où il n'y avait pas de semblables règlements, que par l'addition de l'art. 4, d'une clause stipulant que si les travaux étaient interrompus pour un cas de force majeure, l'ouvrier avait droit à son livret après six jours (quelques exemplaires portaient trois jours) de suspension de travail. *L'absence ou la coalition d'un certain nombre d'ouvriers nécessaires à une exploitation régulière, l'éboulement ou l'encombrement d'une ou plusieurs tailles, le défaut d'espace pour déposer les charbons, les déblais ou toute autre circonstance qui serait de nature à devoir restreindre le personnel ordinaire de l'atelier, ou à compromettre la sécurité de l'ouvrier, étaient considérés comme cas de force majeure.*

Par une circulaire en date du 4 juillet 1861, M. le Gouverneur invitait MM. les Bourgmestres des communes du Borinage de porter à la connaissance des ouvriers que s'étant concerté avec un grand nombre d'exploitants pour tâcher d'aplanir les difficultés, qu'avait suscitées la publication du règlement de travail, et que les ayant consultés sur la portée du 2° paragraphe de l'art. 4, cette disposition avait été interprétée dans ce sens : *qu'arrivant une interruption de travail, par force majeure, l'exploitant avait le droit ou de remettre immédiatement le livret ou de le retenir pendant six jours, soit en fournissant à l'ouvrier du travail analogue à celui auquel il se livrait habituellement, soit en lui payant ses journées.*

Et que quant à l'art. 13, il était bien entendu que la responsabilité de l'ouvrier concernant la lampe et les outils, qui lui sont confiés, ne s'étendait pas à la perte ou à la détérioration, causées par force majeure.

4° Les conseils de prud'hommes sont institués pour juger les contestations qui s'élèvent entre les maîtres et les ouvriers; mais ils n'ont pas pour mission de régler les conditions de travail ou les conventions particulières d'où dérivent les contestations et qui d'ailleurs peuvent varier d'une mine à l'autre ou d'un jour à l'autre, selon la volonté ou

selon les exigences des parties, sans que les conseils de prud'hommes aient rien à y voir ou à y reprendre.

5° Le nouveau règlement avait été mis en vigueur au commencement d'avril dernier aux charbonnages de Belle-et-Bonne, des Produits, et d'Ostennes à Jemmapes, et dans la section du charbonnage du Rieu-du-Coeur, dite du Couchant-du-Flénu, à Quaregnon, sans soulever aucune réclamation de la part des ouvriers. Mais la société anonyme des charbonnages belges l'ayant affiché au charbonnage de l'Agrappe, pendant la semaine du 17 au 23 juin, dès le 26 juin les ouvriers de l'Agrappe refusèrent de travailler. Au commencement de la semaine suivante, c'est-à-dire du 1^e au 3 juillet, ce fut le tour des ouvriers du charbonnage du Crachet et Picquery à Frameries, dans laquelle la société générale pour favoriser l'industrie nationale est intéressée et où le règlement avait aussi été affiché, la semaine précédente; mais à partir du 3 juillet, les ouvriers qui habitent les villages de Frameries, de La Bouverie et de Cuesmes, commencèrent à empêcher de travailler ceux des autres charbonnages, soit en les arrêtant le matin, lorsqu'ils se rendaient à leur besogne, et en les obligeant à retourner chez eux, soit en les forçant de sortir des travaux, et la grève s'étendit rapidement à tous les charbonnages de Cuesmes, de Jemmapes, de Quaregnon, de Pâturages, de Wasmes et à une partie de ceux d'Hornu et de Dour. Mr le gouverneur a une parfaite connaissance, de ce qui s'est ensuite passé et des conflits qu'ont amenés les actes de violences des ouvriers.

Les troubles ne commencèrent à s'apaiser que le 9 juillet, après le retrait du règlement, et les travaux ne furent complètement repris dans tout le Borinage que le 17 juillet.

...

8° Tout est rentré dans l'ordre depuis le 17 juillet, comme je viens de le dire, sauf que quelques ouvriers manifestent encore individuellement des exigences inadmissibles au sujet de la rémunération de leur travail, de la durée de leurs engagements particuliers, etc. Mais j'estime que l'intervention des conseils de prud'hommes suffira pour aplanir ces difficultés.

Du reste les ouvriers mineurs du Couchant-de-Mons n'ont jamais été réputés pour la régularité de leur conduite particulière, ni pour leur assiduité au travail, surtout le lundi de chaque semaine. Ils se sont, au contraire, toujours distingués par un esprit d'insubordination bien prononcé, et par l'habitude invétérée qu'ils ont de se mettre en grève, ou, comme on dit, de tenir bon, pour tâcher d'obtenir une augmentation ou pour s'opposer à une diminution générale de salaire.

9° Je ne pense pas que la bonne harmonie puisse être rétablie entre les ouvriers et les sociétés concessionnaires de mines par l'adoption d'un règlement général et uniforme, quel qu'il soit, et fût-il même élaboré par les conseils de prud'hommes, parce que la masse des ouvriers éprouvera toujours une répugnance invincible à se soumettre à un pareil règlement général, dont la mise à exécution pourra donner lieu à de nouveaux désordres et, par suite, à de nouvelles mesures de répression.

Il serait préférable, selon moi, de laisser à chaque société charbon-

nière le soin de fixer elle-même les conditions particulières du travail, mais des conditions de nature à être acceptées par l'ouvrier. En un mot, il ne me paraît pas plus nécessaire de réglementer, d'une manière générale, le travail des ouvriers du Borinage, que celui des ouvriers mineurs du Centre ou de Charleroy.

130. De administrateur van openbare veiligheid aan de minister van buitenlandse zaken, 10 september 1861.

MBZ., Réfugiés, 9/76.

En réponse à votre dépêche du 7 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que le sieur Emile Moyson, qui présidait le meeting d'ouvriers tenu à Gand le 25 août dernier, est né en la dite ville le 9 janvier 1838.

Il a terminé ses études à l'université de Gand.

Il a été employé dans les bureaux de la société belge d'assurances générales, établie rue de la Fiancée, n° 12, à Bruxelles.

Il a travaillé ensuite comme commis dans la fabrique des Srs Remy à Wychmael, où il n'est resté que quelques mois.

Il demeure actuellement à Bruges, Op-de-Potterie-Rey, n° 5.

Il est l'un des auteurs d'un recueil publié par la société d'étudiants *Taelminnend Studenten-Genootschap* de Gand, sous le titre de *Noord en Zuid* et professant les plus mauvaises doctrines politiques et sociales.

Il a participé à la fondation dans la capitale d'un journal hebdomadaire intitulée *La Tribune du Peuple, Organe de la Démocratie militante*.

Il est membre de la société *Les Solidaires, Société de Secours mutuels, de Prévoyance et de Propagande, Association pour l'Enterrement civil*, ayant son siège à Bruxelles.

Il fait partie de la société *Vlamingen Vooruit*, qui dirige principalement le mouvement flamand et s'occupe aussi de la cause des ouvriers. Il a été député plusieurs fois par cette société pour la représenter à des réunions d'ouvriers à Gand. Enfin, depuis plusieurs années, Moyson s'occupe activement à agiter la classe ouvrière, notamment en cette dernière ville, soit par des meetings qu'il organise, soit par des écrits qu'il adresse aux ouvriers sous prétexte de défendre leurs droits.

131. De Oostenrijkse ambassadeur te Brussel aan zijn minister te Wenen, 26 september 1861.

MBZ., 10.945.

Depuis quelques jours de petites émeutes ont eu lieu à Bruxelles, occasionnées par la cherté progressive des vivres; c'étaient des démonstrations bruyantes et destructives, que la populace a dirigées dans son aveuglement contre les marchands de comestibles. On a, en effet, cassé dans différents quartiers de la ville les vitres des boulangers et des épiciers et détruit leurs vitrines et leurs marchandises étalées. La garde municipale a dû intervenir pour faire cesser ces désordres et elle a facilement réussi après avoir fait quelques arrestations de les reprimer. La cause du mal cependant est restée : c'est la disproportion de la paie des ouvriers et

ouvrières et des manoeuvres avec les prix exorbitants du pain et de la viande. Le premier est monté à 54 centimes le kilo et le meilleur boeuf à la somme fabuleuse de 6 francs le kilo. Avant de pouvoir espérer que ces troubles ne se renouvellent plus, il faut que les maîtres consentent d'augmenter les salaires de leurs ouvriers, comme l'expérience a montré que les prix des premières nécessités de la vie, qui ont monté comme c'est le cas ici, après une bonne récolte et dans les temps de prospérité agricole, ne reviennent jamais plus à leur ancien niveau.

132. De procureur-generaal te Brussel aan de minister van justitie, 27 september 1861.

ARAB., PG., 218.

Les nombreux rassemblements provoqués par les fêtes de ces jours derniers, ont été l'occasion dans la capitale de quelques désordres, heureusement sans gravité, mais dont j'ai cru néanmoins devoir vous faire connaître le véritable caractère.

Lundi dernier, dans la soirée, des gamins ont parcouru le quartier de la rue haute en poussant des cris et ils ont brisé, à coups de pierre, les carreaux de vitre de deux boulangers.

Le lendemain, entre 7 et 9 heures du soir, une bande très nombreuse, formée en grande partie de jeunes gens, a parcouru en chantant la Grande Place et les rues qui y débouchent, le passage St-Hubert, la rue Royale, la place des Palais, puis les rues qui conduisent au bas de la ville. A l'entrée de la rue Notre-Dame-aux-Neiges des projectiles ont été lancés contre la vitrine d'un boulanger.

Dans la rue de Schaerbeek et la rue aux Sables quinze ou seize boutiques de boulangers, d'épiciers, de charcutiers ont été également assaillies à coups de pierre et leurs vitrines ont été brisées ou endommagées.

Vigoureusement poursuivis par les agents de la force publique, les perturbateurs se sont enfuis dans la direction du *Théâtre des Nouveautés*, où plusieurs arrestations ont pu être opérées le soir même. Mercredi, un jeune homme, désigné comme ayant fait partie de ces bandes, a également été arrêté. La cherté des denrées alimentaires semble avoir servi de prétexte à ces séances de désordre.

Dans les groupes on annonçait des pillages à Gand, comme dans cette ville on paraît avoir parlé de troubles sérieux dans la capitale. Il est probable que les jeunes gens qui ont pris part à ces manifestations ont obéi à des excitations coupables et, comme presque toujours, qu'ils n'ont été que les instruments de quelques meneurs. C'est un point sur lequel portera spécialement l'information qui est commencée dans cette affaire.

Les arrestations opérées dès les premiers désordres, ainsi que les mesures de prévoyance, concertées entre la police locale et la gendarmerie, ont eu un bon résultat; car d'après les renseignements que je viens de recevoir, l'ordre public n'a plus été troublé dans la nuit dernière, ni dans la nuit précédente.

133. De minister van openbare werken aan de minister van binnenlandse zaken, 20 november 1861.

ARAB., MW., 872/2.

Par dépêche du 27 juillet, vous avez bien voulu demander mon avis sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de formuler un règlement pour les conditions générales du travail dans les mines, en vue de prévenir les coalitions.

Selon votre désir j'ai consulté sur cette grave question les officiers supérieurs des mines, qui se sont prononcés unanimement pour la négative.

...

Les conflits tenus entre les maîtres et les ouvriers proviennent généralement d'exigences relatives à la diminution ou à l'élévation des salaires. Or, c'est là un point que l'on ne saurait soumettre à des règles fixes : il n'est malheureusement donné à personne de prévenir ces sortes de conflits par la raison que le taux des salaires est subordonné à l'activité plus ou moins grande des relations commerciales, aux prix de vente de la houille et souvent aussi aux conditions bonnes ou mauvaises de l'exploitation des charbonnages.

Les innovations quant aux conditions du travail des ouvriers mineurs présentent en général de très graves dangers et surtout dans le Borinage, où le moindre prétexte peut donner lieu à une grève. Vous vous rappelerez tous les désordres fâcheux, auxquels donna lieu naguère dans cette contrée l'introduction des livrets. Si l'on mettait aujourd'hui en discussion un règlement général, il serait à craindre que de nouveaux désordres, non moins graves ne vinssent à surgir. Il serait plus prudent, je pense, de laisser aux propriétaires des charbonnages le soin de fixer, chacun comme il l'entend, les conditions auxquels les ouvriers sont admis à travailler pour leur compte. Il y a lieu d'espérer d'ailleurs que les exploitants du Couchant de Mons, éclairés par les derniers événements, comprendront désormais qu'il importe d'ôter le moindre prétexte plausible aux ouvriers pour se mettre en grève. Leur intérêt y est fortement engagé et l'on peut dès lors, je crois, s'en rapporter à leur prudence.

134. Werkreglement voorgesteld door de mijnwerkers van de Borinage aan de minister van binnenlandse zaken, 7 december 1861.

ARAB., MW., 872/2.

Nous, ouvriers charbonniers des principales communes du Borinage, avons l'honneur de vous présenter un projet de règlement tendant à maintenir le bon ordre, la bonne harmonie entre les maîtres ou chefs et les ouvriers, à soulager l'état de misère toujours croissante de ces derniers. Notre but est de donner connaissance aux ouvriers charbonniers de leurs devoirs, de leurs droits, ainsi que de ceux des maîtres, selon les us et coutumes existant d'ancienneté. Nous avons cru utile et de notre devoir d'y contribuer pour notre part dans la mesure de nos faibles moyens, et de notre expérience acquise par une longue pratique dans les travaux

des mines et par les diverses difficultés et contestations, qui ont été débattues en notre présence. Nous avons tâché pour autant qu'il nous a été possible, de rédiger ce présent projet autant dans l'intérêt des maîtres que des ouvriers, selon ce qu'il nous a paru être juste au double point de morale et de l'équité.

Article 1.

Les ouvriers charbonniers devront se rendre au lieu du rassemblement pour descendre à 4 heures du matin et ainsi de suite selon l'usage existant; la remonte aura lieu aux cages pour les premiers descendus à 12 heures, midi précis, pour ceux qui auront fini leur journée et ainsi de suite.

Pour la journée de l'après-midi, la descente aura lieu (par les ordres du chef de service) de deux à trois heures et la remonte aura lieu à 8 heures du soir pour celui qui aura fini sa tâche et ainsi de suite.

Art 2.

Il sera accordé à l'ouvrier en retard, une demi-heure avant qu'il soit remplacé à sa tâche et lieu où il travaille; passé ce délai, s'il est remplacé par un autre ouvrier, il lui sera donné de l'ouvrage dans un autre lieu et tâche, afin qu'il ne perde pas sa journée entière; le lendemain il reprendra son ouvrage d'habitude, s'il l'exige, et quant au remplaçant, on devra lui donner de l'ouvrage conformément à son aptitude.

Art. 3.

L'ouvrier s'engage à ne fêter que le dimanche et les jours de fêtes généralement en usage. La première infraction sera passible d'une amende égale au prix du quart d'un jour de travail, la seconde d'une moitié et la troisième et les suivantes de la retenue du prix d'une journée.

Art. 4.

En cas de blessure ou de maladie, l'ouvrier aura le droit de reprendre son travail après sa guérison, en prévenant son remplaçant et le chef de service 2 jours à l'avance. Le chef de service sera tenu de procurer du travail selon son aptitude au remplaçant, afin qu'il puisse faire sa semaine entière.

Art. 5.

Tout ouvrier qui se présentera pour descendre en état d'ivresse, pour la première fois il sera renvoyé chez lui, et le lendemain il recevra une réprimande; la seconde fois il sera condamné à la retenue d'une demi-journée, la troisième fois et les suivantes à la retenue entière. A la sixième condamnation il sera renvoyé des travaux.

Art. 6.

Toutes disputes ou injures sont interdites entre ouvriers dans l'intérieur des travaux. Pour la première fois, il y aura réprimande pour celui qui aura commencé la querelle. La seconde fois le coupable sera puni d'une amende égale au quart du prix d'une journée de travail, la troisième et la quatrième fois d'une amende double, et les suivantes de la retenue d'une journée entière.

Art. 7.

Dans l'intérieur des travaux, les ouvriers sont soumis à être bons, serviables envers leurs compagnons de travail, de prêter la main en amis

pour se secourir mutuellement au moment du danger, avec courage et dévouement pour débarrasser celui ou ceux dont la vie est en péril. Le gouvernement accorde des récompenses pour ces actes de courage et de dévouement. Celui qui se distinguera par son humanité et son courage en des cas de danger, le porion chef de son rapport le signalera au directeur, qui fera ce qu'il sera nécessaire pour que cet ouvrier obtienne sa récompense.

Art. 8.

Il y aura dans la baraque, lieu du rassemblement, un registre sur lequel seront inscrites les réprimandes et les retenues, faites aux ouvriers.

Art. 9.

Tous les six mois il sera fait un relevé des condamnations portées et ce relevé sera affiché pendant trois jours dans la baraque, lieu du rassemblement.

Art. 10.

A la même époque le montant des amendes sera versé dans la caisse de prévoyance, s'il en existe une dans la société. A son défaut, le versement se fera à la caisse de secours pour être distribué aux ouvriers blessés.

Art. 11.

Tout ouvrier renvoyé de la société pour une faute qu'il aurait commise, ne pourra y rentrer qu'un an après sa sortie.

Art. 12.

Le chef ne pourra renvoyer un ouvrier qu'après l'avoir prévenu 8 jours d'avance, à moins de lui payer le prix de la huitaine. L'ouvrier ne pourra pas non plus quitter la société pour laquelle il travaille sans prévenir également huit jours d'avance sous peine de perdre sa semaine de caution.

Guide du travailleur dans l'intérieur des travaux de Houille. Devoirs de l'ouvrier et du chef qui le commande.

Avant d'aborder ce sujet, nous croyons qu'il n'est pas inutile de faire une observation relativement à ce qu'il se pratique aujourd'hui dans tous les charbonnages du Couchant de Mons. Nous voulons parler de l'usage qui s'est introduit dans les sociétés houillères, depuis déjà vingt ans, de passer les ouvrages à marchandage en adjudication publique et au rabais. Cet usage n'a pas peu contribué à empirer la position de l'ouvrier, dont la condition était déjà si précaire et si misérable. Ces ouvrages à entreprendre étant situés dans l'intérieur de la terre de 450 à 550 mètres de profondeur, il est aisé de comprendre qu'il est impossible à l'ouvrier d'apprécier la nature du terrain et, par conséquent, s'il pourra y gagner sa journée ou non. De leur côté les chefs sont plus instruits que l'ouvrier et ils ont étudié ces ouvrages à exécuter tout à loisir et à leur aise. Aussi il arrive bien souvent que par imprévu, le terrain étant devenu plus difficile, l'ouvrier tout en travaillant en bon père de famille, ne peut pas parvenir à gagner sa journée. Il faut nécessairement qu'il continue ainsi de travailler ou bien, s'il renonce à cette tâche entreprise, il faut qu'il fasse aussi l'abandon de son travail, perdre quatre à 5 mètres de caution et prévenir huit jours d'avance. Pour obvier à cet inconvénient et remédier à ce mal, qui cause tant de préjudice à l'ouvrier, nous proposons que dans

toutes conventions à intervenir entre chefs et ouvriers pour ouvrages à marchandage, il soit accordé à ceux-ci un essai du maniement de l'ouvrage, afin qu'ils puissent en reconnaître la nature et pouvoir en apprécier le prix. La loi ayant toujours été muette relativement à ces sortes de travaux, l'ouvrier ayant toujours été conduit dans l'ombre et l'obscurité, obligé d'accepter et de recevoir toutes conditions si désastreuses, qu'elles fussent pour lui de la part de ses chefs. Dans les ateliers industriels (comme atelier de construction de machines), l'objet du marchandage ou à entreprendre est visible, et l'ouvrier qui se charge de son exécution, s'il ne réussit pas à gagner sa journée, ne peut s'en prendre qu'à son inexpérience ou son incapacité. Mais on ne peut comparer ces sortes d'ouvrages avec ceux des mines, car ce n'est qu'après deux ou trois jours de travail consciencieux que l'ouvrier le plus expérimenté peut former un jugement, rapport au travail qu'il exécute.

Art. 1.

Tout ouvrier travaillant, sous quelque dénomination que ce soit, dans une fabrique ou usine ou dans l'intérieur des travaux houillers, du moment qu'un maître l'emploie à son établissement, est tenu de se pourvoir d'un livret et de se conformer aux dispositions du règlement général, qui sera établi uniformément par toutes les sociétés charbonnières. Nous ferons observer ici que c'est le même mode d'exploiter en usage dans tous les charbonnages du Couchant de Mons.

Art. 2.

Il est strictement recommandé à l'ouvrier qu'il soit soumis et obéissant envers ses chefs et maîtres, qui le commandent. Lorsqu'il veut louer son travail, soit à la journée ou par suite d'une convention faite de gré à gré entre ouvrier et chef de travailler à une tâche déterminée, à un prix convenu entre eux au mètre en avancement, on devra avoir égard aux clauses suivantes :

1^o La tâche consentie devra être physiquement exécutable, et ne pas être au-dessus des forces et du savoir de l'ouvrier;

2^o Si le mauvais état de santé de celui-ci ou la faiblesse de son tempérament ne lui permet pas de supporter et de souffrir l'insalubrité du lieu où on l'envoie travailler.

Ces deux cas seront considérés comme étant de force majeure, la résiliation de l'ouvrier pourra alors avoir lieu immédiatement.

Art. 3.

Les enfants et les ouvriers apprentis seront toujours représentés par un ancien ouvrier, le chef de service aura une grande surveillance sur eux et se gardera bien de ne pas les placer dans des ouvrages dangereux, ni de leur donner de l'ouvrage au-dessus de leurs forces, mais bien à leur portée et qu'ils peuvent faire facilement.

Art. 4.

Lorsqu'un ouvrier entrera dans un charbonnage pour louer son travail à la société ou pour le compte d'un entrepreneur d'ouvrage, soit à la journée ou à une tâche déterminée, il est équitable qu'il soit donné à l'ouvrier trois jours d'essai pendant lesquels l'ouvrier pourra apprécier la nature de l'ouvrage, pour que les parties puissent se mettre d'accord et

que le consentement se donne librement, et qu'il n'y ait ni erreur, ni dol, ni violence entre les parties de bonne foi sur le prix offert. Si en cas de désaccord les parties n'ont pu convenir ensemble le deuxième jour de l'essai, l'ouvrier fera sa troisième journée et aura droit à la remise de son livret. Si durant l'essai au prix offert, l'ouvrier n'avait pu gagner sa journée, il sera rétribué au taux de la moyenne de sa catégorie ou à raison de 4 francs 50 cs par journée. Si au lieu et tâche que l'ouvrier a exécuté, après avoir travaillé en bon père de famille et fait tout ce qu'il lui était humainement possible pour gagner sa journée, il n'a pu y parvenir en travaillant sur l'ouvrage, qui lui était commandé, il est évident et de toute équité qu'il doit être payé comme l'ouvrier le plus voisin de lui, faisant la même besogne dans la même tâche où il travaille.

Observation. Nous pensons qu'il ne sera pas déplacé de parler ici de la grande réduction, que le taux des salaires a subi depuis quelques années. En 1854 et 1855 le prix des journées en moyenne était de 4 francs 50 cs. Aujourd'hui les mêmes journées sont réduites à 2 frs 80 et 2 frs 50 cs, ce qui fait une diminution de 2 frs. Les ouvrages à la tâche, au mètre en avancement, sont diminués de 1 frs 30 cs le mètre. Le prix des charbons n'a cependant pas baissé et toutes les substances en général, qui servent à la nourriture de l'espèce humaine, restent toujours très chères. Il est facile de comprendre par suite de l'alliance que toutes les sociétés en la personne de leurs gérants, ont formée entr'elles, est comme une muraille inébranlable. Elle a été conclue dans le but de maintenir l'ouvrier dans un état abject et misérable, en le faisant travailler à vil prix, lui laissant le choix de travailler ou de mourir de faim. Notre expérience ne nous a pas encore jusqu'ici montré un motif juste et loyal de cette énorme diminution de salaire.

- 1° Les charbons n'ont pas baissé de prix.
- 2° Tous les charbonnages sont en pleine activité.
- 3° Tous les ouvriers travaillent.
- 4° Les heures de travail sont augmentées.
- 5° L'ouvrier n'a jamais travaillé assez.

On fait accroire à l'ouvrier que l'on ne peut pas donner un plus fort salaire à cause que la demande de charbon est peu considérable. Cependant tous les charbons, que l'on exploite, s'écoulent facilement, car s'il y avait encombrement dans les rivages et qu'il y aurait difficulté pour leur écoulement, leur prix diminuerait, mais tel n'est pas ici le cas. Notre bon gouvernement, par le moyen des traités de commerce avec les différens peuples et particulièrement avec la France, a allégé les droits de sortie pour les houilles de plus de deux tiers. Les ouvriers n'ont pas pour cela été augmentés d'un sou. C'est inutilement que l'ouvrier réclame, car il n'a pas besoin de changer de société dans l'espoir de gagner davantage : ce sont les mêmes prix partout. Comme nous l'avons dit plus haut, la coalition des exploitants est si bien combinée et si ferme au détriment de l'ouvrier, qu'il y a toute apparence qu'à moins que Dieu y mette sa grâce, ou que le gouvernement s'en mêle, que les salaires auront bien de la peine à se relever ; les sociétés charbonnières deviennent de jour en jour plus prospères, mais la condition de l'ouvrier devient de jour en jour plus misérable.

Art. 5.

L'ouvrier qui aura donné son consentement de travailler sur un ouvrage, dont il aura fait l'essai, n'aura pas le droit d'exiger la remise de son livret avant que la tâche consentie ne soit terminée. Le chef entre les mains duquel l'ouvrier a déposé son livret, devra délivrer à ce dernier un récépissé indiquant la date de son entrée, pour qu'il puisse l'exhiber au besoin. Si l'ouvrage, par les difficultés du changement de nature, arrivé par cas fortuit, indépendamment de la volonté de l'ouvrier, le chef de service est tenu de lui accorder une augmentation de salaire en proportion de la difficulté survenue dans l'ouvrage, afin que l'ouvrier puisse encore gagner sa journée comme auparavant.

Art. 6.

Temps de la durée d'une journée de travail. Il nous suffit de présenter à cet égard les notions principales dans les travaux pour prévenir les difficultés sur l'emploi exact de la durée du travail. Les ouvriers, après avoir travaillé de 7 à 8 heures sans relache, ni repos et sans manger, dans une atmosphère toujours vicié, il n'est pas juste qu'ils soient forcés de travailler plus longtemps sous prétexte qu'ils n'ont pas fait le même avancement ou qu'ils n'ont pu pendant ce temps terminer leur tâche comme le jour précédent, à cause d'une difficulté, qui s'est présentée dans l'ouvrage ou par la cause que l'air étant plus chargé de gaz (grisou), les aura empêchés de travailler avec autant d'ardeur que de coutume. Ces causes seront réputées cas fortuits et indépendants de la volonté de l'ouvrier, qui ne pouvant résister davantage, aura sa journée finie.

Observation. Si à ce sujet il survient une contestation, nous dirons que les ouvriers étant sous la surveillance active des chefs, l'expérience et la prévoyance éclairées de ceux-ci reconnaîtront facilement les difficultés survenues dans la tâche en question. L'ouvrier, après avoir travaillé le nombre d'heures ici fixé, si le chef de service prétend d'augmenter le temps légal de la journée ou de la tâche et que l'ouvrier consente à travailler trois heures de plus pour faire le même avancement que le jour d'avant, il devra être payé à cet ouvrier une demi journée en plus de sa journée. C'est une chose odieuse de faire travailler un ouvrier plus longtemps que le jour d'avant sans l'indemniser, sous prétexte qu'il n'a pas fait le même avancement que les jours précédents.

Art. 7.

Les ouvrages à l'entreprise dont la nature ne peut être appréciée sans avoir auparavant reconnu avec attention la qualité du terrain, tels que creusement de puits, percement de galeries (dit bouveaux) et percement de crain et de faille, et les autres ouvrages, qui marchent dans les mêmes dimensions, ces ouvrages demandent plus de temps pour en reconnaître la facilité ou la difficulté, car les chefs eux-mêmes ne peuvent et ne sauraient en faire le devis estimatif, ni dire combien l'ouvrier pourrait gagner au mètre. Nous pensons donc que, pour que les parties contractantes puissent se conformer aux principes de la justice et de la loi, et convenir ensemble de bonne foi et en toute équité, qu'il serait nécessaire qu'il fut accordé à l'ouvrier six jours d'essai avant que celui-ci donne son consentement sur les conditions et le prix. Après ces six jours d'essai, si chefs

et ouvriers ne peuvent s'accorder pour l'ouvrage essayé, il sera payé à ces ouvriers 4 frs 50 cs par journée, comme il a été dit à la fin de l'art. 4. Cet article étant adopté et mis en vigueur, il aurait pour effet de contrebalancer ce qu'il y a de ruineux et de désastreux pour l'ouvrier et de détruire jusqu'aux racines ce qu'il y a de préjudiciable aux classes laborieuses, la mise en recours public et au rabais des ouvrages à marchandage ou à l'entreprise.

Art. 8.

Vu les difficultés qui surviennent à l'approchement de crain et de faille relativement au maniement de l'ouvrage, aux différences et changements dans les dimensions de creusement de voies devenues plus difficiles, il sera accordé à l'ouvrier.

1^o pour 10 centimètres en plus : 50 centimes,

2^o de 10 à 20 cm en plus : 1 franc,

de 20 à 30 cm en plus 1 fr et 50 cs

de 30 à 50 cm en plus : 2 frs et 50 cs d'augmentation pour le travail devenu plus rude au même détachement.

Les ouvriers qui travaillent en taille (qui extraient la houille de la veine), la dimension de la veine étant devenue plus épaisse ou plus difficiles pour d'autres causes indirectes, il leur sera accordé comme suit :

1^o pour dix centimètres en plus : 15cs au mètre carré d'augmentation,

2^o de 10 à 20 cm en plus : 30 cs,

3^o de 20 à 30 en plus : 45 cs,

4^o de 30 à 50 cm en plus : 75 centimes d'augmentation au mètre carré en avancement. En outre les chefs ne pourront pas baisser les salaires sur ces dits ouvrages sous prétexte de forcer l'ouvrier à travailler davantage et plus longtemps.

Art. 8 bis.

Dans tous les cas prévus par les articles précédents pour apprécier justement les stipulations portées dans les conventions, lorsqu'elles ne présentent pas la clarté désirable, on doit chercher les règles générales d'interprétation et déterminées par la loi. Les principales stipulations du contrat de louage ont pour objet : 1^o le consentement, 2^o l'ouvrage à faire dans des conditions exécutables et appréciables, 3^o le prix, 4^o la durée de l'engagement, 5^o le dédit, 6^o les obligations résultant du règlement d'ordre intérieur, 7^o le congé indiquant la cessation du travail.

Art. 10.

Les conventions pour l'entreprise du roulage du charbon de terre et de chaufour, dans cette pratique, si la convention se fait verbalement ou par écrit entre le marchandeur et l'entrepreneur, s'ils conviennent d'une garantie entr'eux, les conventions ne sont obligatoires qu'entre les parties contractantes. L'ouvrier doit avant que de louer son travail à l'entrepreneur s'assurer, si ce dernier ne joue pas un rôle avec le marchandeur pour faire le bénéfice de son maître. L'entrepreneur aura soin de porter à la connaissance des ouvriers, qu'il embauche, les conditions de la convention faite avec le marchandeur, lui indiquer les obligations, qu'il a à remplir, les parcours de toutes les galeries indistinctement, combien le prix du chariot, la durée d'une journée de travail et combien le

prix de la journée. Si l'embaucheur faisait de fausses promesses afin d'attirer l'ouvrier ou de les retenir injustement dans les travaux, ce sera une fraude pouvant motiver la résiliation immédiatement. Dans ce cas, le loueur sera tenu de payer à l'ouvrier loué le salaire qu'il aura gagné si l'une des parties renonce à son engagement avant les conditions accomplies. L'entrepreneur paiera les ouvriers attachés à son service à moins qu'ils aient fait leurs conventions par contrat et que les parties aient la capacité voulue, c'est-à-dire, majeurs et jouissant de leurs droits ou valablement représentés valablement. (L'essai aura lieu comme il a été dit dans l'article 4^{me}).

Art. 11.

Le porion de service est tenu de surveiller les ouvriers durant la manoeuvre de l'ouvrage, de vérifier au moins deux fois dans sa tournée les dimensions et la bonne tenue de l'ouvrage, et pourra jusqu'en un certain point faire la part de la responsabilité envers l'ouvrier pour négligence et mal-façon. Il devra veiller à ce que l'apprenti ou l'ouvrier se soit bien assuré dans le boilage de son ouvrage, crainte d'accidents. Le chef requis de faire la vérification en la présence de l'ouvrier, celui-ci après que le chef aura trouvé son ouvrage en bon état, sera déchargé de toute responsabilité et de tout accident, qui pourrait survenir dans sa tâche. Seulement, si le lendemain il s'égare dans sa direction indiquée par son chef, celui-ci lui en fera le reproche et l'ouvrier réprimandé sera tenu de se conformer aux indications à lui données au sujet des mauvaises conditions de son ouvrage. Mais dès que l'ouvrier exécute son ouvrage conformément aux conditions demandées et selon les indications de ses chefs, il est injuste de l'assujétir aux éventualités, qui peuvent survenir dans son lieu et tâche.

Art. 12.

Si dans un ouvrage, il survient un éboulement par cause imprévue et indépendante de la volonté de l'ouvrier, cet accident sera considéré comme un cas de force majeure et l'on n'en pourra pas imputer la faute à l'ouvrier; dans ce cas celui-ci devra remettre son travail dans son premier état, afin qu'il puisse continuer son ouvrage. Le porion de service devra lui marquer pour en être payé le temps que cet ouvrier aura mis pour rétablir son ouvrage, s'il le peut, à titre d'indemnité. Si ce temps est de 3 heures, il lui sera marqué une demi-journée. L'ouvrier n'est pas responsable de son ouvrage quand il arrive un accident (un éboulement par exemple), lorsqu'il arrive d'une cause imprévue, indirecte et indépendante de la capacité et de la volonté de l'ouvrier. Si celui-ci est fautif, c'est au chef de service qu'il appartient de le prouver.

Art. 13.

L'ouvrier qui aura été empêché de travailler dans sa tâche à cause que la ventilation serait insuffisante pour assainir le lieu, où est situé sa tâche, et qu'à cause de l'accumulation du gaz inflammable (grisou), il y ait danger imminent, si pour ces motifs il perd une demi journée ou une journée entière, il aura droit de se faire payer sa journée telle qu'il la gagnait les jours précédents. Si cet ouvrier, à cause du danger, ne peut plus continuer à travailler dans sa tâche, il aura droit à renoncer à tout

engagement et à la remise de son livret. En cas de contestation, c'est au conseil des Prud'hommes que la partie lésée doit s'adresser. (Loi organique du conseil des Prud'hommes, art. 41 et 62).

Art. 14.

Dans tout chômage ou suspension des travaux, qui n'aura pas été annoncée aux ouvriers, chacun dans sa galerie respective six jours à l'avance le samedi, l'ouvrier aura droit pour chaque jour d'inaction de se faire payer à raison de la moyenne de sa catégorie. Si le chef de service était, par négligence, la cause d'un éboulement ou de tout autre accident facile à prévoir, il devra payer à l'ouvrier une indemnité proportionnée au retard qu'il aura éprouvé. Si cet accident venait à restreindre le personnel ordinaire des ouvriers ou de compromettre le travail général, le chef sera responsable du préjudice causé par lui. Si un ouvrier par imprudence, venait à causer dommage, il pourrait aussi être condamné à réparation, s'il y avait lieu. Si l'accident survenu est un cas fortuit ou de force majeure, il n'y aurait pas lieu à dommages et intérêts. Dans ce cas les livrets seront remis à ceux qui en feront la demande.

Art. 15.

L'ouvrier ayant donné son consentement pour travailler à une tâche quelconque en rapport à son aptitude et habilité personnelle est censé engagé jusqu'à ce que son travail soit terminé. Si, usant de fraude, il quittait furtivement son ouvrage, où il est occupé, sans motif plausible, ou parce que son chef ou patron lui aurait fait des avances en argent sur son travail, il sera condamné à une indemnité envers son maître, indépendamment de la somme dont il lui est redevable. Le chef qui a engagé un ouvrier pour une tâche quelconque (est fixée marcher) les ouvrages de taille et coupage de voies et les autres ouvrages, qui marchent sans intervalle, si ces ouvrages venaient à être suspendus pour quelque motif que ce soit, le maître ou le chef ne peut pas prétendre de tenir ces ouvriers à sa disposition en retenant leur livret sans leur payer leur journée comme ils la gagnaient les jours précédents, à la tâche où ils travaillaient. Si le chef a le droit de faire travailler l'ouvrier pour le bénéfice de son maître, l'ouvrier forcé de travailler chaque jour pour sa subsistance, si l'empêchement provient de la faute du chef ou de l'entrepreneur, la journée est due à l'ouvrier.

Art. 16.

Celui qui n'étant pas entrepreneur par lui-même, est convenu verbalement ou par écrit pour le compte de la société ou pour le compte des entrepreneurs d'ouvrages, et qui veut quitter la mine, les parties se préviendront réciproquement de leur intention de se quitter. Cet avertissement se fera partout verbalement au lieu du rassemblement ou lors de la tournée du porion dans les travaux, en général huit jours à l'avance, le samedi, jour de la paie (sans cependant froisser les art. 7, 10, 11 et 12 du règlement du livret des arrêtés royaux du 10 novembre 1845). Mais à cette fin que les ouvriers ne soient plus tenus de travailler 11 jours, ne gagnant que demi journée, les livrets seront remis au même lieu où l'ouvrier les a déposés.

Art. 17.

Il était anciennement un usage d'amitié et d'équité dans toutes les sociétés houillères que les exploitants fournissaient aux ouvriers les outils nécessaires pour son travail, usage qui existe encore dans plusieurs charbonnages. Nous réclamons que ce privilège nous soit rattaché, sans pour cela que l'exploitant en souffre aucune perte. Les dits outils seraient confiés à chaque ouvrier, tous numérotés, selon qu'il lui serait nécessaire. Quand il serait (l'ouvrier) pour quitter la société, il remettrait ses outils à l'employé, chargé de les délivrer et de les recevoir et s'il s'en trouve de dégradés, il devra en payer le prix de la réparation et s'il en a qui soient égarés, il devra en payer la valeur en moitié. L'ouvrier ne doit pas être tenu de payer les scoupes. La responsabilité de l'ouvrier pour la lampe et les outils qui lui sont confiés, ne s'étend pas à leur perte, ni à leur détérioration étant surpris d'un cas fortuit, imprévu et de force majeure. Car alors, il n'y a pas de faute imputable à l'ouvrier et même en ce cas, si l'ouvrier avait en cette occurrence des outils, qui lui appartiendraient, comme une hache par exemple, le chef serait tenu de lui en payer la valeur.

Art. 18.

En cas de blessure ou de mort, les victimes ou leurs parents auront droit à une indemnité en vertu des statuts de la caisse particulière de secours et de prévoyance fondée en faveur des ouvriers mineurs. Il sera retenu une somme équivalente à raison de un et demi pour cent sur le salaire payé aux ouvriers pour la caisse de prévoyance. La moitié de cette somme provient d'une retenue sur les salaires, l'autre moitié est suppléée par les exploitants. Il y a près de chaque établissement une caisse particulière de secours destinée à venir en aide aux ouvriers blessés, les signataires s'engagent expressément à conserver ou à créer dans leurs établissements une semblable caisse de secours. La retenue à faire sur le salaire de l'ouvrier pour la caisse de secours est fixée à un demi pour cent au moins. L'ouvrier demande combien il peut se faire rétribuer en cas de blessure ou par suite de blessures, incapacité de travailler désormais ou de mort, occasionnées par la mauvaise qualité des outils, qui lui ont été délivrés ou par le défaut d'entretien des ouvrages, il pourra se faire payer ses journées, comme il les gagnait habituellement à la tâche où il travaillait, par la société en dehors de la caisse de secours et de prévoyance.

Chaque année, autant que possible, dans le second trimestre, qui suit l'expiration de l'année sociale, la société publiera un compte détaillé des opérations de la caisse, afin que les ouvriers en aient de la connaissance du résultat.

Art. 19.

Les ouvriers ont diverses obligations envers les chefs qui les emploient et les commandent. Ils ne peuvent sous aucun prétexte quitter le travail de leur tâche pour aller travailler à une autre sans la permission du chef de service ou de l'entrepreneur sous les ordres duquel ils travaillent. De même, le chef de service et l'entrepreneur ne pourront les déplacer de leur lieu et tâche sans leur consentement. Si, en faisant cesser cette tâche et en les envoyant à un autre travail, quand même ils auraient la capacité de l'exécuter, ce travail était plus rude, plus dangereux et qu'il

ne leur serait pas possible de gagner autant qu'à la tâche qu'on leur a fait abandonner, si après le refus d'y travailler, le chef est la cause que ces ouvriers ont perdu leur journée ou leur semaine, le chef pourra être traduit pardevant le Conseil des Prud'hommes, pour s'entendre condamner conformément à l'art. 41 de la loi organique du Conseil des Prud'hommes.

Art. 20.

Devoir du chef de Service. Le chef de service, durant le temps de ses fonctions devra faciliter à l'ouvriers les moyens d'entreprendre, de continuer et de finir la tâche, qu'il doit exécuter, afin que son travail ne souffre point de retard et qu'il ne soit point lésé dans son salaire, et qu'il puisse mener à bonne fin la tâche, qu'il a à exécuter à la satisfaction réciproque des deux parties. Le chef, toujours pour ne causer aucun retard dans le travail, devra faire enlever en temps et heures les terres et déblais, qui se trouvent dans la tâche de l'ouvrier et qui pourraient [retarder] son travail et même l'empêcher de travailler.

Art. 21.

Si le chef était lui-même par imprudence, la cause qu'il n'aurait pas été remis à temps utile à l'ouvrier, les outils nécessaires pour exécuter son travail, il devra indemniser cet ouvrier du retard qu'il lui aura causé par sa faute. Il devra bien se garder de fournir à l'ouvrier des outils impropres ou dangereux, dont l'ouvrier lui aurait signalé le vice. Il est de son devoir de faire fournir le bois nécessaire pour boiser l'ouvrage à l'ouvrier. Il doit faire parvenir en temps utile à celui-ci de l'eau fraîche, bonne à boire au moins trois fois la journée, afin qu'il puisse se désaltérer. Il devra régler des porteurs de lampes auxquels il recommandera de faire au moins une fois toutes les heures le parcours de l'extraction, afin que le mineur ne se trouve pas trop longtemps sans lumière. Il sera délivré un bon à l'ouvrier chaque fois qu'il aura besoin de la poudre à miner. Il n'est pas permis à un chef de faire travailler l'ouvrier plus longtemps que les jours précédents, à moins que celui-ci n'y consente, comme il a été dit plus haut. Toute action contraire à ce qui est ici recommandé, sera jugée à raison du retard ou de la perte que l'ouvrier aura éprouvé.

Art. 22.

Il est défendu au chef qui commande l'ouvrier de l'assujettir à des ouvrages autres que ceux qu'il s'est engagé d'exécuter, par exemple de l'envoyer à un ouvrage qui n'est pas en rapport avec son aptitude et ses forces physiques. L'ouvrier, en vertu du présent article, n'est pas obligé de faire l'ouvrage, que le chef de service sera tenu de faire exécuter par un enfant (releveur terre), si l'ouvrier n'y consente pas. Le chef ne pourra pas non plus détacher sous aucun prétexte, que ce soit un ouvrier de son compagnon de travail, ni l'envoyer travailler seul dans un lieu et tâche quelconque. Cependant, si l'ouvrier consente à faire le manuplement des chauffours, il lui sera payé 10 cs par chaque chariot. Le porion de service fera le relevé de chaque chariot manipulé par chaque journée de travail.

Observation. L'ouvrier gagnait 10 cs pour chaque chariot manipulé en 1854 et 1855, mais ce prix nous a été ôté et diminué comme tout chose dans le travail.

Art. 23.

La semaine pour tout ouvrier du fond indistinctement finira le dimanche matin inclusivement. Le porion marqueur tiendra donc un compte juste et exact de toutes les journées et demi-journées, le nombre des chariots manipulés, faire le recensement à chacun des ouvriers indistinctement le samedi et devra leur donner un bon détaillé de l'ouvrage qu'ils ont fait au mètre en avancement ou autrement et de la somme à recevoir. Le payeur devra aussi donner une note justificative à l'ouvrier du nombre de mètres et de la somme payée, afin qu'au cas échéant qu'un ouvrier se croirait lésé, il puisse exhiber au conseil des prud'hommes et son bon et sa note justificative.

Art. 24.

Le chef ou l'ouvrier qui sera prévenu d'avoir volontairement mis empêchement quelconque à la libre exécution du règlement ou commis un acte d'infidélité, manquement grave tendant à troubler l'ordre, la discipline et la bonne harmonie des ouvriers dans l'intérieur des travaux, comme disputes, réponses inconvenantes et injurieuses de porion à ouvrier ou ouvriers entre eux, sera puni de... (1). Tous ouvriers travaillant par catégories liés ensemble dans un lieu et tâche quelconque, devront bien se garder de commettre aucune fraude ni tromperie les uns envers les autres, en ce qui a rapport au salaire gagné entre eux. La loi organique punit ces infractions depuis un franc jusqu'à 25 francs d'amende.

Art. 25.

Celui qui sera reconnu coupable d'une action frauduleuse, comme changement de point de repère de l'avancement des tailles et des voies, remblais de charbon, etc., sera seul responsable du préjudice causé dans son lieu et tâche.

Le chef de service qui aura commis une soustraction frauduleuse sur le mesurage de l'avancement de point de repère, cette fraude selon sa gravité sera jugée par les règles de l'équité et sera punie au double du préjudice causé avec dommages et intérêts, s'il y a lieu. Un chef ne pourra pas de sa propre autorité retenir la semaine de l'ouvrier, ni le renvoyer de son ouvrage. Il n'appartient qu'au conseil des Prud'hommes à prononcer en des cas pareils. Il serait à désirer que ce soit la partie lésée, qui se pourvoie pardevant le Conseil des Prud'hommes pour le renvoi de la partie reconnue coupable, pour le congé indépendamment de l'amende, s'il y a lieu.

Art. 26.

La direction des travaux appartient au directeur qui transmet ses ordres aux porions chargés de la surveillance active dans les travaux. Le porion chef de service devra à son tour donner ses ordres aux ouvriers pour la marche à suivre pour la bonne exécution du travail de leur tâche, ne négligera aucun moyen pour entretenir les travaux en bon état, tant pour la solidité que pour l'envoi des bons airs pour la santé de l'ouvrier. Il devra prendre toutes précautions possibles pour prévenir les accidents,

(1) Opengelaten in de tekst.

déjà trop communs, en prenant bien ses mesures. Il se gardera bien d'apporter aucune entrave de quelle manière que ce soit dans l'intérieur des travaux.

Art. 27.

Il est entendu que partout où le puits exédera 300 mètres de profondeur, l'ouvrier aura droit à la descente par le moyen de la cage pour ensuite se rendre au lieu où sa tâche est située. Comme il a été dit dans l'art. 1, la remonte pour les ouvriers du matin devra avoir lieu vers midi, et pour ceux de l'après-midi vers les 8 heures du soir, pour ceux qui auront fini leur journée. Ceux qui auront fini vers 11 heures, il est essentiel que le service des cages soit si bien organisé, qu'on ne puisse les faire attendre plus d'un 1/4 heure, et ne point les faire attendre jusqu'au temps que la contenance de la cage soit complétée.

Art. 28.

Tout chef qui aura, par négligence ou par fraude et volontairement, omis de renvoyer les salaires, que l'ouvrier aura justement gagnés, ou qui aura tenté de baisser injustement et abusivement, sans motif légitime le taux des salaires ou augmenté les heures de travail, sera considéré comme coupable de violence aux yeux de la loi. Pour ce qui regarde la punition de ces infractions nous en laissons la disposition à la sagesse du gouvernement.

Art. 29.

Les chefs qui emploient et commandent l'ouvrier, doivent naturellement soutenir et veiller aux intérêts de leurs maîtres, mais en droiture et justice. Mais à l'égard de l'ouvrier, il devra donner ses ordres avec douceur et ménagement, humanité et bienveillance dans ses rapports avec l'ouvrier, justice et ponctualité dans le paiement du prix convenu, en un mot, considérer ses ouvriers comme ses propres enfants : veillera sur la difficulté survenue dans l'ouvrage, dans le lieu et tâche de l'ouvrier, lui accordera un salaire en rapport avec la difficulté survenue, afin que cet ouvrier puisse gagner le même salaire, sans qu'il soit tenu de travailler davantage pour le même salaire.

Action disciplinaire ou de police.

L'article 42 de la loi de 1859 relative à la compétence des prud'hommes dispose : „Sans préjudice de poursuites devant les tribunaux ordinaires, le Conseil des Prud'hommes pourra reprimer par voie disciplinaire, tout acte d'infidélité, tout manquement grave et tout fait tendant à troubler l'ordre et la discipline dans les travaux. La peine ne pourra pas excéder vingt cinq francs d'amende”.

Nous avons, réunis en assemblée, rédigé, discuté et composé ce projet de règlement pour ensuite être adressé aux chambres législatives, afin qu'elles aient connaissance de la manière, dont on nous conduit. Nous ne demandons pas que le gouvernement protège l'ouvrier au détriment du maître, ni que cette protection lui cause aucun dommage, ni préjudice. Non, au contraire, nous n'aurions que des actions de grâces à rendre au Pouvoir législatif, si une loi ou un règlement ayant force de loi, était établi et mis en vigueur, tant pour le bien-être des ouvriers que pour les maîtres. Nous n'ignorons pas que le gouvernement, dans sa paternelle

sollicitude, saisit avec empressement toutes les occasions pour adoucir et améliorer la position de la classe ouvrière. Mais l'avarice des maîtres, la liberté la plus large, dont ils jouissent pour faire travailler ou ne pas faire travailler, de donner à l'ouvrier le salaire qu'il leur plait et le samedi arrivé, le payer comme il leur plait, cette avarice et cette liberté a toujours été et sera toujours la plaie, le fléau de l'ouvrier, la principale cause de son malheur et de sa misère. Lorsque la demande de charbon diminue, la baisse se fait sentir de suite dans les salaires, et pourtant c'est une injustice, le prix du charbon ne diminuant pas, ils ne devraient pas toucher au taux des salaires, de sorte que c'est encore l'ouvrier qui doit supporter ce cas de force majeure. Messieurs les gérants de toutes les sociétés sont si bien accordés ensemble et sont si bien unis et d'esprit et de cœur pour assujettir et ravaler l'ouvrier au rang des brutes, que l'ouvrier n'a pas d'avance de vouloir demander, ni augmentation de salaire, ni adoucissement dans les travaux. De leur côté, les ouvriers trop nombreux pour qu'ils soient bien entendus, sont comme des orphelins, sans personne pour les guider, les conseiller et soutenir leurs intérêts. Ce sont comme des brébis sans berger, étant toujours destinés à servir de pâture aux loups, attendus qu'ils n'ont pas de défenseurs. Pour remédier à tous ces [maux], rendre l'espoir, la vie et la vigueur à la classe ouvrière, il serait nécessaire, il nous semble, de saper jusqu'en ses fondements et couper jusqu'aux racines cette association secrète, cette coalition invisible des chefs et pour qu'il y ait égalité dans les salaires, il serait de grande nécessité qu'il soit institué une commission composée d'hommes intègres, justes et irrépréhensibles pour contrôler les motifs de baisse et d'augmentations dans les salaires et instruire le gouvernement des manèges secrètes que les gros chefs mettraient en jeu pour grossir leurs bénéfices au détriment de la pauvre classe esclave et laborieuse.

Sont signés des ouvriers charbonniers: Omer Legrand de Quaregnon; Pierre-Joseph-Constant Cauprier, Pâturages; J-Bte Auquier, Bouveries; Quenon (?) Pâturages; Prosper Neusy, Pâturages; Albert Dufrasne, Bouverie; P-J. Dieu, Bouverie; A. Lambert, Bouverie; J-Bte Dupont, Pâturages.

135. Rapport van Blanpain, politiecommissaris te Brussel, 24 december 1861.

StB., Mt., 2.

Le meeting annoncé par l'affiche ci-jointe, a eu lieu hier à huit heures du soir à la salle du *Navalorama*, rue des Brigittines, où il y avait deux à trois cents ouvriers qui y assistaient.

Les sieurs Coulon, Liset, Thys, Steens et deux autres individus ont pris la parole pour discuter un projet de protestation contre la loi organique du conseil des prud'hommes. Lorsque le sieur Thys, qui n'était ni pour, ni contre cette protestation, a parlé, quelques murmures se sont fait entendre, mais ils ont cessé immédiatement sans l'intervention de la police. Le sieur Coulon, qui était le dernier orateur, après avoir fait appel aux adhésions, a terminé la séance vers 10 heures en disant que l'on adres-

serait au gouvernement le projet de protestation, dont il est parlé plus haut (1).

136. Uittreksels door de openbare veiligheid overgemaakt aan de burgemeester van Brussel, op 13 januari 1862, over de meeting in de Navalorama (23 dec. 61).

ARAB., PG., 218.

Extraits de rapports particuliers.

Steens a déploré notre séparation de la Hollande et parlé en faveur du retour des Hollandais.

Pellering a dit notamment que l'armée belge n'avait été instituée que pour massacrer le peuple, que tout homme appelé à en faire partie, devenait l'assassin de ses père, frères et soeurs; que les chambres ne faisaient que des lois destinées à protéger les privilégiés; que les richesses ne s'accumulaient que par la sueur de l'ouvrier; qu'il était certain qu'au printemps prochain, il arriverait du sud un orage qui détruirait les derniers abus du moyen-âge : aristocratie, autocratie, richesses, propriétés, frontières, oppression, Rois, Princes, prêtres et couvents, et que le peuple, au lieu de croupir dans la misère, habiterait alors les palais, châteaux, hôtels et temples, d'où tous les tyrans seraient chassés.

Thys, répondant à l'épithète de lâche, qui lui était adressée, a dit que les lâches étaient au bureau et aussitôt une mêlée, qui a failli se terminer à coups de poing envers Thys et quelques autres membres de la *Société générale ouvrière*.

Un autre rapport dit sur le même sujet ce qui suit :

Thys, répondant à l'épithète de provocateur, a dit à haute voix : „C'est au bureau que se trouvent les provocateurs”. Là-dessus tumulte infernal. Une bande d'individus entourent Thys pour le battre, mais il a été défendu par ses amis.

Coulon a parlé révolution en disant qu'il ne fallait plus de lois et qu'il ne fallait plus de maîtres pour l'ouvrier; que l'on ferait bien ses affaires soi-même; que les ouvriers devaient s'instruire et prendre acte des vexations de nos gouvernants; que ce sont souvent les gouvernements qui provoquent les révolutions par leurs mauvaises lois, et qu'un jour viendrait où ils seront flanqués à la porte.

Loris a dit que cette race de Rois et de Princes n'existerait plus longtemps.

Brismée et consorts reviennent toujours à leur éternel refrain, savoir : renverser tout ordre de choses, plus de lois, liberté complète, point de ministres, point d'armée, point de garde civique.

(1) De burgemeester van Brussel aan de administrateur van de openbare veiligheid, 4 januari 1862 : „... Seulement le dernier orateur entendu, le sieur Coulon, après avoir assez longuement entretenu l'auditoire à propos de la loi organique des conseils de prud'-hommes, a terminé en disant : „Ce ne sont pas les ouvriers qui ont provoqué des révolutions, mais bien les gouvernements”.

137. Een hoofdingenieur der mijnen te Bergen aan Gonot, directeur, 8 februari 1862.

ARAB., 1 AM., 306.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre lettre rap-
pelée en marge, que la cause déterminante de la tentative de grève par
suite de laquelle quelques mines ont chômé un ou deux jours du milieu
de la semaine dernière ou du commencement de celle-ci à Quaregnon,
Jemmapes et Cuesmes, réside dans une réduction de salaire d'environ 10%,
opérée presque simultanément dans les charbonnages du Couchant-
de-Mons. Cette réduction était motivée sur la stagnation des affaires
commerciales et sur l'impossibilité où les exploitants se trouvent d'écouler
les charbons accumulés en magasin sur les rivages du canal de Mons à
Condé. Le stock qui était de 1.400.000 hectolitres au 1^{er} janvier s'était
élevé à 2.200.000 au 1^{er} de ce mois; plusieurs charbonnages ont, en outre,
des dépôts plus ou moins considérables sur le carreau des fosses. Il est
difficile de comprendre que dans ces conditions les ouvriers aient voulu
s'opposer à une réduction de salaire, car c'est en quelque sorte plutôt
par humanité que par besoin de charbon que l'on maintient les puits en
activité et un chômage d'une quinzaine de jours serait probablement
avantageux aux exploitants, qui craignent de devoir en venir là, s'il n'y a
pas de reprise dans les affaires. La majorité des ouvriers apprécie proba-
blement l'état des choses à son vrai point de vue et ne demande pas
mieux que de travailler. Aussi il faut attribuer, paraît-il, la tentative,
objet de ce rapport, à quelques mauvais sujets, qui se sont réunis, les
jours indiqués plus haut, sur les chemins conduisant aux fosses pour
faire rétrograder les ouvriers qui se rendaient à leur travail.

**138. De procureur-generaal te Brussel aan de procureur-
generaal te Parijs, 15 april 1862.**

ARAB., PG., 215.

Le nommé Simon François-Bernard, ancien chirurgien de marine,
impliqué en 1858 dans l'affaire Orsini, a formé une action contre un
journal de Bruxelles (1), qui lui a reproché sa participation au crime
dont s'agit. Je vous prie en conséquence de vouloir bien me faire savoir
si l'accusé Bernard, qui se trouvait en Angleterre à cette époque, a été
jugé et condamné par contumace en France et de m'envoyer dans ce cas
une copie de l'arrêt prononcé à sa charge (2).

(1) *Le Nord*.

(2) De procureur-generaal te Parijs antwoordt op 17 april dat Bernard in Engeland
gevonst werd.

139. Uittreksel uit een partikulier verslag, 23 april 1862.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 152.466.

On rapporte que le sieur Spehl fait partie du comité de la *Société de La Tribune du Peuple*, en remplacement du sieur Alix, qui est rentré en France.

140. Uittreksel uit een partikulier verslag, 11 mei 1862.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 152.466.

Dans la séance de la société *Le Peuple* du 11 mai 1862, le nommé Eberhard Philippe-Nicolas, né à Maestricht, a dit qu'il avait été appelé devant le commissaire de police à cause qu'il faisait partie de la société *Le Peuple* et que pour éviter les désagréments ultérieures qu'il pourrait avoir comme étranger, s'il continuait à faire partie de cette société, il donnait sa démission comme membre du comité de propagande et comme membre adhérent de la société *Le Peuple*.

Le nommé Spehl François a déclaré qu'il a aussi dû comparaître devant la police pour semblable motif, mais on ne dit pas s'il s'est retiré comme le premier.

141. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 25 juli 1862.

ARAB., MW., 1018/2.

Bien que la grève des ouvriers mineurs continue, il résulte des informations reçues ce matin que la situation s'est améliorée au Couchant de Mons. En effet, aucune démonstration hostile n'a eu lieu cette nuit, et ce résultat doit être attribué, en grande partie, aux patrouilles de gendarmerie, qui ont parcouru les communes et se sont croisées aux points où aboutissent les chemins qui conduisent aux houillères.

J'ai eu plusieurs entretiens avec les administrateurs des principaux charbonnages et je les ai engagés à employer tous les moyens en leur pouvoir pour enlever tout fondement ou tout prétexte aux réclamations, qui se produisent.

Je me suis exprimé nettement avec l'un d'eux sur l'imprudence commise à l'établissement des Produits où l'on a imposé aux ouvriers une diminution de 25 centimes au mètre d'extraction, ce qui équivaut à une réduction de salaire d'un franc par jour. Quelque fâcheux que soit une nouvelle restriction dans le travail, il eût mieux valu, en ce moment, y avoir recours dans une certaine mesure que de toucher aux salaires.

...

142. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 28 juli 1862.

ARAB., MW., 1018/2.

Il y a eu cette nuit parmi les ouvriers de quelques communes du Couchant de Mons une recrudescence d'agitation, que favorisait, comme d'habitude, leur contact prolongé pendant la journée du dimanche jusqu'au moment de la reprise des travaux du lundi. J'avais cru néanmoins que la grève resterait circonscrite à quelques charbonnages. Mais je reçois à l'instant même (3 heures $\frac{1}{2}$) la visite de Mr le Capitaine commandant la gendarmerie et il me communique un rapport annonçant que les ouvriers de la fosse n° 5 du Couchant-du-Flénu, sur Quaregnon, refusent également de travailler, et qu'à en juger par certains symptômes qui se manifestent, il y a lieu de craindre des désordres plus graves et notamment des déprédations, dont les cultivateurs seraient victimes...

J'aurai demain un entretien avec les directeurs des principaux charbonnages pour les engager, ainsi que je l'ai déjà fait, à donner le plus de travail possible aux ouvriers...

143. Verslag van de bevelhebber van de rijkswacht van de provincie Henegouwen, 29 juli 1862.

ARAB., MW., 1018/2.

Il résulte du rapport qui m'est adressé par le commandant de la lieutenance de Mons, qui rentre à l'instant avec les cavaliers de cette brigade, que la grève du Borinage commence à prendre de plus grandes proportions. Les ouvriers des fosses St-Emile et du Gaillet de la Société de Belle-et-Bonne à Quaregnon, ont refusé de travailler parce qu'on leur a diminué leur salaire; 40 ouvriers ne se sont pas rendus à leurs travaux au Levant-du-Flénu à Cuesmes. En résumé, le nombre d'ouvriers, qui ne travaillent pas, s'accroît de jour en jour.

Vers 3 heures du matin, un rassemblement composé en grande partie d'ouvriers de Jemappes qui stationnait près de la Société des Produits a dû être dispersé; ils sont retournés, mais en chemin ils ont fait rétrograder leurs camarades qui se rendaient à l'ouvrage.

Pendant la nuit, on a coupé les épis de 600 gerbes (1) de seigles, restées sur la campagne près de Jemappes; on ne connaît pas encore les auteurs. On maraude aussi beaucoup de pommes de terre surtout sur le territoire de Quaregnon.

J'apprends par un exprès envoyé de Frameries (9 $\frac{1}{2}$ heures du matin) que 3 à 400 ouvriers ont fait remonter de force leurs camarades des puits Ste-Hortense et Aupette sous Quaregnon et que de là, ils se sont dirigés sur le n° 10 à Pâturages et le n° 3 à Frameries.

(1) Volgens de provinciegouverneur was dit sterk overdreven en beperkt zich het feit tot een 30-tal schoven.

144. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 30 juli 1862.

ARAB., MW., 1018/2.

Les rapports écrits et verbaux qui me parviennent aujourd'hui constatent une amélioration presque inespérée dans la situation des communes du Couchant de Mons; il n'y a pas eu de rassemblements pendant la nuit, ni au matin; de plus les travaux ont repris en grande partie. Le groupe de sept à huit cents ouvriers étrangers à la commune de Frameries, qui s'étaient présentés hier pour faire remonter le grand trait situé en cette commune, a été dispersé par la gendarmerie, heureusement arrivée à temps. Je vais commander à MM. les Bourgmestres de prescrire aux commissaires de police et aux gardes-champêtres de se tenir aux abords des établissements au moment où se fait la descente des ouvriers, afin qu'ils puissent reconnaître et arrêter les meneurs qui s'opposeraient encore à la continuation du travail, ou qu'ils se fassent renseigner à cette fin par les porions ou contre-maîtres, qui souvent hésitent à fournir les indications nécessaires...

Dans une réunion des directeurs des principaux charbonnages les plus voisins de Mons et qui a été tenue ce matin dans mon cabinet, il a été reconnu unanimement que la présence de la gendarmerie, combinée avec les mesures que j'ai mentionnées ci-dessus, suffit pour le moment et que rien ne fait entrevoir la fâcheuse nécessité de recourir à l'intervention de la troupe de ligne...

Dans la réunion, dont j'ai parlé ci-dessus, M. le directeur-gérant de la société des Produits a protesté vivement contre l'allégation dont s'est emparée la presse et qui avait trouvé crédit même chez quelques personnes ordinairement bien informées, que la grève aurait pris naissance à la suite d'une réduction de salaire que cette société aurait imposée à ses ouvriers. Il a expliqué que les travaux ont été repris à un puits abandonné depuis 8 ou 10 mois, et que les ouvriers ont prétendu ne travailler que moyennant l'ancien salaire, ne voulant pas accepter les mêmes conditions que ceux de leurs camarades à qui le travail avait pu être conservé à un autre puits de la même société, maintenu en activité. Cette explication, que je crois fondée, m'a paru devoir vous être communiquée comme suite à mes rapports des 24 et 25 juillet.

...

145. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 31 juli 1862.

ARAB., MW., 1018/2.

Le calme se rétablit généralement au Borinage et les travaux ont repris presque partout.

Toutefois, j'ai appris ce matin qu'un certain nombre d'ouvriers de Crachet-Picquery sur Frameries, ont été empêchés de se rendre à leur besogne, ainsi qu'ils se proposaient de le faire. Comme les noms de plusieurs perturbateurs m'ont été indiqués, j'ai invité immédiatement Mr le

Procureur du Roi à procéder sans délai contre eux à une instruction judiciaire.

J'ai, en outre, engagé ce magistrat à vérifier l'exactitude d'une rumeur répandue par certains individus et d'après laquelle des gendarmes auraient dû relâcher des ouvriers qu'ils avaient capturés et liés.

Le maraudage continue de s'exercer audacieusement sur certains points, à Quaregnon, par exemple, où, hier, vers le soir, plusieurs centaines d'individus se sont jetés sur un champ de pommes de terre et l'ont en partie dépouillé. Plusieurs cabanes de veilleurs ont été incendiées...

146. Gonot, hoofdingenieur der mijnen te Bergen, aan de minister van openbare werken, 31 juli 1862.

ARAB., MW., 1018/2.

Je m'empresse de porter à votre connaissance que la grève qui s'était déclarée la semaine dernière, parmi les ouvriers mineurs du Couchant de Mons, a entièrement cessé et que ce matin, tous les puits où l'exploitation avait été momentanément suspendue, ont été remis en activité aux mêmes conditions qu'auparavant. Mais à cause de la stagnation de la vente et par conséquent du peu d'abondance de travail, l'extraction de charbon ne se fait à la plupart de ces puits que 4 ou 5 jours par semaine, et les exploitants sont obligés de faire alterner leurs ouvriers.

La grève paraît avoir eu pour cause le manque de travail continu et le faible taux des salaires.

147. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 1 augustus 1862.

ARAB., MW., 1018/2.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que les divers rapports reçus ce matin constatent la reprise des travaux au Couchant de Mons dans les mêmes conditions qu'avant la grève qui vient de se produire. Les gendarmes qui y sont détachés seront rappelés pour demain.

Le rapport de M. le Commissaire d'Arrondissement, que j'avais chargé de se rendre sur les lieux, comme j'ai eu l'honneur de vous en informer hier, me confirme dans l'opinion déjà émise par moi, que les allusions faites par la presse locale à la présence de meneurs étrangers parmi les ouvriers du Borinage, sont sans aucun fondement.

148. De politicommissaris te Elsene aan de administrateur van de openbare veiligheid, 17 september 1862.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 148.794.

J'ai l'honneur de vous informer que hier soir vers 9 heures une cinquantaine d'individus, tambour battant et drapeau déployé, se sont présentés pour donner au sieur Proudhon, qui habite rue du Conseil, un charivari et faire une manifestation à l'occasion de ses écrits. Cette bande a été

sur le champs dispersée par nos agents et les trois principaux moteurs ont été arrêtés provisoirement par mesure d'ordre.

... (1).

149. Staking in de distilleerderij, suiker- en potasfabriek te Sint-Pieters-Leeuw, 19 januari 1863.

ARAB., CRB., 694.

I. PROCESVERBAAL VAN DE SCHEPENE, BELAST MET POLITIE, 19 JANUARI 1863.

... me suis rendu au domicile de Monsieur Felix Guillaume Wittouck, industriel et bourgmestre de cette commune. Là étant, le sieur Wittouck nous a déclaré que ce matin plusieurs ouvriers se sont coalisés pour abandonner le travail dans sa fabrique de sucre, sans prévenir huit jours d'avance, comme l'exige le règlement, et cela sous prétexte que trois d'entre eux avaient subis une amende de 50 centimes, chacun pour refus de travail la veille. Qu'à huit heures du matin, treize d'entr'eux ont abandonné le travail et ont ainsi empêché un atelier formant la moitié de la fabrique de marcher. Que le propriétaire de l'établissement les rencontrant dans la cour de la fabrique, leur a demandé où ils allaient, et que le nommé De Kegel lui a répondu que trois de leurs camarades avaient eu une amende, et qu'ils ne travaillaient plus ainsi; que le propriétaire leur a répondu : „C'est bien, mais ne vous représentez plus dans l'établissement”.

Que malgré cette défense vers dix heures, ils sont venus à treize dans un état complet d'ivresse, en chantant, criant et vociférant; que voyant cela Mr Wittouck est de nouveau allé devant eux et leur a formellement, devant la porte, défendu l'entrée de l'établissement.

Que malgré cela, les nommés... (2), tous ouvriers de fabrique, sont entrés de force dans l'établissement. Que le sieur Wittouck nous a alors requis et que procédant à leur arrestation, comme étant en flagrant délit par suite de ces faits, le nommé Jean-Baptiste De Kegel a déchiré la blouse de Jean-François Louis, garde-champêtre, le quatrième s'est permis de donner un coup de main à nous, échevin. Nous avons arrêtés les personnes dénommées ci-dessus pour les interroger, après quoi nous les avons mis en liberté.

II. DE VERKLARINGEN.

A). PLOEGBAAS DHUEM, 5 FEBRUARI 1863.

Le 19 janvier à 7 heures du matin De Kegel est venu me chercher chicane en me demandant s'il avait été mis à l'amende. Je ne lui ai pas répondu, car je ne savais pas ce qu'il voulait dire. Je me suis borné à l'envoyer à sa besogne. A 8 $\frac{1}{2}$ heures, j'ai appris par Mr Wittouck que

(1) Twee van de drie aangehoudenen waren carabinieri. Zij hadden groot verteer gemaakt in verschillende herbergen. Een van hen had nog 60 fr. op zak.

(2) 7 werklieden.

13 ouvriers avaient quitté la fabrique, et il m'en a demandé la cause. Je n'ai pas pu lui répondre, attendu que je n'en savais rien. Je suis allé me coucher à 9 $\frac{1}{2}$ heures du matin et à cette heure là, les ouvriers n'étaient pas rentrés. Je ne sais pas ce qui s'est passé à leur retour et je ne connais pas encore actuellement les causes de leur départ. Je sais que le 19 janvier, il y avait à 7 heures du matin un accident à la machine, mais cela n'empêchait les ouvriers de vaquer à d'autres travaux.

B). VAN AUDENAEKEN, 5 FEBRUARI 1863.

Le 19 janvier dernier, je me suis rendu, ainsi que mes camarades à 7 heures du matin à la fabrique; la machine ne marchait pas et il faisait très froid dans l'atelier. Nous nous sommes dit que nous irions boire une goutte et que nous reviendrions un peu plus tard. Au moment où nous nous disposions à sortir, Mr Wittoucq nous a demandé où nous allions. De Keghel lui a répondu que trois de nos camarades partaient parce qu'ils ne voulaient pas subir une amende et que, quant à nous, nous allions boire une goutte pour nous réchauffer en attendant que la machine fut en état. Sur quoi Wittoucq nous a dit : „Gaat dan maar voort” et nous avons compris par là, qu'il approuvait notre projet. A 8 heures, quand nous voulûmes rentrer dans la fabrique, Mr Wittoucq nous en empêcha. Nous entrâmes cependant, en disant que puisqu'il en était ainsi, il nous fallait nos chaussures, nos effets et nos tartines. Nous entrâmes, mais nous fûmes arrêtés par l'échevin et les champêtres, qui nous lièrent et nous menèrent tous à Leeuw-St-Pierre (1).

Il n'est pas à ma connaissance que l'un de nous aurait fait une résistance quelconque.

Il y a huit jours, quand nous fûmes pour toucher notre salaire, il nous retint à chacun, sans raison, ni sans droit, une somme de trois francs.

III. DE UITSPRAAK.

Op 16 maart 1863 verklaart de raadkamer dat er geen voldoende lasten tot verdere vervolging bestaan.

150. Losse nota in inkt, februari 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Vuilmet aurait assisté au meeting tenu le 9 de ce mois dans la *Salle des 3 Rois*, rue haute, par *Le Peuple*, association de la démocratie militante. Il aurait même pris la parole sur la question du suffrage universel.

(1) Allen leggen een zelfde verklaring af. Twee boden zich de volgende dag weer aan op de fabriek, maar werden geweigerd.

151. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 10 februari 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Le sieur Vuilmet (Antoine-Victor), né à Draize (France), a assisté au meeting tenu hier soir par Le Peuple, section de propagande de la *Société des Solidaires*, et y a pris la parole en faveur du suffrage universel.

152. Uittreksel uit een particulier verslag, 22 februari 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 152.466.

Le Peuple, section de propagande de la *Société des Solidaires*, s'est réunie le 22 février 1863 à 9 heures du soir.

Le sieur Spehl, horloger, Français d'origine, demeurant rue des Poissonniers, a proposé d'aviser au moyen de s'entendre avec les démocrates des autres pays et notamment de France et d'Angleterre à l'effet de suivre la même marche et les mêmes principes en cas de révolution. A son avis, il y aurait lieu d'envoyer à Londres une députation qui serait chargée de conférer à ce sujet avec les réfugiés et de rendre compte du résultat de sa démarche.

Cette proposition a été repoussée par les motifs 1^o que la société n'a pas d'argent pour envoyer une députation à Londres, 2^o que les réfugiés à Londres publient toujours le résultat de leurs discussions et 3^o qu'il n'est pas nécessaire, pour le moment, de faire la démarche proposée.

153. Gedrukte uitnodiging (1).

ARAB., PG., 218.

Le Peuple, Association de la Démocratie militante.

Citoyens,

La Section d'Agitation intellectuelle de l'association croit de son devoir de vous inviter à assister au MEETING qu'elle tiendra en sa salle de la *Maison des Brasseurs*, Chaussée de Louvain, le lundi 20 avril 1863, à 7 heures du soir.

Vu les deux propositions faites par l'assemblée qui assistait au meeting tenu par notre association le 9 février, et vu la décision prise par notre association dans sa séance du 12 courant, l'ordre du jour sera :

1. La conscription et les armées permanentes.
2. Les droits naturels de l'homme.

Pour la section d'Agitation intellectuelle,

Le Comité.

S. Staatge, F. Borkmans, G. Mahy, J. Dugeux et C. Mitchell.

(1) Drukkerij Bismée. Naast deze uitnodiging was er ook een grote gele affiche, 50 x 32 cm.

154. Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris te Brussel, aan de procureur-generaal, 22 april 1863.

ARAB., PG., 218.

...

Steens est un habitué du meeting. Il a été signalé comme étant avec Moyson, un des agitateurs de la classe ouvrière à Gand. Il est connu, je pense, au parquet de cette ville.

TOEGEVOEGDE NOTA.

L'Association de la Démocratie militante dite *Le Peuple*, quoique divisée en sections, n'est elle-même qu'une section ou une émanation de la *Société des Affranchis* ou des *Solidaires*. Ainsi le comité qui a provoqué le meeting de lundi dernier se qualifie : *Section d'Agitation intellectuelle*.

Nous avons aujourd'hui à Bruxelles cinq sociétés ou sections de ce genre :

1^o *Les Affranchis*, qui ont leur local à l'estaminet *La Bécasse*, grande rue au Beurre.

2^o *Les Solidaires*, local à la *Maison des Tanneurs*, Grand'Place.

3^o *Les libres-Penseurs*, rue de l'Homme-Chrétien.

4^o *Le Peuple*, id.

5^o *L'Association de la libre Pensée*, à l'estaminet *La Renommée*, Grand'Place.

155. Losse nota in inkt, 27 april 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Vuilmet chercherait des élèves pour ouvrir une école dite démocratique, et il paraîtrait se trouver en rapport à ce sujet avec le sieur Désiré Brismée, membre de la *Société des Solidaires*.

156. Losse nota in inkt, 29 april 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 178.324.

D'après des renseignements particuliers, le sieur César Orsini, logé à l'*Hôtel royal*, 22, rue Fossé-aux-Loups, serait le frère d'Orsini, exécuté à Paris pour l'attentat à la vie de l'empereur.

Cet étranger serait particulièrement en rapport ici avec quatre individus, parmi lesquels on cite un nommé Leveau et certain Ribeauumont. Lui et ces individus recevraient chez eux des Polonais, à qui ils faciliteraient les moyens de rentrer en Pologne. En dernier lieu Orsini avait reçu à son hôtel un capitaine polonais en quête d'une 50aine de francs pour compléter les frais de son voyage.

Il serait aussi en relations suivies avec le sieur Délimal (Napoleon).

...

157. Losse nota in inkt, 11 augustus 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Vuilmet aurait donné sa démission de membre de la société *Le Peuple* et renoncé à son abonnement à *La Tribune du Peuple*.

158. Uittreksel uit een particulier verslag, 19 augustus 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 174.241.

Un Français nommé Beauboucher, employé chez Lacroix, a assisté lundi dernier à une réunion de *l'Association des Solidaires*, qui a eu lieu *Au Lion belge*, Grand'Place. Beauboucher est membre de cette association depuis trois mois environ. Il est lié d'amitié avec un nommé Poplu, qui fait aussi partie des *Solidaires*.

159. Losse nota in inkt, 26 september 1863.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 97.465.

Il résulte des renseignements particuliers que le sieur Hector Morel a assisté le 26 septembre 1863 au congrès démocratique, qui a eu lieu au *Lion belge*, rue de la Tête d'Or.

160. De Oostenrijkse ambassadeur te Brussel aan zijn minister te Wenen, 5 november 1863.

MBZ., 10.945.

Dans mon très humble rapport du 13 décembre 1862, j'ai l'honneur de parler de la société des libres penseurs et d'autres associations analogues, dont le but est non seulement de détruire tout sentiment religieux, mais de faire des manifestations publiques de cette négation de Dieu, par des cérémonies impies à l'enterrement pompeux lors de la mort d'un associé persévérant jusqu'à la fin dans l'athéisme. Je me suis permis en même temps de constater dans mon très humble rapport cité, qu'à l'occasion de la mort de Mr Verhagen, au grand étonnement de la population de Bruxelles, qui n'avait pas encore vu un spectacle semblable, depuis souvent répété, on a pu se convaincre du grand nombre de personnes affiliées à ces sociétés, qui rendaient le dernier honneur ou plutôt déshonneur à celui qui était le grand protecteur de ces sociétés abominables. J'ai eu en même temps l'honneur de remarquer que deux raisons principales en dehors de la perversité induisaient les classes pauvres d'entrer dans ces sociétés, l'un d'un intérêt matériel, l'autre d'un sentiment de vanité. La première de ces raisons était fondée sur l'avantage que par le paiement de la faible contribution d'un franc par mois à la caisse de la société, le sociétaire reçoit en cas de maladie gratuitement les soins du médecin et les médicaments; la seconde raison, celle de la vanité, est que le sociétaire est conduit au cimetière communal avec pompe, accompagné de tous les sociétaires et une musique bruyante précédant le corps du défunt. Cette

dernière raison d'un enterrement attirant l'attention publique, et particulièrement du quartier pauvre où logent presque exclusivement les affiliés de ces sociétés, est le grand mobile qui induit les personnes de se faire inscrire dans les listes de ces sociétés. C'est assurément un fait qui appartient à la psychologie, que ces mêmes personnes qui vivent et meurent professant de ne croire à rien, soient encore préoccupés à voir rendre honneur à leurs corps inanimés qu'ils foulent aux pieds un moment après.

Pour procurer aux pauvres ouvriers et ouvrières les mêmes avantages mais avec un sentiment religieux, une société, sous le titre de *Société de Secours mutuels des Ouvriers et Ouvrières de la Commune de St-Josse-tende-Noode* vient d'être formée par des personnes respectables dans la partie de la ville de Bruxelles où est située la maison que j'habite, et je me permets de soumettre à Votre Excellence les statuts de cette société digne de tout éloge, qui à ma très humble appréciation mériterait d'être formée dans toutes les grandes villes sous la protection spéciale du gouvernement. Par la faible cotisation d'un franc la première ou de 50 centimes la seconde classe, la société fournit en cas de maladie à chaque sociétaire, homme ou femme, gratuitement les soins d'un médecin et les médicaments, une subvention pécuniaire d'un franc et demi ou d'un franc, selon la classe à laquelle appartient le sociétaire, en cas d'incapacité de travail à moins que celui-ci ait été la suite de débauche, de rixe provoquée par le sociétaire ou de blessures qu'il aurait reçues dans une émeute ou dans un cabaret.

Je me permettrais encore de signaler à Votre Excellence une seule objection à faire dans les stipulations des statuts de cette société, qui pourrait empêcher les ouvriers d'entrer dans cette société, si bonne, si charitable sous tous les rapports, si pratique et qui n'a rien à faire avec les utopies philanthropiques socialistes, c'est à l'article 17 que j'ai l'honneur de faire allusion, où il est dit que le bureau chargé de l'administration de la société pourra réduire ou même supprimer entièrement les indemnités dans le cas où l'état des ressources de la société ne permettrait pas de les accorder.

Il me semble qu'une société d'une si haute importance formée par un sentiment religieux et humanitaire par des hommes riches et bien-faisants qu'a d'après l'article 21 des subventions à attendre de la commune et de la province et des versements des membres honoraires, ne devrait pas douter de la réussite de leur entreprise et jeter la crainte dans l'esprit des ouvriers prêts à y entrer, de pouvoir verser leur cotisation sans en retirer un avantage en cas de malheur. Les hommes charitables qui se sont mis à la tête de l'entreprise ne devraient pas faire naître de doute calculé de la faire manquer sur sa réussite, au risque même de devoir fournir pour le commencement quelques milliers de francs. Car comme les sociétés irreligieuses ont eu un succès parfait, il n'y a pas de doute que celle fondée avec le sentiment religieux et qui offre les mêmes avantages aux sociétaires ne peut pas manquer de réussir. L'état et les communes y sont d'ailleurs intéressés, parce que cette société en engageant les ouvriers à l'ordre et à l'économie, doit diminuer les sommes dépensées pour les raisons de charité.

161. Victor Tesch, minister van justitie, aan de minister van
buitenlandse zaken, 18 februari 1864.

MBZ., Réfugiés, 9/100.

...
Le congrès démocratique, dont les bases ont été jetées à la Chaux-de-Fonds (Suisse), a effectivement eu lieu à Bruxelles les 26, 27, 28 et 29 septembre dernier et les pièces qui vous ont été communiquées par notre chargé d'affaires à Berne, se trouvent depuis cette date dans les archives de l'administration de la sûreté publique. Les convocations à ce congrès étaient datées de Genève (7 septembre 1863) et portaient la signature imprimée de Garibaldi, (mais on est porté à croire que ce dernier n'a pas autorisé l'apposition de son nom au bas de ces pièces).

Ces réunions ne comptaient que peu d'adhérents et elles ont été accessibles au public. Elles n'ont offert aucun intérêt et on n'y a remarqué que quelques personnes notoirement connues pour leurs opinions démocratiques et dont quelques-unes ont prononcé les discours de circonstance, qui ne sont que la reproduction de toutes les utopies débitées jusqu'à ce jour par les individus de cette catégorie.

162. Joostens, politiecommissaris te Brussel, aan de hoofd-
politiecommissaris, 25 februari 1864.

StB., Mt., 2.

..., j'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait surveiller hier soir le local, enseigné *Le nouveau petit Paris*, chaussée d'Etterbeek, n° 58, où il y a eu une réunion de *Solidaires* et *d'Affranchis*, à l'occasion de l'anniversaire de la révolution française.

La réunion se composait d'environ 150 individus parmi lesquels une dizaine de femmes en chapeau.

Tout s'est passé paisiblement et vers minuit il n'y avait plus personne à l'estaminet.

163. Uittreksel uit een particulier verslag, 12 maart 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

D'après des renseignements particuliers le Sr Morel, rédacteur du *Progrès par la Science*, aurait assisté le 12 mars 1864 à la séance de l'*Association fédérative universelle de la Démocratie*, Au Lion belge, rue de la Tête d'or, en cette ville. Il y aurait même pris part à la discussion sur la fédération républicaine des nationalités.

164. Oproep aan de werklieden, april 1864 (1).

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

AUX OUVRIERS.

Vous savez que les Allemands, les Anglais et les Français s'occupent d'organiser l'avenir par l'association; vous savez les magnifiques résultats que leur a fait obtenir déjà le principe fécond de la solidarité. Tout cela a été réalisé sans intervention des patrons, ni des gouvernemens. C'est qu'en effet, il est certainement de notre dignité de faire nos affaires nous-mêmes.

On vous a offert de vous créer, par des moyens divers, une pension sur vos vieux jours; pour cela on vous a parlé de retenues sur vos salaires. Ce que vaut un tel procédé, vous le savez par l'expérience; c'est assurément meilleur que rien, mais est-il bon que nos épargnes restent placés ailleurs qu'entre nos mains et produisent de gros intérêts, dont il ne nous est pas tenu compte?

Ce système de retenue, pratiqué depuis longtemps dans bon nombre d'ateliers à Bruxelles, ne prévoit pas non plus l'incapacité de travail par accident ou par grève; il ne prévoit pas le cas de mort dans la force de l'âge, où on laisse une veuve et des enfants sans secours.

Voulez-vous devenir libres de toutes ces misères invétérées? Il vous faut un système d'épargne qui vous permette de faire les premiers pas dans la voie de l'affranchissement, qui vous mette à même de dégrever la consommation des dividendes prélevés par les intermédiaires commerciaux, et de supprimer les bénéfices réalisés par les capitalistes sur les producteurs.

On ne cesse de répéter que tout cela est impossible. Des gens sont intéressés à vous maintenir dans l'état de dépendance où vous êtes, dépendance qui est le fruit le plus clair de la division que l'on entretient habilement entre nous.

Osons donc nous unir; osons chercher la vérité, discuter notre situation et les moyens d'amélioration sortiront de nos efforts.

Une nouvelle occasion se présente. Un homme prétend qu'il peut nous mettre à même de nous affranchir si nous le voulons, et il ne nous demande que de vouloir. Il tient à vous exposer une idée qu'il croit salutaire (2).

Si cette idée est fausse, unissons-nous pour détruire une illusion trompeuse; si elle est vraie, unissons-nous pour la réaliser et arriver par elle à notre affranchissement.

Nous vous convoquons pour samedi prochain, 30 avril, *Au Cygne*, Grand'Place, à Bruxelles; si vous voulez faire mentir ceux qui prétendent qu'on doit désespérer de votre salut, vous ne manquerez pas à ce rendez-vous.

(1) Gedrukt bij Ch. Meers.

(2) Het betreft hier Auguste Morel. Deze had reeds verschillende malen met het gerecht af te rekenen voor bedrog en diefstal.

César De Paepe, typographe; Ad. Voglet, typographe; Frédéric Mathys, fabricant de vernis; Charles Maetens, teinturier; Henri Truyens, teinturier; Armand Heynderickx, typographe, Laurent Verreyken, chauffeur; Joseph Sannes; Charles Meers, typographes.

TWEETALIGE INTEKENLIJST.

Maetschappy om tot de verzekering des levens te geraken door den diskonto op de levensmiddelen en andere.

Alle ryke of welhebbende personen, alle groote of kleine kooplieden, genieten een meer of min groot diskonto, als zy kontant betalen, of, hetgeen overeen komt, hebben een min of meer lang krediet.

De werkman, de kleine burger, elkeen die zyne dagelyksche behoeften kontant koopt, zou dus eveneens recht op het diskonto hebben; echter verkrygt hy van dat alles niets; misschien wel omdat de daerstelling van het diskonto der kleine sommen, als onuitvoerbaer, is veronachtzaemd geworden, en ten anderen omdat den diskonto van geringe sommen te weinig belang opleverende, de moeite niet zou vergelden, welke men voor deszelfs optelling en ontvangst behoeft. Maer een ieder weet dat de levensverzekering tegen geringe sommen de grootste voordeelen verzekert; van den anderen kant is het middel gevonden om zonder berekening den diskonto te bekomen zelfs van de geringste uitgaven.

Degenen welke al hunne dagelyksche behoeften aen denzelfden prys, hoedanigheid en hoeveelheid willen betalen, en zich nog een diskonto willen bezorgen, die, hoe gering ook, hunne oude dagen zou kunnen verzekeren, eveneens als dat hunner weduwen en weezen, worden verzocht op deze lyst hunnen naem, voornamen, beroep en adres te schrijven; alle inlichtingen over de instelling van den diskonto en de verzekering, worden alle zaterdag avonden, om 9 ure, kosteloos gegeven in de groote zaal der *Zwaen*, Grootte Markt. (Vrij inkomen).

Deze lyst te zenden Galery der Koningin, 7 (1).

165. Uittreksel uit een particulier verslag, 4 april 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

La Société des Solidaires a, dans sa séance du 4 avril 1864, admis comme membre adhérent le Sr Morel, rédacteur du journal *Le Progrès par la Science*.

166. Uittreksel uit een particulier verslag, 9 april 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le Sr Morel, rédacteur du journal *Le Progrès par la Science*, a assisté le 9 avril 1864 à la séance de l'*Association fédérative universelle*, mais il a refusé de signer l'adresse à Garibaldi. Il fait connaître le motif de son refus dans un article publié par *Le Progrès par la Science* du 13 avril et dont voici un extrait : „Lord Shaftesburg a offert ses conseils à Garibaldi,

(1) Dat is het bureel van *Le Progrès par la Science*.

fourvoyé par ses amis, les démocrates de Londres, qui trouvent étonnant qu'il ait fait une visite à l'ambassadeur italien. Cela précise bien son but, que nous avons indiqué hier aux démocrates de Bruxelles. Cela prouve aussi que Garibaldi n'a nullement rompu avec Victor-Emmanuel".

167. Uittreksel uit een particulier verslag, 20 april 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Morel est un des principaux organisateurs des meetings libres qui auront lieu à partir du 27 de ce mois, le mercredi et vendredi de chaque semaine *A la Coupe*, rue Pierre plate, n° 10, meetings où toutes les opinions pourront se manifester librement et où toutes les questions politiques et sociales pourront se développer et se discuter par tout venant.

Dans la première réunion publique, qui a eu lieu le 20 avril 1864, il a notamment pris part à la fixation des jours de séance.

168. Uittreksel uit een particulier verslag, 27 april 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Au meeting libre du 27 et le Sr Morel a pris part à la discussion sur les élections provinciales.

169. Uittreksel uit een particulier rapport, 29 april 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance du meeting libre du 29 avril ct, le sieur Morel a pris part à la discussion et a proposé de déclarer que dès ce jour, il (1^e meeting libre) prendra part au concours ouvert par la ville de Bruxelles pour l'assainissement de la Senne.

170. Uittreksel uit een particulier verslag, 1 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le Sr Morel, dans la séance d'hier du *Meeting libre*, a pris la parole au sujet de l'assainissement de la Senne.

Le 28 avril, il a assisté à une réunion *Au nouveau Monde*, rue de l'Etoile, laquelle avait pour objet de présenter des candidats pour les élections provinciales.

171. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 2 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il assistait hier soir à la 1^{re} séance du meeting ouvrier *Au Cygne*, Grand'Place. Il a pris la parole pour remercier le comité des termes sérieux dans lesquels il a rédigé son appel aux ouvriers (1). Or, d'après des renseignements particuliers, c'est lui-même qui a rédigé cet appel.

(1) Zie nr. 164.

Ensuite il a exposé tout un nouveau système d'organisation de l'épargne et d'emploi de fonds à en provenir pour créer la caisse des pensions et la caisse de commandite des associations. Il a fait ressortir combien les ouvriers sont esclaves de leurs patrons, comment ils étaient exploités par ceux-ci au moyen des retenues opérées sur leur salaire. Il a promis de les affranchir, s'ils voulaient s'en rapporter à lui, par des moyens bien simples, disait-il, par la grande association au moyen de la solidarité. Il est temps, disait-il, que le travailleur soit relevé à ses propres yeux, il est temps que le producteur sache qu'il est tout puissant et que c'est par lui que le capitaliste existe.

172. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 5 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance d'hier du *Meeting libre*, il a pris la parole au sujet de l'assainissement de la Senne.

173. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 8 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le 6 ct, il a pris la parole dans la séance du *Meeting libre* au sujet de son système d'assurance sur la vie.

A la séance du meeting ouvrier du 7 mai il a pris la parole pour expliquer l'organisation de l'assurance sur la vie par l'escompte sur la consommation.

174. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 9 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Un comité secret, présidé par le Sr Morel, se réunit, dit-on, dans une place particulière *Au Cygne*, Grand'Place, avant les séances du meeting ouvrier, pour délibérer sur les menées auxquelles il se livre.

Au *Meeting libre* du 9 juin, il a parlé de nouveau pour le suffrage universel.

175. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 10 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance du *Meeting libre*, il est revenu sur la question de l'abolition de la peine de mort, à propos de l'exécution de La Pommerai, et il a fait une sortie des plus violentes contre M. le procureur-général Dupin. „L'homme devant qui la France se courbe et qui commande jusqu'à l'Europe, cet homme allait avoir pitié, disait-il, mais un autre homme est venu et cet homme, qui s'appelle Dupin, a plaidé seul contre la femme la plus puissante de France, contre les bons ouvriers des faubourgs, contre le remord des juges ... Que le nom de cet homme soit inscrit au pilori de l'humanité, qu'il soit maudit.

Et croyez-vous, cependant, que l'on n'eût pas eu plus de chance de réussite si, au lieu de parler à cet être sans humanité le langage du sentiment, on fût venu lui dire : „Prenez garde, vous qui n'avez pas même pour excuse un passé irréprochable, prenez garde, cet instrument horrible, avec lequel vous familiarisez le peuple, cet instrument pourra un jour se dresser pour vous et les vôtres”.

176. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 12 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la réunion du *Meeting libre* du 11 mai, il a pris la parole pour demander que l'on discute l'abolition de la peine de mort (1).

177. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 16 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a pris la parole dans la séance de hier du meeting ouvrier. Il a critiqué la brochure *Les Banques populaires* par le comte Ferdinand de Meeus. Puis il a pris part à la discussion sur la manière pour l'ouvrier de se créer un petit capital pour commencer quelque chose. Il a proposé de nouveau son mode d'épargne forcée par l'escompte sur la consommation journalière.

Après la séance, dans une conversation qu'il eut à l'estaminet avec les sieurs Steens Eugène, Delimal et autres, il aurait dit qu'en tenant des meetings *Au Cygne* pour les ouvriers, et *A la Coupe* pour les petits commerçants, il avait pour but d'amener ceux-ci à faire plus tard cause commune avec les ouvriers et que n'ayant pu faire triompher ses idées en France, il voulait à tout prix y arriver ici.

178. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 26 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Morel, dans la séance du *Meeting libre*, à propos de la peine de mort, a critiqué nos institutions. „On n'en finirait pas, ajouta-t-il, si on voulait sonder le vide de tout ce qui nous mène, nous régit et nous conduit, ou du moins, de ce par quoi nous nous laissons régir” (2).

179. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 29 mei 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance du meeting ouvrier du 28 ct, il a pris part à la discussion des moyens de réunir le plus possible d'adhésions à l'institution d'une caisse ouvrière. Comme les ouvriers des faubourgs n'assisaient pas aux séances, il a proposé d'aller les trouver chez eux, dans le centre

(1) Hij behandelt dit dan op 13 mei.

(2) In de meeting van 27 mei sprak hij weer over de doodstraf.

de leurs travaux. On a adopté cette proposition en décidant qu'un meeting serait organisé à Molenbeek-St-Jean le 5 juin et un autre rue Haute le 12 du même mois.

180. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 4 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance du *Meeting libre* du 4 ct, il a appuyé la proposition de traiter d'une manière permanente la question judiciaire aux points de vues de l'ordre civil, de l'ordre commercial, de l'ordre correctionnel et de l'ordre criminel, proposition soumise au meeting par lettre de Tours (France), 28 mai 1864, signée Alfred Hignard.

Il a motivé son appui en disant qu'en opposant le jugement de l'opinion publique à celui qui ressort de la loi, on arriverait à réaliser plus rapidement la réforme de nos codes, en même temps l'on rendait impossibles certains abus, comme celui qui fait tenir en prison aujourd'hui un journaliste (Delimal) pour une amende de 80 fr., qui est odieuse dans son principe et qui n'a d'autre origine que le bon plaisir d'un juge d'instruction.

181. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 5 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il y a actuellement trois cents adhérents environ à l'association projetée par Morel sous le prétexte d'arriver à l'assurance sur la vie par l'escompte sur la consommation.

Un nommé Bailly, horloger, demeurant rue des Eperonniers, 52 (Français d'origine, dit-on), aurait dit que Morel était payé pour tenir des meetings ouvriers.

En exécution de la résolution, prise par le meeting ouvrier le 28 mai dernier, il a tenu un meeting ouvrier le 5 juin au *Prado* à Molenbeek-St-Jean. Il y a expliqué son système d'assurance sur la vie. En outre, il a engagé les [ouvriers] à signer la pétition à adresser à la Chambre des représentants pour demander le suffrage universel.

182. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 6 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a tenu un nouveau meeting ouvrier *A la Maison blanche*, chaussée d'Anvers.

183. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 8 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance du *Meeting libre* du 8 juin, il a protesté de nouveau contre l'emprisonnement subsidiaire, subi par Delimal. Il a parlé ensuite en faveur du suffrage universel.

184. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 9 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Au *Meeting libre* du 9 juin, il a parlé de nouveau pour le suffrage universel.

185. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 11 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le 11 courant, il a tenu son meeting ordinaire *Au Cygne, Grand' Place*, en faveur de son système d'assurance.

186. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 12 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a présidé la séance du *Meeting libre* du 12 ct *A la Coupe*, rue Pierre plate. Après avoir fait signer la pétition pour le suffrage universel, il a continué ses explications sur son système d'assurance.

187. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 13 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a tenu, le 13 ct, un meeting ouvrier au *Prado* à Molenbeek-St-Jean, au sujet de son système d'assurance sur la vie.

Il avait annoncé qu'il tiendrait un meeting ouvrier hier, à 5 heures du soir, *Aux 3 Rois*, rue Haute. A l'heure indiquée, Morel s'est effectivement rendu dans cet établissement, mais comme il n'y avait qu'une trentaine d'individus, qui assistent habituellement à ses meetings, il s'est retiré sans ouvrir la séance.

Il publie actuellement dans son journal, *Le Progrès par la Science*, un feuilleton, intitulé *Madame Gérard, Scènes de la Vie de Famille*, par M. N.-Odilon Delimal. Il y a donc lieu de croire qu'il continue ses relations avec Delimal et que celui-ci cherche à donner le change à cet égard en se montrant, d'autre part, méfiant au sujet des menées de Morel, pour détourner, présume-t-on, les soupçons de même nature, dont il est lui-même l'objet, et que ces relations ne peuvent que fortifier.

188. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 15 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a tenu hier un nouveau meeting ouvrier au *Prado*, à Molenbeek-St-Jean. Deux cents personnes environ y assistaient. Il a continué ses explications sur son système d'assurance sur la vie par l'escompte sur la consommation.

Au *Meeting libre* (séance du 15 courant), il a parlé en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire.

189. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 18 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Après la séance du 17 juin, Morel a déclaré qu'il retirait son concours au *Meeting Libre* et a proposé une réunion pour vendredi prochain, à l'effet de constituer la *Société scientifique et industrielle de Bruxelles*. Cette proposition a été adoptée.

Le 18 ct, il a continué au meeting ouvrier à donner des explications sur l'assurance sur la vie par l'escompte sur la consommation. Il a annoncé qu'il avait déjà 500 adhérents.

190. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 24 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le 24 ct a eu lieu *A la Coupe*, rue Pierre plate, la première réunion, provoquée par le Sr Morel pour former la *Société industrielle et scientifique*. Morel a fait connaître le but avoué de l'institution à fonder, en disant que la capitale doit se préparer à tenir dignement sa place pour le jour prochain où tout le pays sera couvert d'un réseau de sociétés industrielles et que tous les efforts de la société seront dirigés vers un but unique : le développement de la prospérité nationale par le concours assidu de toutes les capacités.

On a décidé ensuite qu'il y a lieu de fonder une société sur le plan proposé par Morel, que cette société portera le titre de *Société industrielle et scientifique*.

Morel avait proposé aussi de former une section philosophique, mais sa proposition n'a pas été adoptée.

Il fait remarquer qu'une société particulière ne peut se soutenir si elle s'occupe exclusivement de politique, témoin le meeting libéral, ce qui, a-t-il ajouté, n'empêchera pas la *Société industrielle* de s'occuper de politique lorsque les circonstances l'exigeront.

Morel se propose de traiter notamment : 1^o les rapports des consuls belges à l'étranger et de soumettre aux négociants les échantillons que ces agents envoient au gouvernement, 2^o de différents jugements rendus par les tribunaux.

191. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 25 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance du 25 ct du meeting ouvrier, il a lu une lettre du Sr Steyaert, président de la *Société des XXV*, qui, vu l'interprétation que le meeting a donné à l'offre de donner un concert au profit de l'association à fonder, le pria de considérer cette offre comme non-avenue.

Il a donné ensuite de nouvelles explications sur l'association pour arriver à l'assurance sur la vie par l'escompte sur la consommation. Il a fait la proposition de faire une démarche auprès de la *Société des XXV*, pour la prier de revenir sur sa résolution. Cette proposition a été adoptée. Puis, il a déclaré qu'il veut rester étranger à l'administration de l'associa-

tion, parce qu'on avait déjà dit qu'il voulait faire une caisse à son propre profit. Il a ajouté qu'une personne, offrant des garanties suffisantes, se présentera à l'assemblée générale pour s'offrir à gérer la caisse, qu'elle ne conserverait jamais des fonds pendant plus d'un mois et que l'association déciderait de l'emploi du capital.

Le nombre d'adhérents à cette société dépasse, dit-on, 700.

192. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 27 juni 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Au meeting ouvrier, qui a eu lieu le 27 ct *A la Maison blanche*, chaussée de Laeken, Morel a expliqué son projet d'association.

193. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 1 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le Sr Morel a pris la parole à la séance qui a eu lieu aujourd'hui à la *Société industrielle et scientifique de Bruxelles*.

Il se vantait d'être l'auteur d'une nouvelle pétition adressée à la chambre des représentants par les combattants volontaires de 1830, pour obtenir la médaille commémorative, instituée par arrêté royal du 30 décembre 1833, pétition publiée par *Le Progrès par la Science* du 6 juillet ct.

194. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 8 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance tenue aujourd'hui *A la Louve*, Grand'Place, par la *Société industrielle et scientifique de Bruxelles*, le Sr Morel a pris la parole pour expliquer le but de cette société.

195. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 11 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le Sr Morel a tenu un nouveau meeting le 11 ct *Aux Champs Elysées*, à Ixelles, au sujet de l'association pour arriver à l'assurance sur la vie par l'escompte sur la consommation.

196. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 12 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A l'ouverture de la séance du 12 juillet de la *Société industrielle et scientifique de Bruxelles*, un individu paraissant pris de boisson, a interpellé Morel, en disant : „D'où venez-vous? Dans quel but êtes-vous ici? Où voulez-vous nous conduire?”.

Fromont, Legrain et Steens ont blâmé cette apostrophe. L'incident n'a pas eu d'autre suite.

197. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 13 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le Sr Morel se vante, dit-on, d'avoir déposé 40.000 francs entre les mains du Sr Demeur, avocat, pour faire partie de certaine société projetée. Il ajouterait qu'en agissant ainsi, il cherche surtout à empêcher le gouvernement de l'expulser, pensant qu'il serait fort difficile de prendre cette mesure contre lui lorsqu'il fera partie d'une société belge; qu'on l'accusait d'être venu ici pour travailler à l'annexion de la Belgique à la France, que c'était déjà un prétexte pour l'expulser, mais que si on voulait le faire partir lorsque la société, dont il s'agit, sera constituée, il irait trouver son ambassadeur et que cela ne se passerait pas ainsi.

198. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 18 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a été admis, le 18 courant, à faire partie de la *Société des libres Penseurs*.

199. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 19 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance tenue le 19 juillet par la *Société industrielle et scientifique de Bruxelles*, le Sr Morel a, en parlant des cités ouvrières, critiqué le conseil communal de Bruxelles et notamment Mr Orts. „Tout en reconnaissant la nécessité de faire quelques chose, aucun de nos conseillers communaux ne paraît fixé, a-t-il dit, sur ce qu'il y aurait à faire". Il a attribué ensuite à Mr Orts les mots suivants : „C'est si peu lucratif". Puis il a dit : „Nous, qui n'avons pas les mêmes motifs que cet honorable député de Bruxelles pour fouler aux pieds si cavalièrement les questions d'amélioration, nous pourrions certainement inscrire à notre ordre du jour la question des cités ouvrières".

200. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 22 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A l'ouverture de la séance du 22 juillet de la *Société industrielle et scientifique de Bruxelles*, le Sr Morel a exposé un projet de langue universelle.

Ensuite, il a pris part à la discussion sur la question des cités ouvrières.

201. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 30 juli 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

On dit qu'il donne 40 francs par mois de ses propres deniers pour le local (la salle de *La Louve*) de la *Société industrielle et scientifique* et qu'il paie aussi le loyer de local du meeting ouvrier, ainsi que les frais d'impression, etc.

A la séance du 30 juillet, tenue par le meeting ouvrier, Morel a dit, après avoir donné lecture du règlement de la *Société d'Escompte sur la Consommation* : „Vous êtes assez grands maintenant pour marcher seuls. Donc, aussitôt que la société sera constituée, je ne m'en mêlerai plus, parce que mes intentions sont suspectées dans le public et que, par conséquent, ma coopération pourrait être nuisible à la société”.

Il a proposé ensuite un article additionnel au règlement, lequel n'est pas de nature à détruire la suspicion, dont il est l'objet. Cet article disposerait qu'en cas de changement de gouvernement, (car on ne sait pas ce qui peut arriver, a dit Morel) si la société devait se dissoudre, les fonds en caisse seraient repartis au prorata des inscriptions, entre tous les associés. „En proposant cette disposition, il avait sans doute en vue l'annexion de la Belgique à la France.

202. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 1 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il est aussi le fondateur du journal *La Civilisation, Journal des Intérêts de toutes les Nations du Monde*, dont le spécimen a paru sous la date du 25 mai dernier.

203. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 5 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Société industrielle et scientifique. Séance du 5 août.

Dans une séance antérieure, Morel avait dit qu'au point de vue industriel les tribunaux actuels sont une duperie, car celui qui est chargé d'affaires aime mieux subir une perte sèche que de perdre son temps et son argent à courir réclamer justice devant les juges, qui, la plupart du temps, ne comprennent pas un mot de l'affaire, et au moyen d'avocats qui n'y comprennent pas d'avantage et qu'il faut payer cependant en cas de perte comme en cas de gain.

Morel a dit que M. Demeure, avocat, et un de ses confrères, considérant ce langage comme insultant la magistrature et tout le corps des avocats, lui ont renvoyé les dossiers dont ils étaient chargés pour lui, en déclarant qu'il ne leur était plus possible de s'occuper de ses affaires.

Morel a ensuite protesté contre ce procédé et contre l'interprétation donnée à ses paroles. D'après les explications qu'il a données, il a voulu dire seulement que les magistrats n'étant pas chimistes, ne sont pas suffisamment compétants pour juger les questions de chimie et que les avocats ne sont pas toujours aptes à développer les hautes questions industrielles qui, journellement sont pendantes devant les tribunaux.

204. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 6 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans sa séance du 6 août, le meeting ouvrier a nommé Morel membre du comité de surveillance de la *Société d'Escompte sur la Consommation*.

205. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 13 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Au *Meeting libre* du 13 août, il a proposé un sieur Moreau, demeurant rue Caroly, pour faire partie du comité administratif de la *Société d'Es-compte sur la Consommation*.

Ensuite, il a déclaré qu'il acceptait les fonctions de commissaire de la dite société.

206. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 15 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Plusieurs membres de la *Société des Solidaires* ont dans la séance du 15 août, exprimé l'opinion que Morel est chargé, conjointement avec le Sr Delimal, rédacteur de *L'Espiegle*, de faire de la propagande antinationale.

207. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 16 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a ouvert, le 16 août, la séance de la *Société scientifique et industrielle*, en parlant des concours publics, établis par la *Société industrielle d'Amiens*, dont il se dit correspondant.

Ensuite il a pris part à la discussion sur l'assainissement de la Seine (sic).

208. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 17 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179,244.

On assure qu'il a acheté le journal *Le Grelot* et *Le Guide du Commerce*. Il aurait payé 12.000 francs pour cette dernière feuille. Le sieur Gillard resterait attaché à la rédaction du *Grelot*.

...

209. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 20 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance du 20 août de la *Société d'Escompte sur la Consommation*, il a annoncé qu'il avait été chargé par MM. Bertrand de Grenoble et Léon Fromont, ingénieur à Châtelineau, de faire hommage à la société de quinze exemplaires de la brochure du premier sur l'enseignements professionnel et de 15 exemplaires de la brochure du second sur l'amélioration de la position de la classe ouvrière.

Ensuite, il a donné lecture d'une lettre de M. André Roussel, avocat à la cour impériale de Paris, qui promet d'assister aux séances du meeting ouvrier lorsqu'il passera à Bruxelles pour se rendre au congrès d'Amsterdam.

Il a terminé en disant qu'un assez grand nombre d'ouvriers du Borinage lui demandant des renseignements pour former une société d'es-

compte, il a l'intention de tenir un meeting dans le Borinage pour satisfaire à leur demande.

210. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 24 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Un soir, en quittant le meeting libre, Morel causant avec le Sr Bochard et plusieurs autres, aurait dit : „Moi, je ne fais rien sans les ouvriers; lorsque j'en aurai dix mille, je serai maître de la position et je sais ce que j'aurai à faire alors”.

211. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 30 augustus 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Au meeting ouvrier du 28 ct, le Sr Wachter jeune, membre du comité administratif de la *Société d'Escompte sur la Consommation*, ayant proposé de soumettre le règlement de la société à l'approbation du gouvernement, Morel a combattu cette proposition, en disant que le gouvernement exerce toujours une pression tyrannique sur les sociétés qui acceptent son intervention.

On dit qu'il a acheté aussi *Le Messenger des Villes et des Campagnes* et *L'Echo industriel*.

212. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 14 september 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dimanche dernier, 11 courant, le Sr Morel a donné une conférence à la *Société scientifique et industrielle à Châtelineau*.

Dans la séance de ce jour de la commission administrative de la *Société d'Escompte sur la Consommation*, deux membres de cette commission, les sieurs Waterschott, menuisiers, et Imers, ajusteur, ont interpellé Morel sur la situation de la caisse. Morel a répondu que 150 fr. se trouvaient déposés chez le banquier.

213. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 20 september 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance du 20 ct de la *Société industrielle et scientifique*, Morel a donné lecture d'une lettre par laquelle M. Haeck faisait connaître à la société qu'il n'acceptait pas les fonctions de membre de la commission.

Ensuite, à propos de la question de l'assainissement de la Senne, Morel a dit qu'il trouvait fort étonnant que le ministre des travaux publics se fût déclaré adversaire des projets Keller, qu'il disait ne pas connaître.

214. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 21 september 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

A la séance d'aujourd'hui de la *Société d'Escompte sur la Consommation*, Morel a déclaré que personne parmi les membres du comité adminis-

tratif de la société n'ayant voulu avancer dix mille francs pour couvrir les premiers frais, qu'elle a à faire, il s'est adressé à quelqu'un qui donnera même 20.000 et achètera, au besoin, un local pour la société; ce quelqu'un tient à garder l'anonyme.

215. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 3 oktober 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a donné une conférence à la *Société industrielle de Châtelineau*, le 28 septembre dernier.

D'après ses dires, 280 personnes assistaient à cette séance.

216. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 9 oktober 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le 9 de ce mois, le Sr Morel a donné à l'*Hôtel de Commerce* à Châtelineau une 2^e conférence sur la télégraphie et, le même jour, il a encore donné au même hôtel une autre conférence sur la nécessité et les avantages de l'épargne et de la prévoyance pour la classe ouvrière.

217. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 12 oktober 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Le *Société d'Escompte sur la Consommation* a, dans sa séance du 12 octobre, décerné à Morel le titre de membre honoraire du conseil administratif.

218. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 18 oktober 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Morel, qui fait partie de la *Société des libres Penseurs*, assistait à la séance tenue le 18 courant par cette société.

219. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 30 oktober 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Aujourd'hui, à l'ouverture de la séance de la *Société d'Escompte sur la Consommation*, le Sr Sannes a reproché au Sr Morel d'avoir déclaré faussement qu'il avait déposé les fonds de la société chez le banquier Waechter et de s'être refusé à rendre compte de ces fonds aux délégués de la dite société.

Morel n'était pas présent à cette séance.

220. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 5 november 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

La *Société d'Escompte sur la Consommation* a, dans sa séance de ce jour, nommé le Sr Morel membre du comité.

221. Wanordelijkheden onder de werklieden van de handschoenfabriek Beffort te Koekelberg, 2 december 1864.

ARAB., CRB., 698.

I. PROCESVERBAAL VAN DE BURGEMEESTER VAN KOEKELBERG, 3 DECEMBER 1864.

... Garde champêtre de la même commune, lequel nous a déclaré que le deux du présent mois, vers 4 heures de relevée, il a été informé par la rumeur publique qu'une bataille avait eu lieu entre les ouvriers du sieur Beffort en cet commune. Qu'il s'est rendu immédiatement sur les lieux, accompagné du veilleur de nuit Vandenhoute Simon. Arrivé près du cabaret du sieur De Keuleneer Englebert, il a constaté un rassemblement de plus de 50 personnes sur la voie publique. Le garde fut aussitôt informé par le sieur Joseph Beffort, mégissier, demeurant à Koekelberg, rue de Fabrique, n° 60 bis, que les nommés 1° De Becker Guillaume, 2° Spieet Eugène, 3° Luickx Servais s'étaient entendus dans l'intention de faire cesser d'autres ouvriers à travailler. Même pour arriver à ce but, ils ont menacé le sieur Demeulders Pierre, de le battre parce que ce dernier ne voulait pas laisser son travail. Le témoin ajoute que ces trois individus se sont battus au cabaret du sieur De Keuleneer, et même maltraité les personnes, qui s'y trouvaient. Le sieur Simon Vandenhoute, veilleur de nuit communal, déclare avoir constaté, étant au cabaret, que les trois prévenus se battaient. Et ayant interrogé le nommé Pierre Demeulders, âgé de 24 ans, mégissier, demeurant à Koekelberg, rue de Fabrique, n° 91, celui-ci a déclaré que les trois prévenus lui ont voulu empêcher de travailler et que, parce qu'il ne voulait obtempérer à leurs ordres, ils l'ont menacé et même provoqué à se battre (1).

...

II. DE BURGEMEESTER VAN KOEKELBERG AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 20 DECEMBER 1864.

Je puis attester que le procès-verbal, qui a été rédigé à charge des ouvriers du Sr Beffort, sous la date du 3 de ce mois, est la reproduction très fidèle des dépositions, faites par les plaignants, qui ont évidemment modifié leur déposition devant Mr le juge d'Instruction dans l'intention d'étouffer l'affaire.

L'industrie gantière souffre depuis longtemps et par suite a été délaissée par beaucoup d'ouvriers, dont le nombre est aujourd'hui restreint, mais qui sont toujours bien payés.

Il s'en suit que de tout temps et aujourd'hui encore, il règne une grande démoralisation et un abus excessif de boisson parmi les hommes de cet état. De là mauvais vouloir parmi les travailleurs et querelles fort fréquentes dans lesquelles nous avons dû intervenir plus d'une fois.

(1) Op het vooronderzoek wordt verklaard dat de drie beklaagden dronken waren en Van Muylder wilden meetroenen. Twee beklaagden bleven werken bij Beffort, Spieet was naar het Mexicaans legioen.

Je me garderai bien pourtant, Monsieur le Procureur du Roi, de donner à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en mérite et c'est pour cela que nous avons adressé le procès-verbal à Mr le Commissaire de police de Molenbeek-St-Jean.

III. DE UITSpraak.

Op 4 januari 1865 wordt van verdere vervolging afgezien.

222. Losse nota in inkt, 15 december 1864.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Le sieur Vuilmet est actuellement secrétaire de la *Société d'Escompte sur la consommation*.

223. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 8 januari 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a assisté hier à la séance de la *Société d'Escompte sur la Consommation*. Il a remercié les membres présents des témoignages de sympathie qu'ils lui ont donnés pendant sa détention (1). Il a ajouté qu'il ne se bornerait pas à des paroles.

Il a dit aussi que son idée (les sociétés d'escompte sur la consommation) avait déjà fait beaucoup de chemin, qu'il avait envoyé au président Lincoln un exemplaire des statuts de la *Société d'Escompte* et qu'il était question en Amérique de remplacer les impôts par l'escompte sur la consommation.

224. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 16 januari 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance du 16 et de la *Société des livres Penseurs*, Morel, au sujet de la proposition de changer de local, a dit que les petites sociétés devaient se soutenir réciproquement, que la société de secours mutuels et d'autres, qui se réunissaient, comme la *Société d'Escompte*, à l'estaminet *L'Hermitage*, pourraient former une fédération, parce que, disait-il, leurs intérêts sont les mêmes.

225. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 26 januari 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il dit qu'il collabore actuellement à la rédaction du journal *L'Espiegle* et qu'il se propose d'attaquer M. le ministre de la guerre à propos de son discours sur le budget de la guerre et de sa visite aux forifications d'Anvers avec une partie de la garde civique.

(1) Hij werd op 19 november 1864 aangehouden wegens schulden. Een verslag van 15 mei 1865 vermeldt dat Prosper Esselens reeds 6.000 fr. voor hem betaald heeft.

226. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 6 februari 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il se propose, paraît-il, de fonder une nouvelle société d'escompte sur la consommation à Châtelineau avec le concours d'un Sr Devries et d'autres industriels de cette dernière commune.

Il donnera une conférence à ce sujet à Châtelineau le 19 de ce mois.

227. Rapport van Et. Verbist, officier van politie te Brussel, 14 februari 1865.

StB., Mt., 2.

Le meeting qui a eu lieu hier soir au local de *L'Hermitage*, sis Grand' Place, n° 14, a été organisé par le comité des *Solidaires* (fraction intitulée *Le Peuple*), et ce pour aviser aux moyens d'arriver à une augmentation de salaire en faveur de la classe ouvrière. Quinze orateurs ont pris part à la discussion; sauf trois, tous se sont conformés à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'ils ont développé leurs idées afin d'arriver à une solution qui aurait pour conséquence l'amélioration de la nombreuse classe des travailleurs.

Les trois orateurs qui sont sortis de l'ordre du jour sont : Steens, homme de lettres, Depaepe, solidaire, et Coulon, ouvrier tailleur; ainsi le premier a dit, à propos de la loi sur la coalition, que le système cellulaire existant dans les prisons était l'oeuvre du ministère libéral, qui, plus avancé en cela que le parti catholique, a appelé en son aide un raffinement de cruautés inouïes (système cellulaire), que l'humanité reprouve, et tout cela, a-t-il [dit], pour renfermer l'ouvrier qui résiste aux prétentions du patron, alors que celui-ci se coalise et n'est pas poursuivi.

Ensuite, les nommés Depaepe et Coulon ont pris la parole; ils ont été les plus exaltés; l'un disant qu'aussi longtemps que les pouvoirs existants ne seraient pas abattus, c'est-à-dire la classe officielle, la classe ouvrière ne sortirait pas de la position pénible dans laquelle elle est plongée, tandis que Coulon, repris de justice, disait que l'armée devait être supprimée, et que pour arriver à une rénovation sociale, il fallait, a-t-il ajouté, combattre le capital et faire une guerre incessante à la caste et aux privilèges. Pellerin, ouvrier cordonnier, a parlé dans le même sens.

Puis, un nommé Morel, Français et ingénieur civil, rédacteur du *Guide du Commerce*, a pris la parole pour combattre ces tendances, qui poussent à la haine des gouvernements, et soutenir les droits de l'ouvrier, tout en respectant ceux du patron. Comme il est fréquemment en rapport avec les ouvriers des fabriques de la commune de Molenbeek-St-Jean, on le signale comme un agent de la politique française, cherchant à se faire aimer par la classe ouvrière pour la dompter plus facilement ensuite.

Commencé à 8 heures, ce meeting s'est séparé à 11 heures pour se réunir à nouveau lundi prochain, à la même heure, en l'établissement *Le Lion belge*, rue de la Tête d'Or, n° 3. Il est à remarquer toutefois, qu'au début la réunion se composait d'environ 200 personnes, et que lorsque les idées subversives se sont produites, la moitié de ce nombre de personnes a quitté instantanément la salle.

228. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 14 februari 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Au meeting tenu par l'association *Le Peuple*, le 13 février 1865, A l'*Hermitage*, Grand'Place, au sujet de la question des salaires, Morel a préconisé les associations ayant pour but de soustraire l'ouvrier au joug du patron. Il a dit qu'on devait commencer par là. Il a blâmé le gouvernement au sujet de l'autorisation accordée aux ouvriers houilleurs de Dour de faire une quête dans les rues de Bruxelles pour les familles des victimes de la catastrophe de Dour. „Honte au gouvernement, s'est-il écrié, qui tolère de pareils abus. Le travailleur doit connaître ses droits. C'est aux actionnaires, qui partagent de gros dividendes et aux ignares qui se disent ingénieurs, qu'incombe le soin d'assurer l'avenir de ces familles. Exigez, travailleurs, a-t-il dit, et vous obtiendrez”.

Il a assisté à la séance tenue le 7 février et par la *Société des Solidaires*.

229. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 20 februari 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Au 2^{me} meeting tenu par l'association *Le Peuple* le 20 courant, Au *Lion belge*, rue de la Tête-d'Or, n° 3, Morel a de nouveau parlé en faveur du système d'association. Il a dit, entre autres choses, que l'association était le seul moyen d'arriver à la révolution, que l'ouvrier n'est pas encore assez éclairé pour comprendre et faire la révolution, que du reste ce ne sont pas toujours ceux qui prêchent la violence, qui descendent dans la rue.

230. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 6 maart 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

On assure qu'il est l'un des rédacteurs du journal *L'Éducation moderne* de Bruxelles.

La société *Le Peuple* ayant décidé dans sa séance du 5 courant, qu'elle tiendra un nouveau meeting le 13 de ce mois, le sieur Morel, qui assistait à cette réunion, a dit qu'il mettrait à cet effet à la disposition de la société la salle de l'estaminet *Le Centre*, rue de l'Étuve, qu'il allait louer pour la *Société d'Escompte sur la Consommation*.

Il a assisté aujourd'hui à la réunion de la *Société des Solidaires*.

231. De Simony, hoofdingenieur der mijnen te Bergen, aan Gonot, directeur, 18 maart 1865.

ARAB., 1 AM., 306.

Je me suis rendu hier au charbonnage de Bois-du-Luc à Houdeng-Aimeries et il résulte des renseignements que m'a donnés Mr Victorien Bouvy :

Que les ouvriers de deux tailles du puits St-Amand ont refusé de travailler le jeudi 9 mars, en réclamant une nouvelle augmentation au mètre carré, la couche, suivant eux, présentant des difficultés d'abattage.

Que le lendemain ils ont entraîné avec eux une partie des ouvriers du dit puits.

Que le samedi 11 mars, ils sont parvenus en se rendant le matin à tous les traits du charbonnage à décider presque tous les ouvriers en taille à se joindre à eux, mais que les ouvriers des autres catégories, à qui l'on a pu donner du travail, ont été occupés.

Que cet état de choses s'est prolongé le lundi, le mardi et le mercredi; que le jeudi une grande partie des ouvriers sont revenus sans condition et que le vendredi, jour de ma visite, il ne manquait plus qu'une vingtaine d'ouvriers qu'on présumait devoir revenir le lendemain.

232. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 2 april 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance tenue aujourd'hui par la société *Le Peuple*, Morel a proposé de former un comité de 12 membres pour tenir un meeting tous les dimanches en remplacement des réunions ordinaires de cette société. Cette proposition ayant été adoptée, Morel s'est chargé de suite de convoquer les adhérents pour discuter le programme du meeting.

233. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 11 april 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans une réunion qui a eu lieu le 9 de ce mois *Au Lion belge*, rue de la Tête-d'Or, par suite de la proposition du sieur Morel, tendant à tenir des meetings tous les dimanches, ce dernier a cherché à démontrer la nécessité de suivre le mouvement révolutionnaire pacifique, qui, d'après lui, se manifeste dans tous les pays de l'Europe, afin de faire disparaître le paupérisme.

A la réunion tenue le 10 courant par le comité chargé d'organiser des meetings en cette ville, Morel a dit qu'on pourrait aussi dans ces meetings préparer les adhérents à recevoir convenablement les ouvriers étrangers, qui assisteraient au congrès international ouvrier, qu'on se propose de tenir à Bruxelles.

Dans la même séance, il a rédigé un projet de programme pour les meetings, lequel a été adopté.

234. Uittreksel uit een particulier verslag, 22 april 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.4.06

Dans le meeting tenu le 22 de ce mois *A la Maison des Tanneurs*, Grand'Place en cette ville, par le *Cercle populaire pour l'Organisation de Meetings démocratiques*, le sieur Flourens a pris la parole pour préconiser l'association et le suffrage universel. Il s'est élevé contre l'intervention du gouvernement dans les caisses de prévoyance, en disant notamment qu'approcher du gouvernement, c'est se mettre sous le youg de la

tyrannie. Il a conclu que le suffrage universel et l'association affranchiront le peuple du despotisme et du patronage (1).

235. Losse nota in inkt, mei 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

On rapporte que le sieur Vuilmet a tout récemment fait un emprunt de 14 francs à la *Société d'Escompte sur la Consommation*.

236. Uittreksel uit een particulier verslag, mei 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 183.157.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Cheval a été admis le 8 de ce mois à faire partie de la *Société des Solidaires*.

237. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 1 mei 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il assistait à la séance du 1^{er} courant de la *Société des Solidaires*.

238. Hamesse aan Kats, voorzitter van de Société libre des Compositeurs-Typographes, 1 mei 1865.

ARAB., BHB., 1825/2.

Mes intentions pour le but de l'association ont toujours été bonnes, mais la calomnie de mes compagnons et la manière dont vous interprétez votre droit ne me convient pas du tout; car, notez-bien que si j'avais pu prévoir l'affront et la menace despotique, que vous m'avez fait, jamais je n'y aurais mis les pieds.

En conséquence, je vous prie d'accepter ma démission de membre de votre association.

239. Staking in de drukkerij Lelong, 2 mei 1865. De Association libre des Compositeurs-typographes.

ARAB., BHB., 1825/2.

I. DE AANKLACHT.

A). LELONG AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, MEI 1865.

Le 2 mai courant mes ouvriers au nombre de seize se sont mis en grève. J'ai eu l'honneur de déposer une plainte à votre parquet. Une enquête a eu lieu par le commissaire de police du Quartier Léopold; le procès-verbal a été renvoyé à votre parquet et de là à Monsieur le Juge d'Instruction.

(1) Flourens Gustave, *Discours du suffrage universel*, Brussel, 1865, 16 p. in het dossier. Het betreft echter hier een causerie in de *Meeting libéral* op 12 april 1865.

Dans une réunion des principaux imprimeurs de Bruxelles, il fut décidé qu'aucun des ouvriers, qui avaient abandonné mes ateliers, ne serait employé par eux. Les ouvriers ayant eu connaissance de cette résolution, ils décidèrent d'obliger les patrons à prendre dans leurs ateliers les ouvriers en grève en les menaçant d'une désertion immédiate s'ils n'obtempéraient pas sur le champ à leur injonction.

Messieurs Bruylant-Christophe résistèrent à cet ordre impératif et immédiatement ils eurent leurs ateliers vides (1).

Les ateliers de messieurs Mertens et fils, ainsi que ceux de monsieur Guyot furent pour le même motif désertés pendant un demi jour.

Le 5 mai courant une nouvelle réunion de patrons eut lieu; ils résolurent de solliciter l'arbitrage de Monsieur le Bourgmestre de la ville de Bruxelles, qui accueillit notre demande avec beaucoup de bienveillance. Ce magistrat, en acceptant cet arbitrage, invita MM. Bruylant-Christophe et moi à retirer les plaintes déposées au parquet, il nous proposa une espèce de conseil de Prud'hommes spécial à l'industrie typographique, mais ce moyen n'aboutit pas. Les ouvriers coalisés voulaient m'obliger à renvoyer ceux de leurs confrères, qui étaient restés dans mes ateliers.

Le samedi 6 courant, j'étais mis à l'index par les ouvriers réunis en association, sous le titre *Association libre des Compositeurs-typographes*, et présidée par le sieur Kats.

Une chanson fut imprimée sans nom d'auteur et sort des presses du sieur Brismée, demeurant rue des Alexiens (2).

Cette chanson est très explicite. Le 3^e couplet indique parfaitement la coalition, puisque les compositeurs, les conducteurs de presse mécanique et les ouvriers de presse à bras lavent leur linge en famille, tandis que le 5^e couplet menace les ouvriers libres, qui les remplaceront dans mes ateliers. D'après le 7^e couplet cette coalition s'étend jusqu'à Paris.

(1) Op 7 mei laat politiecommissaris Daxbek weten aan de onderzoeksrechter dat Bruylant zijn klacht intrekt, omdat zijn werklieden het werk hernomen hebben.

(2) *Chant des Singes et des Ours, Couplets trouvés parmi les manuscrits de Carter*, l'illustre dompteur de Bêtes, 1 blz., in 4^o.

3de strofe :

Mais un fait dans notre cité
Est bien digne d'être noté :
Dès à présent, l'ourse et le singe
En famille lavent leur linge;
Ils se sont unis en commun,
Leurs deux corps n'en forment plus qu'un.
Et le dompteur, le long de cette affaire,
Fichtre! vainement s'est mis fort en colère,
Fichtre! il s'est mis fort en colère.

5de strofe :

Qu'on expulse du râtelier
Tout faux frère prêt à plier!...
Bonnes bêtes, mais non machines,
Ne courbons jamais nos échine.
Guerre à qui nous supplantera!
Et tant pis pour qui s'en plaindra!
Car le dompteur, le long... etc.

7de strofe :

Un dompteur des plus ahuris
S'embarque un beau jour pour Paris :
Un ours qu'on croyait fort docile
Se montre d'allure incivile.
Notre homme à peine a dit trois mots,
L'ours grommelle et tourne le dos;
Et le dompteur, le long ... etc.

La damnation est bien évidente et les menaces de la chanson bien réelles, puisque déjà MM. Snel et De Beckers sont invités à donner leur démission de l'*Association typographique de Secours mutuels*, sinon ils en seront exclus, et pourquoi? parce qu'ils ne veulent pas abandonner mes ateliers où ils sont employés depuis plus de dix ans.

Cette damnation a été communiquée aux ouvriers de différentes villes et notamment à Gand, à Liège et à Paris, par soixante-trois lettres. Je tiens ce renseignement d'un ouvrier de Mr Guyot, nommé Vander Meerschen (1), demeurant rue Rogier à Schaerbeek.

Plusieurs ouvrières ont été insultées et des propositions d'argent leur ont été faites pour les engager à quitter ma maison; j'ai dû les faire protéger par la police

D'après les faits énoncés ci-dessus, je crois avoir de mon côté le bon droit et la justice. Je viens, en conséquence, réclamer la protection de la loi.

B.) LELONG AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 1 JUNI 1865.

La nommée Clanaers (2) (renvoyée de chez moi pour négligence habituelle) a dit hier à mon chef d'atelier qu'une de ses camarades, travaillant chez M. Parent, ayant besoin de s'absenter, l'avait prié de la remplacer à son travail pendant un jour ou deux; ce qu'elle a fait. Le lendemain l'ouvrière titulaire de chez M. Parent étant revenue à sa besogne, il lui a été formellement défendu (par des associés, sans doute) de se faire remplacer à l'avenir par une ouvrière ayant travaillé chez M. Ch. Lelong, et qu'elle devait plutôt laisser son patron dans l'embarras que d'employer une ouvrière de chez Mr Lelong.

...

II. DE STAKING IN DE DRUKKERIJ LELONG.

A.) VERKLARING VAN LELONG, 23 MEI 1865.

Il existe une société, qui a pris le nom de *Société libre des Compositeurs-typographes* pour le maintien des prix; elle a pour président le sieur Kats Henri, demeurant rue Haute et travaillant au journal *Le Nord*. Cette société n'a d'autre but que de dominer les maîtres, de nous faire la loi sous peine de voir nos ateliers vacants, c'est ce qui va ressortir de l'exposé des faits, que je vais vous faire.

Il y a quelques années, trouvant que le salaire des ouvriers typographes n'était plus en rapport avec l'élévation des loyers et des denrées alimentaires, j'ai spontanément accordé une augmentation à ceux qui travaillaient dans mes ateliers. Ainsi la journée de travail a été portée de trois francs à trois francs 50 centimes. On ne tarissait pas alors d'éloges sur ma conduite et mon désintéressement. Plus tard j'obtins dans une

(1) Lees : Vander Meere.

(2) Lees : Kleinaerts.

affaire où je m'étais porté partie civile, 300 frs de dommages-intérêts, que j'envoyai à la *Société des Secours mutuels des Typographes*. Pour m'en remercier on me nomma membre d'honneur de la société (il importe de ne pas confondre cette société avec celle dont il est question ci-dessus).

Tout allait donc bien lorsqu'en octobre 1863 je reçus de la société libre un tarif d'augmentation de salaire. Tous mes confrères le reçurent comme moi. Je refusai d'accepter ce tarif, et en janvier 1864 mes ateliers furent désertés. Il y eut alors une réunion de patrons et il fut convenu que ce tarif serait discuté et qu'en attendant les ouvriers reprendraient leurs travaux. Pendant ce temps, il y eut des réunions de patrons à la suite desquelles le tarif fut amendé et renvoyé aux ouvriers.

Ceux-ci conservèrent ce tarif amendé sans donner signe de vie jusqu'à l'entrée de l'hiver, époque de la reprise des travaux, et alors seulement ils nous proposèrent une commission mixte pour discuter le tarif à nouveau; elle était composée de MM. Mertens, Vanderauwera, Charles Lelong, maîtres-imprimeurs tous les trois, Vanderslagmolder, alors président de la société libre, Deneef et Cajou, typographes, et également membres de la société libre. Les patrons n'obtinrent aucune concession; cependant nous nous efforçâmes encore de chercher le moyen de nous mettre d'accord avec les ouvriers, mais ceux-ci se montrèrent pressés et les ateliers de Madame Parent, de MM. Mertens, Guyot, Lesigne et le mien furent désertés.

Enfin en janvier 1865, nous fûmes contraints d'accepter les conditions des ouvriers. A cette occasion M. Guyot déclara qu'il n'accepta le tarif que contraint et forcé.

La grève était donc terminée et tous les ouvriers retournèrent à leurs ateliers respectifs, mais bientôt une autre exigence se produisit : les ouvriers pressiers qui étaient payés à la pièce, voulurent être payés à la journée; le seul que j'eus, vint me signifier cette prétention à laquelle je résistai, mais les autres patrons cédèrent et même accordèrent une augmentation de salaire, qui leur était d'ailleurs imposée par cette même catégorie d'ouvriers. Leur journée fut fixée à 7 francs par presse. Monsieur Guyot, qui avait fait venir un ouvrier pressier de Gand, fut obligé de le renvoyer sous peine de voir ses ateliers désertés. Puis continuant leurs exigences les ouvriers nous interdirent de former des apprentis; il fallut encore passer par cet condition; ils tolérèrent toutefois quelques apprentis chez moi.

Lors de la grève de 1864, j'avais renvoyé de mes ateliers le nommé Degreef Pierre, parce que, quoique travaillant chez moi depuis 18 ans, il ne s'était pas prononcé franchement pour moi. Cet ouvrier partit pour Paris, mais il revint à la fin du mois d'avril dernier et me pria de l'accepter de nouveau. J'y consentis, mais à la condition expresse qu'il ne ferait pas partie de la société libre, condition qu'il accepta. Mais cela ne pouvait convenir aux autres ouvriers, qui étaient membres de cette société, et l'un d'eux, le nommé Deneef, accompagné de quelques camarades, dont j'ignore les noms, vint me sommer de renvoyer le dit Degreef sous peine de voir mes ateliers abandonnés. (Le témoin se reprend et dit :) ce n'est pas à moi, mais à mon chef d'atelier que cette menace fut faite.

(Déjà antérieurement, et en recourant au même moyen d'intimidation, Deneef avait contraint Snel à renvoyer un apprenti, que j'avais admis).

Je refusai de renvoyer Degreef et comme je savais que toute cette pression partait de la société, je renvoyai le nommé Rousseau Adrien, sectionnaire de la société, et dès le lendemain, 2 mai, tous les membres de la société me quittèrent à l'exception de deux, qui depuis sont partis sans donner des motifs de cette conduite. A partir de ce moment ma maison fut mise en interdit, c'est-à-dire, qu'il fut résolu qu'aucun ouvrier typographe ne viendrait travailler chez moi. Il m'en resta quelques-uns cependant, qui ne faisaient pas partie de la société libre (1).

Immédiatement après cette grève, s'en produisit une chez M. Bruylandt, parce qu'il avait refusé d'accepter des ouvriers sortis de mes ateliers.

Nous jugeâmes convenable de nous adresser à Monsieur le Bourgmestre, qui pouvait, pensions-nous, faire cesser, par son intervention, ce fâcheux état de choses; en effet, ce magistrat parvint à décider les ouvriers à reprendre leurs travaux. Mais lorsque je fis connaître à mon chef d'atelier Snel, que les ouvriers allaient revenir, il me fit remarquer que lui et tous les autres qui m'étaient restés fidèles seraient bientôt forcés de me quitter, que la majorité organiserait contre eux un système de persécution devant lesquels ils devraient nécessairement se retirer. Cette observation me frappa et je fis savoir à Kats, dimanche matin, 7 mai, que je ne pourrais accepter que certains ouvriers et non pas tous ceux qui avaient été précédemment dans mes ateliers, c'est-à-dire que je considérerais le fait comme accompli et que j'embauchais à nouveau. Kats se contenta de répondre : „Soyez tranquille, personne ne viendra”.

Personne ne vint en effet. J'acceptai cette situation sans me plaindre, mais on ne s'en tint pas là. On publia une chanson portant pour titre : *Chant des Singes et des Ours*, évidemment dirigée contre moi, car on y joue sur mon nom dans le refrain, qui porte : „Le dompteur, le long de cette affaire”. Pour bien comprendre les mots de singes et ours, qui s'y trouvent, il faut savoir qu'en argot d'atelier, on appelle singes les compositeurs et les ours les pressiers. Dans cette chanson la damnation prononcée contre ma maison est évidente : „Qu'on expulse du râtelier tout faux frère prêt à plier... guère, à qui nous supplantera...” Ces expressions indiquent clairement que l'on veut amener par intimidation, ou autres moyens, mes ouvriers à quitter mes ateliers. J'ignore quel est l'auteur de cette pièce, mais je suis autorisé à croire qu'elle a été inspirée par la société libre. Au surplus les menaces qu'elle contient, ont été bien vite mises à exécution, car mes ouvriers Snel et Debecker, qui font partie de *l'Association des Secours mutuels*, ont reçu les lettres que j'ai jointe à ma plainte (2) et par lesquels on les invite à donner leur démission sous peine d'être exclus pour un motif qui n'est pas désigné.

(1) Ook Degreef vertrok en vond onmiddellijk elders werk.

(2) Zie nr. 241.

Depuis il m'est encore revenu que des lettres auraient été adressées par le président de la société libre à Liège, à Gand et à Paris, pour défendre aux ouvriers de venir dans mes ateliers. Sur ce point le nommé Vander-mersche, renseigné dans ma plainte, pourra être entendu. Le chef de presse Wickel Guillaume (1), que j'ai engagé récemment et qui vient de Paris, m'a dit avoir vu dans cette dernière ville une lettre, signée Kats, ou du moins, émanant de la société, qui a été communiquée à tous les ateliers de Paris et dans laquelle ma maison est mise à l'index. On va même plus loin, on observe ma maison, c'est-à-dire que l'on épie les ouvriers, qui pourraient y venir pour les dissuader d'y rester.

Il m'est extrêmement difficile de vous désigner momentanément les ouvriers, qui ont commis un fait précis, qui puisse tomber sous l'application de la loi pénale.

Deneef est venu me menacer de quitter mes ateliers, si je ne renvoyais un apprenti et les autres ouvriers l'ont suivi. Quant à savoir si ce même Deneef a engagé les ouvriers et ouvrières travaillant encore chez moi à me quitter, je ne puis que me livrer à ce sujet à des conjectures, mais pour dire toute la vérité, je dois ajouter que je considère Kats comme l'âme de toute cette affaire. Il a été employé chez moi et j'ai dû le renvoyer, de là toute sa colère.

B.) VERKLARING VAN PLOEGBAAS SNEL, 24 MEI 1865.

Je suis chef d'atelier chez Mr Lelong.

Le deux mai, les ouvriers, dont j'ai donné les noms à Mr le Commissaire de police (2), sont venus me signifier qu'ils quittaient l'atelier, et il m'a été répondu que c'était parce qu'il y avait des apprentis dans l'imprimerie et qu'ils ne voulaient pas travailler avec eux, et qu'ils ne voulaient pas davantage rester avec les typographes Hamesse et Degreef, Hamesse parce qu'il avait été exclu ou allait être exclu de la société des typographes, et Degreef parce qu'il ne faisait pas partie de la société.

Le nommé Noël m'a dit qu'il était très content chez Mr Lelong et qu'il n'avait aucune raison pour partir, mais qu'il devait suivre les autres.

Hamesse m'a dit qu'à l'assemblée de la société des typographes, il avait été reprimandé par le président, Mr Kats, parce qu'il donnait des conseils aux apprentis; que lui, Hamesse, n'avait pas voulu accepter cette reprimande et qu'il avait menacé de donner sa démission, sur quoi le président aurait répondu qu'on l'aurait autrement, en d'autres termes qu'on l'aurait exclu. Hamesse a envoyé sa démission, mais elle n'a pas été acceptée et il paraît qu'il a été réellement exclu; toutefois on ne lui en a pas donné avis.

Il existe deux sociétés auxquelles sont affiliés presque tous les ouvriers typographes, c'est la *Société libre des Composteurs-Typographes de Bruxelles*, communément appelée Société du But, et la *Société typographique de Secours mutuels*.

(1) Deze bevestigt dat hij te Parijs zulke brieven zag.

(2) Eerst 8 werklieden en nadien 9 andere.

J'ai fait longtemps partie de l'une et de l'autre de ces sociétés, mais il y a environ dix ans que j'ai donné ma démission de membre de la première. J'y ai rempli les fonctions de secrétaire-adjoint. Aux termes du règlement une somme de six francs était payée par semaine aux ouvriers, qui chômaient. J'ai fait observer que l'on faisait une mauvaise application de cette disposition parce que l'on accordait l'indemnité à des ouvriers, qui chômaient par leur propre faute, soit parce qu'ils étaient renvoyés des ateliers pour cause d'ivrognerie, soit pour d'autres fautes.

Mr Kats, aujourd'hui président de la société, soutenait alors la même thèse que moi et tous les deux nous en avons éprouvé des désagréments au point que j'ai jugé convenable de me retirer. Mais je suis toujours resté membre de l'association des secours mutuels, et jusque dans ce dernier temps aucune difficulté ne s'est élevée à ce sujet.

Lorsque se produisit la grève chez Mr Lelong au commencement de ce mois, je reçus la lettre... (1). Or, le nommé Vandermersch (2) m'a dit qu'il s'agit de m'appliquer un nouvel article proposé par Mr Kats, et aux termes duquel on exclurait de l'association tous ceux qui ne font pas partie de la société du but.. Il est d'ailleurs évident que l'on n'a pas autre chose à me reprocher.

La société, d'après ce que j'ai appris, a décidé que personne ne travaillerait chez Mr Lelong, et l'on voudrait par ce moyen me forcer à quitter ce patron.

Vous remarquerez que tous les ouvriers faisant partie de la société du but, sont partis de chez Mr Lelong, non pas pour une question de salaire, comme il arrive presque toujours en matière de grève, mais uniquement parce qu'ils voulaient faire la loi au patron et très probablement en vertu d'ordres, donnés par la société du but.

Cette société a des réunions mensuelles et à l'époque où j'en faisais partie, on dressait procès-verbal des décisions qui étaient prises. Le registre de ces procès-verbaux reposait chez le secrétaire ou le secrétaire-adjoint. J'ignore qui remplit aujourd'hui ces fonctions. J'ai tout lieu de croire qu'il ne sera pas fait mention dans les derniers procès-verbaux de l'interdit mis sur les ateliers de Mr Lelong (3).

Pour vous donner une idée de la pression qui est exercée sur les ouvriers et les patrons par la tyrannie de la société, je citerai le fait suivant :

Le nommé Vandermersch était ouvrier chez Mr Guyot depuis plusieurs années; son patron ayant besoin d'un ouvrier imprimeur en fit venir un de Gand par les soins de Vandermersch. La société en ayant eu connaissance, démissionna Vandermersch et il fut enjoint à Mr Guyot de le renvoyer immédiatement, ainsi que l'ouvrier gantois, sous peine de voir tous les ouvriers typographes quitter ses ateliers.

(1) Zie nr. 241.

(2) Lees : Vander Meere.

(3) In de aangeslagen registers wordt inderdaad geen woord gerept over de zaak Lelong.

Il est à remarquer que la société n'intervient pas ostensiblement dans ces menaces; ce sont les ouvriers eux-mêmes qui signifient leurs conditions aux patrons.

Emile Rouvroy, chef d'atelier chez Mr Guyot, a donné à l'imprimeur gantois, Charles Spelman, un certificat que j'ai lu et dans lequel il dit qu'il est très content de Spelman, qu'il ne le renvoie qu'à grand regret et seulement parce qu'il y est forcé par les autres ouvriers. Tel est au moins le sens de ce certificat.

J'ai omis de vous dire qu'en effet Mr Guyot, pour ne pas voir désertter tous ses ateliers, a été obligé de renvoyer Vandermersch et Spelman.

On a eu parfaitement raison de vous dire que les ouvriers font la loi aux patrons, ...

A l'époque où je faisais partie de celle-ci [la société du but], le seul but de la société était de maintenir les salaires aux taux existants, et une indemnité ne pouvait être donnée aux ouvriers que dans le cas où une grève viendrait à se produire, si ces salaires venaient à être abaissés. Mais il paraît que depuis que Mr Kats est président, tout cela est changé et que l'indemnité est accordée aux ouvriers qui se mettent en grève parce que les patrons ne veulent pas subir leurs exigences. Mr Kats m'a dit lui-même que les fonds de la société s'élèvent à 15 ou 20.000 francs.

Je vous ferai remarquer que les ouvriers sont moins à blâmer qu'on ne serait tenté de le croire tout d'abord. J'ai la conviction qu'un grand nombre de ceux qui sont partis de chez Mr Lelong, n'ont agi ainsi qu'à contrecœur; ils reçoivent des ordres des meneurs de la société et ils doivent obéir aveuglément sous peine de se faire une vie insupportable. Mais des ordres dans ce sens sont donnés secrètement ou dans des conciliabules, et il est très difficile d'établir qui donne ces ordres; seulement j'ai la conviction que c'est le président Kats, qui est le promoteur et l'ordonnateur de toutes ces mesures despotiques.

Jusqu'à présent je n'ai été l'objet d'aucune menace pour me forcer à quitter les ateliers de Mr Lelong; seulement Vandermersch vous dira qu'un imprimeur lui a dit que si nous ne quitions pas de bon gré, on nous ferait quitter de force.

C.) VERKLARING VAN HAMESSE, 26 MEI 1865.

Je suis compositeur chez Mr Lelong et j'ai dans mon rayon deux apprentis, auxquels je donne des conseils. Jamais personne ne m'a fait d'observations à cet égard (je veux dire qu'il ne m'en est venue aucune de la part de la société), mais des compagnons m'ont dit que je ne devais pas instruire des apprentis. Toujours est-il que je n'en ai pas eu des désagréments, lorsqu'il y a trois semaines environ, je reçus un troisième apprenti (je veux dire qu'un troisième apprenti a été admis dans l'atelier sans être placé dans mon rayon). En le voyant entrer tous les compositeurs se sont levés pour se rendre au bureau et protester, et comme dans mon opinion, il n'y avait pas matière à protestation, je suis resté à mon travail. Cette conduite a, sans doute, été rapportée au président de la société, Mr Kats, car mon ami, Mr Bois d'Enghien, rue Haute, 82, me dit qu'il avait rencontré le président et que celui-ci l'avait chargé de me

dire que j'eus à aller le trouver. Je ne me rendis pas à cette invitation. Huit jours après, le compositeur Antoine Rousseau, sectionnaire de la société dans notre atelier, me renouvela l'invitation verbale de Kats. Je ne me gênais pas pour répondre que je n'avais pas le temps de me rendre chez Kats et que s'il avait à me parler, il n'avait qu'à venir me parler lui-même. Cette réponse fut, sans doute, rapportée à Kats, car le lendemain, me trouvant à la séance obligatoire générale de la société, il me fit après la séance de vifs reproches en présence de tout l'atelier, qui avait été réuni au bureau. Il me dit que j'avais refusé de me rendre à sa convocation, que j'étais un mauvais compagnon et un homme à deux faces, que contrairement à ce qui avait été décidé, j'avais consenti à recevoir des apprentis dans mon rayon et sur la remarque que je lui fis, que je ne voyais pas de mal à cela, il me dit fort durement que je devais savoir qu'il avait été décidé de ne pas faire d'apprentis et que plutôt que d'en admettre un, je devais immédiatement quitter l'atelier et ne pas avoir peur. De mon côté, je protestai contre cette tyrannie de la société et je dis vertement à Mr Kats tout ce que j'en pensais. Il me dit en partant qu'il aurait l'oeil sur moi, et moi, je lui dis que je donnerais ma démission, ce que j'ai fait par ma lettre du 1^{er} mai, que j'ai adressai à Mr Kats (1). Cette lettre m'a été renvoyée et je vous la remets, ce qui me fait croire qu'il n'en a pas été donné lecture à la société, et très probablement on n'acceptera pas ma démission, mais on prononcera contre moi l'exclusion, si ce n'est déjà fait, et tout cela parce que j'ai admis dans mon rayon des apprentis, que le patron y avait placés et parce que j'ai refusé de me mettre en grève avec les autres pour ces motifs. Il y a plus :

Je reçus une invitation à me rendre à une séance extraordinaire de l'association de secours mutuels. J'avais appris que cette réunion avait été provoquée par Mr Kats pour proposer mon exclusion. Je me rendis donc chez Mr Leemans, président de l'association, et imprimeur rue de la Montagne, impasse des Vanniers, qui me dit que Mr Kats avait proposé de m'exclure pour la conduite que j'avais tenue dans le différend Lelong, et que lui, président, s'y était opposé, parce que rien dans le règlement ne justifiait cette proposition, et que maintenant Mr Kats avait formulé une proposition dans ce sens à débattre en séance publique. J'ai préféré envoyer ma démission, mais il paraît que j'ai été exclu. Me voilà donc privé des avantages de cette association, où j'ai fait mes versements, parce que j'ai donné ma démission de la société du but, qui n'a d'autre tendance que d'exercer une pression injuste sur les patrons. Ainsi Mr Lelong doit vous avoir dit que la grève s'est produite chez lui rien que parce qu'il avait admis le nommé Degreeef, qui ne faisait pas partie de la société et parce qu'il a renvoyé Rousseau, qui en faisait partie.

Depuis que la grève s'est produite chez Mr Lelong, je n'ai été l'objet d'aucune espèce de menace ou d'intimidation. Seulement le nommé Eustache Carlier, compositeur chez Mr Callewaert à Ixelles, m'a dit amicalement que j'avais fait une sottise, qu'au mois de décembre prochain,

(1) Zie nr. 238.

Mr Lelong aurait besoin d'ouvriers et qu'il ne pourrait en obtenir qu'à la condition que je serais exclu. Mr Carlier ne me faisait pas une menace en me disant cela, il ne faisait que prévoir ce qui, dans son opinion, arriverait. Cela n'est d'ailleurs pas douteux, puisque lorsqu'il s'est agi ensuite de l'intervention de Mr le Bourgmestre de reprendre les ouvriers, Mr Kats a fait savoir à Mr Lelong : 1^o qu'il devait reprendre tous ces anciens ouvriers et non pas embaucher à nouveau, et 2^o que Degreef et moi, ainsi que les conducteurs de machines, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas fait grève et qui sont entrés après la grève, devaient quitter.

D.) VERKLARING VAN DENEUF, 29 MEI 1865.

Ayant appris que le chef d'atelier de Mr Lelong avait renvoyé Adrien Rousseau, je suis allé lui demander quel en était le motif et il m'a répondu que c'était parce qu'il n'avait plus d'ouvrage pour lui. Craignant de me trouver moi-même sans ouvrage et d'être renvoyé subitement de la même façon, j'ai voulu prendre le devant et je lui ai dit que je partais de mon côté. Je ne m'étais nullement concerté à ce sujet avec les autres ouvriers, qui sont partis ce jour-là et d'autres jours encore (1).

Je nie avoir donné mon congé parce que je ne voulais pas travailler avec les ouvriers Hamesse et Degreef.

Je nie avoir reçu directement ou indirectement ordre de la société du but d'agir comme je l'ai fait.

Je ne sais absolument rien de la chanson dirigée contre Mr Lelong, dont vous me parlez; ce n'est qu'aujourd'hui que j'apprends qu'elle existe.

E.) VERKLARING VAN NOEL, 29 MEI 1865.

...
Il n'y a pas eu de coalition et je n'ai pas agi non plus sous la pression de la société, dont à cette époque, je ne faisais pas partie. J'en fais partie aujourd'hui. Je suis resté six jours sans ouvrage et cependant tout ce temps la société m'a payé le salaire, que j'aurais touché chez Mr Lelong, savoir 3 francs 50 centimes par jour (2).

F.) VERKLARING VAN DEBUYL, 8 JUNI 1865.

Quinze jours environ après la grève je fis rencontre du nommé Théophile Hayvaert (3), qui est président de la *Société des Brocheurs*. Il avait en main des cartes de convocation pour les membres et me demanda si j'étais déjà habitué de travailler dans ma carce, puis il ajouta : „Vous avez tort de ne pas vous mettre de la *Société des Brocheurs*, et vous faites une sottise de travailler chez Lelong, qui est un cochon et un g. f... Quand vous aurez travaillé deux ans chez lui, il vous mettra à la porte.

(1) Andere verklaren dat Lelong hen wilde verplichten een contract aan te gaan voor 6 fr. per dag, maar dat zij hun vrijheid niet wilden prijsgeven en daarom vreesden door vreemde werklieden te worden vervangen.

(2) Alle andere beweren dat zij geen werklozenvergoeding trokken.

(3) Hayvaert loochent dit alles en weigert zijn verklaring te ondertekenen.

Vous avez vu comment il a agi avec Mr Korremans, auquel il a fait dépenser plusieurs milliers de francs en frais de procédure”?

Enfin il ajouta que si je voulais quitter les ateliers de Lelong, je n'avais qu'à me rendre chez lui, qu'il me présenterait immédiatement à la société et me procurerait de l'ouvrage ailleurs.

G.) VERKLARING VAN GIELIS, 8 JUNI 1865.

Lundi dernier vers midi, je me trouvais dans la rue Haute devant un urinoir lorsqu'un individu, que je ne connais que par le sobriquet de Turc, dont j'ignore la demeure, mais que je connais comme ouvrier typographe, m'accosta brusquement et me dit : „Vous êtes un coquin, un lâche, un vaurien, etc.!!! de travailler chez Lelong, et s'il faisait noir, je vous briserais en morceau”. Je lui répondis en souriant : „Ce serait un peu fort, comme vous y allez”.

Puis il me quitta et ayant à côté de moi un autre individu, qui m'est tout-à-fait inconnu, je lui adressai la parole, en disant : „Avez-vous entendu ce qu'il vient de me dire, il ne parle de rien moins que de me mettre en pièces?” A ma grande surprise celui-ci me répondit : „Oui, vous êtes un lâche de ne pas faire comme les autres et de n'avoir pas assisté au banquet d'hier”, ce qui me fit croire que c'était aussi un ouvrier typographe.

H.) VERKLARING VAN H. KATS, 21 JUNI 1865.

Je nie d'avoir personnellement ou comme président de la Société du But, joué un rôle quelconque dans la grève qui s'est produite chez Mr Lelong. Je n'ai donné à ce sujet aucune instruction, aucun encouragement. Les ouvriers ont agi de leur propre gré et je ne comprends pas comment il se fait que je suis appelé à m'expliquer sur des faits, qui se sont passés dans un atelier dont je ne fais pas partie.

Je n'ai engagé aucun ouvrier de Lelong à inviter des ouvriers de ce même atelier à quitter leur travail après que la grève s'est produite. Si quelques-uns d'entre eux ont promis à ses ouvrières, en mon nom, une indemnité quelconque pour tenir lieu de leur salaire journalier, ils ont agi sans mon assentiment et sans mon conseil, sans même que j'en ai eu connaissance.

Vous me dites qu'il résulte du livre saisi chez le trésorier que des indemnités ont été accordées aux ouvriers en grève chez Mr Lelong et chez Mr Bruylandt, et que c'est là une preuve de la coopération de la société et de celle de son président, qui la représente et agit en son nom. A cela je réponds que personnellement je ne suis qu'un membre de la société et que c'est elle, soit dans son assemblée générale, soit dans la réunion du bureau, qui a décidé qu'une indemnité serait accordée à leurs compagnons sans ouvrage.

...

Doutant de l'authenticité ou plutôt que ces lettres émanent de moi, je refuse de les signer (1).

III. BEGIN VAN STAKING IN DE DRUKKERIJ BRUYLANT-CHRISTOPHE :
VERKLARING VAN BRUYLANT, 23 MEI 1865.

Je ne connais absolument que de oui-dire les causes de la grève, qui s'est produite chez Mr Lelong. Mais ce plaignant a pu vous dire que nous sommes complètement à la merci de nos ouvriers. Ils nous dictent la loi et à la moindre résistance, ils désertent les ateliers en masse; ainsi ils nous défendent de faire des apprentis, de recevoir certains ouvriers, d'en renvoyer d'autres, c'est-à-dire qu'on ne peut en renvoyer un sans avoir préalablement prévenu le président de la société, qui se fait juge du point de savoir s'il y a lieu ou non à renvoi. On va plus loin encore puisqu'on nous force à prendre des ouvriers dont nous n'avons pas besoin.

Avant que la grève ne se fut produite chez Mr Lelong, j'avais fait demander à Monsieur Kats deux compositeurs. Après la grève, dont nous fûmes avertis par Lelong, il fut décidé dans notre cercle que nous n'accepterions pas les ouvriers, qui venaient de quitter les ateliers de notre confrère Lelong. Je prévins donc mon chef d'atelier, qu'il eut à refuser tout ouvrier typographe sortant immédiatement des ateliers de Mr Lelong. Et deux compositeurs de cette catégorie s'étant présentés, furent refusés, sans cependant qu'on leur fit connaître le vrai motif du refus. Trois jours après les mêmes ouvriers se représentèrent. Ils ne furent pas admis, et à l'instant même mes ateliers furent vides.

Chez d'autres imprimeurs on avait été jusqu'à forcer les patrons à renvoyer certains ouvriers pour faire place à ceux qui étaient partis de chez Lelong. C'est alors que nous nous sommes adressés à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il voulut bien servir d'arbitre; il a accepté cette mission avec empressement.

Dans une entrevue qu'il eut avec Kats et un autre membre de la société, il fut arrêté que dès le lendemain les ouvriers rentreraient dans leurs ateliers respectifs aux conditions précédentes, et qu'à partir du mercredi suivant, on composerait un conseil de prud'hommes d'ouvriers et de patrons sous la présidence du Bourgmestre, qui prononcerait sur toutes les questions, qui pourraient surgir entre patrons et ouvriers. C'était une solution excellente et inespérée. Malheureusement, dès le lendemain, Mr Kats fit savoir à Mr le Bourgmestre que cet arrangement n'avait pas été ratifié dans l'assemblée de la société.

Il ne nous restait plus pour faire face à nos engagements que de nous soumettre aux conditions, qui nous étaient dictées par la société,

(1) Op 20 juni werden alle papieren van de *Société libre des Compositeurs-Typographes* bij de bestuursleden aangeslagen.

De brieven van 6 mei aan andere drukkersmaatschappijen, zie nr. 240. Poortman zegt over deze brieven: „Ces lettres ont été écrites à mon insu et sans mon assentiment. La signature qu'elles portent n'est pas la mienne. En un mot, j'y suis complètement étranger”. Op een der brieven staat inderdaad de naam Kats netjes geschreven en niet als handtekening.

de sorte que nous fûmes obligés de recevoir les ouvriers, qui avaient quitté Mr Lelong. C'est toujours ainsi que les choses finissent et de concession en concession, nous serons réduits à être de plus en plus sous la domination de la *Société libre des Typographes*.

L'interdit jeté sur les ateliers de Lelong est tel que, si l'un de nous venait à imprimer quoique ce fut pour ce collègue et que la société vint à le savoir, j'ai la conviction que ses ateliers seraient immédiatement désertés.

Dans la conversation que nous eûmes à notre cercle, le jour où il fut question de la grève de Lelong, conversation dans laquelle nous discutâmes sur les conséquences de la décision que nous allions prendre, mon associé me fit remarquer qu'en cas de désertion de mes ateliers, je pourrais me trouver dans une position très difficile parce que je fais paraître une publication mensuelle à date fixe. Je lui répondis que cela ne m'effrayerais pas trop, qu'au besoin j'emporterais tous mes caractères, etc. à Paris et que j'y ferais composer et tirer mon journal.

Ce propos fut rapporté à Kats, qui trouva occasion de me dire que je me trompais étrangement, que les typographes de Bruxelles avaient des accointances avec les typographes de Paris et que je ne trouverais pas d'ouvriers dans cette ville si des instructions dans ce sens venaient de Bruxelles.

IV. BEGIN VAN STAKING IN DE DRUKKERIJ GUYOT, APRIL 1865.

A.) VERKLARING VAN DIRECTEUR ROUVROY, 25 MEI 1865.

C'est à ma demande que Vandermeeren a fait venir un ouvrier imprimeur de Gand, dont nous avions besoin, étant pressés d'ouvrage. Le jour même de l'arrivée de cet ouvrier, trois conducteurs de machines, les nommés Jamart, Vandermeezen et Deleu, accompagnés de tous les ouvriers imprimeurs, sont venus me signifier que j'eusse à renvoyer Vandermeeren et l'ouvrier gantois, sinon qu'ils partiraient tous en masse. C'est Jamart qui portait la parole. Je commençai par lui répondre que s'il avait à me parler, j'étais prêt à l'entendre dans le bureau et qu'il ne fallait pas pour cela la présence de tous les autres ouvriers, qui l'accompagnaient. Jamart est alors entré avec moi et les autres se sont retirés. J'ai cherché à lui faire entendre raison en lui disant que Vandermeeren m'avait procuré l'ouvrier gantois pour m'obliger et sur la demande, que je lui en avais faite, qu'il n'y avait aucune raison pour lui en vouloir, pas plus qu'à l'ouvrier gantois qui était venu à notre appel dans un moment de besogne pressante. Il me répondit que Vandermeeren était un traître, qui s'était vanté de faire venir d'autres ouvriers de Gand et de faire renvoyer de nos ateliers tous ceux qui s'y trouvaient actuellement, propos déniés par Vandermeeren et auxquels j'ai de la peine à croire. Jamart ajoutait qu'il croyait que tel était effectivement notre but, c'est-à-dire que nous aurions fait venir des ouvriers étrangers, puis le renvoyer lui et ses compagnons. Mr Guyot, qui se trouvait dans ce moment dans le bureau, intervint dans la conversation et fit savoir à Jamart que sa crainte était sans fondement et que pour les tranquilliser à ce sujet, il était prêt à pas-

ser avec ses conducteurs actuels un contrat de dix ans, s'il le fallait. Cela ne les a pas satisfait et j'ai été obligé de renvoyer Vandermeeren et l'ouvrier gantois pour ne pas voir nos ateliers abandonnés par les conducteurs de machines et les ouvriers imprimeurs, ce qui nous aurait mis dans l'impossibilité d'exécuter des travaux très importants et à délivrer à époque fixe. Tout ce que je pus obtenir, c'est que Vandermeeren resterait quelques jours pour mettre un autre ouvrier au courant de sa besogne. J'ai cherché à savoir si les ouvriers avaient agi sous la pression de la société du but, mais ils ont prétendu qu'ils n'avaient été instigués par personne, qu'ils avaient agi de leur propre mouvement pour n'être pas exposés à se voir renvoyer quand nous aurions reçu des ouvriers étrangers.

Il est bon encore que vous sachiez que les ouvriers qui font partie de la société en veulent à Vandermeeren, parce que lorsque la grève des compositeurs s'est produite, il y a quelques mois, il n'avait pas voulu faire cause commune avec eux et qu'il était resté à son ouvrage. Vandermeeren faisait à cette époque lui-même partie de la société, mais je crois qu'il en a été exclu depuis.

Je n'ai jamais fait partie de la société des typographes, je ne sais donc rien de ce qui s'y passe. Les ouvriers sont à cet égard d'une très grande discrétion.

B.) VERKLARING VAN VANDER MEERE, 24 MEI 1865.

Je travaille depuis environ dix ans dans les ateliers de Mr Guyot.

Dans le courant du mois d'avril dernier, mon patron étant très pressé d'ouvrage, avait besoin d'un ouvrier imprimeur et me demanda si je ne pouvais lui en procurer un. Je lui promis de me renseigner à Gand où j'ai des amis. Mes démarches aboutirent et un ouvrier imprimeur de cette dernière ville vint chez Mr Guyot. Le jour même de son arrivée, les ouvriers imprimeurs partirent à midi et ne revinrent plus ce jour là. Puis le lendemain, ils se rendirent de nouveau à l'atelier, mais il y eut de fréquentes entrevues entre les ouvriers et le directeur, Mr Emile Rouvroy.

A la fin de la semaine, l'imprimeur gantois, Mr Spelman, fut obligé de quitter les ateliers, et le samedi de la semaine suivante, j'eus une entrevue avec Mr Rouvroy, dans laquelle il me dit que les imprimeurs de l'établissement exigeaient mon renvoi. Je lui répondis que je ne voulais pas qu'à cause de moi, il y eut une grève chez mon patron et que je me retirerais librement. Mr Rouvroy me dit alors que je ne devais pas m'alarmer, et puisqu'on le forçait à me renvoyer parce que je lui avais rendu service, il aurait soin de moi et que mon salaire me serait payé comme si je travaillais. Cette promesse a été tenue et à l'heure qu'il est je suis encore payé comme ouvrier de Mr Guyot, quoique je n'y travaille plus. Toutefois cette position me déplaît parce qu'elle blesse ma dignité; et sachant parfaitement que tout se fait par les ordres de la société à laquelle les ouvriers ne font qu'obéir, je suis allé trouver, à différentes reprises, Mr Kats, qui en est le président. Je lui ai demandé qu'il me fut permis de rentrer chez Mr Guyot. Il m'a répondu qu'il n'était pas le seul maître et qu'il en parlerait aux autres membres de la commission, mais que je devais écrire ce que je demandais.

J'écrivis, en effet, le 19 mai à Messieurs les président et membres des *Associations libres des Compositeurs et Imprimeurs typographes* de Bruxelles, *Au Cygne*, Grand'Place, que je désirais faire la paix avec la dite société, que Mr Lelong m'avait fait des offres pour entrer chez lui, mais qu'avant de m'engager, je voulais consulter la société. Je ne reçus pas de réponse à cette lettre et j'allai trouver Mr Kats lundi dernier, qui me dit qu'il était étonné de ce que je n'avais pas encore reçu de réponse à ma lettre, puisqu'il avait été décidé que j'aurais été appelé devant la commission. Au surplus, il me fit entendre que pour le moment, je ne pouvais entrer ni chez Mr Guyot, ni chez Mr Lelong, mais que si j'avais absolument besoin de gagner ma vie, on me donnerait de l'ouvrage chez Greuse. Je me retirai et depuis je n'ai pas voulu céder à cette pression.

Dans le courant de la conversation que j'eus avec Kats, nous parlâmes de ce qui se passait chez Lelong et je lui dis que j'avais été dans les ateliers de cet imprimeur et que j'avais remarqué que l'on y travaillait comme avant, seulement qu'il y avait moins d'ouvriers, qu'il ne serait pas d'ailleurs difficile à Lelong de se procurer des conducteurs en en faisant venir de Paris et d'autres ouvriers typographes en les engageant en province. Il me répondit qu'il avait envoyé au delà de 60 lettres dans toutes les directions et que mes confrères de Gand notamment n'enverraient pas un ouvrier avant d'avoir reçu des instructions de Bruxelles.

Il ne faudrait pas croire que des ordres formels et précis partent, soit du président, soit des membres du bureau pour ordonner telle ou telle mesure, qui pourrait amener à une grève. Ou bien ces ordres sont transmis de bouche en bouche, sans qu'il y ait eu délibération préalable, ou bien les ouvriers agissent de leur propre autorité, sûrs qu'ils sont d'être soutenus par la société. C'est ce qui a eu lieu pour moi, car les ouvriers se sont retirés sans même que les membres de la commission en eussent connaissance.

Les ouvriers savent qu'ils ne doivent pas tolérer dans les ateliers ni un collègue étranger, ni un apprenti. Or, dès qu'un étranger ou un apprenti est introduit, il suffit que l'un des ouvriers mette sa blouse ou son habit et quitte l'atelier pour être immédiatement suivi par tous les autres. Toutefois, il arrive souvent aussi que la société est préalablement prévenue et que l'on agisse en vertu d'ordres reçus.

C.) VERKLARING VAN JAMART, 27 MEI 1865.

Il n'y a eu aucun concert entre les ouvriers de monsieur Guyot pour quitter ses ateliers parce qu'un ouvrier étranger y était arrivé.

Vandermeeren s'était vanté en plein atelier de faire venir des ouvriers imprimeurs de l'étranger et de nous faire mettre ensuite tous à la porte. Déjà un ouvrier imprimeur de Gand était venu et je voyais là un commencement d'exécution de ces menaces. Dès lors, il ne me convenait plus de travailler avec Vandermeeren. Les imprimeurs Vandermeesen et Deleu partageait ma manière de voir et nous sommes allés ensemble vers Mr Emile Rouvroy, à qui nous avons signifié notre congé pour après la huitaine. Si nous avons été accompagnés dans cette démarche par d'autres ouvriers

de l'imprimerie, c'est qu'ils nous ont suivis spontanément. Ils se sont d'ailleurs retiré à la demande qui en a été faite. Je suis resté encore plusieurs semaines chez Mr Guyot. Il n'y a donc pas eu de grève, ni de tentative de grève.

Mr Rouvroy m'ayant demandé pourquoi je voulais m'en aller, je lui ai dit que Vandermeeren et l'ouvrier étranger devaient partir, ou bien que c'est moi qui partirai. Mais je n'ai parlé qu'en mon propre nom et il n'y a pas eu de menace de quitter les ateliers en masse (1).

V. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank van Brussel veroordeelde op 19 juli 1866 Kats en Poortman tot 50 fr. boete of 8 dagen gevang en 1/6 der kosten. De andere 11 beklaagden werden vrijgesproken (Hannaert, Grégoire, Meers, Deneef, Degreef, Bois d'Enghien, Noel).

Op 28 juli gingen de procureur des konings en Poortman in beroep. De zaak werd uitgesteld tot 18 oktober 1866, waarop het beroepshof het vorig vonnis bevestigde (2).

240. Poortman, voorzitter van de drukkers, en Kats, voorzitter van de letterzetters, aan J. J. Ledent, voorzitter van de Société typographique te Luik; Brussel, 6 mei 1865 (3).

ARAB., BHB., 1825/2.

Nous vous faisons savoir que nous sommes en grève chez Mr Lelong, rue du Commerce, 25 et chez M. Bruylandt-Christophe, rue Blaes.

Dans cette occurrence vous comprendrez qu'il est inutile d'accepter les offres d'embauchements qu'on pourrait vous faire.

Quelques patrons ont juré la ruine de notre association et nous sommes convaincu que vous ne leur prêterez pas votre concours.

Que personne des vôtres ne vienne travailler pour le moment à Bruxelles sans avoir reçu notre approbation.

241. Meers, secretaris van de Association typographique de Secours mutuel, aan Snel en aan Debeckers, 12 mei 1865.

ARAB., BHB., 1825/2.

Dans la séance extraordinaire du 9 mai, qui a eu lieu à la demande de la majorité des associés, une motion a été présentée par un membre, relativement à des mesures à prendre à l'égard des associés, qui (par leur conduite) se trouvent dans le cas d'être rayé du tableau des membres de l'association.

(1) Beide andere verklaren volledig hetzelfde. Zij werken nog bij Guyot.

(2) *Le Précurseur*, 20 oktober 1866, XXXI, 293.

(3) Een zelfde brief werd ook naar de drukkers van de *Journal de Gand* gezonden dus niet rechtstreeks naar de *Société des Typographes* aldaar. Ledent en de Gentse drukkers stonden bereidwillig deze brieven aan het gerecht af.

Comme ces mesures s'étendront sur vous, la commission a été chargée (par l'assemblée), de vous engager à donner votre démission, si vous ne voulez pas encourir la peine, qui pourra vous être appliquée par l'adoption d'un nouvel article concernant les associés qui sont dans le cas spécifié ci-dessus.

L'assemblée vous laisse toutefois la latitude de venir vous expliquer devant elle dans la séance prochaine.

242. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 15 mei 1865.

ARAB., *Vreemdelingenpolitie*, 179.244.

Il a assisté le 14 de ce mois *A la Rose blanche*, Grand'Place, à une réunion d'ouvriers mégissiers, teinturiers et gantiers, qui se proposent de s'associer.

Morel a expliqué son système d'association et s'est plaint de la conduite de l'autorité belge à son égard et des déceptions qu'il disait avoir éprouvées ici dans toutes ses entreprises.

Il est toujours l'âme des meetings populaires, qui ont lieu tous les samedis *Aux Tanneurs*, Grand'Place.

243. Uittreksel uit een particulier verslag, 21 mei 1865.

ARAB., *Vreemdelingenpolitie*, 173.737.

La Tribune du Peuple du 21 de ce mois publie le programme de l'école libre, dirigée par V. Vuilmet.

244. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 22 mei 1865.

ARAB., *Vreemdelingenpolitie*, 179.244.

Dans la séance de ce jour de la *Société des Solidaires*, le Sr Morel a présenté les nommés Gregoire Pierre et Deltrois, tous deux pompiers en cette ville.

245. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 30 mei 1865.

ARAB., *Vreemdelingenpolitie*, 179.244.

Le 29 courant la *Société des Solidaires* a admis comme membre le nommé Poncelet Constant, né à Charleville (France), âgé de 19 ans, ouvrier tailleur, demeurant rue des 6-jeunes-Hommes, 6, présenté par le sieur Morel.

246. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 7 juni 1865.

ARAB., *Vreemdelingenpolitie*, 179.244.

Depuis quelque temps on commence dans le public à se méfier du Sr Morel. C'est surtout dans les estaminets de la Gand'Place que cette méfiance se manifeste. Les uns disent que c'est un agent français, qu'il n'a aucune ressource connue, les autres, qu'en faisant partie de certaines

sociétés et en assistant à des meetings, il n'a d'autre but que de savoir ce qui s'y passe et de connaître les personnes qui en font partie.

247. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 8 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il est parti hier matin pour Verviers, à l'effet de donner une conférence à une association ouvrière, à la demande d'un sieur Gonzé de Verviers.

248. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 11 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a donné une conférence à Verviers le 7 de ce mois dans la salle de la maternité. D'après ses dires, 7 à 8.000 ouvriers étaient présents. Plus de 150 l'ont accompagné jusqu'à la station, à son départ. Il a traité de l'organisation du travail.

Il doit donner une nouvelle conférence le 7 juillet prochain.

249. Daxbek, politiecommissaris te Brussel, aan Vanbersel, hoofdpolitiecommissaris, 12 juni 1865.

ARAB., BHB., 1825/2.

Composition de la commission administrative de la *Société libre des Compositeurs typographes*, qui a son siège *Au Cygne*, Grand'Place.

Kats Henri, rue Haute, 145.

Vice-président : Servanckx Jérôme, rue Vleurgat, à St-Gilles.

Secrétaire : Grégoire Henri, rue du Bummel, 10, en ville.

Vice-secrétaire : Meers Charles, rue de Flandre, 180, actuellement *Tête d'Or*, rue de la Coline, 13.

Trésorier : Hannaert Mansuède, rue Francart, 18, à Ixelles.

Vice-trésorier : Vergaelen Paul, rue St Alphonse, 2, à St Josse-ten-Noode.

Controleur : Vanderperre Vincent, rue de Notre Seigneur, 15.

Econome : Devroye Jean, rue d'Anderlecht, 190.

Commissaires : Coutempré François, rue Hydraulique, à St Josse-ten-Noode.

Cornelis Gabriel, rue aux Laines, 100.

Debeir François, rue au Lait-battu, 55, à St-Josse-ten-Noode.

Dufour (doit demeurer du côté de la rue du Nord).

Ce n'est qu'aujourd'hui que je suis parvenu à obtenir les renseignements demandés par la lettre ci-jointe en retour de M. le Juge d'Instruction Best (1).

(1) Brief van 25 mei : men moest in stilte werken om eventueel de hand te kunnen leggen op de registers van de maatschappij.

250. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 23 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a affiché à sa vitrine la convocation pour le meeting, qui sera tenu par le *Cercle populaire*, A la *Maison des Tanneurs*, le 24 de ce mois, contre la loi sur les étrangers. Il avait même été avec le Sr Esselens, ex-condamné politique, chez l'imprimeur Brismée pour savoir où en était l'impression de cette convocation et il aurait désiré que l'on imprimât aussi des affiches.

Il a été hier chez le Sr Esselens précité.

251. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 24 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Il a assisté aujourd'hui au meeting tenu A la *Maison des Tanneurs*, Grand'Place, par le *Cercle populaire* contre la loi sur les étrangers et il a applaudi le sieur Georges Janson lorsque celui-ci déclamaient contre le roi.

252. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 24 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a assisté aujourd'hui au meeting tenu A la *Maison des Tanneurs*, Grand'Place, par le *Cercle populaire* contre la loi sur les étrangers. Il a applaudi les attaques dirigées par le Sr Georges Janson contre le roi et il a appuyé la proposition du Sr Esselens, tendant à nommer un comité à l'effet d'organiser des meetings politiques et permanents.

253. Rapport van Et. Verbist, politieofficier te Brussel, 25 juni 1865.

StB., Mt., 2.

Hier vers neuf heures et demie du soir, un meeting a eu lieu en l'établissement enseigné *La Maison des Tanneurs*, sis Grand'Place, n° 15, sous la présidence du sieur Depaepe, typographe, faisant partie du *Cercle populaire*, fondé il y a trois mois pour la solution des questions sociales, et qui a son siège rue de la Tête d'Or. Environ 150 personnes ont répondu à l'appel du comité.

À l'ouverture de la séance, le sieur Brismée, maître-imprimeur, a fourni, en sa qualité de secrétaire, à l'assemblée des explications démontrant la nécessité de repousser par tous les moyens possibles le maintien de la loi de 1835 concernant les étrangers.

Après cet exorde, une joute oratoire s'est établie; divers orateurs y ont pris part. Ce sont les nommés Georges Janson, Pierre Splingard, Esslen, Moyson, Sacré et Brismée, ainsi que Melot, télégraphiste à l'administration communale. En discutant la loi sur les étrangers, les sieurs Janson et Brismée se sont singulièrement écartés de la question, en attaquant indistinctement toutes les institutions qui régissent la Belgique;

en attaquant aussi la dynastie régnante; en disant, faisant allusion à l'expulsion de Victor Hugo et de Charras, que le ministère belge, qui se dit libéral, est réactionnaire, et que ce n'était que par une lâche et coupable condescendance vis-à-vis d'un voisin puissant qu'il proposait une loi réprouvée par le pays entier; en disant qu'il était temps d'en finir avec les privilégiés du jour en proclamant, par tous les moyens possibles, et au besoin, par la force, le dogme de la république, le suffrage universel, afin qu'il n'y ait plus d'intermédiaire parasite entre le peuple et le pouvoir exécutif; en un mot, tous les discours reflétaient plus ou moins une tendance à la provocation à la révolte.

Ce meeting a duré jusque minuit et un quart, et avant de se séparer, le sieur Brismée a fait une collecte pour couvrir les frais d'impression de circulaires, laquelle a produit un franc 70 centimes, ajoutant qu'on n'imprimera pas d'affiches pour les meetings ultérieurs, attendu qu'elles doivent passer par la division centrale de police.

Un comité a été nommé par acclamation pour diriger les meetings suivants, où l'on discutera toutes les questions politiques en dehors du *Cercle populaire*. Ce comité est composé comme suit : Georges Janson, Pierre Splingard, Gérard, Brismée et Sacré.

Une liste de souscription sera déposée à partir de ce soir dans le local du *Lion belge*, rue de la Tête d'Or, à l'effet de se faire les fonds nécessaires pour se procurer une vaste salle pour des réunions permanentes et ultérieures.

254. Uittreksel uit een particulier verslag, 25 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 152.466.

On assure que le sieur Spehl a assisté, le 25 de ce mois, dans la salle du *Lion belge*, rue de la Tête d'Or, à la réunion du comité chargé d'organiser des meetings politiques.

255. Uit het inlichtingsblad van Longuet, 26 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.733.

On assure que les Srs Longuet et Luzarche, tous deux collaborateurs de *La Rive gauche*, se trouvaient le 26 de ce mois vers 8 heures du soir avec d'autres Français, parmi lesquels le Sr Putegnât Félix-Joseph-Jules, né à Domèvre (France), se disant représentant d'une brasserie de Strasbourg, et avec plusieurs membres de la société *Le Peuple*, devant l'estaminet *La Louve*, où l'on avait annoncé qu'un meeting aurait lieu ce jour-là contre la loi sur les étrangers. Comme la salle de cet établissement n'était point disponible, ils seraient allés de là, avec des membres de la société *Le Peuple*, voir la salle de l'estaminet *La Coupe*, puis ils se seraient rendus au local de la *Société des Solidaires*, *A l'Union*, rue des Bouchers, entre autres avec les Srs Brismée Désiré, imprimeur, et Depape César, typographe, et ils auraient assisté à une partie de la séance de cette société. Là, ils auraient dit qu'ils seraient les premiers expulsés, si le projet de prorogation de la loi sur les étrangers est adopté, bien qu'ils n'écrivent

jamais un mot contre la Belgique, tous leurs articles étant dirigés contre le gouvernement français.

256. Uittreksel uit een particulier verslag, 26 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 192.740.

On assure que le sieur Putegnât Félix-Joseph-Jules, né à Domèvre (France), se disant représentant d'une brasserie de Strasbourg, se trouvait le 26 de ce mois, vers 8 heures du soir, avec d'autres Français parmi lesquels les sieurs Longuet et Luzarche, tous deux collaborateurs de *La Rive gauche*, et avec plusieurs membres de la société *Le Peuple* devant l'estaminet *La Louve*, où l'on avait annoncé qu'un meeting aurait lieu ce jour-là contre la loi sur les étrangers. Comme la salle de cet établissement n'était point disponible, il serait allé de là, avec Longuet, Luzarche et des membres de la *Société le Peuple*, voir la salle de l'estaminet *La Coupe*, puis il se serait rendu au local de la société *Les Solidaires, A l'Union*, rue des Bouchers, entre autres avec Longuet, Luzarche, Brismée Désiré, imprimeur, et Depaepé César, typographe, et il aurait assisté à une partie de la séance de cette société.

257. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 28 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Il a aussi assisté au meeting démocratique tenu le 28 de ce mois *A la nouvelle Cour de Bruxelles*, rue des Soeurs-noires, contre les étrangers et a appuyé, en battant des pieds et des mains, la proposition du sieur Georges Janson, tendant à ce que l'assemblée se rendit chez le sieur Rogeart, collaborateur de *La Rive gauche*, pour lui exprimer ses sympathies.

258. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 28 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il était présent au meeting démocratique, qui a eu lieu le 28 de ce mois *A la nouvelle Cour de Bruxelles*, rue des Soeurs-noires, contre les lois sur les étrangers.

259. Uit het inlichtingsblad van Longuet, 28 juni 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.733.

Longuet a aussi assisté au meeting démocratique, tenu le 28 de ce mois à *La nouvelle Cour de Bruxelles*, rue des Soeurs-Noires, contre la loi sur les étrangers. (Extraits de renseignements particuliers).

260. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 1 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance du *Cercle populaire* du 1^{er} courant, le sieur Brismée Désiré avait dit que, d'après une décision du comité, un meeting, suivi

d'une manifestation sur la voie publique, aurait lieu à la première expulsion d'un étranger.

Le sieur Morel répondit que cela était insuffisant, qu'après l'adoption d'une loi telle que celle sur les étrangers, il faudrait faire une manifestation grandiose, en allant en masse placer un crêpe noir sur la statue de la liberté.

261. Uit het inlichtingsblad van Longuet, 2 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.733.

On assure que les sieurs Longuet et Luzarche ont assisté à la séance tenue le 2 de ce mois au *Lion belge*, rue de la Tête-d'Or, par l'association *Le Peuple*, section de propagande des *Solidaires*, et que le Sr Léon Cladel, leur collaborateur à la rédaction de *La Rive gauche*, les attendait dans la salle publique du dit établissement. (Extrait de renseignements particuliers).

262. Uit het inlichtingsblad van Longuet, 3 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.733.

On assure que les sieurs Longuet, Rogeard et Luzarche vont tous les soirs à l'estaminet *Au Roi de Bavière* près de la Grand'Place. (Extraits de renseignements particuliers).

263. Uittreksel uit een particulier verslag, 5 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 192.740.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Putegnat aurait assisté au meeting tenu *A la Louve*, Grand'Place, le 5 de ce mois, au sujet de la réforme électorale, puis il serait allé *Au Roi de Bavière*, Grand'Place, avec les sieurs Longuet, collaborateur à la rédaction de *La Rive gauche*, Robert, avocat, Esselens, ex-condamné politique, Van Meenen, avocat, et plusieurs autres.

Les allures de cet étranger seraient de nature à le faire soupçonner d'appartenir à la police française.

En effet, il avait, d'après ses dires, été en rapport avec un commissaire de police française, venu en cette ville pour rechercher un Français impliqué dans une affaire politique, et il paraîtrait être actuellement attaché aux pas des rédacteurs de *La Rive gauche*. Il semblerait d'ailleurs ne se livrer à aucune autre occupation.

264. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 6 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Il continue à exciter les membres du *Cercle populaire* à faire une manifestation dans la rue contre la loi sur les étrangers.

265. Uittreksel uit een particulier verslag, 11 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 192.740.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Putegnât a récemment été présenté comme candidat à la *Société des Solidaires*.

266. Losse nota in inkt, 13 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Vuilmet ferait partie comme membre adhérent de la société *Le Meeting populaire*, ayant son siège à l'estaminet *Aux Tanneurs*, Grand'Place, et de l'association *Le Peuple*, section de propagande démagogique de la *Société des Solidaires*. Il contribuerait même activement à propager les principes démagogiques de ces sociétés.

Il aurait assisté aux meetings tenus par celles-ci contre le projet de loi sur les étrangers. Il y avait applaudi des attaques contre le roi et appuyé la proposition de faire des manifestations sur la voie publique contre ce projet de loi. Cette proposition ayant été rejetée, il continuerait, néanmoins, à insister pour que ces démonstrations aient lieu. Cet étranger est indigne de toute bienveillance de la part du gouvernement.

267. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 15 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Dans la séance du meeting populaire du 15 de ce mois, Morel a donné lecture d'une circulaire adressée aux membres de l'*Association internationale des Travailleurs* par les sieurs Fribourg, rue Gravilliers, 44, et Ch. Limousin, demeurant tous deux à Paris, pour leur faire connaître l'objet de la réunion d'un congrès ouvrier, qui aurait lieu dans cette ville cette année, ainsi que les questions qui seraient soumises à ce congrès.

268. De vice-consul van Frankrijk te Luik aan de gevollmachtigde minister van Frankrijk te Brussel, 20 juli 1865.

MBZ., Presse, 6/38.

Par sa lettre en date d'hier Votre Excellence m'a exprimé le désir d'avoir les preuves de la coopération du Sr Rogeard à l'odieux pamphlet dont j'ai eu l'honneur de l'entretenir et qui a pour titre *De l'Influence de la Mort de Napoleon III sur la Civilisation européenne*, par E. Nickouan.

Je m'empresse d'informer Votre Excellence que c'est à la bienveillance de Mr le bourgmestre de la ville de Liège, qui a fait faire des perquisitions pour connaître l'auteur et l'imprimeur de cette brochure, que je dois de savoir qu'elle a été écrite par le sieur Rogeard (1), auteur des

(1) Rogeard werd op 13 september 1865 uit het land verwezen. Te Brussel werd zelfs een kleine brochure uitgegeven als protest tegen zijn uitbanning: *Expulsion de M.*

Propos de Labienus et rédacteur de *La Rive gauche*, et imprimé par l'éditeur du journal démocratique *L'Echo de Liège*, qui se publie en cette ville.

...

269. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 24 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a dans la séance tenue le 22 ct par le *Cercle populaire*, fait la proposition de fusionner la *Société des Solidaires* et la *Section de l'Association fédérative universelle*, afin d'avoir une fédération assez nombreuse pour que le gouvernement ait à compter avec elle.

270. Uittreksel uit een particulier verslag, 30 juli 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 192.740.

D'après des renseignements particuliers, le sieur Putegnat a assisté avec sa concubine, Marie Fix, au banquet de la *Société des Solidaires*, *Aux trois Rois*, rue Haute, le 30 juillet courant.

271. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 1 augustus 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Il a assisté à la séance des *Solidaires* du 31 juillet 1865. Il a fait ses adieux aux membres de cette société, en disant qu'il se rendait en Allemagne et qu'il continuait néanmoins à faire partie de la société, ajoutant qu'il avait donné pleins pouvoirs au sieur Splingard Pierre, avocat, pour prouver qu'il n'a été condamné ni pour vol, ni pour escroquerie (1).

272. Staking in de drukkerij Mertens te Brussel, 1 augustus 1865.

ARAB., CRB., 699.

I. DE AANKLACHT : MERTENS AAN HODY, PROCUREUR DES KONINGS, 3 AUGUSTUS 1865.

En présence des faits de plus en plus graves posés par les ouvriers typographes réunis en association, il est de notre devoir de ne laisser ignorer à la justice aucun des actes, dont nous sommes victimes. Il nous semble, Monsieur le Procureur du Roi, qu'abstraction même de toute plainte ayant pour objet d'appeler la loi à notre secours, en vue d'épargner à notre industrie les conflits ruineux, qui le perdent et nous perdent avec elle, nous ne pouvons nous abstenir de porter à votre connaissance, ce

Rogear, Brussel, drukkerij Fischlin, 8 p. (zelfde bundel, 6/39 en ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.021). Hij weigerde te vertrekken en werd op 18 september door de rijkswacht naar de Duitse grens gebracht.

(1) Volgens de politie van Parijs werd hij veroordeeld tot 2 jaar gevang wegens valsheid in geschriften (1852) en bij verstek tot 4 jaar wegens misbruik van vertrouwen (1863). Tweemaal werd hij vrijgesproken : éénmaal voor diefstal en éénmaal voor valsheid in geschriften.

qui vient de se passer chez nous, surtout que nous avons la conviction que l'industrie est menacée dans ses bases, qu'elle doit périr, ou tout au moins décliner graduellement, si ceux qui s'y livrent et qui y sacrifient leur existence, leurs connaissances et leur fortune, ne trouvent aucune sécurité dans leurs relations avec les ouvriers, qu'ils emploient.

Depuis six mois, Monsieur le Baron, nous avons subi toutes les humiliations qui se peuvent imaginer. Pour l'amour de la paix et afin de ne laisser aucun prétexte aux plaintes, justes ou exagérées, des ouvriers, nous avons fait des sacrifices considérables en leur faveur, que la lutte industrielle avec l'étranger et surtout avec la province, nous est devenue presque impossible, même avec les outillages les plus perfectionnés. Nous n'avons pas hésité cependant, et si brutale, si intolérable qu'ai été la forme sous laquelle se sont produites les exigences des ouvriers, si injustifiables qu'elles fussent d'ailleurs, si incompatibles qu'elles nous paraissent avec une bonne administration, avec une sage émulation, avec le progrès bien compris de l'industrie, nous les avons toutes subies.

Cependant les choses en sont venues à ce point, que notre longanimité, qu'une plus longue tolérance serait contraire au respect que nous nous devons à nous-mêmes et surtout à nos devoirs envers nos clients et envers le public en général.

Il y a quinze jours, Monsieur le Baron, notre chef d'atelier a été obligé de renvoyer huit ouvriers compositeurs, dont il avait gravement à se plaindre. De ce chef, il a été attrait à la barre de la *Société libre des Typographes*, où il a été obligé d'expliquer sa conduite devant tous nos ouvriers, appelés pour le contredire ou le juger. En attendant nous manquons de bras.

Parmi les ouvriers qui se sont présentés et qui ont été admis pour remplir les vides, il s'en est trouvé un qui ne faisait, paraît-il, pas partie de la *Société libre des Typographes*. Nous avons admis cet homme comme les autres.

Lundi dernier (31 juillet), un de nos ouvriers, chargé, à ce qu'il semble de faire respecter chez nous les ordres de la société ouvrière, s'est présenté à Mr Van Schil, notre chef d'atelier, et lui a déclaré qu'il avait dénoncé la présence de Vermeeren à Mr Cats, président de la société libre, et qu'il était chargé, par suite, de demander l'éloignement du dit Vermeeren. Monsieur Van Schil refusa d'obtempérer à cette injonction, bien convaincu que nous l'approuverions, et fatigué d'ailleurs, autant que nous, de la conduite de ses subordonnés.

Cependant peu après, Vermeeren vint nous demander son livret. Ce jeune homme, interrogé par nous, nous déclara qu'il nous quittait parce que l'un de nos principaux ouvriers lui avait annoncé que s'il ne s'en allait pas, il s'en trouverait mal. Outrés, comme de raison, nous reconduisimes Vermeeren à sa place, en déclarant que nous ne permettrions pas qu'il lui fut fait aucune avanie.

Vers deux heures après-midi, mardi, deux de nos ouvriers, les nommés Pierre Van Droogenbroek et De Beckers, aussi, paraît-il, chargés de faire respecter chez nous les injonctions de la société ouvrière, vinrent déclarer à Mr Reynders, chef de notre bureau, que, dans notre intérêt, ils

nous conseillaient de renvoyer Vermeeren, qui, dirent-ils, était coupable de ne pas faire partie de l'association ouvrière. Ils ne pouvaient dès lors, ni eux, ni leurs camarades, travailler à ses côtés.

Notre sieur Adolphe Mertens rentre peu après à l'établissement et reçut immédiatement la visite de M. De Beckers, qui lui déclara que le maintien de Vermeeren était une attaque contre la *Société libre des Typographes*, dite Société du maintien du prix, et comme notre sieur Adolphe Mertens se refusa à renvoyer l'ouvrier condamné, tous nos ouvriers, entraînant avec eux les ouvriers trop jeunes pour faire partie de leur société, abandonnèrent leurs travaux au point où ils étaient, nous laissant sous le coup de pertes matérielles certainement inappréciables. Un détail, qui trouve ici sa place, c'est que le mardi était choisi pour tenter la grève chez nous, parce qu'on nous sait chargés de l'impression d'un journal français très considérable (*La Finance*), que nous devons à tout prix faire paraître le mercredi.

Nous vous faisons grâce, Monsieur, des faits, dont nous avons à nous plaindre depuis plus de six mois. Un de ces faits est celui-ci. Vingt ouvriers ou plus, avaient quitté les ateliers de Mr. Lelong, un de nos confrères. La société ouvrière résolut d'obliger les patrons de prendre chacun un ou deux de ces ouvriers. Nous n'avions pas besoin d'ouvriers, et comme nous étions absents lorsqu'on nous présenta l'ouvrier qui nous était dévolu, nous trouvâmes nos ateliers déserts en rentrant.

Nous espérons, Monsieur le Procureur du Roi, que vous apprécierez à leur juste valeur les faits que nous avons l'honneur de placer sous vos yeux, et que leur connaissance préviendra tout au moins la ruine de nos confrères et celle de notre industrie et peut-être de beaucoup d'autres.

Nous vous donnons, Monsieur, ci-joint la liste de nos ouvriers absents (1).

II. DE VERKLARINGEN.

A.) VANSCHIL, PLOEGBAAS, 17 OKTOBER 1865.

A la kermesse de Bruxelles, j'avais été obligé de renvoyer huit ouvriers; ceux-ci s'en plainquirent à la *Société libre des Typographes*, dont je faisais moi-même partie. Je fus cité à la barre de la société pour donner des explications. Je me rendis à cet appel et les motifs que je fis valoir furent agréés. A la suite de ce renvoi, je fus forcé d'embaucher d'autres ouvriers, que j'acceptai au fur et à mesure de leur présentation. Parmi eux se trouvait un ouvrier du nom de Vermeeren. Quelques jours après son admission, je remarquai que l'atelier était en émoi et qu'il se tramait quelque chose. Je reçus, en effet, la visite du nommé Vandroogenbroek, l'un des sectionnaires de la société dans notre atelier. Il m'accosta en me disant: „Savez-vous bien que nous avons un ouvrier de Lelong?" Je lui répondis que je n'en savais rien, mais que cela m'importait fort peu pourvu

(1) Een lijst van 25 namen.

qu'il fit sa besogne. Cette conversation en resta là, mais l'émotion persista.

...
Je suis convaincu aussi que tous les ouvriers, qui se sont mis en grève chez Mr Mertens, ont reçu de la société une somme égale à leur salaire pendant toute la durée de la grève, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé de l'ouvrage ailleurs, et cela est vrai, même pour des ouvriers, qui ne faisaient pas partie de la société. Je le sais d'autant mieux que j'ai été membre de l'association et même son vice-président, et c'est un principe admis que, quand il y a grève, la société paie. Seulement dans le principe cela n'avait lieu que lorsque la grève se produisait à la suite d'une contestation sur les salaires. Mais depuis, on est allé beaucoup plus loin, on exerce même une pression sur les patrons, et si ceux-ci se refusent à céder, les ouvriers se mettent en grève et ils reçoivent leur salaire.

Lors de la grève chez Mr Lelong, je faisais encore partie de l'association et Mr Kats, son président, me dit que puisque les patrons s'étaient entendus pour n'accepter aucun des ouvriers, qui étaient partis de chez Lelong, on allait en présenter dans tous les ateliers, et que notamment il en entrerait deux chez Mr Mertens. Celui-ci refusa d'accepter ces ouvriers, dont il n'avait d'ailleurs aucun besoin, et dans la journée même tous les ouvriers quittaient. Mr Mertens fut obligé de céder et le lendemain les travaux furent repris. Cependant la grève avait duré un demi jour et l'association paya aux ouvriers le montant intégral de cette demi journée de travail. Je le sais d'autant mieux que je fus moi-même porté sur la liste pour toucher cette indemnité, mais je ne voulais pas l'accepter.

Il est évident pour moi que l'âme de toute cette affaire est M. Kats, que les ouvriers n'agissent que d'après ses ordres, et que c'est lui qu'ils vont consulter. Mais je ne puis appuyer cette conviction sur un fait précis et déterminé.

B.) REYNDERS, CORRECTOR, 17 OKTOBER 1865.

...
Le mardi, 1^{er} août, Vermeren vint me trouver au bureau et me demanda son salaire, parce qu'il était contraint de quitter l'atelier à la suite de menaces proférées contre lui par un de mes metteurs en pages.

Je parvins à le décider à rester et je le conduisis moi-même à sa place. Plus tard dans l'après-dinée, lorsqu'il fut revenu, je reçus la visite des sectionnaires Vandroogenbroek et Debecker, qui me déclarèrent que Vermeeren devait quitter l'atelier, que sinon ils seraient partis.

Je leur fis observer que Vermeeren était un bon et honnête ouvrier, qui devait gagner son pain en travaillant. Ils me répondirent que son frère était un traître, qui travaillait chez Lelong, et que lui-même y avait travaillé, que d'ailleurs ils n'étaient pas les maîtres d'agir autrement qu'ils ne faisaient.

J'ai compris par là que la *Société libre des Typographes*, ou son président, leur dictait la ligne de conduite, qu'ils avaient à suivre.

Je ne fais plus partie depuis longtemps de la *Société libre des Ouvriers Typographes*, mais je suis resté affilié à celle des secours mutuels, où j'ai fait des versements pendant 23 à 24 ans.

Mais ces deux sociétés se sont pour ainsi dire fondues l'une dans l'autre et l'on a introduit récemment dans les statuts de la seconde un article, qui permet d'exclure tout membre, qui aurait posé un acte quelconque, jugé préjudiciable aux intérêts de la première.

Sachant bien que l'on aurait considéré comme tel ma persistance à rester chez Mertens après que la grève s'était produite, j'avais envoyé ma démission, mais on a refusé de l'accepter et j'ai appris depuis, que j'ai été exclu de la société des secours.

C.) ADOLF MERTENS, ZONN, 17 OKTOBER 1865.

...
Mon père, à la demande d'un de ses amis, avait consenti à prendre dans ses ateliers un fils de ce dernier pour apprendre la pratique de la typographie, quoiqu'il n'eût pas l'intention de rester ouvrier typographe.

Les sectionnaires en ayant eu vent, vinrent signifier à notre chef d'atelier défense de le recevoir; ou plutôt (et ceci est plus significatif encore) le chef d'atelier crut devoir demander aux sectionnaires la permission d'admettre ce jeune homme, et ceux-ci refusèrent leur consentement; mon père, qui avait alors des travaux considérables, fut obligé de subir cette pression, et le fils de son ami ne fut pas admis dans les ateliers.

Nous avons remis à la police la liste de nos ouvriers, qui ont quitté les ateliers; tous ont quitté le même jour, sauf Frédéric Dewever et Jacques Denain, qui n'ont quitté que le soir.

...
J'ai dit que tous les ouvriers sont partis le même jour; il n'est donc pas admissible qu'ils soient partis autrement qu'à la suite d'une coalition.

Il est aussi de notoriété pour toutes les personnes, qui s'occupent de typographie à Bruxelles, qu'en cas de grève les ouvriers reçoivent de la société la haute paie intégrale. Ce fait est naturellement difficile à prouver, car les ouvriers ne veulent pas l'avouer. Mais un commissionnaire de notre maison, que je ne connais que sous le nom de Jacques, m'a rapporté qu'un de nos anciens ouvriers, le nommé Auguste Cayrou, lui a dit qu'il était employé au *Moniteur* et que tout ce qu'il gagnait de moins qu'un franc 50 centimes par jour, lui était payé par la société.

D.) TERNEU, 13 AUGUSTUS 1865.

J'étais metteur en pages, terme technique, dans les ateliers de Mertens, père et fils. En cette qualité j'avais sous ma direction plusieurs compositeurs. Le lendemain de la kermesse de Bruxelles, c'est-à-dire le lundi et le jour suivant, sept de mes compositeurs ayant manqué ces deux jours un demi jour pour aller voir les fêtes, furent congédiés le mercredi, au matin, alors qu'ils se présentaient pour reprendre leur travail, et ce parce qu'ils avaient manqué sans autorisation, par le chef d'atelier Mr Vanschil, et furent remplacés par sept autres compositeurs, dont je n'ai pas eu lieu de me féliciter. Cependant, faisant preuve de bonne volonté, je pris patience pendant quelques temps, mais voyant que je ne pouvais marcher et dégoûté, je pris le parti de quitter la maison le premier août dernier. C'est le seul motif qui m'a guidé en cette occurrence.

E.) DE BECKERS, 13 AUGUSTUS 1865.

Il y a huit ou dix jours, ayant appris dans l'atelier que Mrs Mertens avaient embauché un compagnon que l'on disait sortir des ateliers de Mr Lelong, je suis descendu au bureau, où, rencontrant Mr Mertens fils, je lui dis que ne voulant pas travailler avec un homme, qui ne me convenait pas, je cessais de faire partie de son personnel. Il me demanda : „Quel motif personnel avez-vous contre cet homme?" Je lui répondis que ce compagnon sortant de la maison renseignée ci-dessus, il avait été embauché illégalement, et que mon devoir me le prescrivait. Dans cette circonstance, bien que faisant partie de l'Association, je n'ai subi aucune pression étrangère. Je ne suis pas indemnisé par la société (1).

F.) LABOUREUR, 31 OKTOBER 1865.

...

Pourquoi avez-vous déserté cette imprimerie le premier août dernier, en même temps que tous les autres ouvriers?

Parce que un individu du nom de Vermeeren était venu travailler chez eux. Je ne voulais pas travailler avec Vermeeren, parce qu'il était resté chez Lelong, après que la maison de celui-ci avait été mise à l'index.

...

G.) VANSCHIL OP HET PROCES, 7 JULI 1866.

...

J'ai quitté l'association pendant un certain temps, lorsque je me suis établi. Quelques années après, je me suis représenté à la société et j'ai constaté que la discussion n'y était plus libre. Lorsque Mr Kats avait fini de pérorer et qu'on demandait la parole pour répondre, on vous huait.

...

III. DE UITSPRAAK.

De boetstraffelijke rechtbank te Brussel spreekt op 19 juli 1866, na herhaaldelijk uitstel, de 14 beklagden vrij (Terneu, De Beckers, Vandroogenbroek, Denain, De Wever).

273. Uit het inlichtingsblad van A. Morel, 3 augustus 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 179.244.

Morel, expulsé récemment du royaume (2), aurait écrit au sieur Emile Moyson qu'il avait dû attendre trois jours à Verviers les papiers que la police avait de lui.

(1) De andere letterzetters verklaren ongeveer hetzelfde; verschillende ook stonden op slechte voet met Vanschil, die onlangs ploegbaas geworden was.

(2) Bij koninklijk besluit van 27 juli 1865.

274. De minister van justitie aan de koning, 8 augustus 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.021.

Un nommé Rogeard Louis-Auguste, âgé de 45 ans, né à Chartres (France), a été condamné le 24 mars dernier par le tribunal correctionnel de Paris à 5 années d'emprisonnement et 500 fr. d'amende pour offenses envers l'empereur des Français (*Les propos de Labienus*).

Cet étranger s'est réfugié à Bruxelles où il collabore au journal *La Rive gauche*, s'annonçant comme organe international de la jeune république. Cette publication n'a d'autre but que de continuer en Belgique les attaques les plus violentes contre la personne de l'empereur des Français et son gouvernement et en outre de porter atteinte aux bases de nos institutions constitutionnelles.

... (1).

275. De minister van justitie aan de koning, 8 augustus 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.733.

Un nommé Longuet Charles, journaliste, âgé de 26 ans, né à Caen, est venu se réfugier à Bruxelles au mois de mai dernier pour se soustraire à l'exécution d'un jugement rendu le 31 mars précédent par le tribunal correctionnel de Paris qui l'a condamné à 8 mois de prison pour avoir publié dans le journal *La Rive gauche* un article offensant pour la personne de l'empereur des Français.

Ce journal, dont le siège a été transféré en cette ville et dont il est l'un des rédacteurs en chef, continue à offenser le chef du gouvernement français. Il s'annonce aussi comme étant l'organe international de la jeune république. Le but avoué de cette publication étant de saper les institutions d'un pays voisin avec lequel la Belgique entretient de bonnes relations, de renverser son gouvernement et en outre de porter atteinte aux bases de nos institutions constitutionnelles, il serait dangereux de tolérer sa présence en Belgique.

La conduite de cet étranger doit, dès lors, de l'avis de votre conseil des ministres, être considérée comme compromettant la tranquillité publique, et j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de V.M. un projet d'arrêté par lequel il est enjoint au dit Longuet, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 7 juillet 1865, de quitter immédiatement le royaume (2).

(1) Voorstel tot uitbanning van Rogeard, die pas op 18 maart 1865 in België uitgeweken was.

(2) Op 21 september 1865 werd het koninklijk besluit uitgevaardigd. Op 26 september 's avonds werd Longuet aangehouden en 's anderendaags over Luxemburg naar Nederland gebracht.

276. Règlement de la Fédération, Section Bruxelloise de l'Association internationale des Travailleurs (1).

ARAB., CRB., 703.

BUT ET ORGANISATION.

Article premier. Il est fondé à Bruxelles une section de l'Association internationale des travailleurs sous le nom de la *Fédération*.

Art. 2. Le but de la section est : 1^o de procurer aux travailleurs un moyen de communications et de renseignements sûrs et rapides ; 2^o d'établir entre les ouvriers un lien de solidarité basé sur la garantie d'un concours mutuel dans les luttes entre travail et capital ; 3^o de rechercher les moyens d'améliorer la condition des travailleurs.

Art. 3. La section Bruxelloise se compose : 1^o de sociétés ouvrières affiliées en bloc ; — 2^o de sociétés dont les membres sont affiliés en leur nom personnel ; — 3^o de travailleurs ne faisant partie d'aucune association.

Art. 4. La section Bruxelloise est régie : 1^o par un comité administratif élu directement par tous les associés, 2^o par un conseil fédéral composé des représentants des sociétés affiliées.

Art. 5. Chaque société affiliée est représentée au conseil par trois membres.

DES CONDITIONS D'ADMISSION.

Art. 6. Pour être admis membre, il faut adhérer aux principes de l'association énoncés par les statuts généraux.

Art. 7. Les candidats doivent être présentés par un membre. Ils subissent l'épreuve du scrutin, et la majorité des membres présents décide de leur admission. Les candidats faisant partie d'une société affiliée sont admis membres sur leur simple inscription.

DE LA COTISATION.

Art. 8. La cotisation est d'un franc par an au minimum, payable par trimestre, semestre ou année.

DE L'EMPLOI DES FONDS.

Art. 9. La cotisation des membres de la section Bruxelloise se divise comme suit : 10 centimes pour frais généraux du comité général, siégeant à Londres (2) ; 30 centimes pour la caisse de mutualité destinée à créditer : 1^o les associés dans le cas prévu par l'article 11, 2^o les associations

(1) 1 blz. 4^o, gedrukt bij Brismée.

(2) Les frais généraux du comité principal de l'association, siégeant à Londres sont : appointements du secrétaire général, frais de publications, de correspondances, d'organisation d'un congrès annuel, etc.

coopératives, 3^o les sociétés affiliées en cas de grève ; et 60 centimes pour couvrir les frais généraux (1).

Art. 10. Les sommes provenant des excédants du minimum de la cotisation sont destinées aux frais généraux.

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ASSOCIÉS.

Art. 11. Le membre qui change de localité a droit à l'appui de la section du lieu où il se rend et à un crédit de trente francs pour le cas où il ne trouverait pas à travailler ; cette somme, garantie par la caisse de mutualité, peut être perçue dans toutes les sections de l'Internationale en quelque lieu que ce soit.

Art. 12. Pour tout crédit supplémentaire le membre devra s'adresser au comité de Bruxelles.

Art. 13. Les sommes avancées devront être remboursées endéans les six mois.

Art. 14. Pour avoir droit au bénéfice de l'article 11, le membre devra avoir, pendant deux ans au moins, satisfait à tous ses engagements envers la société.

DES FONCTIONS.

Art. 15. Le comité administratif se compose de 17 membres, savoir : deux correspondants pour l'étranger, deux correspondants pour l'intérieur, deux secrétaires, deux trésoriers, un contrôleur et huit membres pour présider les séances à tour de rôle, ou autrement à leur choix.

Art. 16. Le comité administratif met à exécution les décisions de la section, et convoque, en cas d'urgence, soit le conseil, soit l'association.

Art. 17. Le comité est tenu de présenter tous les trimestres un rapport sur la situation financière de la section et sur ses travaux.

DU CONSEIL FÉDÉRAL.

Art. 18. Ce conseil décide de l'opportunité des crédits à accorder, sauf le cas prévu par l'art. 11.

Art. 19. Lorsqu'un membre fera une proposition d'intérêt général dont la mise en pratique nécessite le concours de tous les associés, les membres du conseil en donneront connaissance aux sociétés qu'ils représentent et demanderont les pouvoirs nécessaires pour se prononcer pour ou contre la proposition.

DES ÉLECTIONS.

Art. 20. Les élections se font en janvier et en juillet.

Art. 21. La durée du mandat administratif est d'une année. Les membres sont renouvelés de six en six mois, par série alternative de 8 et 9. Ils sont rééligibles.

(1) Les frais généraux du comité de Bruxelles, sont : correspondances, organisation de meetings, conférences, publications, délégations, etc.

Art. 22. Les membres du comité et du conseil sont révocables en tout temps.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 23. Pour être valable, la demande de révocation d'un ou plusieurs membres du comité doit être signée de 25 membres au moins.

Art. 24. Les membres du conseil ne peuvent être révoqués que par leurs commettants.

Art. 25. La section ne reconnaîtra aucun crédit fait par d'autres sections au membre dont le carnet n'aurait pas été légalisé avant son départ.

Art. 26. La section ouvrira des crédits, pour frais de voyage et d'installation, aux membres demandés soit en province, soit en d'autres pays, par une section de l'Internationale qui leur garantit du travail.

Art. 27. L'associé qui change de localité dans les conditions précitées s'engage à rembourser par semaine, quinzaine ou mois, la somme avancée; la section qui le reçoit est chargée d'encaisser ces fonds et de les expédier au bureau qui en a fait l'avance.

Art. 28. Tout membre qui ne remplit pas fidèlement ses engagements pourra être rayé du tableau des associés.

Art. 29. Le membre qui quitte le pays, pourra se faire admettre membre de la section du lieu où il se trouve.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

RAPPORTS AVEC LES SECTIONS DE PROVINCES.

Conformément à l'art. 6 des statuts généraux de l'Association internationale, article qui demande, qu'afin de faciliter l'action du Conseil général de Londres, les différentes sections d'un pays se groupent entre elles et forment un centre de renseignements et de communications dans une ville à désigner, la section bruxelloise a adopté, d'un commun accord avec plusieurs sections de province, les résolutions suivantes :

1° La section bruxelloise fera tous ses efforts pour se fédérer avec les sections de la province déjà constituées, pour former de nouvelles sections en province, et pour établir entre toutes ces sections la réciprocité des garanties, la mutualité du crédit, l'échange des renseignements sur l'offre et la demande des bras, la solidarité dans les luttes économiques entre le travail et le capital. A cette fin elle engage les diverses sections à déposer dans une *caisse de mutualité* la somme de 30 centimes sur la cotisation annuelle de chaque membre; il est bien entendu que les fonds provenant de ce versement ne seront pas versés dans une caisse centrale, mais resteront entre les mains de chaque section.

2° Aussitôt que faire se pourra, les diverses sections du pays constitueront un *conseil général belge*, qui se composera de délégués de chaque section, et qui sera vis-à-vis des sections de la Belgique ce qu'est le conseil général de Londres vis-à-vis de l'Internationale de tous les pays. L'existence de ce conseil général belge ne doit pas empêcher les sections, de

correspondre directement entre elles ou avec les sections étrangères, ou avec le conseil général de Londres chaque fois qu'il s'agira de choses particulières à telle ou telle section.

3° En attendant la constitution de ce Conseil général belge, la section bruxelloise, vu que c'est à elle que l'on s'adresse habituellement pour la fondation de nouvelles sections ou d'associations ouvrières en province, et qu'elle a ainsi des dépenses extraordinaires de correspondances, d'impression, de meetings, de délégations, etc., est considérée provisoirement comme section centrale pour la Belgique. En conséquence, les diverses sections de province fédérées, sont engagées à verser à Bruxelles la somme de 20 centimes par membre, dont 10 cent. pour les frais du Conseil général de Londres et 10 centimes pour les frais de la section bruxelloise.

4° Comme garantie et comme contrôle, chaque section de province est priée de choisir un délégué qui la représentera auprès de la section bruxelloise.

277. Oproer wegens loonafhouding in de kazerne van de pompiers te Brussel, 13 september 1865.

ARAB., CRB., 698.

I. DE AANKLACHT.

A.) DONIES, BEVELHEBBER VAN DE POMPIERS AAN VANBERSEL, HOOFDPOLITIECOMMISSARIS, 13 SEPTEMBER 1865.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce matin, à la suite de l'appel de 10 heures, une insubordination des plus graves a eu lieu par la troupe sous mon commandement. Un homme, le nommé Decoster, que Monsieur le Bourgmestre a chassé, a apostrophé l'adjudant en le traitant d'imbécile et voleur; l'officier de semaine a voulu faire conduire à la salle de police cet homme, qui fit de la résistance et en invoquant le secours de ses camarades; c'est alors que la plupart des hommes présents à l'appel se sont insurgés et ont voulu, par la force, empêcher l'emprisonnement de cet homme, qui cependant a fini par être mis à la salle de police. Alors ils sont montés à leurs chambres et se sont mis en révolte ouverte, vociférant des menaces contre les officiers et les sous-officiers. Vainement l'officier de semaine a voulu maîtriser cette révolte; elle était arrivée à son comble. Ils voulaient délivrer Decoster. C'est en ce moment que je suis arrivé avec mes sous-officiers et caporaux armés et j'ai pénétré de force dans les chambres où ces hommes la plupart ont opposé la plus vive résistance et refusé de m'obéir. Pour la rentrée dans l'ordre, il a fallu faire usage de nos armes et la force seule a un peu calmé l'effervescence. C'est en ce moment que j'ai fait prévenir Monsieur le Bourgmestre de l'état d'insubordination où se trouvait la troupe sous mon commandement. Vous avez été à même, Monsieur le Commissaire, de juger de l'état de la circonstance. Monsieur le Bourgmestre a fait en ce moment acte de justice et de grande énergie en chassant immédiatement 12 des

plus récalcitrants. Ces individus, partis avec une partie d'habillement appartenant au corps, chercheront encore à occasionner de tumulte en ville.

...

B.) VANBERSEL, HOOFDPOLITIECOMMISSARIS, AAN DE PROCUREUR DES KONINGS, 14 SEPTEMBER 1865.

J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport de Mr le lieutenant-colonel, commandant le corps des pompiers de cette ville au sujet d'une espèce de révolte, qui a eu lieu à la caserne, hier, et à la suite de laquelle plusieurs soldats se sont portés à des actes de rébellion, de résistance et d'injures envers les officiers du corps.

La présence de Mr le Bourgmestre sur les lieux et les mesures prises par lui, ont apaisé les soldats et le service, tant bien que mal, a pu continuer après qu'une douzaine d'hommes avaient été expulsés de la caserne.

Parmi ces derniers, deux ont été arrêtés en ville par la police, commettant du désordre dans un cabaret, refusant de payer leur consommation, etc. Ce sont les nommés De Coster et Blenmortier, mentionnés dans le procès-verbal de Mr le commissaire-adjoint Blanpain et qu'une première enquête de Mr le commandant du corps signale comme les provocateurs des désordres. Ces deux individus ont été écroués à votre disposition.

II. GETUIGENIS VAN DE GEGRADUEERDEN UIT DE KAZERNE OP HET PROCES, 28 OKTOBER 1865.

A.) DONIES, LUITENANT-KOLONEL (1).

Le 13 septembre, on avait commandé à deux hommes de balayer la cour; ces hommes instigués par d'autres ont refusé de faire cette corvée; à la suite de l'appel de 10 heures une insubordination a eu lieu. Decoster a traité l'adjudant de voleur et d'imbécile. L'officier de semaine a voulu le faire conduire à la salle de police. C'est alors que la plupart des hommes présents à l'appel, se sont insurgés et se sont mis à crier; „Pas de salle de police! Pas de salle de police!" Puis ils sont montés dans les chambres et se sont mis en révolte. Je suis monté avec mes sous-officiers et j'ai pénétré de force dans les chambres. Je leur ai demandé ce qu'ils voulaient; ils se sont mis à crier et quelques-uns ont opposé de la résistance.

Decoster était un des principaux moteurs de ces désordres; il m'a traité de voleur.

Marit m'a aussi traité de voleur et il s'est rebellé contre le caporal Van Issaacker et dans la lutte celui-ci a reçu un coup de pointe de sabre à la jambe.

Hermans a insulté la caporal Van Issaacker; il l'a traité de vaurien.

Peu de temps après est arrivé Monsieur le Bourgmestre, accompagné du commissaire. Le bourgmestre leur a demandé ce qu'ils voulaient;

(1) Hij was dan reeds gepensionneerd.

ils ont répondu que les corvées étaient trop fortes et qu'ils n'étaient pas assez payés. Le Bourgmestre leur a dit : „ Si vous n'êtes pas contents ici, allez-vous en". Quelques-uns des émeutiers sont partis.

J'attribue l'insubordination, d'abord au surcroît de service imposé aux prévenus par suite de la diminution de mon personnel et aussi au peu de solde et enfin à un ordre du jour, concernant le ménage, par lequel j'augmentais de cinq centimes la retenue journalière de chaque homme pour amortir la dette du ménage, qui s'élevait à 64 frs.

B.) MALEVÉ, ADJUDANT.

Le 13 septembre, Decoster qui se trouvait avec ses camarades dans la cour, a dit que j'étais un imbécile et un voleur, sur quoi le lieutenant Block a ordonné de le mettre à la salle de police. Ses camarades ont crié qu'il n'irait pas à la salle de police ; voyant cela, je suis allé avertir le commandant.

Quand le bourgmestre est arrivé à la caserne, Decoster s'est approché de lui et a dit en désignant le commandant : „Voilà le plus grand voleur".

...

C.) VAN ISACKER, KORPORAAL.

Je suis monté avec le colonel aux chambres. Les pompiers étaient là, criant et faisant du tapage. J'ai été obligé d'en conduire à la salle de police. Quand je suis revenu, j'ai désarmé Marit en le tenant par la nuque ; il a pris mon sabre et en gesticulant, il m'a donné un léger coup de pointe de sabre dans la cuisse gauche, qui m'a égratigné et qui a saigné un peu.

...

III. VERKLARING VAN ENKELE BESCHULDIGDEN OP HET VOORONDERZOEK, 14 SEPTEMBER 1865.

A.) DE BLOMMERTIER.

Dimanche soir, [10 avril] un nommé Lemmens a déjà commencé à se plaindre de la mesure à la suite de laquelle le commandant nous a retiré un franc 50 cs de notre solde en quelques jours, et il proposait de nous réunir et d'aller nous promener et boire. Je n'avais pas fait grande attention à ses paroles lorsque lundi matin, ce même Lemmens est venu me demander vers huit heures, si j'étais prêt à partir. Je lui ai, de nouveau, demandé ce qu'il voulait faire. Il me répondit que les autres attendait déjà à l'extérieure de la caserne, que j'avais tort de nettoyer mon uniforme et qu'il ne fallait pas rester pour l'appel. J'ai suivi Lemmens et je ne suis pas rentré pour l'appel. Nous sommes partis à onze et dans le courant de la journée d'autres sont venus nous rejoindre à Molenbeek, où nous avons visité certains cabarets... Le lendemain, mardi, il ne s'est rien passé à la caserne, mais personne n'a voulu travailler ; j'ai été mis, ainsi que 10 autres, qui, comme moi, ne voulaient pas travailler, à la salle de police ; à quatre heures le bourgmestre est venu et il nous a demandé ce que nous avions à réclamer et nous lui avons exposé nos griefs ; on

nous a alors pardonné et nous avons continué notre service ordinaire : je suis allé au théâtre pour rentrer vers minuit, lorsque le service était fini.

Hier matin je suis rentré pour l'appel de 10 heures ; ... Au moment de l'appel, le bourgmestre est arrivé...

B.) DE COSTER.

Je suis rentré-avant hier à midi de mon service à l'hôtel de ville et le restant de la journée je suis sorti. Je n'ai excité, ni poussé aucun de mes camarades à se révolter. Je n'ai rien dit non plus du bourgmestre, mais je reconnais avoir dit à ce magistrat et à nos officiers que notre commandant était un voleur. Je puis prouver qu'il nous vole...

IV. DE UITSpraak OP 28 OKTOBER 1865.

Van de 8 beschuldigden werden er : 2 veroordeeld tot 1 maand gevangenisstraf (Decoster en Marit), 1 tot 16 fr. boete of 8 dagen gevangenisstraf (Hermans), 5 vrijgesproken (De Blommertier, Lemmens).

278. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 18 september 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Il a assisté au meeting tenu hier soir *A la nouvelle Cour de Bruxelles* pour protester contre l'expulsion du sieur Rogeard, collaborateur à *La Rive gauche*.

279. Nota van de politie te Brussel, 19 september 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 191.733.

Le nommé Longuet demeure toujours rue St-Jean, 12. Des renseignements confidentiels obtenus établissent que le dit Longuet s'est rendu à Paris vers le 15 du mois d'août dernier et y a recueilli des souscriptions pour le journal *La Rive gauche*. Revenu à Bruxelles depuis quelques jours, Longuet a assisté au meeting tenu à l'*Ancienne Cour de Bruxelles* le 17 ct et y a dit entr'autres paroles : „Notre journal à nous est un journal républicain”.

280. Uit een inlichtingsblad van Robin, oktober 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 196.844.

En octobre 1865, il assiste aux réunions du congrès international des étudiants à Liège. Il y propose un système d'enseignement général, consistant à remplacer tous les cours par des congrès d'enfants (compte rendu par la relation de *La Gazette de Liège*, page 46).

281. Uit het inlichtingsblad van Tridon, november 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 217.093.

Il faisait partie du congrès international des étudiants à Liège en octobre et novembre 1865. Dans la séance du 1^{er} novembre de la section de philosophie et de droit, il attaqua l'état de l'instruction en France, en disant notamment ce qui suit : „La faculté de Paris a le droit d'enlever les inscriptions selon qu'elle le juge convenable et même d'expulser un élève de l'école; elle en a usé pour des motifs politiques, philosophiques mêmes, et l'on a vu un professeur arraché de la chaire avec défense d'enseigner surtout en public, mais encore en particulier. Voilà la liberté de l'enseignement en France. Que l'on vienne encore nous dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des empires possibles”.

Il attaqua ensuite plus directement le gouvernement français : „Il appartient aux nationaux français, disait-il, de décider s'ils sont en position de pétitionner dignement et honnêtement, je ne dirai pas auprès du gouvernement français, mais du gouvernement qui règne en France. (Compte rendu officiel, pages 323 et 330).

Dans le meeting républicain tenu au *Lion Belge*, rue de la Tête-d'Or, Bruxelles, après la clôture des séances du congrès des étudiants, Tridon se fit remarquer par la violence de son discours. Après avoir déclaré que la lutte était entre l'Homme et Dieu, il disait : „La lutte finira, car l'humanité ne peut périr, mais il faut que nous fassions appel à la révolution, à la force. On nous dit tous les jours : „Amenez le triomphe pacifique de vos idées!”. Nos adversaires agissent-ils ainsi? Vous le savez, quand ils sont les plus forts, ils guillotinent. Qu'ils prennent garde; des peines terribles attendent les grands scélérats!”. (*La Rive gauche* du 5 novembre 1865).

Il aurait aussi assisté aux séances des 16 et 21 du même mois, de l'association *Le Peuple*, section de propagande de la société des *Solidaires*. Dans la dernière séance, il aurait dit que la révolution devait tâcher, avant tout, d'étouffer la bourgeoisie. (Renseignements particuliers).

282. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 12 november 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Le 11 courant il a été nommé secrétaire adjoint de la société *Le Cercle populaire*.

283. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 22 november 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Il était présent à une réunion républicaine, qui a eu lieu hier soir au local de l'association *Le Peuple*, *Au Lion belge*, rue de la Tête d'Or, pour nommer une commission afin d'organiser un meeting public.

284. Gedrukte uitnodiging.

ARAB., PG., 218.

MEETING Républicain-Socialiste.

Lundi le 27 Novembre 1865, à 8 heures du soir, au local du LION BELGE, rue de la Tête d'Or, près de la Grand'Place, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR :

1^o. Exposé du système Républicain-Socialiste.

2^o. Réponse aux calomnies de la Presse doctrinaire et cléricale (1).
Citoyens,

Nous comptons sur votre dévouement et sur votre concours.

C'est un appel énergique qui s'adresse à tous nos calomnieateurs de la Presse. Nous comptons sur leur présence, il faut que la vérité sorte PURE de la discussion et que l'opprobre accable ses ennemis systématiques.

Le comité organisateur,

F. Roman, C.-F. Maetens, J.-J. Pellerin, A.-J. Sacré.

285. Losse nota in inkt.

StB., Mt., 1.

Meeting du 27 novembre 1865.

Les personnes ci-après désignées assistaient à ce meeting, savoir :

1^o Herremans, Guillaume, bijoutier, rue du Marché-aux-Herbes, n^o 100;

2^o Libotte, fleuriste, rue des Eperonniers, n^o 50;

3^o Dherin, rue Haute, 125;

4^o Kats, père;

5^o Pierre, ouvrier typographe, travaillant chez Mr Bols-Wittouckx; et

6^o Matta, ouvrier passementier, résidant commune de Saint-Gilles.

286. Uit het inlichtingsblad van Vuilmet, 29 november 1865.

ARAB., Vreemdelingenpolitie, 173.737.

Il assistait à la séance du 29 novembre 1865 de la *Société d'Escompte sur la Consommation, A la Maison des Tanneurs*, Grand'Place. Il y aurait parlé d'une manière odieuse de la maladie du roi.

287. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 6 december 1865.

ARAB., MW., 1018/2.

J'ai été informé dans la journée par un rapport de Mr le Bourgmestre de Quaregnon, et je m'empresse de porter à votre connaissance que les

(1) De tekst tot hier en de ondertekening werd ook op een gele affiche, 63 × 62 cm., aangebracht. Drukkerij Brismée.

travaux ont été interrompus ce matin dans quelques houillères de cette commune.

Au puits Gaillet du charbonnage de Belle-et-Bonne, les chefs-ouvriers seuls sont présents.

Au puits n° 2 du Couchant-du-Flénu, les ouvriers à veine n'ont pu commencer leur travail parce que les sclonneurs ayant été arrêtés. entre Frameries et Genly, dit-on, ont été forcés de retourner chez eux.

D'un autre côté, j'avais eu ce matin même de M. le Commissaire de police de Frameries une lettre par laquelle il me transmettait copie d'un avis affiché sur la porte de l'église et ainsi conçu :

„Avis.

Les charbonniers sont prévenus que comme les grandes commandes, qui arrivent tous les jours, on tiendra bon à partir d'aujourd'hui pour avoir une augmentation de 1 fr. par journée”.

J'ai invité immédiatement M. le capitaine commandant la gendarmerie à prendre d'urgence les mesures nécessaires, en organisant au besoin des patrouilles pour prévenir toute atteinte à la tranquillité publique.

Je lui ai laissé le soin de juger s'il y a lieu de réclamer le concours des brigades voisines et notamment de celle de Boussu.

288. Een hoofdgenieur der mijnen te Bergen aan Gonot, directeur, 7 december 1865.

ARAB., 1 AM., 306.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les renseignements qui me sont parvenus sur la grève qui vient de se déclarer dans quelques charbonnages du Couchant-de-Mons.

Le mouvement est parti de Frameries où, paraît-il, on avait placardé dimanche sur la porte de l'église une affiche engageant les ouvriers à réclamer une augmentation de salaire d'un franc par journée de travail. Cette affiche avait été enlevée par Mr le commissaire de police.

Avant-hier et hier, quelques puits de cette localité étaient inactifs, d'autres incomplets.

A Cuesmes au puits n° 15 du charbonnage du Levant-du-Flénu, les ouvriers n'ont pas travaillé hier sous prétexte qu'on devait les descendre par le puits n° 15 et non par le puits n° 19. Prétexte bien futile, puisqu'arrivés au fond du puits n° 15, ils devaient pour se rendre à leur travaux passer près du puits n° 19. Les puits nos 14, 17 et 19 étaient hier en activité, mais 4 ouvriers de Frameries avaient été arrêtés par d'autres ouvriers, qui les avaient empêchés de se rendre à leur travail.

Au charbonnage du Haut-Flénu, six ouvriers qui avaient été arrêtés avant-hier par d'autres ouvriers sont revenus hier. On a travaillé. Les puits nos 24, 21 et 26 de Belle-et-Bonne en activité mardi, étaient inactifs hier. Les sclonneurs du second de ces puits, venant de Genly, ont été arrêtés sur le chemin par des ouvriers de Frameries. Les ouvriers du n° 26 ont été arrêtés par des ouvriers de Wasmes et de Pâturages. Le puits n° 25 était hier en activité.

Les puits St-Louis et St-Joseph des Produits en activité mardi, ont chômé hier par manque d'ouvriers. Les puits n^{os} 18, 20 et 21 ont fait un demi trait ces deux jours.

Les puits sur Quaregnon ont été incomplets hier. Des ouvriers postés en divers endroits ont empêché les autres de se rendre à leur travail.

Je manque de renseignements précis sur les autres localités, mais j'ai lieu de croire qu'il n'y a pas eu de chômage.

Voci les salaires dans quelques charbonnages du Flénu :

Noms	Ouvrier à veine	Sclonneurs
Levant-du-Flénu (1)	3,75	3,50
Haut-Flénu	4,24	3,65
Belle-et-Bonne	3,80	3,70

289. De provinciegouverneur van Henegouwen aan de minister van openbare werken, 8 december 1865.

ARAB., MW., 1018/2.

Comme suite à ma lettre du 6 décembre courant (2), j'ai l'honneur de vous faire connaître que, sauf un très petit nombre, tous les ouvriers mineurs ont repris leurs travaux dans les divers charbonnages du Couchant de Mons.

On peut donc espérer que la grève n'aura pas d'autre suite.

290. Een hoofdingenieur der mijnen te Bergen aan Gonot, directeur, 8 december 1865.

ARAB., 1 AM., 306.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la grève des ouvriers est en voie de décroissance. Ainsi hier les charbonnages de l'Agrappe étaient en activité; ceux de Crachet-Picquery n'étaient pas, paraît-il, au complet. Les n^{os} 14 de Cache-Après, 21 de Belle-et-Bonne, n^o 12 des Produits et n^o 2 du Couchant-du-Flénu étaient inactifs. Les autres puits de ces mêmes sociétés pouvaient fournir un demi trait. Hornu-et-Wasmes, Grand' Hornu, Grisoeuil, ainsi que les charbonnages de l'Extrême-Couchant, ne se sont pas ressentis de la grève.

Les renseignements que je reçois à l'instant de la société des Produits, montrent que les ouvriers sont en général disposés à reprendre partout leur travail.

128 ouvriers travaillent au n^o 21.

94 ouvriers travaillent au n^o 18.

88 ouvriers travaillent au n^o 21.

115 ouvriers travaillent au n^o 12.

Le n^o 16 est inactif par une cause accidentelle.

(1) Les chiffres doivent être un peu majorés (nota in de brief).

(2) Zie nr. 287.

Une partie des ouvriers du n° 21 a été arrêtée. Mr Sadin m'écrit qu'à part le n° 2 du Couchant-du-Flénu, où l'on chôme, il croit que l'on travaille partout.

291. Een hoofdingenieur der mijnen te Bergen aan Gonot, directeur, 13 december 1865.

ARAB., 1 AM., 306.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la grève des ouvriers mineurs du Couchant-de-Mons vient de recommencer avec un caractère plus sérieux que la semaine dernière.

A Frameries on a chômé hier aux puits de la société de Crachet-Picquery. On parle de pierres lancées contre des gendarmes.

A Cuesmes tous les traits du Levant-du-Flénu n'ont pu marcher.

A Jemappes et à Quaregnon, on a extrait un peu plus de la moitié des traits ordinaires.

A Wasmes grève au puits n° 4 du charbonnage de Hornu-et-Wasmes où, paraît-il, il y a rébellion de plusieurs ouvriers contre les gendarmes.

Les autres charbonnages étaient en activité.

On craint que la grève ne prenne plus d'extension aujourd'hui.

Au Centre, on dit que les ouvriers de Sars-Longchamps, mécontents de l'arrestation d'un ouvrier, se proposent de chômer aujourd'hui.

292. Een hoofdingenieur der mijnen te Bergen aan Gonot, directeur, 14 december 1865.

ARAB., 1 AM., 306.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la grève des ouvriers mineurs a diminué dans la journée d'hier et qu'à l'exception du charbonnage du Levant-du-Flénu, où les ouvriers ont refusé de travailler, tous les autres charbonnages sont en activité.

Ceux de Crachet-Picquery à Frameries et du Haut-Flénu à Cuesmes n'ont cependant tiré qu'un demi trait.

Au Centre tous les puits étaient hier au complet, à l'exception du puits Bouvy de Sars-Longchamps où les ouvriers ont chômé pour le motif que je signalais dans ma lettre d'hier.

II. NOTULENBOEK
VAN L'AFFRANCHISSEMENT
(13 feb. 60 - 12 jan. 75).

ARAB., Aanwinsten, 4^{de} sectie, 160.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1860.

Présidence du citoyen Ducocq.

La recette a produit 4,90 fr. Le trésorier Bortings rend compte de la situation de la caisse. Il restait en caisse au mois de janvier 1860 : 120,83fr.

Le citoyen Coulon demande pourquoi les deux commissions ne se sont pas réunis pour la vérification des comptes. Le citoyen Pelling répond que jamais les commissions n'ont rendu leurs comptes qu'en séance. Le citoyen Kevels dit que les deux commissions se sont réunis comme c'était convenu, mais que l'ancienne commission n'avait pas rendu ses comptes parce que cela ne se faisait qu'en séance.

Le citoyen Bortings propose qu'on place l'argent à intérêt, parce que, lui étant propriétaire, la société avait une garantie et que son successeur n'en ayant pas, la société n'a aucune garantie, se basant sur ce que plus d'un individu qui n'offrait pas de garantie était parti avec les fonds qui leur étaient confiés. Le citoyen Purraye combat la proposition du citoyen Bortings et demande l'ordre du jour.

Le citoyen Coulon combat également la proposition du citoyen Bortings et demande que cette proposition soit remise au mois de mars. Le citoyen Pelling approuve la proposition Bortings. Le citoyen Purraye demande de nouveaux l'ordre du jour, qui est voté.

Les propositions des citoyens Wauters et Purraye se liant ensemble, on nomme une commission de trois membres pour ces propositions. Sont nommés membres de cette commission les citoyens Purraye, Bortings et Plas.

Le citoyen Coulon demande qu'on fasse une souscription pour le citoyen Vanhumbeek. Cette proposition est acceptée et a produite séance tenante 13,05 fr.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Vanhussel, tapissier, rue Ste-Catherine, 14, par le citoyen Kevels.

Le citoyen Meskens, serrurier, impasse des Roses, 2, par Purraye.

Ordre du jour :

Proposition des citoyens Wauters et Purraye.

Proposition du citoyen Bortings.

Bruxelles, 12 mars 1860.
Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 1860.

Présidence du citoyen Van Goithove.

Le recette a produit 8,95 fr. L'ordre du jour est la proposition des citoyens Wauters et Purraye. Après des longs débats où ont pris part une grande partie des membres présents, cette proposition est rejetée à la majorité des voix.

La proposition du citoyen Bortings a été ajournée.

Ont été admis membres de la société, les candidats Vanhussel, tapissier, Meskens, serrurier.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Sphel, rue de Bavière, 23, par le citoyen Pelling.

Le citoyen Jean-Baptiste Vanhalen, typographe, rue de la Verdure, 12, par le citoyen Pelling.

Le citoyen Maillet Victor, rue du Pré, 8, à Etterbeek, par le citoyen Moreau.

Le citoyen Perrin Henri-Joseph, rue Parnasse, 18, à Ixelles, par le citoyen Moreau.

Le citoyen Straetman, rue Grandvelle, 14, par le citoyen Purraye.

Le citoyen Van Gend, rue de la Cantersteen, 13, par le citoyen Purraye.

Le citoyen Van Dalen Jacques, rue Cantersteen, 10 ou 12, par le citoyen Purraye.

Le citoyen Ferdinand Sacré, rue Cantersteen, 10, par Purraye.

Le citoyen Perwez Pierre, Galerie Borthieu, 6, par le citoyen Purraye.

Le citoyen Delenne Henri, rue de Flandre, 138, par le citoyen Van Dalen.

Le citoyen Delenne Pierre, même rue, par Van Dalen.

Le citoyen Berckmans, rue St-Roch, 14, par le citoyen Van Dalen.

Le citoyen Deschepper Eugène-Félix, rue de l'Empereur, 14, par son père.

Le citoyen Goemans Jacques, tailleur, rue des Alexiens, par le citoyen Colinez.

Le citoyen De Meuren, rue de la Violette (*Porte Verte*), par Colinez.

La citoyenne Lambotte Louise, rue de Villers, 15, par le citoyen Claeskens Joseph.

Le citoyen Vanderlinden Louis, rue Verte, 163, Schaerbeek, par Vanhussel.

Ordre du jour :

La proposition du citoyen Bortings.

Bruxelles, 9 avril 1861.

Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 1861. (1).

Présidence du citoyen Leduc.

La recette a produit 3,10 fr. Tous les candidats présentés à la séance précédente ont été admis membres de la société.

Le secrétaire demande l'autorisation d'acheter deux livres pour la société. Accepté. Les candidats présentés sont :

Le citoyen Massin Jacques, rue d'Anderlecht, 31, par le citoyen Willems.

Ordre du jour :

Proposition du citoyen Bortings. Cette proposition est rejetée. Une quête a été faite par le citoyen Pelling au bénéfice d'un membre.

Bruxelles, 14 mai 1860.

Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 1860.

Présidence du citoyen Pelling.

La recette a produit 6,51 fr.

Le candidat Massin Jacques a été admis membre de la société.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Borgmans Jean-Baptiste, rue Notre-Dame, 10, par le citoyen Borgmans.

Le citoyen Coeckx A., rue des Pierres, 42, par le citoyen Willems.

Le citoyen Guelton, rue de la Chaumière, 26, Schaerbeek, par le citoyen Vanhussel.

Le citoyen Jacques Louis, rue des Six-Jetons, 13, par le citoyen Morvoet.

Le citoyen Jacques Laurent, typographe, rue Haute, impasse De-fuisseaux, 30, par le citoyen Rousseau.

Le citoyen Sjoengers, tapissier, rue..., par le citoyen Colinez.

Bruxelles, 11 juin 1860.

Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 1861 (2).

Présidence du sieur Berger.

La recette a produit 11,80 fr.

Tous les candidats présentés à la séance précédente ont été admis membres de la société.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen D'Hane de Steenhuyse, rue Schoenbeck, à Anvers, par le citoyen Berger.

(1) Lees : 1860.

(2) Lees : 1860.

Après une discussion dans laquelle ont pris part plusieurs membres au sujet de l'appel nominal, cet appel a été abrogé. Il ne restait rien à l'ordre du jour.

Bruxelles, 9 juillet 1860.
Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 1860.

Présidence du citoyen Morvoet.

La recette a produit 6,90 fr. Le candidat D'Hane de Steenhuyse a été admis membre de la société.

Après une discussion dans laquelle ont pris part plusieurs membres, il a été décidé que la recette devait être inscrite séance tenante.

Les candidats présentés sont :

La citoyenne Vanhussel (épouse) par le citoyen Coulon.

Le citoyen Vrydag, tapissier, rue de Schaerbeek, par le citoyen Vanhussel.

Le citoyen Dubois François, tapissier, rue Chant d'Oiseaux, par Vanhussel.

Le citoyen Lheman Emile par son père.

Le citoyen Chrespin, rue au Beurre, n° 8, par le citoyen Pelling.

Bruxelles, 13 août 1860.
Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 1860.

Présidence du citoyen Coulon.

La recette a produit 3,40 fr. Les candidats présentés à la séance précédente ont été admis comme membres de la société.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Crusemans, chimiste, Montagne des Géants, 6, par le citoyen Troulier.

Le citoyen Favresse Josse, rue St-Roch, 2, par François Borgmans.

Le citoyen Henri, cultivateur, Aumont (Luxembourg), par le citoyen Coulon.

Le citoyen Staedje Auguste, rue St-Ghislain, 24, par Simon Staedje.

La citoyenne Onemus (épouse) par son mari.

Ordre du jour :

Proposition du citoyen Nicaise : Changement de local.

Bruxelles, 10 septembre 1860.
Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1860.

Présidence du citoyen Stein.

La recette a produit 5,50 fr. Les candidats présentés à la séance précédente ont été admis membres de la société.

L'ordre du jour : la proposition du citoyen Nicaise pour le changement de local. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité. Le local choisi est la salle de l'estaminet *La Becasse*, rue au Beurre.

Le candidat présenté :

La citoyenne Rotmayer par le citoyen Nicaise.

Bruxelles, 8 octobre 1860.

Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1860.

Présidence du citoyen Pelling.

La recette a produit 4,60 fr. La citoyenne Rotmayer a été admise membre de la société.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Lubliner, avocat, rue du Pont, 43, par Kevels.

Une discussion s'est engagé au sujet de l'enterrement du citoyen Dupuichant, que la grande partie des membres ont reçu la convocation après l'enterrement. Il a été décidé que les convocations se feraient au moins 24 heures à l'avance, si cela est possible.

Plusieurs membres ont réclamé qu'ils ne reçoivent pas de convocation. Il a été répondu par le secrétaire que c'est par défaut d'adresse, que beaucoup de membres changeaient de domicile sans en instruire la société.

Bruxelles, 12 novembre 1860.

Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1860.

Présidence du citoyen Van Eeckhout.

La recette a produit 5,20 fr. Le candidat Lubliner est admis comme membre de la société.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Collier François, rue Niveau, par le citoyen Schott.

Bruxelles, 10 décembre 1860.

Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1860.

Présidence du sieur Waeterschot.

La recette a produit 51 fr. Le candidat François Collier a été admis membre de la société.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Minon, tapissier, chaussée d'Etterbeek, 168, par le citoyen Vanhussel.

Le citoyen Staadge Edouard par Auguste Staadge.

Le secrétaire rappelle aux membres que la mission de la commission est finie pour 1860. Le secrétaire, ainsi que le secrétaire-adjoint, donnent leur démission de leurs fonctions.

Les membres sortant de la commission sont :

Les citoyens	Kevels, secrétaire,
	Gortebeuk, secrétaire-adjoint,
	Eberard, trésorier,
	Leduc, membre du comité,
	Colinez id.
	Morvoet id.
	Van Eeckhout id.
	Van Dalen id.
	Staadge Simon id.

Bruxelles, 14 janvier 1861.

Le secrétaire, [get.] Pierre Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 1861.

Présidence du citoyen Bergé.

La recette a produit 32 francs. Les citoyens admis sont Minon et Edouard Staadge.

Les candidats présentés sont :

1. Berru Camille, rédacteur, Parvis St-Gudule, n° 3.
2. Berru, épouse.
3. Berru, mère, toutes trois présentés par le citoyen Ithier.
4. Van Heuyvelde Charles, chapelier, canal de Louvain, impasse de la Tête de Veau, présenté par le citoyen Coeckx.
5. Sacré, avocat, présenté par le citoyen Pelling, père.
6. Martin Faucon, chemin de la Croix de Pierre, n° 4, à St-Gilles, présenté par le citoyen De Dryver.
7. Clarisse Vanqualie, rue de l'Ecole, n° 20, par Van Hussel.
8. Jeannette Vanqualie, rue de l'Ecole, n° 20, par Van Hussel.
9. Meert Guillaume, modeleur, rue d'Anderlecht, n° 78, par Kevels.
10. Pelling Joséphine, rue Coq d'Inde, n° 15, par Kevels.
11. Marquenie, tailleur, rue de la petite-Senne, n° 7, par Pelling père.

Lecture a été faite d'une lettre du citoyen Van Godsenhoven Oscar, témoignant le regret de quitter la ville, tout en nous garantissant de rester affranchis de loin comme de près.

Les membres rayés pour dettes sont :

Vanheyden et son épouse ; Bruggemans ; l'épouse Kevels ; Lowyck ; Van Laethem Louis ; Souvenel ; Severin ; Otto ; Devesse ; Demai ; Dewaels ; Marcellis ; Sallens, père ; Madame Vandersmissen.

Munckx pour cause de décès. Brismée ayant refusé son admission.

Une discussion s'est engagée entre les citoyens Coulon et Pelling (père) au sujet des cartes d'un bal. Cette discussion n'étant à l'ordre du jour, la clôture a été demandée. Le citoyen Coulon par motion d'ordre demande à la remettre à la séance du 11 février, ce qui a été accordé.

Une proposition a été faite par le citoyen Bergé tendant à perpétuer la mémoire des défunts.

Pendant le mois de janvier 1861, les dépenses ont été de 4,34 fr. D'après les comptes rendu par le comité, il reste en caisse au 14 janvier 1861 un avoir de 174,91 fr.

Conformément à l'art. 11 du règlement, sont nommés membres du comité, savoir (il y avait 52 votants) :

Vanhussel,	secrétaire	41 voix.
Vanhussel épouse	secrétaire-adjoint	41 voix.
Eberhard	trésorier	52 voix.
Colinez	directeur des funérailles	52 voix.
Staadge	membres	42 voix.
Vandaele	id.	52 voix.
Pellerin (père)	id.	45 voix.
Morvoet	id.	51 voix.
Vaneekhoud	id.	14 voix.

Ordre du jour :

1. Ballotage des nouveaux candidats.
2. Explication entre les citoyens Coulon et Pellerin, père.
3. Proposition du citoyen Bergé.

Bruxelles, le 14 janvier 1861.
Le secrétaire, [get.] Vanhussel.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1861.

Présidence du citoyen Stein.

La recette a produit 4,50 fr. Les citoyens présentés ont été admis, sauf le citoyen Marquinie, au sujet de qui des observations ont été faites par les citoyens Kevels et Eberhard. Les citoyens Vandaele et Pellerin répondent de la probité du candidat. Le citoyen Bergé, par motion d'ordre, demande à remettre la candidature à la séance du 11 mars. Cette proposition a été acceptée en chargeant le comité de prendre des informations.

Les candidats présentés sont :

Pirson, fabricant, quai aux Briques, 72, par Massure.

Boterdael François, chaussée de Forêt, 65, par Pellerin, fils.

Moeremans Joseph, rue de Namur, par Pellerin, fils.

La citoyenne Colier, rue du Niveau, à Molenbeek.

Les membres rayés pour dettes sont :

Guillaume Alfred, professeur; Guillaume Edmond, peintre; Exstein, bottier; Boterdael Emmanuel.

Le citoyen Coulon demande à ce qu'il soit mentionné dans le procès-verbal qu'il s'était adressé au comité au sujet des cartes de bal et non au citoyen Pellerin, père. Il démontre ensuite que la société a pour but de frapper les préjugés et non de s'occuper des fêtes. Les citoyens Vandaele et Pellerin répondent au citoyen Coulon qu'ils assument sur eux la responsabilité du bal et que le comité n'en est nullement responsable, parce que le bal a été décidé dans une réunion et non pas en séance de l'*Affranchissement*. Après quelques faits personnels, la clôture est demandée pour être

continué après la séance. Plusieurs citoyens propose des amendes à charges des membres se servant du nom de l'association sans autorisation. Le citoyen Eberhard prouve au citoyen Coulon que le comité n'a rien à voir dans ce bal et que s'il a signé les cartes que c'est comme secrétaire et non comme trésorier ; par conséquent un nouveau comité s'était formé à cet effet.

La proposition du citoyen Bergé tendant à perpétuer la mémoire des défunts par des discours à certaines époques a été acceptée. Le citoyen Kevels demande à ce qu'il soit décidé dans la séance du 11 mars que le 1^{er} discours aura lieu au mois d'avril. Le citoyen Plas propose à faire l'acquisition d'un cadre avec les inscriptions des défunts.

Ordre du jour :

1. Ballotage des nouveaux candidats.
2. Proposition du citoyen Coulon, formulé en ce sens : „L'association, fidèle à son but, qui est de frapper les préjugés et de marcher au progrès, s'interdit l'organisation de toutes espèces de fêtes. Aucun membre ne pourra se servir du nom de la société.
3. Proposition du citoyen Kevels.
4. Proposition du citoyen Plas.
5. Proposition du citoyen Staadge Simon.
6. Proposition du citoyen Pellering Jean-Joseph.

Le secrétaire, [get.] Vanhussel.
Bruxelles, le 11 mars 1861.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 1861.

Présidence du citoyen Vandaele.

La recette a produit 11,60 fr. Les citoyens présentés ont été admis, sauf le citoyen Marquinie, dont la candidature a été combattue par les citoyens Coulon, Kevels et Eberhard. Le citoyen Pellering, père, soutient la candidature en disant que le candidat voudrait être présent à la séance. Conformément au procès-verbal du 11 février, le secrétaire donne les renseignements suivant, qui ont été prises à deux différents membres de l'*Association des Tailleurs*, en présence des citoyens Decoen, Kevels, Waeterschot, Morvoet et Ducoq, père, constatant que le citoyen Marquinie avait retenu un pantalon, qui lui était confié pour la confection en paiement, à ce qu'il prétendait avoir versé à la caisse. Le citoyen Coulon demande au comité pourquoi il n'a pas pris des plus amples renseignements. Le secrétaire répond que le citoyen Pellering, père, lui avait dit qu'il retirait la dite candidature. Le citoyen Pellering, père, nie cette déposition, qui est maintenue par le secrétaire et le citoyen Kevels.

Sur la proposition des citoyens Coulon et Pellering, le citoyen Marquinie est admis à venir présenté ses moyens de défense en séance du comité adjoint de quelques membres, le lundi 18 courant.

Après une discussion dans laquelle ont pris part les citoyens Coulon, Eberhard, Kevels, Pellering, Dedryver et Waeterschot, la proposition du citoyen Coulon, formulé en ce sens, a été adopté :

„L'Association, fidèle à son but, qui est de frapper les préjugés et de marcher au progrès, s'interdit l'organisation de toutes espèces de fêtes. Aucun membre ne pourra se servir du nom de l'association”.

Les citoyens Kevels et Plas retire leur proposition.

Les candidats présentés sont :

Krockaert Joseph, ébéniste, rue d'Allegarde, n° 16, par Pellerin, fils.

Cornet Louis, rue de Flandre, n° 31, par Dugimont.

Vandenberghen Jacques, rue de la Samaritaine, n° 17, par Claeskens.

Voglet Joseph, imprimeur, rue de la Privoté, n° 9, par Colinez.

Vu l'heure avancée la séance est levée à 11 heures 40. Il reste à l'ordre du jour la [proposition] du citoyen Staadge et Pellerin, fils.

Bruxelles, le 8 avril 1861.

Le secrétaire, [get.] Vanhussel.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 8 AVRIL 1861.

Présidence du citoyen Waeterschot.

La séance est ouverte à 9 $\frac{1}{2}$ heures. Une trentaine de membres se joigne au comité, le but de la séance étant la candidature de Marquinie. Ce citoyen est admis à présenter ses moyens de défense.

Le citoyen Vandaele dit que, selon lui, la discussion doit avoir lieu entre les citoyens Kevels, Coulon et Marquinie.

Le citoyen Kevels proteste en disant que c'est au comité que Marquinie a à répondre. Il démontre ensuite comme quoi Marquinie a surpris la bonne foi de l'Association des Tailleurs en gardant un pantalon qui lui était confié pour la confection et que, selon lui, s'il s'agissait d'un vol de 100.000 fr. au préjudice de ce que l'on appelle un grand homme, il ne s'opposerait pas à la candidature, mais qu'il ne peut admettre un pareil détournement à une association ouvrière, dont lui et ses camarades ont été victimes.

La parole est au citoyen Marquinie qui suppose que l'association gaspillait de l'argent d'après les quittances, dont il a eu connaissance de feux et lumières, et que cela aurait pu ébranlé sa confiance. Il ajoute qu'il ignorait les statuts de l'association et que plusieurs membres lui aurait dit : „Ne remetté pas ce pantalon” ; que d'après ces instigations et croyant avoir droit à son fond social, il a gardé le pantalon, mais, dit-il, si le comité m'aurait remis mes 6 fr. de mon fond social, j'aurais remis le pantalon.

Le citoyen Eberhard répond que jamais on n'a gaspillé de l'argent ; que les quittances ont toujours été en ordre ; que tout honnête homme a approuvé l'association et que c'est faux ce que dit Marquinie.

Le citoyen Coulon demande à Marquinie quelle sont les membres qui l'ont instigé à gardé le pantalon. Marquinie en nomme 2, ce qui suffit aux tailleurs présent à savoir de quelle part ça vient. Marquinie dit ensuite que les livres n'était pas en ordre et qu'il s'est étonné d'une différence sur un trimestre.

Le citoyen Eberhard dit qu'une nouvelle commission a été nommée pour la vérification et qu'ils ont reconnu que tout était en ordre et que la différence, dont parle Marquinie, provenait à ce que les comptes se faisait par trimestre et souvent par mois.

Marquinie prétend qu'il aurait remis le pantalon si le comité lui aurait donné les six fr. de son fond social. Le citoyen Eberhard lui répond : „Vous n'aviez pas droit à votre fond social, il faut connaître vos statuts et le comité ne pouvait aller au delà et je déclare que tout a été en règle et je vous défie de prouver autrement”.

Le citoyen Coulon dit que le pantalon a pour lui peu d'importance. Dans cette discussion il démontre que d'après l'indigence de Marquinie, sans lui en faire un crime, l'association l'a toujours payer sans retirer son fond social et que c'est pour satisfaire à cette caisse que l'on lui a donné pour la confection et qu'il a fait pour Marquinie tout ce qu'il a pu et par récompense Marquinie l'a traité de conspirateur en 1851.

Le citoyen président demande à Marquinie s'il a signé les statuts. Il prétend ne pas sans rappelé. Le citoyen Coulon répond qu'il a signé. Marquinie dit : „C'est possible, je ne m'en rappelle pas”.

Le citoyen Vandaele croit la déposition faite contre Marquinie. Selon lui, Marquinie aurait été dupe de quelque camarades qui l'aurait instigé.

Le citoyen Nicaise dit que selon Vandaele, Marquinie aurait été dupe de quelques camarades, mais, dit-il, Marquinie n'avait qu'à prendre connaissance des statuts. Selon moi, il n'en est pas moins coupable.

Le citoyen Vandaele dit que l'*Association des Tailleurs* est une association commerciale et tout en désapprouvant Marquinie, il ne pense pas que cela puisse empêché son admission comme membre de l'*Affranchissement*. Le citoyen Eberhard passe au secrétaire les statuts de l'*Association des Tailleurs*. La lecture de 3 articles prouve à l'assemblée que Marquinie a volé le pantalon. D'après quelques observations, le secrétaire ajoute qu'il ne connaît aucune association où les membres ont droit à leur fond social après leur démission ou expulsion, que personne ne peut ignorer cela et que, selon lui, Marquinie devait bien le savoir.

Le citoyen Pellingring dit qu'il ne veut pas défendre Marquinie. On n'admet pas le vol, mais il n'a pas cru faire un vol. J'ai connu Marquinie avant 48, sans reproche. Il a même donné de l'argent pour louer une salle pour des meetings.

Le citoyen Kevels répond que si Marquinie a donné de l'argent pour des meetings, qu'il y a peut gagné, qu'il a traité Coulon et lui de voleur et que c'était [eux] qui était volé par Marquinie.

Le citoyen président soutient que Marquinie a volé ses compagnons. Le citoyen Pellingring retire la candidature. Le citoyen Vandaele la maintient. Le citoyen Eberhard dit que la plus mauvaise action de Marquinie est qu'il a jeté le désordre dans l'association.

Bruxelles, le 8 avril 1861.
Le secrétaire, [get.] Vanhussel.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 1861.

Présidence du citoyen Willems.

La recette a produit 7,91 fr. Les citoyens présentés ont été admis. Le citoyen Vandaele a annoncé à l'assemblée que le citoyen Marquinie retirait sa candidature.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Coelen, chimiste, rue de l'Artifice, 13, par le citoyen Puraye.

Le citoyen Nysen Auguste, bijoutier, rue des Tanneurs, 17, par le citoyen Leun.

Le citoyen Cahltony, rue de Nevremont, 25, par le citoyen Coustry.

La citoyenne Dillens à Koekelberg, chaussée de Jette, par Pellerin, père.

Ordre du jour :

1. Ballotage des nouveaux candidats.
2. Proposition des citoyens Pellerin, fils, et Eberhard, demandant à ce qu'il soit distribué chaque année au renouvellement du comité des imprimés, constatant les noms et domiciles des membres du comité en y adjoignant des faits qui se sont passés pendant l'année échue, si le comité le juge convenable. Cette proposition a été acceptée.

Le secrétaire, [get.] Vanhussel.
Bruxelles, le 13 mai 1861.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 1861.

Présidence du citoyen Waeterschot.

La recette a produit 12,80 fr. Les citoyens présentés ont été admis.

Le citoyen Eberhard observe aux membres que plusieurs d'entre eux n'observent pas les statuts de l'association et que l'on devrait tâcher de marcher en avant pour combattre les préjugés.

Le citoyen Pellerin répond qu'il y a eu des séances de principe et de propagande tous les lundis, qui viennent de se terminer. Plusieurs membres ont encore pris la parole dans le même sens.

Les candidats présentés sont :

La citoyenne Cailloux, rue Nevremont, 25, par le citoyen Coustry.

La citoyenne Moreau, rue Caroly, 30, par le citoyen Vandaele.

Ordre du jour :

Ballotage des nouveaux candidats.

Le secrétaire, [get.] Vanhussel.
Bruxelles, le 10 juin 1861.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 1861.

Présidence du citoyen Berru.

La recette a produit 7,60 fr. Les citoyens présentés ont été admis.

Le secrétaire et secrétaire-adjoint donnent leur démission des fonctions auxquelles ils ont été nommés, par suite d'une lettre mortuaire, rédigée par le citoyen Pelling, à laquelle ils n'avaient pas adhéré, et qui a même été désapprouvée par le comité, qui s'est réuni à cet effet. Comme le défunt était étranger à l'association, il y avait infraction à l'article 8 des statuts, par laquelle le comité avait à décidé. Les citoyens Pelling et Robert prétendent que le secrétaire-adjoint leur avait autorisé cette rédaction, puisque son mari, le secrétaire, n'était pas chez lui. Le secrétaire-adjoint répond qu'elle n'y a pas adhéré et que si son mari était absent, qu'elle n'avait besoin du concours de personne, que c'était ses fonctions et qu'elle pouvait parfaitement s'en charger. Plusieurs citoyens ont pris la parole pour la défense de par et d'autre. Le clôture a été demandée.

La décision prise par le comité en séance extraordinaire du 1^{er} juin, comme quoi il refusait de payer les frais de cet enterrement conformément à l'article 8 des statuts, a été rejeté par l'assemblée.

Pendant le mois de mai l'association a eu la triste mission d'enterrer un de ses membres, le citoyen Dillen, âgé de 11 ans, décédé le 22 mai 1861.

Le 26 du même mois l'association a enterré le citoyen Claude-François Roy, proscrit français, mort selon nos principes en libre penseur!

Le citoyen Pelling donne les détails suivant sur les difficultés qu'on nous a fait subir pour l'enterrement du citoyen Dillen. Arrivé au cimetière, le fossoyeur nous déclara qu'il n'avait pas reçu l'ordre de creuser une fosse et il ajoutait même qu'il ne pouvait procéder à l'enterrement pour cause que le cercueil n'était muni d'un plomb numéroté d'après cette déposition.

Les citoyens Eberhard, Pelling, Vanhussel et Robert se sont rendu en délégation chez le bourgmestre pour réclamer leur droit. Le bourgmestre a immédiatement chargé le commissaire de police par écrit de chercher l'adjoint-commissaire chargé des funérailles et l'enterrement a eu lieu après 2 heures d'attente.

Les candidats présentés sont :

Le citoyen Blondel, artiste peintre, rue de la Fiancée, n^o 1, par Vanhussel.

Le citoyen Houlier, homme de lettres, marché du Parc, n^o 1, par Berru.

Le citoyen Vigneroud, tailleur, rue de l'Escalier, n^o 35, par Vandaelen.

Le citoyen Collier Christophe, Collier George, Collier Sophie, par le citoyen Collier, père.

Ordre du jour :

1. Ballottage des nouveaux candidats.
2. Nomination d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint.

Le secrétaire, [get.] Vanhussel.
Bruxelles, le 8 juillet 1861.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 1861.

Présidence du citoyen Waterschot.

La recette a produit 5,40 fr. Les citoyens présentés ont été admis.

Le citoyen Pelering se plaint à ce qu'il soit inséré au procès-verbal qu'il a prétendu que le secrétaire-adjoint avait adhéré à l'enterrement du citoyen Roy. Le citoyen Eberhard répond que le secrétaire a droit à inséré au procès-verbal le motive de sa démission. Le citoyen Berru demande à ce qu'il soit ajouté au statuts un article qui permet de procédé aux enterrements des étrangers à l'association, à ses frais sans décision du comité. Le citoyen Eberhard prétend que le comité doit avoir le droit de décidé sur les enterrements des étrangers à l'association et que le comité n'a nullement adhéré à payer les frais du dernier enterrement. Le citoyen Calloux demande à ce que la question qui nous divise, se termine. Il propose une séance générale pour reviser les statuts. Le citoyen Meskens prétend que le comité a le droit d'adhérer les enterrements. Le citoyen Kevels approuve le citoyen Meskens. Une explication s'engage entre les citoyens Vanhussel et Pelering au sujet du dernier enterrement. Le citoyen Pelling en rejette la responsabilité sur le citoyen Robert. Le citoyen Tribel demande à agrandir l'association plutôt que de la dissoudre, qu'il faut respecter le comité, puisque c'est l'association qui le nomme. Le citoyen Morvoet dit que dans la séance du comité il a été décidé que les frais était à charge de la veuve du défunt.

Ont demandé la clôture. Les citoyens Morvoet et Staadge annoncent leurs démissions de membres du comité. Le citoyen demande la démission de membre du comité au citoyen Collinez (Cette proposition a été accepté).

Le secrétaire propose comme candidats pour son remplacement le citoyen Calloux. Le citoyen Pelling répond qu'il faudrait prendre pour ces fonctions un ancien membre ; il propose J. Claeskens.

Résultat du scrutin : ont été nommé (savoir 42 membres étaient présent) : Claeskens J. a été nommé secrétaire, ayant 26 voix ; Waterschot secrétaire-adjoint, ayant 12 voix.

Les candidats présentés sont :

Tindeman François, homme de lettres, marché-au-Bois, 22.

Maurage Maurice, rue de la Putterie, 63, par le citoyen Berru.

Jean-François Taquet, cantonnier, Emile-Nicolas Raquet et François Schroen, journalier, (tout trois demeurant petite rue de la Madeleine, n° 2) par le citoyen Puraye.

L'épouse Troulier, chez son époux, par Pelering, père.

Pour le secrétaire, [get.] J. Claeskens.
Bruxelles, ce 12 août 1861.

SÉANCE DU 12 AOÛT 1861.

Présidence du citoyen Kevels.

La recette a produit 5,40 fr. Les candidats présentés le mois avant sont acceptés.

Il n'y a rien à l'ordre du jour. La séance est levée à 9 heures et demie.

Le secrétaire, [get.] J. Claeskens.
Bruxelles, ce 9 septembre 1861.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 1861.

Présidence du citoyen Puraye.

La recette a produit 11,70 fr.

On passe à la nomination des trois membres du comité. Sont élus : Dedryver, Moreau et Willems. Le citoyen Collinet est exclu à une très forte majorité pour des raisons d'ordres, ce qui n'implique rien, quant à la moralité de ses idées.

Les candidats présentés sont :

Mr Pierard, rentier, et Mme Jamar, rue des Epéronniers (impasse du Coffy) n° 1, par Pellerin.

Vandenhoek, photographe, place de Bavière, n° 1, par Puraye.

Colette, tailleur, rue de Middeleer, 16, par Vandaele.

Gilson J.-B., cordonnier, chaussée de Boendael, carré de Wandeleer, 10, par Decoen.

Pierre, rue Haute, 162, par Borgmans.

Goosens Benoit, rue des Visitandines, 25, par Pelering.

La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$ h.

Le secrétaire, [get.] Claeskens.
Bruxelles, ce 14 octobre 1861.

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1861.

Présidence du citoyen Puraye.

La recette produit 9 francs. Les candidats présentés ont été admis.

Les présentations suivants ont été faites, savoir :

Le citoyen Moreau Jean, par son père.

Le citoyen Esperman, musicien, rue d'Anderlecht, 47, par Vandaele.

Le citoyen Sultzberger Max, Montagne des Aveugles, 6, par Berru.

Le citoyen Kevels revient sur la radiation de la liste des membres du citoyen Collinet. Après une courte discussion, la société confirme par un vote, sauf une voix, la décision prise à cette égard.

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] Claeskens.
Bruxelles, ce 11 novembre 1861.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1861.

Présidence du citoyen Pellerin.

La recette a produit 10,20 francs. Les candidats présentés ont été admis.

Les présentations suivantes ont été faites :

Le citoyen Koester, tourneur, rue St.-Philippe 19, faubourg de Cologne, par Desmedt.

Une discussion s'engage entre les citoyens Pellerin, Gortebeek et Kevels, concernant l'affaire Collinet, laquelle est introduit dans la séance pour se justifier et faisant amendes honorables.

Le citoyen Gortebeek développe une proposition ainsi conçue : „La société déclare nul la décision prise envers le citoyen Collinet”.

Le citoyen Vaneekhaut fait la proposition suivante : „Les membres absents pendant un vote de l'assemblée n'auront aucun droit de faire valoir des réclamations”.

La séance s'est terminée à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Pour le secrétaire adjoint, le secrétaire, [get.] J.-L. Claeskens.
Bruxelles, ce 9 décembre 1861.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1861.

Présidence du citoyen Kevels.

La recette a produit 9,30 francs. Le citoyen Koester est admis.

Les candidats présentés sont :

1. Auguste Degol, coiffeur, petite rue de la Madeleine, 2 bis, par Puraye.

2. Borgmans Guillaume, par son père.

3. Bock, rue de Palais, 58, par Pellerin, père.

4. Meulemans Auguste, employé, rue de la Fraternité, n° 13, à Schaerbeek, par Ithier.

5. Degroot Edouard, rue d'Artichaut, 17, à Ixelles, par Pellerin Pierre.

6. Blarau, tailleur, rue de Chassis, 14, par Eberhard.

La proposition du citoyen Gortebeek a été rejetée par 24 voix contre 18, par conséquent, celle de Vaneekhaut a été acceptée. Le citoyen Kevels demande que les membres qui auraient des propositions à faire, les feroient à la séance générale.

La séance s'est terminée à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Le secrétaire, [get.] L.-J. Claeskens.
Bruxelles, le 13 janvier 1862.

BRUXELLE. SÉANCE DU 13 JANVIER 1862.

Présidence du citoyen Simon Staatge.

La recette a produit 14,40 fr.

Les citoyens admis sont :

1° Auguste Degol, 2° Borgmans Guillaume, 3° Bock, 4° Meulemans Auguste, 5° Degroot Edouard, 6° Blarau.

Les candidats présentés sont :

1. Fremay Félix, doreur, rue Haute, 126 bis, par Vanhussel.

2. Bressom, mécanicien, rue de Villers, 20, par De Coster.

D'après les comptes rendu par le comité, il reste en caisse au 13 janvier 1862 un avoir de 223,23 fr. après la recette du mois de janvier.

Sont nommés membres du comité; il y avait 51 votants :

Staatge Auguste, secrétaire; Eberard, père, trésorier; Vaneckhout, Dedrayver, Meert, Kevels, Willems, Morvoet. Il reste à élire le mois de février un secrétaire adjoint.

La séance s'est levée à 10 3/4 heure.

Le secrétaire, [get.] Staatge Aug.
Bruxelle, le 10 février 1862.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1862.

Présidence du citoyen Pellerin, père.

La recette a produit 11,50 fr. Il n'y a pas eu de présentation.

La société a eu pendant le mois de janvier la triste mission d'enterrer un de ses membres, le citoyen Laurent, mort le 16 janvier 1862, et pendant le mois de février de la citoyenne Masson, morte en libre penseur, mère d'un de nos membres, le citoyen Berger. Le citoyen Victor Claeskens a été nommé secrétaire-adjoint.

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] Staatge Auguste.
Bruxelle, le 10 mars 1862.

SÉANCE DU 10 MARS 1862.

Présidence du citoyen Stein.

La recette a produit 9 fr.

Proposition du citoyen Puraye. Tous les ans le comité étreindra un tableau nominatif annexé, constatant l'entrée et la sortie des membres avec le motif de sortie de la société.

Le secrétaire tiendra un registre avec laquelle il mentionne par ordre de date les noms, prénoms, le sexe et personne enterrés par la société.

Proposition du citoyen Ducoq. Chaque membre fournit une cotisation de 15 centimes, dont le tiers servira comme fond de réserve pour secours aux malades, dont le comité rendra compte chaque mois.

Les membres absents à leur retour seront admis sans payer pendant le temps de leur absence.

Le procès-verbal est adopté. La séance s'est levée à 11 heure.

Le secrétaire, [get.] Staatge Auguste.
Bruxelle, le 14 avril 1862.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1862.

Présidence du citoyen Bergé.

Le produit de la recette est de 2,60 francs. Les candidats présentés à la dernière séance sont admis.

Les candidatures présentés sont :

1. Bailly par le citoyen Vanhussel.
 2. Morgat, graveur, par le citoyen Bresson.
 3. Borckmans Guillaume par son frère Charles.
- Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Le mensuel de quinze centimes adopté à la séance précédente est adopté obligatoire pour tous les membres à partir du mois de juillet prochain.

Sur les observations du citoyen Pelering père, il est décidé que la société accorde un mois à son fils Joseph pour retirer sa démission, malgré toute l'inconvenance de sa lettre à ce sujet.

Ordre du jour de la séance de mai :

1. La recette.
2. Adoption du procès-verbal.
3. Adoption des candidats.

Bruxelles, le 10 juin 1862.

Le secrétaire provisoire, [get.] A. Puraye.

SÉANCE DU 12 MAI 1862.

Présidence du citoyen Waeterschot.

La recette a produit ... Les candidats présentés à la séance précédente sont admis.

Le citoyen Steen fait la proposition suivante : „Vu les nombreuses propositions adoptées par la société, modifiant le règlement, propose de le faire réimprimer, à la condition de soumettre préalablement à la société, qui décidera qu'il aura lieu de retrancher, ou tout ce qui pourrait constituer des articles nouveaux”.

Dans le but de compléter la pensée du citoyen Steen, le citoyen Puraye fait la proposition suivante : „Il sera nommé séance tenante une commission chargée de refondre le règlement et présentera son travail à la société avant de le faire réimprimer”.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité. Sont nommés membres de cette commission : Bergé, Puraye, Hebrard, Pelering, Kevels, Steen et Vanhussel.

Ordre du jour de la séance de juin.

1. La recette.
2. Adoption du procès-verbal.

Bruxelles, le 11 juin 1862.

Le secrétaire provisoire, [get.] A. Puraye.

SÉANCE DU 9 JUIN 1862.

Présidence du citoyen Puraye.

Le produit de la recette est de 9,30 francs.

Les candidats présentés sont : les citoyens Tremerie, employé, Depoitre, id., les frères Edmond et Jean Geets, employés, par Puraye.

Le président, en vertu des décisions de la société, refuse deux candidats que le citoyen De Smet voulait présenter à condition de ne payer que dix centimes par mois.

Il est décidé que la société sera convoquée en assemblée générale pour le 14 juillet prochain pour discuter la révision du règlement.

Le citoyen Desmet revient sur ses candidatures à condition et dit qu'il n'y a plus de règlement, que nous sommes une société de canailles, le tout accompagné de jurons.

Les citoyens Ducoq et Moervoet font la proposition d'exclure le citoyen Desmet pour les injures ci-dessus relatés.

A la demande du citoyen Pelering, le citoyen Desmet retracte ses injures et cette retraction est acceptée par 16 voix contre 12.

Le secrétaire ayant donné sa démission, le citoyen Puraye est provisoirement nommé par 26 voix sur 32.

Ordre du jour de la séance de juillet :

La recette. Le procès-verbal. Les candidats. Nominations du secrétaire. Revision du règlement.

Bruxelles, le 10 juin 1862.
Le secrétaire, [get.] A. Puraye.

SÉANCE DU 14 JUILLET 1862.

Présidence du citoyen Kevels.

La recette produit 15,31 francs. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté. Des quatre candidats présentés à la dernière séance, trois sont admis ; le citoyen Depoitre est ajourné.

Les candidats présentés sont :

1. Charles Tscherner, négociant, rue de l'Escalier, 14, par Puraye.
 2. Verbruggen, employé, chaussée d'Etterbeek à Saint-Josse-ten-Node, par Bergé.
 3. Joseph Coenraet, cabaretier, chaussée d'Etterbeek.
 4. L'épouse Coenraet, id.
 5. Popelier, mégissier, chaussée d'Etterbeek.
 6. Salon, forgeron, rue du Conseil, Ixelles.
 7. Pierre Fiore, pensionné, rue de l'Etoile, 31.
 8. Emile Soenen, doreur, rue du Vieux-Marché, 3.
 9. Gustave Boensbrouck, cordonnier, Rempart-des-Moines, 56.
- Le citoyen Puraye est nommé le secrétaire effectif.

Revision du règlement.

Le préambule est adoptée par acclamation, les vingt articles, formant le règlement entier sont successivement adoptés ; l'art. 7 seul donne lieu à la discussion, est passé également à une forte majorité.

En conséquence de la proposition du citoyen Steen, faites en la séance de mai dernier, sur la proposition du secrétaire, la société décide que le nouveau règlement sera immédiatement imprimé.

Ordre du jour de la séance du 11 août prochain.

La recette. Le procès-verbal. Les candidats.

Bruxelles, le 15 août 1862.

Le secrétaire, [get.] A. Puraye.

SÉANCE DU 11 AOÛT 1862.

Présidence du citoyen Ducoq.

La recette produit 13,25 fr.

Le règlement ancien 1,89 fr.

Le règlement nouveau 1,80 fr.

Total 16,94 fr.

Le procès-verbal de la séance de juillet dernier est adopté. Il en est de même de neuf candidats, qui s'y trouvent inscrits.

Est présenté candidat :

Désiré Eberhard, mécanicien, par son père.

La démission du citoyen Moreau, dont les motifs sont restés incompris, est acceptée.

Le secrétaire donne connaissance à la société de ce que le facteur de poste Morgat est venu chez lui, y lacérer la lettre qui était adressée à son fils, afin de lui faire connaître la séance solennelle du 15 courant, de plus qu'il a été chez son patron de lui, secrétaire, y proférer des injures à l'adresse de la société. Le secrétaire déclare qu'il en référera à Mr le directeur des postes.

Il déclare aussi avoir écrit à M. Louis Haymans pour lui faire connaître que le citoyen Depotter a été enterré par nous et non par la société des *Solidaires*, ainsi qu'il l'avait dit à la chambre.

Ordre du jour de la prochaine séance :

La recette. Le procès-verbal. Les candidatures.

Bruxelles, le 14 août 1862.

Le secrétaire, [get.] A. Puraye.

PREMIERE SÉANCE SOLENNELLE, 15 AOÛT 1862.

Présidence du citoyen Kevels.

La séance est ouverte à 8 heures 10 minutes.

Le président, après une courte allocution, donne la parole au citoyen Bergé, qui fait l'historique de la société.

Le second orateur, le citoyen Pelering, prononce un discours en langue flamande, dans lequel il fait la critique des religions.

Le troisième orateur, le citoyen Ithier, prononce un discours philosophique sur le même sujet.

Le quatrième orateur, le citoyen Verbruggen, prononce un discours en langue flamande.

Le dernier orateur, le citoyen Puraye, achève la nécrologie du premier discours, et après la critique des religions, termine par la questions des cimetières.

Cette séance pendant laquelle le calme et la dignité ont constamment régnés, est levée à 10 $\frac{1}{4}$ heures.

Bruxelles, le 15 août 1862.
Le secrétaire, [get.] A. Puraye.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1862.

Présidence du citoyen Straetmans.

Le procès-verbal de la séance d'août est adopté, ainsi que celui de la séance solennelle.

La recette produit	10,60 fr.
Le règlement	5,20 fr.
	<hr/>
Total	15,80 fr.

Le candidat présenté à la dernière séance est adopté.

Les nouveaux candidats sont :

Jean-Baptiste Husson, professeur, par Ithier.

Victor D'Hont, tailleur, par Kevels.

Edouard Gillaert, coupeur, par Straetmans.

Henri Debus, mécanicien, Dedreven.

Charles Bataille, par Onnimus.

Son épouse, par Onimus.

Après une vive altercation les démissions de Dugimont et Descoster sont acceptées.

Bruxelles, le ... septembre 1862.
Le secrétaire, [get.] A. Puraye.

Ordre du jour de la séance d'octobre

1. Le procès-verbal.
2. Les candidatures.
3. La recette.
4. La proposition de Vanhussel.

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 1862.

Présidence du citoyen Pelering.

Le procès-verbal de la séance de septembre, ainsi que les six candidats qui s'y trouvent inscrits, sont adoptés.

La recette produit 6,65 fr.

Le candidat présenté est :

Calens, employé, rue du Frontispice, 19.

La proposition de changer de local, fait par le citoyen Vanhussel, est rejetée par un vote de la société. Pour ce motif le citoyen Puraye a donné sa démission de secrétaire.

Le 22 septembre dernier la société a procédé à l'enterrement de l'épouse d'un de nos membres, le citoyen Desmet, vu qu'elle est morte courageusement en libres penseurs.

Bruxelles, le 15 octobre 1862.
Le secrétaire adjoint, [get.] Victor Claeskens.

1. Procès-verbal.
2. Candidatures.
3. Recette.
4. Nominations de secrétaire.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1862.

Présidence du citoyen Robert.

Le procès-verbal de la séance de octobre, ainsi que le candidat qui se trouve inscrit, est adopté.

La recette a produit 4,65 fr.

Les candidats présentés sont :

1. A. Devesse, rue du Pont-neuf, 39 bis, par Kevels.
2. L. Meskens, rue Ste-Petronille, n° 2, par Leuwe.
3. J.-B. Bosson, impasse du Couvent, n° 4, rue des Vers, par Pellerling fils.
4. P. Mets, rue St-François, n° 14, par Bonneau.
5. G. Mahy, rue du Conseil n° 2, {
6. H. Desjeux, rue de l'Union, n° 3, } par Pellerling, père.

Le 1^{er} novembre dernier la société a précédé à l'enterrement d'un des plus ancien membre, le citoyen Meskens.

Le citoyen Verbrugen a été nommé secrétaire par un vote de la société.
Bruxelles, le 12 novembre 1862.

Le secrétaire adjoint, [get.] Victor Claeskens.

1. Procès-verbal.
2. Candidature.
3. Recette.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1862.

Présidence du citoyen Staatge Simon.

Le procès-verbal de la séance de novembre, ainsi que les six candidats, qui s'y trouve inscrit, sont adoptés.

La recette a produit 9,30 fr.

Les candidats présentés sont :

- Dufour, clicheur, rue de Middelmeer, 16, par Collier.
Depotter, rue des Epingles, 5, par Pellerling, père.
Schoult et Lempache par Collier.

Le citoyen Eberard propose la révision de l'art. 7 du règlement nouveau. Après une discussion à laquelle plusieurs membres ont pris la

parole, la proposition a été adoptée et renvoyée à la séance générale afin de faire le changement à l'article 7 du règlement, que la société jugera nécessaire.

Ordre du jour :

Rédiction des comptes de l'année écoulée.

Renouvellement du comité.

Révision de l'art. 7 du règlement.

Le secrétaire adjoint, [get.] Victor Claeskens.

SÉANCE DU 11 MAI 1863 (1).

Présidence du citoyen Kevels.

Le procès-verbal, ainsi que les candidats présentés, sont adoptés.

La recette a été de	13,50 fr.
Règlement	00,85 fr.

Total	14,35 fr.
-------	-----------

Après la lecture du procès-verbal quelques membres ont observé qu'il avait été décidé dans la séance précédente de faire une convocation special pour l'exclusion de Puraye. Le secrétaire s'est excusé et a fait comprendre que la chose a été faite par oubli, mais qu'il ferait la convocation pour la séance suivante.

Pour le secrétaire, le secrétaire adjoint, [get.] V. Claeskens.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal.
2. Recette.
3. Exclusion de Puraye.

SÉANCE DU 8 JUIN 1863.

Présidence du citoyen Kevels.

Le secrétaire adjoint fait la lecture du procès-verbal, qui fut adopté.

Ordre du jour : exclusion de Puraye.

Après une discussion dans laquelle plusieurs membres ont pris la parole, le citoyen Gortebek propose de soumettre au vote de la société la proposition suivante : „Y a-t-il lieu d'exclure le citoyen Puraye pour avoir refusé de rendre ses comptes au comité, après que celle-ci l'avait convoquée à différent reprises?”.

Cette proposition fut admise et le résultat du vote a été de, sur 30 membres présents, 20 voix pour l'exclusion, 5 contre et 5 billets blancs. Par conséquent Puraye est exclu de la société de l'*Affranchissement*.

(1) Hier zijn twee bladen uitgescheurd. De zittingen van januari, februari, maart en april 1863 ontbreken.

Le candidat présenter est Jean Bartelomy, rue St-Jean-Néponucène, n° 8, par Delatour.

La recette a produit 10,26 fr., total 10,26 fr.

Pour le secrétaire, le secrétaire adjoint, [get.] Victor Claeskens.

SÉANCE DU 13 JUILLET 1863.

Présidence du citoyen Kevels.

Le procès-verbal, ainsi que le membre présenté est adopté.

La recette a produit 4,32 fr.

Règlement 0,30 fr.

Total 4,62 fr.

Le candidat présenté est Arts Henri, rue Rosendaël, n° 3, par Devogelaer.

Rien à l'ordre du jour concernant la société.

Bruxelles, le 10 août 1863.

Pour le secrétaire, le secrétaire adjoint, [get.] V. Claeskens.

SÉANCE DU 10 AOÛT 1863.

Présidence du citoyen Kevels.

Le procès-verbal, ainsi que le candidat présenté, est adopté.

La recette a produit 4,40 fr.

Le candidat présenter est Redaelli Antoine, cordonnier, rue d'Or, n° 28, par J.-L. Claeskens.

Le 10 août dernier la société a eu la triste mission d'enterrer un de ses membres, le nommé Louis Delestrée.

Bruxelles, le 14 septembre 1863.

Pour le secrétaire, le secrétaire adjoint, [get.] V. Claeskens.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1863.

Présidence du citoyen Simon Staatge.

Le procès-verbal est adopté, ainsi qu'un candidat présenter est accepté.

La recette a produit 9,30 fr.

Le candidat présentez est Slamulder Adrien, rue du Nord, n° 14, par François Borgmans. Le citoyen Pellerin père fait une proposition tendant à acheter un nouveau drap mortuaire par moyen de liste de souscription.

Le citoyen Kevels fait la proposition de changer l'inscription qui se trouve sur les plaques, c'est-à-dire au lieu de *Société d'Affranchissement et libres penseurs*, que ce serait *Société d'Affranchissement des Préjugés*. La séance est levée à 11 heures.

Bruxelles, le 12 octobre 1863.

Pour le secrétaire, le secrétaire adjoint, [get.] V. Claeskens.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1863.

Présidence du citoyen Borgmans.

Le procès-verbal a été adopté, ainsi que le candidat présenté a été accepté.

La recette a produit 10,70 fr.

Le candidat présenté est Moreau Jean, menuisier, rue Caroly, n° 30, par Mahy.

Après une discussion dans laquelle plusieurs membres ont pris la parole sur la proposition du citoyen Kevels, formulé en ce sens : *Société d'Affranchissement pour les Enterrements civils sans le concours d'aucune Religion* a été adopté à l'unanimité.

Le citoyen Simon Staage propose de faire acte de présence à l'enterrement du citoyen Paz, qui a été ignoblement escamoté par le clergé; ce qui a été approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire adjoint, [get.] Victor Claeskens.
Bruxelles, le 9 novembre 1863.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1863.

Présidence du citoyen Ducoq.

Le procès-verbal, ainsi qu'un candidat présentez, a été adopté. La recette a produit 5,80 fr.

Le candidat présentez est Vanheffen Jean, serurier chez Borgmans François, par P. Pelling.

Il n'y a rien à l'ordre du jour.

Le secrétaire adjoint, [get.] Victor Claeskens.
Bruxelles, le 14 décembre 1863.

BRUXELLES, LE 10 DÉCEMBRE 1863.

Présidence du citoyen Pelling.

Le procès-verbal, ainsi qu'un candidat présenté, a été adopté.

La recette a produit 8,40 fr. La recette des mensuelles de l'année 1863 a été de 143,59 fr., vente de règlement 0,65 fr., frais de recouvrement 0,15. Total en tout : 144,39 fr.

Ordre du jour.

Reddition des comptes de l'année écoulée.

Renouvellement du comité.

Les membres sortants sont :

1. V. Claeskens, secrétaire adjoint,
2. Eberard, trésorier,
3. B. Desmet, directeur des funérailles,
4. P. Kevels,
5. J. Dedryver,
6. Willems,
7. F. Morvoet
8. Onnemus,

} membres.

Le secrétaire-adjoint, [get.] Victor Claeskens.
Bruxelles, le 11 janvier 1864.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 1864.

Présidence du citoyen Kevels.

La recette a produit 49,50 fr. Le citoyen Vanheffen a été accepter comme membre.

Les candidats suivants sont présentés :

Léonard Guillaume, rue de la Samaritaine, n° 20.

Walez François, rue de Leclipts, n° 3,

Duprez Antoine, rue de Chartreux, impasse de la porte d'eau, n° 19, présentés tous trois par Goosens.

Gabriel Demunter, rue des Chartreux, n° 7, par Desmet.

Le nouveau comité est composé de la manière suivante :

Kevels, secrétaire.

V. Claeskens, secrétaire adjoint,

Eberard, trésorier,

Pelering, directeur des funérailles,

Morvoet,

Dedryver,

Wilems,

Borgmans Guillaume,

Desmet.

Il ne restait rien à l'ordre du jour. La séance a été levée à 11 heures.

Le secrétaire, [get.] Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1864.

Présidence du citoyen Spel.

La recette a produit 10,96 fr.

Après la lecture du procès-verbal le secrétaire a fait la distribution du n° 12 du journal *Le libre Examen*, qu'il avait reçu du secrétaire de *La libre Pensée*. Dans une séance du comité, le secrétaire a encore distribuer 6 n°s du même journal, où il se trouvait le compte rendu de l'enterrement du citoyen Mathy fait par notre association. On a fait part à l'association du départ du citoyen Charles Borgmans. Nous avons à déplorer la mort d'un de nos membres, le citoyen Mathy.

Sont présenter :

Pierre Kruyck, rue des Perles, n° 43, Molenbeek-St-Jean, par Devogelare.

César De Paep, rue des Alexiens, n° 13, par Borgmans François.

La séance a été lever à 11 heures.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 1864.

Présidence du citoyen Joseph Claeskens.

La recette a produit 6,15 fr.

Après la lecture du procès-verbal, le citoyen Cruyckx a été accepté.

La candidature du citoyen De Paepe a été ajournée par opposition du citoyen Simon Staege. Après une discussion, où ont pris part plusieurs membres au sujet du citoyen Depaepe, la séance a été levée 10,30 heures.

Le citoyen Sacrée, avocat, nous envoie sa démission, dater du 17 février 1864.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1864.

Présidence du citoyen Pelering.

La recette a produit 13,45 fr.

Après une discussion, où ont pris part plusieurs membres, le citoyen Simon Staege renonce à l'opposition qu'il a faite au sujet de la candidature d'un nouveau membre. Le secrétaire a annoncé le départ de 2 membres, les citoyens Bartholemeus et Descheper, et donne également connaissance de la maladie du citoyen Morvoet.

La candidature du citoyen De Paepe est acceptée.

Présentation :

Lepousse Medali, par J. Claeskens.

Il ne restait rien à l'ordre du jour; la séance est levée à 10 h. 30.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 9 MAI 1864.

Présidence du citoyen Constant Delahous.

La recette a produit 2,30 fr.

Lepousse Medaly est acceptée.

Les époux Vanzeben nous envoient leurs démissions.

Il ne restait rien à l'ordre du jour.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 13 JUIN 1864.

Présidence du citoyen Pelering, père.

La recette a produit 4,85 fr.

Le citoyen Pellerling demande la révision de l'article 7 du règlement au sujet des secours.

La séance est levée à 9 h. 40.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1864.

Présidence du citoyen J. Claeskens.

La recette a produit 4,25 fr.

Ordre du jour : Proposition du citoyen Pelering, père.

Le citoyen Pelering demande la révision de l'article 7 du règlement, qui donne droit au secours. Après une discussion, où ont pris part les

citoyens Pelering, Gortebek, Eberard, Plasse, le citoyen Kevels demande l'ajournement au mois de janvier 1865 pour éviter les frais de convocation. La proposition Kevels a été acceptée. Il ne restait rien à l'ordre du jour ; la séance a été levée à 10 h. 30.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 8 AOÛT 1864.

Présidence du citoyen Pelering, père.

La recette a produit 3,95 fr.

Le citoyen Hoogthaels, rue de Villers, impasse de la Cour Royale, n° 2, présenté par Pelering, Pierre.

Il ne restait rien à l'ordre du jour. La séance a été levée à 10 heures.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 1864.

Présidence du citoyen Pelering, père.

La recette a produit 75 centimes.

Le citoyen Staege propose l'exclusion d'un membre de la société.

Le citoyen Hoogthaels a été admis comme membre.

Il ne restait rien à l'ordre du jour. La séance a été levée à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 1864.

Présidence du citoyen Delahous.

La recette a produit 4,10 fr.

Ordre du jour : proposition du citoyen Staege pour l'exclusion d'un membre.

Après une discussion où on pris part plusieurs membres, le citoyen Staege retire sa proposition. Après une longue absence le citoyen Alphonse De [?] revient de nouveau dans la société.

Sont présentés par le citoyen Frenay : Edmont Deramaix, rue du Manège, n° 30. Le citoyen Nicaïsse et Decoen rentre de nouveau à la société.

Il ne restait rien à l'ordre du jour. La séance a été levée à 10 h. 30.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1864.

Présidence du citoyen Leduck.

La recette a produit 11,90 fr.

Le citoyen Deramaix a été admis comme membre. Il ne restait rien à l'ordre du jour. La séance a été levée à 10 heures. Le citoyen E. Steens a été présenter par Pelering.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1864.

Présidence du citoyen Pelering.

La recette a produit 24,20 fr.

Le citoyen E. Steens a été admis comme membre de la société de l'*Affranchissement*. Le citoyen P. Kevels donne sa démission de secrétaire de société de l'*Affranchissement*.

Ordre du jour :

Recette mensuelle.

1. Redition des comptes.
2. Renouvellement du comité.
3. Révision de l'article 7 du règlement.

Les membres sortant sont : Kevels, Eberard, Claeskens, Pelering, Morvoet, Dedryver, Willems, Borgmans, Desmet.

Le 12 décembre 1864.

Le secrétaire, [get.] P. Kevels.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 9 JANVIER 1865.

Présidence du citoyen Pelering (père).

La recette à cette séance a produit 37,90 fr. Les candidats présentés sont : 1^o Marie Vanmaldere, rue de la petite Senne, n^o 4, par Gossens ; 2^o Joseph Rose, rue d'Anderlecht, n^o 18, par Pelering, père ; 3^o François Pilagage, rue de la petite-Ile, n^o 11, par Pelering ; 4^o Joseph Fontaine, rue du Ménage, 16, par Dedryver ; 5^o Marie Zaegeman, épouse de Benoit Gossens, rue Otlet, 26 bis, à Cureghem, par Léonard Guillaume ; 6^o l'épouse Simon Staatge.

Le citoyen Eberard (trésorier) rend compte de la situation de la caisse. Il restait en caisse au mois de janvier 1865 : 204,09 fr. Conformément à l'article 13 du règlement, le nouveau comité a été élu comme suit. Il y avait 39 votants.

Claeskens Joseph, secrétaire, 36 voix.

Leuw Léonard, secrétaire adjoint, 30 voix.

Eberard (père), trésorier, 17 voix.

Pelering père, directeur des funérailles, 20 voix.

Deschepper Jean, membre du comité, 28 voix.

Staatge Simon, id., 27 voix.

Plas Jean, id., 25 voix.

Reddalie, id., 18 voix.

Il ne restait rien à l'ordre du jour, que la proposition du citoyen Pelering de la révision de l'art. 7 du règlement, qu'il a retiré. La séance est levé à 11 $\frac{1}{4}$ heures.

Le secrétaire, [get.] L.-J. Claeskens.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1865.

Présidence du citoyen Leduc.

La recette à cette séance a produit 3,30 fr. Les candidats présentés sont 1^o Jean Devos, rue chemin de la Croix de Pierre, 50, à St-Gilles, par Dedryver; 2^o Litsermeyer Jean, rue Blaes, 136, par Dedryver; 3^o Luydgarens Lucien, par Pelering père. Aucune discussion a eu lieu qu'un désir exprimé par le citoyen trésorier Eberard, que voulant éviter les inconvénients dans les comptes, désire les comptes générales détaillés dans chaque procès-verbal du mois de février, qui fut admis à l'unanimité. La séance fut levé à 10 $\frac{1}{2}$ quart.

1864 le 11 janvier il restaient en caisse	146,13 fr.
1865 (1), séance du 3 février	10,96
mars	6,15
avril	13,60
mai	2,30
juin	4,85
juillet	5,80
août	3,95
septembre	0,75
octobre	4,10
novembre	11,90
décembre	24,20
	<hr/> 37,90
	272,59
Dépenses de l'année 1864	<hr/> 68,50
Reste en caisse	204,09

Le secrétaire, [get.] L.-J. Claeskens.

SÉANCE DU 13 MARS 1865.

Présidence du citoyen Pelering.

La recette a produit 8,35 fr. Les membres présentés sont Hector Manes, sculpteur, rue Goffart, à Ixelles; Gossens J.-B., rue de la Coupe, n^o 9, par Leuw; Eisel Moritz-Wilhem, rue des Alexiens, 2, par Leeuw; Frédéric Rauchindael, rue Val-des-Roses, par Pelering, père. Le citoyen Pelering prend la parole pour proposer de faire un emprunt à la caisse pour se pourvoir d'un nouveau drap mortuaire, car depuis 2 ans cela se discute et il fut admis par tous les membres présents de comblé l'emprunt par des listes de souscription. La séance est levé à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] L.-J. Claeskens.

(1) Lees : 1864

SÉANCE DU 11 AVRIL 1865.

Présidence du citoyen Luydgarens.

La recette a produit 33,90 fr. Le citoyen Eberard donne connaissance des frais qu'a coûté le nouveau drap mortuaire, qui remonte à 89,60 fr. Les citoyens Kevels et Pelering demande qu'on examine le procès-verbal du 13 octobre 1863 pour prendre connaissance de l'inscription à mettre sur les nouvelles plaques, proposer il y a 2 ans. Le citoyen Kevels maintient, comme il fut admis après une discussion, sa nouvelle proposition d'inscription ainsi conçu : „*Société d'Affranchissement* pour les enterrements civils sans le concours d'aucune religions”.

Le secrétaire, [get.] L.J. Claeskens.

SÉANCE DU 8 MAI 1865.

Présidence du citoyen Kevels.

La recette à cette séance a produit 8,65 fr. Les membres présentés sont Mitchel Charles, rue des Fortifications, 4, à St-Gilles et Pierre Morvoet, par le citoyen Kevels; Pasteyn Henri, rue des Trois Têtes par le citoyen Delahousse. Le citoyen Eberard dit qu'il donnera connaissance à la séance prochaine de la recette faite pour le drap mortuaire. Le secrétaire Claeskens, ainsi que sa femme, donnent leur démission de l'*Affranchissement* pour une calomnie qui leur est imputée par le citoyen Pellerling père. Après une courte discussion plusieurs membres s'opposent à ce que cette question toute de personnalité n'ait aucune raison d'être au sein des réunions de l'*Affranchissement*. Les citoyens époux Claeskens maintiennent leur démission.

Le secrétaire, Klaeskens.

Mis au livre des procès-verbaux le 6 octobre par moi, secrétaire actuel de l'*Affranchissement*.

[Get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 12 JUIN 1865.

Présidence du citoyen Sacré.

La recette à cette séance a produit 2 francs. Le citoyen Claeskens donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de mai et maintient et renouvelle la démission qu'il a donnée à la dernière séance de membre de l'*Affranchissement*, ainsi que celle de sa femme. Il sort.

Le citoyen Pelering ne comprend pas le sens du mot calomnie placé à son adresse dans le dit procès-verbal et après avoir donné à l'assemblée les explications nécessaires, celle-ci décide à l'unanimité que cette expression doit en être biffée de la rédaction. La démission des époux Claeskens est acceptée.

Sont ensuite reçus membres de l'*Affranchissement* : Mitchel Charles, rue des Fortifications, 4, à St-Gilles.

Pierre Morvoet à St Gilles. et Pierre-Henri Pasteyn, rue des trois Têtes.

Il est ensuite donné par le citoyen Eberard divers explications sur l'emploi de l'argent pris dans la caisse et donne le chiffre de ses fonds, s'élevant au 12 juin courant à 45 francs. Différentes petites explications ont lieu et le citoyen Pelering propose le citoyen Sacré pour secrétaire en remplacement de Claeskens démissionnaire.

Jean-Baptiste De Clippèle, rue du petit-Rempart, 6, est présenté à cette séance par le citoyen Léonard Guillaume pour être reçu dans l'*Affranchissement*. La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$ h.

La rédaction de ce procès-verbal a été faite par le citoyen Leonard Leew, vice-secrétaire de l'*Affranchissement* et placé ici par moi, secrétaire actuel de l'*Affranchissement*.

[Get.] J. Sacré.
Le 6 octobre 1865.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1865.

La recette de cette séance a produit 3,50 fr.

Présidence du citoyen Claeskens Victor.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, une discussion assez animée s'est engagée entre plusieurs membres à propos de sa rédaction, discussion qui n'a cependant abouti qu'à le faire voter tel que le vice-secrétaire l'avait donné.

Divers petits incidents sans résultats se sont alors produits; l'on s'est ensuite entretenu des moyens à aviser pour faire remplir et rentrer les listes mises en circulation pour couvrir les frais du nouveau drap mortuaire et enfin a été reçu membre de l'*Affranchissement* le citoyen J.-B. de Clippèle, rue du petit-Rempart, présenté par le citoyen Léonard Guillaume.

Le citoyen Sacré, nommé par le vote secrétaire de l'association, en remplacement du citoyen Claeskens Joseph, accepte cette fonction.

La séance se lève à 10 h. et demie.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 14 AOÛT 1865.

Présidence du citoyen Simon Staage.

La recette a produit 1,70 fr. Ordre du jour : lecture du procès-verbal de la séance précédente. Présentation des candidats. Le procès-verbal est adopté. Le citoyen secrétaire communique ensuite à l'assemblée le contenu d'une lettre que lui adresse le citoyen François Eberhard qui pour cause d'absence se retire momentanément de l'association.

Le citoyen Pelling nous parle de la mort récente du citoyen Crouillier. Cet incident donne lieu à plusieurs observations sans importance de la part du citoyen Spelle.

Le citoyen Eberhard donne à titre de réponse quelques éclaircissement sur la manière dont ce citoyen a été enterré et le citoyen Pelering en les complétant termine la séance, qui se lève à 11 heures.

Ont été présentés à cette séance pour faire partie de l'*Affranchissement*: les citoyens Van Roosbroeck Jules, domicilié à Paris, épouse Remi et Remi fils, également à Paris, tous trois présentés par le citoyen Léonard Leuw.

Le secrétaire, [get.] Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1865.

Présidence du citoyen Pellerin.

La recette à cette séance a produit 5,70 fr. Ont été reçu membres de l'*Affranchissement*: Van Roosbroeck Jules, épouse et fils Remi, tous trois présentés par le citoyen Léonard Leuw, et également tous trois domiciliés à Paris.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Le citoyen Pasteyn nous fait savoir son départ pour Paris.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1865.

Présidence du citoyen Pellerin.

La recette à cette séance a produit 6,75 fr. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Le citoyen Vanlint, tanneur, à Cureghem, présenté à la séance du 11 septembre par le citoyen Eberhard, est reçu membre de l'*Affranchissement*.

La séance se lève à 10 h.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1865.

Présidence du citoyen Spel.

La recette à cette séance a produit 11,25 fr. Le procès-verbal de la séance du 9 octobre est adopté.

Les citoyens :

1^o De Greef, mécanicien, chaussée de Boendael, 29, Bas-Ixelles, présenté par le citoyen Gilson.

2^o Rochindael Dominique, tapissier, rue des Pucelles, 10, à Ixelles, présenté par le citoyen Rochindael Frédéric, tous deux à la séance du 9 octobre, sont reçus membres de l'*Affranchissement*.

La séance se lève à 9 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1865.

Présidence du citoyen Pellerin.

La recette à cette séance a produit 3,65 fr. Le procès-verbal de la séance de novembre est adopté, après quoi la séance se lève, étant sans ordre du jour.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1866.

Présidence du citoyen Luytgaerens.

La recette à cette séance a produit 17,05 fr. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le caissier Eberhard rend compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, comme suit :

1 ^o En caisse à la séance de janvier 1865 :	204,09 fr.
rentré à la séance de février	3,30
idem mars	8,35
idem avril	33,74
idem mai	8,65
idem juin	2,00
idem juillet	3,50
idem août	1,70
idem septembre	5,70
idem octobre	0,75
idem novembre	11,25
idem décembre	3,05
idem janvier 1866	13,05
reçu de la souscription pour le drap mortuaire	26,90
idem de deux derniers souscripteurs	4,00
	<hr/>
Total	330,23
Dépenses faites pendant le courant de l'année écoulée	245,30
	<hr/>
Reste	84,93

Il reste donc en caisse au 15 janvier 1866 quatre-vingt quatre francs quatre-vingt-treize centimes en y comprenant la recette faite à cette présente séance de janvier 1866.

A cette séance le comité pour l'année 1866 s'est reconstitué comme suit :

Joseph Sacré, secrétaire,
 Eberhard, trésorier,
 Leeuw Léonard, vice-secrétaire,
 Pellerin Jean, directeur des funérailles,
 Leduc,
 C. Delahouse, }
 Luytgaerens, } membres.
 Vanqualie, }
 Staatge Simon, }

Ont été présentés à cette séance pour faire partie de l'*Affranchissement*, les citoyens :

- 1^o Denué, cordonnier, marché aux Grains, par le citoyen Leduc ;
- 2^o Moding Joseph, rue du Promoteur, 10, par le citoyen Bonneau ;
- 3^o Cortvrient, rue de Bavière, 4, par le citoyen Staatge Simon ;
- 4^o Heggens Henri, rue St-Michel, 18, relieur, par le citoyen Deprez

Antoine.

La séance se lève à 11 heures $\frac{1}{2}$.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1866.

Présidence du citoyen ...

La recette à cette séance a produit 6,65 fr. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. Sont reçus membres de l'*Affranchissement*, les citoyens :

Moding Joseph, rue du Promoteur, 10, présenté par le citoyen Bonneau;

Hegens Henri, relieur, rue St-Michel, 18 par le citoyen Deprez Antoine.

Divers observations défavorables au citoyen Cortvriendt, tapissier, rue de Bavière 4, fait prendre par l'assemblée à l'égard de ce candidat la résolution d'en prendre des renseignements positifs sur ce candidat avant de se prononcer sur son admission. Est présenté à cette séance pour faire partie de l'*Affranchissement* les citoyens :

1^o Rauchindel François, rue Val-des-Roses, 13 relieur, par le citoyen Pelling.

2^o Vanderpaal, rue du Curé, tailleur, par le citoyen Leduc.

Le citoyen Devoghelaer nous fait savoir sa démission de membre de l'*Affranchissement*.

La séance se lève à 10 $\frac{1}{2}$ h.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 1866.

Présidence du citoyen Luytgaerens.

La recette de cette séance a produit 8,40 fr. Sont reçus membres de l'*Affranchissement* les citoyens :

1^o Vanderpaal, tailleur, rue du Curé, présenté par Leduc.

2^o Rauchindel François, relieur par le citoyen Pelling.

La candidature du citoyen Cortvrient, tapissier, est éludée, ce citoyen n'étant pas jugé digne de faire partie de l'*Affranchissement*.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 1866.

Présidence du citoyen Pelling.

La recette de la dernière séance a produit 4,44 fr. Le procès-verbal de la séance du 12 mars est adopté par l'assemblée. La candidature du citoyen Cortvrient est remise de nouveau à l'ordre du jour et discutée. Son adhésion à la société l'*Affranchissement* est une dernière fois refusée.

Sont présentés pour faire partie de l'association, les citoyens époux Demoulin, hommes de lettres, à Liège, par le citoyen Luytgaerens.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 1866.

Présidence du citoyen Willems.

La recette à cette séance a produit 6,85 fr. L'adoption du précédent procès-verbal est votée et reçue.

Sont reçus à cette séance membres de l'*Affranchissement* les époux Dumoulin, homme de lettres, à Liège, présentés par le citoyen Luytgaerens Lucien.

Le séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 1866.

Présidence du citoyen Staatge Simon.

La recette à cette séance a produit 4,20 fr. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Ont été enterré par l'*Affranchissement* deux citoyens ne faisant pas partie de l'association :

1^o Marie-Josphine Jonghmans (épouse d'Ambroise Magnier), décédée en libre penseur à Bruxelles, le 5 juin 1866.

2^o Marguerite-Adèle Cabris, (épouse François Pierre), née à Paris et décédée en libre penseur à Bruxelles le 8 juin 1866.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 1866.

Présidence du citoyen Delahousse Constant.

La recette à cette séance a produit 5,65 fr. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Est présenté par le citoyen Pellering pour faire partie de l'*Affranchissement* le citoyen C. Gilles, surveillant, rue Terre-Neuve, 69.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AOÛT 1866.

Présidence du citoyen secrétaire.

La recette à cette séance a produit 9,75 fr. Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est reçu.

Le citoyen Gilles, surveillant, rue Terre-Neuve, 69, présenté par le citoyen Pellering, est reçu membre de l'*Affranchissement*.

Est présenté par le citoyen Leduc pour faire partie de l'*Affranchissement* le citoyen Puman, rue Haute.

La séance se lève à 10 heures et demie.

Le citoyen secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1866.

La recette à cette séance a produit 2,35 fr.

Présidence du citoyen Pellingring.

Le procès-verbal de la dernière séance est adoptée.

Le citoyen Puman, tailleur, présenté par le citoyen Leduc pour être reçu de l'*Affranchissement* est accepté.

Le séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 1866.

La recette à cette séance a produit 12,20 fr.

La séance s'est tenue entre les sociétaires sans présidence. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La séance se lève à 10 heures.

Le citoyen secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1866.

Présidence du citoyen Luidgaerens.

La recette à cette séance a produit 3,95 fr. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Proposition du citoyen Speels, tendant à faire entrer dans l'association un membre encaisseur, fonction tendant à faire la recette des arriérés dus par les membres de la dite association. Réplique des citoyens Eberhard et Pellingring prouvant l'inutilité de ce nouveau rôle. Il n'est plus donné suite à cette proposition.

La séance se lève à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Le citoyen secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1866.

Présidence du citoyen ...

La recette à cette séance a produit 5,70 fr. Le procès-verbal de la dernière séance est reçu.

Sont présenté pour faire partie de l'*Affranchissement*:

1° Par le citoyen Eberhard, le citoyen Waterschot, menuisier, rue de Schaerbeek;

2° Par le citoyen Pellingring, le citoyen Wuilmet, rue Sans-Souci, 96, à Ixelles.

La séance se lève à 10 heures.

Le citoyen secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 1867.

La recette à cette séance a produit 29,42 fr.

Présidence du citoyen Pelling père.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Les citoyens Waterschoot, présenté par le citoyen Eberhart, et Wuilmet, rue Sans-Souci, présenté par le citoyen Pelling, sont reçus membres de l'*Affranchissement*.

Le citoyen trésorier rend compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, comme suit :

Janvier	17,05 fr.
février	6,65
mars	8,40
avril	4,44
mai	6,85
juin	3,70
juillet	5,65
août	9,75
septembre	2,35
octobre	1,20
novembre	3,95
décembre	5,70
janvier 1867	29,42
Dépenses net.	40,91

Reste en caisse à la séance de janvier 1867, y' compris la recette du dit janvier : 143,08 fr.

A cette séance le comité pour l'année courante s'est constitué comme suit : Les citoyens Sacré Joseph, secrétaire,

Leeuw Léonard, secrétaire adjoint,

Eberhart, trésorier,

Pelling (le père), directeur des funérailles,

Leduc,

Delahousse Constant,

Staage Simon,

Leuygaerens Lucien,

Rauchindael François,

} membres.

La séance se lève à 11 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1867.

Présidence du citoyen ...

La recette à cette séance a produit 6,25 fr. Le procès-verbal de la séance du 14 janvier est adopté.

Le citoyen Pelling fils demande l'exclusion du citoyen Hoogstoel, demande motivée par la conduite scandaleuse et tout à fait blâmable, mais infâme que ce citoyen a tenu au sein de plusieurs de nos réunions.

L'assemblée toute entière a donné son plus énergique assentiment à cette proposition. Le citoyen Wuilmet fait observer que pour se conformer à l'article 20 de nos statuts et rester dans leur esprit son exclusion devrait être votée en assemblée générale. Le citoyen Pelling père, tout en reconnaissant la justesse des observations faites par le citoyen Wuilmet, pense qu'un être aussi dégradé que le misérable dont on s'occupe ne mérite aucun égard et qu'il est inutile que l'association dépense pour lui le moindre sou.

Après divers débats pour ou contre ces deux manières de faire, un moyen transitoire est présenté par le citoyen secrétaire et adopté.

En attendant la première convocation générale, et pour rester dans l'esprit de nos statuts, le citoyen secrétaire au nom du comité est chargé d'apprendre à Mr Hoogstoel le résultat de la proposition du citoyen Pelling fils.

La séance se lève à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 1867.

Présidence ...

La recette à cette séance a produit 27,75 fr. Le procès-verbal de la séance du 11 février est adopté. Sont présentés pour faire partie de l'*Affranchissement* les citoyens Vanderelst, tailleur, rue Neuve, 55, par le citoyen Leduc.

Livain Raphael, rue du Brabant, 42, présenté par le citoyen Leudgaerens et Lambotte Achille, habitant Leymerch (Luxembourg) par le citoyen Pelling.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 1867.

Présidence du citoyen Rauchindaël François.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars est adopté. La recette à cette séance a produit 7,60 fr.

Les citoyens Vanderelst, Livain et Lambotte sont reçus membres de l'*Affranchissement*. Il est donné à cette séance connaissance d'une lettre du comité de la *Libre Pensée de Liège*, demandant la fédération entre toutes les associations de libres penseurs belges.

Le secrétaire est chargé de leur donner une réponse sympathique. La séance se lève à 10 heures.

Le citoyen secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 1867.

Présidence du citoyen Redalli.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril est adopté. La recette à cette séance a produit 2,25 fr. Le secrétaire n'ayant aucune communication à donner à l'assemblée, la séance se lève à 10 heures.

Le citoyen secrétaire, [get.] J. Sacré.

JUIN 1867.

Le grand mouvement qui pendant ce mois s'est produit au sein du *Parti démocratique* à Bruxelles et la majorité de notre comité se trouvant engagé dans ces luttes où l'élément révolutionnaire que nous soutenons énergiquement se trouvait aux prises avec les sbires de la réaction, nous empêcha de nous réunir le jour fixé pour notre assemblée.

Je consigne ici ce fait afin qu'il n'y ait pas de lacune dans la rédaction de mes procès-verbaux.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.
A Bruxelles, ce 18 juin 1867.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 1867.

La recette à cette séance a produit 0,80 fr.

Présidence du citoyen ...

Le procès-verbal de la séance du 13 mai est adopté.

Le citoyen secrétaire donne connaissance à l'assemblée de la formation d'une *Ligue rationnaliste* constituée entre les différentes sociétés libres penseurs, dont les noms suivent :

Anvers (*La libre Pensée*, président G. Mattioni)

Louvain (id., secrétaire : J. Evrard)

Liège (id. président : Alfred Guinotte)

Bruxelles (id., président : L. Goffin)

Bruxelles (*Affranchissement*, secrétaire : J. Sacré)

Nos délégués de concert avec les délégués de ces différents corps d'associations rationnalistes ont arrêté et adopté le règlement pour servir de programme à cette fédération :

1^o Il est établi entre les différentes associations rationnalistes du pays une fédération sous le titre de *Fédération rationaliste*.

Art. 2. Chaque société faisant partie de la fédération est complètement indépendante dans sa sphère.

Art. 3. Le lien fédéral entre les divers sociétés s'établira par des communications continues et par une assemblée générale annuelle qui aura lieu tantôt dans une ville, tantôt dans une autre.

Chaque assemblée générale choisira la ville où elle se réunira l'année suivante.

L'ordre du jour sera fixé un mois avant l'époque de la réunion par une commission composée de deux délégués de chacune des sociétés fédérées.

Art. 4. La commission directrice de la société locale du lieu désigné dirigera de droit les travaux de l'assemblée générale. Au cas où plusieurs sociétés existeraient dans ce lieu, elles s'entendront entre elles à ce sujet.

Art. 5. Chaque année les sociétés fédérées s'adressent réciproquement une copie de leur situation.

Art. 6. Lorsqu'une société jugera utile et d'intérêt général quelque mesure ou quelque entreprise, elle en informera les autres sociétés fédérées.

Art. 7. Dans le cas où toutes les autres sociétés adhéreraient à la proposition, il sera formé par leurs soins un comité exécutif, chargé de

diriger l'entreprise. Chaque société nommera un député; la réunion de ces députés formera le comité exécutif.

Art. 8. Le comité exécutif ne pourra jamais être nommé que pour une entreprise déterminée. Les limites de ses pouvoirs et les ressources financières dont il pourra disposer seront désignés dans la proposition de la société à l'initiative de laquelle il sera dû et dont il est parlé à l'art. 6.

Art. 9. Le comité exécutif désignera lui-même son bureau.

Art. 10. La mission accomplie les pouvoirs du comité exécutif cessent de plein droit.

Ces statuts proposés à cette séance par les délégués de l'*Affranchissement* ont été acceptés par la grande majorité de l'assemblée.

La séance se lève à 11 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 12 AOUT 1867.

La recette à cette séance a produit 2,40 fr.

Présidence du citoyen Bonneau.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1867.

La recette à cette séance a produit 2,65 fr.

Présidence du citoyen ...

Le citoyen secrétaire donne lecture d'une communication qui lui est faite, demandant à fixer la première réunion fédéraliste le 25 décembre prochain. Cette décision est votée.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1867.

Présidence du citoyen ...

La recette à cette séance a produit 3,25 fr. Ont été présentés à cette séance pour faire partie de l'*Affranchissement*:

Pellering Joseph, mécanicien, par le citoyen Rauchindaël François, et le citoyen Clerckx, typographe, rue des Alexiens, par le citoyen Pelling, père.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1867.

Présidence du citoyen ...

La recette à cette séance a produit 1,65 fr.

Les citoyens Clerckx et Pellering Joseph sont reçus membres de l'*Affranchissement*.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1867.

La recette à cette séance a produit 22,60 fr.

Présidence du citoyen Pellerin Pierre.

Les citoyens Pellerin père et Sacré, membres de l'association, sont désignés pour la représenter à l'assemblée générale des rationalistes, assemblée qui se tiendra à Liège le 25 décembre courant. Le citoyen président propose le changement de local de l'association.

Cette proposition appuyée par les citoyens Eberhart et Sacré est adoptée et la salle de l'estaminet du *Cygne* est désignée et acceptée pour nos prochaines réunions.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 13 JANVIER 1868. PROCÈS-VERBAL.

Présidence du citoyen Speel.

La recette à cette séance a produit 23,40 fr. Sont reçus membres de l'association *l'Affranchissement*, les citoyens :

De Kervringht, ouvrier à la filature de lin, porte d'Halle, présenté par les citoyens Leuygaerens et Pellerin ;

Gustave Nolf, Van Houteghem, rue des Théâtres, n° 33, par le citoyen Leuygaerens ;

Pellegrin, rue des Finances, 9, par les citoyens Gossens et Pellerin père ;

Franquin Albert, rue Coq d'Inde, 13, par le citoyen Pellerin Pierre ;

Hanssens Pierre, cordier, rue du Petit-Rempart, n° 1, par le citoyen Léonard Guillaume ;

et Meunier Jacques-Joseph, cigarier, rue de la Paix, par le citoyen Bonneau.

Le citoyen trésorier rend compte de la situation de la caisse, recettes et dépenses faites pendant le courant de l'année 1867, comme suit :

Au mois de janvier 1867, y compris la recette du dit janvier, la caisse possédait :

		143,08
Recette de	février	6,25
id.	mars	2,78
id.	avril	7,60
id.	mai	2,25
id.	juin néant	0,00
id.	juillet	0,80
id.	août	2,40
id.	septembre	2,65
id.	octobre	3,25
id.	novembre	1,65
id.	decembre	22,60

Total : 195,31 fr.

Dépense : Enterrements des citoyens	Rousseau	26,00 fr.
	Lheman	28,50
Frais de société		14,00
Frais d'administration		7,75
		<hr/>
Total		76,25 fr.

Reste donc en caisse 119,06 fr. qui avec la recette du mois de janvier de l'année courante en élève l'effectif à la somme de 142,46 fr.

A cette séance le comité pour l'année courante fut constituée comme suit :

Les citoyens Sacré Joseph, secrétaire,
 Leuw Léonard, vice-secrétaire,
 Eberhard père, trésorier,
 Pelling père, directeur des funérailles,
 Leuwaerens Lucien,
 Rauchindaël François,
 Staage Simon,
 Pelling Pierre,
 Léonard Guillaume, } membres.

La séance se lève à 11 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1868.

La recette à cette séance a produit 70,55 fr.

Présidence du citoyen Speel.

Ont été présentés à cette séance pour faire partie de l'association *l'Affranchissement*, les citoyens

Mothie Pierre, serrurier, rue de Flandre, 12, par le citoyen Pelling Pierre;

Vandermeulen, bottier à Cureghem, par le citoyen Léonard Guillaume;

Stache Albert, agent de la société générale des chemins de fer à Bruges, par le citoyen Leugaerens.

La séance se lève à 10 h.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 1868.

La recette à cette séance a produit 4,55 fr.

Les citoyens Mothie, Vandermeulen et Stache, présentés à la dernière séance, pour faire partie de *l'Affranchissement*, sont reçus membres de cette association.

Est également présenté à cette séance, le citoyen Grégoire, employé, par le citoyen Pelling Pierre, et Claskens Joseph par le citoyen Pelling père.

La séance se lève à 10 h.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 1868.

Présidence du citoyen Pellering, père.

La recette à cette séance a produit 4,70 fr. Le procès-verbal de la séance du 9 mars est adopté.

Le citoyen Grégoire, ex-caporal pompier, actuellement employé, est reçu à l'unanimité membre de l'association.

Est également présentée pour faire partie de l'*Affranchissement* la citoyenne Bosmans Elisabeth, par le citoyen Pellering Pierre.

La séance se lève à 10 heures, après avoir reçu également le citoyen Claeskens Joseph, cordonnier, membre de la dite association.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 11 MAI 1868.

La recette à cette séance a produit 4,20 fr.

Le citoyen Pellering père propose de célébrer cette année l'anniversaire de la fondation de l'association par un banquet solennelle, où des membres étrangers à l'association pourront être introduits.

La citoyenne Bosmans Elisabeth est reçue membre de l'*Affranchissement*.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 1868.

La recette à cette séance a produit 7,20 fr.

Présidence du citoyen Pellering, père.

La proposition du citoyen Pellering père, invitant les membres de l'association à fêter dans un banquet l'anniversaire de la fondation de l'association, est acceptée par tous les membres présents.

Le secrétaire est invité à réunir le comité à l'effet d'aviser aux mesures à prendre pour l'organisation de la dite fête.

Les décisions prises par le comité seront soumises à l'assemblée dans sa prochaine réunion.

Le citoyen Vandervelde propose pour faire partie de l'*Affranchissement* le citoyen Cados, piqueur de bottines.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL. SÉANCE DU 13 JUILLET 1868.

La recette à cette séance a produit 2,70 fr.

Présidence du citoyen Staatge Simon.

Est reçu membre de l'association l'*Affranchissement*, le citoyen Cados, présenté par le citoyen Vandervelde.

Le comité ayant résolu d'inviter par convocation au banquet du 23 août tous les membres de l'association, le citoyen secrétaire, sur l'invitation de l'assemblée est chargé de mettre cette résolution à exécution.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 1868.

La recette a produit : néant.

L'ordre du jour portant sur l'organisation du banquet que l'association donnait le 23 du même mois, les membres présents à cette séance se sont occupés à en régler les dernières dispositions.

Ont été présentés pour faire partie de l'*Affranchissement*, les citoyens :

Redali Bastien, cordonnier, demeurant, rue Franquart, 14, et Brugnaux Adrien, cordonnier, rue des Armuriers, 22, tous deux par le citoyen Pellerin père ;

Jean Donnay, mouleur, rue des Chandeliers, 15, par le citoyen Pellerin Joseph.

La séance se lève à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1868.

Présidence du citoyen Rauchindaël François.

La recette à cette séance a produit 1,75 fr.

Sont reçus membres de l'*Affranchissement* les citoyens Brugnaux et Redaeli Bastien, cordonniers, présentés par le citoyen Pellerin père, et Donné Jean, mouleur, par le citoyen Pellerin Joseph.

Le citoyen secrétaire donne lecture de la démission que lui envoie le citoyen Leuygaerens. Ce membre se retire de l'association pour des raisons privées.

Le citoyen Vanderest, tailleur, est nommé membre du comité en remplacement du citoyen Leuygaerens, démissionnaire.

Sont présentés à cette séance pour faire partie de l'*Affranchissement*, les citoyens :

Rilard, cordonnier, rue des Armuriers, n^o ... ;

Declerc Ch., cordonnier, rue du Manège, 11 ;

Lito, cordonnier, rue ..., tous trois par le citoyen Pellerin père.

Le citoyen Eberhard rend également compte à cette séance de la résolution qu'a pris le comité d'envoyer le citoyen Pellerin père comme délégué de l'association l'*Affranchissement*, au congrès tenu du 6 au 14 septembre à Bruxelles sous les auspices de la société *Association internationale des Travailleurs*.

Cette résolution obtient la sanction de l'assemblée.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1868.

La recette à cette séance a produit 6,55 fr. Le procès-verbal de la séance du 14 septembre est adopté.

Sont reçus membres de l'*Affranchissement*: Rilard, cordonnier, Declerc Charles, cordonnier, Lito, cordonnier, présentés par le citoyen Pellerin père.

La séance se lève à 10 heures.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1868.

Présidence du citoyen Rauchindael François.

La recette à cette séance a produit 6,25 fr.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. Est présenté pour faire partie de l'*Affranchissement*, le citoyen Bodet Auguste, maçon, rue des Chandeliers, n° 15, par le citoyen Pellerin Joseph.

Dans cette séance le citoyen Pellerin propose de mettre à l'ordre du jour pour une prochaine séance cette question : „Est-il nécessaire pour le bien-être de l'humanité qu'il existe une religion?” Adopté.

La séance se lève à 10 heures.

Le citoyen secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1868.

Présidence du citoyen Plas.

La recette à cette séance a produit 13,95 fr. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le citoyen Hermann Louis, tailleur, rue d'Isabelle, 67, est présenté par les citoyens Eberhard père et Hermans pour faire partie de l'*Affranchissement*;

Le citoyen Oppenheim Albert, rue de la Fiancée, 55, par le citoyen Sacré;

La citoyenne épouse Vanderelst, par le citoyen Eberhard père.

Le citoyen Bosmans donne sa démission de l'association. Cette démission n'est pas motivée.

Le citoyen Sacré rend compte de la mission qu'il est allé remplir à Anvers, ainsi que le citoyen Eberhard. Cette mission a trait à la formation de l'ordre du jour à fixer pour la prochaine séance générale, qui d'après les statuts de la *Fédération des Sociétés de libres Penseurs belges*, doit se tenir dans cette ville le 27 décembre 1868.

Les citoyens Pellerin père et Speel sont désignés pour représenter l'*Affranchissement* à cette assemblée. Leur dépense cotée à 7 fr. est payée par l'association.

La proposition à l'ordre du jour est ensuite abordée. Une objection ayant été produite, le citoyen Pellerin père répond qu'au contraire il est très utile, très nécessaire de discuter de pareilles questions. Il faut que nous sachions bien ce que peuvent nos adversaires. Il ne s'agit pas seulement pour nous d'être convaincu, il faut savoir détruire les objections produites. Speel, Staage, Eberhard et Plas prennent part à la discussion. Cette discussion sera continuée dans les séances suivantes.

Le citoyen Goossens demande que les personnes étrangères à l'association puissent assister à nos discussions philosophiques. Cette proposition sera transmise à l'assemblée dans une prochaine séance.

La séance se lève à 10 h.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JANVIER 1869.

La recette à cette séance a produit 24,25 fr. Le procès-verbal de la séance de décembre est adopté.

Les citoyens Herman, Vanderelst, épouse, et Oppenheim Albert, rue de la Fiancée, sont reçus membres de l'*Affranchissement*.

Sont présentés à cette séance pour faire partie de l'association, les citoyens :

Rousseau Joseph, rue aux Laines, 102, par le citoyen Pelling père ;

Cados, épouse, par idem ;

Cheval, bouquiniste, par Pelling Pierre.

Le trésorier rend compte à l'assemblée des recettes et dépenses faites par la société pendant le courant de l'année 1868, savoir :

Recettes janvier	—
février	70,55 fr.
mars	4,55
avril	4,70
mai	4,20
juin	7,20
juillet	2,70
août	néant
septembre	1,75
octobre	6,55
novembre	6,25
décembre	13,95
	<hr/>
Total	122,50

Dépenses : 39,85 fr.

Notre encaisse, y compris la recette de janvier 1869, s'élève à la fin de cette séance à la somme de 249,33 fr.

La commission administrative de l'association se compose pour l'année 1869 comme suit : Les citoyens Sacré, secrétaire,

Leuw Leo, Vice-secrétaire,

Pelling père, directeur des funérailles,

Eberhard père, trésorier,

Rauchindael François,

Staage Simon,

Léonard Guillaume,

Pelling Pierre,

Vanderelst,

} membres.

Ordre du jour : Continuation de la discussion de la proposition du citoyen Pelling Pierre.

Le secrétaire, [get.] J. Sacré.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1869.

La recette a produit 3,45 fr. Après une courte discussion insignifiante, la séance est levée.

Le secrétaire provisoire, [get.] Pelling Pierre.

CONTINUATION DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1869.

Les citoyens Rousseau Joseph, rue aux Laines, 102, épouse Cados, rue du St-Esprit, 9, et Cheval, bouquiniste, Grand'Place, 14, sont admis membres de l'association. Le citoyen Pelling père propose de faire signer un acte à chaque membre pour qu'en cas de maladie, nous puissions agir contre les catholiques, ce que nous ne pouvons pas faire actuellement.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 1869.

Présidence du citoyen Staatge.

La recette a produit 8,10 fr. Le citoyen Grégoire François, mouleur, rue du Peuple, 12, faubourg de Laeken, est admis membre de l'association.

Sont présentés pour faire partie de l'association, les citoyens :

Kistermaeker, rue de la Victoire, 12, à Anvers ;

Antoni, menuisier, rue St-Philippe, 32, faubourg de Cologne, présentés par le citoyen Pelling Jean.

La démission du citoyen Sacré de ses fonctions de secrétaire et de membre du comité est adoptée.

Le citoyen Eberhard père explique comment à cause de la salle, l'association n'a pu tenir de séance pendant deux mois. Il propose en remplacement du citoyen Sacré, le citoyen Pelling Pierre et le citoyen Herman en remplacement du citoyen Leeuw, puisque ce dernier néglige complètement ses fonctions de secrétaire adjoint, sur quoi le citoyen Kevels fait observer qu'on ne peut remplacer le citoyen Leeuw, puisqu'il n'a pas donné sa démission, mais qu'on devrait l'inviter à venir à son poste ou d'y renoncer. Voici le résultat du vote : les citoyens Pelling Pierre secrétaire et Herman Louis membre du comité.

Ordre du jour pour la séance du 21 juin : „Faut-il pour le bonheur de l'humanité qu'il existe une religion quelconque. Proposition faite par Pelling père.

Le secrétaire, [get.] Pelling Pierre.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 1869 (1).

Présidence du citoyen Claeskens J.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté. La recette a produit 5,25 fr. Les membres admis sont : les citoyens Kistermaeker, rue de la Victoire, 12, à Anvers, et Antoni, rue St-Philippe, 32 ; Westiau, rue Montagne-des-Aveugles, 31, par Vanderelst.

(1) Volgt onmiddellijk op voorgaand verslag.

Sont présentés : la citoyenne Claeskens épouse, présentée par Pellerling père et le citoyen Bray, rue Nicolay, par Pellerling Pierre ; Richard Viceroy, rue du Peuple, 4, par le citoyen Bonneau.

Le secrétaire, [get.] P. Pellerling.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU ... AOÛT 1869.

Présidence du citoyen J. Claeskens.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. La recette a produit 8,90 fr.

L'exclusion de Plasse, présenté dans la séance du moi de juillet par Pellerling Pierre, est adopté à l'unanimité. Cette exclusion a été présenté pour les motifs suivants : 1^o parce que Plasse a fait discours on ne peut plus catholique sur une tombe ; 2^o pour avoir voulu faire confesser un mourant libre penseur.

Le secrétaire, [get.] P. Pellerling.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE SEPTEMBRE 1869.

Vu le peu de membres présent à la séance, aucune proposition, n'y recette a été faite.

Le secrétaire, [get.] P. Pellerling.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 1869.

Présidence du citoyen J. Claeskens.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. La recette est de 0,45 fr. Le citoyen Paul Maes a été présenté par le citoyen Pellerling Pierre.

Le secrétaire, [get.] Pierre Pellerling.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1869.

Présidence du citoyen Pellerling Jean.

La recette a produit 5 francs. Le citoyen Paul Maes est admis comme membre de l'*Affranchissement*.

Le citoyen Pellerling Jean donne des explications sur la lettre reçue de la *Libre Pensée* et envoyée à toutes les sociétés fédérées de la Belgique. Il se rallie à la proposition du citoyen Eberhard père, d'envoyer 25 francs pour la part que prendra l'*Affranchissement* aux frais de voyage du délégué à envoyé au congrès (anti-concile), qui siègera à Naples. Nous ne pouvons envoyé une plus forte somme, dit-il, vu que notre fond de caisse n'est pas assez considérable.

Le citoyen Vanderelst demande s'il est nécessaire d'envoyer de l'argent, vu que la *Libre Pensée* est composée pour la plupart de membres aisés. Le citoyen Pellerling Jean répond que depuis quelque temps la *Libre Pensée* n'est plus si forte que par le passé. Son fond de caisse est énormément diminué à cause des grands frais que cette société a faite et du schisme, qui a eu lieu entre les membres.

Le citoyen Ducoq est également d'avis d'envoyer de l'argent en proportion de nos moyens, car il serait ridicule, dit-il, d'adhérer à ce congrès et ne pas participer aux frais.

Le citoyen Pelling Pierre demande de soumettre cette question au vote de l'assemblée en deux propositions, à savoir :

1^o *L'Affranchissement* adhère-t-elle au congrès fédéraliste siégeant cette année à Naples;

2^o Enverrons-nous 25 francs pour les frais de voyage?

Ces deux propositions sont admises à l'unanimité, ainsi que le choix du délégué (Arnould, avocat) présenté par la Libre Pensée.

Le citoyen Grégoire François propose de faire des meetings dans les faubourgs pour faire connaître notre association, car à peine sommes-nous connu, dit-il, dans la classe ouvrière.

Cette proposition est mise à l'ordre du jour pour le mois de décembre prochain.

Le secrétaire, [get.] Pelling Pierre.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU ... DÉCEMBRE 1869.

Présidence du citoyen Pelling Jean.

La recette a produit 2,45 fr. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. Le secrétaire donne lecture de la copie de la lettre qu'il a envoyé au président de la *Libre Pensée*.

Le secrétaire, [get.] Pelling Pierre.

COPIE DE LA LETTRE ENVOYÉE AU PRÉSIDENT DE LA LIBRE PENSÉE.

Citoyen Goffin,

L'Affranchissement a admis à l'unanimité le choix de votre délégué devant représenté la *Fédération rationaliste Belge* à l'anti-concile de Naples. Mais tant qu'à l'argent, nous ne pouvons pas vous répondre aussi favorablement. Vous savez probablement que *L'Affranchissement* est composée pour la pluspart de travailleurs et que notre cotisation est en rapport de nos moyens. Nous ne pouvons donc vous faire parvenir que 25 fr. Si cette somme modique peut aider à la cause, nous en serons très heureux.

Agréez ... etc.

PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 1870.

Le procès-verbal de la séance de décembre est adopté. La recette à 11,20 fr.

Les membres admis pour faire partie de l'association sont : le citoyen Mal Jules, rue des Alexiens, 45, et le citoyen Vanderlinde, à la même adresse, présentés par le citoyen Vanderelst.

Le citoyen Delvaux, tailleur, Vieille-Halle-au-Blé, 31, est présenté par le citoyen Eberhard, père.

L'ordre du jour pour la prochaine séance est :

1^o Vérification des comptes et des livres.

— 2^o Renouvellement du comité.

Le secrétaire, [get.] J. Pelling.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE DU MOIS DE FÉVRIER.

Présidence du citoyen Staatge.

Le procès-verbal du mois de janvier est adopté.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE JANVIER 1871.

La recette de la séance a produit 8,65 fr.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté, puis on a renouvelé le comité; les membres élus sont : Eberhart père, trésorier, Pellingering père, secrétaire, Brahy, vice-secrétaire. On a décidé que le comité ne sera composé que de sept membres, par conséquent on a adjoint à la commission quatre membres qui sont : Vanderelst, Staatje, Joseph Claeskens et Léonard Guillaume.

Le trésorier a rendu compte à la société de la recette et des dépenses qui ont été faite dans le courant de l'année 1870. L'avoir en caisse au moi de janvier 1871 était de 227,17 francs. Pellingering père propose comme membre le citoyen Schaler, gantier, [rue du] Cerf, 5.

Le moi de février on a pas tenu de séance.

Janvier 1872.

Présentation de candidats : Hubert Delsante par Pellingering, Vanpeteghem par Spehl.

A partir du mois de janvier 1872 il ne fut pas fait de procès-verbaux des séances, qui étaient insignifiantes par le nombre de membres présents. Cet état de choses dura jusqu'à la réorganisation de *l'Affranchissement*.

[get.] Jean-Joseph Pellingering.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1872.

Présidence du citoyen Pellingering père.

Le secrétaire intérimaire fait la lecture des articles des statuts adoptés dans les précédentes réunions. Aucune observation n'étant produite, l'assemblée continue la discussion du règlement. Les art. 9 à 13 sont acceptés après courte discussion. Le secrétaire ayant demandé le maintien de l'art. 16 des anciens règlements, la discussion est remise à huitaine.

Ordre du jour :

Discussion des articles 16 des anciens statuts et du dernier article du nouveau règlement et du préambule.

La séance est levée à 11 heures. Recette 1,35 fr.

[Get.] J.-J. Pellingering.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1872.

Présidence Van den Eynde.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le citoyen Van Peteghem propose de citer les enterrements dans les procès-verbaux. Il lit ensuite un projet de préambule, qui reçoit les applaudissements

unanimes. Sur les observations des citoyens Pelling père, Vandenbosch, Coulon et Delsant, l'assemblée décide de nommer une commission de rédaction pour discuter le préambule.

Les membres qui se sont offerts sont :

Vandenbosch, Pelling père, Coulon, Vanpeteghem, Pellerin Joseph, Eberhaerd, Van den Eynde, Rojo et Verbruggen.

La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

SÉANCE POUR LA RÉDACTION DU PRÉAMBULE.

Sont présents : Coulon, Rojo, Van den Eynde, Van Peteghem, Pelling Joseph, Eberhaerd, Verbruggen.

Après avoir adopté le projet de préambule, il fut proposé de prendre pour entête des lettres : *L'Affranchissement*. (Guerre aux Préjugés).

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1872.

Présidence du citoyen Van Peteghem.

Le secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la précédente, dont la rédaction est adoptée.

Le préambule au règlement qui avait été fait en comité, est voté, est admis à l'unanimité des membres présents.

Il est également adopté que *l'Affranchissement* prendrait pour entête de lettre la devise „Guerre aux Préjugés” pour remplacer „Association d'enterrement civils sans le secours d'aucune religion”. Cette proposition fut faite par les citoyens Delsant et Van den Eynde, que *l'Affranchissement* n'est pas seulement une association d'enterrements, mais aussi un cercle de propagande.

La séance est levée à 11 heures.

L'ordre du jour est :

- 1^o Cottisation,
- 2^o Reddition des comptes,
- 3^o Lectures des statuts et règlements,
- 4^o Renouvellement du comité,
- 5^o Changement du drap mortuaire,
- 6^o Rapport à envoyer aux associations fédérées,
- 7^o Sur les conférences.

[Get.] J.-J. Pelling.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1873.

Présidence du citoyen Delsant Hubert.

Le procès-verbal est adopté sans observations.

Le secrétaire fait la lecture des statuts et règlements, dont la traduction flamande est lue par le citoyen Vandenbosch.

Après avoir fait faire une seconde lecture, l'assemblée vota le tout en bloc et adopta les règlements à l'unanimité des membres présents.

La recette produit 27,85 fr.

Le trésorier rend ses comptes qui sont approuvés :

Il y a en caisse avec la recette du jour :	327,82 fr.
Les dépenses de 1872 sont	72,35 fr.

Reste donc :	<hr/> 255,47 fr.
--------------	------------------

Les citoyens Willems et Van den Eynde se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

L'assemblée procède ensuite à l'élection du nouveau comité, qui était composé en 1872 des citoyens Pelling Jean, Delsant Hubert, Eberhaerd, Léonard et Rauchindel.

Après une courte discussion sur le mode de vote, l'assemblée accepta le vote par bulletin secret.

Sont nommés du comité administratif de 1873 :

secrétaires : Pelling Joseph
adjoint : Claeskens Joseph
Trésorier : Eberhaerd Nicolas
Archiviste : Vanpeteghem

Directeur des funérailles : Pelling Jean et Léonard Guillaume et Delsant Victor comme membres adjoints.

La citoyenne L'Hermine Louise, veuve Cheval, est reçue membre de l'association.

Une discussion s'engage à propos du changement du drap mortuaire.

Le secrétaire propose de remettre la question à une prochaine séance.

Différents membres veulent entamer la discussion et demande un drap mortuaire rouge.

Plusieurs autres trouvant que la caisse n'étant pas suffisamment fournie, il serait urgent de remettre la proposition.

Le citoyen Pelling père aime naturellement la couleur rouge, mais il soutient que le noir signifie le deuil.

Quelques membres s'entendent sur les plaques, roses et crêpes à mettre sur le cercueil.

La séance est levée à 11 $\frac{1}{2}$ heures, en laissant la continuation de la discussion pour la séance suivante.

Le secrétaire, [get.] J.-J. Pelling.

SÉANCE DE FÉVRIER 1873.

Présidence du citoyen Van Peteghem.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Si tôt la lecture du procès-verbal terminée, le citoyen Claeskens dit qu'il donne sa démission de membre du comité. Le citoyen Eberhaerd demande à en avoir les raisons. Le citoyen Claeskens répond que ce sont les décisions prises vis-à-vis de Spehl, qui en sont les causes. Il parle des séances du *Cercle populaire* et finit par dire qu'il ne veut se placer à côté des hommes, qui ne lui plaît pas (sic).

Les citoyens Eberhaerd et Pelling père tâchent de faire comprendre à Claeskens que l'*Affranchissement* n'est pas le *Cercle populaire*, que

Spehl pouvait être dangereux dans le cercle et pas dans l'*Affranchissement*, qui est plus tôt une association philosophique.

Malgré cela le citoyen Claeskens persiste à donner sa démission.

Le citoyen Pellingering père demande la remise de la discussion sur la démission du citoyen Claeskens.

Une discussion pour le local est soulevé par le citoyen secrétaire. Le citoyen Verbruggen demande de faire les séances dans la semaine. Cette idée est fortement combattue. Enfin l'assemblée charge le comité de chercher une salle.

Le citoyen Eberhaerdts parle de l'impression des règlements et de ne pas faire tirer un trop grand nombre d'exemplaires. Il ajoute que des derniers règlements, dont le tirage était de 1500 exemplaires, il en possède encore bien mille.

Il fut décidé que le nombre d'exemplaires serait de 300 à 500 et les citoyens Van Peteghem et Eberhaerdts chargés de veiller à l'impression. Ces deux citoyens reçoivent en outre pour mission de s'informer si l'imprimeur habituel reste membre de l'association.

Il fut également proposé et décidé de faire une convocation pour la prochaine séance.

Le citoyen Verbruggen dit que le drapeau rouge a été donné par feu Tridon pour la société l'*Affranchissement*. Le secrétaire est chargé d'écrire aux *Solidaires*, détenteurs du drapeau, afin d'arriver à une entente pour que celui-ci serve aux deux sociétés.

Vandendangen a été présenté comme membre de l'association par le citoyen Claeskens Joseph.

La recette produit 5,90 fr. La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

[get.] J.-J. Pellingering.

SÉANCE DU 17 MARS 1873.

Présidence du citoyen Hubert Delsant.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour porte :

1^o Acceptation des candidats ;

2^o Démission du citoyen Claeskens comme membre du comité ;

3^o Rapport sur le local ;

4^o Rapport sur l'impression des statuts ;

5^o Lecture de la lettre à envoyer aux *Solidaires*.

Le citoyen Vandendangen, tailleur, présenté par le citoyen Claeskens Jos, est reçu membre de l'association.

Le citoyen Claeskens maintient sa démission et l'assemblée décide de son remplacement pour la prochaine séance.

Le secrétaire rapporte que jusqu'ici le comité n'a pas trouvé de salle. Un membre propose de rester dans le présent local, mais comme pour le mois d'avril, il ne serait disponible pour l'*Affranchissement* qu'à 10 heures du soir, l'assemblée nomme trois membres pour chercher une salle. Ces trois membres sont : les citoyens Dewindt, Cammaert et le secrétaire.

Les citoyens Van Peteghem et Eberhaerdts annoncent que l'imprimeur reste membre de l'*Affranchissement*. Quant au prix de l'impression des règlements, il demande 40 fr. pour 500 exemplaires, tandis que l'imprimeur Poot n'en demande que 24, non broché, et la Vve Vandenhoute 30 fr., ceci d'après communication du citoyen Delsant. Après courte discussion les citoyens Eberhaerdts et Van Peteghem restent chargés de l'impression des règlements et ont la latitude de choisir l'imprimeur tout en agissant dans l'intérêt de la société.

Le secrétaire fait ensuite la lecture de la lettre à envoyer aux *Solidaires* pour demander la participation à l'usage du drap mortuaire donné par Tridon. La rédaction de cette lettre est adoptée après avoir eu changé : „Les libres penseurs socialistes de Bruxelles” en : „Les libres penseurs socialistes de l'agglomération bruxelloise”.

Sur la demande de mettre les noms et adresses des membres du comité à la fin du règlement, le secrétaire dit que tous les membres recevront les noms et adresses des membres du comité dans la prochaine convocation et que tous les ans pareille convocation serait faite, de façon que chaque affilié puisse toujours être renseigné sur la marche de la société.

L'incident est clos.

Le citoyen Vanpeteghem propose un blâme au secrétaire pour ne pas avoir mis au procès-verbal les deux enterrements qui eurent lieu dans le courant du mois.

Sur la réponse du secrétaire l'assemblée charge le directeur des funérailles de faire un rapport sur ces enterrements.

Le citoyen Verbruggen propose de mettre la société en rapport avec les autres associations rationalistes.

Le citoyen Dewindt propose comme membre Leon Dupé, tapissier, rue de Schaerbeek 92.

Le citoyen Cammaert, adhérent, présenté par les citoyens De Wint et Pelling Jos, est accepté comme membre.

Gérôme Hennekens, employé, fait demandé par le citoyen Pelling père d'être reçu comme membre de la société. Le citoyen Pelling père a rencontré Hennekens à l'enterrement de la tante du citoyen Coenraets.

La recette a produit 4,95 fr. La séance est levée à 10 $\frac{1}{4}$ heures.

[get.] J.-J. Pelling.

LETTRE ENVOYÉE A L'ASSOCIATION LES SOLIDAIRES, LE 22 MARS 1873.

Aux membres de l'*Association Les Solidaires*.

Citoyens,

Nous avons appris que le drap mortuaire rouge, donné par le citoyen Tridon, avait été laissé aux libres penseurs socialistes de l'agglomération bruxelloise. Nous croyons conséquemment avoir droit à en user et vous proposons de convenir du lieu de dépôt pour le cas où un membre de l'*Affranchissement* désirerait être enterré avec le drapeau socialiste de la *Commune*.

En attendant une réponse, recevez, citoyens, mes sincères salutations.

Au nom de l'*Affranchissement*,
Le secrétaire, [get.] J.-J. Pellerin.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1873.

Présidence du citoyen Cammaert.

Le secrétaire fait la lecture du procès-verbal, dont la rédaction est adoptée.

Léon Dupaix est reçu membre à l'unanimité des voix.

Après une courte discussion entre les citoyens Pellerin, Eberhard, Verbruggen et Dupaix sur l'emploi de Gérôme Hennekens, celui-ci est également reçu à l'unanimité des suffrages. Il en est de même de Elise Powel, épouse de Hennekens.

Le nouveau règlement est distribué gratuitement aux membres de l'assemblée.

Le citoyen Cammaert est nommé secrétaire adjoint en remplacement du citoyen Claeskens Jos, démissionnaire.

Le secrétaire disant qu'il est impossible de trouver une salle convenable pour les lundis, l'assemblée décrète que jusqu'à nouvelle ordre les réunions auront lieu le mardi, et charge les membres nommés dans une séance antérieure de chercher un local pour ce jour.

La proposition du citoyen Verbruggen concernant les sociétés fédérées est remise à la séance suivante.

La recette est de 4,30 fr. La séance est levée à 11 heures un quart.

[get.] J.-J. Pellerin.

SÉANCE DU 13 mai 1873.

Présidence du citoyen Pellerin père.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Les citoyens Vincke, garnisseur, présenté par Pellerin Joseph, Hendrickx Léopold, chapelier, par le même,

Stipulkowski, mécanicien, par le même, et

Téoule Louis, présenté par le citoyen Vanpeteghem, tous adhérents, sont reçus membres à l'unanimité des suffrages.

Le citoyen Maes Paul se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Un membre observe que le serment du citoyen Delsant n'a pas été mentionné au procès-verbal.

Serment du citoyen Delsant Hubert : „Le vendredi, 13 avril 1873, le citoyen Delsant fut appelé comme témoin à prêter serment devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Il dit au président : „Avant de prêter serment je dois déclarer que je ne crois pas en Dieu”. Devant cette déclaration, Delsant a pu témoigner sans la prestation du serment.

Le citoyen Verbruggen développe sa proposition de fédération avec toutes les sociétés rationalistes du pays.

Il croit nécessaire de convoquer les membres des différentes sociétés. De cette façon l'assistance serait plus nombreuse aux enterrements, ce qui ferait plus de propagande.

Le citoyen Pelling père trouve bonne les idées émises par le citoyen Verbruggen. Il ajoute que quant aux *Solidaires*, ils ne veulent pas se fédérer. Mais que pourtant dans le temps qu'ils étaient peu nombreux, ils envoyaient un grand nombre de lettres de faire part à l'*Affranchissement*, qui faisait de même. Mais que depuis qu'ils ont un certain nombre de membres, ils ne veulent de fédération avec aucune société.

Le citoyen Eberhard croit qu'on peut se tromper à propos de la fédération à faire, en convoquant les membres des différentes sociétés. Il cite comme exemple la *Libre Pensée*, qui est très nombreuse et dont tous les membres sont convoqués et que pourtant, souvent on ne voit que les membres de la famille plus quelques membres du comité, qui assistent aux funérailles. Il est partisan de la fédération et propose d'essayer si ces *Solidaires* s'obstinent à ne pas la vouloir.

Verbruggen : „En proposant la fédération, nous compromettons ceux qui ne veulent pas la comprendre”.

Le citoyen Van Peteghem propose seulement un échange de circulaires, ainsi que de toute publication. Il ajoute qu'en envoyant au comité de la *Libre Pensée* les lettres de faire part, celui-ci en donne toujours lecture dans l'assemblée générale.

Le citoyen Théoule trouve très difficile d'envoyer les lettres mortuaires à tous les membres des sociétés, vu que cela amènerait trop de frais, que cela était possible, quand on se comptait, mais que maintenant les sociétés sont trop nombreuses. Il cherche seulement la fédération comme confraternité et union dans des cas non prévus.

Le secrétaire fait la lecture du projet de statuts de fédération, proposé par la *Libre Pensée de Liège*. Ces statuts sont adoptés en principe et le comité est chargé d'écrire aux différentes associations.

Le citoyen René demande s'il n'y aurait pas de différence pour les *Solidaires*. Il fut décidé d'attendre la réponse de ceux-ci.

Le citoyen Eberhard dit que les *Solidaires* n'ont pas envoyé de réponse à la lettre du comité à propos du drap rouge, parce qu'ils savent qu'en le refusant, il pourrait devoir le rendre.

René dit que le drap n'a pas été refusé, que c'est quelques membres du comité qui s'arrogent un pouvoir. Il propose une délégation pour exiger une réponse.

Le citoyen Vandenbosch est du même avis. Il dit que le drap rouge doit couvrir le cercueil de tous ceux qui sont connus pour avoir des opinions très écarlates.

La proposition d'envoyer une délégation est soutenue par les citoyens Vandenbosch, Rousseau, Théoule, Delsante et Van Peteghem et combattue par les citoyens Pelling père et Decoen.

Le secrétaire fait remarquer qu'il est probable que les *Solidaires* n'ont jusqu'ici su où envoyer leur lettre en réponse, vu la non-stabilité de nos réunions.

L'assemblée décide sur la proposition des citoyens Cammaert et

Verbruggen de leur rappeler notre lettre et de demander une réponse endéant les quinze jours.

Une proposition de mettre à l'ordre du jour comme question d'étude „Dieu”, est vivement combattue par un grand nombre de membres, mais le secrétaire, auteur de la proposition, ayant répondu que si Dieu n'existait pas pour nous, il y avait encore beaucoup de fanatiques dans le monde qui y croient. Sa proposition étant surtout afin d'apprendre à le combattre auprès de ceux-là. Il se propose de lire les articles de la *Science populaire*, traitant Dieu au point de vue sociale.

Le citoyen Delsant Victor soutient la proposition et ajoute que ce n'est que pour apprendre à discuter, qu'il y a beaucoup d'affranchis, qui ne sauraient prouver que Dieu n'existe pas.

La proposition est adoptée.

René est d'avis que quand un chef de famille est membre de l'*Affranchissement*, tous les enfants en bas âge font de droit partie de l'association. L'assemblée est unanime pour admettre cette opinion.

Le citoyen Pelling père raconte une discussion qu'il a eu avec les jésuites sur Dieu. Il compare l'âme à la lumière qui s'éteint sitôt qu'on détruit la combinaison physique qui doit la produire. Il parle longuement et se fait applaudir.

La séance est levée à 11 $\frac{1}{4}$ heures.

La recette produit 14,90 fr.

LETRE ENVOYÉE A LA LIBRE PENSÉE.

Bruxelles, le 14 mai 1873.

Citoyens,

Dans sa séance du 13 du courant, l'assemblée de l'*Affranchissement* a décidé de resserrer les relations fédératives avec la *Libre Pensée*.

Dans ce but nous enverrons dorénavant toutes ses publications et lettres de faire part et vous prions d'en faire autant.

Dès aujourd'hui, nous vous transmettons son règlement et la composition de son comité.

Recevez nos sentiments de confraternité.

Pour l'*Affranchissement*,
Les secrétaires, [get.] J.-J. Pelling.

Au citoyen Féron, président de la *Libre Pensée*.

LETRE AUX SOLIDAIRES.

Bruxelles, 14 mai 1873.

Citoyens,

Nous vous confirmons notre lettre de mars dernier.

Nous vous adressons la présente à seule fin de vous prier de bien vouloir donner suite à la demande que nous vous y faisons, et ce endéans la quinzaine.

Fraternité et solidarité.
Pour l'*Affranchissement*,
[get.] J.-J. Pelling.

Aux membres de la société *Les Solidaires*.

LETTRE AU CITOYEN DEPAEPE.

Citoyen Depaepe,

Au mois de mars dernier la société *l'Affranchissement* envoya aux *Solidaires* une lettre concernant le drap rouge légué par Tridon aux socialistes belges. Cette lettre étant restée sans réponse, une seconde lettre fut envoyée le 14 mai, qui ne fut pas mieux reçue, paraît-il, que la première, puisque jusqu'à ce jour aucune réponse ne nous est parvenue.

Cette manière inconvenable d'agir de la part des *Solidaires* a été justement considérée comme un manque de respect portée à la dignité de *l'Affranchissement*, qui dans sa séance du 3 juin a décidé d'interpeller ceux de ses membres qui font en même temps partie de l'association des *Solidaires*. Par conséquent, citoyen, vous êtes prié d'assister à la séance du mardi 1^{er} juillet afin de donner des explications sur les motifs, qui ont pu vous guider à laisser passer cet acte blessant pour nous sans aucune observation de votre part.

En attendant, veuillez agréer l'assurance de nos salutations fraternelles.

Pour le comité,
[get.] J.-J. Pellerin, secrétaire.

SÉANCE DU 3 JUIN 1873.

Présidence du citoyen Debel François.

La rédaction du procès-verbal de la précédente séance est adoptée.

Charles Debel, serrurier, présenté par le citoyen Verbruggen est reçu membre de l'association.

La veuve Martin, dans une lettre adressée au citoyen Pellerin père, remercie *l'Affranchissement* et surtout les membres assistant aux funérailles d'Henri (1) Martin, du dévouement énergique et constant, employé par ceux-ci, à traverser avec dignité une pluie presque continuelle.

Le secrétaire lit une copie de lettre adressée à l'association *Les Solidaires*, ainsi qu'une autre adressée au président de la *Libre Pensée*.

Quelques membres trouvent que le style de ces lettres est bien bref, néanmoins la rédaction en est accepté.

Le citoyen Vanpeteghem dit que le président de la *Libre Pensée* à la dernière séance de cette société a distribué les règlements que *l'Affranchissement* lui a envoyé. Féron prone *l'Affranchissement* et dit qu'elle est la première société rationaliste d'enterrement civil de l'Europe et peut-être du monde.

Le citoyen Delsant croit néanmoins nécessaire d'écrire une lettre aux journaux pour faire connaître la conduite des *Solidaires*. Il ajoute qu'ils ont insulté à *l'Affranchissement* et qu'il est bon de les dévoiler.

Le citoyen Vanpeteghem propose d'envoyer une députation de quelques membres aux *Solidaires*, afin de demander des explications.

Le citoyen Debel n'est pas d'avis d'écrire aux journaux, il pense que cela ferait du tort au principe commun aux deux sociétés.

(1) In potlood overgeschreven : Frans.

Le citoyen Pellering père propose de demander compte aux membres qui font partie des deux sociétés du silence des *Solidaires*.

Cette proposition, écartant les deux précédentes, est appuyée par les citoyens Vanpeteghem, Dewindt et Delsante, et adoptée à l'unanimité.

Le citoyen Vanpeteghem engage le secrétaire d'envoyer les comptes-rendus des enterrements aux journaux socialistes.

La séance est levée à 11 heures.

La recette n'est que de 0,60 fr.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1873.

Présidence du citoyen Téoule.

La rédaction du procès-verbal de la précédente séance est approuvée.

L'abbé Opsommer, l'éminent orateur des vrais catholiques, est présenté par le citoyen Cammaert. Le citoyen Opsommer ne fait pas de profession de foi, mais il déclare adhérer complètement aux statuts de l'*Affranchissement*, il désire devenir membre de l'association.

Le secrétaire donne lecture des statuts des *Enfants de Baulet*, société rationaliste. Il est décidé qu'on leur écrirait.

Une demande d'envoyer un délégué à Lodelinsart pour y assister conjointement avec les délégués de la *Libre Pensée* au meeting rationaliste, qui y aura lieu dans le courant du mois, est acceptée. C'est le citoyen Pellering père qui est choisi pour représenter la société au meeting précité.

Une discussion s'étant engagé à propos de la somme à allouer au délégué pour ses frais de voyage. L'assemblée décide que le trésorier rembourse les dépenses purs et simples.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une copie de lettre envoyée au citoyen Depaeppe et la rédaction en est approuvée.

La lettre envoyée par le secrétaire des *Solidaires* à propos du drap rouge provoque une discussion.

Le citoyen René fait remarquer que le drap ne serait donné qu'aux Français non faisant partie de sociétés rationalistes. Il dit que c'est chercher à empêcher ces derniers à entrer dans une société autre que les *Solidaires*. Il réproouve entièrement la rédaction de cette lettre.

Le citoyen Delsante dit que les *Solidaires* ne veulent et ne comprennent pas le fédéralisme et il croit qu'il est nécessaire que le délégué en parle au meeting de Lodelinsart.

Le secrétaire ne comprends non plus pas les *Solidaires*, quand ils sont contraire à la fédération. Ce n'est que parce que le premier démocrate auquel on s'est adressé pour faire enterrer Tridon, était un *Solidaire* et qu'alors ils reçurent le drap en dépôt. L'orateur ne tient pas au drap rouge.

La séance est levée à 11 heures.

Recette est de 14,30 fr.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 5 AOÛT 1873.

Présidence du citoyen René.

Ordre du jour :

Adoption du précédent procès-verbal.

Enterrement de Oosterhout.

Candidature de l'abbé Opsomer.

Mission du citoyen Pelling père au meeting de Lodelinsart.

Discussion : Dieu.

La séance est ouverte à 9 heures. Le précédent procès-verbal est lu et adopté.

Le secrétaire rend compte de l'enterrement qui a eu lieu à Oosterhout. Cet enterrement est approuvé par l'assemblée.

La discussion de la candidature de l'abbé Opsomer est ajournée.

Le citoyen Pelling père rend compte de sa mission à Lodelinsart. Il déplore l'ignorance des masses laborieuses et rapporte qu'à Braine-le-Comte et à Manage, il a fait la rencontre de deux troupes de pèlerins, affublés d'oripeaux de toutes sortes, qui se rendaient en pèlerinage sous la conduite de deux curés.

Il a été très bien accueilli par les organisateurs du meeting, lesquels ont salué en lui le représentant de *l'Affranchissement*. Néanmoins ils ont déploré l'absence des délégués des autres sociétés fédéralistes de Bruxelles.

La question qu'il a traité, est : „La raison en opposition avec les superstitions”. Il a été très applaudi.

D'autres orateurs ont pris la parole, entre autres le citoyen Warnot de Lodelinsart, qui a vivement combattu l'ultramontanisme.

L'auditoire se composait de quelques centaines de personnes.

Le citoyen Pelling fils propose de provoquer une séance solennelle le 24 du ct, à l'occasion du 19^{me} anniversaire de la fondation de la société et de tenir une pareille séance toutes les années. Il propose aussi de faire paraître *Les Annales de l'Affranchissement*. Il appuie cette dernière proposition de nombreux arguments.

Le citoyen Pelling père propose de donner un banquet ou un meeting, une sorte de séance extraordinaire, à laquelle tous les membres seraient invités à assister.

Les citoyens Verbruggen et Delsant aîné appuient la proposition d'un meeting.

Le citoyen Delsante aîné demande que le meeting porte pour ordre du jour : „La liberté de la pensée”.

Le meeting est voté à l'unanimité et l'ordre du jour adopté est : „De l'affranchissement de la pensée”.

Delsante Victor et René demandent que le soldat qui a refusé de présenter les armes pour le doyen de l'église Ste-Gudule, lors du dernier Te Deum, y soit défendu.

Le citoyen Eberhaerd et René demandent de faire défraier les frais du meeting par l'auditoire.

La recette est de 5,05 fr.

La séance est levée à 10 heures 10 minutes.

Pour le comité, le secrétaire, E. Cammaert.
Pour copie conforme, [get.] J.-J. Pelling.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1873.

Présidence du citoyen Vanpeteghem.

Le citoyen Cammaert, secrétaire-adjoint, fait la lecture du procès-verbal de la précédente séance, dont la rédaction est adoptée.

Le citoyen Dumont est reçu membre de l'association à l'unanimité des voix.

Les citoyens Delsante et Pelling père présentent le citoyen Palmero Pierre, serrurier, rue Lerry, 57.

Le citoyen Verbruggen présente Mommens Jean, ferreur-carrossier, rue du Nord, 24.

Le citoyen secrétaire-adjoint donne lecture de la rédaction des circulaires et affiches pour le meeting qui est décidé pour le 14 septembre. Cette rédaction est adoptée.

Le reste de la séance se passe à discuter les mesures à prendre pour le meeting. Elle est levée à 10 h. 5 m.

Recette : 7,41 fr.

Ordre du jour pour le 7 octobre :

1. Recette mensuelle.
2. Adoption des candidats et présentation des nouveaux adhérents.
3. Candidature Opsomer.
4. Compte-rendu du meeting du 14 septembre.
5. Discussion : Dieu.

Le secrétaire, [get.] J.-J. Pelling.

LETTE AU CITOYEN PRÉSIDENT DE LA LIBRE PENSÉE.

Citoyen Féron,

L'Affranchissement, dans sa dernière séance, a décidé de se faire représenter au meeting de Lodelinsart.

C'est le citoyen Pelling père qui a été nommé son délégué, afin d'y soutenir les relations fédératives et la nécessité d'une entente énergique par un travail constant à la destruction de tous cultes et préjugés.

Veillez laisser savoir à notre délégué du jour du meeting et vous entendre avec lui.

Recevez, citoyen, mes meilleures salutations.

Pour le comité, [get.] J.-J. Pelling, secrétaire.
5 juillet 1873.

SÉANCE DU COMITÉ DU 26 AOUT 1873.

Présidence du citoyen Pelling fils.

Ordre du jour : Disposition à prendre relativement au meeting.

La séance est ouverte à 8 h. 30 m. du soir. Il est décidé que le meeting aura lieu le dimanche 7 ou le 14 septembre, à 7 heures du soir.

Les citoyens Vanpeteghem, Eberhardt, Pelling Jos et Cammaert sont délégués pour s'enquérir d'une salle disponible tel jour et à tel heure. La séance est levée à 9 h. 15.

Pour le comité, le secrétaire-adjoint, E. Cammaert.
Pour copie conforme, [get.] J.-J. Pelling.

AU CITOYEN PRÉSIDENT DE LA LIBRE PENSÉE.

Citoyen,

Nous avons l'honneur de vous informer que le meeting de Lodelinsart auquel assistait notre secrétaire, Pelling père, à pleinement réussi.

Plusieurs orateurs y ont pris la parole et n'ont pas été contredits.

La propagande de nos principes, en présence de la réaction générale qui s'accomplit, devient de plus en plus urgente. Notre délégué n'a rencontré sur son chemin que des pèlerinards marmottant des prières.

Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que nos séances ont lieu le premier mardi de chaque mois au local de l'*Eperonnier*, rue des Eperonniers, et que les membres de votre société sont invités à y assister.

Veuillez agréer citoyen, l'expression de nos sentiments de confraternité.

Pour l'*Affranchissement*, les secrétaires.
Bruxelles, le 3 août 1873.

COPIE DE LA LETTRE ENVOYÉE PAR LES RATIONALISTES DE LODELINSART AU PRÉSIDENT DE LA LIBRE PENSÉE.

Lodelinsart, le 16 juillet 1873.

Monsieur Féron, président de la *Libre Pensée* à Bruxelles.

On m'informe à l'instant de la réception de l'autorisation de disposer du salon dit du *Palot*, au faubourg de Charleroy, près de la station du chemin de fer Grand-Central (ville haute) pour y donner notre meeting le dimanche 27 juillet ct, à 3 heures après-midi.

Veuillez, Monsieur le Président, avoir l'obligeance de prévenir Mr Jean Pelling père, qui veut bien nous faire le plaisir d'assister à cette réunion et de le prier de me faire savoir quelle question il désire traiter, afin de fixer notre ordre du jour et publier nos affiches.

Agrérez, monsieur le président, mes salutations fraternelles.

Signé : A. Robert.

AU PRÉSIDENT DE LA LIBRE PENSÉE.

20 juillet 1873.

Citoyen Féron,

Le citoyen Pelling père a été charmé de l'excessive politesse déployée à son égard. Au nom de l'*Affranchissement*, je vous en remercie.

Il aurait suffi de lui envoyer simplement l'ordre du jour un peu d'avance. C'est même ce qu'il demande encore, à moins qu'il n'y en ait pas de déterminé.

Voici dans tous les cas ce qu'il se propose de traiter : „La raison en opposition avec les mystères et les superstitions”.

Recevez, citoyen, mes meilleures salutations.

[get.] J.-J. Pelling, secrétaire.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1873.

Présidence du citoyen Rojo.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Le secrétaire adjoint donne lecture d'une lettre du citoyen Dumont, nouveau membre, par laquelle il informe de son incorporation dans l'armée. Il déclare que n'importe sous quel drapeau on le fera marcher, il ne reconnaîtra que celui qui ne s'achète qu'avec du sang et beaucoup de courage, c'est pourquoi, dit-il, il est rouge. Sa position ne lui permet pas d'assister aux séances, il n'en continue pas moins à être membre de la société.

Cette lettre est accueilli avec des marques d'approbations.

Le citoyen Vanpeteghem demande d'y répondre et le citoyen Cammaert est chargé de cette réponse.

Les citoyens Palméro, serrurier, Rigaut J.-B., teinturier en peau et Opsomer sont reçu membre de l'association.

Les citoyens Smets Pierre, Mommens Jean, Debolster Frédéric et De Gossené de Marchienne sont remis à la séance suivante, ces citoyens n'ayant assisté à aucune séance.

Les candidats nouvellement présentés sont : Manuel Almonté, doreur, Vieille-Halle-au-Blé, 31, présenté par Rojo et J. Pelling ; Prieur Hippolyte-Alfred, sculpteur, chaussée (?), 37, présenté par Rojo et Pelling Joseph.

Le citoyen Cammaert lit une lettre des rationalistes libres penseurs de Lodelinsart, dans laquelle ils engagent le citoyen Pelling père à donner un second meeting en cet endroit avec le concours des citoyens Depaep et Arnout.

Le citoyen Pelling père croit qu'on pourrait s'entendre à donner un second meeting, mais il dit que les citoyens de Lodelinsart se sont trompés, qu'il n'a pas pris d'initiative, comme la lettre semble le faire croire.

Le citoyen Vanpeteghem est chargé de s'informer des orateurs cités plus haut et de répondre à la lettre.

Le citoyen Coulon lit ensuite le compte rendu du meeting du 14 septembre. La rédaction de ce compte rendu est généralement approuvée.

La séance est levée à 10 heures. La recette a produit 3,05 fr.

1. Adoption des nouveaux candidats.
2. Recette mensuelle.
3. Communication.
4. Discussion : Dieu.

[get.] J.-J. Pelling

COPIES DES LETTRES ENVOYÉES AUX NOUVEAUX MEMBRES.

I

Citoyen,

Conformément à l'art. 7 du règlement, vous êtes invité à assister à la séance mensuelle qui aura lieu le 4 du ct. à 8 heures, à l'Eperonnier, rue des Eperonniers, 40, coin de la rue de l'Homme chrétien, en cette ville, afin qu'il puisse être procédé ensuite à votre admission.

Agréez, citoyen, nos salutations fraternelles.

Pour le comité, le secrétaire adjoint.

2

Nous venons par la présente vous informer que dans la séance mensuelle d'octobre, vous avez été admis membre de la société.

Par la même occasion, nous vous invitons à assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le 4 du ct. au local habituelle.

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ LES OUVRIERS SOLIDAIRES DE VERVIERS.

Bruxelles, le 23 octobre 1873.

Frères,

Nous venons par la présente vous informer que nous adhérons avec enthousiasme à votre proposition de nous unir pour résister aux manoeuvres odieuses de nos ennemis communs.

Par le compte rendu du meeting que nous avons donné le 24 septembre dernier, dont nous vous avons fait parvenir un exemplaire, vous aurez pu voir que nous aussi, Frères, nous avons fait un appel à tous les rationalistes pour réagir contre les menées ténébreuses de l'ultramontanisme.

Nous serons donc heureux de conclure avec vous un pacte fédératif; déjà nous avons formé une fédération avec diverses sociétés rationalistes; et c'est, nous le croyons comme vous, Frères, un moyen puissant pour combattre et anéantir nos redoutables adversaires.

Quand aux questions que vous ferez figurer au programme du congrès, que vous organiserez et auquel nous nous ferons représenter par un délégué, nous y adhérons d'avance; nous vous prions seulement de nous informer en temps utile du jour et de l'heure qu'il vous conviendra de fixer.

Une assemblée générale devant avoir lieu le 4 novembre prochain, nous vous saurons gré de nous écrire, s'il y a lieu, avant cette date.

Agrééz l'expression de nos salutations fraternelles.

Au nom du comité de l'*Affranchissement*,
(S.) Emile Cammaert.

COPIE DE LA LETTRE DU CITOYEN COULON A PROPOS DE L'ENTERREMENT DE MARTIN FILS (LE 17 NOVEMBRE 1873).

Mon cher Pellerin,

Le fils de la veuve Martin est mort. Elle désire qu'il soit enterré par l'*Affranchissement*. Nous avons décidé pour mercredi 19. Fixez l'heure que vous croirez la plus convenable et désignez-là au porteur pour que je puisse la faire connaître chez Martin.

Salut fraternel,
(Signé) Coulon.

P.S. J'ai ouvert une souscription pour couvrir les frais d'inhumation. Prenez, je vous prie, toutes les dispositions. Si vous avez une course, employez le jeune homme.

Pour copie conforme, [get.] J.-J. Pellerin

AUX CITOYENS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ LES SOLIDAIRES VERVIÉTOIS,
A VERVIERS.

Bruxelles, le 7 novembre 1873.

Citoyens,

Nous vous accusons la réception de votre lettre du 2 du ct. L'assemblée du 4 de ce mois a approuvé la résolution prise par le comité de faire représenter par l'*Affranchissement* au congrès que vous organisez.

Elle s'est prononcée en faveur de la ville de Verviers pour y tenir le dit congrès, tenant à rendre hommage à cette commune pour l'initiative qu'elle a prise.

Agrérez, citoyens, l'expression de nos salutations fraternelles.

Pour l'*Affranchissement*, le secrétaire adjoint, E. Cammaert.

Pour copie conforme, [get.] J.-J. Pelling.

SÉANCE DU COMITÉ DU 25 NOVEMBRE 1873.

La lettre de remerciement envoyée à la commission administratif de la *Libre Pensée*. Le citoyen Cammaert envoie une lettre pour annoncer qu'il est indisposé.

Les *libres Penseurs*, nouvellement reconstitués, envoie une lettre et les statuts, qui seront lu en séance mensuelle.

Le citoyen Vanpeteghem annonce que la *Libre Pensée* a donné gratuitement son char pour l'enterrement du citoyen Martin fils. Il dit que l'*Affranchissement* pourrait bien payer les frais des lettres de faire part. L'ordre du jour de la prochaine séance est voté dans cette réunion.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1873.

Présidence du citoyen Verbruggen.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

Le citoyen Eberhard informe l'assemblée qu'il donne sa démission de trésorier par suite de son état de santé. Son fils le remplace jusqu'à la nomination d'un nouveau trésorier.

La candidature de Smeets Pierre, présenté au dernier meeting, est remise à la prochaine séance; il en est de même de celle du citoyen Debolster Frédéric.

Les citoyens Mommens, présenté par Verbruggen, Degossené, présenté par Opsomer, Almonté et Prieur, présentés par Rojo, sont reçus membres de l'association.

Les nouveaux candidats sont : Defoux, docteur, par Pelling Joseph; Jean-Auguste Lacroix, présenté par les citoyens Coustry et Vanpeteghem.

Le secrétaire adjoint donne lecture de l'appel des *Ouvriers solidaires Verviétois*, ainsi que la réponse qu'il leur a fait parvenir.

L'assemblée approuve cette réponse.

Le citoyen Vanpeteghem lit la lettre de Lodelinsart par laquelle les *libres penseurs* de cette endroit l'informe de leur adhésion au congrès des sociétés rationalistes du pays. Ils remercient en même temps le citoyen Vanpeteghem des démarches qu'il a fait auprès des citoyens Arnould et Depaepe.

Dans la lettre précitée, les membres proposent de former un comité fédératif pour toutes les sociétés rationalistes de la Belgique. Cette idée est combattue par le secrétaire, qui croit que ce comité n'est d'aucune nécessité. Il croit même que ce serait entrée dans une voie d'organisation autoritaire qui pourrait faire du tort en provoquant des scissions.

Le citoyen Féron (de la *Libre Pensée*) dit que sa société adhère à la proposition d'un congrès. Mais il croit qu'on ferait bien d'attendre que les Verviétois ait formulé leur idée.

L'assemblée approuve ces paroles.

Au même moment arrive une lettre des Verviétois, par laquelle ils nous prient d'indiquer l'endroit que nous préférons pour tenir le congrès projeté.

Une discussion s'engage à ce sujet dans laquelle la ville de Verviers est désignée. Le secrétaire adjoint est chargé d'écrire la réponse.

Le citoyen Cammaert, proposé pour donner une conférence à la prochaine réunion mensuelle, accepte la proposition.

Les citoyens Pelling père et Rojo admettent le principe des conférences, mais à condition qu'elles puissent être discuter par l'assemblée. Accepté.

Vanevercoren, employé, est présenté par les citoyens Dewindt et Cammaert.

La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$ heures. La recette est de 20,75 fr.

Ordre du jour :

1. Cotisations.
2. Présentations et admissions.
3. Paiement des arriérés.
4. Communications et objets divers.

Le secrétaire, [get.] J.-J. Pelling.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION DIRECTRICE DE LA LIBRE PENSÉE.

Bruxelles, le 25 novembre 1873.

Messieurs,

Nous venons vous adresser nos remerciements pour le service que vous nous avez rendu en mettant votre char mortuaire à notre disposition pour l'enterrement du citoyen Martin.

Nous aimons à croire que c'est le fruit de la fédération, qui unit nos deux sociétés.

Agréez, Messieurs, l'expression de nos salutations fraternelles. Pour l'*Affranchissement*, les secrétaires, E. Cammaert, J.-J. Pelling.

AUX CITOYENS, MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ LES SOLIDAIRES VERVIÉTOIS, A VERVIERS.

Bruxelles, 7 novembre 1873.

Citoyens, Nous vous accusons la réception de votre lettre du 2 du ct. L'assemblée du 4 de ce mois a approuvé la résolution, prise par le

comité de faire représenter l'*Affranchissement* au congrès que vous organisez.

Elle s'est prononcée en faveur de la ville de Verviers pour y tenir le dit congrès, tenant à rendre hommage à cette commune pour l'initiative qu'elle a prise.

Agréez, citoyens, l'expression de nos salutations fraternelles.

Pour l'*Affranchissement*,

Le secrétaire adjoint, [get.] Cammaert.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1873.

Présidence du citoyen Delsante Victor.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Les citoyens Smeets Pierre, ébéniste, Vanevercoren François, employé, et Debolster Frédéric, platineur, sont reçus membres de la société.

L'acceptation des citoyens Defoux et Lacroix est remise à la prochaine séance pour cause de renseignements à prendre.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre des *Libre Penseurs* de Bruxelles, dans laquelle ceux-ci informent de leur réorganisation. L'assemblée charge le secrétaire d'en accuser la réception et de leur envoyer un exemplaire de notre règlement.

Il donne également lecture d'une lettre de remerciements de la veuve Martin.

Le directeur des funérailles rend compte des enterrements des citoyens Martin fils et Delahousse Constant.

Le secrétaire rend compte de l'enterrement de l'enfant du citoyen Dons, pour lequel l'*Affranchissement* a prêté sa civière et son drap.

Le citoyen Dewindt propose un modèle de lettre de décès.

Les citoyens Pellering père et Rauchindel répondent que ce modèle, proposé par Dewindt, donnerait trop de besogne au secrétaire. Néanmoins cette proposition sera étudiée par le comité.

Le citoyen Dewindt demande d'écrire aux membres en retard de paiement.

Le citoyen Vanpeteghem dit que le comité fait la même demande. Approuvé.

Le secrétaire nomme un grand nombre de personnes présentées comme membres qui n'ont jamais fait acte de présence. Il est décidé que plusieurs d'entre elles seront rayées des registres.

Une proposition du citoyen Lito de majoré le mensuel donne lieu à une grande discussion entre les citoyens Pellering père, Vanpeteghem et Rauchindel, d'une part, et Lito et le secrétaire d'autre part.

La question est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Les nouveaux adhérents sont :

1. Vastenaken Corneille, chapelier, rue de la Verdure, 22, par Hendrickx;

2. Vanloon Pierre, chapelier, rue Haute, 313, id.;

3. Sloodts Joseph, sculpteur, rue Haute, 97, par Vanpeteghem et Lito;

4. Feyt Guillaume-Alfred, tailleur, rue des Sables, 25, par Pelling Jos;
5. Limet Edmond, employé, Grand'Place, 14, par la citoyenne veuve Cheval;
6. Jamotte Léopold, rue Pachéco, 47, par le citoyen Wallez;
7. Rousseau, cordonnier, rue N.-D.-aux-Neiges, 113, par Jos Pelling;
8. Saillant Alfred-Louis, rue de Brabant, 88.

Ce dernier, en quelques mots bien sentis exprime le bonheur qu'il ressent d'être accueilli par *l'Affranchissement*, qui combat l'erreur et les préjugés.

La recette a produit 16,20 fr. La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

AUX CITOYENS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES LIBRES PENSEURS (de BRUXELLES).

Citoyens,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 19 novembre dernier. Nous sommes heureux d'apprendre que vous avez réorganisé votre société et nous faisons les vœux ardents pour qu'elle entre dans la voie de la prospérité.

Nous vous envoyons séparément un compte rendu de notre meeting, ainsi qu'un exemplaire de notre règlement.

Nous nous promettons de continuer à vous envoyer nos publications, comme nous le faisons pour toutes les sociétés avec lesquels nous sommes fédérés.

Recevez, citoyens, nos sentiments de fraternité.

Pour *l'Affranchissement*,
Le secrétaire, [get.] J.-J. Pelling.
Bruxelles, le 4 décembre 1873.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1874.

Présidence du citoyen Léon Dupaix.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté.

Les citoyens Defoux docteur, Limet, employé, Sloodts, sculpteur, Rousseau, cordonnier, Feyt, tailleur, et Berron, mécanicien, sont reçus membre de la société.

Vu l'éloignement de leur résidence, les citoyens Jamotte et Saillant sont admis comme adhérents.

Les candidatures des citoyens Vastenaken et Vanloon sont remise à la séance prochaine, ces citoyens, ainsi que Hendrickx, qui les a présentés, étant absents .

Celle du citoyen Lacroix est retirée par le citoyen Coustry.

Les nouvelles candidatures sont : Val Louis et son épouse, cabaretier, rue de Cologne, 136 par Vandenbrande; Lahaye Pierre, cordonnier, rue Rogier, 17, Cathérine Alberdinsté, épouse Decoen, présentée par son époux.

Le secrétaire donne lecture du rapport de l'exercice 1873 ; ce rapport reçoit l'approbation de l'assemblée.

Le citoyen Cammaert donne lecture d'un article critique du journal *La Belgique* sur le dernier meeting de l'*Affranchissement*. La réponse qu'il présente à l'assemblée est applaudie.

Il est décidé qu'elle sera livrée à l'imprimerie, ainsi que le rapport du secrétaire.

Le citoyen Vanpeteghem, trésorier ad interim, rend compte de sa gestion.

L'encaisse au 31 décembre 1872, était de	227,97 fr.
Les recettes de l'exercice 1873 sont	161,40 fr.
<hr/>	
Ensemble	389,38 fr.
Les dépenses pendant 1873 sont	219,87 fr.
<hr/>	
Encaisse au 31 décembre 1873	169,51 fr.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du comité. Tous les anciens membres sont réélus. Le citoyen Dewindt est appelé de remplir les fonctions de trésorier en remplacement du citoyen Eberhard Nicolas, décédé.

Pour la validité de cette élection, les citoyens Vandenbosch et Hinnekens ont été nommés scrutateur.

Le comité pour l'année 74 se compose comme suit :

J.-J. Pellerin, secrétaire,

E. Cammaert, secrétaire adjoint,

E. Dewindt, trésorier,

L. Vanpeteghem, archiviste,

J. Pellerin père, directeur des funérailles,

L. Delsante

Guillaume Léonard } membres adjoints.

La proposition de majoration du mensuel élève une vive discussion.

Les citoyens Pellerin père et Delsante Victor la combatte énergiquement.

Ils font remarquer que depuis la fondation de la société, la caisse n'a jamais été en déficit. Ils croient que le zèle et l'activité sont plus indispensables que l'argent.

Le citoyen Vandenbosch est du même avis, il ajoute que l'augmentation de cinq centimes par mois ne rapporterait pas plus de quatre-vingts francs par an, somme qui ne pourrait certainement pas suffire à payer le char. D'un autre côté, dit-il, cette majoration pourrait nous faire perdre des membres.

D'autres orateurs prennent encore la parole pour ou contre la proposition, notamment les citoyens Dewindt et Delsante Hubert, qui la soutiennent. Finalement elle est rejetée à la majorité de l'assemblée, moins trois voix et deux abstentions. Les abstenants, qui sont les citoyens Vanpeteghem et Pellerin Joseph, croient qu'elle pourra être représentée plus tard.

La séance est levée à 11 $\frac{1}{2}$ heures. La recette produit 25,50 fr.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1874.

Présidence du citoyen Cammaert.

La rédaction du procès-verbal de la précédente séance est approuvée.

La candidature des citoyens Vanloon et Vastenaken est remise à la prochaine séance pour cause d'absence, ainsi que du membre qui les a présenté.

Il en est de même du citoyen Lahaye, présenté par le citoyen Vandenbranden.

Sont admis membres, les citoyens : Val Louis et son épouse, cabaretier, et Cathérine Alberdinst, épouse Decoen.

Les nouveaux candidats sont :

Gogne François, tailleur, rue St-François, 29, (Herman Louis);

Marquigny J.-B., tailleur, rue de la Petite-Senne, 7, (Pellering père);

Cansier Jacques-Louis, autographe, marché-aux-Herbes-potagères, 36, (Eberhard);

Rajou J., négociant, rue de l'Escalier, 13, (Téoule et Vanpeteghem);

Remy Léopold, employé, rue de Cologne, 136, (Vandenbranden);

Goossens Nicolas, bijoutier, boulevard de l'Abatoire, 13, (Vandenbranden);

Rever André, mécanicien, chaussée d'Ixelles, 93, (René);

Antoine Louis, rue Riches-Claires, 18 (Lito J.);

Perret, graveur, rue Gaucheret, 65, (Pellering Joseph).

Le citoyen Vanpeteghem à propos de la 2^{me} question à l'ordre du jour dit qu'elle a été faite par le citoyen Leeuw Léonard. Il l'appuie et engage tous les membres à aider à la formation de l'historique de la société en apportant les matériaux, qui pourraient parfois manquer au comité.

L'assemblée approuve ces considérations. Le secrétaire dit que dans les annales que le comité compte présenter à l'association, on parlera des membres de l'*Affranchissement*, qui n'ont pas été enterrés par elle, tel que Bray, Tindemans, Bruyninckx, etc.

La question des insignes tumulaires est discutée par un grand nombre de membres, dont la majorité est en faveur de cette proposition. Néanmoins un vote préparatoire donne dix voix pour et onze contre la proposition sur vingtneuf (29) votants.

La discussion est remise à la prochaine séance.

Le président donne lecture d'un entrefilet inséré dans *La Presse belge*.

La séance se termine par une lecture faite par le citoyen Dewindt sur *Le Syllabus*. Elle est levée à 10 heures 3/4.

[Get.] J.-J. Pellering.

La recette est de 30,20 fr.

SÉANCE DU 3 MARS 1874.

Présidence du citoyen René.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente séance, dont la rédaction est approuvée.

Sont reçus membres : les citoyens Gogne François, Marquinie Jean-Baptiste, Goossens Nicolas, Rever André, Antoine Louis et Perret Felix.

Le secrétaire donne lecture des communications. Le citoyen Vinck s'excuse de ne pouvoir assister à la séance pour cause d'occupation.

Une circulaire des *Ouvriers Solidaires de Verviers* entraîne une grande discussion. Les citoyens Cansier, Grégoire et Dewindt appuient le président, qui demande de nommer séance tenante un délégué pour représenter l'association au congrès demandé par les Verviétois.

Le secrétaire fait remarqué que le congrès ne sera tenu de sitôt. Il propose de discuter le programme élaboré par les *Ouvriers solidaires*.

L'assemblée décide de réitérer notre adhésion au congrès et charge le secrétaire de cette besogne.

Vingt à vingt-cinq exemplaires de *l'Emancipateur*, journal rationnaliste, rédigé par Jh. Demoulin, sont distribués aux membres de l'assemblée.

Le citoyen Van Peteghem donne lecture d'une lettre d'un rationnaliste de Florence (Italie), dans laquelle celui-ci donne des renseignements sur les libres penseurs de cette ville.

La proposition de la formule testamentaire est développée par le citoyen Vanpeteghem qui raconte comment elle s'est trouvée nécessaire au conseiller Allard, de Wavre, dont la nièce favorisait le clergé.

Vanpeteghem donne lecture de la copie de la formule servant à la *Libre Pensée*. La rédaction en est approuvée et il est décidé d'en faire autographié pour les membres de *l'Affranchissement*.

L'assemblée passe ensuite à la discussion des insignes tumulaires. Le citoyen Sloodts présente un modèle, qui reçoit l'approbation générale.

La question des insignes tumulaires est discutée par les citoyens Delsante, Remy, René, Rousseau, Cansier et Rauchindel, etc. Un vote admet les insignes en principe.

Une lettre du citoyen Jamotte, demandant des secours, est lue par le citoyen Vanpeteghem.

Le citoyen Pelling Joseph dit que Jamotte est peu connu et que *l'Affranchissement* ne peut pas servir de refuge à tous les malheureux. Il est décidé que la société ne peut intervenir.

Une liste de souscription est présenté par plusieurs membres en faveur d'un Français.

Le citoyen Pelling dit que l'on ne doit pas faire de collecte pour des membres étrangers à la société où qu'on ne connaîtrait pas. Le citoyen Rever est du même avis.

La séance est levée à 10 heures 3/4. La recette est de 16,36 fr.

Les adhérents à voter sont :

Bourgom Henri-Norbert, imprimeur-litographe, rue d'Artois, 23, par Pelling Joseph;

Meulemans Corneille, ébéniste, chaussée d'Alseberg, 22, St-Gilles, par Pelling père;

Broyer, litographe, rue Rempart-des-Moines, 87, par Delsante Victor;

Auguste Pierre, tailleur, rue Ste-Anne, 10, présenté par Pelling Joseph;

Gheldolf Théodore, graveur-litographe, rue Cureghem, 23, par Pellering et Vanpeteghem ;

Driesmans Henri, menuisier-ébéniste, rue Verte, 16, par Pellering père.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 1874.

Présidence du citoyen Herman Louis.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Les citoyens Bourgom, Gheldolf, Auguste et Meulemans sont reçus membres à l'unanimité des voix.

Le citoyen Rousseau Paul demande la parole sur la candidature du citoyen Driesmans. Il dit que ce dernier a été exclu des *Solidaires* et que l'*Affranchissement* ne doit pas être le refuge des membres exclus des autres sociétés. Des membres de la *Société des Solidaires* prétendent que Driesmans a empêché un réfugié politique de gagner son pain.

Le citoyen Verbruggen nie ce fait et dit que Chabot, le réfugié politique en question, a convenu qu'on n'avait pas pu exclure Driesmans pour le différent qu'ils ont eu ensemble.

Le citoyen Pellering père dit : „Brismée était membre de l'*Affranchissement* au commencement de la fondation. Il a subi 18 mois de prison pour un article calomnieux contre le roi Léopold II, alors duc de Brabant, et pour lequel le rédacteur, L. Labarre l'avait indemnisé. A l'expiration de son emprisonnement un ami proposa aux membres de l'*Affranchissement* de lui faire une ovation, mais la grande majorité des membres prétendit que l'action de Brismée n'était pas un fait politique. Voilà, citoyens, la cause de la haine de Brismée contre l'*Affranchissement* et la fondation des *Solidaires*. Ces faits étaient connus de Driesmans, qui les avait dans une discussion reproché à Brismée ; c'est pourquoi il a été exclu des *Solidaires*. On a voulu lui imputer des méfaits qu'il n'avait pas commis !”

Les dernières paroles du citoyen Pellering sont approuvés par les citoyens René et Verbruggen. Le citoyen Rousseau se déclare satisfait des explications que l'on vient de donner. Le président met la candidature du citoyen Driesmans aux voix. Il est reçu membre à l'unanimité moins une abstention (le citoyen Dewindt).

Le citoyen Broyer, litographe, rue Rempart-des-Moines, présenté par le citoyen Delsante Victor, soulève une observation du citoyen Dewindt, qui dit très bien connaître le candidat, mais qu'il n'appuiera pas sa candidature. Le citoyen Delsante déclare ne pas le connaître, mais que Broyer lui a demandé de le présenter. Enfin de compte, la candidature est ajournée.

La proposition d'abonnement au journal *L'Emancipateur* est résolue affirmativement par l'assemblée, après avoir entendu les citoyens Rousseau, Vanpeteghem, Pellering, Pivont-Lefevre, éditeur du journal, Delsante Hubert et René, qui tous parlent en faveur de l'abonnement.

Le président donne ensuite lecture d'un article sur la crémation des morts.

Le citoyen René dit que ce n'est pas une question à mettre à l'ordre du jour. Il est assez partisan de la crémation, mais il est certain que ce ne sont pas les discussions qui ont lieu au sein de l'*Affranchissement*, qui feront passer ou rejeter un projet de loi sur cette question.

Le citoyen Pelling père dit que toute loi de transformation de coutume doit être avant tout admis en principe par tous ; celle de la crémation des morts cherche à se faire jour dans l'opinion publique, mais n'aboutira pas parce qu'elle est contraire aux lois de la nature, parce que tout doit avoir une circulation continuelle et qu'on doit rendre à la terre ce qui revient de la terre.

La crémation n'est pas une nouveauté, dit l'orateur. On se servait de l'amiante chez les Romains pour réduire les corps empoussiérés. Il ajoute que la crémation demanderait trop de combustible.

Le citoyen Delsante Hubert dit que c'est un système nouveau. Il en est assez partisan sans se prononcer absolument et il fait observer que toute substance retourne à la terre.

Le citoyen Verbruggen dit que c'est peut-être un moyen de faire disparaître les préjugés.

Le citoyen Vanpeteghem est contre la crémation parce que par ce système, on entrave l'étude de la phrénologie, de l'anatomie et de la géologie. C'est par la découverte des squelettes humains que les savants distinguent à quelle race tel ou tel peuple appartient et à quelle époque il a vécu.

Les cimetières ne sont pas nuisibles et d'ailleurs on peut toujours les éloigner.

On a soutenu que les enterrements se font par idée religieuse, mais les Perses, qui étaient réalistes, enterraient leurs morts.

Il est de l'avis du citoyen Pelling père que les enfouissements de cadavres peuvent servir aux recherches judiciaires, tandis qu'il n'en est pas de même quand ils sont réduits en poussière.

On pourrait gagner de la place au cimetière en modifiant la disposition des fosses, par exemple en superposant les cercueils.

Personne ne demandant plus la parole sur la question, elle est donnée au secrétaire, qui propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance un article ainsi conçu : „Discussion sur les questions proposées par les *Ouvriers Solidaires de Verviers*, pour le congrès qu'ils organisent". Cette proposition est adoptée.

Le citoyen René demande pourquoi on ne lit pas les correspondances aux assemblées. Le secrétaire répond que dorénavant il y sera donné lecture de toute lettre ou correspondance.

La séance est levée à 10 h. 45 m. La recette est de 5,10 fr.

Les nouveaux candidats sont : Paul Leroy, boulanger, rue des Foulons, 14, et Coispel Jules, charpentier, rue du Comte de Flandre, 31, tous deux présentés par le citoyen René.

[Get.] J.-J. Pelling.

LETTRE AU CITOYEN THIELENS.

Schaerbeek, 27 prairial 82 (13 juin 74).

Citoyen Thielens,

Lors de la réorganisation de l'*Affranchissement* je vous ai gardé sur la liste des membres, sachant votre dévouement à la cause du progrès. J'espère, citoyen, avoir bien fait. Si je ne vous ai encore écrits, c'est uniquement parce que je ne savais votre adresse. Elle vient de m'être donnée par Van Helmont.

Recevez, etc.,

[Get.] J.-J. Pellerin, secrétaire.

SÉANCE DU 3 MAI 1874 (13 FLORIAL 82).

Présidence du citoyen Louis Mees.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente séance, dont la rédaction est adoptée.

Les citoyens Leroy, Coispel et Debroyer, tous trois présentés à la séance, sont reçus membres de la société.

Le citoyen Hinnekens se fait excuser pour maladie.

Le citoyen Augusto fait savoir que dorénavant il ne pourra plus assister aux réunions.

Le citoyen Vanpeteghem, archiviste, donne connaissance des ouvrages envoyés par le citoyen Agathon Depotter à l'*Affranchissement*. Voici ces ouvrages 1. *La Logique*; 2. *La Connaissance de la Vérité*; 3. *La Science sociale*, d'après Collins et Depotter; 4. *Du Paupérisme*; 5. *Quisque la Guerre et la Paix*; 6. *L'Armée et le Régime bourgeois*; 7. *De la Propriété intellectuelle*; 8. *De l'Instruction obligatoire comme Remède aux Maux sociaux*; 9. *Economie sociale*.

Le citoyen Pellerin père qui a lu le dernier ouvrage mentionné de la liste, dit qu'il n'a jamais rien lu de plus rationnel et de plus compréhensible. Cet ouvrage traite des lois territoriales et met en regard l'état actuel des lois naturelles et universelles.

Des remerciements sont votés par l'assemblée au citoyen donateur.

Le secrétaire lit la circulaire des *Ouvriers de Verviers*. „*La Question de Dieu et la Question de la Morale* sont longuement traitées par les citoyens Pellerin père, Mees, René, Pellerin Pierre et Vanpeteghem. Les orateurs prouvent tous respectivement, selon leurs vues et leurs moyens, que l'idée de Dieu est immorale, que la morale change chez presque tous les peuples, alors qu'elle ne devrait être qu'une, qu'elle devrait être basée sur le réalisme et sur les sciences sociales et qu'il est du devoir du libre examen d'élaborer un seul et même code à l'usage du monde entier, afin d'établir des relations vraies et durables entre les peuples de l'univers entier.

L'assemblée décide de continuer la discussion du programme des *Ouvriers Verviétois* à la prochaine séance.

Le citoyen Dewindt demande à revenir sur la candidature du citoyen Driesmans. Il dit que ce citoyen serait indigne de faire partie de l'*Affranchissement* si ce qu'on lui reproche est vrai.

Il demande des éclaircissements aux citoyens Paterson et Staatge, qui ont combattu la candidature du citoyen Driesmans.

Sur la proposition du citoyen René, il est nommé un conseil d'enquête, qui sera chargé de vérifier si l'accusation portée contre le membre postulant est fondée.

L'assemblée nomme les membres suivants pour former le conseil d'enquête : les citoyens Mees Louis, Vanpeteghem, René, Cammaert et Tronchon.

La recette s'est élevée à 12,15 fr.

Nouveau candidat : Edouard Nazy, rue Cureghem, 26.

Ordre du jour de la prochaine séance :

1. Acceptation et présentation de candidats ;
2. Correspondances ;
3. Suite de la discussion du programme verviétois.

Le secrétaire, [get.] J.-J. Pellerin.

SÉANCE DU 2 JUIN 1874.

Présidence du citoyen Tronchon.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente séance, dont la rédaction est approuvée.

Le citoyen Nazy Edouard est reçu membre de l'*Affranchissement*.

Le secrétaire dépose au bureau le rapport de la *Libre Pensée*, lequel a été communiqué au comité.

La lettre de remerciements envoyée au citoyen Agathon Depotter est lue par le secrétaire adjoint ; la rédaction en est approuvée.

Une lettre du citoyen Dumont prévient l'assemblée qu'il ne peut assister aux séances mensuelles, mais qu'il assistera aux séances de lecture.

Une lettre du citoyen Demalon, de Bordeaux, informe le citoyen secrétaire qu'il a choisi son jeune frère de 18 ans pour son exécuteur testamentaire.

Le citoyen René demande si l'on peut être exécuteur testamentaire avant l'âge de 25 ans. Il est décidé que le comité se renseignera à cet égard.

On demande si le testament doit être écrit sur papier timbré. Le citoyen Vanpeteghem répond que cela n'est pas d'usage.

Sur la proposition du citoyen Cammaert est exclu de l'*Affranchissement* le sieur Opsomer pour cause de condamnation infamante.

Le citoyen Vanpeteghem recommande le journal *La Conscience*. Il donne lecture d'une lettre du citoyen Herrebrandt, éditeur du journal, lequel déclare que *La Conscience* défendra toutes les idées rationalistes, et sera l'organe des sociétés libres penseuses.

Le rapport de l'*Affranchissement* y figurera sous peu.

Le citoyen Vanpeteghem expose comment le nommé Pivant a vendu le journal l'*Emancipateur* à monsieur Pirmez.

Sur la proposition du citoyen Pellerin père une souscription est ouverte en faveur des orphelins du citoyen Bonneaux, membre fondateur de l'*Affranchissement*.

Le citoyen Wallez invite le comité de suivre strictement le règlement en ce qui concerne les membres ne remplissant pas leurs obligations.

Une discussion s'engage entre plusieurs orateurs à propos de l'article 7 des statuts; le citoyen René demande que le dit article soit exécuté ponctuellement.

La recette s'élève à 8,40 francs. La séance est levée à 10 heures 35 minutes.

Les candidats présentés sont :

1. Désiré Poelleux, limonadier, rue des Pierres, 85, par le citoyen Tronchon;
2. Roux Gustave, lithographe, rue Delcourt, 40, St-Gilles, par le citoyen Vanpeteghem;
3. Vanderspiegele Jean, artiste-peintre, rue de l'Avenir, 10, Molenbeek, par le citoyen Vanpeteghem;
4. Nazy J.-B. père, employé, rue de l'Empereur, 28, par le citoyen Pellerin père;
5. Senez Louis, tailleur, rue de l'Etuve, 4, présenté par Ed. Nazy;
6. Léonard Louis, barbier, rue de l'Olivier, 3, Schaerbeek, présenté par le citoyen Pellerin Joseph;
7. Lebrun Michel, pistonnier, rue des Minimes, 183, présenté par Joseph Pellerin;
8. Bonhomme Jacques, ingénieur, rue du Chemin-de-fer, 20, Schaerbeek;
9. Bonhomme Jacques, épouse, id.;
10. Coppens J.-B., ébéniste, rue St-Gilles, 15, St-Gilles, tous les trois par Pellerin Jos.

Le secrétaire, [get.] J.-J. Pellerin,

SÉANCE DU 16 JUIN 1874.

Présidence du citoyen Vanpeteghem.

L'ordre du jour appelle la discussion des questions posées par *Les Ouvriers solidaires de Verviers* pour le prochain congrès rationaliste.

Le secrétaire donne connaissance de l'ordre du jour; il dit que l'idée de Dieu est immorale, que la morale doit être une pour tous et sans Dieu.

Le citoyen Paterson dit que la discussion à l'ordre du jour du congrès ne peut qu'amener la scission parmi les libres penseurs. Vous n'aurez jamais de libres penseurs de naissance, dit-il. Tout rationaliste a été précédemment déiste ou même religieux.

Il croit qu'on aurait mieux fait de poser la question suivante : „Qu'est-ce qu'un libre penseur” ?

Le citoyen Depaepe ne croit pas que les questions sur Dieu puissent amener de scission au sein des sociétés rationalistes. Cette question, au contraire, a besoin d'être traitée. Il est inutile de scinder nos forces, mais les discussions sur Dieu servent à éclairer les esprits timorés qui disent que le monde n'a pas été créé sans cause. Il se rallie à la proposition du citoyen Paterson et croit que celui qui fait usage de sa raison, est libre penseur.

Citoyen Pellerin père dit qu'on peut être libre penseur et croire en Dieu. Pourtant un déiste qui croit à une chose qui a été créée, n'est pas libre penseur. Jean-Jacques Rousseau trouvait tant de choses pour combattre l'existence d'un être suprême, qu'il ne pouvait presque pas croire qu'il y en eut un, tandis que d'un autre côté, en se demandant qu'elle était la cause de ce qu'il voyait dans la nature, il devait supposer qu'il existait un Dieu.

Il conclut que Jean-Jacques était athée, quoiqu'il admit l'existence d'une Providence.

Le citoyen René ne croit ni en la vie future, ni en Dieu. Il est pourtant incontestable que l'homme est constitué de deux choses : de l'âme et de la matière. L'homme a un sentiment de dignité qui l'élève au dessus des autres animaux. L'orateur abonde dans le même sens d'idées que celles émises par le citoyen Depaepe. De la discussion jaillit la lumière.

Le citoyen Depaepe dit : „Le libre penseur est un homme qui pense librement qui n'est d'aucun dogme, ni d'aucune religion. Le déiste, qui n'adopte pas le dogme, est un penseur, qui raisonne faux". Il répète que les questions posées ont été mal choisies. On doit pourtant discuter les points qui nous divisent, l'existence de Dieu ne se vote pas.

Si l'on demandait à quelques écrivains athées si l'idée de Dieu est une idée morale, ils pourraient répondre affirmativement, tandis que ceux de l'avis contraire, et l'écrivain Depotter est de ce nombre, prétendraient avec plus ou moins de vigueur que l'idée de Dieu est morale.

Le citoyen René fait observer au préopinant, que c'est à tort qu'il impute à Agathon Depotter des idées déistes. Au point de vue de l'orateur, Agathon Depotter est un athée.

Le citoyen Depaepe reprend : „Depotter ne connaît point le Dieu anthropomorphe, c'est-à-dire le Dieu personnifié; Dieu chez lui, c'est la partie immatérielle de l'homme, et en cela il ne fait que suivre l'école de son père et de Collins, ils combattent l'anthropomorphisme et le matérialisme.

Ils ne sont pas d'accord avec nous : par la partie immatérielle de l'homme, ils entendent la chose impondérable, la pensée qui peut s'exprimer est quelque chose d'immatérielle, c'est une âme non créée, elle n'a pas eu de commencement, ni n'aura pas de fin. Quoique différents des spiritualités, ils partent d'un point faux.

La matière n'existe pas si elle ne se révèle aux sens de l'homme; elle n'existe pas sans la propriété des forces de la matière.

Chacun de nos organes a des forces particulières. Le cerveau est l'organe de la pensée. Ce qu'ils appellent immatérialité, n'est pas dans la force du terme une immatérialité, c'est au contraire la force de la matière.

Chez l'homme, et c'est un plaisir qu'il se donne que de se croire fait d'autre chose que le reste de la nature. Le lion est supérieur à l'homme par la complexion des muscles, le chien et le singe ont le système cérébral supérieur à celui du lion. L'homme ne peut pas radicalement se séparer de la nature.

Le citoyen René dit : „Je me rends à évidence et je constate que les animaux font toujours la même chose, que l'homme, au contraire, se perfectionne constamment et suit les lois du progrès”.

Le citoyen Depaepe dit : „Il ne faut pas recourir aux extrêmes, en faisant des comparaisons entre l'homme et les autres animaux. Il y a des hommes qui n'ont aucune notion civilisatrice et auxquels les singes ne sont guère inférieurs.

Les animaux vivent en société comme l'homme et le singe bien souvent en l'état patriarcal. On remarque chez les animaux des actes de raisonnements, ils font usage de cris pour s'avertir dans les moments de dangers, c'est leur langage. Le langage du sauvage n'a pas de règles établies comme le nôtre, il ressemble même parfois à des cris. Nous voyons les animaux prendre des habitudes nouvelles, par exemple en émigrant”. Le citoyen Vanpeteghem fait observer que les animaux n'ont rien inventés.

Le citoyen Depaepe répond que le singe, qui se sert d'un bâton pour sa défense ou bien pour abattre des noix fait une invention, considérant le bâton comme un instrument de travail.

La séance est levée, à 10 heures et demie.

Le secrétaire, signé J.-J. Pellerin.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1874.

Présidence du citoyen Claeskens Victor.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, dont la rédaction est approuvée. Le citoyen Vanpeteghem fait connaître à l'assemblée que pour être exécuteur testamentaire, il est nécessaire d'être majeur (21 ans). Ces renseignements sont pris chez l'avocat Lepoutre, qui a dit qu'il est toujours à la disposition des rationalistes. Le citoyen Vanpeteghem profite de la parole pour annoncer que la citoyenne Sebert a exprimé le vœux d'être enterré par *l'Affranchissement* et cela en présence de son fils et du citoyen De Steiger. Des motifs (connus de tous) l'empêchent de se faire recevoir membre de la société.

Le citoyen Deprez Antoine a aussi exprimé le désir de rester de *l'Affranchissement*.

Les citoyens Désiré Poëlleux, J.-B. Nazy père, Léonard Louis, Bonhomme et son épouse, Lebrun Michel et J.-B. Coppens sont reçus membres de la société.

Sont remis au mois suivant pour cause d'absence, les candidatures des citoyens suivants : Roux Gustave, Vanderspiegle Jean et Senez Louis.

Le citoyen Emile Cammaert, rapporteur donne lecture des procès-verbaux des séances, tenues par le comité d'enquête concernant Driesmans.

Les conclusions du comité sont formulées comme suit :

Considérant :

1. Que les faits imputés à Driesmans ne sont pas suffisamment établis ;

2. Que l'intention qu'on prête à Driesmans d'avoir voulu exploiter le citoyen Chabot ne peut être prouvée d'une manière évidente, le contrat dont il a été question n'ayant pas eu d'effet ;

3. Que les témoignages de divers nous représentent Driesmans comme un homme sans énergie, sans volonté ayant agi, dans les faits qui lui sont imputés, sous l'influence d'autrui ;

4. Que si l'*Affranchissement* expulsait Driesmans, elle pourrait servir les rancunes personnelles de certains membres d'autre société rationaliste.

Le comité d'enquête, pour ces motifs, décide à l'unanimité de demander à l'assemblée d'infliger un blâme au citoyen Driesmans.

Quelques observations ont lieu à propos de cette proposition entre les citoyens Vanpeteghem, Verbruggen et Pelling Joseph. Ce dernier propose simplement de passer à l'ordre du jour, proposition qui est adoptée à une très grande majorité.

Le trésorier rend compte des frais, qu'occasionnent les insignes tumulaires ; il en résulte que pour le citoyen Bonneau la plaque avec peinture, ainsi que le placement, ont coûtés 7,50 francs.

Le secrétaire lit le résumé de la séance du 16 juin, la rédaction en est approuvée.

Une lettre de la *Société des Ouvriers solidaires de Verviers* annonce un congrès préparatoire pour le 15 août. Le citoyen Wuilmet, secrétaire des *Libres Penseurs de Bruxelles*, dit que ceux-ci ont reçu une lettre analogue et que les *Libres Penseurs* ont pris la résolution de discuter tous les samedis des questions à poser à ce congrès populaire. Le citoyen Pelling Joseph dit que l'*Affranchissement* pourrait en faire de même aux séances de lecture. Il croit qu'on pourrait mettre à l'ordre du jour du congrès : „Qu'est-ce qu'un libre penseur?”

Le citoyen Vanpeteghem propose de nommer un délégué. Il voudrait que ce fut un des deux secrétaires.

Le citoyen Pelling père propose le citoyen Cammaert, d'autres membres proposent le citoyen Pelling Joseph. Celui-ci refuse alléguant pour motifs qu'il y a des éléments suffisants à l'*Affranchissement* pour représenter celle-ci dignement au congrès préparatoire, qu'il est donc inutile de toujours déléguer les mêmes, à moins de porter atteinte à l'intellecte de la société.

On propose le vote secret pour la nomination d'un délégué. Le citoyen Cammaert obtient 22 voix, Pelling père 2 voix, Pelling J. 2 voix, 1 voix nulle. En conséquence, le citoyen Cammaert est nommé délégué.

Une lettre du citoyen Thielens, très sympathique à l'*Affranchissement*, fait connaître ses bonnes intentions de rester membre et demande à cet effet le montant de son compte. Le citoyen Hennekens fait savoir à l'assemblée qu'il est malade.

Une circulaire de la *Libre Pensée* porte à notre connaissance qu'une souscription est ouverte pour la construction d'un local, qui pourra servir à toutes les sociétés libres penseuses. Cette nouvelle est reçue avec joie.

La cinquième partie à l'ordre du jour porte : „Mesures à prendre pour la célébration du 20^{me} anniversaire de la fondation de la société”. Au nom du comité, l'archiviste propose de tenir à cette occasion un banquet afin de mieux fraterniser. Il ne faut rien de somptueux, ce n'est que

le désir de se donner une collation. Tous les *Affranchis* pourront assister au banquet, le prix de la souscription n'étant que de 1,50 fr. Les membres pourraient y amener des amis. Cette proposition est fortement appuyée et admise à l'unanimité des voix. Une liste de souscription est immédiatement ouverte. Sont également chargés d'une liste d'adhésions : la citoyenne Val et les citoyens Claeskens et Verbruggen.

Sont présentés comme candidats, les citoyens suivants :

1. Chabas Henri, mouleur, rue de l'Intendant, 6, présenté par Coispel ;
2. Pelle Guillaume, menuisier, rue Pachéco, 12, présenté par Mees Louis ;
3. Denayer Jean, employé, rue du Midi, 119, présenté par Vanpeteghem ;
4. Martin Oscar, mécanicien, à Willebroeck (arrondissement de Bruxelles), présentée par la citoyenne Val ;
5. Chaudey Adolphe, rue du Damier, 23, présenté par Verbruggen ;
6. Desteiger Hypolithe, rue de Constantinople, 80, St-Gilles, présenté par Vanpeteghem.

La recette produit 14,20 francs. La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire, signé J.-J. Pelling.

SOIRÉE DE LECTURE DU 21 JUILLET 1874.

La séance commence à 9 heures du soir.

Le citoyen Victor Delsante lit un article du journal *La Conscience*, concernant l'émancipation de la femme. Père Pelling combat cet article et dit qu'il est de l'opinion de Proud'hon, qui était un très grand observateur, et qui disait que la majorité des femmes ont l'intelligence plus bornée que les hommes. Il croit, quoique l'on fasse, que la femme restera toujours au second plan. Il prend pour exemple George Sand, qui est un grand écrivain, mais dont les oeuvres, au point de vue démocratique, manquent absolument de logique. Le caractère de la femme, dit l'orateur, n'est pas aussi complet que celui de l'homme.

Le suivant orateur n'est pas du même avis que Pelling père. Pierre Pelling dit que si actuellement la femme est dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'homme, la faute ne doit être qu'imputé à ce dernier.

L'homme voulant être le maître, a dominé sa compagne, il a tenu cette dernière dans un esprit de dépendance et, le prêtre aidant à cette besogne, ont fait de la femme un être tout passif. L'orateur cite l'exemple de l'Amérique, où la femme peut, à l'exemple de l'homme, embrasser n'importe quelle profession libérale ou lucrative, ce qui prouve que si la femme ne dépasse pas l'homme, elle peut du moins en être l'émule. Ce discours est fort applaudi par le plus grand nombre des membres présents et particulièrement par le citoyen Desteiger.

Le citoyen Verbruggen demande la continuation de la discussion du programme des Verviétois. En l'absence des secrétaires, le citoyen Vanpeteghem dit que le principal article de ce programme est la question si l'idée de Dieu est une idée morale.

Le citoyen Verbruggen croit que cette idée n'est pas une idée immo-

rale, puisqu'elle fut enfantée pour rendre les hommes meilleurs. Il croit que nous aurons beaucoup de mal pour extirper cette idée de l'esprit des humains. Nous comptons dans nos rangs beaucoup d'individus, qui, quoique n'ajoutant pas foi aux momeries religieuses, gardent encore la croyance d'un Dieu. Je crois qu'il est inopportun de trancher la question. On dit : „Dieu, c'est le mal". Dans le principe, Dieu signifie perfection, vérité et miséricorde, c'est donc, au contraire, l'antipode du mal. Ce ne sont que les prêtres qui l'ont exploité et ont fait le mal.

Le citoyen Pellerin Pierre, répondant au précédent orateur, dit qu'il est athée et ne comprend pas qu'on puisse admettre l'idée d'un Dieu comme frein moral. L'idée d'un être suprême a toujours été un obstacle au développement de l'esprit humain et fut fait pour tenir le travailleur dans un état d'abjection. Il continue en disant que, quand il pense à Dieu, il sent que cette idée entrave la liberté de la pensée. Il conclut en disant que tout libre penseur, digne de ce nom, doit être athée.

Cette conclusion est combattue par le citoyen De Steiger, qui trouve que la manière de voir de Pellerin Pierre est par trop absolue. Il dit que du moment qu'un homme nie l'autorité du prêtre, il n'admet aucun dogme, il est libre penseur. Nos principes sont basés sur le libre examen, ayant la raison et la conscience pour guides. Si donc quelqu'un, par raisonnement, arrive à admettre qu'il y a un Dieu, du moment qu'il ne s'attache à aucun culte, il est aussi libre penseur qu'un athée.

Le citoyen Pierre Pellerin prend une dernière fois la parole et dit que Dieu est sorti du cerveau de l'ignorance. La crainte que le nom de Dieu inspire aux timorés, n'a été inspiré aux peuples que pour les asservir plus facilement; que cet état de sujétion ayant pour complice l'Être créateur de l'univers, les prêtres et les rois ont voulu de cette façon poser l'idée de Dieu comme un principe immuable. Le citoyen Pierre Pellerin n'admet que l'attraction qui est dans la matière, mais comme il y a des esprits qui supposent autre chose, il faut les admettre comme libres penseurs du moment qu'ils travaillent avec nous pour renverser les sectes religieuses.

La séance est levée à 10 h. et demie.

Le secrétaire, signé J.-J. Pellerin.

SÉANCE DU 4 AOÛT 1874.

Présidence du citoyen Eberhard Désiré.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal, la rédaction en est approuvée. Tous les membres du comité sont présents à la séance.

Les citoyens Senez Louis, Chabas Henri, Pelle Guillaume, Denayer Jean, Martin Oscar, Chaudey Adolphe et De Steiger Hypolith sont reçus membres de la société. Sur la demande du citoyen Vanpeteghem, les candidatures des citoyens Roux et Vanderspiegelen sont remises indéfiniment.

Le citoyen Cammaert donne lecture du discours qu'il se propose de prononcer à Verviers, lequel traite les trois questions du congrès verviétois. Ce discours est applaudi par toute l'assemblée. Par un vote una-

nime l'assemblée conclut à l'approbation de la rédaction du discours.

Le citoyen Vanpeteghem propose de donner le banquet commémoratif le lundi 24 août. Le dimanche étant un jour où le citoyen Coenraet est trop affairé, le 24 août est, dit le citoyen Vanpeteghem, l'anniversaire de la Sainte-Barthélémy.

Le citoyen Mees préférerait que ce fut un jour férié, car les jours ouvrables sont onéreux pour la classe travailleuse. Le citoyen Verbruggen est partisan à ce qu'on tienne le banquet le lundi vers 7 heures, alors que tous les travailleurs ont fini leur besogne.

Le père Pelling dit aussi qu'il serait préférable de donner le banquet un lundi pour la raison que le dimanche cet établissement est trop fréquenté. Il dit aussi que la date du banquet doit être le plus rapproché que possible du jour de sa fondation.

Le citoyen Paul Rousseau fait remarquer que l'ordre du jour porte : „Fixation du jour et du local où le banquet aura lieu”. Il demande s'il est absolument nécessaire d'aller *Au Petit Paris*.

Le citoyen Staatje dit que pour le local, on n'en trouvera pas d'aussi favorable que celui du *Petit Paris*, où nous avons toujours été très bien, et de plus le patron de l'établissement est un de nos associés. Le citoyen Staatje continue en disant que si autrefois il était l'ennemi des banquetteurs, il a changé d'avis aujourd'hui. Tous les moyens sont bons, dit-il, pour se grouper et combattre efficacement au renversement de notre Babylonne moderne. Faisons comme l'ultramontanisme, dit l'orateur, frappons aux jours propices et ne cherchons pas quels sont les préférables. L'assemblée entière applaudit l'orateur.

Après un vote l'assemblée décide que le banquet se tiendra le lundi chez le citoyen Coenraet.

Les nouveaux candidats présentés sont :

1. Chabas épouse, présentée par les citoyens Chabas et Coispel;
2. Vanbont Mathieu, cordonnier, rue Val-des-Roses, présenté par le citoyen Pelling père;
3. Rysmans Henri, relieur, Rue de la Querelle, 32;
4. Hoffman Théodore, ébéniste, Marché-aux-Charbons, 23, présentés par le citoyen ...;
5. Vandebroeck Hyacinthe, tapissier, rue Ruysbroeck, présenté par les citoyens Rousseau Paul et Verbruggen;
6. Dufrasne Joseph, ébéniste, rue St-Ghislain, 2, présenté par le citoyen Deschepper;
7. Fetsch, liquoriste, rue Steenporte, 7, présenté par le citoyen Leto.

[Get.] J.-J. Pelling.

LETTRÉ ENVOYÉE A MONSIEUR ÉMILE LECLERCQ.

Monsieur Emile Leclercq,

Ayant maintes fois pu apprécier la sincérité de vos opinions démocratiques et rationalistes, nous venons vous témoigner toute notre satisfaction en vous remettant une invitation personnelle pour le banquet que donne *l'Affranchissement*, le 31 courant.

Nous espérons, Monsieur, que par votre présence, ou celle d'un autre rédacteur de *La Chronique*, vous voudriez bien honorer cette fête rationaliste.

Recevez, je vous prie, Citoyen, l'expression de nos sentiments de gratitude.

[Get.] J.-J. Pellerin.

BANQUET A L'OCCASION DU 19^e ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ. 24 AOÛT 1874.

Présidence du citoyen H. De Steiger.

Le banquet s'ouvre à 7 heures du soir. Il a été un des plus belles réunions que la société ait tenues jusqu'à ce jour. Il était présidé par le citoyen Hypolithe De Steiger.

Les citoyens Demoulin de Liège, et Boucqueau de Lodelinsart, étaient présents.

Le citoyen Feron, président de la *Libre Pensée*, étant en voyage, s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à cette solennité.

Les citoyens Vanpeteghem, Pellerin père, Dupaix, Delesalle, C. Depaep se sont, tour-à-tour, faits applaudir par leurs discours.

Le citoyen Demoulin surtout reçoit d'unanimes applaudissements pour le discours qu'il tient sur les femmes. Il porte un toast aux femmes, qui font partie de l'*Affranchissement*. Les chanteurs aussi ont excité l'enthousiasme de l'auditoire; ce sont :

La citoyenne Julienne, qui a chanté *La Vapeur répond en avant*, *Le Chant du Paysan* et *Le Chant des Etudiants*;

Le citoyen V. Delsante : *Les quatre Règles* et *La Lyonnaise*;

La citoyenne Govaerts : *C'est bien dommage*;

Le citoyen Léonard : *Le Masque de Fer*;

La citoyenne Vandendungen : *L'Honneur et l'Argent* et *Le Gardien du Foyer*;

Le citoyen Vandendungen : *Les Déshérités et la Canaille*;

Le citoyen Deschepper : *La Canaille*;

Le citoyen Pellerin père : *Le Capital*;

Le citoyen Poffé : *Le Soleil de la Liberté*;

Le citoyen Delesalle : *La Récompense d'un vieux Soldat*.

La Carmagnole a également été chantée.

L'assemblée s'est retirée vers minuit. Plus de cent personnes la composaient, parmi lesquelles un grand nombre de citoyennes.

Le secrétaire, signé J. Pellerin.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1874.

Présidence du citoyen V. Delsante.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance; la lecture et la rédaction en sont approuvées.

Vanbont Mathieu, Chabas épouse, Rymers Henri, Hoffman Théodore, Vandenbroeck Hyacinthe, Defrasne Joseph et Fetsch sont reçus membres de l'*Affranchissement*.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du rédacteur de *La Presse belge*, dans laquelle celui-ci s'excuse de n'avoir pu assister au banquet de la société.

Le citoyen Cammaert rend compte du congrès rationaliste, qui s'est tenu à Verviers le 15 août dernier.

Une lettre de Verviers, donnant le règlement projeté pour la fédération, est vivement critiquée par le secrétaire, qui est d'avis que la fédération doit être un lien de correspondance entre les différentes sociétés, et non une organisation régie par un comité central, qui enlève aux groupes leur autonomie.

Le citoyen Vanpeteghem prétend que les *Ouvriers solidaires verviétois* n'ont pas le droit de nous imposer un congrès. Il ajoute qu'il serait impossible de le tenir en décembre, trop peu de temps nous séparant de cette époque. Il propose, avec le citoyen Verbruggen, de porter la question du congrès à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Après une longue discussion, à laquelle prennent part les citoyens René, Pellerin père, Cammaert, etc., il est admis que le congrès se tiendrait à Bruxelles au mois de décembre, si c'était possible.

Le secrétaire adjoint est chargé d'écrire à ce sujet aux autres sociétés rationalistes de l'agglomération bruxelloise et de s'entendre avec leurs délégués sur les mesures à prendre.

Sur la proposition du citoyen René, l'assemblée décide que, dans le cas, où *l'Affranchissement* serait appelée à procéder en commun avec d'autres sociétés rationalistes aux funérailles d'un libre penseur, elle supporterait avec celle-ci les frais de l'enterrement.

La recette est de 8,55 francs.

Les nouveaux candidats sont :

1. Citoyenne veuve Martin, née Prévost, rue du Marché, 80, par J. Pellerin;

2. Citoyen Martin Charles, id.;

3. Citoyen Vankimonade, cordonnier, rue de la Commune, 32, par Verbruggen;

4. Citoyen Bazin, bijoutier, rue de Brabant, 22, par Verbruggen;

5. Citoyen Lesueur Charles, tapissier, rue de Villers, 13, par René et Rigault;

6. Citoyen Collin Henri, id.;

7. Citoyen Michiels Joseph, ébéniste, rue Haute, 202, par V. Claeskens;

8. Citoyen Duterque François, tailleur, rue Val-des-Roses, impasse St-Victor, 3, par Vanbont;

9. Citoyen Jacobs, jardinier, au château du comte Vanderstraeten-Ponthoz, à Laeken, par Vandenbrande.

(Signé) J. Pellerin.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1874.

Présidence du citoyen D. Eberhard.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Les citoyens Rever et René font remarquer que le procès-verbal n'est pas exact, que le secrétaire n'a pas relaté ce qu'il a dit sur le compte du citoyen Cansier. Ils engagent le citoyen Cansier à demander des explications au secrétaire. Le citoyen Cansier blâme la conduite du secrétaire.

Le secrétaire déclare ne vouloir répondre qu'au citoyen Cansier, dont il n'a attaqué ni l'honneur, ni la personnalité; mais qu'il a usé de son droit de membre en s'opposant à la candidature de ce citoyen, qu'il croyait ne pas être assez assidu pour lui confier une mission.

Une longue discussion s'en suit sur les mots employés. Les citoyens René et Rousseau trouvent que les procès-verbaux ne sont pas toujours rédigés comme ils devraient l'être. Le citoyen Vanpeteghem dit qu'ils paraissent rédigés avec partialité. Finalement l'assemblée exige la révision du procès-verbal.

Le citoyen Bourgom fait une proposition tendant à ce que chaque membre porte un insigne, afin de se reconnaître dans les cortèges des enterrements.

Une discussion s'engage ensuite entre les citoyens Bazin et Pellingère père. Plusieurs membres, parmi lesquels le citoyen Grégoire, proposent d'éviter toute question personnelle et de passer à l'ordre du jour, ce qui est adopté par l'assemblée.

L'incident étant clos, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la soirée de lecture du mois d'octobre; la rédaction en est approuvée.

Le citoyen Baudoux Marc, modeleur, rue du Théâtre, 20, proposé par Delsante Victor, est reçu membre de la société. Les citoyens Lippens Gustave, peintre, rue de la Poste, 10, proposé par Pelle et Moreels, propriétaire, proposé par Vanpeteghem sont ajournés pour cause d'absence.

Le citoyen Vanpeteghem rend compte de l'incident du cimetière de Laeken. Il dit que le lendemain de ce conflit, un grand nombre de membres se sont réunis sous la présidence du citoyen Cansier, qu'une protestation au conseil communal de Laeken et au procureur du roi a été immédiatement adressée, et que l'avocat Feron s'est chargé de la défense de notre cause.

Le même citoyen donne ensuite lecture d'un articulet du *Courrier de Bruxelles*, dans lequel ce journal annonce un service divin pour le repos de l'âme de la citoyenne Grégoire. Il fait ressortir l'infamie de la fin de cet articulet, qui est ainsi conçue : „Nous remarquons dans la lettre de faire part, que nous venons de recevoir, que c'est le fils, la mère, les frères et soeurs, les beaux-frères et belles-soeurs de la défunte, qui annoncent la mort de la dame et le service funèbre pour le repos de son âme. Sauf le mari, toute la famille atteste ainsi que la défunte était morte dans le sein de l'église et munie des derniers sacrements”.

Le citoyen Dufrasne propose de poser un insigne tumulaire sur la tombe de la citoyenne Grégoire et offre d'en exécuter le modèle gratuitement.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité et plusieurs membres demandent que l'on lance des convocations pour le jour du placement de cet insigne et de convoquer toutes les sociétés rationalistes de l'agglomération bruxelloise, afin de provoquer une manifestation imposante.

L'ordre du jour appelle la discussion du programme du prochain congrès. L'heure étant avancée, le citoyen René propose de voter les questions de principes dans les soirées de lecture. La question, mise aux voix, est adoptée à une assez forte majorité.

La séance est levée à 10 heures et 34 minutes. La recette s'élève à 16,25 francs.

Les nouveaux candidats sont :

1. Citoyen Egide Spilleux, employé, rue des Palais, 375, par Vandenbrande ;

2. Citoyen Dewolf Benoit, rue St-Laurent, par Eberhard et Cansier ;

3. Citoyenne Rigault, née Prêche, rue de Liedekerke, 47, par Rigault ;

4. Citoyen Boulanger, employé, rue de Liedekerke, 47, par Rigault et René ;

5. Citoyen Delfosse Charles, graveur, Liège, par Rousseau ;

6. Citoyen Mornasse, rue Notre-Dame-aux-Neiges, 34, par Rousseau ;

7. Citoyen Lucas, bronzier, rue Notre-Dame-aux-Neiges, 34, par Rousseau ;

8. Citoyen Grosjent, peintre, rue Montagne-de-Sion, 19, par Rousseau ;

9. Citoyen Rode, rue du Houblon, 17, par Rousseau ;

10. Citoyen Milot, cordonnier, rue des Vierges, 40, par Rousseau et Rogge ;

11. Citoyen Mussart Jean, bijoutier, rue du Chemin-de-Fer, 15, par Debel François ;

12. Citoyen Meulemans, rue Gaucheret, 79, par Grégoire ;

13. Citoyen Colin Etienne, rue Ravensteyn, 7, par Rousseau ;

14. Citoyen Noël P.-H., employé, rue Marie-Thérèse, 44, par Cammaert.

(Signé) J. Pellerin.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE MENSUELLE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1874 (1).

Présidence du citoyen Croispel.

La séance est ouverte à 9 heures. Tous les membres du comité, sauf le citoyen Leonard, sont présents. Le procès-verbal révisé de la séance mensuelle du 6 octobre est lu et approuvé à l'unanimité. Celui de la séance mensuelle du 3 novembre est lu et approuvé à l'unanimité moins une voix. Après une longue discussion une demande de rectification des citoyens Revers et René est rejetée.

(1) Vanaf hier nog enkele verslagen, die op losse bladen achteraan in het register voorkomen.

Les candidats admis sont : E. Spileux, Rigaux, Boulanger, Mornaes, Lucas, Grosjean, Rhode, Colin Etienne et Noel. La candidature de De-wolf est retirée par les citoyens Cansier et Eberhard ; celles des citoyens Millo, Mussard et Meulemans sont ajournées.

Le citoyen Charles Delfosse ayant quitté la ville, est considéré comme adhérent.

Le citoyen Vanpeteghem rend compte du jugement rendu dans le procès en cause de Grégoire et *Le Courrier de Bruxelles*. Il dit que le citoyen Grégoire a été débouté de sa plainte, le tribunal correctionnel ayant admis les raisons que le *Courrier de Bruxelles* a fait valoir pour s'abstenir de reproduire les protestations adressées au procureur du roi et au conseil communal de Laeken par le citoyen Grégoire. L'assemblée étant invitée à donner son avis sur le parti à prendre, les citoyens René, Pellerin père, Vanpeteghem, Rousseau engagent le citoyen Grégoire à se pourvoir en appel. Le citoyen Chabet engage l'assemblée à ne faire que des manifestations, *l'Affranchissement* étant trop faible pour lutter contre la justice. Le citoyen Rousseau répond que c'est justement parce que nos ennemis comptent sur la faiblesse de *l'Affranchissement*, que celle-ci doit protester de toutes ses forces contre l'iniquité du jugement rendu. Il demande que le jugement soit communiqué aux journaux qui nous ont prêté leur concours au début du conflit. René : „Si nous perdons une seconde fois devant la cour d'appel, tant pis, mais au moins nous aurons prouvé que nous avons lutté énergiquement jusqu'au bout". Le citoyen René ayant fait remarquer incidemment que la fédération, si elle était conclue, nous serait dans l'occurrence d'une grande utilité, le citoyen Vanpeteghem répond que la *Libre Pensée* est résolue à nous soutenir au moyen de ses subsides, notre cause étant la sienne. L'assemblée clôt le débat en votant de se pourvoir en appel. Elle décide aussi de communiquer aux journaux le résultat du procès.

Le procès-verbal de la séance de lecture du 16 novembre est lu et approuvé.

Le citoyen René propose de la continuation de la discussion de l'ordre du jour du congrès rationaliste. L'assemblée adhère à cette proposition et entame la discussion des deuxième et septième questions.

Divers orateurs prennent la parole pour défendre ou combattre l'une ou l'autre de ces questions qui sont discutées pêle-mêle. Le citoyen Pellerin père dit : „Ce n'est ni le déisme, ni l'athéisme, qui font la morale, mais la morale qui, selon qu'elle est enseignée, forme l'athéisme et le déisme. La morale est un fait naturel de la société". Le citoyen René combat la proposition d'élaborer un mode moral à l'usage des libres penseurs. En fait de morale il n'admet que ce précepte : „Ne fais pas à autrui le mal que tu ne souhaiterais pas qu'on te fasse". Il dit que le libre penseur vraiment sincère n'a pas besoin qu'on lui indique le droit chemin, sa conscience le lui fait prendre tout naturellement. Le citoyen Rousseau dit que si l'idée de Dieu est une idée immorale, l'athéisme est le but poursuivi par les libres penseurs. Or, notre délégué au congrès préparatoire de Verviers a été chargé en notre nom de déclarer que l'idée de Dieu est une idée immorale. Nous devons donc déclarer que l'athéisme est le but

poursuivi par les libres penseurs. René : „L'athéisme n'est ni moral, ni immoral, il est lui-même, c'est-à-dire purement et simplement la négation de Dieu". Pelling père : „Nos principes ne nous permettent pas d'imposer une croyance, pas plus l'athéisme que le déisme. Avant tout nous devons conserver intact le grand principe de la liberté de conscience. Dieu qui personnifie le déisme, n'est pour les déistes, c'est-à-dire ceux qui n'admettent que l'existence de Dieu, que le nom donné à une puissance, dont leur intelligence ne parvient pas à se rendre compte. Certains écrivains qui ont la réputation d'être déistes, comme De Potter et Tiberghien, n'admettent l'existence de Dieu que pour guider le peuple ; dans leur for intérieur ils sont persuadés de son inexistence". Le citoyen Vanpeteghem dit que les statuts de l'*Affranchissement* n'établissent pas de distinction entre les déistes et les athées et qu'il serait désirable à cause de cela même, que l'on ne prenne pas une résolution, qui amène une scission dans la libre pensée. Le citoyen René : „Le seul but de l'athéisme, à mon point de vue, est de miner les religions". Finalement l'assemblée procède au vote des deux questions discutées.

A la première question : „Y a-t-il lieu d'élaborer un code moral à l'usage des libres penseurs?" l'assemblée répond non. Quant à la deuxième : „L'athéisme est-il le but poursuivi par les libres penseurs?" deux réponses sont en présence ; l'un du citoyen Cammaert, ainsi conçue : „L'athéisme n'est pas le but poursuivi par les libres penseurs, mais le résultat inévitable de leurs études et de leurs recherches"; l'autre du citoyen Rousseau, ainsi conçue : „L'athéisme est le résultat des recherches et des études des libres penseurs". La réponse du citoyen Cammaert emporte 14 voix, celle du citoyen Rousseau 2 voix et 4 abstentions. En conséquence, la première réponse est adoptée.

A la suite de ce vote Pelling Joseph dit : „Il n'y aura véritablement de libres penseurs que quand tout le monde sera athée".

La recette a produit 7,55 fr. La séance est levée à 11 heures.

Les nouveaux candidats sont : F. Stassin, rue de la Poste, 172, par F. Grégoire ; Pierre Cordier, rue Thiéfray, 54 ; Ch. Vanwongerghem, cordonnier, rue du Songe, 19, par Vanquimonade.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 1874.

Présidence du citoyen Rousseau.

La séance est ouverte à 9 heures. Les citoyens Vanpeteghem, Pelling père, Cammaert, Delsante et Dewindt, membres du comité, sont présents.

Le procès-verbal de l'assemblée mensuelle du 1^{er} décembre est lu et approuvé.

La première question à l'ordre du jour est l'affaire Grégoire. Le citoyen Grégoire a été appelé au cabinet du juge d'instruction, lundi, 7 du courant. Le juge d'instruction l'a prié de rapporter la conversation qu'il a eu avec les employés de la maison communale de Laeken, le jour qu'il y a fait la déclaration de décès de son épouse. Grégoire s'est rendu

à ce désir. Le juge d'instruction lui a posé ensuite diverses autres questions ayant pour but de l'entortiller et de le faire tenir des propos, qui auraient pu aggraver sa position. Grégoire voulant éviter de tomber dans ce piège, déclara catégoriquement qu'il refusait de répondre à toute nouvelle question. Il ajouta qu'il ne se défendrait qu'au tribunal, si l'affaire avait des suites. Le juge ne pouvant réussir à le faire changer de résolution, dicta à son greffier un procès-verbal dans ce sens, que Grégoire signa.

La séance est interrompue par une interpellation du citoyen Bazin, qui demande à se défendre de l'accusation portée contre lui par le citoyen Pelling père dans une séance précédente. Cette demande est rejetée à l'unanimité, moins deux voix. Le citoyen Bazin offre en lecture au citoyen Pelling pour qu'il l'apprecie, la collection complète du journal *L'Union des Travailleurs*, cause de l'accusation.

Le citoyen Grégoire a de nouveau la parole. Il dit que le conseil communal de Laeken l'a informé qu'il ne pouvait accepter l'épithète à la mémoire de son épouse, telle qu'elle lui a été soumise. Il désire qu'on en fasse disparaître les mots : „Morte en libre penseur”. Divers membres s'élèvent contre cette prétention de l'autorité civile. H. Delsante fait à ce sujet deux propositions :

1^{re} proposition : poser un insigne tumulaire sans épithète ;

2^e proposition : ne pas poser d'insigne tumulaire, mais dans ce cas, exiger de l'autorité civile l'engagement de ne point permettre aux parents orthodoxes de la défunte de poser une croix sur sa tombe.

Vanpeteghem rapporte que l'avocat Féron lui a dit que l'autorité civile de Laeken n'a que la police du cimetière et que c'est le conseil de fabrique de l'église qui est propriétaire du cimetière et l'exploite à sa guise. Il propose de nommer un commission, chargée de s'entendre avec le bourgmestre de la commune précitée. L'assemblée adhère à cette proposition et choisit les citoyens Grégoire, Pelling père, Dupaix et H. Delsante.

Le citoyen Cammaert propose, en outre, un projet de lettre à adresser au conseil communal pour le cas où la commission susnommée ne parviendrait pas à s'entendre avec lui. La rédaction de ce projet de lettre est approuvée.

L'insigne tumulaire, présenté par le citoyen Dufrasne, est soumis à l'appréciation de l'assemblée. H. Delsante émet l'avis que cet insigne tumulaire est un peu mesquin et prie le citoyen Defrasne d'en présenter un nouveau aux frais de la société, également en bois, mais plus épaix. L'assemblée se rallie à cette proposition par onze voix de majorité.

Le citoyen Vanpeteghem dit qu'à la suite de la proposition du citoyen Bourgom, le citoyen Chabas lui a présenté un type de décoration. Au nom du comité, il combat cette proposition. Les citoyens Pelling père, Grégoire et H. Delsante la combattent également. Seul, le citoyen René la défend. L'assemblée la rejette à l'unanimité, moins une voix.

Le citoyen Cammaert donne lecture des communications qu'il a reçues de huit sociétés rationalistes. Toutes adhèrent au congrès, mais trois d'entr'elles sont dans l'impossibilité de s'y faire représenter.

L'heure étant avancée, l'assemblée ajourne à dimanche, 13 du courant, la discussion des première et troisième questions de l'ordre du jour du congrès et décide que tous les membres de la société seront convoqués extraordinairement à cette séance pour 5 heures du soir.

La séance est levée à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Candidats présentés : William Swan, rue Birmingham, 5, Molenbeek, par Grégoire; Bernard Bos, rue Vanderkindere, 9, Molenbeek, par Grégoire.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1874.

Présidence du citoyen H. Delsante.

La séance est ouverte à 5 heures et demie. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'organisation d'une fédération entre toutes les sociétés rationalistes de la Belgique. Les citoyens H. Delsante et Rousseau se prononcent contre le règlement présenté par la *Libre Pensée* de Liège. Le citoyen René demande la discussion du dit règlement en vertu du vote pris dans la séance du 17 novembre. Le citoyen Pellerin : „Il est bien vrai qu'un vote a été pris en faveur du susdit règlement, mais ce n'était que par une minorité dérisoire, à laquelle l'assemblée, qui est toujours souveraine, ne peut se soumettre. D'ailleurs, ce règlement ne peut être accepté par l'*Affranchissement*, parce qu'il est basé sur l'autorité et qu'il crée un conseil fédéral, qui foulera aux pieds l'autonomie des sociétés. Pour régir la fédération, que nous voulons organiser, un simple lien fédératif suffit”.

Le citoyen Spehl : „*Les Libres Penseurs d'Ixelles* ont également voulu discuter le règlement, présenté par la *Libre Pensée de Liège*, mais l'ayant trouvé mauvais, ils ont décidé de ne le discuter sérieusement au congrès. Pourquoi l'*Affranchissement* n'en ferait-elle pas de même?” Le citoyen René prétend qu'il n'y a plus à revenir sur la décision prise dans la séance du 17 novembre.

Le citoyen Revers : „Le conseil fédéral ne sera qu'un comité administratif.” Le citoyen Pellerin père : „Je m'oppose contre toute centralisation de nos forces parce qu'elle ne peut être qu'autoritaire. Les secrétaires des sociétés suffisent pour entretenir la fédération, qui n'est qu'une entente entre elles”. Le citoyen Vanpeteghem : „Dans la séance du ... nous avons admis un conseil fédéral. Le vote qui a consacré cette décision, s'est fait légalement, il engage donc l'assemblée”.

Le citoyen Rousseau propose de procéder à un nouveau vote pour savoir si l'assemblée désire un règlement pour régir la fédération. L'assemblée se rallie à cette proposition : 22 voix se prononcent contre un règlement, 13 en sa faveur. Il est constaté 3 abstentions.

À la suite de ce vote, le citoyen H. Delsante propose à l'assemblée pour conclure la fédération un article unique, ainsi conçu : „Entre toutes les sociétés rationalistes de la Belgique il existe un lien de solidarité”. Cette proposition est admise par l'assemblée.

Les citoyens Rousseau et Verbrugghen demandent que l'assemblée donne ses instructions au délégué chargé de la représenter au congrès.

Le citoyen Rousseau fait, en outre, la proposition suivante : „L'*Affranchissement* adhère à la fédération, mais n'admet ni de règlement, ni de conseil fédéral pour la régir". Le citoyen Pelling répond que par le vote qui vient d'être pris, le délégué connaît la conduite qu'il doit tenir au congrès.

„Quels sont les meilleurs moyens de propagande dont nous puissions disposer en ce moment?"

Pelling père : „Le meilleur moyen de propagande, c'est celui employé par les *Ouvriers solidaires verviétois*, qui mandent des hommes d'autres localités pour donner des conférences et des meetings. Par ce moyen on parle, on discute, on imprime et on connaît l'avis de tous".

Le citoyen Spehl : „Les réunions publiques sont assurément les meilleurs moyens de propagande, mais elles occasionnent des frais, qui ne sont pas à la portée de toutes les sociétés. C'est pourquoi il faudrait qu'il existait entr'elles un lien de solidarité ou plutôt un comité de propagande. Mais il ne faut pas se borner à faire de la propagande à l'extérieur, il faut aussi en faire à l'intérieur, c'est-à-dire que chaque membre de la libre pensée doit s'appliquer à implanter ses principes dans sa famille afin de parvenir à affranchir sa pensée autant que la sienne".

Le citoyen H. Delsante : „Nous sommes tous d'accord sur les moyens de propagande que nous puissions employer. Cependant, je ne suis pas du même avis que le citoyen Spehl. Un comité de propagande tombe dans les mêmes vices que la centralisation, où l'action individuelle prime toujours. Il est préférable que chaque société fasse dans son sein de la propagande comme elle l'entend. Si cela lui occasionne des frais, elle peut très bien percevoir un droit d'entrée sur chaque auditeur à l'instar des *Ouvriers solidaires verviétois*".

Le citoyen Pelling père : „Une fois qu'il existera un lien de solidarité entre toutes les sociétés, celles qui auront besoin de secours, seront toujours secourues. Il ne faut donc pas ni de comité de propagande, ni de conseil fédéral pour assurer".

Le citoyen Verbruggen : „Je ne partage pas l'opinion de ceux qui disent qu'on peut attendre d'aussi heureux résultats de la personnalité que de la collectivité. La collectivité a l'avantage du nombre et dans toute entreprise il faut de l'union. Un conseil fédéral cimenterait l'union, stimulerait les indifférents et empêche les divisions et la fédération. Si l'*Affranchissement* n'était pas dirigé par un comité actif, eh bien! il y a longtemps qu'elle n'existerait plus. Il en est de même pour la fédération. Au point de vue de la propagande de nos principes, j'admets une centralisation, mais au point de vue gouvernemental, je l'abhorre".

Le citoyen Rousseau : „Le citoyen Verbruggen prône et combat du même coup la centralisation. Comment peut-on admettre que ce qui est mauvais au point de vue gouvernemental soit bon au point de vue de la propagande de nos principes?"

Divers membres ayant fait des allusions à la conduite passée du citoyen Pelling père, celui-ci demande à se défendre. Il s'exprime en ces termes : „Constamment on s'attaque à moi. Je suis en quelque sorte la tête de Turc de l'*Affranchissement*. Cependant, on n'a rien à me reprocher.

Depuis 1836, j'avais alors 17 ans, je suis sur la brèche, je lutte contre les ennemis de la démocratie. En cette année je fus arrêté pour la première fois, parce que je ne m'étais pas découvert sur le passage de la procession. Je me suis marié jeune, je n'ai laissé baptiser aucun de mes nombreux enfants. Ce ne sont point là des actes qui puissent m'être reprochés. Aussi on a garde de le faire. Ce qu'on me reproche et ce qu'on exploite contre moi, c'est d'avoir cédé aux supplications de mon gendre, permettant à ma fille de se marier par devant l'église. Je fis tout mon possible pour le détourner de ce projet, mais je n'y réussis point, il ne voulut rien entendre. Et comme si ce n'était assez de cette amertume, il fallait encore que je vis s'accomplir un scandale : les fiancés marcher seuls vers l'autel. Personne ne voulait les y accompagner, pas même le père du fiancé. Alors, n'y tenant plus, exaspéré, oubliant pour un instant mes principes, je les y menais moi-même. Cet acte est une faiblesse, que j'ai eue, mais d'autres que moi auraient pu la commettre dans des circonstances analogues.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 1874.

Présidence du citoyen Dufrasne.

La séance est ouverte à 9 heures et un quart.

Le citoyen H. Delsante demande la parole pour développer sa manière de voir au sujet de la fédération. Il dit : „Notre association prêtera son concours à toutes les sociétés qui le solliciteront, pour autant que ces sociétés aient pour but l'affranchissement de l'homme de tous préjugés. Les principes nous lient et la solidarité est la réciprocité des services. Nous ne voulons ni d'un conseil fédéral, ni d'un règlement pour régir la fédération. On nous objecte que les sociétés autonomes, qui ont les mêmes principes, ne sont pas fédérés, quand elles n'ont pas une organisation fédérale. Eh bien ! citoyens, c'est faux. Les sociétés qui ne sont pas fédérés, ce sont celles qui ont une administration fédérale et n'ont pas les mêmes principes. Ce sont les affiliations en blocs, qui ont fait avorter pour un temps le mouvement de *l'Internationale des Travailleurs*. La force du rationalisme ne réside pas dans nos quelques sociétés militantes ; mais cette force elles peuvent l'acquérir en battant en brèche l'autorité, en la rendant moralement impuissante, et le moyen de la rendre impuissante, c'est de nous faire admettre par le public, c'est d'être le porte-voix de la justice. Remuons les mensonges qui sont érigés en principes". L'orateur rappelle le conflit qui a éclaté au cimetière de Laeken à l'occasion de l'inhumation de la citoyenne Grégoire.

A la suite d'une proposition du même citoyen, appuyée par les citoyens Grégoire et Rauchindel, il est procédé à un vote pour savoir si la société désire être représentée au congrès par un ou deux délégués. 17 voix se prononcent pour deux délégués et 3 voix pour un délégué. 2 membres s'abstiennent. Le citoyen Cammaert étant déjà nommé, il y a donc lieu de choisir un second délégué. Trois candidats sont proposés. Ce sont les citoyens J. Pelling père, Vanpeteghem et Rousseau. Trois votes ont lieu. Dans le premier, le citoyen Pelling père emporte 10 voix, le citoyen Vanpeteghem 5 voix et le citoyen Rousseau 5 voix. Le président constate 2 bulletins blancs. Après le dépouillement de ce vote,

le citoyen Rousseau retire sa candidature. Dans le deuxième vote, les citoyens Pelling père et Vanpeteghem emportent chacun 10 voix. Le président constate deux bulletins blancs. Dans le troisième vote les mêmes citoyens emportent chacun 11 voix. L'assemblée décide de se faire représenter au congrès par trois délégués et choisit les citoyens Pelling père et Vanpeteghem. Le droit de vote est déferé au citoyen Cammaert.

Le citoyen Liberton demande à l'assemblée de faire porter à l'ordre du jour du prochain congrès sa proposition tendante à créer des écoles laïques à l'usage des enfants de parents libres penseurs.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'organisation d'une fédération entre toutes les sociétés rationalistes de la Belgique. Le citoyen Vanpeteghem demande de conclure la fédération avant de discuter et d'adopter un règlement pour régir la dite fédération. Il lui est répondu que cela ne peut se faire autrement. Un long débat s'engage ensuite entre 1^o les citoyens Verbrugghen, Vanpeteghem et Poffé et 2^o les citoyens Grégoire, Staatge, Pelling père, Rauchindel, Delsante et Rousseau. Les premiers demandent un règlement, les seconds s'y opposent de toutes leurs forces. Finalement l'assemblée décide de ne pas donner son approbation ni à un règlement, ni à un conseil fédéral.

Les citoyens Grégoire, Pelling père, et H. Delsante rendent compte de leur mission auprès de bourgmestre de Laeken. Il en résulte que celui-ci ne veut pas accepter l'épithète de l'insigne tumulaire à poser sur la tombe de la citoyenne Grégoire, telle qu'elle lui a été soumise. Il désire qu'on en fasse disparaître les mots : „Morte en libre penseuse". Il n'accordera pas l'autorisation sollicitée aussi longtemps que cette modification n'y aura pas été apportée. L'assemblée étant appelée à émettre son avis sur le parti à prendre, le citoyen Vanpeteghem propose de poser l'insigne tumulaire en modifiant l'épithète dans le sens exigé par le bourgmestre. Le citoyen Delsante s'oppose à cette proposition. Cette dernière proposition est admise. L'assemblée décide, en outre, d'organiser une manifestation pour protester contre l'intolérance de l'autorité civile et de l'autorité religieuse, le jour où l'insigne tumulaire sera posé.

La séance est levée à 11 heures et un quart.

[ZITTING OP 12 JANUARI 1875.]

Le citoyen Dewindt dit que contrairement à l'assertion de certains membres, il est prêt à rendre ses comptes de trésorier et à les soumettre à la vérification de l'assemblée. Il ajoute que si l'ordre du jour de la séance de ce jour est inversé, c'est au citoyen Cammaert qu'on doit s'en prendre, celui-ci n'ayant pas, comme de coutume, provoqué une réunion du comité, ce qui a mis le citoyen Vanpeteghem et lui dans la nécessité d'agir de leur propre volonté. Le citoyen Cammaert, répondant au citoyen Dewindt, dit qu'effectivement il a l'habitude de convoquer le comité, mais que c'est ordinairement toujours à la demande du citoyen Vanpeteghem. Or, si le citoyen Vanpeteghem l'avait prié de convoquer le comité, il n'aurait pas manqué de le faire. Quant au citoyen Dewindt, il est malintentionné en rejetant sur le compte du citoyen Cammaert la responsabilité des griefs de l'assemblée.

Le citoyen Bazin : „J'ai demandé la parole il y a au moins déjà vingt minutes. Je crois que si certains membres ne faisaient pas une erreur d'appréciation sur la représentation des minorités, les discussion oiseuses auxquels nous nous livrons, n'auraient pas lieu. J'estime que les minorités doivent être représentées comme les majorités; le citoyen Vanpeteghem n'a donc commis aucune illégalité en défendant les principes de la minorité de l'*Affranchissement*'".

Le citoyen Rever : „A la fin du congrès je me suis trouvé en pour-parlers avec les délégués de Lodelinsart et d'Ensival. Le délégué de Lodelinsart m'a dit : „Je ne comprends pas comment le citoyen Ch. Delfosse puisse débiter des bêtises comme celles qu'il a débitées en séances". Je ne fis aucune allusion au citoyen Pellerin. Cependant un citoyen crut le contraire et m'apostropha en ces termes : „Revers, tu n'es pas un homme". Un autre en s'adressant à René et à moi, dit encore : „Vous êtes des étrangers, nous ne vous connaissons pas". René, moi et d'autres Français furent probablement blessés par ce mot „étrangers". C'est ce qui causa l'agitation, dont vous vous plaignez".

Le citoyen René : „Les discussion regrettables auxquelles nous nous abandonnons, ont crée de l'animosité entre certains membres. L'animosité, à son tour, a divisé la société en deux camps, qui sont constamment aux prises. Il en est ainsi aujourd'hui. On me reproche de soulever des personnalités. J'ai de la répugnance à le faire, mais quand des plaintes sur le compte de membres parviennent au comité, il est de son devoir d'en donner connaissance. Or, deux plaintes lui ont été adressées et il n'en a pas informé l'assemblée. La première par le citoyen Coustry contre le citoyen Pellerin Pierre, la deuxième par le citoyen Baudry contre le citoyen Pellerin Joseph. Pellerin Joseph a commis des actes indignes.

Les citoyens Pellerin Pierre et Joseph s'élancent vers le citoyen René. Le tumulte est à son comble. Le président pour y mettre fin, lève la séance. Il est onze heures et un quart.

Le citoyen Rever dépose sur le bureau un billet ainsi conçu : „Le citoyen Rever demande immédiatement une enquête sur l'attaque qu'il a dirigée contre le citoyen Joseph Pellerin".

«Je, soussigné, Jean-Joseph Pellerin, propose que le sieur Rever explique les paroles insultantes à mon égard. Si ces accusations sont vraies, je dois être exclu de l'*Affranchissement*. Dans le cas contraire, je demande que le susnommé Rever se retire de la société (1).»

Cette séance, postérieure au congrès de Liège à Noël 1874, se fixe le 12 janvier 1875. Le 13 janvier se constituaient les *Cosmopolitains*.

(1) Twee losse nota's in potlood.

INDICES

1. Lokalen

Brussel :

L'Ancre : 9.
La Bécasse : 159, 228.
Au grand Café : 85.
Le Centre : 180.
Aux Champs Élysées : 28, 171.
Le Chapeau : 31.
Estaminet du Coq : 9.
A la Coupe : 165, 167, 169-170, 201-202.
A la nouvelle Cour de Bruxelles : 202, 218.
Le Cygne : 59, 74n., 163-167, 169, 172, 196, 199, 264.
A la Danse des Moutons : 9.
L'Éperonnier : 285-286.
L'Étrille : 31.
Casino des Galeries St-Hubert : 9.
L'Hermitage : 31, 178-180.
L'Homme sauvage : 52.
A la Lampe : 102.
La Lanterne : 34-35.
Au Lion belge : 160, 162, 179-181, 201, 203, 219-220.
Le Lion blanc : 96.
La Louve : 29-30, 171-172, 201-203.
A la Maison blanche : 168, 171.
La Maison des Brasseurs : 158.
La Maison des Meuniers : 31-33.
La Maison des Tanneurs : 159, 181, 198, 200, 204, 220.

Au nouveau Monde : 165.
Navalorama : 96, 98-99, 149-150.
Théâtre des Nouveautés : 135.
Le petit Paris : 162, 305.
La Pompe anglaise : 31, 88, 90.
La Porte verte : 225.
Prado : 168-169.
La Renommée : 159.
Au Roi de Bavière : 203.
Salle des trois Rois : 157, 169, 205.
A la Rose blanche : 198.
Hôtel royal : 159.
Local de la Société de Philharmonie : 99.
A la Tête d'Or : 199.
L'Union : 201-202.
A la Ville de Tirlemont : 42.
A la belle Vue : 31.
Bouillon :
Moulin à Vent : 8.
Charleroi :
Palot : 285.
Châtelineau :
Hôtel du Commerce : 176.
Doornik :
Hôtel de la petite Nef : 37.
Luik :
Hôtel des deux Fontaines : 18.
Café de la Renaissance : 44.

2. Openbare Orde

11 aug. 54 : Hoededoos-tijdbom : 12-28, 72.
29 aug.-2 sept. 54 : Troebelen tegen de graanprijs, Mechelen : 31.
5-8 sept. 54 : Troebelen tegen de graanprijs, Brussel : 31-36.
7-9-11 sept. 54 : Troebelen tegen de prijzen, Aat : 36-37, 39-41.
12 sept. 54 : Mislukte aanslag op Napoleon III : 37-39.
Aug. 55 : Troebelen wegens aardappelziekte, Namen en Henegouwen : 44-45.

9 mei 56 : Manifestatie ter ere van De Decker en Vilain XIII, Brussel : 54-55.
 28 maart 57 : Troebelen tegen de vrijhandel, Doornik : 64-66.
 14 jan. 58 : Aanslag op Napoleon III : 81-83, 88, 151, 159.
 16-17 aug. 58 : Troebelen te Brussel : 92-93.
 25 dec. 58 : Manifestatie ter ere van Bilen, Gent : 95.
 6 april 61 : Troebelen bij uitbetaling van grondwerken, Antwerpen : 102.
 23 sept. 61 : Troebelen tegen de prijzen, Brussel : 134-135.
 18 maart 71 : Parijse Commune : 277.

3. Pers

Antwerpen :

Lloyd anversois : 86.

Le Précurseur : 197n.

Augsburg :

La Gazette d'Augsburg : 90.

Brussel :

Annales parlementaires : 67.

Les Annales de l'Affranchissement :
283.

Le Belge : 54.

La Belgique : 292.

*Bulletin communal de la Ville de
Bruxelles* : 29n.

La Chronique : 306.

La Civilisation : 18n.

La Civilisation : 173.

La Conscience : 298, 303.

Le Courrier de Bruxelles : 308, 310.

Le Crocodile : 81-82, 88, 89n., 90-91.

Le Drapeau : 82-84, 87-88, 90-91.

L'Écho de Bruxelles : 54, 67, 83n.

L'Écho industriel : 175.

L'Éclair : 93.

L'Éducation moderne : 180.

L'Émancipateur : 294-295, 298.

L'Émancipation : 29n., 67.

L'Espiègle : 174, 178.

L'Étoile belge : 60-63.

Le libre Examen : 248.

La Finance : 207.

Le Grelot : 174.

Le Guide du Commerce : 174, 179.

L'Homme : 58.

L'Indépendance : 63, 67, 76.

Journal de Bruxelles : 60, 67.

*Le Messager des Villes et des Cam-
pagnes* : 175.

Le Moniteur belge : 61, 67, 209.

Moniteur des Travaux publics : 29.

La Nation : 9-10, 12, 20n., 28n., 47,
53-54, 57, 83.

Le National : 57, 60, 83n., 94.

Le Nord : 68, 86, 151, 184.

L'Observateur belge : 68, 72-73, 83n.

Le Pilon : 9-10.

La Presse belge : 293, 307.

Le Progrès par la Science : 162, 164,
169, 171.

Le Prolétaire : 47, 59, 69, 86, 89, 92,
96-97, 99.

La Rive gauche : 201-203, 205, 211,
218-219.

Le Sancho : 54, 84, 91, 100.

La Science populaire : 280.

Le Télégraphe : 83n.

La Tribune du Peuple : 134, 152, 160,
198.

Doornik :

Feuille de Tournai : 66n.

Gent :

De Broedermin : 41.

Journal de Gand : 197n.

Hamburg :

Jahrhundert : 90.

Luik :

L'Écho de Liège : 205.

La Gazette de Liège : 218.

L'Harmonie : 43-44.

Le Peuple : 43.

La Solidarité : 43.

4. Publicaties

AANPLAKBRIEVEN

20 april 63 : Uitnodiging meeting Brussel : 158n.

27 nov. 65 : Uitnodiging meeting Brussel : 220n.

BROCHURES EN BOEKEN

DE MEEUS F., *Les Banques populaires*, Brussel, 1864 : 167.

DE POTTER A., *L'Armée et le Régime bourgeois*, Brussel, 1870 : 297.

DE POTTER A., *La Conscience de la Vérité*, Brussel, 1866 : 297.

DE POTTER A., *Économie sociale*, Brussel, 1874 : 297.

DE POTTER A., *Qu'est-ce que la Guerre et la Paix*, Brussel, 1862 : 297.

DE POTTER A., *De l'Instruction obligatoire*, Brussel, 1866 : 297.

DE POTTER A., *La Logique*, Brussel, 1866 : 297.

DE POTTER A., *Du Paupérisme*, Brussel, 1857 : 297.

DE POTTER A., *De la Propriété intellectuelle*, Brussel, 1863 : 297.

DE POTTER A., *La Science sociale d'après Collins*, Brussel, 1869 : 297.

FLOURENS G., *Discours du Suffrage universel*, Brussel, 1865 : 182n.

LABARRE L., *Aux Démocrates belges*, Brussel, 1856 : 57.

MOYSON E., *Noord en Zuid*, Gent, 1861 : 134.

NICKOUAN E., *De l'Influence de la Mort de Napoléon III sur les Civilisations européennes*, Luik, 1865 : 204.

PEETERS L., *Maladie des Pommes de Terre*, Namen, 1855 : 45.

PROUDHON P.-J., *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église*, 1858 : 93n.

ROGEARD L.-A., *Les Propos de Labiénus*, 1865 : 205, 211.

(*Almanach Républicain*, Luik) : 44.

LIEDEREN

La Brabançonne : 55.

La Canaille : 306.

Le Capital : 306.

La Carmagnole : 306.

La Chant des Étudiants : 306.

Le Chant du Paysan : 306.

Le Chant des Singes et des Ours : 183-184, 186, 191.

Les Déshérités : 306.

C'est bien dommage : 306.

Le Gardien du Foyer : 306.

L'Honneur et l'Argent : 306.

La Lyonnaise : 306.

La Marseillaise : 33.

Le Masque de Fer : 306.

La Récompense du vieux Soldat : 306.

Les quatre Règles : 306.

Le Soleil de la Liberté : 306.

La Vapeur répond en avant : 306.

REGLEMENTEN

- Werkreglement in de schrijnwerkerijen te Brussel, 1855 : 49-50.
Reglement in de mijnen van de Borinage, 1861 : 109-111.
Id., voorgesteld door werklieden, 1861 : 136-149.
Reglement van de *Internationale*, Belgische federatie, 1865 : 212-215.
Reglement voor een rationalistische liga, 1867 : 262-263.

VLUGSCHRIFTEN

- Sept. 54 : Petitie tegen de graanprijs, Brussel : 28.
8 juni 57 : Rondschrijven van de letterzetters, Brussel : 66-69.
20 april 63 : Uitnodiging meeting *Le Peuple* : 158.
April 64 : Oproep tot de werklieden (Morel) : 163-164.
Juni 65 : Uitnodiging meeting *Cercle Populaire*, Brussel : 200.
Sept. 65 : Expulsion de M. Rogeard : 204n., 205n.
Nov. 65 : Uitnodiging tot een meeting : 220.

5. Stakingen en Arbeidersproblemen

- 15 april 54 : Mijnstaking Borinage : 42.
21 april 56 : Schrijnwerkerij Leemans, Elsene : 48-53.
9 aug. 56 : Mijn L'Épine, Montignies-sur-Sambre : 55-57.
9 juli 57 : La Linière, St-Gillis : 70-72.
25 nov. 57 : L'Observateur belge, Brussel : 72-74.
8 dec. 57 : Drukkerij Guyot, Brussel : 74-81.
21 mei 58 : Grasfabriek, Gent : 92.
22 mei 58 : Fabriek De Hemptinne, Gent : 92.
8 juni 61 : Textielfabriek Scheppers, St-Pieters-Leeuw : 103-105.
19 juni 61 : Kalkbranderij Duquesne, Vaultx : 105-108.
26 juni 61 : Mijnstaking in de Borinage : 108-134, 136.
11 juli 61 : Mijn- en aardwerkers rond Charleroi : 128.
30 jan. 62 : Mijnstaking in de Borinage : 151.
Juli 62 : Mijnstaking in de Borinage : 152-155.
19 jan. 63 : Suikerfabriek, St-Pieters-Leeuw : 156-157.
2 dec. 64 : Handschoenfabriek Beffort, Koekelberg : 177-178.
9 maart 65 : Mijnstaking in de Borinage : 180-181.
2 mei 65 : Drukkerijen te Brussel : 182-197, 207-208.
1 aug. 65 : Drukkerij Mertens, Brussel : 205-210.
13 sept. 65 : Pompiers, Brussel : 215-218.
6 dec. 65 : Mijnstaking in de Borinage : 220-223.

6. Verenigingen

POLITIEK-DEMOCRATISCHE.

Brussel :

- Association démocratique* : 35n.
Association générale ouvrière : 96-99,
150.

- Cercle populaire* : 181, 200-201, 203,
205, 219, 275-276.
Meeting populaire : 204.
La Phalange : 23.
Les Prolétaires : 92.
Société Le Peuple : 152, 157-160,

179-181, 201-204, 219.
Société scientifique et industrielle :
170-175.
Châtelaineau :
Société scientifique et industrielle :
175-176.

MET INTERNATIONALE INSLAG.

Centraal Comité van Londen : 10,
46, 57, 69.
*Association fédérative universelle de
la Démocratie*, Brussel : 162, 205.
Internationale, Brussel : 204, 212-
215, 267, 315.

BEROEPSVERENIGINGEN.

Bakkers, Brussel : 29.
Bronswerkers, Brussel : 95, 97, 99,
100n.
Innaaiers, Brussel : 191.
Kleermakers, Brussel : 231-233.
Letterzetters, Brussel : 30, 34-35, 62,
63n., 66-69, 74, 76-81, 182-197,
199, 205-210.

MUTUALITEITEN.

*Association typographique de secours
mutuels*, Brussel : 184-188, 190,
197-198.
*Société d'Escompte sur la Consom-
mation*, Brussel : 163-176, 178,
180, 182, 220.
Société de Secours mutuels, St.-Joost-
ten-Noode : 161.

RATIONALISTISCHE.

Antwerpen :
La libre Pensée : 262.

Baulers :
Les Enfants de Baulers : 282.
Brussel :
L'Affranchissement : 48, 92, 95, 159,
162, 224-317.
Les Cosmopolitains : 317.
Ligue rationaliste : 262, 268, 272.
La libre Pensée : 159-160, 248, 262,
271-272, 279-282, 284-285, 288-
289, 294, 298, 302, 313.
Les libres Penseurs : 159-160, 172,
176, 288, 290-291, 302, 313.
Les Solidaires : 88-92, 99, 101-102,
134, 158-160, 162, 164, 174, 179-
180, 182, 198, 201-205, 219, 242,
276-282, 295, 302.

Lodelinsart :
Rationalistes : 284-286, 288.

Leuven :
La libre Pensée : 262, 306, 310.

Luik :
La libre Pensée : 261-262, 279.

Verviers :
Les Ouvriers solidaires : 287-290,
294, 296-297, 299, 302-303, 307,
314.

ANDERE.

Association libérale, Brussel : 47.
Chasseurs de Grenouilles, Water-
maal : 95-96.
Lice chansonnière, Brussel : 42.
Patriotes belges of Ruwaerts, Brussel :
100-101.
Société des XXV : 170.
Vlamingen Vooruit : 134.

7. Vergaderingen

1854.
22 aug. : Banket ter ere van Charras :
28.
30 aug. : Letterzetters, Brussel : 30.

7 sept. : Id., 34-35.
1855.
8 feb. : Letterzetters, Brussel : 80.
7 juni : Id. : 80-81.

1856.
8 feb. : Letterzeters, Brussel : 81.
4 dec. : Letterzeters, Brussel : 80-81.
21 dec. : Democr. bijeenkomst,
Brussel : 59.

1857.
7 mei : Letterzeters, Brussel : 79-81.
18 juni : Id. : 79-80.

1858.
15 feb. : *Solidaires* : 90.

1860.
Meeting :
6 feb. (*Navalorama*) : 96-98.
12 maart : (*Ass. gén. ouvr.*) : 98-99.
17 juni : (*Soc. Philh.*) : 99-101.

Affranchissement :
13 feb. : 224.
12 maart : 225.
9 april : 226.
14 mei : 226.
11 juni : 226-227.
9 juli : 227.
13 aug. : 227.
10 sep. : 227-228.
8 okt. : 228.
12 nov. : 228.
10 dec. : 228-229.

Solidaires : banket : 29 juli : 101-102.

1861.
Meeting :
Brussel :
23 dec. : 149-150.
Gent :
25 aug. : 134.

Affranchissement :
14 jan. : 229-230.
11 feb. : 229-231.
11 maart : 231-232.
18 maart : 231.
8 april : 232-234.
13 mei : 234.
1 juni : 235.
10 juni : 235.
8 juli : 236.

12 aug. : 237.
9 sept. : 237.
14 okt. : 237.
11 nov. : 238.
9 dec. : 238.

1862.
Le Peuple :
11 mei : 152.
Affranchissement :
13 jan. : 238-239.
10 feb. : 239.
10 maart : 239.
14 april : 239-240.
12 mei : 240.
9 juni : 240-241.
14 juli : 241-242.
11 aug. : 242-243.
15 aug. : 242-243.
7 sept. : 243.
13 okt. : 243-244.
10 nov. : 244.
10 dec. : 244-245.

1863.
Le Peuple :
9 feb. : 157-158.
22 feb. : 158.
12 april : 158.
20 april : 158.
Democr. congres, Brussel :
26-29 sept. : 160-162.

Affranchissement :
11 mei : 245.
8 juni : 245-246.
13 juli : 246.
10 aug. : 246.
14 sept. : 246.
12 okt. : 247, 253.
9 nov. : 247.
10 dec. : 247.

Solidaires :
17 aug. : 160.

1864.
Brussel :
Viering Franse revolutie :
24 feb. : 162.

Fédérat. univers. :

12 maart : 162.
9 april : 164-165.

Société industrielle :

24 juni : 170.
1 juli : 171.
8 juli : 171.
12 juli : 171.
19 juli : 172.
22 juli : 172.
5 aug. : 173.
16 aug. : 174.
20 sept. : 175.

Société d'Escompte :

20 aug. : 174-175.
14 sept. : 175.
21 sept. : 175-176.
12 okt. : 176.
30 okt. : 176.
5 nov. : 176.

Affranchissement :

11 jan. : 248.
8 feb. : 248.
14 maart : 248-249.
11 april : 249.
9 mei : 249.
13 juni : 249.
11 juli : 249-250.
8 aug. : 250.
12 sept. : 250.
10 okt. : 250.
14 nov. : 250.
12 dec. : 251.

Solidaires :

4 april : 164.
15 aug. : 174.

Libres Penseurs :

18 okt. : 176.

Demokr. Verkiezingsvergadering :

28 april : 165.

Meeting :

Cygne :

30 april : 163.
1 mei : 165-166.
11 juni : 169.

Maison blanche :

6 juni : 168.

Prado :

5 juni : 168.
13 juni : 169.
14 juni : 169.
(Hoogstraat) :

12 juni : 168-169.

Libre :

20 april : 165.
27 april : 165.
29 april : 165.
4 mei : 166.
6 mei : 166.
9 mei : 166-167.
11 mei : 167.
13 mei : 167n.
25 mei : 167.
27 mei : 167n.
28 mei : 167-168.
4 juni : 168.
8 juni : 168.
9 juni : 169.
12 juni : 169.
15 juni : 169.
17 juni : 169.
11 juli : 171.
13 aug. : 174.

Ouvrier :

7 mei : 166.
15 mei : 167.
18 juni : 169.
25 juni : 170-170.
27 juni : 171.
30 juli : 173.
6 aug. : 173.
28 aug. : 175.

Châtelineau :

Société industrielle :

28 sept. : 176.

Conferentie Morel :

11 sept. : 175.
9 okt. : 176.

1865.

Brussel :

Le Peuple :

5 maart : 180.
2 april : 181.
9 april : 181.

- 10 april : 181.
 16 nov. : 219.
 21 nov. : 219.
- Cercle populaire* :
 25 juni : 201.
 1 juli : 202-203.
 15 juli : 203.
 22 juli : 205.
- Société d'Escompte* :
 7 jan. : 178.
 29 nov. : 220.
- Leerlooiers :
 14 mei : 198.
- Letterzetters :
 6 mei : 183.
- Meester-drukkers :
 5 mei : 183.
- Affranchissement* :
 9 jan. : 251.
 13 feb. : 252.
 13 maart : 252.
 11 april : 253.
 8 mei : 253.
 12 juni : 253-254.
 10 juli : 254.
 14 aug. : 254-255.
 11 sept. : 255.
 9 okt. : 255.
 13 nov. : 255.
 11 dec. : 255.
- Libres Penseurs* :
 16 jan. : 178.
- Solidaires* :
 7 feb. : 180.
 6 maart : 180.
 1 mei : 182.
 8 mei : 182.
 22 mei : 198.
 29 mei : 198.
 26 juni : 201-202.
 2 juli : 203.
 30 juli : 205.
 31 juli : 205.
- Meeting :
Le Peuple :
 13 feb. : 179-180.
 20 feb. : 179-180.
 13 maart : 180.
- Cercle populaire* :
 24 juni : 200-201.
- Républicain-socialiste :
 27 nov. : 220.
- Démocratique :
 22 april : 181-182.
 28 juni : 202.
 5 juli : 203.
 17 sept. : 218.
- Libéral :
 12 april : 182n.
- Châtelineau :
 Conferentie Morel :
 19 feb. : 179.
- Luik :
 Intern. studentencongres :
 okt.-nov. : 218-219.
- Verviers :
 Conferentie Morel :
 7 juni : 199.
- 1866.
- Brussel :
Affranchissement :
 15 jan. : 256.
 12 feb. : 257.
 12 maart : 257.
 9 april : 257.
 14 mei : 258.
 11 juni : 258.
 9 juli : 258.
 13 aug. : 258.
 10 sept. : 259.
 8 okt. : 259.
 12 nov. : 259.
 10 dec. : 259.
- 1867.
- Brussel :
Affranchissement :
 14 jan. : 260.
 11 feb. : 260-261.
 11 maart : 261.
 8 april : 261.
 13 mei : 261.
 8 juli : 262-263.
 12 aug. : 263.
 8 sept. : 263.

14 okt. : 263.
11 nov. : 263.
9 dec. : 264.
Luik :
Réunion fédéraliste :
25 dec. : 263-264.
1868.
Brussel :
Affranchissement :
13 jan. : 264-265.
10 feb. : 265.
9 maart : 265.
13 april : 266.
11 mei : 266.
8 juni : 266.
13 juli : 266.
10 aug. : 267.
23 aug. : 266-267.
14 sept. : 267.
12 okt. : 267.
9 nov. : 268.
14 dec. : 268.
Congres Internationale :
6-14 sept. : 267.
Antwerpen :
Fédération libres Penseurs :
27 dec. : 268.
1869.
Brussel :
Affranchissement :
4 jan. : 269.
8 feb. : 270.
3 mei : 270.
15 juli : 270-271.
aug. : 271.
sept. : 271.
okt. : 271.
15 nov. : 271-272.
dec. : 272.
1870.
Brussel :
Affranchissement :
17 jan. : 272.
feb. : 273.

1871.
Brussel :
Affranchissement :
jan. : 273.
1872.
Brussel :
Affranchissement :
jan. : 273.
16 dec. : 273.
23 dec. : 273-274.
30 dec. : 274.
1873.
Brussel :
Affranchissement :
20 jan. : 274-275.
feb. : 275-276.
17 maart : 276-277.
21 april : 278.
13 mei : 278-280.
3 juni : 281.
1 juli : 281.
5 aug. : 283-284.
26 aug. : 284-285.
2 sept. : 284.
14 sept. : 283-284, 287, 292.
7 okt. : 286.
4 nov. : 286-289.
25 nov. : 288.
2 dec. : 290.
Lodelinsart :
Meeting :
27 juli : 283-285.
1874.
Brussel :
Affranchissement :
6 jan. : 291-292.
3 feb. : 293.
3 maart : 293-295.
7 april : 295-296.
3 mei : 297-298.
2 juni : 298-299.
16 juni : 299-301.
7 juli : 301-303.
21 juli : 303-304.
4 aug. : 204-305.

24 aug. : 305-306.
1 sept. : 306-307.
2 nov. : 308-309.
1 dec. : 309-311.
8 dec. : 309-313.
13 dec. : 313-315.
15 dec. : 315-316.

Rationalistisch congres :
15 aug. : 302, 304, 307.
1875.
Brussel :
Affranchissement :
12 jan. : 316-317.

8. Personen

AGNESSENS, boekhouder, Brussel : 75-76.
ALIX : 152.
ALLARD, Waver : 294.
ALMONTÉ Manuel, vergulder, Brussel : 286, 288.
ANCRE Auguste-Joseph, ° Bousval ca. 1825, mijnwerker, Gilly : 55-57.
ANDEBROCX, ° ca. 1819, letterzetter, Brussel : 77, 81.
ANDRIS, administrateur van een koolmijn, Montignies-sur-Sambre : 56.
ANTONI, timmerman, Brussel : 270.
ARNOULD Victor, advocaat, ° Maastricht 1838, Brussel : 272, 286, 288.
ARTS Henri, Brussel : 246.
ATTIBERT : 87.
AUGUSTE Pierre, kleermaker, Brussel : 294-295.
AUNEMANS, Brussel : 85.
AQUIER Jean-Baptiste, mijnwerker, La Bouverie : 149.

BABUT, directeur van een koolmijn : 130.
BACHELERY Charles-Leon, ° Brest 1841, publicist, Brussel : 7.
BAILLY, horlogemaker, Brussel : 168-240.
BALS Pierre, boekhouder, St-Joost-ten-Node : 9.
BARROT Théodore-Adolphe, Parijs 1801-1876, Frans ambassadeur, Brussel : 90.
BARTELOMY Jean, Brussel : 246.
BARTELS Adolphe, Brussel 1820-Brussel 1862, publicist : 85.
BARTHOLOMEUS : 249.
BATAILLE Charles : 243.
BATAILLE, publicist, Brussel : 59.
BATAILLE Arnold, Brussel 1816-Brussel 1858, kleurmenger en lithograaf,
Brussel : 92.
BAUDOUX Marc, modellenmaker, Brussel : 308.
BAUDRY : 317.
BAZIN, juwelier : 307-308, 312, 317.
BEAUMBOUCHER Jean-Marie-Victor, Bourges 1837-Schaarbeek 1900, officier : 160.
BEFFORT Joseph, ° ca. 1820, handschoenfabrikant, Koekelberg : 177.
BÉLANGER Gérard : 39, 41.
BELSACK Jozef, ° Buizingen ca. 1839, wever, Buizingen : 103-105.
BERCKMANS, Brussel : 225-226.
BERGER : 17, 226, 229-231, 239-242.
BERRON, mechaniker : 291.
BERRU Camille, publicist, Brussel : 229-230, 235-237.

BERRU Mevr. : 229-230.
 BERTRAND, Grenoble : 174.
 BEST, onderzoeksrechter, Brussel : 199.
 BETCH, verver, Sedan : 8.
 BEUGNIES Wed., meester-drukker, Brussel : 7, 87.
 BEUX Adolphe, Brussel : 93.
 BEUX Auguste, Brussel : 93.
 BIERSET Jean-Joseph, ° ca. 1821, letterzetter, Schaerbeek : 28n.
 BIHAIN Joseph, ° Seraing ca. 1820, mijnwerker, Montignies-sur-Sambre : 55-57.
 BILEN, Gent : 94-95.
 BLAISEL Edouard-Jean, ° Brussel 1819, timmerman, Brussel : 52-53.
 BLANPAIN, politiecommissaris, Brussel : 92, 98, 149, 216.
 BLARAU, kleermaker, Brussel : 238.
 BLOCK François-Guillaume, ° ca. 1811, luitenant der pompiers, Brussel : 215-217.
 BLONDEAU Augustin, Écaussines : 84.
 BLONDEAU Élise, Écaussines : 84.
 BLONDEAU Jules, student, Brussel : 87.
 BLONDEAU Lydie, Écaussines : 84.
 BLONDEL, kunstschilder, Brussel : 235-236.
 BOCHARD Charles, ° ca. 1837, sigarenmaker, St-Joost-ten-Node : 175.
 BOCK, Brussel : 238.
 BOCOUP Louis, bediende, Brussel : 85.
 BODET Auguste, metser, Brussel : 268.
 BOENSBROUCK Gustave, schoenmaker : 241-242.
 BOIS D'ENGHEN Thomas, ° Brussel ca. 1839, Nijvel : 189, 197.
 BOLS, meester-drukker, Brussel : 68, 220.
 BONHOMME Jacques, ingenieur, Schaarbeek : 299, 301.
 BONNEAU : 244, 256-257, 263-264, 271, 298, 302.
 BORGMANS Charles, Brussel : 240, 248.
 BORGMANS François, ° ca. 1830, slotenmaker, Brussel : 158, 226-227, 237-238, 246-248, 251.
 BORGMANS Guillaume, Brussel : 238, 240, 248.
 BORGMANS Jean-Baptiste, Brussel : 226.
 BORREMANS Eduard, ° ca. 1860, spinner, Buizingen : 103-105.
 BORTINGS, eigenaar, Brussel : 224-226.
 BOS Bernard, St-Jans-Molenbeek : 313.
 BOSMANS Elisabeth : 266.
 BOSMANS : 268.
 BOSSON Jean-Baptiste, Brussel : 244.
 BOTERDAEL Emmanuel : 230.
 BOTERDAEL François, Brussel : 230-231.
 BOUCHER Jules, Doornik : 65.
 BOUCQUEAU, Lodelinsart : 306.
 BOUGARD Xavier-Charles, Luik : 43-44.
 BOULANGER, bediende, Brussel : 309-310.
 BOURGOM Henri-Norbert, drukker, Brussel : 294-295, 308, 312.
 BOURSON : 23, 61.
 BOUVY Victorien : 180.

BRAGARD Pierre, hotelhouder, St-Joost-ten-Node : 85.
 BRAHY : 273.
 BRASSART, mijndirecteur : 114.
 BRAY, Brussel : 271, 293.
 BRESSON, mekanieker, Brussel : 239-240.
 BREYER Frédéric-Martin-Albert, ° ca. 1814, geneesheer, Brussel : 85.
 BRIARD Jean-Henri, ° ca. 1812, meester-drukker, Brussel : 61, 67.
 BRIAVOINE Natalis-Marie, Parijs 1799-Elsene 1869, publicist : 54, 83n.
 BRISMÉE Charles-Paul-Joseph, mekanieker, Charleroi : 86.
 BRISMÉE Jean-François-Désiré, Gent 1822-Brussel 1888, drukker, Brussel :
 7, 53-54, 83-84, 90, 93n., 101-102, 150, 158n., 159, 183, 200-203, 212n.,
 220n., 229, 295.
 BRISSEON Charles-François, drukker, Brussel : 87.
 BRISSON François, hotelhouder, Fleurus : 84.
 BROYER, lithograaf, Brussel : 294-295, 297.
 BRUGGEMANS : 229.
 BRUGMANS Joseph, laarzenmaker, St-Joost-ten-Node : 87.
 BRUGNAUX Adrien, schoenmaker, Brussel : 267.
 BRUNET DE L'ARGENTIÈRE Jean-Baptiste bijgenaamd *Gustaaf*, ° Brussel ca. 1805,
 werktuigkundige, Schaarbeek : 13-28, 47, 59.
 BRUNET DE L'ARGENTIÈRE Stéphanie : 15, 20n., 25.
 BRUYLANT Jean-Baptiste, ° ca. 1817, meester-drukker, Brussel : 183, 186, 192-
 194, 197.
 BRUYNINCKX : 293.

CABET Etienne, Dyon 1789-Saint-Louis (Missouri) 1856, advocaat, publicist : 33.
 CADOS, laarzenstikker : 266.
 CADOS Mevr. : 269-270.
 CAHLTHONY, Brussel : 234.
 CAILLOUX Mevr., Brussel : 234-235.
 CAJOU, letterzetter : 185.
 CALENS, bediende, Brussel : 243-244.
 CALLEWART, meester-drukker, Elsene : 67, 190.
 CALLOUX : 236.
 CALMEAU, hulppolitiecommissaris, Luik : 14.
 CAMMAERT Emile, juwelier, Brussel : 276-279, 282, 284, 286-290, 292-293, 298,
 301-302, 304, 307, 307, 309-312, 315-316.
 CANSIER Jacques-Louis, kopieerder, Brussel : 293-294, 308-310.
 CANTAGREL François-Jean-Félix, Amboise 1810-1887, publicist : 13.
 CAPPELLEMANS, fabrikant van aardwerk, Jemappes : 119.
 CARLIER Eustache-Joseph, ° Brussel ca. 1844, letterzetter, Elsene : 190-191.
 CARTE Hubert, marmerwerker, St-Jans-Molenbeek : 87.
 CAUPRIER Pierre-Joseph-Constant, mijnwerker, Pâturages : 149.
 CAYROU Auguste, letterzetter, Brussel : 209.
 CEUPPENS, herbergier, Elsene : 52.
 CHABAS Henri, gieter, Brussel : 303-305, 312.
 CHABAS Mevr. : 305-306.
 CHABOT : 295, 301, 310.

CHAINGHY Constantin, Brussel : 86.
 CHARRAS Jean-Baptiste-Adolphe, Phalsbourg 1810-Bazel 1865, generaal : 9-10, 28, 81, 201.
 CHARRON, drukker, Luik : 43.
 CHAUDEY Adolphe, Brussel : 303-304.
 CHEVAL Eugène-Hippolyte, ° Rouen 1830, dagbladhandelaar, Brussel : 182, 269-270.
 CHEVAL-L'HERMINE Louise, Brussel : 275, 291.
 CHRESPIN, Brussel : 227.
 CLADEL Leon, publicist, Brussel : 203.
 CLAESKENS Louis-Joseph, schoenmaker, Brussel : 96, 225, 232, 236-238, 246, 248, 249, 251-254, 265-266, 271, 273, 275-276, 278.
 CLAESKENS Victor : 244-248, 251, 254, 301, 303, 307.
 CLAESKENS Mevr. : 271.
 CLAISSE Antoine : 99-101.
 CLAYMANS Louis, politieagent, Brussel : 32.
 CLEMENT Jean-Baptiste, ° 1813, kleermaker, Brussel : 99.
 CLERCKX, letterzetter, Brussel : 263.
 COECKX A., Brussel : 226, 229.
 COELEN, scheikundige, Brussel : 234.
 COENRAET François, ° Antwerpen ca. 1819, letterzetter, Brussel : 79-81.
 COENRAET Joseph, herbergier, Brussel : 241-242, 277, 305.
 COENRAET Mevr. : 241-242.
 COISPEL Jules, timmerman, Brussel : 296-297, 303, 305, 309.
 COLARD Prosper, handelsreiziger, Parijs : 85.
 COLETTE, kleermaker, Brussel : 237.
 COLIN Etienne, Brussel : 309-310.
 COLLARD Jean-Nicolas, meester-kleermaker, Brussel : 84-85.
 COLLIER Christophe : 235-236.
 COLLIER François, Brussel : 228, 235, 244.
 COLLIER Georges : 235-236.
 COLLIER Sophie : 235-236.
 COLLIER Mevr. : 230-231.
 COLLIN Henri : 307.
 COLLIN-RENSON, fabrikant, Brussel : 84.
 COLLINET : 225-226, 229-230, 232, 236-238.
 COLLINS Antoine, Heston 1676-Londen 1729, wijsgeer : 297, 300.
 COMER François, ° Rijsel, behanger, Brussel : 93.
 CONSIDERANT Prosper-Victor, Salins 1808-Parijs 1893, publicist : 8, 11-15, 17, 19-20, 23-25, 27.
 COPPENS Jean-Baptiste, meubelmaker, St-Gillis : 299, 301.
 CORBISIER, directeur van een koolmijn : 119.
 CORBISIER, senator : 115.
 CORBISIER, Fred., burgemeester, Frameries : 129.
 CORDIER Pierre, Brussel : 311.
 CORNELIS Gabriel, letterzetter, Brussel : 199.
 CORNET Louis, Brussel : 232, 234.

CORRE Paul-François-Marie, ° ca. 1820, hulppolitiecommissaris, St-Jans-Molenbeek : 30.

CORTVRIENT, behanger, Brussel : 256-257.

CORTVRINDT Pierre-Jean, ° ca. 1804, bakker, Brussel : 29.

COULON Jean-François-Nicolas, Luik 1816-1890, kleermaker, Brussel : 7, 48, 59, 86-87, 97-99, 149-150, 179, 224, 227, 229-233, 274, 286-287.

COURTOY François, handelaar, Brussel : 85.

COUSTRY : 234, 288, 291, 317.

COUTEMPRÉ François, letterzetter, St-Joost-ten-Node : 199.

COUVREUR Auguste, journalist, Brussel : 85.

COUVREUR Louis-Joseph, eigenaar en handelsagent, Brussel : 84-85.

CREMERS, politiecommissaris, Brussel : 92-93.

CRESPIN Victor, handelaar, Brussel : 84.

CREUSEN François, bediende, Brussel : 85.

CROCKAERT : 59.

CROUILLIER, † 1865 : 254.

CRUSEMANS, scheikundige, Brussel : 227.

CZARNECKI Antoine : 58.

DAESSE Edouard, ° ca. 1837, mijnwerker, Gilly : 56-57.

DAHLEMS Bartholomé, ° Leuven ca. 1825, meubelmaker, Brussel : 33.

DAINE Louis, kolenhandelaar, Brussel : 86.

DAPPEREN Pierre-Louis, eigenaar, St-Joost-ten-Node : 87.

DAUBY Jean-François-Joseph, ° Brussel 1824, letterzetter, Brussel : 69, 74-76, 79-81.

DAVID Barthélemy-Véron, Cavaillon (Vaucluse) 1838-Brussel 1910, draaier, Brussel : 93, 99, 102.

DAXBK Philippe-Joseph, ° ca. 1808, politiecommissaris, Brussel : 34-35, 59, 96-98, 183n., 199.

DEBAST Jacques, ° Halle ca. 1823, wever, Halle : 104-105.

DE BAVAY Charles-Victor, Brussel 1801-Brussel 1875, procureur-generaal, Brussel : 8, 16, 28, 31, 36-39, 46-47, 54, 64, 73, 91, 108, 113, 116, 124, 135, 151, 159.

DE BECKER Guillaume, ° ca. 1840, handschoenmaker, Elsene : 177.

DE BECKERS, ° Brussel ca. 1829, letterzetter, Brussel : 78, 81, 184, 186, 197-198, 206-208, 210.

DEBEIR François, letterzetter, St-Joost-ten-Node : 199.

DEBEL Charles, slotenmaker, Brussel : 281.

DEBEL François : 281, 309.

DE BLAENRE, hulppolitiecommissaris, St-Gillis : 70.

DEBLANDER François, ° Brussel ca. 1819, herbergier, Brussel : 32-33.

DE BLOMMERTIER Emile, ° ca. 1837, pompier, Brussel : 216-218.

DEBOLSTER Frédéric, platinawerker : 286, 288, 290.

DE BROUCKÈRE Charles-M.-J.-G., Brugge 1796-Brussel 1860, burgemeester, Brussel : 28, 29n., 30-31, 34-36, 54, 88, 96.

DEBUS Henri, mekanieker : 243.

DEBUYL Michel, ° ca. 1842, papiervochter, Brussel : 191-192.

DECLERC Charles, schoenmaker, Brussel : 267.

DE CLIPPÈLE Jean-Baptiste, Brussel : 254.
 DECOEN : 231, 237, 250, 279, 291.
 DECOEN-ALBERDINSTE Cathérine, Brussel : 291, 293.
 DECOENE Félix-Joseph, ° 1808, hulppoliticommissaris, Brussel : 34, 74-76.
 DECOSTER Jean-Baptiste, ° Herent ca. 1825, pompier, Brussel : 215-218.
 DE COSTER, werkman : 59, 239, 243.
 DECREHEN François-Mathieu, ° Brussel ca. 1810 : 37,39.
 DE DECKER : 54.
 DEDREVEN : 243.
 DE DRYVER : 229, 231, 237, 239, 247-248, 251-252.
 DEFoux, geneesheer : 288, 290-291.
 DE GENST Jacques, ° ca. 1802, letterzetter, St-Joost-ten-Node : 28n., 29.
 DEGOL Auguste, haarkapper, Brussel : 238.
 DE GOSSENÉ, Marchienne : 286, 288.
 DEGREEF Pierre, letterzetter, Brussel : 185-187, 190-191, 197.
 DE GREEF, mekaniëker, Elsene : 255.
 DEGROOT Edouard, Elsene : 238.
 DE HEMPTINNE, industrieel, Gent : 92.
 DEHOu, meester-drukker, Brussel : 67.
 DE JAEGHER Edouard, provinciegouverneur, Gent : 41, 92, 94-95.
 DEJAER Louis-Joseph, ° Luik ca. 1816, Luik : 43-44.
 DE KEGEL Jean-Baptiste, ° Halle ca. 1840, fabrieksarbeider, Halle : 156-157.
 DE KEGEL, letterzetter, Brussel : 79-80.
 DE KERVINGHT, wever, Brussel : 264.
 DE KEULENEER Englebert, herbergier, Koekelberg : 177.
 DELACROIX Hippolyte, loopjongen, St-Joost-ten-Node : 85.
 DELAHOUSSE Constant, † 1873 : 249-250, 253, 256, 258, 260, 290.
 DE LANDTSHEERE Norbert-François, ° ca. 1823, directeur van La Linière,
 St-Gillis : 70-71.
 DELATOUR : 246.
 DELCOURT : 99.
 DELENNE Henri, Brussel : 225-226.
 DELENNE Pierre, Brussel : 225-226.
 DELESALLE Bonami-Victor-Joseph, ° Rijsel 1815, leraar en bijoutier, Brussel : 306.
 DELESTRÉ Louis, Geel ca. 1803-Brussel 1863, grondwerker, Brussel : 246.
 DELEU Gabriel, ° ca. 1824, wever, Beersel : 103.
 DELEU, drukker : 194, 196.
 DELFOSSE Charles, graveerder, Luik : 309-310, 317.
 DELFOSSE Julien, ° Brussel ca. 1821, letterzetter, Brussel : 74.
 DELFOSSE, meester-drukker, Brussel : 67.
 DELHASSE Félix-Joseph, Spa 1809-Brussel 1898, publicist, Brussel : 93.
 DELHAYE Isidore, ° Doornik 1842, kalkbrander, Doornik : 106.
 DELIAGE : 11.
 DELIMAL Napoléon-Joseph bijgenaamd *Odillon*, ° Hérinnes 1835, publicist,
 Brussel : 7, 159, 167-169, 174.
 DE LINGE Edouard-Guillaume, ° Kortrijk 1816, advocaat, Brussel : 75.
 DELOIGNE, beeldhouwer, Brussel : 93n.
 DELPIERRE, schilder, Brussel : 87.

DELSANTE Hubert : 273-279, 281-285, 292, 294-296, 311-316.
 DELSANTE Victor : 275, 280, 283, 290, 292, 294-295, 303, 306, 308.
 DELSTANCHE Philippe, agronoom, Marbais : 85.
 DELTOMBE, meester-drukker, Brussel : 67.
 DELTROI, pompier, Brussel : 198.
 DELVAUX, kleermaker, Brussel : 272.
 DELVIGNE, meester-drukker, Brussel : 67.
 DEMAI : 229.
 DEMALON, Bordeaux : 298.
 DEMANET, meester-drukker, Brussel : 67.
 DEMAYER François, politieagent, Brussel : 32-33.
 DE MEEUS graaf Ferdinand, ° Brussel 1825 : 167.
 DEMEUR Adolphe-Louis-Joseph, ° Bergen 1827, advocaat, Brussel : 97, 99,
 172-173.
 DEMEURE, werkman : 59.
 DE MEUREN, Brussel : 225-226.
 DE MOLINARI Eugène-Clément, Luik 1821-Brussel 1871, advocaat, Brussel : 99.
 DEMOOR François-Isidoor, bijgenaamd Ponte, ° ca. 1810, journalist, Brussel : 30.
 DEMOULIN Joseph, Luik 1825-Luik 1879, publicist, Luik : 257-258, 294, 306.
 DEMUNTER Gabriel, Brussel : 248.
 DENAIN Jacques, ° Brussel ca. 1816, drukker, Brussel : 209-210.
 DENAYER Jean, bediende, Brussel : 303-304.
 DENEFF Jean-François, ° ca. 1816, letterzetter, Elsenne : 60, 62n., 63, 76, 185-187,
 191, 197.
 DENÈVE Joseph, letterzetter : 61, 78.
 DENIS Jean-Baptiste, handelaar, Brussel : 84.
 DENIS Michel, handelaar, Charleroi : 86.
 DENIS Pierre-Joseph, ° 1811, makelaarsbediende, Parijs : 100.
 DENUCÉ Edouard-Louis-Xavier, ° ca. 1834, bediende, St-Pieters-Leeuw : 104.
 DENUÉ, schoenmaker, Brussel : 256.
 DE PAEPE César-Aimé-Désiré, Oostende 1842-1890, letterzetter, geneesheer,
 St-Gillis : 101-102, 164, 179, 200-202, 248-249, 281-282, 286, 288, 299-
 301, 306.
 DEPASSE Lucien, hoedenmaker, Brussel : 86-87.
 DE PERCEVAL H.-J.-A.-A., volksvertegenwoordiger, Brussel : 28n.
 DEPOITRE, bediende : 240-241.
 DE POTTER Agathon-Louis, ° Brussel 1827 : 297-298, 300, 311.
 DE POTTER Louis-Joseph-Antoine, Brugge 1786-Brugge 1895, publicist : 300.
 DE POTTER, Brussel : 244.
 DE POTTER : 242.
 DERAMAIX Edmond, Brussel : 250.
 DE RASSE, rechter, Doornik : 40.
 DERON : 46.
 DE RUDIO Carlo, ° Bellune 1833 : 88.
 DESCHEPPER Eugène-Félix, Brussel : 225-226, 249, 251, 305-306.
 DESCHEPPER : 225.
 DESENFANTS Mevr., Écaussines : 84.
 DE SIMONY, hoofdgenieur der mijnen, Bergen : 130, 180.

DESJEUX H., Brussel : 244.
 DESMEDT : 238, 241, 244, 247-248, 251.
 DESOMER Pierre, drukker : 7.
 DE STEIGER Baron Hippolyte, ° ca. 1818, rentenier, St-Gillis : 301, 303-304, 306.
 DEVESSE A., Brussel : 229, 244.
 DEVOGELAER : 246, 248, 257.
 DEVOS Bernard, ° Gent ca. 1830, letterzetter, St-Joost-ten-Node : 75, 77, 81.
 DEVOS Jean, St-Gillis : 252.
 DE VRIÈRE : 72, 81, 88-90.
 DEVRIES, industrieel, Châtelineau : 179.
 DEVRIES : 47.
 DEVROOM, meester-drukker, Brussel : 67.
 DEVROYE Jean, letterzetter, Brussel : 199.
 DEVROYE, meester-drukker, Brussel : 67.
 DEVRYE Vital, architect, St-Niklaas : 46-47.
 DEWAELS : 229.
 DE WEVER Frédéric, ° Brussel ca. 1823, drukker, Brussel : 209-210.
 DEWINDT E. : 276-277, 282, 289-290, 292-295, 297-298, 311.
 DEWIT Valentin, industrieel, Fleurus : 86.
 DEWOLF Benoit, Brussel : 309-310.
 D'HANE DE STEENHUYSE, Antwerpen : 226-227.
 DHERIN, Brussel : 220.
 D'HONT Victor, kleermaker : 87, 243.
 DHUEN Jean-Baptiste, ° ca. 1827, ploegbaas, St-Pieters-Leeuw : 156-157.
 DIEU P.-J., mijnwerker, La Bouverie : 149.
 DILLEN, ° ca. 1850, † 1861 : 235.
 DILLENS Mevr., Koekelberg : 234.
 DONIES Charles-Baudouin-Joseph, ° ca. 1793, luitenant-kolonel der pompiers,
 Brussel : 215-217.
 DONNAY Joseph, gieter, Brussel : 267.
 DONS : 290.
 DRIESMANS Henri, timmerman, Brussel : 295, 297-298, 301-302.
 DROUYN DE LHUYS Edouard, Parijs 1805-Parijs 1881, Frans minister : 8, 36.
 DUBOIS François, behanger, Brussel : 227.
 DUBUISSON Pierre-Joseph, ° ca. 1809, onderdirecteur van een koolmijn, Montignies-sur-Sambre : 56.
 DUCOCQ Auguste, marmwerker, Etterbeek : 87, 224, 231, 239, 241-242, 247, 272.
 DUFOUR Léopold, ° Doornik 1836, kalkbrander, Doornik : 107-108.
 DUFOUR, letterzetter, Brussel : 199, 244.
 DUFRANNE, student, † Gent 1858, Gent : 94-95.
 DUFRANNE : 102.
 DUFRASNE Albert, mijnwerker, La Bouverie : 149.
 DUFRASNE Joseph, meubelmaker, Brussel : 305-306, 308, 312, 315.
 DUGEUX J. : 158.
 DUGIMONT Adolphe-Nicolas-Dominique, ° Brussel 1822, goudslager, Brussel :
 232, 243.
 DUMONT : 284, 286, 298.
 DUMONT, meester-kalkbrander, Doornik : 108.

Du MORTIER Barthélemy, Doornik 1797-1878, volksvertegenwoordiger, Doornik : 65n.
 DUMOULIN, Aat : 41.
 DUPAIX Léon, behanger, Brussel : 277-278, 291, 306, 312.
 DUPIN, procureur-generaal, Parijs : 166-167.
 DUPONT Jean-Baptiste, mijnwerker, Pâturages : 149.
 DUPREZ Antoine, Brussel : 59, 248, 256-257, 301.
 DUPUICHANT, † 1860 : 228.
 DUQUESNE Joseph, kalkbrander, Vaulx : 106-108.
 DUQUESNE Louis-Godefroid-Joseph, ° ca. 1819, meester-kalkbrander, Vaulx : 105-108.
 DURFORT, leraar in wiskunde : zie Proudhon P.-J.
 DUTERQUE François, kleermaker, Brussel : 307.
 DUVIVIER : 99-100.
 DUWAERTS Henri, graanhandelaar, Brussel : 9.

EBERHARD Désiré, mechaniker, Brussel : 242-243, 293, 304, 308-310.
 EBERHARD François : 254.
 EBERHARD Philippe-Nicolas, ° Maastricht, † Brussel 1873, timmerman, Brussel : 152, 229-236, 238-240, 242, 244, 247-248, 250-256, 259-260, 264-265, 267-279, 283, 288, 292.
 EDMOND Roger, geneesheer, Brussel : 87.
 EISEL Moritz-Wilhem, Brussel : 252.
 ESPERMAN, muzikant, Brussel : 237-238.
 ESQUIROS Alphonse : 42-43.
 ESSELENS Prosper-Joseph-Antoine, ° Brussel ca. 1817, rentenier, Luik : 43, 178n., 200, 203.
 EVRARD J., Leuven : 262.
 EXSTEEN Henri, laarzenmaker, Brussel : 87, 230.

FAIDER Adolphe-Victor, ° ca. 1820, advocaat, Brussel : 54.
 FAIDHERBE Victor, ° Vaulx 1820, kalkbrander, Vaulx : 105-108.
 FAUCON Martin, St-Gillis : 229-230.
 FAURE Marcelin, ° Toulouse 1798, publicist, St-Joost-ten-Node : 60-63.
 FAVRESSE Josse, Brussel : 227.
 FERON, advocaat, Brussel : 280-281, 284-285, 289, 306, 308, 312.
 FETSCH, likeurstoker, Brussel : 306-306.
 FEYE, hulppolitiecommissaris, Brussel : 10.
 FEYT Guillaume-Alfred, kleermaker, Brussel : 291.
 FIOLE Emile, gepensioneerde, Brussel : 241-242.
 FISCHLIN Alexandre, ° Doornik ca. 1821, meester-drukker, Brussel : 69, 75, 81, 205n.
 FIX Marie, ° Blâmont 1830 : 205.
 FLERACKER Théodore, ° ca. 1821, letterzetter, Brussel : 61-63.
 FLORE Charles, journalist, Brussel : 86.
 FLORENS Gustave, Parijs 1838-Parijs 1871, leraar en journalist : 181-182.
 FOLLAND J., letterzetter, Brussel : 60-62, 63n.
 FONTAINE Joseph, Brussel : 251.

FOREST Adolphe, houtvergulder, Brussel : 84, 87.
 FOREST Charles, slotenmaker, Brussel : 84, 86.
 FOURDRIN Jean-Joseph, ° ca. 1800, onderwijzer, Luik : 13-17, 18n., 19, 21-23, 25-28, 72.
 FRANQUIN Albert, Brussel : 264.
 FRAPPAT Eugène, St-Antoine (Isère) ca. 1828-Brussel 1892, onderwijzer, later geneesheer : 28, 42.
 FREMAY Félix, vergulder, Brussel : 239, 250.
 FRÈRE-ORBAN Hubert-Joseph-Walter, Luik 1812-Brussel 1891, minister : 8n., 72.
 FRIBOURG, Parijs : 204.
 FRISON Léopold, vertegenwoordiger, Brussel : 85.
 FROMONT Léon, ingénieur, Châtelineau : 171, 174.

GALLER Albert, loopjongen, Luik : 14, 16, 18.
 GARIBALDI Guiseppe, Nice 1807-Caprena 1882 : 162, 164-165.
 GEETS Edmond : 240-241.
 GEETS Jean : 240-241.
 GEORIS, hulppolitiecommissaris, Brussel : 34.
 GERARD : 201.
 GERMAÏ, politieagent, Luik : 14.
 GHELDOLF Théodore, graveerder, Anderlecht : 295.
 GIELIS Jacques, ° ca. 1817, letterzetter, Brussel : 192.
 GILLAERT Édouard, snijder : 243.
 GILLARD Alphonse-François-Joseph, Namen 1821-Brussel 1871, publicist Schaarbeek : 174.
 GILLARD, meester-drukker, Brussel : 67.
 GILLES C., opzichter, Brussel : 258.
 GILSON Jean-Baptiste, schoenmaker, Brussel : 237, 255.
 GOBBAERTZ François-Joseph, ° 1814, letterzetter, Schaarbeek : 28n.
 GOEMANS Jacques, kleermaker, Brussel : 225-226.
 GOFFIN Désiré, eigenaar, Fleurus : 84.
 GOFFIN Ernest, Gilly : 86.
 GOFFIN Jules, kolenhandelaar, Elsene : 84.
 GOFFIN L., Brussel : 262, 272.
 GOFFIN-STENIER Léandre, eigenaarster, Fleurus : 85-86.
 GOFFINON, luitenant der rijkswacht : 117, 127, 130.
 GOGNE François, kleermaker, Brussel : 293-294.
 GOMEZ : 88.
 GONOT Jean, Brussel 1803-Bergen 1865, hoofdingenieur der mijnen, Bergen : 119-120, 124, 129-132, 151, 155, 221-223.
 GONZÉ, Verviers : 199.
 GOOSSENS Benoit : 237, 248, 251, 264, 268.
 GOOSSENS Nicolas, bijoutier, Brussel : 293-294.
 GOOSSENS-ZAEGEMAN Marie, Anderlecht : 251.
 GORTEBEEK : 229, 238, 245, 250.
 GOSSENS Jean-Baptiste, Brussel : 252.
 GOVAERTS, letterzetter, Brussel : 77.

GOVAERTS Mevr. : 306.
 GREGOIRE François, gieter, Brussel : 270, 272, 294, 308-313, 315-316.
 GREGOIRE Mevr., † 1874 : 308, 311, 315-316.
 GREGOIRE Jean-Baptiste, ° Bergen 1838, letterzetter, Brussel : 197.
 GREGOIRE Pierre, pompier, nadien bediende, Brussel : 198, 265-266.
 GREUSE Charles-Joseph-Alphonse, ° ca. 1815, meester-drukker, Schaarbeek :
 78-81, 196.
 GROENENBERGH, letterzetter, Brussel : 77.
 GRONBERG Jacques, herbergier, Bouillon : 8.
 GROSJENT, schilder, Brussel : 309.
 GRÜN Karl, Ludenscheid 1817-Wenen 1887, leraar, Aarlen : 90.
 GUELTON, Schaarbeek : 226.
 GUEQUIER Auguste-Joseph, ° Brussel ca. 1821, letterzetter, Brussel : 60-62.
 GUEQUIER Pierre, letterzetter, Brussel : 61.
 GUILLAUME Alfred-Nicolas-Eugène, ca. 1826-Brussel 1861 : 230.
 GUILLAUME Edmond, schilder : 230.
 GUINOTTE Alfred, Luik : 262.
 GUYOT Eugène, ° ca. 1821, meester-drukker, Brussel : 67, 74-80, 183-184,
 188-189, 194-197.

 HAECK : 175.
 HALLAUX Victor, ° Marche-les-Dames 1833, journalist, Elsene : 82, 86, 89.
 HAMESSE Victor, ° ca. 1840, letterzetter, Brussel : 182, 187, 189-191.
 HANCHART François-Xavier, ° Genappe ca. 1814, letterzetter, Brussel : 80-81.
 HANNAERT Mansuède, letterzetter, Elsene : 197, 199.
 HANSENS Pierre, touwslager, Brussel : 264.
 HAYEZ, meester-drukker, Brussel : 67.
 HAYVAERT Théophile, ° ca. 1823, innaaijer, Brussel : 191-192.
 HEGGENS Henri, boekbinder, Brussel : 256-257.
 HENDRICKX Léopold, hoedenmaker : 278, 290-291, 293.
 HENNEKENS Gérôme, bediende : 277-278, 292, 297, 302.
 HENNEKENS-POWEL Elise : 278.
 HENNIXDAEL Henri, krantenverkoper, Namen : 87.
 HENRI, landbouwer, Aumont (Luxemburg) : 227.
 HERMAN Louis, kleermaker, Brussel : 268-270, 293, 295.
 HERMANS Jean-Baptiste, ° Brussel ca. 1830, pompier, Brussel : 216-218, 268.
 HERREBRANDT, uitgever : 298.
 HERREMANS Guillaume, bijoutier, Brussel : 220.
 HEUSSCHEN, officier, Brussel : 26n.
 HEYNDERICKX Armand, letterzetter : 164.
 HEYNDRIKX, advocaat-generaal, Brussel : 28.
 HIGNARD Alfred, Tours : 168.
 HODY Alexis-Guillaume-Prosper, Brussel 1807-Brussel 1880, procureur des
 konings, Brussel : 48, 73-74, 177-178, 182, 184, 197, 205-207, 216.
 HOFFMANN Antoine, restaurateur, Brussel : 86.
 HOFFMANN Théodore, meubelmaker, Brussel : 305-306.
 HOOGSTOEL : 260-261.
 HOOGTHAELS, Brussel : 250.

HOULIER, publicist, Brussel : 235-236.
 HUART François, ° ca. 1820, ploegbaas der mijnwerkers, Montignies-sur-Sambre : 55-56.
 HUBERT, procureur des konings, Doornik : 36-39, 64, 66n, 105-106.
 HUBINON Léonard, meesterknecht-wapenmaker, Luik : 14.
 HUGO Victor-Marie, Besançon 1802- Parijs 1885, schrijver : 201.
 HUSSON Jean-Baptiste, leraar : 243.
 HYMANS Louis, Rotterdam 1829-Elsene 1884, volksvertegenwoordiger : 242.

IMBAULT Louis-Gentil-Armand, ° ca. 1803, administrateur van de Charbonnages belges, Bergen : 115.
 IMERS, mekaniëker : 175.
 ITHIER : 229, 238, 242-243.

JACOBS, tuinier, Laken : 307.
 JACQET Auguste, letterzetter, Brussel : 69, 75-76.
 JACQUIN Joseph-Julien, ° Troyes ca. 1803, meester-mekaniëker, Schaarbeek : 8-9.
 JAMAR Mevr., Brussel : 237.
 JAMART Jean-Joseph, ° ca. 1814, drukker, Brussel : 194, 196-197.
 JAMOTTE Léopold, Brussel : 291, 294.
 JANSEN, wapenmaker, Brussel : 26n.
 JANSON Georges : 200-202.
 JOLY Vincent bijgenaamd Victor, Brussel 1811-Elsene 1870, publicist : 54, 84, 91, 101.
 JOOSTENS, politiecommissaris, Brussel : 162.
 JOTTRAND Lucien-Léopold, Genappe 1804-St-Joost-ten-Noode 1877, advocaat, Brussel : 47.
 JULIENNE : 306.

KATS Jacob, Antwerpen 1804-Brussel 1886, toneeldirecteur, Brussel : 31, 35n., 220.
 KATS Jean-Henri, Brussel 1831-Brussel 1887, letterzetter, Elsene : 99, 182-184, 186-197, 199, 206, 208, 210.
 KAYAERTS Jean-Baptiste, ° Watermaal ca. 1818, timmerman, Elsene : 52-53.
 KELLER : 175.
 KERELS Michel, ° Brussel ca. 1811, schoenmaker, Brussel : 33.
 KEVELS Pierre, kleermaker, Brussel : 59, 86, 97, 99, 224-233, 236-251, 253, 270.
 KEVELS Mevr. : 229.
 KIRCH, hoofdpolitiecommissaris, Luik : 12-14, 16-17, 26, 43-44.
 KISTERMAEKER, Antwerpen : 270.
 KLEAD James, drukker, Londen : 9.
 KLEINAERTS Cathérine, ° ca. 1847, inlegster, Brussel : 184.
 KNIGHT Ed. : 89.
 KOEKELCOREN Jean, ° Antwerpen ca. 1833, letterzetter, Antwerpen : 81.
 KOESTER, draaier, Brussel : 238.
 KORREMANS : 192.
 KOSSUTH Louis, Monok 1806-Turijn 1894, publicist : 9.
 KOTARSKI Joseph : 58.

KROCKAERT Joseph, meubelmaker, Brussel : 232- 234.
 KRUYCK Pierre, St-Jans-Molenbeek : 248.
 KRYNKIEWIEZ Michel : 58.

LABARRE Louis, Dinant 1812-Elsene 1892, publicist, Brussel : 7, 53-54, 57, 67,
 83-86, 91, 295.
 LABARRE Mevr. : 84.
 LABOUREUR Jean, ° ca. 1846, letterzetter : 210.
 LABROUE, meester-drukker, Brussel : 67.
 LACROIX Jean-Auguste : 288, 290-291.
 LACROIX : 160.
 LADRIE Hippolyte, leerlooier, Fleurus : 86-87.
 LAHAYE Pierre, schoenmaker, Brussel : 291, 293.
 LAMBERT A., mijnwerker, La Bouverie : 149.
 LAMBOTTE Achille, Leymerch : 261.
 LAMBOTTE Louise, Brussel : 225-226.
 LANCIERS, bediende : 63.
 LANDRIEUX Cyriaque, diligencevoerder, Doornik : 39.
 LANNOY : 48.
 LAPEER François, Lokeren : 46-47.
 LA POMMERAI : 166.
 LAURENT Jean-Joseph-*Ghislain*, ° Fleurus ca. 1778- Brussel 1862, kleermaker,
 Brussel : 87, 239.
 LAURENT Jacques, Brussel : 226.
 LEBEAU Etienne, Brussel : 93.
 LEBON Jérôme, ° ca. 1823, letterzetter, St-Joost-ten-Node : 28n.
 LEBRUN Jules, student, Bergen : 84.
 LEBRUN Michel, mekanieker, Brussel : 299, 301.
 LEBRUN, letterzetter, Brussel : 99.
 LECHIN Jean-Baptiste, herbergier, Binche : 85.
 LECLERCQ Emile, ° Monceau-sur-Sambre 1827, journalist : 305-306.
 LECOMTE Rudolphe, Brussel : 57-58.
 LECOMTE, hotelhouder, Rijsel : 38-39.
 LEDENT, Luik : 197.
 LEDRU-ROLLIN Alexandre-Auguste, Parijs 1807-Fontenay-aux-Roses 1874, poli-
 tieker : 46.
 LEDUC François, kleermaker, Brussel : 87, 226, 229, 250, 252, 256-261.
 LEEMANS Joseph, ° Oudergem ca. 1812, meester-timmerman, Elsene : 48-53.
 LEEMANS, drukker : 190.
 LEEUW Léonard : 244, 251-252, 254-256, 260, 265, 269-270, 293.
 LEFEBER Adolphe-Hubert-Denis, ° Roux-Miroir ca. 1814, leurhandelaar,
 Schaarbeek : 36-41.
 LEFEBVRE, baron, meester-kalkbrander : 107.
 LEGRAIN : 171.
 LEGRAND Omer, mijnwerker, Quaregnon : 149.
 LELONG Charles-Joseph, ° ca. 1827, meester-drukker, Brussel : 68, 77, 182-194,
 196-197, 207-208, 210.
 LEMMENS Louis, ° ca. 1840, pompier nadien huisschilder, Brussel : 217-218.

LEMPACHE : 244.
LÉONARD Guillaume, Brussel : 248, 251, 254, 264-265, 269, 273, 275, 292, 306, 309.
LÉONARD Louis, barbier, Schaarbeek : 299, 301.
LÉOPOLD I : 27, 35, 38, 40, 100-101, 122-123, 200, 204, 211, 220.
LÉOPOLD II : 295.
LEPOUSSE Medali : 249.
LEPOUTRE, advocaat, Brussel : 301.
LERMUSEAU, ° ca. 1811, politieofficier, Brussel : 31-33.
LEROY Paul, bakker, Brussel : 296-297.
LERUTH Hubertine, dienstmeid, Luik : 14.
LESIGNE Th., meester-drukker, Brussel : 67, 185.
LESUEUR Charles, behanger, Brussel : 307.
LETO J., schoenmaker, Brussel : 267, 290, 293, 305.
LEUN : 234.
LEVEAU : 159.
LHEMAN Emile : 227.
LHEMAN, † 1867 : 227, 265.
LIBERT Jean-Gilles, ° ca. 1819, letterzetter, St-Joost-ten-Node : 61-63.
LIBERTON : 316.
LIBOTTE, bloemenhandelaar, Brussel : 220.
LIEDTS, bestuurder Société générale, Brussel : 127.
LIMET Edmond, bediende, Brussel : 291.
LIMOUSIN Ch., Parijs : 204.
LINCOLN A., president U. S. A. : 178.
LIPPENS Gustave, schilder, Brussel : 308.
LISSET : 149.
LITSERMEYER Jean, Brussel : 252.
LIVAIN Raphael, Brussel : 261.
LODEWIJK-NAPOLÉON III : 7, 10, 17, 37-38, 44n., 46, 53, 81-83, 88n., 89n., 90-91, 211.
LODEWIJK-PHILIPS : 93.
LOISEAU Auguste, kalkbrander : 107.
LONGUET Charles, Caen 1839-Parijs 1903, publicist : 201-203, 211, 218.
LORIAUX Bernardin, ° Loupogne 1814, kolenhandelaar, Brussel : 84, 86.
LORIS : 150.
LOTTE Louis, handelaar, Brussel : 85.
LOUIS Antoine, Brussel : 293-294.
LOUIS Jacques, Brussel : 226.
LOUIS Jean-François, veldwachter, St-Pieters-Leeuw : 156.
LOUIS, politieverklikker : 89, 90n., 91.
LOUSBERG, politiecommissaris, Brussel : 35-36, 89, 91.
LOWYCK : 229.
LUBLINER Ozeas-Louis, Warschau 1809 - Brussel 1868, advocaat, Brussel : 228.
LUCAS, bronswerker, Brussel : 309.
LUICKX Servais, ° ca. 1836, handschoenmaker, Brussel : 177.
LUYTGARENS Lucien : 252-253, 256-261, 264-265, 267.
LUZARCHE : 201-203.

MACKINTOSCH : 61.
 MAES Nicolas, kleermaker, Brussel : 86-87.
 MAES Paul : 271, 278.
 MAETENS Charles-Ferdinand, ° Brussel ca. 1843, huidverver, Brussel : 164, 220.
 MAGEN Hippolyte bijgenaamd Louis, ° Agen ca. 1796, publicist : 12, 17-18, 21-22, 27.
 MAGNIEZ-JONGHMANS Marie-Joséphine, † Brussel 1866 : 258.
 MAHIEU Auguste, ° Ieper ca. 1817, meester-drukker, St-Joost-ten-Node : 28n., 29n., 68, 74.
 MAHY G., Brussel : 158, 244, 247.
 MAILLET Victor, Etterbeek : 225-226.
 MAL Jules, Brussel : 272.
 MALACORD Léopold, ° St-Amand ca. 1831, mijnwerker, Gilly : 55-57.
 MALENFANT Pierre, laarzenmaker, Brussel : 87.
 MALEVÉ Alphonse-Félicien, ° ca. 1819, adjudant der pompiers, Brussel : 215, 217.
 MANES Hector, beeldhouwer, Elsene : 252.
 MARCELLIS : 229.
 MARIT Gustave, ° ca. 1834, pompier, Brussel : 216-218.
 MARQUIGNY, kleermaker, Brussel : 229-234, 293-294.
 MARSY : 59.
 MARTIN Charles : 307.
 MARTIN Frans, † 1873 : 287, 289-290.
 MARTIN Oscar, mekanieker, Willebroek : 303-304.
 MARTIN Wed. : 87, 281, 287, 290, 307.
 MARTINS François, kleermaker, Brussel : 86.
 MASSART Joseph, ° Luik ca. 1831, wapenmaker, Luik : 19.
 MASSIN Jacques, Brussel : 226.
 MASSON Mevr., † 1862 : 239.
 MASSURE : 230.
 MATHY, † 1864 : 248.
 MATHYS Frederik, vernisfabrikant : 164.
 MATTA, passementmaker, St-Gillis : 220.
 MATTIONI G., Antwerpen : 262.
 MAURAGE Maurice, Brussel : 236-237.
 MAZZINI Joseph, Genua 1805-Pisa 1872 : 9, 46.
 MEERS Charles, ° Dendermonde ca. 1839, letterzetter, Brussel : 163n., 164, 197-199.
 MEERT Guillaume, beeldhouwer, Anderlecht : 84, 87, 229-230, 239.
 MEES Louis : 297-298, 303, 305.
 MEEUS François, rentenier, Schaarbeek : 86.
 MELOT, telegrafist, Brussel : 200.
 MERTENS Adolf, ° ca. 1844, meester-drukker, Brussel : 183, 185, 205-210.
 MESDAGH Charles, banketbakker, Brussel : 85.
 MESKENS Josse, Brussel ca. 1808-Brussel 1862, slotenmaker, Brussel : 224-225, 236, 244.
 MESKENS L., Brussel : 244.
 METS P., Brussel : 244.
 METTET Claude, bediende, Brussel : 85.

MEULEMANS Auguste, bediende, Brussel : 238.
 MEULEMANS Corneille, meubelmaker, St-Gillis : 294-295.
 MEULEMANS, Schaarbeek : 309-310.
 MEUNIER Jacques-Joseph, sigarenmaker, Brussel : 264.
 MICHEL Florent, handelaar, Fleurus : 85.
 MICHEL Joseph, handelaar, Charleroi : 85.
 MICHIELS Jean-Baptiste, ° ca. 1839, wever, St-Pieters-Leeuw : 104-105.
 MICHIELS Joseph, meubelmaker, Brussel : 307.
 MICHIELS, ex-officier, Aat : 37.
 MILOT, schoenmaker, Brussel : 309-310.
 MINON, behanger, Brussel : 228-229.
 MISOTTEN, St-Joost-ten-Node : 85.
 MITCHELL Charles, mekanieker, St-Gillis : 158, 253.
 MODING Joseph, Brussel : 256-257.
 MOEREMANS Joseph, St-Jans-Molenbeek : 230-231.
 MOMMENS Jean, koetswerkmaker, Brussel : 284, 286, 288.
 MOREAU Jean, timmerman, Brussel : 237-238, 247.
 MOREAU, Brussel : 174, 225, 237, 242.
 MOREAU Mevr., Brussel : 234-235.
 MOREELS, eigenaar : 308.
 MOREL Auguste-Claude, ° Besançon 1830, burgerlijk ingenieur, Brussel : 163-176,
 178-182, 198-200, 202-205, 210.
 MOREL Hector, ° Mexens (Frankr.) ca. 1825, laarzenmaker, Brussel : 59-60, 86,
 89, 92, 160, 162.
 MOREL Mevr., laarzenstikster : 87.
 MORGAT, graveerder : 240.
 MORGAT, postbode : 242.
 MORNASSE, Brussel : 309-310.
 MORREN, rentenier, Antwerpen : 85.
 MORVOET François, ° ca. 1825-St-Gillis 1865, sigarenmaker : 87, 226-227,
 229-231, 236, 239, 241, 247-249, 251.
 MORVOET Pierre : 253.
 MOTHIE Pierre, slotenmaker, Brussel : 265.
 MOTTIN Hubert, ° Namen ca. 1822, metaaldraaier, Luik : 22.
 MOUROUZI Georges, † 1856 : 47-48.
 MOYSON Emile, Gent 1838-Luik 1868, bediende : 97, 134, 159, 200, 210.
 MUNCKX, † 1860 : 229.
 MUSSART Jean, bijoutier, Brussel : 309-310.

NARCISSE, bijoutier, Brussel : 99.
 NAZY Edouard, Brussel : 298-299.
 NAZY Jean-Baptiste, bediende, Brussel : 299, 301.
 NEUSY Prosper, mijnwerker, Pâturages : 149.
 NICAISE : 227-228, 233, 250.
 NICKOUAN E. : zie Rogeard.
 NOEL Casimir-François, ° Brussel ca. 1818, drukker, Brussel : 187, 191, 197.
 NOEL P.-H., bediende, Brussel : 309-310.
 NOLFS Gustave, Brussel : 264.

NOTHOMB Jean-Baptiste, Messancy 1805-Berlijn 1881, diplomaat : 43, 81.
NUZET Alphonse, publicist, Brussel : 54.
NYS Charles, journalist, Antwerpen : 86.
NYSSEN Auguste, bijoutier, Brussel : 234.

ONIMOS, laarzenmaker, Elsene : 227, 243, 247.
ONIMOS Mevr. : 227.
OOSTERHOUT, † 1873 : 283.
OPDENBOSCH, beenhouwer, Brussel : 85.
OPPENHEIM Albert, Brussel : 268-269.
OPSOMER, priester : 282-284, 286, 288, 298.
ORSINI César, ° Bologne ca. 1836, rentenier : 159.
ORSINI Félix, Meldola 1819-Parijs 1858 : 88, 151, 159.
ORTS, advocaat, Brussel : 27, 172.
OTTERBEIN Charles, ° Tervuren 1839, publicist, Brussel : 7.
OTTO, drukker, Brussel : 229.
OUTEKIET, advocaat, Brussel : 27.
OVERBAER : 97.

PALMERO Pierre, slotenmaker, Brussel : 284, 286.
PARENT, meester-drukker, Brussel : 68, 184-185.
PARMENTIER, industrieel, Gent : 92, 102.
PARYS Pierre-Armand, ° Brussel 1809, drukker, Brussel : 82.
PASTEYN Henri-Pierre, Brussel : 253, 255.
PATERSON Georges, ° Schaarbeek 1842, timmerman, Brussel : 298-299.
PAUWELS, Brussel : 84.
PAZ, † 1863, Brussel : 247.
PEETERS : 45.
PELLE Guillaume, timmerman, Brussel : 303-304, 308.
PELLEGRIN, Brussel : 264.
PELLERING Jan, Brussel 1817-Brussel 1877, schoenmaker, Brussel : 33, 59, 87,
97-100, 150, 179, 220, 224-231, 233-244, 246-261, 263-287, 289-290, 292-300,
302-303, 305-308, 310-317.
PELLERING Jean-Joseph : 230-232, 234, 240, 244, 260-261, 263, 267-268, 272-299,
301-308, 311, 317.
PELLERING Josephine : 229-230.
PELLERING Pierre, Schaarbeek : 238, 247, 250, 264-266, 269-272, 297, 303-
304, 317.
PELLERING-OVERCANT Jacqueline, Brussel : 86.
PERCEVAL, politieagent, Brussel : 92.
PERÉE Jean-François, ° Luik ca. 1803, koperslager, Luik : 18, 25.
PERRET, graveerder, Schaarbeek : 293-294.
PERRIN Henri-Joseph, Elsene : 225-226.
PERTINAX, Luik : 44n.
PERWEZ Pierre, Brussel : 225-226.
PETZOLD Herman, ingenieur : 20n.
PIÉRARD, rentenier, Brussel : 237.
PIÉRET Julie, Brussel : 86.

PIERI Joseph, San-Stefano 1808-Parijs 1858 : 88.
 PIERONY Louis, boekhouder : 103.
 PIERRE, letterzetter, Brussel : 220, 237.
 PIERRE-CABRIS Marguerite-Adèle, ° Parijs, † Brussel 1866 : 258.
 PIÉTRI Pierre-Marie, 1809-1864, politieprefect, Parijs : 15.
 PILAGAGE François : 251.
 PIRET Pierre-François, meester-timmerman, Charleroi : 85-86.
 PIRET Henri, letterzetter, Brussel : 73.
 PIRET Thérèse, Charleroi : 85.
 PIRMEZ : 298.
 PIRSON, fabrikant, Brussel : 230-231.
 PIVONT-LEFEVRE, uitgever : 295, 298.
 PLASSE Jean : 90, 224, 231-232, 250-251, 268, 271.
 POELLEUX Désiré, kelner, Brussel : 299, 301.
 POFFÉ André, schoenmaker, Brussel : 306, 316.
 PONCELET Constant, ° Charleville ca. 1846, kleermaker, Brussel : 198.
 POORTMAN Corneille, ° ca. 1830, drukker, Brussel : 193n., 197.
 POOT Charles-Joseph, garenerkoper, Schaarbeek : 84.
 POOT, drukker, Brussel : 277.
 POPLU Jean-Edouard, ° ca. 1795-Brussel 1864 : 160.
 POPULIER, zeemtouwer : 241-242.
 POULET Pierre-Joseph, politieagent, Brussel : 32.
 PRIEUR Hippolyte-Alfred, beeldhouwer : 286, 288.
 PROUDHON Pierre-Joseph, Besançon 1809-Parijs 1865 : 91-93, 155, 303.
 PSAUMES Nicolas-Joseph, ° Gilly ca. 1827, mijnwerker, Gilly : 55-57.
 PUMAN, kleermaker, Brussel : 258-259.
 PURAYE Alexis-Hubert, boekbinder, Brussel : 59, 97, 99, 224-225, 234, 236-243, 245.
 PURAYE Léopold, onderwijzer, Brussel : 59.
 PUTEGNAT Félix-Joseph-Jules, ° Domèvre 1831, handelsagent, Brussel : 201-205.
 PYAT Félix, Vierzon 1810-Saint-Gratien 1889 : 57, 69-70.

 QUENON, mijnwerker, Pâturages : 149.
 QUINET Edgard, Bourg 1803-Parijs 1875, letterkundige, Brussel : 9, 47-48.

 RAHIER, luitenant-generaal : 118.
 RAIKEM Jean-Joseph, Luik 1787-Luik 1875, procureur-generaal, Luik : 43, 44n.
 RAJOU J., handelaar, Brussel : 293.
 RANS Thérèse, logementhoudster, Brussel : 84.
 RAQUET Emile-Nicolas, Brussel : 236-237.
 RASPAIL François-Vincent, Carpentras 1794-Arceuil-Cachan 1878, geneesheer, Brussel : 95-96.
 RAUCHINDAEL Dominique, Elsene : 255.
 RAUCHINDAEL François, boekbinder, Brussel : 257, 260-261, 263, 265, 267-269, 275, 290, 294, 315.
 RAUCHINDAEL Frédéric, Brussel : 252, 255.
 REDALLI Antoine, schoenmaker, Brussel : 246, 251, 261.
 REDALLI Bastien, schoenmaker, Brussel : 267.

REMI, Parijs : 255.
 REMY Léopold, bediende, Brussel : 293-294.
 RENÉ : 279-280, 282-283, 293-301, 307-311, 313, 317.
 REUMON Elisa, Brussel : 86.
 REUMON Emma, Fleurus : 86.
 REVER André, mechaniker, Brussel : 293-294, 308-309, 313, 317.
 REYKAERT, herbergier, Brussel : 90-91.
 REYNDERS Christophe-Adolphe, ° ca. 1832, corrector, Brussel : 206, 208-209.
 RHODE, Brussel : 309-310.
 RIBEAUMONT : 159.
 RIGALLOT, geneesheer : 11.
 RIGAULT Jean-Baptiste, huidenverver : 286, 307, 309.
 RIGAULT-PRÊCHE Mevr., Brussel : 309-310.
 RILARD, schoenmaker, Brussel : 267.
 ROBERFOIT : 57.
 ROBERT A., Lodelinsart : 285.
 ROBERT, advocaat, Brussel : 203, 235-236, 244.
 ROBERT, muzikant : 99.
 ROBIN Charles-Louis-Jean-Paul, ° Toulon 1837, leraar, Elsene : 218.
 ROCHET, meester-hoedenmaker, Brussel : 86-87.
 ROELANDTS, Brussel : 35.
 ROGEARD Louis-Auguste, Chartres 1820-Parijs 1896, leraar : 202-205, 211, 218.
 ROGIER Charles-Latour, St-Quintin 1800-Brussel 1885, minister, Brussel : 72,
 94-95, 111-113, 115-118, 121-122, 125-127, 129, 136.
 ROJO : 274, 286, 288-289.
 ROMAN F., hemdenmaker, Brussel : 220.
 ROSE Joseph, Brussel : 251.
 ROTMAYER Mevr. : 228.
 ROUGÉE, † Londen 1857 : 69.
 ROUSSEAU Adrien, letterzetter : 186, 190-191.
 ROUSSEAU Joseph, Brussel : 269-270, 279, 294, 308.
 ROUSSEAU Paul, schoenmaker, Brussel : 291, 295, 305, 309-311, 313-316.
 ROUSSEAU, † 1867 : 226, 265.
 ROUSSEL André, advocaat, Parijs : 174.
 ROUSSEL, letterzetter, Brussel : 74.
 ROUVROY Emile-Jean-Baptiste-Joseph, ° ca. 1819, directeur van de drukkerij
 Guyot, Brussel : 75-77, 189, 194-197.
 ROUVROY Léon, meester-drukker, Brussel : 80-81.
 ROUX Gustave, lithograaf, St-Gillis : 299, 301, 304.
 ROY Claude-François, † 1861 : 235-236.
 RYMERS Henri, boekbinder, Brussel : 305-306.

 SACRÉ Ferdinand, Brussel : 225-226.
 SACRÉ Joseph, schoenmaker, Brussel : 200-201, 220, 253-270.
 SACRÉ, advocaat, Brussel : 229-230, 249.
 SADIN, mijnningenieur : 127, 223.
 SAILLANT Alfred-Louis, Brussel : 291.
 SAINCTELETTE Charles, directeur van een koolmijn : 119.

SALLENS : 229.
 SALON, smid, Elsene : 241-242.
 SAMUEL Henri, Luik 1810-Brussel 1873, publicist, Brussel : 17-18.
 SAMUEL, meester-drukker, Brussel : 68.
 SAND Georges : 303.
 SANDERS Jean-Léonard-Gérard, ° Heerlen (Ndl.) 1828, wapenfabrikant, Luik :
 12-27.
 SANNES Joseph, letterzetter : 164, 176.
 SAUVENÉE Paul, boekbinder, Brussel : 85.
 SAUVENÉE Thérèse, Brussel : 85.
 SCHALER, handschoenmaker, Brussel : 273.
 SCHEPPERS, industrieel : 103-104.
 SCHILDERS Jean-Baptiste, ° ca. 1807, meester-drukker, Brussel : 68, 78, 80-81.
 SCHNEIDER Edmond, ° ca. 1831, opzichter textielfabriek Scheppers, St-Pieters-
 Leeuw : 104.
 SCHNEIDER François, ° ca. 1814, letterzetter, Brussel : 78.
 SCHOTT : 228.
 SCHOULT : 244.
 SCHROEN François, dagloner, Brussel : 236-237.
 SEBERT Mevr. : 301.
 SENEZ Louis, kleermaker, Brussel : 299, 301, 304.
 SERJACQ Louis, brouwer, Écaussines : 85.
 SERVANCKX Jérôme, letterzetter, St-Gillis : 199.
 SEVERIN : 229.
 SHAFTESBURG : 164.
 SIBERT Mevr., korsetfabrikante, Elsene : 86-87.
 SIMAR Charles, muzikant, Brussel : 85.
 SIMON François-Bernard, ° Carcassonne ca. 1820, geneesheer : 151.
 SJOENGERS, behanger : 226.
 SLAMULDER Adrien, Brussel : 246-247.
 SLEECKX Jan-Lambrecht-Domien, Antwerpen 1818-Luik 1901, leraar, Lier : 78.
 SLOODTS Joseph, beeldhouwer, Brussel : 290-291, 294.
 SMEETS Pierre, meubelmaker : 286, 288, 290.
 SMISSON, scheepskapitein : 17.
 SNEL Jean-Guillaume-François, ° ca. 1824, letterzetter, Elsene : 28n., 184, 186-
 189, 197-198.
 SOENEN Emile, vergulder, Brussel : 241-242.
 SOUVENEL : 229.
 SPEELS : 259.
 SPEHL François-Léopold-Alexandre, Bergues 1830-Elsene 1907, meester-
 horlogemaker, Brussel : 152, 158, 201, 225-226, 248, 254-255, 264-265, 268,
 273, 275-276, 313-314.
 SPELMAN Charles, letterzetter, Gent : 188-189, 194-197.
 SPIET Eugène, ° ca. 1843, handschoenmaker, Brussel : 177.
 SPILLEUX Egide, bediende, Brussel : 309-310.
 SPLINGARD Pierre, advocaat, Brussel : 200-201, 205.
 STAATGE Auguste, Brussel : 227-228, 239, 241.
 STAATGE Edouard : 228-229.

STAATGE Simon, timmerman, Brussel : 86, 158, 227, 229-232, 236, 238, 244,
 246-247, 249-251, 254, 256, 258, 260, 265-266, 269-270, 273, 298, 305, 316.
 STAATGE Mevr. : 251.
 STACHE Albert, spoorwegbediende, Brugge : 265.
 STACKX : 97.
 STASSIN F., Brussel : 311.
 STEENS Eugène, ° Oostende ca. 1826, journalist, Brussel : 100, 149-150, 159, 167,
 171, 179, 250-251.
 STEIN : 227, 230, 239-241.
 STERCKX Adrien, ° ca. 1826, uitgever, Brussel : 72-75.
 STEVENS : 59.
 STEYAERT : 170.
 STIÉNON, meester-drukker, Brussel : 68.
 STIPULKOVSKI Henri-René, ° Parijs 1842, mechaniker : 278.
 STRAETMANS, Brussel : 225-226, 243.
 SUE Eugène, Parijs 1804-Annecy 1857 : 48.
 SULTZBERGER Max, Brussel : 237-238.
 SWAN William, Anderlecht : 313.

TAQUET Jean-François, kantonier, Brussel : 236-237.
 TÉOULE Louis : 278-279, 282, 293.
 TERLEC, bediende, Brussel : 9.
 TERNEU Auguste, ° Antwerpen ca. 1827, letterzetter, Brussel : 209-210.
 TERVOOREN François, handelaar, Brussel : 84.
 TESCH Jean-Baptiste-Victor, Messancy 1812-1892, minister : 162.
 THIELENS : 297, 302.
 THYS, bronsbewerker, Brussel : 97-100, 149-150.
 TIBERGHIEU : 311.
 TIBLIER : 11.
 TIELEMANS, St-Joost-ten-Node : 85.
 TINDEMAN François, publicist, Brussel : 236-237, 293.
 TOILLIER, hoofdgenieur der mijnen : 120.
 TOUSSAINT, leraar, Brussel : 86.
 TOUSSAINT, notaris, Brussel : 84.
 TREMERIE, bediende : 240-241.
 TRIBEL : 236.
 TRIDON Edme-Marie-Gustave, Châtillon-sur-Seine 1841-Brussel 1871, advocaat,
 Brussel : 219, 276-277, 281.
 TRONCHON : 298-299.
 TROULIER : 227.
 TROULIER Mevr. : 236-237.
 TRUYENS Henri, verver : 164.
 TSCHARNER Charles, handelaar, Brussel : 241-242.

URBAIN Charles, Quiévrain 1812-Bergen 1884, luitenant der rijkswach : 32.
 URBAIN Emile, bijgenaamd Le Borain, student, Brussel : 93.
 URBAIN V., drukker, Frameries : 109.

VAL Louis, herbergier, Brussel : 291, 293, 303.
 VAN AUDENAEKEN Charles-Louis, ° Bogaarden ca. 1839, fabrieksarbeider, Anderlecht : 157.
 VANBERSEL Pierre-Jean-François, ° ca. 1810, hoofdpolitiecommissaris, Brussel : 10, 99, 159, 162, 199, 215-216.
 VANBILLOEN Guillaume, ° Steenokkerzeel ca. 1818, timmerman, Elsene : 51-53.
 VANBONT Mathieu, schoenmaker, Brussel : 305-307.
 VAN BUGGENHOUDT, meester-drukker, Brussel : 68, 84, 91.
 VAN CROMBRUGGEN Colette, ° Elsene ca. 1840, fabrieksarbeidster, Brussel : 70-72.
 VAN DAELE, kleermaker, Brussel : 10, 96, 225, 230-235, 237.
 VAN DALEN Jacques : 225-226.
 VANDENBERGHEN Jacques, Brussel : 232, 234.
 VANDENBOSCH : 274, 279, 292.
 VANDENBOSSCHE Gustaaf, ° Gijzegem ca. 1824, Zele : 46n., 47.
 VANDENBRANDE : 291, 293, 307, 309.
 VANDENBROECK Hyacinthe, behanger, Brussel : 305-306.
 VANDENCAMP : 44.
 VANDENDANGEN, kleermaker : 276, 306.
 VANDENDANGEN Mevr. : 306.
 VAN DEN EYNDE : 273-275.
 VANDENHOEK, fotograaf, Brussel : 237.
 VANDENHOUTE Simon, nachtwaker, Koekelberg : 177.
 VANDENHOUTE Wed., meester-drukker, Brussel : 277.
 VAN DE PLAS Eugène-François-Joseph, ° Brussel ca. 1820, letterzetter, Brussel : 73-74, 80-81.
 VANDERAUWERA Charles-Joseph, ° St-Lambrechts-Woluwe 1821, drukker, Brussel : 63, 68, 185.
 VANDERELST Jean-Isidore, ° Brussel ca. 1802, bureelhoofd Noordstation, Schaarbeek : 13n., 14-15, 17-21, 23-24, 27-28.
 VAN DER ELST J., burgerlijk ingenieur, Cuesmes : 121-123.
 VANDERELST, kleermaker, Brussel : 261, 267, 269-273.
 VANDERELST Mevr. : 268-269.
 VANDEREYDT, meester-drukker, Brussel : 68.
 VANDERLINDE, Brussel : 272.
 VANDERLINDEN Louis, Schaarbeek : 225-226.
 VANDER MEERE Charles-Alexandre, ° ca. 1837, letterzetter, Schaarbeek : 184, 187-189, 194-197, 206-208, 210.
 VANDERMEERSEN François, ° ca. 1819, drukker, St-Joost-ten-Node : 194, 196.
 VANDERMEULEN, schoenmaker, Anderlecht : 265.
 VANDEROUDERA, ex-officier, Aat : 37.
 VANDERPAAL, kleermaker : 257.
 VANDERPERRIN Vincent-Frans, ° Brussel ca. 1819, letterzetter, Brussel : 60-63, 199.
 VANDERSLAGHMOLLEN Jacques, ° Brussel ca. 1822, letterzetter, Brussel : 75, 77-78, 81, 185.
 VANDERSLAGHMOLLEN, meester-drukker, Brussel : 68.
 VANDERSMISSEN baron Jacques-Lucien-Dominique, Brussel 1788-Wiesbaden 1856 : 37.
 VANDERSMISSEN Mevr. : 229.

VANDERSPIEGELE Jean, kunstschilder, St-Jans-Molenbeek : 299, 301, 304.
 VANDERSTRAETEN-PONTHOZ graaf, Laken : 307.
 VANDERVELDE : 266.
 VAN DE WEYER Jean-Sylvain, Leuven 1802-Londen 1874, diplomaat : 72, 89.
 VANDEWYER, letterzetter, Brussel : 76.
 VANDOOREN, meester-drukker, Brussel : 68.
 VANDROOGENBROECK Pierre, ° Brussel ca. 1843, letterzetter, Brussel : 206-208, 210.
 VAN EECKHOUT : 59, 228-230, 238-239.
 VANEVERCOREN François, bediende : 289-290.
 VAN EYNDE-DECOTTE Marie, Brussel : 86.
 VAN GEND, Brussel : 225-226.
 VAN GODSENHOVEN Oscar, Brussel : 229.
 VAN GOITHOVE : 225.
 VANHALEN Jean-Baptiste, letterzetter, Brussel : 225-226, 229.
 VAN HAMME, politiecommissaris, Brussel : 10.
 VANHEFFEN Jean, slotenmaker, Brussel : 247-248.
 VAN HELMONT : 297.
 VAN HEUYVELDE Charles, hoedenmaker, Brussel : 229-230.
 VANHEYDEN : 229.
 VAN HOUTEGHEM, Brussel : 264.
 VAN HUMBEECK Lambert, ° ca. 1807, timmerman, Anderlecht : 224.
 VANHUSSEL, behanger, Brussel : 224-236, 239-240, 243.
 VANHUSSEL Mevr. : 227, 230, 235-236.
 VAN ISACKER Charles-Louis, ° ca. 1825, pompier, Brussel : 216-217.
 VANKIMONADE, schoenmaker : 307, 311.
 VAN LAETHEM Louis, Brussel : 91-92, 229.
 VANLINT, leerlooier, Anderlecht : 255.
 VAN LINTHOUT Antoine, herbergier, Brussel : 98.
 VANLOON Pierre, hoedenmaker, Brussel : 290-291, 293.
 VANMALDERE Marie, Brussel : 251.
 VAN MEENEN, advocaat, Brussel : 203.
 VAN MEENEN, meester-drukker, Brussel : 68.
 VAN MUYLDER Pierre, ° ca. 1839, handschoenmaker, Koekelberg : 177.
 VAN PETEGHEM L. : 273-279, 281-282, 284-286, 288, 290, 292-299, 301-308, 310-313, 315-317.
 VANQUALIE Clarisse, Brussel : 229-230.
 VANQUALIE Jeannette, Brussel : 229-230.
 VANQUALIE : 256.
 VAN ROOSBROECK Jules, Parijs : 255.
 VAN ROY Louis, geneesheer, Brussel : 85.
 VANSCHIL Jean, ° ca. 1830, letterzetter, Brussel : 206-210.
 VAN WEDDINGEN Charles, bediende, Brussel : 85, 87.
 VANWINDEKENS, pompier, Brussel : 92-93.
 VANWONTERGEHEM, schoenmaker, Brussel : 311.
 VANZEBEN : 249.
 VASSART Augustin, tabakfabrikant, Fleurus : 85.
 VASSART Joseph, industrieel, Fleurus : 85.

VASSART Paul, bediende, Brussel : 85.
 VASSEUR, rijkswachter : 114.
 VASTENAKEN Corneille, hoedenmaker, Brussel : 290-291, 293.
 VAUTIER, onderzoeksrechter, Luik : 15.
 VERBEYST Joseph, ° Brussel ca. 1829, schoenmaker, Brussel : 33.
 VERBIST Et., politieofficier, Brussel : 59, 98, 179, 200.
 VERBIST Jean-Baptiste, ° ca. 1825, letterzetter, Brussel : 28n., 29-30, 34.
 VERBRUGGEN, meester-drukker, Brussel : 68.
 VERBRUGGEN, bediende, St-Joost-ten-Node : 241-242, 244, 274, 276-281, 283,
 288, 295-296, 302-305, 307, 313-314, 316.
 VERCKEN, onderzoeksrechter, Luik : 13.
 VERGAELLEN Paul, letterzetter, St-Joost-ten-Node : 199.
 VERGOTE, handelaar, Brussel : 84.
 VERHAEGEN Pierre-Théodore, Brussel 1796-Brussel 1862, volksvertegenwoordiger,
 Brussel : 160.
 VERHEYEN, administrateur van de openbare veiligheid : 7-10, 13-16, 18, 30-31,
 57, 88-89, 92-93, 95-96, 134, 155.
 VERRYCKEN Laurent, ° Grimbergen ca. 1835, bakker, St-Gillis : 164.
 VERVENNE Constant, ° ca. 1829, letterzetter, Elsene : 60-62.
 VICEROY Richard, Brussel : 271.
 VICTOR-EMMANUEL : 165.
 VIGNERON Charles-Antoine, ° Verdun 1805, meester-schoenmaker, Bouillon : 7-8.
 VILAIN XIII vicomte Charles, Brussel 1803-Leut 1878, minister : 46, 54-55.
 VINCKE, stoffeerder : 278, 294.
 VOGLET Ad., letterzetter, Brussel : 164.
 VOGLET Joseph, letterzetter, Brussel : 85, 93n., 232, 234.
 VRYDAG, behanger, Brussel : 227.
 VUILMET Victor-Antoine, ° Draize 1826, boekhandelaar, enz., Brussel : 157-160,
 178, 182, 198, 200, 202-204, 218-220.

WACHTER, bankier : 175-176.
 WALLEZ François, Brussel : 248, 291, 299.
 WARNOT, Lodelinsart : 283.
 WATERSCHOT, timmerman, Brussel : 96, 175, 228, 231-234, 236, 240, 259-260.
 WAUTERS : 224-225.
 WEISSENBRUCH, meester-drukker, Brussel : 68.
 WÉRY Joseph, politieagent, Brussel : 32.
 WESTIAU, Brussel : 270.
 WICKEL Guillaume, ° ca. 1824, machinedrukker, Parijs : 187.
 WIELEMANS, bakker, Brussel : 30.
 WIERTZ, kunstschilder, Elsene : 85.
 WILLEMS : 226, 234, 237, 239, 247-248, 251, 258, 275.
 WILLIAM, geneesheer : 24.
 WILLMAR baron Jean-Pierre-Christine, Luxemburg 1790-Den Haag 1858,
 diplomaat : 43.
 WITTERWULGHE Corneille-Ch., beeldhouwer, Brussel : 85.
 WITTERWULGHE Pierre-Charles, beeldhouwer, Brussel : 85.

WITTOUCK Félix-Guillaume, ° ca. 1873, burgemeester, St-Pieters-Leeuw :
156-157.
WOUTERS Jean, handelaar, Brussel : 84.
WUILMET, Elsene : 259-261, 302.
WYHOWSKI bijgenaamd Bukowski Emile : 58.
WYSCHER Henri, ° ca. 1831, ploegbaas in een kalkoven, Doornik : 107.

INHOUDSOPGAVE

Woord vooraf	3
Aangewende afkortingen	4
Geraadpleegde archieven	5
I. Allerhande documenten	7
II. Notulenboek van <i>L'Affranchissement</i>	224

Indices :

1. Lokalen	319
2. Openbare orde	319
3. Pers	320
4. Publicaties	321
5. Stakingen en arbeidersproblemen	322
6. Verenigingen	322
7. Vergaderingen	323
8. Personen	328

- Cahiers 15.** **Bijdragen 15.**
Paul Gérin, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831.
1960. fr. 540 (abonnement fr. 459)
- Cahiers 16.** **Bijdragen 16.**
Jacques Willequet, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1887-1914. 1961. fr. 110 (abonnement fr. 94)
- Cahiers 17.** **Bijdragen 17.**
Alois Simon, Réunions des Évêques de Belgique, 1868-1883, Procès-verbaux. 1961. fr. 220 (abonnement fr. 187)
- Bijdragen 18.** **Cahiers 18.**
H. Balthazar, J. De Belder, J. Hannes, J. Verhelst, Bronnen voor de sociale Geschiedenis van de XIXe Eeuw (1794-1914). 2de uitg. 1965 fr. 220 (abonnement fr. 190)
- Cahiers 19.** **Bijdragen 19.**
Bertrand Gille, Crise politique et crise financière en Belgique; Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles, (1838-1840). 1961. fr. 490 (abonnement fr. 417)
- Bijdragen 20.** **Cahiers 20.**
Romain Van Eenoo, De Pers te Brugge 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. fr. 310 (abonnement fr. 264)
- Cahiers 21.** **Bijdragen 21.**
Alois Simon, Évêques de la Belgique Indépendante (1830-1940), Sources d'archives. 1961. fr. 130 (abonnement fr. 111)
- Bijdragen 22.** **Cahiers 22.**
Vervaeck, Solange, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. fr. 140 (abonnement fr. 119)
- Bijdragen 23.** **Cahiers 23.**
Van Eenoo, Romain en Vermeersch, Arthur, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers 1789-1914. 1962.
fr. 110 (abonnement fr. 94)
- Cahiers 24.** **Bijdragen 24.**
M. Colle-Michel, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours. 1962. fr. 85 (abonnement fr. 73)
- Cahiers 25.** **Bijdragen 25.**
Caulier-Mathy, Nicole, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. fr. 210 (abonnement fr. 179)
- Bijdragen 26.** **Cahiers 26.**
Wils, Lode, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Bijdragen 27.** **Cahiers 27.**
Wouters, Hubert, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging : 1831-1853. 1964.
3 delen. fr. 1640 (abonnement fr. 1394)
- Bijdragen 28.** **Cahiers 28.**
De Vroede, M., De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. fr. 290 (abonnement fr. 247)
- Cahiers 29.** **Bijdragen 29.**
H. Haag, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Bijdragen 30.** **Cahiers 30.**
D. De Weerd, Publications officielles de la Belgique contemporaine. 1963. fr. 540 (abonnement fr. 459)
- Bijdragen 31.** **Cahiers 31.**
K. Vanden Abeele, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. fr. 110 (abonnement fr. 94)

- Cahiers 32.** **Bijdragen 32.**
J. Lory, Panorama de la presse belge en 1870-71. 1963.
fr. 50 (abonnement fr. 43)
- Cahiers 33.** **Bijdragen 33.**
B. Gille, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963.
fr. 500 (abonnement fr. 425)
- Cahiers 34.** **Bijdragen 34.**
L. Linotte, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964.
fr. 230 (abonnement fr. 195)
- Bijdragen 35.** **Cahiers 35.**
E. Voordeckers, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. fr. 850 (abonnement fr. 723)
- Cahiers 36.** **Bijdragen 36.**
J. Vander Vorst-Zeegers, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à 1884. 1965. fr. 440 (abonnement fr. 375)
- Cahiers 37.** **Bijdragen 37.**
S. Vervaeck, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831 - 1865. 1965.
- Cahiers 38.** **Bijdragen 38.**
J. De Belder & J. Hannes, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914. 1965. fr. 380 (abonnement fr. 323)
- Cahiers 39.** **Bijdragen 39.**
M. Blanpain, Le „Journal de Bruxelles”: Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. fr. 85 (abonnement fr. 73)
- Bijdragen 40.** **Cahiers 40.**
H. Wouters, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. (ter perse)
- Bijdragen 41.** **Cahiers 41.**
H. De Borger, De Antwerpse pers (1792-1914). (ter perse)
- Cahiers 42.** **Bijdragen 42.**
A. J. Vermeersch, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (I, A-K). 1965.
fr. 680 (abonnement fr. 578)
- Bijdragen 43.** **Cahiers 43.**
E. Voordeckers, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare, (1847-1914). 1965. fr. 315 (abonnement fr. 270)
- Mémoires I.** **Verhandelingen I.**
R. Devleeshouwer, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958. fr. 320 (abonnement fr. 272)
- Verhandelingen II.** **Mémoires II.**
D. De Weerd, De Gentse textielbewerkers en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 280 (abonnement fr. 238)
- Mémoires III.** **Verhandelingen III.**
Colette Lebas, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Étude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960.
fr. 380 (abonnement fr. 323)
- Verhandelingen IV.** **Mémoires IV.**
Romain Van Eenoo, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914). 1959.
fr. 400 (abonnement fr. 340)